BX
1528
.A1
H6
v.48
SMR

TRANSFERRED

ANNALES
CATHOLIQUES

NOUVELLE SÉRIE

II

AVRIL-JUIN

1884

ANNALES CATHOLIQUES

REVUE HEBDOMADAIRE

PUBLIÉE AVEC L'APPROBATION ET L'ENCOURAGEMENT
DE LEURS ÉMINENCES Mgr LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE ROUEN
ET LE CARDINAL-ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI,
DE LL. EXC. Mgr L'ARCHEVÊQUE DE REIMS, ET LES ARCHEVÊQUES DE TOULOUSE,
DE BOURGES, D'AIX ET DE BESANÇON, ET DE NN. SS. LES ÉVÊQUES D'ARRAS,
DE BEAUVAIS, D'ANGERS, DE BLOIS, DE CAHORS, D'ÉVREUX, DU MANS,
DU PUY, DE LIMOGES, DE CHALONS, DE MEAUX, DE MENDE, DE NANCY,
DE MARSEILLE, DE NANTES, DE NEVERS, DE NIMES, D'ORLÉANS, DE PAMIERS,
DE SAINT-CLAUDE, DE SAINT-DIÉ, DE TARENTAISE, DE TROYES, D'AUTUN,
DE VANNES, DE SÉEZ, DE FRÉJUS, D'ANNECY, DE CONSTANTINE, D'HÉBRON,
DE CARACAS, DE CARTHAGÈNE, D'OLINDA, DE LÉON DU MEXIQUE, ETC.

RÉDACTEUR EN CHEF

J. CHANTREL

CHEVALIER DE L'ORDRE DE SAINT-GRÉGOIRE-LE-GRAND

BIBLIOTHECA SEMINARII METUCHENSIS

TOME DEUXIÈME

AVRIL-JUIN

1884

(TOME XLVIII DE LA COLLECTION)

PARIS

371, RUE DE VAUGIRARD, 371

PARIS. — IMP. DE L'ŒUVRE DE SAINT-PAUL, L. PHILIPONA
51, rue de Lille, 51

NOV 2 8 1957

ANNALES CATHOLIQUES

CONSISTOIRE SECRET DU 24 MARS

N. T. S. P. le Pape Léon XIII a tenu le 24 mars, dans le palais apostolique du Vatican, le consistoire secret déjà annoncé. L'Eme et Rme cardinal Martinelli, ayant terminé le temps de sa charge de camerlingue du Sacré-Collège, a présenté la bourse d'usage à Sa Sainteté, qui a daigné la passer à l'Eme et Rme cardinal Ledochowski.

Le Saint-Père a prononcé alors une allocution, après laquelle il a créé et publié cardinaux de la sainte Église romaine et de l'*Ordre des prêtres:* Mgr *Joseph-Sébastien* Neto, patriarche de Lisbonne, né à Lagis, dans le diocèse de Faro, le 8 février 1841, et Mgr *Guillaume* Sanfelice, des ducs d'Acquavella, de la Congrégation bénédictine du Mont-Cassin, archevêque de Naples, né à Aversa, le 18 avril 1834.

Ensuite, l'option aux sièges suburbicaires vacants ayant été faite, Sa Sainteté a daigné désigner et pourvoir les églises suivantes :

Les Églises cathédrales d'Ostie et Velletri, pour l'Eme et Rme cardinal *Charles* Sacconi, doyen du Sacré-Collège, transféré de Porto et Santa-Rufina.

Les Églises cathédrales de Porto et Santa-Rufina, pour l'Eme et Rme cardinal *Jean-Baptiste* Pitra, sous-doyen du Sacré-Collège, transféré de Frascati.

L'Église cathédrale d'Albano, pour l'Eme et Rme cardinal *Raphaël* Monaco La Valletta, grand-pénitencier, qui s'est démis du titre de Sainte-Croix-de-Jerusalem.

L'Église cathédrale de Palestrina, pour l'Eme et Rme cardinal *Louis* Oreglia di Santo-Stefano, qui s'est démis du titre de Sainte-Anastasie.

L'Église cathédrale de Sabine, avec le titre d'abbé perpétuel de Sainte-Marie-de-Farfa, pour l'Eme et Rme cardinal *Thomas-Marie* Martinelli, qui s'est démis du titre de Santa-Prisca.

L'Église cathédrale de Frascati, pour l'Eme et Rme cardinal *Édouard* Howard, qui s'est démis du titre des Saints Jean et Paul.

Après cela, l'Éme et Rme cardinal Caverot, par l'intermédiaire de son procureur le cardinal Pitra, s'est démis du titre de Saint-Sylvestre *in capite* et a opté pour celui de la Très Sainte-Trinité-du-Mont. De même l'Éme et Rme cardinal Lucide-Marie Parocchi, vicaire général de Sa Sainteté, s'est démis du titre de Saint-Sixte et a opté pour celui de Sainte-Croix-de-Jérusalem.

Ensuite, Sa Sainteté a assigné : la charge de *vice-chancelier de la S. E. R. et de sommiste des Lettres Apostoliques,* à l'Éme et Rme cardinal *Théodulphe* MERTEL, auquel est assignée en même temps, comme diaconie, l'église de Saint-Laurent *in Damaso*, par suite de sa démission de celle de Sainte-Marie *in via lata* ; la charge de *camerlingue de la S. E. R.* pour l'Éme et Rme cardinal *Dominique* CONSOLINI, titulaire de la diaconie de Sainte-Marie *in Dominica*. L'Éme et Rme cardinal *Laurent Hilarion* RANDI a opté pour la diaconie de Sainte-Marie *in via lata*, tout en retenant en commende, mais temporairement et à la disposition de Sa Sainteté, la diaconie de Sainte-Marie *in Cosmedin*.

Après cela, le Saint-Père a continué de désigner et pourvoir comme il suit les Églises vacantes :

L'Église métropolitaine de Tours, pour Mgr *Guillaume-René* MEIGNAN, transféré du siège d'Arras.

L'Église métropolitaine de Rouen, pour Mgr *Léon-Benoît-Charles* THOMAS, transféré du siège de la Rochelle.

L'Église métropolitaine de Montreale (Sicile), pour Mgr *Dominique-Gaspard* LANCIA DI BROLO, de la Congrégation bénédictine du Mont-Cassin, transféré de l'église titulaire épiscopale de Philadelphie.

L'Église métropolitaine de Malines, pour Mgr *Pierre-Lambert* GOOSSENS, transféré du siège de Namur.

L'Église métropolitaine de Manfredonia, avec administration de la cathédrale de Viesti, pour le R. D. *Frédéric* PIZZA, promoteur fiscal auprès de la curie métropolitaine de Naples, directeur spirituel du collège des orphelines et secrétaire de la S.-Visite.

L'Église titulaire archiépiscopale de Mytilène, pour le R. D. *Antoine* MENDÈS BELLO, du diocèse de Guarda, vicaire général du patriarcat de Lisbonne, pour lequel il est délégué comme suffragant.

L'Église cathédrale de Cajazzo, pour Mgr *Raphaël* DANISE, des clercs réguliers ministres des infirmes, transféré du siège de Cassano.

L'Église cathédrale de Cassano, pour Mgr *Antoine* PISTOCCHI, transféré de l'Église titulaire de Sinople.

L'Église cathédrale de Bagnorea, pour le R. D. *Hercule* BOFFI, chanoine pénitencier de la cathédrale de Sezze, covisiteur diocésain,

député des Lieux-Pies, pro-vicaire général, examinateur du clergé et examinateur pro-synodal.

L'Église cathédrale de Diano ou Teggiano, pour le R. D. *Vincent* ADDESSI, chanoine pénitencier de la collégiale de Fondi, sa patrie, examinateur et juge pro-synodal, vicaire forain et docteur en théologie.

L'Église titulaire épiscopale de Samarie, pour le R. P. *Alexis* BIFFOLI, de l'ordre des servites de Marie, natif de Rome, curé de Saint-Marcel, examinateur du clergé romain, consulteur du Saint-Office et du concile pour l'examen des conciles provinciaux, maître en théologie, délégué coadjuteur avec future succession de Mgr Philippe Fratellini, évêque de Fossombrone.

L'Église titulaire épiscopale de Teja, pour le R. D. *Stanislas* DE LUCCA, de Bari, archidiacre de la collégiale de Polignano *à Mare*, missionnaire apostolique, docteur en théologie, délégué coadjuteur avec future succession de Mgr Livius Parlatore, évêque de Saint-Marc et Bisignano.

L'Église titulaire épiscopale de Birta, pour le R. D. *Pascal-Alphonse-Marie* JADEROSSA, du diocèse d'Acerra, chanoine théologal de cette église cathédrale, examinateur pro-synodal, docteur en théologie, délégué coadjuteur avec future succession de Mgr Dominique Ramaschiello, évêque de Sainte-Agathe des Goths.

L'Église titulaire épiscopale de Jasso, pour le R. D. *Gajetan* D'ALESSANDRO, chanoine théologal de la métropole de Palerme, sa patrie, membre du collège théologique, examinateur pro-synodal, professeur de morale, de droit naturel et de théologie, et préfet des études au séminaire, docteur en théologie, délégué coadjuteur avec future succession de Mgr Roger Blundo, évêque de Céfalù.

L'Église titulaire épiscopale de Berissa, pour le R. D. *Casimir* RUZKIEWICZ, du diocèse d'Augustow, recteur et professeur de théologie morale au séminaire de Varsovie, juge du consistoire général, lauréat en théologie, délégué comme suffragant de Varsovie.

L'Église titulaire épiscopale de Dulma, pour le R. D. *Cyrille* LUBORWIDZKI, du diocèse de Lodz, curé de Winnicza, ancien administrateur de Lodz-Zitomir, prévôt à Zitomir, doyen à Lodz, docteur en théologie, délégué comme suffragant de Lodz et Zitomir.

L'Église titulaire épiscopale de Tempe, pour le R. D. *Antoine* BARANOWSKI, chanoine de la cathédrale de Rossieny Samogitie, sa patrie, professeur de théologie au séminaire de cette ville, docteur en théologie, délégué comme suffragant de Samogitie.

L'Église titulaire épiscopale de Serres, pour le R. D. *Henri-Pierre* DELEGA KOSSOWSKI, curé à Varsovie de l'église de la Nativité de la Sainte-Vierge, recteur de l'académie ecclésiastique de cette ville, chanoine honoraire d'Augustow, docteur en théologie, délégué comme suffragant de Plosk.

L'Église titulaire épiscopale de Troie, pour le R. D. *Charles* POLLNER, de l'archidiocèse de Varsovie, prélat archidiacre de la cathédrale de Khalisch, juge président du consistoire général, prévôt de l'église paroissiale de Saint-Nicolas, lauréat en théologie, délégué comme suffragant de Kalisch.

L'Église titulaire épiscopale de Capharnaüm, pour le R. D. *Jean-Baptiste* BERTAGNA, chanoine et archidiacre élu de la cathédrale d'Asti, vicaire général du diocèse, professeur de théologie morale, examinateur pro-synodal, docteur en théologie, délégué auxiliaire de l'Éme et Rme cardinal Alimonda, archevêque de Turin.

L'Église titulaire épiscopale de Ginopolis, pour le R. D. *Jacques* DADDI, chanoine de la métropole de Palerme, sa patrie, examinateur pro-synodal, député du séminaire, membre du collège théologique, consulteur pour la discipline du clergé, assesseur et notaire de la Curie métropolitaine, docteur en théologie, délégué auxiliaire de Mgr Michelange Celesia, archevêque de Palerme.

Ensuite l'Éme et Rme cardinal Sacconi a fait la postulation du sacré pallium pour l'église cathédrale d'Ostie.

Enfin, les Émes et Rmes cardinaux élus aux églises suburbicaires, ainsi que le sommiste des lettres apostoliques, ont prêté le serment d'usage entre les mains du Saint-Père.

Après avoir baisé le pied et la main de Sa Sainteté, ils ont été admis par le Très-Saint Père au double embrassement, et cette cérémonie a clos le consistoire secret.

—

Le Saint-Père étant rentré dans ses appartements et assis dans la salle du Trône, entouré de sa noble cour, a admis alors à l'audience d'usage les nouveaux évêques, qui étaient annoncés et introduits par un maître des cérémonies pontificales.

Chaque évêque venait à son tour baiser la mule de Sa Sainteté et recevoir de ses mains le rochet et la bénédiction apostolique.

Puis, les nouveaux élus sont allés en corps faire la visite d'usage à l'Éme cardinal Pecci et à l'Eme cardinal Jacobini, secrétaire d'État, avant de descendre dans la basilique vaticane pour vénérer la tombe du Prince des Apôtres.

Enfin, ils se sont rendus au palais de la chancellerie apostolique, afin de prêter le serment accoutumé entre les mains de Mgr De Ruggero, régent de ladite chancellerie.

Immédiatement après le consistoire, M. le comte Camillo Antonelli, garde noble du Pape, est parti pour le Portugal en qualité de courrier extraordinaire pontifical, pour apporter au

patriarche de Lisbonne la nouvelle de son élévation au cardinalat et la calotte cardinalice.

C'est Mgr Giulio Tonti, auditeur de la nonciature de Lisbonne, qui a été chargé par Sa Sainteté de présenter, comme délégué apostolique, la barrette au nouveau cardinal.

Le consistoire terminé, un carrosse du palais pontifical à conduit au palais Gabrielli, résidence de M. le cardinal Randi, qui avait été gracieusement mis à la disposition du nouveau cardinal Mgr l'archevêque de Naples, un maître des cérémonies pontificales, le maître de chambre de M. le cardinal Pecci, frère de Sa Sainteté, et le substitut de la *Sommisteria* apostolique, lesquels avec les formalités d'usage ont présenté au nouveau cardinal le billet qui lui fait part de son élévation à la dignité suprême du cardinalat, ainsi que le décret consistorial de sa promotion.

Après quoi, le maître des cérémonies pontificales a indiqué à la nouvelle Éminence le jour et l'heure où Sa Sainteté daignerait la recevoir en audience de formalité, pour lui imposer la barrette cardinalice.

CONSISTOIRE PUBLIC DU 27 MARS

Le 27 mars, au matin, le Très Saint-Père Léon XIII a tenu un consistoire public au palais apostolique du Vatican pour donner le chapeau cardinalice à l'Eme cardinal Guillaume Sanfelice, archevêque de Naples, créé et publié dans le Consistoire secret du lundi précédent.

L'Eme cardinal s'est rendu, vers neuf heures et demie du matin, à la chapelle Sixtine, tandis que les chantres pontificaux exécutaient les motets habituels, et en présence des Rmes cardinaux chefs d'ordre, camerlingue et vice-chancelier de la Sainte Église romaine et camerlingue du Sacré-Collège, il a prêté le serment conformément aux constitutions apostoliques.

Sur ces entrefaites, le Saint-Père descendait, avec sa noble cour, dans la salle *dei Paramenti*, où l'attendaient les Emes cardinaux, les patriarches, les archevêques, les évêques, l'auditeur général de la Sacrée-Congrégation apostolique, les différents collèges de la prélature romaine, ainsi que le secrétaire

de la Sacrée-Congrégation des Rites, le promoteur de la Foi, les avocats consistoriaux et différents autres personnages.

Après avoir revêtu les habits pontificaux, Sa Sainteté s'est dirigée par la salle Ducale en *sedia gestatoria*, à travers les *flabelli*, précédée et suivie des personnages que nous venons de nommer, vers la salle Royale, et s'étant placée sur son trône, Elle a ouvert la solennelle cérémonie.

Tandis que les Emes et Rmes cardinaux offraient au Saint-Père l'acte d'obéissance, les chantres pontificaux faisaient entendre deux autres motets de circonstance.

Aussitôt que le nouveau cardinal eut été introduit dans la salle Royale par les cardinaux diacres, il s'approcha du trône de Sa Sainteté, lui baisa le pied et la main et en reçut l'accolade ; puis, après avoir été embrassé également par ses collègues, il alla occuper la place qui lui était destinée. Revenant ensuite devant le trône pontifical, il reçut des mains du Saint-Père, avec les formalités d'usage, le chapeau cardinalice.

Pendant cette cérémonie, Mgr Philippe Ralli, avocat consistorial, a soutenu pour la première fois la cause de béatification de la vénérable servante de Dieu Marie-Gertrude Salandri.

Après quoi, Sa Sainteté s'étant levée et ayant béni de son trône l'assistance, se retira, et, précédée et suivie du Sacré-Collège, y compris le nouveau cardinal, ainsi que des personnages susmentionnés, retourna en *sedia gestatoria* dans la salle Ducale et de là dans celle des *Paramenti*, d'où, après avoir déposé les habits pontificaux, Elle rentra, avec sa noble cour, dans ses appartements.

Ensuite, les Emes et Rmes cardinaux se sont processionnellement rendus dans la chapelle Sixtine, précédés des chantres pontificaux qui chantaient l'hymne ambrosienne, après laquelle M. le cardinal-doyen a récité l'oraison *super creatum cardinalem*. A la sortie de la chapelle, le nouveau cardinal a reçu de ses collègues une nouvelle accolade.

Ce consistoire public terminé, a eu lieu dans la salle habituelle le consistoire secret, dans lequel le Saint-Père, après avoir, selon la coutume, fermé la bouche à l'Eme et Rme cardinal Sanfelice, a proposé les églises suivantes :

Église cathédrale de Cadix, Mgr *Vincent* CALVO Y VALERO, transféré du siège de Santander.

Église cathédrale de la Rochelle, Mgr *Pierre-Marie-Étienne-Gustave* ARDIN, transféré du siège d'Oran.

Église cathédrale d'Amiens, Mgr *Jean-Baptiste-Marie-Simon* JACQUENET, transféré du siège de Gap.

Églises cathédrales unies de Calahorra et Calzada, Mgr *Antoine-Marie* CASCAJARES Y AZARA, transféré de l'église titulaire de Dora et du prieuré à Ciudad Real, des ordres militaires d'Espagne réunis.

Église cathédrale d'Angola, Mgr *Antoine-Thomas* DE SILVA LEITAO E CASTRO, transféré de l'église titulaire épiscopale de Lycopolis et de la prélature de Mozambique.

Église cathédrale de Gap, R. D. *Jean-Léon* GOUZOT, diocésain de Périgueux, chanoine-archiprêtre de cette cathédrale.

Église cathédrale d'Oran, R. D. *Noël-Victor* GOUSSAIL, diocésain de Montauban, curé du diocèse de Constantine.

Église cathédrale de Santander, R. D. *Vincent-Jacques* SANCHEZ Y CASTRO, chanoine théologal de Léon.

Église cathédrale d'Oviedo, le R. P. *Fr.-Raymond* MARTINEZ Y VIGIL, de l'Ordre des Frères-Prêcheurs.

Église cathédrale de Saint-Jacques du Cap-Vert, le R. D. *Joachim-Auguste* DE BARROS, curé de Saint-Sauveur de Tarqueda, archidiocèse de Braga.

Église cathédrale de Namur, le R. D. *Édouard-Joseph* BELIN, chanoine-doyen de la cathédrale de Tournai, vicaire de cet évêque et visiteur des maisons religieuses.

Église cathédrale de Cordoue, le R. P. Fr. *Jean de Capistran,* de son nom de famille *Joseph Polonio* TISSERA, ministre provincial à Buenos-Ayres, des mineurs observants, secrétaire général du diocèse de Salta, théologien au Concile du Vatican de cet évêque, examinateur et juge synodal de Cordoue.

Église titulaire épiscopale de Lero, D. *Crescent* CARRILIO Y ANCONA, vicaire général de Merida, recteur et professeur de philosophie du séminaire diocésain, député coadjuteur avec future succession de Mgr Léandre Rodriguez de la Gala, évêque de Jucatan (Mexique).

Église titulaire épiscopale de Danaba, R. P. Fr. *Mariano* MARKOVICZ, du diocèse de Vrhbosna, de l'ordre des mineurs observants, curé de Dolac (Travnik), administrateur apostolique de la cathédrale de Banjaluca (Bosnie), érigée par Sa Sainteté.

Église titulaire épiscopale d'Anastasiopolis, D. *Charles* SCHWARZ, chanoine de la métropole de Prague, conseiller de la curie archiépiscopale, député auxiliaire de l'Éme cardinal Frédéric-Joseph de Schwarzenberg, archevêque de Prague.

Église titulaire épiscopale de Philomélie, D. *Étienne* NESZVEDA, chanoine de la cathédrale de Vaccia, examinateur prosynodal et vicaire général de ce diocèse, auxiliaire de Mgr Antoine-Joseph Peibier, évêque de Vaccia.

Église titulaire épiscopale de Tabarca, P. Fr. *Bernardin* DI MILIA, de l'ordre des mineurs capucins, ancien administrateur de la déléga-

tion apostolique à Saint-Domingue et délégué apostolique de l'archidiocèse de Milia.

Église titulaire épiscopale de Philadelphie, R. D. *Henri-Joseph* Read da Silva, chanoine à Loanda, élu prélat de Mozambique.

Sa Sainteté a ensuite notifié l'élection des églises suivantes faites par bref :

Église titulaire archiépiscopale de Cirra, Mgr *Nicolas* Adamès, évêque démissionnaire de Luxembourg.

Église titulaire archiépiscopale de Salamine, Mgr *Patrice Jean* Ryan, coadjuteur avec future succession de Mgr Pierre Richard Henrich, archevêque de Saint-Louis (États-Unis d'Amérique), transféré de l'église titulaire de Tricomia.

Église titulaire archiépiscopale de Sirace, Mgr *Adam* Claessens, transféré de l'église titulaire de Tranopolis.

Église métropolitaine de Sydney dans la Nouvelle-Galles, Mgr *Patrice Francis* Moran, transféré du siège d'Ossory.

Église métropolitaine de la Nouvelle-Orléans dans la Louisiane, Mgr *François-Xavier* Leray, transféré de l'église titulaire de Ginopolis.

Église titulaire archiépiscopale d'Amida, le R. D. *Benjamin* Cavicchioni, élu délégué apostolique dans les république de l'Équateur, de la Bolivie et du Pérou.

Église titulaire épiscopale de Joppé, Mgr *Eugène* O'Connell, évêque démissionnaire de Grass-Valley.

Église cathédrale de Mobile, dans l'Alabama, Mgr *Dominique* Manucy, transféré de l'église titulaire de Dulma.

Église cathédrale de Haarlem (Hollande), le R. D. *Gaspard* Bottmann, chanoine théologien et directeur du grand séminaire.

Église cathédrale d'Hamilton (Canada), le R. P. *Jacques-Joseph* Carbery, membre de la P. générale de l'Ordre des Frères-Prêcheurs.

Église cathédrale de Luxembourg dans le grand-duché du même nom, le R. D. *Jean* Kappes, curé d'Esch-sur-l'Alzette.

Église cathédrale de Budweis (Bohême), le R. D. *François-de-Paule*, des comtes de Schoenborn, camérier secret surnuméraire de Sa Sainteté.

Église cathédrale de Ballarat (Australie), le R. D. *Jacques* Moore, vicaire apostolique.

Église titulaire épiscopale de Cissano, le R. P. *Adrien* Rouger, de la Congrégation de la Mission, vicaire apostolique du Kiang-si méridional en Chine.

Église titulaire épiscopale de Bodona, le R. P. *Rodolphe* de Courmont, de la Congrégation du Saint-Esprit et du Sacré-Cœur de Marie, vicaire apostolique du Zanzibar.

Église titulaire épiscopale de Colofonia, le R. P. *François-Xavier*

RIEHL, de la Congrégation du Saint-Esprit et du Sacré-Cœur de Marie, vicaire apostolique de la Sénégambie.

Église titulaire épiscopale d'Abdera, le R. P. *Alphonse* DE VOSSE, de la congrégation belge du Cœur Immaculé de Marie, vicaire apostolique de la Mongolie du sud-ouest.

Église titulaire épiscopale d'Eleuteropolis, le R. P. *Théodore-Hermann* RUTSÈS, de la congrégation belge du Cœur Immaculé de Marie, vicaire apostolique de la Mongolie orientale.

Église titulaire épiscopale de Rosalia, le R. P. *André* CHINCHON, des Frères Prêcheurs, vicaire apostolique d'Emoy (Chine) récemment érigé par Sa Sainteté.

Église titulaire épiscopale de Gérocésarée, le R. P. *François-Xavier* VAN CAMELBEKE, de la Société des Missions étrangères, de Paris, vicaire apostolique de la Cochinchine orientale.

Église titulaire épiscopale de Fussula, le R. P. *Paul-Marie* REYNAUD, de la Mission, vicaire apostolique de Tche-Kiang, en Chine.

Église titulaire épiscopale de Canée, le R. D. *Nicolas* DONNELLY, chanoine et curé à Dublin, député auxiliaire de S. Em. le cardinal Edward Mac-Cabe, archevêque de Dublin.

Ensuite le Saint-Père a ouvert, selon l'usage, la bouche à S. Em. Monsieur le cardinal Sanfelice.

Puis a été faite à Sa Sainteté la demande du Sacré Pallium pour les églises métropolitaines de Tours, de Rouen, de Montréal, de Malines, de Manfredonia, proposées dans le Consistoire secret de lundi dernier, et pour les églises métropolitaines de Sydney et de la Nouvelle-Orléans.

Finalement, Sa Sainteté a remis l'anneau cardinalice au nouveau prince de l'Église, et lui a assigné le titre presbytéral de Saint-Clément.

Rentré dans ses appartements, Sa Sainteté a reçu en forme privée le nouveau cardinal.

—

Au consistoire public assistaient, dans une tribune réservée, le corps diplomatique accrédité près le Saint-Siège, les femmes des diplomates, une députation de l'ordre souverain de Malte, le patriciat et la noblesse de Rome, un grand nombre d'ecclésiastiques et de familles de distinction.

—

Par billet de la secrétairerie d'État, daté du 27 mars, Sa Sainteté a daigné assigner au cardinal Sanfelice les congrégations suivantes : S. Rites, Concile, Indulgences et Saintes Reliques, Cérémonies.

DISCOURS DU SAINT-PÈRE

Voici d'après le *Journal de Rome*, le texte du discours prononcé, comme nous le disons plus haut, par le Saint-Père au Consistoire secret du 24 mars :

Depuis le soulèvement des flots de la sédition, dont la rage impétueuse se déchaîna sur le pouvoir temporel des Papes, qu'elle détruisit après avoir envahi cette ville, Nous Nous sommes, à l'instar de Notre prédécesseur Pie IX, efforcé de protéger et de revendiquer avec la dernière énergie les droits du Siège apostolique, ainsi que le réclamaient les exigences de Notre charge et de Notre devoir. Imitant la constance de son âme, chaque fois que Nous avons vu quelque attentat inique se produire au milieu de l'ordre de faits nouveau, nous avons pris sous Notre protection la cause de la vérité et de la justice ; Nous Nous sommes spécialement appliqué à résister autant qu'il était en Nous à ce violent état de choses, que Nous supportons depuis si longtemps.

Sans doute, Dieu a permis, dans ses desseins impénétrables, que cette tempête furieuse ne s'apaisât point malgré sa durée. Il est certainement inutile de Nous étendre longuement sur ces faits, surtout devant vous, Vénérables Frères, qui en êtes quotidiennement les témoins, et, pour ainsi parler, les victimes. Nos ennemis, poursuivant sans hésitation le cours de leurs desseins, s'efforcent d'établir leur pouvoir sur des bases de jour en jour plus solides, cherchant par tous les moyens à faire croire qu'ils ont assis sur le meilleur titre et en vertu d'une possession incommutable leur domination dans cette ville. Ils manœuvrent avec une habileté inouïe.

Ces événements préparés de longue main, au moyen de causes calculées d'avance ; cette faveur populaire qu'ils s'appliquent à gagner au dedans, ces adhésions qu'ils recherchent au dehors, tout, en un mot, est mis en œuvre par eux pour obtenir et conserver le pouvoir. Cependant, plus ils s'efforcent de fouler aux pieds les droits de l'Église

et du Pontife Romain, plus Nous devons de Notre côté Nous appliquer à les conserver. Aussi devons nous aujourd'hui, dans cette imposante assemblée, réprouver et condamner de nouveau tout ce qui a été fait au détriment du Siège apostolique, et déclarer également que Nous voulons conserver ses droits dans leur intégralité et leur perpétuité.

Nous ne sommes guidé ni par le désir de régner, ni par des aspirations mondaines, comme Nous en accusent certains individus dont la sottise égale l'impudence ; mais bien par la conscience de Notre charge, par la religion du serment et les exemples de Nos prédécesseurs les plus illustres par leur vertu et leur sainteté, qui pour conserver le pouvoir temporel combattirent vaillamment et avec une inébranlable constance toutes les fois que l'occasion s'en présenta.

Ce pouvoir temporel, indépendamment de la légitimité de son origine et de ses titres multiples et splendides, revêt un certain caractère sacré d'ordre particulier qui n'est commun à aucun autre État, en ce qu'il constitue pour le Siège apostolique une garantie d'indépendance et de stabilité dans l'exercice de son auguste et suprême ministère. Aussi bien, il n'est personne qui ne sache que, toutes les fois que les Souverains-Pontifes ont été dépouillés de leurs domaines, ce fut toujours au détriment de leur indépendance. On peut, d'ailleurs, s'en convaincre au spectacle de Notre personne, soumise aux vicissitudes diverses et incertaines de l'arbitraire. Tout récemment, l'atteinte la plus grave était portée au patrimoine destiné par ce Saint-Siège à la Propagation de la foi. Il s'agit ici d'une chose éminemment et étroitement liée au ministère spirituel du Souverain-Pontife, et par cela même de beaucoup supérieure à tout intérêt mondain, et aussi importante que la propagation du christianisme et le salut éternel des âmes.

Eh bien ! cette institution si noble, qui doit son existence à la sage munificence des Pontifes, et son développement à la générosité des nations chrétiennes, la violence des temps présents ne l'a pas épargnée, et la nécessité Nous a contraint de recourir à des moyens nouveaux pour assurer son existence dans l'avenir.

Ces épreuves sont tristes, sans doute; Nous en prévoyons de plus graves encore, mais Nous sommes prêt à les souffrir. Nous savons très bien que Nos ennemis ont juré de traiter avec la dernière violence le pontificat romain, et, en accumulant les difficultés sur sa tête, de le réduire, s'il était possible, aux extrémités. Ce sont là des desseins exécrables et insensés. Il peuvent répondre aux intentions de ceux qui favorisent les projets des sectes perverses, et qui désirent voir l'Église foulée aux pieds et devenue l'esclave de l'État; mais il doivent être bien éloignés de la volonté de ceux qui aiment leur patrie d'un véritable amour, qui jugent la vertu et la grandeur du pontificat d'après la nature des choses, et non d'après les préjugés de l'opinion, et qui se souviennent des bienfaits que toutes les nations, mais particulièrement l'Italie, lui doivent et sont encore en droit d'en espérer.

Plaçant en Dieu, vengeur de l'équité et de la justice, Notre principal et Notre plus ferme espoir, il Nous plaît de détacher Notre pensée des angoisses présentes, et de l'arrêter sur un sujet plus joyeux, celui qui concerne l'utilité de l'Église et l'illustration du Sacré-Collège. Nous avons résolu d'élever en ce jour, à l'honneur de la pourpre cardinalice, Josepho Sebastiano Neto, patriarche de Lisbonne, et Guglielmo Sanfelice, archevêque de Naples, remarquables tous deux par leur science et leurs vertus, par leur zèle et par leur sagesse dans l'accomplissement de leurs fonctions épiscopales, et tous deux inébranlables dans leur dévouement à ce Siège apostolique.

Quid vobis videtur?

Ainsi donc, avec l'autorité du Dieu Tout-Puissant, des saints apôtres Pierre et Paul et de la Nôtre, Nous créons cardinaux de la sainte Église romaine, de l'ordre des prêtres,

JOSEPHO SEBASTIANO NETO, GUGLIELMO SANFELICE

avec les dispenses, dérogations et clauses nécessaires et opportunes.

Au nom du Père ✝ du Fils ✝ et du Saint-Esprit. ✝ Ainsi soit-il.

LA CROIX

(Suite. — V. les numéros précédents.)

IV

Mais devant cette gloire d'un éclat sans égal un problème s'impose à toute intelligence. En vain l'indifférent essaye d'en éloigner ses pensées, en vain l'incrédule le repousse et lui jette l'outrage : le mystère les poursuit, le problème se pose partout où resplendit la Croix qui a sauvé et qui domine le monde : *Fulget Crucis mysterium* (1).

Qui donc, en effet, a donné à ce bois inerte et méprisé une pareille puissance ? Est-ce que, pour la première fois, et contre les données essentielles de la raison humaine, l'effet serait sans cause, ou la cause sans proportion avec l'effet ?

Et cette cause, où donc est-elle ? Qui donc a mis dans cet instrument de la dernière ignominie cette suprême grandeur ? Qui donc, depuis dix-neuf siècles, fait jaillir de sublimes enseignements, de divines splendeurs, des abîmes désolés du supplice et de la mort ? Qui donc a pu prévoir et prophétiser cette gloire et ce triomphe ?

L'homme aurait-il jeté à sa raison, à tous les instincts de sa nature, à toutes les aspirations de son cœur ce perpétuel défi ? Non, non, l'homme n'est pas ici ; car tout ici dépasse évidemment les œuvres, les forces et les prévisions humaines !

Ce qui déconcerte la pensée, ce n'est pas seulement le règne universel de Jésus-Christ, la sublimité de sa doctrine, la pureté et la perfection incomparables de sa morale, le succès prodigieux de son évangile, c'est surtout le moyen qu'il a employé, c'est l'instrument de ses conquêtes, de cette transformation de l'humanité, c'est ce symbole d'abnégation, de honte, d'anéantissement, de sacrifice et de mort ! En vérité, ce symbole victorieux domine l'homme, la terre et le temps, de toute la hauteur de Dieu, du ciel et de l'éternité.

Un grand théologien résume admirablement, sur ce point de doctrine, comme sur tous les autres, les enseignements des Pères de l'Église. « Le vrai Dieu a pu seul, dit-il, proscrire tous les faux dieux qui régnaient depuis tant de siècles : Jésus-Christ

(1) Hymn. de Pass.

les a proscrits par sa mort. Dieu seul qui est vérité a pu vaincre toutes les sectes funestes de la superstition et de la philosophie et les unir dans la vérité d'une seule foi : Jésus-Christ, par sa mort, a accompli ce prodige. Dieu seul qui est charité a pu anéantir l'amour des biens temporels si profondément enraciné dans tous les cœurs : Jésus-Christ, par sa mort, a anéanti cet amour. Dieu seul qui est la vie perpétuelle a pu inspirer à ses disciples un tel mépris de la mort qu'ils gardent à la justice une fidélité invincible : or, Jésus-Christ, par sa mort, a inspiré ce mépris. Dieu, qui est le tout-puissant, a pu seul unir à lui les hommes pieux et justes dans l'univers entier, de telle sorte qu'ils consacrent leur vie à la vertu et qu'ils répandent leur sang pour elle : Jésus-Christ, par sa mort, a réalisé cette œuvre divine » (1).

Saint Jean Chrysostome écrivait dans un livre qui a pour titre : *Jésus-Christ est Dieu :* « Celui qui a tout fait et qui change toutes choses à son gré, qui a relevé l'univers des abîmes du péché, qui fait de la terre le ciel, celui-là a élevé au-dessus du ciel cette Croix méprisée, l'instrument de la plus honteuse des morts. » Et pressant avec plus de force sa démonstration, l'orateur à la bouche d'or ajoutait : « Je voudrais qu'un païen me dît comment ce symbole d'une mort maudite et d'un pareil supplice est devenu si envié de tous, si la vertu suprême du Crucifié n'est pas là ? »

Le plus éloquent des orateurs de notre siècle s'écriait : « Le Dieu mort se suscite après dix-huit siècles des apôtres, des martyrs, des vierges, des serviteurs de son humanité dans la nôtre, et si vous demandez à tous les possédés de cette folie d'où leur vient l'idée et le courage de leur vertus, ils vous répondront avec la simplicité de la certitude : Dieu est mort pour nous. Ce sépulcre, où fut Dieu, contient leur âme, et chacun de leur dévouement répond à une plaie du Dieu qui souffrit et mourut.

« Après cela, que me direz-vous qui me touche et qui ébranle ma foi ? A un point donné de l'histoire, une régénération morale s'est accomplie dans l'humanité ; elle a pris naissance sur la montagne du Calvaire, au pied d'une Croix où fut attaché, nu misérable et abandonné, celui qui se disait le Fils de Dieu et le fils de l'homme, vrai Dieu et vrai homme, envoyé dans la chair pour expier les péchés du monde, et le ramener par ce sacrifice à la crainte et à l'amour de Dieu. Quiconque a détourné la tête

(1) Thomassin. *De incarnatione Verbi Dei*, lib. x ; cap. x, n° 6, édit. Vivès, t. 4, p. 326.

de ce drame sanglant est demeuré ce qu'il était, un homme d'orgueil et de volupté ; quiconque le regarde après tant de siècles y puise une vertu de transformation qui l'incline à devenir humble, doux, chaste, saint, ami de Dieu et serviteur de ses frères, détaché de ce monde qui passe comme une figure, et l'œil ouvert avec une sereine joie sur l'aube blanchissante de l'éternité. Que peut le raisonnement contre une semblable expérience ? Tant qu'une autre source de régénération morale ne s'ouvrira point sur la terre, la mort de Dieu restera ce qu'elle est, une idée sublime démontrée par une plus sublime réalité. On ne la fuira que pour y revenir ; on ne la blasphémera que pour la mieux adorer. Pendant que les passants crieront à la victime : *Va, si tu es le Fils de Dieu, descends de la Croix*, le Romain frappera sa poitrine en disant : *Celui-là était vraiment le Fils de Dieu* (1). Une vertu se chargera de répondre à chaque insulte, une certitude à chaque objection, et la terre changera de face sans que la Croix ait senti d'autre mouvement que celui de sa force et de son immutabilité (2).»

Et plus haut encore que ces grandes voix, l'Apôtre des nations saint Paul jetait à la sagesse humaine ce superbe défi en des accents inspirés de Dieu : « La parole de la Croix, disait-il, est une folie pour ceux qui se perdent, mais pour ceux qui se sauvent, c'est-à-dire pour nous, elle est la vertu de Dieu : *Dei virtus est.* Car il est écrit : Je perdrai la sagesse des sages, et je rejetterai la prudence des prudents. Où sont les sages, les docteurs de la loi, les investigateurs de ce siècle ? Est-ce que Dieu n'a pas rendu insensée la sagesse de ce monde ? Car Dieu voyant que le monde avec la sagesse humaine, ne l'avait pas connu dans les œuvres de la sagesse divine, il lui a plu de sauver par la folie de la prédication ceux qui croiraient en lui. » Et à ceux qui réclamaient des démonstrations, l'Apôtre répondait : « Les Juifs demandent des prodiges et les gentils cherchent la sagesse. Mais nous, nous prêchons Jésus-Christ crucifié : *Nos autem prædicamus Christum crucifixum,* scandale pour les Juifs et folie pour les nations païennes, Jésus-Christ qui est pour tous ceux qui sont appelés, soit des Juifs, soit des Gentils, la puissance et la sagesse de Dieu. »

Et pourquoi donc ? Ah ! c'est que cette Croix, ce Crucifié, cet homme descendu au dernier degré de l'abjection et de l'a-

(1) Matth. XXVII, 40.
(2) Lacordaire, *Conférences de Notre-Dame*, 66e conférence.

néantissement vont triompher et triomphent déjà de toutes les doctrines et de toutes les forces humaines. « En effet, poursuit l'Apôtre, ce qui en Dieu est folie, est plus sage que les hommes, et ce qui en Dieu est faiblesse, est plus fort que les hommes. Car Dieu a choisi ce qui est insensé selon le monde pour confondre les sages ; il a choisi ce qui est faible selon le monde pour confondre les puissants. Il a choisi ce qu'il y a de plus vil et de plus méprisable, il a choisi ce qui n'est pas, pour confondre ce qui est » : *Et ignobilia mundi, et contemptibilia elegit Deus, et ea quæ non sunt, ut ea quæ sunt destrueret.*

Or, voici le but suprême de la sagesse de Dieu, c'est que tout ce qui est humain n'ait aucune part dans les triomphes de Jésus-Christ et qu'aucune chair mortelle n'ait l'audace de se glorifier, en présence de Dieu qui a seul accompli cette œuvre : *Ut non glorietur omnis caro in conspectu ejus* (1). Ainsi l'orgueil et l'impuissance de l'homme sont à jamais confondus par les victoires de la Croix et par les splendeurs de ce mystère : *Fulget Crucis mysterium.*

Ce qu'il y a de plus prodigieux encore dans ce mystère de la Croix, c'est que cet instrument de supplice et d'abjection a été adoré et aimé.

Nous l'avons démontré dans la réalisation merveilleuse de la prophétie, Jésus-Christ, du haut de la Croix, a attiré tout à lui ; mais il y plus, la Croix elle-même a été recherchée, désirée et aimée. Le prince des apôtres, saint Pierre, demandait aux bourreaux d'être attaché à la Croix, la tête en bas, afin que le disciple ne fût pas crucifié comme son maître et, selon le récit du Pape saint Léon, il prononçait ces paroles : O grand et profond mystère de la Croix ! ô ineffable et invincible lien de la charité ! c'est par la Croix que Dieu a tout attiré à lui ! c'est l'arbre de vie qui a détruit l'empire de la mort (2).

Saint André s'écriait à la vue de la Croix préparée pour son supplice : « Je te salue, Croix vénérable, qui a été consacrée par l'attouchement du corps de Jésus-Christ. Je t'ai toujours aimée et le plus ardent désir de mon cœur a été de t'embrasser. O Croix longtemps désirée ! ô Croix aimée avec ardeur ! ô Croix que j'ai cherchée sans repos et qui est accordée enfin aux plus ardents désirs de mon âme, reçois-moi des mains des hommes

(1) I Cor. I, 18 et seq.
(2) Petits Bollandistes, 29 juin, 7e volume, page 450.

et rends-moi à mon maître, afin que je passe de tes bras entre les bras de Celui qui m'a racheté en étant étendu sur toi. »

A chaque siècle, les mêmes accents absolument surhumains se font entendre sur les lèvres des Saints, qui achèvent dans leur chair meurtrie ce qui manque à la passion de Jésus-Christ (1).

Le grand moine espagnol si bien nommé Jean de la Croix, fondait en larmes et était ravi en extase à la vue du crucifix. Un jour, le divin Maître lui apparut et lui demanda quelle récompense il désirait de son amour, de sa fidélité et de ses longs travaux. L'amant héroïque de la Croix répondit : « Seigneur, souffrir et être méprisé pour vous. »

De nos jours, le curé d'un humble village, un prêtre dépourvu de la science et de l'éloquence humaines, et dont la sainteté attirait chaque année cent mille pèlerins dans sa pauvre église, un prêtre dont la parole tour à tour naïve et sublime faisait éclater, dans son auditoire venu de tous les points du monde, les accents de l'amour et les sanglots du repentir, le curé d'Ars a été un amant passionné de la Croix. Sa vie a été un perpétuel crucifiement, elle a été aussi un perpétuel prodige. Il disait, en parlant des grâces qui viennent de la Croix : « C'est comme un grand fleuve qui descend d'une montagne et qui ne s'épuise jamais. »

Mais quel est ce mystère ? Se faire aimer malgré l'éloignement, l'absence et la mort, nul ne l'a pu sur cette terre de l'indifférence, de l'égoïsme et de l'éternel oubli ? Mais se faire aimer vaincu, mort et enseveli, se faire aimer sur une croix infâme, se faire aimer par cette croix, que dis-je ? faire aimer cette croix comme n'ont jamais été aimées ni la puissance, ni la gloire, ni la beauté, qui donc a seulement rêvé une pareille victoire ? Un homme de génie, Pascal a dit : « Jésus-Christ a voulu être aimé, il l'a été : il est Dieu. » Nous pouvons dire avec plus de force encore : Jésus-Christ a voulu être aimé sur la Croix et par la Croix, il a voulu faire aimer la Croix, il a réussi : il est Dieu. Oui, le mystère de la Croix resplendit d'une irrésistible et divine clarté : *Fulget Crucis mysterium.*

Oui ! la Croix est aimée ; mais elle est aussi outragée, repoussée et maudite.

La Croix, on l'a bannie de nos écoles, où ses bras étendus protégeaient l'innocence des petits enfants ; où elle leur révé-

(1) Adimpleo quæ desunt passionum Christi (*Coloss.* I, 24.)

lait, dans le langage le plus touchant et le plus accessible à leur faiblesse, le prix de l'obéissance, la grandeur surnaturelle de la pauvreté, l'égalité de tous dans l'amour qui a sauvé le monde, et l'efficacité souveraine de la douleur généreusement acceptée.

La Croix, on l'a bannie des salles et des hôpitaux où elle parlait aux malades et aux mourants des suprêmes consolations et des célestes espérances ; où elle inspirait aux incomparables servantes des membres souffrants de Jésus-Christ un dévouement que ne remplaceront jamais ni les calculs de l'intérêt et de l'ambition, ni la pitié qui ne vient que du cœur étroit et égoïste de l'homme.

La Croix, on l'a bannie du seuil de nos cimetières, de ces champs désolés de la mort, où elle apparaissait à tous les yeux mouillés de larmes, à tous les cœurs brisés par les séparations déchirantes et leur parlait de résurrection glorieuse, de paix, de vision et d'union éternelle.

La Croix, on l'a, dans bien des lieux, abattue sur les chemins, où elle rappelait à tous le but suprême du voyage de cette triste vie ; où elle révélait à l'ouvrier et au laboureur se rendant à leurs pénibles travaux les souffrances de l'Homme-Dieu, le repos et les récompenses du ciel.

(*A suivre.*) Mgr Turinaz.

L'HOMME

« Il faut bien tenir en garde ses sentiments quand on étudie la nature, et se garder d'être assez vaniteux pour croire que tout, dans le monde, gravite autour d'un cercle dont l'homme est le centre. »

— Et pourquoi cela, M. Tissandier? c'est un honneur ; pourquoi le récuser? Pourquoi jugez-vous l'homme indigne d'occuper cette place éminente indigne d'attirer l'attention universelle des êtres ? Évidemment, il faut se garder d'être « vaniteux » ; mais il faut aussi se garder de se garder d'être reconnaissant envers le Créateur qui fit l'homme si grand. Oui, l'homme est un centre autour duquel gravitent tous les êtres inférieurs, inanimés ou animés. Il est vrai, bien vrai qu'on

observe entre les diverses espèces d'êtres une admirable gradation, une merveilleuse hiérarchie au sommet de laquelle rayonne la majesté de l'homme. Il est également vrai que l'homme, centre de la création matérielle, gravite lui-même autour de Dieu, emportant avec lui ses « satellites », je veux dire tous les êtres qui lui sont soumis. S'il s'écarte de la loi que le Créateur lui a tracée, il jette un trouble plus ou moins prolongé dans le monde physique. Le péché : voilà bien la vraie source des maux, des désordres physiques. Et ils n'ont pas tort, à mon humble avis, ces philosophes qui osent bien expliquer les troubles du monde physique par les désordres du monde moral.

Oui, je le répète, l'homme est un centre de gravitation, un soleil.

Tous les êtres matériels, au moins par un côté, ont un double principe de *connexion*, et un double principe de *diversification spécifique*.

Le double nœud ou point de contact qui les rapproche, les unit, c'est : 1° le *fonds commun premier* ou la *matière première* ; 2° la *fin dernière commune*.

Le double principe de leur diversification spécifique, c'est : 1° la *forme* qui fait qu'un être *est ce qu'il est, qu'il appartient à telle espèce d'êtres plutôt qu'à une autre* ; 2° la *fin immédiate, propre, correspondante à la nature de l'être*.

Nous omettons à dessein les différences purement accidentelles et les fins particulières aux individus, non aux espèces.

Connexion des êtres.

Premier principe : *Matière première*.

Tout être 1° *est* ; 2° *est ce qu'il est*, c'est-à-dire *de telle ou telle manière*, et tout être est nécessairement *d'une manière ou d'une autre*. Pour être d'une manière ou d'une autre, il faut un *sujet*. C'est ce sujet, *à l'état indéterminé*, que nous appelons la *matière première*.

Deuxième principe : *Fin commune*.

Puisque tous les êtres ont un *premier* principe commun, ils tendent tous à une fin dernière commune, car il y a proportion exacte entre ces deux termes : *nature* et *fin* ; mais ils y tendent chacun suivant la manière d'être qu'il tient de sa forme. Cette

fin, c'est la gloire du Très-Haut : *Omnia in gloriam Dei. Omnia dicent gloriam.*

Diversification spécifique.

Premier principe : *Forme.*

La *forme*, avons-nous dit, c'est le principe constitutif qui fait qu'un être *est ce qu'il est, de telle ou telle manière plutôt que d'une autre : être animé plutôt qu'inanimé ; être doué de vie végétative seulement, ou doué de vie végétative et sensitive ; de vie végétative, sensitive et raisonnable.* Autant de formes distinctes subordonnées les unes aux autres, de telle sorte que les formes supérieures ou plus parfaites contiennent *éminemment* les inférieures ou moins parfaites ; autant de principes d'activité d'où découlent les diverses propriétés des êtres, et leur tendance à la fin propre à leur espèce, et le mode de leur tendance à la fin commune à toutes les espèces. Tout être composé de deux principes, l'un *commun*, l'autre propre ou *particulier et distinctif*, a deux fins : l'une, *commune*, correspondante au principe commun ; et l'autre, *particulière*, correspondante au principe distinctif. Seulement comme les formes, suivant l'observation qui précède, sont subordonnées les unes par rapport aux autres, de telle sorte que les supérieures contiennent éminemment les inférieures, il en résulte que celles-ci ordonnent les êtres qu'elles spécifient aux êtres doués de formes supérieures, et qu'elles tendent éminemment, par ces dernières, à la fin ultime de la création. L'homme occupe royalement le sommet de cette hiérarchie ; c'est à lui que sont subordonnés, chacun à sa manière, les êtres inférieurs ; il est le résumé de toute la création au moins sublunaire : minéraux, végétaux, sens, raison, tous les divers éléments se trouvent réunis en lui. C'est par lui conséquemment que tous les êtres tendent à Dieu ; il est le Pontife de la création. O homme, reconnais donc ta dignité ! *Agnosce, o homo, dignitatem tuam !* Pourquoi t'acharnes-tu à la méconnaître ? Pourquoi as-tu si peur d'être grand ? Tantôt tu veux descendre au rang des bêtes, au rang des singes ; tantôt tu refuses le sceptre de la royauté vis-à-vis des êtres d'en bas. En haut désormais tes aspirations : *Sursum corda !*

X...

LES VICTIMES DE L'ATHÉISME

Si nos concitoyens laissent aux empoisonneurs officiels de l'esprit public le temps de consommer leur œuvre de destruction, la France finira par ressembler au Sahara. Le suicide est, en effet, devenu chose si commune qu'il paraît entré définitivement dans nos mœurs. Non seulement ce fléau n'inquiète plus la conscience des législateurs, mais on serait tenté de croire qu'il a épuisé la curiosité des badauds.

Voici, toutefois, un fragment de statistique qui ne doit point passer inaperçu. Dans la seule année 1882, on relève 65 *suicides d'enfants âgés de moins de seize ans.* Ces suicides se décomposent ainsi : 35 victimes étaient dans leur seizième année, 23 dans leur quinzième, 2 dans leur treizième, 4 dans leur douzième ; une n'avait pas encore dix ans.

En présence de ces actes de désespoir commis par des malheureux qui renoncent à la vie avant même de la connaître, le premier sentiment qu'on éprouve est celui de la pitié. Mais il en surgit bientôt un autre qui s'appelle l'indignation.

Les farceurs qui exploitent les angoisses des déshérités au point d'en extraire des honneurs et des rentes, ne manqueront pas de déclarer que la misère seule est coupable. Puis ils exécuteront les variations que l'on sait sur leur thème favori : suppression de l'inégalité des conditions, extinction du paupérisme, droit au bonheur, etc..., etc... Malheureusement ce sont là des déclamations qui n'ont même pas le mérite de la sincérité.

Et d'abord l'expérience n'indique nullement que les désespérés dont ils s'agit se soient détruit tous sous l'empire de la faim. Quelques-uns appartenaient à des familles aisées. Il faut donc chercher une autre cause et nous la trouvons, nous, dans une démoralisation précoce et non ailleurs. Chez les uns, le désir exclusif et inassouvi du bien-être ; chez les autres, la lassitude et le dégoût qu'engendre spontanément la pratique du vice ; chez tous enfin l'ignorance ou le mépris de la religion : voilà comment s'expliquent, sans se justifier, ces suicides monstrueux. Si on leur avait appris et fait comprendre que le plaisir ne constitue pas l'unique but de la vie et que l'homme, au lieu de se définir une machine à jouissance, est une personne morale qui a des devoirs et une mission à remplir ici-bas, il est probable que ces petits malheureux auraient repris courage et

renoncé à leur funeste résolution. Au contraire, élevés dans les idées de M. Paul Bert, nous sommes obligés de reconnaître que, en se débarrassant du fardeau de la vie, ils ont montré un esprit de logique supérieur à leur âge.

Si l'école était ce qu'elle devrait être, c'est-à-dire si on y enseignait simultanément les vérités de la science et celles de la foi, il serait aisé de remédier au mal que nous venons de signaler. L'enfant, instruit de ses devoirs, échapperait naturellement à la corruption d'où naît le mépris de l'existence. Mais il nous est impossible de comprendre en quoi la seule connaissance de l'orthographe, du calcul et de dessin peut concourir à ce résultat. Il faut aller plus loin et soutenir hardiment que l'instruction, réduite à elle-même, isolée de toute notion morale et religieuse, est par excellence une cause de démoralisation. En fécondant l'intelligence, elle dessèche le cœur et produit fatalement l'égoïsme, dont le suicide n'est peut-être que la forme suprême et la plus éclatante manifestation.

Les vivisecteurs qui expérimentent sur la France (*in anima vili*) prétendent que la religion n'a aucune place, aucun rôle dans l'organisation des sociétés humaines. Nous la trouvons ici étroitement mêlée à une question d'économie de premier ordre, puisqu'il s'agit de l'existence même de notre race. Tant il est vrai que, dans l'ordre éternel des choses, c'est la foi qui est le ressort essentiel du mécanisme social, celui qui meut, qui dirige et qui préserve tous les autres.

IRATUS.

LES SŒURS AVEUGLES DE SAINT-PAUL

M. Maxime du Camp dont nous avons déjà cité les remarquables études sur la *charité privée à Paris*, fait dans la livraison du 1er mars de la peu cléricale *Revue des Deux-Mondes*, la monographie d'une œuvre touchante, inspirée par la charité catholique. Encore un couvent, s'écrieront MM. les libéraux ! Eh mon Dieu ! oui, encore un couvent. Ce n'est pas le premier, ce ne sera pas le dernier que l'Église constituera afin de venir en aide aux misères physiques et morales de l'humanité pour le salut de laquelle son divin Fondateur s'est offert sur la croix.

L'œuvre religieuse dont il s'agit a eu pour fondatrice une

humble bourgeoise catholique, Anne Bergunion, de Paris, née en 1804. « Pendant toute sa vie, dit M. Maxime du Camp, elle fut d'une santé délicate, mais les défaillances de la matière n'ont jamais attiédi l'énergie de sa volonté ni la chaleur de sa foi. *Elle aima Dieu par-dessus tout*, et c'est pour mieux lui plaire qu'elle se consacra au soulagement, au service d'une des infirmités les plus implacables dont l'humanité soit affligée. Elle se crut appelée, et de cette croyance découla, pour ainsi dire, instinctivement l'idée d'une fondation où bien des malheureuses closes à la lumière, exclues de la vie collective, ont trouvé des secours, le repos et les ressources morales de l'existence en commun. »

Anne Bergunion avait d'abord voulu être religieuse. A l'âge de 13 ans, elle était entrée dans un couvent, mais elle en sortit pour se consacrer à soigner sa mère et une fille de son frère. Elle commença par travailler afin de gagner leur subsistance et la sienne. Elle était alors dans la misère et n'accepta pas moins les propositions que lui fit la présidente d'une association charitable qui la priait de se charger d'élever et d'instruire de petites filles abandonnées. Elle créa d'abord un atelier, un ouvroir chrétien où l'on priait et où l'on besognait. Anne était encouragée par un médecin, un homme de bien, le docteur Ratier, qui s'était pris de compassion pour les aveugles et réunissait chaque jour des enfants privés de la vue auxquels il donnait quelques éléments d'instruction. Elle résolut de recevoir, elle aussi, de jeunes filles aveugles dans son atelier de lingerie. C'était en 1850. Elle souffrait beaucoup du caractère de ces apprenties qui se moquaient de la religion et refusaient de travailler. A force de maternité, Anne Bergunion triompha. Six autres aveugles arrivèrent : elle les forma comme les autres. Ici nous laissons la parole à M. Du Camp :

Malgré les prières du soir et du matin, malgré les instructions religieuses et l'explication du catéchisme qui ne chômaient pas, l'ouvroir était laïque, exclusivement laïque ; les aveugles et les voyantes pouvaient avoir de la piété, mais rien de plus. Cependant l'idée de se réunir sous la même règle, sous le même costume, sous le même toit, hantait toujours l'esprit d'Anne Bergunion, qui sans doute pensait avec quelque regret aux couvents qu'elle avait traversés. Un jour qu'elle lisait la Vie de Mlle de Lamourous (1), elle arriva au passage

(1) Mlle de Lamourous, née à Barsac le 1er novembre 1754, morte à Bordeaux le 14 septembre 1836, a fondé en 1801, sous le nom d'asile de la Miséricorde, un refuge pour les filles repenties et l'a soutenu

où la fondatrice de la Miséricorde dit : « Avec une semaine de travail assuré, trois chambres, un écu de six livres en poche, on peut fonder une communauté, » elle proposa gaiement à ses pensionnaires de tenter l'essai. Elle riait ou feignait de rire, mais la pensée avait pénétré en elle et ne devait plus la quitter. Le projet se formulait peu à peu et prenait corps. Elle se disait : « Quand je ne serai plus de ce monde, que deviendront mes filles aveugles? qui en prendra soin? qui les aimera? qui sera leur mère? » Sa charité ne raisonnait pas, son espérance l'emportait, sa foi repoussait les doutes. Elle voyait la maison telle que son cœur ardent la concevait : d'un côté l'école et l'ouvroir, de l'autre la communauté ; dans l'école les petites filles ; dans l'ouvroir, les jeunes filles, les adultes, les femmes âgées qui auront vieilli dans l'asile ; à la communauté, les sœurs voyantes, et auprès d'elles les aveugles que la vie religieuse a attirées, qui ont pris l'habit, qui sont des mères à leur tour et qui transmettent leur science de la cécité aux pauvrettes infirmes. Clore dans une demeure faite exprès pour elles celles qu'un mal incurable a forcloses du monde, les recevoir dès la quatrième année et les garder jusqu'à l'heure de la mort ; leur épargner les soucis, les périls de la vie et près d'elles remplacer, autant que possible, la Providence qui les a oubliées dans la distribution des biens naturels, c'était là un rêve dont son âme s'était emparée, qui paraissait presque impossible à réaliser, mais qui la tourmentait jusqu'à l'obsession ; sans cesse elle se répétait la phrase de Mlle de Lamourous : « Six francs, trois chambres, de l'ouvrage pour une semaine ! »

Elle parla de son projet et se vit approuvée. Elle rencontra les plus vifs encouragements dans la personne du docteur Ratier, qui allait souvent à l'ouvoir visiter les enfants malades et leur donnait même quelques leçons de français et d'histoire d'après la méthode Jacotot, dont il était partisan. Il mit Anne Bergunion en rapport avec l'abbé de la Bouillerie, qui était alors vicaire général du diocèse de Paris et qui décida Mgr Sibour à visiter, au mois de mai 1852, l'atelier de la rue des Postes, où travaillaient les aveugles mêlées aux voyantes. Cette visite paraît avoir définitivement déterminé la vocation d'Annette, car c'est après l'avoir reçue qu'elle formula un règlement de vie religieuse et qu'elle adopta un costume noir se rapprochant de celui des ordres monastiques.

L'ouvroir devenait trop restreint pour le nombre d'ouvrières voyantes qui s'y pressaient ; on se transporta à Vaugirard, au mois de janvier 1853, dans une maison assez vaste qui fut le véritable berceau de l'Œuvre, car c'est là que, le 12 mai de la même année, l'abbé de la Bouillerie vint donner l'habit, c'est-à-dire le costume

en s'adressant à la charité privée. L'œuvre possède aujourd'hui quatre établissements : Cahors, Pau, Libourne et Bordeaux, où est la maison-mère.

religieux, à Anne Bergunion et à douze de « ses enfants, » parmi lesquelles sept étaient aveugles. La communauté des Sœurs de Saint-Paul venait de prendre naissance. Une communauté qui n'a pas d'aumônier, cela ressemble à une compagnie de soldats qui n'a pas de capitaine; les prêtres, qui, deux fois par semaine, venaient célébrer la messe ou recevoir la confession, se récusaient ou faisaient comprendre qu'ils n'allaient pas tarder à cesser un service que leur règle n'autorisait pas explicitement. La communauté était pauvre et ne pouvait rémunérer que d'une façon dérisoire les soins quotidiens qu'elle était en droit d'attendre d'un ecclésiastique spécialement attaché à la maison. La vacance menaçait de se prolonger, et, sans désespérer, on commençait à craindre que la chapelle ne fût trop désertée, lorsque l'abbé Juge, qui venait de Rome, où il avait accompagné l'évêque de Chalcédoine, se présenta. Anne Bergunion, devenue la révérende Mère Supérieure, ne dissimula rien des difficultés au milieu desquelles l'Œuvre se mouvait; elle étala sa pauvreté, montra les privations de toute sorte qu'il fallait subir; elle promit à l'abbé beaucoup de peine et une rétribution insuffisante. Cela ne le rebuta pas; il vit s'ouvrir devant lui une existence de sacrifices et de dévouement; il y entra sans hésiter, et le 20 novembre 1853, il fut solennellement installé en qualité d'aumônier de la communauté. Il en a été l'âme, et l'on peut dire qu'après Anne Bergunion il en fut le fondateur. Son désintéressement fut extrême; il refusa les honoraires qu'on lui offrait, les réservant à l'ornement de la chapelle et à l'entretien d'une aveugle. Il s'était épris de l'Œuvre, il s'y consacra tout entier et il s'y consacrerait encore si l'âge n'avait affaibli ses facultés sans modérer sa foi.

Cependant la communauté s'agrandissait. On revint à Paris. Ici nous signalons aux colères de nos philanthropes libéraux la façon dont on procéda pour fonder à Paris un couvent :

On se mit en quête : où trouver un terrain dans cette grande ville où le mètre carré coûte plus cher que l'arpent de campagne? La difficulté ne fut ni prompte, ni facile à résoudre; on n'avait guère d'argent comptant et il fallait découvrir un propriétaire confiant qui se contenterait de paiements successifs dont les longues échéances n'avaient d'autre garantie que celle de l'endos de la charité. Longtemps on hésita; des négociations furent entamées, rompues, reprises, et enfin on parvint, après des difficultés sans nombre, à se rendre acquéreur d'un terrain appartenant à l'infirmerie Sainte-Thérèse que Mme de Chateaubriand a fondée aux premiers jours de la Restauration... Dans ce vaste terrain bien planté, où l'on voyait quelques cèdres dont Chateaubriand avait, dit-on, recueilli les graines dans le Liban, auprès d'Eden, il eût fallu construire un asile approprié aux filles aveugles et élever des bâtiments pour loger la communauté.

L'argent est le nerf de la guerre, c'est aussi le nerf de la charité. On en manquait; on emprunta, on hypothéqua la bienfaisance, mais on dut modifier les plans primitifs et se réduire à l'indispensable.

Voilà les abominables manœuvres qui permirent à Anne Bergunion de fonder une communauté et d'ouvrir un asile aux aveugles.

N'est-ce pas épouvantable! Et tel est cependant l'origine de l'immense majorité de nos couvents, en France et partout.

Ce qui est plus terrible encore, c'est que la communauté se recrutait par l'asile. Nous citerons encore quelques extraits :

La fillette, à jamais privée de la lumière, que l'on avait arrachée à la mendicité, que l'on avait élevée, instruite, fortifiée moralement et physiquement, pouvait, si quelque vocation la sollicitait, quitter l'ouvroir, entrer au noviciat, adopter la vie religieuse et se consacrer, à son tour, aux petites filles frappées de cécité, comme on s'était consacré à elle. Il était ainsi facile de rendre le bien que l'on avait reçu, la gratitude s'exerçait d'elle-même; entre les religieuses et les aveugles il y avait, en quelque sorte, un bienfait qui circulait sans cesse, allant des unes aux autres et les réunissant par un lien indissoluble. Annette avait abandonné son nom du monde; elle était devenue la Sœur Saint-Paul, Mme la supérieure, selon la formule officielle; mais, pour ses religieuses, pour ses aveugles, elle était ce qu'elle avait toujours été : *la Mère*.

Elle aimait son œuvre, elle y croyait et avait marché à travers tant d'obstacles qu'elle ne les comptait plus. Elle ressentait pour ses aveugles une passion qu'elle a communiquée à la communauté; l'impulsion ne s'est point ralentie; la parole qu'elle répétait vibre encore : « Mes Filles, nous sommes les servantes de la cécité. »

Elle ne devait pas jouir longtemps du fruit de ses efforts. Elle ne s'était point ménagée; elle n'avait écouté ni les conseils du médecin, ni les avertissements d'une santé toujours chancelante et qui s'affaiblissait progressivement; à force de s'être surmenée, elle fut contrainte de s'arrêter; « la machine » ne fonctionnait plus. Dès le mois de mai 1863, une toux sèche et persistante, des étouffements fréquents indiquèrent une maladie organique sur la gravité de laquelle il était difficile de se faire illusion. Dans le dessein de rétablir sa santé et même de la recouvrer, la mère Saint-Paul fit deux voyages qui n'eurent pas le résultat qu'elle en avait espéré. Elle comprit que son heure était proche et ne songea plus qu'à pourvoir à la direction disciplinaire de la maison qu'elle allait abandonner pour toujours. Elle désigna elle-même l'assistance, les officières principales et fit élire la supérieure qui devait lui succéder pour conduire le petit troupeau aveugle qu'elle avait guidé avec tant d'amour. Le 9 septembre 1863, assise dans un

fauteuil, car son oppression était telle qu'elle ne pouvait rester couchée, elle mourut entourée de sa communauté. Son souvenir est demeuré vivant; des Sœurs non voyantes, qui ont franchi avec elle les étapes de la rue des Postes, de Vaugirard, de Bourg-la-Reine, m'en ont parlé avec l'émotion qu'inspire une tendresse persistante.

La mort n'a touché que la première supérieure, elle en a respecté l'œuvre, qui s'est dilatée lentement, mais avec une continuité qu'expliquent les services rendus chaque jour aux déshéritées de la lumière. L'accroissement, qui se faisait en quelque sorte normalement pendant les dernières années du second empire, a subi un temps d'arrêt au moment de la guerre. A la fin de 1870, les aumônes furent subitement taries; le ravitaillement de la maison était très difficile, on en était réduit aux portions rationnées, et, sans quelques provisions de légumes secs emmagasinés dans les caves, on serait tombé de disette en famine. Dès que les troupes allemandes se furent rapprochées de Paris, les Sœurs de Saint-Paul installèrent une ambulance dans toutes les pièces dont elles purent retirer les aveugles et les religieuses ; on tassa les enfants dans les dortoirs, et la communauté se réfugia sous les combles. On établit une infirmerie où purent trouver place soixante-trois soldats blessés que soignaient dix-huit Sœurs. Sur le pignon le plus élevé on avait hissé le pavillon blanc à croix rouge, emblème de la convention de Genève, qui impose aux belligérants le respect des hôpitaux et neutralise les ambulances. Hélas ! les obus aussi sont aveugles. Trois projectiles frappèrent la maison doublement sacrée et en effondrèrent le toit, car elle était sur la trajectoire des énormes boulets qui cherchaient le dôme du Panthéon et qui l'atteignirent.

Lorsque, après la capitulation, les portes de Paris eurent été rouvertes, les Sœurs de Saint-Paul, les aveugles, les blessés recueillis dans la maison purent se refaire un peu et substituer un « ordinaire » réconfortant à la nourriture insuffisante et malsaine dont, pendant ces longs mois d'angoisse, on avait réussi à se soutenir. On espérait des jours moins pénibles, mais on avait compté sans la Commune, qui s'était préparée pendant le siège, et qui éclata le 18 mars. Les avanies ne furent point épargnées à la maison des aveugles; on y fit des perquisitions, on y chercha, comme ailleurs, le souterrain, le fameux souterrain que l'on ne découvrit là pas plus qu'au séminaire de Saint-Sulpice, à Saint-Lazare, au ministère de la marine, au palais des Tuileries ou au puits de Grenelle. L'ambulance contenait encore vingt-cinq blessés, qui ne se hâtaient point de sortir, et que les Sœurs ne se pressaient pas de renvoyer; elles voyaient en eux une sorte de sauvegarde qui protégeait l'asile où les petites filles tremblaient de peur. Le 18 mai, la maison fut envahie par une troupe de fédérés : « Allons, les nonnes, il faut déguerpir !... » Les

pauvres religieuses essayaient d'éluder l'ordre ; les blessés réclamaient, les enfants pleuraient : on les mit à la porte, la crosse du fusil au dos ; les femmes du quartier injuriaient les fédérés en les traitant de « sans cœur, » s'emparèrent des Sœurs, les emmenèrent, les cachèrent et en prirent soin. L'abbé Juge fut moins heureux ; c'était « un curé, — bon pour être collé au mur. » Il fut conduit à la Sûreté générale, où Théophile Ferré tenait ses grandes assises, incarcéré au Depôt, transféré à Mazas, et enfin transporté à la grande Roquette. Par bonheur, il fut enfermé dans la troisième section, dont les détenus, encouragés par les surveillants Pinet et Bourguignon, se barricadèrent, résistèrent et furent sauvés. Si l'abbé Juge avait été mis en cellule dans la quatrième section, il eût probablement partagé le sort de l'archevêque de Paris, du président Bonjean, de l'abbé Deguerry, des pères Clerc, Allard et Ducoudray.

On voit que le libéralisme est partout le même.

(*A suivre.*) MAX. DU CAMP.

L'ŒUVRE DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

L'œuvre des écoles chrétiennes, dont le directeur est M. de Fourcy, a tenu mercredi dernier 27 mars, au Cirque d'Été, une grande réunion privée dans laquelle M. Chesnelong, qui occupait le fauteuil de la présidence, a fait connaître la situation.

Plusieurs discours ont été prononcés dans cette assemblée. Nous avons particulièrement remarqué celui de M. Chesnelong, auquel on nous saura gré de faire quelques emprunts.

Voici d'abord un aperçu des résultats obtenus par l'œuvre à Paris :

On a laïcisé, je le disais tout à l'heure, 136 écoles communales congréganistes, et ces écoles comptaient 41,000 élèves ; eh bien, nous avons fondé ou nous avons gardé 193 écoles libres, qui comptent 68,000 élèves. Voilà le fait. (Applaudissements).

Vous applaudissez, messieurs ; nos adversaires n'applaudissent pas et ils nous disent au contraire : Qu'est-ce que cela, 68,000 élèves ! Nous en avons plus de 100,000 ! Le sentiment des familles est donc avec nous.

Non, et ils le savent bien, le sentiment des familles n'est pas avec eux.

Ils savent bien que s'ils ont plus d'élèves, c'est qu'ils ont plus d'écoles et des écoles plus vastes ; ils savent bien que s'ils ont plus

d'écoles, c'est qu'ils les fondent et les entretiennent avec les contributions forcées du budget, tandis que nous n'avons pour fonder et entretenir les nôtres que les offrandes du sacrifice volontaire (applaudissements) ils savent aussi qu'il n'y a pas une seule place vide dans nos écoles, et que partout l'espace manque pour recevoir les élèves qui se présentent ; ils savent enfin que la moitié au moins des élèves de leurs écoles, 50,000 sur 100,000, viendront aux nôtres, le jour où nous aurons des ressources et un personnel suffisants pour procéder à des fondations nouvelles. (Applaudissements).

L'Œuvre des écoles chrétiennes est donc soutenue, avec une fidélité qui ne se dément pas, par la confiance des familles. C'est sa force et c'est son orgueil. (Applaudissements).

Cette Œuvre est soutenue aussi par le sentiment public. Entendez les chiffres que je vais vous dire ; ils ont une éloquence qui dispense de tout commentaire.

Depuis 1879, en cinq ans, les dépenses engagées pour la fondation et l'entretien des écoles libres, dans toutes les paroisses de Paris, se sont élevées à 13 millions 500,000 fr. (Applaudissements.) Il a été payé à l'aide de souscriptions recueillies 12 millions 100,000 francs ; et nous n'avons plus, à l'heure qu'il est, que 1,400 mille francs de dettes.

Et voulez-vous connaître les chiffres qui représentent dans ce total les recettes et les dépenses de 1883 ? Les voici : les ressources réunies dans toutes les formes et par tous les comités se sont élevées à 4 millions 100,000 francs ; sur quoi deux millions ont été appliqués à l'entretien des écoles, 1,500,000 fr. à des dépenses de premier établissement, achats, constructions ou appropriations de locaux, 600,000 francs enfin à l'amortissement de la dette, qui était l'année dernière de deux millions et qui n'est plus cette année que de 1,400,000 francs ! (Vifs applaudissements.)

Cela, messieurs, est simplement magnifique.

Que les libres-penseurs, au lieu de nous faire la guerre avec le budget, c'est-à-dire avec notre argent, ce qui est une iniquité de plus, essaient de fonder en cinq ans 193 écoles libres athées, et d'y réunir 68,000 élèves ; que pour cela ils essaient d'obtenir de leurs frères et amis 12 millions 100 mille francs de dons et 1,400 mille france d'avances ; qu'ils essaient de faire cela, je les en défie ! (Applaudissements prolongés.)

Or, messieurs, la vie d'une cause se mesure aux sacrifices qui se font pour elle ; d'où je conclus que, d'après toutes les apparences, notre cause à nous, les opprimés, est une cause vivante, et que la leur à eux, les oppresseurs, est une cause perdue. (Bravos et applaudissements.)

Ils peuvent dominer plus ou moins de temps par la contrainte ; mais ils n'auront jamais ni nos consciences, ni nos cœurs. (Applaudissements.)

Le discours de l'éloquent sénateur se termine par des considérations générales qui établissent que l'œuvre des écoles libres est tout à la fois une œuvre de religion, une œuvre de liberté et une œuvre de patriotisme.

Nous reproduisons ce magnifique morceau oratoire. Les vérités qu'il met en relief sous une forme saisissante et élevée, s'appliquent à notre société :

L'Œuvre des écoles chrétiennes est d'abord une œuvre de religion.

L'Eglise, messieurs, est une immortelle accusée, et de tous temps il s'est trouvé des esprits rebelles pour contester l'autorité de ses doctrines et de ses préceptes, des pouvoirs jaloux pour prendre ombrage de ses droits souverains, des foules abusées pour méconnaître sa maternelle charité.

Jusqu'ici cependant, si on ébranlait les colonnes du temple, on n'en sapait pas tous les fondements ; si on amoindrissait la foi, on ne la déracinait pas dans son fond ; surtout on respectait l'enfant et on ne disputait pas à la religion les premières années de la vie...

Aujourd'hui la lutte est radicale et elle va au fond des choses ; la lutte est universelle et elle s'étend à toutes les manifestations de l'activité humaine.

D'un côté, elle s'attaque aux vérités naturelles comme aux dogmes révélés, aux fondements de la raison comme aux bases de la foi, à tout principe de religion comme au christianisme, à la liberté comme à l'autorité, à la nature de l'âme comme à son immortalité, et, finalement, à l'existence de Dieu comme à sa puissance et à sa providence.

D'un autre côté, elle se mêle à tout ; elle envahit les sciences pour les matérialiser, les lettres pour les abaisser, la philosophie pour la démanteler, l'histoire elle-même pour la dénaturer ; elle domine la politique et elle lui communique je ne sais quel acharnement de haine destructive. Rien ne l'arrête ; elle poursuit l'ouvrier dans son atelier, le laboureur au milieu de ses champs, le père de famille dans son foyer, les passants eux-mêmes dans la rue, ne serait-ce que par ces exhibitions honteuses qui outragent toutes les saintetés en bravant toutes les pudeurs. (Applaudissements.)

Respectera-t-elle au moins l'enfant? L'enfant, c'est une innocence ; c'est un esprit qui s'éveille, un cœur qui s'ouvre, une raison qui éclôt, une liberté qui prend son essor, une âme où le rayon divin commence à s'épanouir ; et c'est aussi une faiblesse qui ne peut pas se défendre, une ignorance naïve et curieuse qui appelle la lumière et qui ne peut pas par elle-même la discerner. Ah ! n'abusez pas de cette faiblesse, ne troublez pas cette innocence ; laissez à l'enfant la foi qui rayonna sur son berceau ; laissez son cœur monter vers Dieu en s'appuyant sur le cœur de sa mère ; laissez, laissez surtout à

Notre-Seigneur Jésus-Christ un libre accès, par son prêtre, vers cette chère petite âme qu'il a créée et qu'il a rachetée. (Applaudissements.)

Éloigner Dieu de l'enfant, c'est un crime. Eh bien, ce crime a été commis : Dieu a été chassé de l'enseignement public, et là où les écoles libres n'offrent pas un asile à la loi proscrite, l'enfant est envoyé de force dans des écoles officielles où il ne trouve plus Dieu.

Les catholiques de France n'ont voulu avoir aucune part de complicité dans cette loi impie et tyrannique ; ils ont lutté et luttent encore ; ils ont résisté, ils résisteront toujours ; ils ont fait plus et mieux que cela. En province comme à Paris, partout où la laïcisation a exercé ses ravages, ils ont fondé des écoles où Dieu est présent, où l'image du divin Crucifié s'offre à tous les regards, où la prière se mêle à l'étude, où les sublimes leçons du catéchisme ouvrent l'esprit aux grands horizons, où une atmosphère de foi pénètre toutes les âmes. Ils ont fondé, pour tout dire en un mot, des écoles chrétiennes.

N'avais-je pas raison de vous dire que c'est là une œuvre de religion par excellence ? Ah ! ces pauvres enfants, qui sont déjà les captifs et qui seront peut-être les victimes d'une législation meurtrière de leur foi, messieurs, rachetons-les, sauvons-les : il y va de leur avenir, et il y va aussi de l'avenir de la religion dans notre pays. (Vifs applaudissements.)

(La fin au prochain numéro.)

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

On a lu plus haut les actes des consistoires des 24 et 27 mars :

Deux cardinaux y ont été créés. Tous les deux sont de l'ordre des prêtres : l'un, Mgr Neto, patriarche de Lisbonne ; et l'autre, Mgr Sanfelice, des ducs d'Acquavella, archevêque de Naples. Les deux nouveaux cardinaux sont relativement jeunes.

Les journaux de Lisbonne, de Rome et de Naples nous ont apporté des notices biographiques sur ces deux éminents prélats, notices dont nous extrayons quelques détails :

Son Éminence le cardinal Joseph-Sébastien Neto, patriarche de Lisbonne, est né le 8 février 1841, à Lagis en Algarve, dans l'antique diocèse de Faro, fondé lors de la prise du pays sur les Almohades, sous Alphonse III.

Feu le cardinal Moraes Cardoso était évêque de Faro lorsque Mgr Neto commença ses études théologiques dans cette ville épiscopale. Le cardinal prit le jeune clerc en affection à cause de ses qualités morales et intellectuelles, et daigna s'in-

téresser à ses travaux. Bientôt ordonné prêtre, M. Neto fut ensuite placé à la tête d'une importante paroisse de son pays natal d'Algarve.

Comme il éprouvait un vif penchant pour la vie monastique, le jeune curé renonça quelque temps après à sa charge paroissiale et s'enferma dans le monastère de Torres Vedras, près de Lisbonne, endroit célèbre par la défense de Wellington qui y arrêta l'armée de Masséna.

L'attention du Saint-Siège fut bientôt appelée sur le moine retiré dans l'austère couvent, et Sa Sainteté Léon XIII confia au Père Neto le siège colonial d'Angola. Le nouvel évêque fut préconisé dans le Consistoire du 22 septembre 1879.

Dans ce vaste diocèse, Mgr Neto s'est consacré spécialement à la conversion des noirs, il a vécu de leur vie de privations et amené ainsi des milliers de néophytes à l'Église.

Quatre ans après, Sa Sainteté, à la suite de la mort du cardinal Cardoso, a élevé Mgr Neto au siège patriarcal de Lisbonne. Pendant les quelques mois qui nous séparent aujourd'hui de cette élévation, Monseigneur le patriarche a su gagner les sympathies de tous ses diocésains.

Son Éminence le cardinal Guillaume Sanfelice, des ducs d'Acquavella, archevêque de Naples, est né le 18 avril 1834, à Aversa, petite ville de la banlieue de Naples, située entre cette ville et Caserte.

Issu d'une de ces familles patriciennes napolitaines, telles que les Ruffo, les Caracciolo, les Capocelatro, les Caraffa, les Capece Zurlo, les Pignatelli et tant d'autres auxquelles l'Église doit des Papes, des cardinaux et tant d'éminents prélats, Guillaume Sanfelice était déjà dans son enfance un digne imitateur de saint Louis de Gonzague. La pureté de ses mœurs égalait la précocité de ses talents. L'âge et l'étude une fois arrivés, le jeune patricien entra à l'école de la célèbre abbaye bénédictine de la Cava, près de Salerne, où il se distingua par ses succès et sa piété. C'est en 1857 qu'il reçut les ordres. Il fit partie d'abord du clergé métropolitain de Naples. Mais, voulant poursuivre dans le calme et la retraite ses études théologiques, il se retira bientôt au Mont-Cassin, où il passa de longues années à travailler et à méditer parmi les enfants de saint Benoît.

En 1866 il fut reçu, à Rome, comme docteur *in utroque*. Quelque temps après, il retournait à sa chère Cava, dont il venait d'être nommé par le Saint-Père vicaire général. Là il a

fondé une institution littéraire à laquelle Pie IX, de sainte mémoire, daigna s'intéresser à plusieurs reprises.

Au consistoire du 26 juin 1878, Sa Sainteté Léon XIII appela Guillaume Sanfelice au siège métropolitain de Naples, à la très grande joie et du patriciat et du peuple napolitain. On a beaucoup parlé, en 1882, du rôle admirable rempli par Mgr l'archevêque de Naples à l'occasion du synode tenu dans cette ville, synode dont les décisions ont attiré l'attention de l'Église universelle.

L'année suivante, on a raconté les splendeurs du VIe congrès catholique ilalien, tenu sous les auspices de Mgr Sanfelice, congrès où Son Éminence a prononcé de mémorables discours.

Nous n'enregistrons que pour mémoire la noble conduite du nouveau cardinal à l'occasion de la catastrophe d'Ischia. On en a parlé dans l'Europe entière.

Aussi comprenons-nous que la ville de saint Jánvier soit pleine d'allégresse à la nouvelle de l'élévation de son archevêque à la dignité du cardinalat. Nous nous en réjouissons avec elle.

—

Le *Journal de Rome* publie un article au sujet des bruits qui ont couru sur un prochain départ du Pape. Notre confrère romain considère ce départ comme une éventualité probable, nécessaire même, mais dont l'époque ne peut pas encore être déterminée.

Ce moment-là, — dit le *Journal de Rome*, — se rapproche certainement tous les jours. Le transfert de la Propagande en est un symptôme des plus significatifs. Quand les administrations avec lesquelles le Pape gouverne l'Église ne siègeront plus à Rome, le Pape ne pourra plus gouverner l'Église en restant à Rome. Et pour chacune de ces administrations, le séjour de Rome devient chaque jour plus difficile.

La conclusion de l'article mérite également d'être citée :

Parmi toutes les hypothèses politiques qu'on peut se poser, il en est une dont la solution est connue d'avance, c'est celle du départ du Pape. Ce départ est certain, il n'y a que le jour qui n'en soit pas fixé, mais il est certain, il est même inévitable.

Un seul événement, un seul pourrait l'empêcher : ce serait le départ du gouvernement italien lui-même.

—

Voici encore un nouvel attentat qui vient s'ajouter à celui de la spoliation de la Propagande : les biens du Collège des Pénitenciers apostoliques devront être convertis désormais en rente

italienne. Les Pénitenciers siègent au saint tribunal dans les grandes basiliques de Rome, et le pèlerin, de quelque lointain pays qu'il arrive, a la consolation d'y trouver un confesseur parlant sa langue.

De même que la Propagande, le Collège des Pénitenciers n'est pas une institution italienne, mais universelle, et comme tel, il fut respecté en 1870 ; alors la révolution italienne eut encore quelques égards pour les puissances étrangères ; aujourd'hui, rien n'est plus sacré ; aucune institution du Saint-Siège n'est à l'abri de la haine et des convoitises du gouvernement usurpateur.

—

Il paraît que le gouvernement italien serait disposé à donner quelque satisfaction au Saint-Siège dans la question de la Propagande. Il y a quelques jours, M. Mancini a fait demander une audience au cardinal Simeoni, préfet de la Propagande ; mais au Vatican on ne se fie pas beaucoup, et pour cause, à la sincérité des promesses des ministres du roi Humbert.

Mgr Gibbons, archevêque de Baltimore, dans une lettre pastorale, condamne vivement la confiscation des propriétés de la *Propaganda Fide*, parmi lesquelles se trouve le collège américain de Rome ; il exprime l'espoir que l'Amérique interviendra dans l'intérêt de la civilisation, de la religion et de la propriété menacée.

France.

Le Conseil d'État vient de déclarer qu'il y a abus dans l'ordonnance épiscopale rendue publique, à la date du 15 juillet 1883, par l'évêque d'Angers, et les circulaires adressées par lui aux présidents de fabrique et aux curés et desservants du diocèse, à la date des 16 août et 2 octobre 1883. Nous avons, dans nos précédents numéros, mis déjà nos lecteurs au courant de cette affaire. La décision du Conseil d'État est fondée sur les motifs suivants :

« Dans l'ordonnance et les circulaires précitées, Mgr Freppel a fait usage de son autorité épiscopale pour s'opposer à l'exécution des mesures prescrites à l'effet de contrôler la situation financière de la caisse de secours de son diocèse, établissement public soumis comme tel à la tutelle du gouvernement. Dans ce but, il n'a pas craint d'avoir recours à une menace d'excommunication et de faire appel au pouvoir spirituel pour engager une lutte contre l'autorité civile. Il a ainsi commis un excès de

pouvoir et méconnu l'autorité qui appartient au gouvernement en vertu des lois sur les établissements publics.

« D'autre part, l'évêque d'Angers a détourné de leur but les attributions qu'il tient du décret du 30 décembre 1809, en menaçant de refuser son approbation aux comptes et budgets des fabriques qui ne s'associeraient pas à sa résistance. — En outre, par les mêmes actes, il a provoqué un concert entre les prêtres et les présidents des conseils de fabrique de son diocèse, afin de s'opposer au décret du 13 juin 1883.

« En ce qui concerne la caisse de secours du diocèse d'Angers, le Conseil d'État, consulté sur les mesures à prendre en face de la résistance de l'évêque, a émis l'avis que l'administrateur devra assigner devant le tribunal civil compétent les comptables de droit et toute autre personne qui, à un titre quelconque, se seraient immiscés dans le remaniement des deniers de l'établissement et demander qu'ils soient condamnés solidairement : 1° A lui restituer immédiatement, et à peine de dommages-intérêts, les registres, papiers, titres et valeurs appartenant à la caisse de secours et maisons de retraite ; 2° à rendre compte dans un délai déterminé et sous une sanction pénale ; 3° à faire, après apurement des comptes, la remise des pièces comptables et le payement du reliquat. »

Cette décision du Conseil d'État se passe de commentaires.

L'étonnant Conseil qui fut, en 1879, spécialement constitué pour empêcher des instituteurs congréganistes d'obtenir l'arrêt dont les lois existantes leur assuraient le bénéfice, qui s'est depuis lors signalé par ses avis en matière de suppressions de succursales et de suppressions de traitements ecclésiastiques, l'étonnant Conseil d'État, disons-nous, vient de rendre un nouveau service.

LES CHAMBRES

Mercredi 26 mars. — *Sénat.* — Suite de la 2e délibération du projet de loi sur la modification du tarif des douanes.

L'ensemble du projet est adopté.

Deuxième délibération du projet de modification de l'article 161 du Code pénal.

M. de Gavardie demande l'ajournement de la discussion, M. le rapporteur étant absent.

L'ajournement est prononcé.

M. Demole dépose un rapport de loi municipale et demande l'urgence.

Voix diverses : Lisez ! lisez !

L'urgence est déclarée et la lecture du rapport est ordonnée.

Le rapport repousse certaines modifications apportées au projet de loi municipale par la Chambre, notamment celles portant sur les articles 68 et 125, mais il adopte celles apportées aux articles 133, 134, 136 et 143.

La commission sénatoriale repousse la création de commissions intercommunales, l'art. 131 ainsi que la modification faite à l'art. 141.

Le rapport sera imprimé et distribué.

La séance est renvoyée à vendredi.

Chambre des députés. — Première délibération du projet concernant l'avancement dans l'armée.

Après quelques observations de MM. Margaine et Ballue, les articles 1 à 6 sont adoptés.

Les articles 7 à 23 sont adoptés.

Sur l'article 26, le général Campenon demande que la nomination des officiers attachés au président de la République soit attribuée au ministre comme celle des directeurs des ministères.

L'article 26, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 27 à 29 sont adoptés.

Sur l'article 30, M. Tezenas demande que le temps de service nécessaire pour l'admission à la retraite soit maintenu à 30 ans au lieu de 25.

L'amendement est rejeté.

L'article 30 est adopté.

M. Tezenas demande la suppression de l'article 11, relatif au maréchalat, qu'il considère comme dangereux pour la République.

M. Campenon, ministre de la guerre, répond que toutes les nominations au maréchalat seront entourées de toutes les précautions désirables.

L'article 41 est adopté.

Les articles 42 à 44 sont adoptés.

Les articles 45 à 57 sont adoptés.

La Chambre décide qu'elle passera à la deuxième délibération.

M. Constans dépose une proposition tendant à modifier la loi électorale en substituant le scrutin de liste au scrutin d'arrondissement.

Jeudi 27 mars — *Chambre des députés.* — Discussion de la proposition relative à l'organisation municipale de Paris.

M. Lecherbonnier demande l'ajournement de la discussion.

L'ajournement n'est pas prononcé.

M. Lefebvre, député de la Seine, combat le système de la commis-

sion qui, quoique préférable au système actuel, n'est pas encore celui qu'on aurait pu désirer.

M. Lecherbonnier dit que la commission s'est arrêtée à un terme moyen par des considérations pratiques, mais sans chercher à faire prévaloir telle ou telle opinion, aux dépens d'une autre.

M. Andrieux propose un amendement demandant le maintien provisoire du mode de votation actuel.

L'amendement est repoussé par 365 voix contre 96.

M. Laroche-Joubert présente un amendement tendant à remplacer le conseil municipal de Paris par un conseil national nommé par la province et Paris. L'orateur dit que Paris appartient à la France en raison de l'influence qu'il exerce sur ses destinées.

M. Lecherbonnier demande le renvoi à la commission de l'amendement Lefebvre qui comporte un conseiller par 25,000 habitants avec les circonscriptions actuelles.

L'amendement est renvoyé à la commission.

La suite de la discussion est ajournée.

Vendredi 28 mars. — *Sénat.* — La proposition de vente des joyaux de la couronne est ajournée.

On discute ensuite la proposition de loi relative à l'organisation municipale, et on adopte sans discussion les 53 premiers articles.

L'article 54, réglant la publicité des séances, donne lieu à un débat. M. Bérenger combat avec énergie l'innovation introduite dans la loi, dont il montre les dangers. M. Waldeck-Rousseau défend l'article en s'appuyant sur les votes précédents.

L'article est voté par 140 voix contre 125. On adopte ensuite les articles 55 et 67.

L'article 58, soumettant à l'approbation de l'autorité supérieure certaines délibérations des conseils municipaux, est réservé.

Les articles 69 à 72 sont adoptés. La discussion continuera demain.

Samedi 29 mars. — *Sénat.* — Suite de la discussion du projet de loi relative à l'organisation municipale.

Les articles 73 à 124 sont adoptés.

Sur l'article 125, M. Méline demande que la commune ait le droit de plaider.

La commission repousse cette demande.

Les articles 125 à 135 sont adoptés.

Sur l'article 136, relatif aux dépenses obligatoires, M. Batbie demande que les secours aux fabriques soient inscrits dans ces dépenses.

L'amendement Batbie est repoussé.

Les articles 136 à 140 sont adoptés.

L'article 141 est réservé.

Les articles 142 à 168 sont adoptés.

L'ensemble de la loi est adopté par 182 voix contre 86.

Chambre des députés. — M. Perin, en demandant une rectifica-

cation au procès-verbal, lit une lettre de l'amiral Peyron, qui reconnaît que M. Shaw, le missionnaire anglais, a été arrêté sur l'ordre de l'amiral Pierre, alors qu'il était à bord de la *Flore*.

M. Baihaut dépose le projet de loi relatif à la réorganisation des ponts-et-chaussées.

L'ordre du jour appelle la discussion des articles de la proposition de loi sur l'organisation municipale de la ville de Paris, relatif au mode d'élection des membres du conseil municipal de Paris.

M. Waldeck-Rousseau, retenu au Sénat, n'assiste pas à la séance.

M. Lefèvre combat, comme arbitraire, le projet de sectionnement proposé par la commission avec l'appui du gouvernement.

M. Lecherbonnier, rapporteur, défend le projet.

La discussion générale est close, après des observations de MM. Million et Sigismond Lacroix et une réponse de M. Lecherbonnier.

La Chambre passe à la discussion des articles, et repousse plusieurs amendements qui avaient été déposés sur l'article 1er.

Le projet est ensuite renvoyé à la commission, et la séance est levée.

Lundi 31 mars. — *Chambre des députés.* — Le projet relatif à l'organisation municipale (retour du Sénat), est adopté.

Discussion du projet sur le crédit de 3,300,000 fr. pour le railway de Kayes à Bafoulabe (Sénégal).

M. Lavieille reproche à la commission un optimisme exagéré.

L'orateur croit qu'il serait utile d'examiner s'il ne serait pas sage d'abandonner une entreprise dont l'utilité et la possibilité sont fort contestables.

M. Faure répond qu'on a toujours reconnu la nécessité d'établir un poste solide à Bafoulabé, pour maintenir notre influence dans le Haut-Fleuve ; d'ailleurs l'opinion des personnes bien informées est pour la continuation des travaux.

M. Périn admet qu'on liquide les dépenses engagées, mais on ne doit pas continuer une telle entreprise, qui occasionnera des dépenses beaucoup plus grandes qu'on ne l'a prévu.

L'orateur demande la réduction du crédit, réduction qui suffira à indiquer la volonté de la Chambre de liquider cette opération.

M. Peyron explique que le projet ne sera pas continué sans un nouveau vote de la Chambre ; il s'agit seulement maintenant de ne pas perdre le bénéfice des travaux commencés.

M. Périn retire son amendement.

Le projet est adopté par 367 voix contre 88.

M. Lecherbonnier dépose un rapport sur les élections municipales de Paris.

Le rapporteur annonce que la commission a accepté l'amendement Lefebvre, portant que les élections municipales se feront au scrutin

de liste, et que chaque arrondissement, quel que soit le chiffre de la population, nommera quatre conseillers.

M. Sigismond Lacroix demande que le nombre des conseillers soit proportionné au chiffre de la population.

M. Waldeck-Rousseau admet le système de la commission, mais il ne croit pas que la proportionalité soit nécessaire.

M. Clémenceau appuie l'amendement Lacroix, et dit que c'est le seul moyen de ne pas porter atteinte aux droits du suffrage universel.

Les amendements de MM. Lacroix et Clémenceau sont repoussés.

M. Villain dépose un amendement portant que la ville de Paris nommera 80 conseillers au scrutin de liste.

Cet amendement est pris en considération.

La discussion est suspendue.

Discussion du projet approuvant la convention passée avec le bey de Tunis.

M. Colbert-Laplace combattant le projet de garantir la dette tunisienne, ne croit pas que la Tunisie soit capable, d'ici à longtemps, de se suffire à elle-même. Dans l'intérêt du budget, l'orateur demande donc le rejet du projet et l'ouverture des négociations avec les porteurs de bons de la dette tunisienne.

M. Journault estime, sans laisser de côté l'intérêt financier, qu'il faut envisager de plus haut la situation de la France en Tunisie. Le projet impose, il est vrai, le sacrifice de quelques millions, mais il met fin à nos avances, et la France gagnera à avoir étendu son influence dans un pays très riche, dont les recettes grandiront quand on aura réformé l'assiette et le mode de perception de l'impôt. L'orateur ajoute qu'il ne faut donc pas regretter ce qui a été fait ni ce qui reste à faire encore pour la Tunisie qui, tout en nous offrant, du reste, un débouché, augmente la sécurité de l'Algérie et le développement de notre influence dans la Méditerranée.

M. des Rotours, envisageant le côté financier de la question, s'étonne qu'on demande de l'argent pour la Tunisie quand on laisse les intérêts des instituteurs en souffrance : que penseront les contribuables français de cet emploi de leur argent? Il repousse donc la convention.

Mardi 1er avril. — *Sénat.* — Au début de la séance, M. Félix Faure a déposé un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 3,300.000 fr. pour le chemin de fer de Kayes à Bafoulabé (Sénégal).

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. de Gavardie sur la nomination d'une directrice d'école publique.

Le sénateur des Landes constate qu'une directrice n'avait pas le certificat d'aptitude exigé par la loi de 1881.

M. Durand, sous-secrétaire d'État à l'instruction publique, répond qu'elle possède le brevet de capacité, qui est supérieur au brevet d'aptitude. L'incident est clos.

L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur la proposition de loi de M. Bérenger sur les moyens préventifs de combattre la récidive (libération conditionnelle, patronage, réhabilitation), dont les divers articles et l'ensemble sont adoptés.

Le Sénat s'ajourne à jeudi.

Chambre des députés. — On continue à la Chambre la discussion du projet d'organisation de la municipalité de Paris.

La commission s'en tient à l'élection par arrondissement avec quatre conseillers par arrondissement, système qui a été défendu par M. le ministre de l'intérieur.

Après le rejet des amendements présentés par MM. Villain et Floquet, les articles 2 et 3 et l'ensemble du projet de loi sont adoptés.

M. Cunéo d'Ornano dépose une proposition de loi tendant à l'abrogation de la loi de 1879 qui fixe à Versailles le siège de l'Assemblée nationale dans le cas où elle se réunit pour reviser la Constitution.

L'urgence mise aux voix n'est pas déclarée.

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi portant approbation d'une convention conclue avec le bey de Tunis.

M. Dubois, rapporteur, dit que M. des Rotours a confondu dans son discours l'état antérieur et l'état actuel de la Tunisie : la dette de ce pays telle qu'elle était avant 1870 et telle qu'elle est depuis la conversion, qui en a réduit le capital de 350 millions à 125 millions.

M. le Provost de Launay, interrompant l'orateur à plusieurs reprises, est rappelé à l'ordre.

M. Dubost, rapporteur, expose le but que poursuit le gouvernement en Tunisie : c'est d'établir la sécurité de nos possessions en Afrique et de mettre fin à des prétentions rivales qui se faisaient jour surtout à Tunis.

On se préoccupe d'organiser une administration spéciale en Tunisie et de régler les dépenses sur les ressources propres du pays. Mais il faut d'abord tirer la Tunisie de ses embarras actuels. Il faut effectuer des réformes qui amèneront un accroissement régulier des ressources.

On a dressé le budget de la régence, on a évalué les recettes à dix millions et demi et les dépenses à douze millions. Pour combler cette différence, le gouvernement avait pensé à faire une avance au bey devant trouver facilement des ressources.

Le projet se résume donc à faire peser sur la France la garantie d'un emprunt de 140 millions, mais cette garantie ne sera pas effective.

La commission demande donc l'adoption du projet qui sauvegarde tous nos intérêts et tous nos droits en Tunisie.

M. des Rotours revient sur la situation intolérable faite aux pro-

duits français importés en Tunisie, et dit que l'opération présentée à la Chambre ne servira qu'à donner des gratifications aux spéculateurs. Il constate que sur ce point le rapporteur a gardé le silence.

M. Cambon reproche à M. des Rotours de fournir des chiffres inexacts au sujet de la dette tunisienne, et déclare que la somme totale de cette dette est de 142 millions et que les dépenses et les recettes de la Tunisie sont à la veille de s'équilibrer. Il affirme que la Tunisie se suffira à elle-même.

Après quelques observations de MM. Pelletan et Jules Ferry, la Chambre décide, par 337 voix contre 168, de passer à la discussion des articles.

L'urgence demandée par le rapporteur et combattue par plusieurs députés, est adoptée par 249 voix contre 223.

La discussion continuera jeudi.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME

Cinquième Conférence.

La Communion.

L'offrande de la victime suffit à l'essence du sacrifice ; toutefois, l'instinct religieux n'est complètement satisfait, et le sacrifice lui-même semble n'être entièrement consommé que par un acte qui nous unit à l'oblation plus intimement que les hommages tremblants et les vœux respectueux de notre misère. Cet acte, c'est la manducation de la victime. Nous voyons cet acte dans la plupart des sacrifices anciens, nous le retrouvons dans l'Eucharistie, et toutes les paroles de Notre-Seigneur, en instituant ce divin mystère, nous montrent clairement son dessein de faire du sacrifice un banquet. Pour pouvoir comprendre la grandeur de ce mystère, nous étudierons dans la communion l'acte vital par excellence de l'homme chrétien, nous verrons en quoi consiste cet acte vital et quels sont ses effets dans notre nature régénérée.

I

La Communion est à notre vie surnaturelle ce qu'est la nutrition pour notre vie physique. Or, quelles sont les lois de la nutrition ? Les voici : — l'être vivant se répare, se soutient, s'accroît par l'assimilation des choses dont il se nourrit ; —

l'assimilation se fait selon la constitution et le tempérament de l'être vivant.

Entendons bien, nous disons : l'être vivant; car l'être inerte ne s'assimile rien. La création est un immense banquet où sont continuellement attablés des milliards de convives. La plante, l'animal communient, à leur manière, aux biens que la Providence a mis à leur portée. L'homme, roi du grand festin de la création, n'échappera pas à ces lois. S'il est plus parfaitement constitué que les êtres inférieurs, l'application des lois grandit avec lui, mais les lois ne changent pas.

Animal par son corps, l'homme se répare, se soutient, se conserve, s'accroît par l'assimilation de toutes les vies qui se donnent à lui ou dont il s'empare.

Être immatériel et immortel par son âme, l'homme se répare, se soutient, se conserve et s'accroît par l'assimilation du vrai, du beau et du bien.

Mais n'allons pas croire que cette communion aux choses immatérielles et éternelles achève sa grandeur. Par sa constitution surnaturelle, l'homme est un être divin. Eh bien, de quelle chose peut se nourrir la vie divine qui est en nous, le divin vivant que nous sommes ? Quelle assimilation convient à notre divine constitution, à notre divin tempérament ? A notre vie divine, il faut un aliment divin. Le divin ne se nourrit que de Dieu. Ils sont trois à l'éternel banquet de vie ! Le Père, le Fils et l'Esprit-Saint, et tous trois communient à la même essence, à la même substance, à la même nature divine. A quoi donc communieront ceux qu'on appelle ici-bas les fils de Dieu, et qui le sont en effet ; ceux qui, devenus les fils de Dieu, sont devenus des Dieux : *Si filii Dei facti sumus et Dei facti sumus ?* C'est la belle parole de saint Augustin. Il semble que la réponse à cette question vient toute seule : Un fils de Dieu doit communier en Dieu ; à sa vie divine, il faut un aliment divin.

Cet aliment, ce ne sont pas, comme le disent les sacramentaires, les Livres Saints contenant la parole de Dieu ; ce n'est pas non plus ce mystérieux écoulement de la vie divine que nous appelons la grâce, car, pour admettre cette hypothèse, il nous faudrait supprimer toutes les paroles du Sauveur instituant l'Eucharistie et tout ce que nous avons dit et prouvé de la présence réelle et du sacrifice de Jésus-Christ.

Cet aliment, c'est l'Eucharistie, sacrement du Christ immolé, vase sacré de son corps, de son sang, de son âme, de sa divinité,

don d'un Dieu qui, selon la belle et gracieuse pensée de saint Augustin, se fait mère pour nourrir ses enfants.

Mais quel homme, ici-bas, pourrait user de cette divine nourriture, si elle n'était préparée? Quel cœur pourrait supporter cet aliment trop solide pour notre faible nature, si le Verbe ne se mettait à notre portée, et ne se faisait chair, afin que, par cette humiliation, l'homme puisse se nourrir du pain des anges?

Il le mange d'abord par la foi, c'est-à-dire en croyant au mystère de l'Incarnation. Mais l'amour divin ne se contente pas de cette manducation initiale et imparfaite. Il veut que la chair du Christ entre en nous réellement et substantiellement, et mette notre vie surnaturelle, avec tout son organisme, à portée de la source de vie qui doit la réparer, la soutenir, la conserver et l'accroître. « Ma chair est une véritable nourriture, et mon sang un véritable breuvage », dit le Sauveur. « Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et ne buvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous. — Qui mange ma chair et boit mon sang, demeure en moi et je demeure en lui. — Qui me mange vit par moi, comme je vis par mon Père. » Soyons fiers de notre honneur, livrons-nous à la joie; mais allons plus avant. La communion est autre chose que le culte religieux d'une âme respectueuse et attendrie, c'est un acte vital. Jésus-Christ en nous donnant son corps sous les espèces eucharistiques, n'a pas dit : Prenez et adorez, mais « Prenez et mangez : *Accipite et comedite.* » Nous ne pourrons donc pas nous contenter de saluer son mystérieux avènement et sa présence dans nos âmes, par les témoignages de notre vénération et de notre amour; ce ne serait pas communier. Communier, c'est appliquer les lèvres de notre âme à la chair divine qui se livre à nous, comme l'enfant applique ses lèvres au sein de sa mère; c'est extraire, de la sainte humanité du Sauveur, comme d'une mamelle féconde, la nourriture sacrée qui doit alimenter notre vie surnaturelle; c'est travailler au plus intime de notre être, à nous assimiler sa vie divine, réellement et subtantiellement contenue dans l'Eucharistie.

Et l'assimilation eucharistique suit la loi qui régit les transformations et qui veut que toute transformation se fasse d'une nature inférieure dans une nature supérieure : en vertu de cette loi, et toute réserve faite en faveur de notre âme qui ne peut ni s'altérer ni s'éteindre dans une transformation surnaturelle, c'est du côté de l'aliment Eucharistique, nature supérieure et

inaltérable, que se fait l'assimilation. Nous ne cessons pas d'être, nous demeurons dans le Christ et le Christ demeure en nous ; mais c'est lui qui vit et qui fait vivre.

Vous me demandez compte de ce prodige, dit alors le révérend Père Monsabré, car, si honorable, si doux, si efficace que soit l'acte vital de la communion, c'est un acte transitoire qui ne dure que quelques instants. Sans doute, « le Verbe vivifiant a rendu vivifiante sa propre chair, » et cette chair immortelle peut prolonger indéfiniment ses divines effusions en toute âme qui la possède ; mais encore faut-il la posséder. Or, sa présence est dépendante du sort des espèces sacramentelles, sous lesquelles elle se cache, et ces espèces, hélas ! ont bientôt disparu dans l'aveugle travail de nos organes, sans pitié pour les besoins et la pieuse avidité de notre âme. Hâtons-nous d'exprimer la vie, car, dans quelques minutes, le Christ aura passé.

Mais, alors, comment expliquer la parole de l'Apôtre, qui prétend que le Christ vit en lui ; et surtout comment expliquer les paroles du Sauveur qui promet aux communiants de demeurer en eux et de les faire vivre : *Qui manducat me vivet propter me ?* Dans le commerce fugitif de sa chair avec l'âme qu'il a mystérieusement épousée, laisse-t-il à cette dernière un gage qui lui donne droit à toutes les grâces dont doit s'alimenter la vie surnaturelle, sorte de canal invisible par où se prolongent, de l'humanité du Sauveur à son épouse, les effusions de vie, commencées dans la communion ? Le Verbe divin reste-t-il attaché, en vertu d'une mission spéciale, à l'âme fortunée qui s'est nourrie de sa chair disparue ? Faut-il croire avec le doux saint Bonaventure qu'en buvant le sang du Sauveur nous avons bu sa sainte âme, et que cette âme, infiniment plus puissante que les esprits supérieurs qui peuvent hanter notre nature, demeure unie à la nôtre pour lui communiquer ses pensées, ses inclinations, ses désirs, ses volontés, ses amours, selon les besoins de notre vie surnaturelle ? Ce sera ce que vous voudrez, Messieurs, pourvu que vous ayez foi aux promesses de Jésus-Christ ; pourvu que vous soyez persuadés que la communion vous unit à lui, plus intimement et plus vitalement que tous les autres sacrements. Quand la fleur a passé dans nos appartements, quand l'encens a brûlé près de l'autel, ils y laissent leurs parfums. Quand le soleil a disparu sous l'horizon, la terre demeure pénétrée de sa vivifiante chaleur. Eh bien ! ne restât-il que le parfum et la chaleur du Christ dans notre âme, quand elle a eu le bonheur de se nourrir de sa chair, ce serait assez pour que nous puissions dire : « *Mihi vivere Christus est : Le Christ est ma vie.* »

II

Parlons maintenant des effets de cette vie divine dans nos âmes.

Saint Thomas les résume en ces quelques mots : « Tous les effets que produit l'aliment matériel dans nos corps, le Christ, nourriture divine, les produit dans notre vie spirituelle : il répare, il soutient, il conserve, il accroît, il délecte. » Partant de là, nous pouvons considérer la vie qui nous est donnée dans l'Eucharistie sous deux aspects ; dans ses rapports avec le monde inférieur, qui conspire contre notre être divin ; dans ses rapports avec le monde supérieur, qui nous attire pour couronner notre perfection. D'un côté, elle est une force de résistance aux envahissements de la mort, toujours menaçante qui est le péché ; de l'autre, elle est un vigoureux et joyeux élan de notre être divin vers l'union suprême qui doit l'achever et le béatifier éternellement.

Quel pain plus rempli d'énergie et de vigueur que la chair d'un Dieu ? Quelle vie plus capable de nous affermir, dans les périls de la tentation, que la vie du Christ béni, en qui tout proteste contre les iniquités vers lesquelles nous inclinent nos appétits dépravés, violemment excités par le mauvais esprit qui médite et veut notre ruine ?

Fortifiés, par la nourriture Eucharistique, contre les causes intimes de nos défaillances, nous pouvons attendre résolûment l'ennemi du dehors, ses complices silencieux n'osent plus obéir à son appel. C'est assez qu'il voie en nos âmes la divine Victime, dont la mort a détruit son empire, pour que son audace soit abattue et son infernale puissance déconcertée. Tout à l'heure, nous n'étions sous la tyrannie de ces cruels caprices que des bêtes craintives dont il triomphait aisément. « La communion, dit saint Chrysostome, fait de nous des lions qu'anime la flamme d'un courage divin, et qui, sous leur regard terrible, font reculer le démon. » L'opulente vie de notre Dieu ne peut pas être moins efficace que les substances vulgaires dont l'assimilation accroît et délecte notre chair. « L'Eucharistie, dit saint Thomas, augmente en nous la grâce et la vie spirituelle, afin que l'homme devienne parfait dans tout son être, par son union avec Dieu... Ce ne sont pas seulement des habitudes de grâce et de vertus qu'elle met en nous, elle nous pousse à l'action, selon cette parole de l'Apôtre : *Charitas Christi urget nos :* l'Amour de Jésus-Christ nous presse. » Voyez ce qui se passe dans la nature, sous le parcours de l'astre radieux dont la vivifiante chaleur baigne et pénètre tout ce qui vit. Les plantes ont reçu la vie de leur germe, et chacune de leurs fibres, chacune de leurs

molécules, s'abreuve de sève; mais comme cette sève, excitée par un rayon de soleil, devient plus vivante et plus active! Comme elle se hâte, comme elle pétille, comme elle fait éclater les bourgeons, se dérouler les feuilles et s'épanouir les fleurs: d'un jour à l'autre, et presque d'heure en heure, quels changements, et, à tout instant, quelles ondées de parfums! Petite merveille, pourtant, en comparaison des prodiges qu'opère, dans l'âme des communiants, la divine chaleur du Soleil éternel. C'est du centre même de notre vie spirituelle qu'il rayonne. Les autres sacrements nous ont donné des habitudes saintes et de sublimes vertus; il s'en empare, il les réchauffe, il les avive, il les voudrait parfaites. Germez, croissez, fleurissez, fructifiez, plantes divines, l'amour du Christ vous presse : *Charitas Christi urget vos.*

Réparation, réconfort, perfectionnement, délectation, dit en terminant l'orateur, voilà la part de l'âme dans l'acte vital de la communion. Mais n'y aura-t-il rien pour le corps, qui envoie à l'âme son pain de vie, et devra-t-il, comme les fragiles espèces où se cache la chair immortelle du Christ, dire à sa compagne rassasiée de vie divine : Ma substance est comme un néant devant toi : « *Substantia mea tanquam nihilum ante te!* » Pauvre corps, son sort est décidé, il faut qu'il soit détruit. Les médecins qui soignent ses infirmités ont dit depuis longtemps: *Contra vim mortis non est medicamen in hortis :* « En aucun jardin du monde, il n'y a remède qui empêche de mourir ou qui préserve de la mort. »

Est-ce bien vrai? Je crois que les médecins se trompent, Messieurs; car je connais un jardin — l'Église de Jésus-Christ — et, dans ce jardin, une sainte montagne — l'autel — où le chrétien peut aller cueillir le remède d'immortalité, le contre-poison de la mort, la semence de vie, la plante incorruptible, éclose au sein d'une Vierge, la chair sacrée du Sauveur. Sans doute, c'est à notre âme que Jésus-Christ s'unit immédiatement, c'est notre âme qu'il épouse dans la communion, mais il ne la sépare pas du compagnon, de l'instrument, du complément de sa vie. En la nourrissant de sa substance, il la fait si vivante que ce qu'elle reçoit de lui déborde et rejaillit sur chacun des éléments qu'elle anime et qu'elle marque, en quelque sorte, pour la résurrection. Et lui-même se donne avec tant d'amour que, voulant reconnaître le service que nous rend et que lui rend la chair en lui servant de canal pour arriver jusqu'au centre de notre vie, il la considère comme sa propre chair et se trouve engagé, plus que par tout autre sacrement, à lui donner part à sa gloire corporelle, ce qu'exprime énergiquement le langage des docteurs qui ont parlé de ce mystère : « Le Christ, disent-ils, se donne à nos membres et à toute notre consistance. — Sa chair nourrit notre chair. — Et son

corps fait subsister notre corps. — Il se mêle, par le moyen de sa chair, aux corps de ses fidèles, afin que, par l'union à ce qui est immortel, l'homme devienne participant à l'incorruption. — Comme on cache un charbon dans la paille, pour y conserver une semence de feu, Jésus-Christ Notre-Seigneur cache en nous la vie par sa propre chair, et y met comme une semence d'immortalité en chassant toute corruption. » — Non pas, Messieurs, que le Sauveur ait rapporté la loi qui nous condamne à mourir; mais nous avons sa parole qu'il nous guérira de la mort : « Quiconque mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle et je le ressusciterai au dernier jour. » D'autres, qui n'ont point reçu l'Eucharistie, vivront et ressusciteront, je le sais ; mais à la surabondance de leur vie, aux splendeurs prodigieuses de leurs corps glorifiés, on reconnaîtra, dans la patrie, les communiants de l'exil, et, pour eux, la communion éternelle sera plus remplie de joie, de délices et de gloire : *Vitam abundantius habeant.*

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La révision de la Constitution. — Grève du Nord. — Le nouveau ministère italien. — Mort du duc d'Albanie. — Troubles de Cincinnati.

3 avril 1884.

Cette semaine, le ministère dont M. Jules Ferry est le remarquable président, a remporté, à la Chambre, un succès sur la question de la révision de la Constitution en faisant repousser l'urgence demandée par M. Barodet en faveur d'une proposition de révision constitutionnelle signée par les membres de l'extrême gauche et de la gauche radicale. Le tour a été joué en quelques minutes. Mais pour obtenir ce succès le président a dû poser la question de confiance et s'engager à déposer lui-même un projet de révision dans les premiers jours du mois de mai prochain.

Donc la question de la révision sera officiellement posée devant le Parlement après les vacances de Pâques.

Quels en seront les termes et la portée ? Le gouvernement se bornera-t-il à porter devant le Sénat la résolution révisionniste votée, au mois de janvier 1882, par la Chambre ? S'il dépose une nouvelle proposition, la présentera-t-il d'abord à l'assemblée du Luxembourg ou à l'assemblée du Palais-Bourbon, ou simultanément à l'une et à l'autre ?

C'est là un secret d'État! Qu'il suffise de savoir que le beau mois de mai ne s'écoulera pas sans avoir vu éclore, par les soins de M. Jules Ferry, une proposition de révision constitutionnelle.

Aussi bien, cette question de la révision préoccupe médiocrement le pays. Ce n'est pas en révisant la Constitution que la République rendra à la France ses libertés proscrites, calmera les souffrances du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, rétablira les finances, relèvera le crédit public défaillant, ramènera la confiance et la prospérité.

Constituée telle qu'elle l'est à cette heure, se sont écriés MM. Barodet, Floquet, Achard, la République est en péril.

Espère-t-on par hasard la sauver au moyen d'un remaniement des lois constitutionnelles?

Qu'est-ce qu'une constitution qui n'est pas la constitution naturelle d'un peuple, qui ne dérive pas de son génie, de son tempérament et de ses besoins, qui est le simple résultat des fantaisies, des préjugés et des passions d'une majorité de Parlement?

Un chiffon de papier qu'emportera le premier souffle populaire ou que déchirera la pointe d'un sabre princier.

La République pourra réviser en tout ou en partie ses lois constitutionnelles, supprimer ou modifier son Sénat, biffer l'article 8 pour décréter son immortalité; peu importe! elle n'ajoutera rien à ses forces et n'augmentera pas d'un jour sa précaire existence.

La seule révision vraiment sérieuse, ce n'est pas la révision de la constitution républicaine, c'est la révision de la République elle-même.

—

Les nouvelles du Nord continuent à être mauvaises. Les intransigeants, qui ne cherchent qu'à faire de l'eau trouble pour y pêcher, entretiennent avec ardeur l'agitation des grévistes. Ils peuvent d'ailleurs compter sur le citoyen Basly, qui, de simple ouvrier mineur gagnant de quatre à cinq francs par jour, est devenu un cabaretier influent chez lequel les mécontents se réunissent pour déclamer contre la barbarie des patrons et absorber force consommations. Tous les jours il y a réunion nouvelle; tous les jours le citoyen Basly fait un nouveau discours plein d'accusations haineuses contre les bourgeois et d'encouragements pour les grévistes. Néanmoins, il est certain qu'en dépit

de tant d'efforts, les organisateurs et exploiteurs de la grève perdent du terrain ; peu à peu le chiffre des ouvriers qui se décident à reprendre le travail augmente. Il y une quinzaine, on trouvait à peine 1300 mineurs disposés à descendre dans les fosses. Aujourd'hui, les travailleurs de bonne volonté sont près du chiffre de 2000. Aussi les chefs du mouvement en viennent-ils aux grands moyens. On cherche, au moyen de bombes explosibles et de mauvais traitements, à intimider les travailleurs, on promet à ceux qui continueront la grève 30 fr. par semaine, presque autant que s'ils travaillaient. Enfin, on a reconnu nécessaire la présence à Denain de M. Rochefort, qui croit devoir payer de sa personne pour tenir les grévistes en haleine et faire de la propagande pour son journal. Ces moyens héroïques prouvent que l'agitation touche à sa fin, et que tout rentrera dans l'ordre, si les autorités n'encouragent pas par trop d'inertie les meneurs du mouvement.

—

Le cabinet italien est reconstitué sous la présidence de M. Depretis. C'est le 1er avril (singulière coïncidence) que la nouvelle en a été officiellement communiquée à la Chambre de Montecitorio. Le cabinet se présente aujourd'hui devant le Parlement ; il aura à y affronter le mécontentement de la droite, à qui M. Depretis n'a fait aucune place dans la nouvelle combinaison. Celle-ci ne comprend non plus aucun élément emprunté à l'opposition de gauche. La nuance du nouveau ministère ne diffère pas sensiblement de celle du précédent cabinet.

—

Des émeutes fort graves et qui rappellent par certains côtés les scènes de la Commune de Paris viennent d'ensanglanter une des principales villes des États-Unis : Cincinnati, dans l'État d'Ohio. Une dépêche nous a apporté hier le récit de ces incidents. Édifices incendiés, explosions par la dynamite, bataille à coups de canon entre les autorités et la populace, plus de cent morts et de deux cents blessés, rien ne manque à ce déplorable tableau. La politique proprement dite paraît y avoir été étrangère. C'est un soulèvement de la population contre la magistrature et les jurys de cour d'assises. Juges et jurés témoignaient, paraît-il, depuis plusieurs années une indulgence scandaleuse envers les coupables qui comparaissaient devant eux. L'exaspération que cet état de choses causait à la population de Cincinnati était grande.

Deux récents jugements du tribunal l'ont fait déborder et ont provoqué les violences et les excès que nous signale le télégraphe. En somme, toute cette affaire n'aurait qu'une importance locale, n'était une circonstance qui en a découlé incidemment et qui pourrait bien lui donner une portée plus considérable. Nous voulons parler de l'intervention d'anciens fenians irlandais qui sont arrivés de diverses localités pour prendre part à la bagarre et qui ont sensiblement aggravé la situation. Cet empressement des fenians à se jeter dans la première mêlée venue pour encourager la révolte et les excès, pourrait fort bien leur attirer des désagréments, et décider le cabinet de Washington à user contre eux des sévérités que réclame le gouvernement britannique.

—

La famille royale d'Angleterre vient d'être douloureusement frappée. Le prince Léopold, duc d'Albany, est mort presque subitement le 29 mars à Cannes, où il était venu, il y a un mois, passer trois jours. La douceur du climat l'y avait retenu. Le prince devait quitter Cannes vendredi, le lendemain de la bataille des fleurs, à laquelle il avait assisté de la terrasse du Cercle nautique. En se retirant, vers cinq heures, pour regagner la villa Nevada, où son écuyer, le capitaine Perceval, lui avait donné l'hospitalité, le prince fit un faux pas à la dernière marche du perron et se foula la jambe. Il fut reconduit en voiture.

La première émotion passée, le mal parut moins grave qu'on ne l'avait cru. Le prince, très calme, presque gai, se mit à table en compagnie de miss Perceval et du capitaine. Il passa une partie de la soirée à causer, puis se retira. Vers minuit une douleur plus vive le força d'appeler un domestique. On sait que le prince Léopold était affligé depuis sa jeunesse d'une maladie chronique ; par suite de faiblesse du tissu des veines et des artères, il était sujet à de fréquents extravasements de sang. Toutefois, il se croyait à peu près guéri. Sa chute a prouvé le contraire, et l'opinion générale est précisément qu'il a succombé à une hémorragie interne occasionnée par la secousse. A trois heures du matin, il rendait le dernier soupir.

Léopold-Georges-Duncan-Albert, duc d'Albany, comte de Clarence, baron d'Aklow, duc de Saxe, était le plus jeune des fils de la reine Victoria. Il était âgé de trente et un ans. Le prince avait épousé la princesse Hélène de Waldeck-Pyrmont,

dont il a une fille, née le 25 février 1883. La duchesse d'Albany est actuellement enceinte de sept mois.

Le duc d'Albany avait brillamment terminé ses études à l'université d'Oxford, en 1876, avec le titre de docteur ès-lois civiles. Il était président de la Société royale de littérature, membre du barreau et avait le grade de colonel. A sa majorité, le Parlement lui vota une dotation de 15,000 livres, soit 375,000 francs par an, à laquelle fut ajoutée une somme annuelle de 25.000 livres par an le jour de son mariage.

La vie du duc d'Albany n'était pas aussi mouvementée que celle de ses frères ; il était principalement porté à l'étude et avait de bonne heure montré de grandes dispositions pour les lettres et pour les sciences. Ses discours prouvent combien il s'intéressait aux progrès intellectuels de notre époque et avec quel enthousiasme il parlait des choses de l'esprit. Comme ses frères, il aimait beaucoup la musique. Il assistait régulièrement aux réunions littéraires, artistiques et scientifiques, et patronnait toutes les institutions créées pour propager en Angleterre les œuvres intellectuelles. Il présidait les séances d'inauguration de presque toutes les institutions, et il le faisait toujours avec un entrain et une intelligence remarquables ; aussi le peuple anglais le tenait-il en grande estime.

Le corps du prince a été ramené en Angleterre où l'inhumation a eu lieu dans le caveau royal de la chapelle Saint-Georges à Windsor.

—

On a du gouverneur général du Soudan des nouvelles qui remontent au 16 mars. A cette date, le général avait fait une sortie dans la direction d'Halfiyeh, le poste avancé de Khartoum au nord, dont il a récemment réussi à évacuer la garnison au prix d'un combat sanglant. Il a été moins heureux cette fois-ci. Ses soldats, munis de fusils de précision, ont lâché pied devant des sauvages armés de lances et ont fui, en proie à une panique, laissant deux cents hommes sur le carreau et deux canons de montagne aux mains de l'ennemi, dont les pertes ont été insignifiantes. Les détails fournis sur ce fait d'armes par le correspondant du *Times* prouvent que la trahison s'est mise dans la garnison : il a vu cinq officiers égyptiens passer aux rebelles et deux pachas sabrer les artilleurs qui pointaient leurs pièces contre les insurgés.

Ce nouveau désastre a causé une douloureuse impression en

Angleterre. On sent que Gordon est perdu si l'armée britannique ne va à son secours. On prévoit aussi que sa mort ou sa captivité ferait peser une responsabilité écrasante sur le cabinet qui l'a envoyé dans ce traquenard et qui n'aurait pas su l'en tirer. Les journaux de toute opinion s'accordent à déclarer que la mort de Gordon serait une tache pour l'honneur de la Grande-Bretagne.

P. CHANTREL.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Le dernier numéro des *Annales catholiques* vous a donné les noms des membres composant la Commission du budget, et vous avez pu voir avec quel soin les citoyens représentants ont éliminé toute la partie saine de la Chambre qui aurait pu leur faire opposition, les arrêter dans leurs dépenses ou leur démontrer qu'il fallait entrer dans un tout autre système de conduite financière.

La discussion qui a eu lieu dans les bureaux a été très animée, et de nombreuses critiques ont été adressées aux projets financiers de M. Tirard.

On a tout d'abord contesté, en thèse générale, les prévisions du rendement que le ministre attend des modifications de taxes. On ne les a même admises que jusqu'à concurrence de 15 millions seulement. Quant aux 22 millions manquant, il y a eu unanimité dans les bureaux pour repousser toute création d'impôts nouveaux, et pour demander l'équilibre du budget à des économies à réaliser principalement sur le personnel et le matériel de l'administration centrale des ministères.

On a encore admis, pour cette année, le principe du budget extraordinaire. Toutefois, quelques membres ont critiqué le procédé des obligations sexennaires. D'autres, et notamment M. Ribot, ont demandé la suppression radicale du budget extraordinaire. Il demande qu'on fasse un grand emprunt national d'un milliard, pour liquider complètement le budget extraordinaire de la guerre et celui de la marine. Quant aux travaux publics, ils rentreraient au budget ordinaire dans les limites des ressources disponibles. Le crédit annuel de 100 millions, affecté à l'amortissement, serait par contre restitué dans ce système, aux ressources ordinaires du budget. Enfin, certains membres voudraient la rétrocession à l'industrie privée des Chemins de fer de l'Etat.

A. H.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Philipona, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA CROIX

(Suite et fin. — V. les numéros précédents.)

La Croix! oh! si les projets de la haine et de l'impiété étaient réalisés, on l'abattrait demain du faîte de nos temples, demain on la briserait sur nos autels profanés.

Mais ici encore, la gloire s'échappe de la défaite et de la haine, et le mystère divin de la Croix resplendit: *Fulget Crucis mysterium.*

Cette haine a été prédite. Jésus-Christ l'a vue du regard de sa prescience divine. La haine qu'il prédisait à ses disciples à cause de lui devait évidemment s'attaquer à cette Croix, symbole de son évangile, étendard de sa conquête, mémorial de son amour et de ses victoires (1).

Et d'ailleurs, cette haine de choix, cette haine réservée, cette haine, qui ne s'attaque pas aux symboles des autres religions, n'est-elle pas l'aveu irrécusable de la puissance de la Croix, d'une puissance, elle aussi, réservée, unique, incomparable et par conséquent surhumaine ?

Que dis-je ? Le souvenir des oppresseurs des peuples, des tyrans sans entrailles, des monstres de luxure et de cruauté, ne suscite pas la haine. Jésus-Christ seul a le privilège de la haine, comme seul il a le privilège de l'amour, parce que, seul, il se survit dans une puissance immortelle, toujours présente et qui défie l'indifférence et l'oubli.

Enfin, comment expliquer cette haine ? Qu'y a-t-il de haïssable dans le signe de notre foi, dans ce symbole de la rédemption du monde ?

Ah ! nous diront les adversaires de la Croix, ce que nous haïssons, c'est le symbole de la superstition, le symbole de l'erreur et du mal qui retiennent encore tant d'âmes captives. Nous voulons délivrer les peuples de ce joug funeste et abhorré.

(1) Math. XXIV, 9. — Joan. XV, 20.

Réponse absolument inique et absolument insensée ! En effet, nous avons dit quels sont les enseignements admirables de la Croix, nous avons montré ces enseignements pénétrant les sociétés chrétiennes, élevant les peuples dans la justice, la prospérité et la gloire. Et, après dix-neuf siècles de christianisme, après dix-neuf siècles comblés des clartés et des bienfaits de la Croix, vous osez nous parler de superstition, d'erreur et de mal ! Mais vous niez la lumière du jour !

De plus, si vous avez raison contre nous, si la haine de la Croix est la vérité, la justice, la vertu, le bien, pourquoi donc n'avez-vous pu faire jamais ce que fait tous les jours, depuis dix-neuf siècles, la Croix de Jésus-Christ ? Faut-il vous le redire ? Où sont les douleurs que vous avez consolées ? où sont les larmes que vous avez essuyées ? où est l'innocence que vous avez protégée ? où sont les plaies que vous avez soignées avec une pitié désintéressée ? O ennemis de la Croix, où sont vos héros et vos saints ? où sont vos Sœurs de charité, vos Sœurs garde-malades et vos Petites-Sœurs des pauvres ? Où sont vos missionnaires, vos vierges et vos martyrs ?

D'autres nous répondent : Nous n'avons qu'un seul but, assurer la liberté complète des consciences, en faisant disparaître des édifices qui appartiennent à tous, des écoles et des hôpitaux où tous ont le droit d'être accueillis, du terrain qui est la propriété de tous, les symboles d'une religion que tous n'acceptent pas. Notre œuvre est une œuvre de liberté.

Cette réponse, nous la repoussons au nom de la logique et du bon sens, au nom de la justice et de la vraie liberté.

Hélas ! ce n'est pas la première fois que des protestations bruyantes font illusion à un grand nombre, et dissimulent les atteintes lamentables portées à la liberté et au droit des consciences.....

Mais allons plus loin, allons au fond des choses. Et qui donc nous contestera le droit de répondre par la parole de la vérité, de la justice, du bon sens et de la vraie liberté aux mesures qui nous atteignent si douloureusement ? Qui nous contestera le droit de discuter ces mesures, sans injure et sans violence, sans attaquer les personnes, mais avec l'énergie et la loyauté des consciences convaincues et des hommes de cœur ? C'est le droit sacré de la défense ; et ce droit, lui aussi, il appartient à tous.

Qui donc peut disposer ainsi de ces terrains, de ces édifices ?

Qui peut en bannir les symboles religieux, tandis qu'on laisse subsister et qu'on multiplie sur les places publiques qui, elles aussi, appartiennent à tous, les statues de quelques hommes qui n'ont certes pas l'admiration et l'approbation de tous ?

Serait-ce l'autorité du gouvernement ou l'autorité municipale ? Mais d'abord les hommes qui représentent ces autorités passent rapidement ; leur reconnaître un plein pouvoir ce serait livrer le pays à de perpétuels bouleversements et préparer de dures représailles. D'ailleurs, d'après les principes mêmes qu'ils proclament, ces hommes ne sont que les représentants et les délégués d'une autorité supérieure, de l'autorité du peuple.

Et ici, cette autorité, cette volonté supérieure qui peut être invoquée contre nous, où donc est-elle ? Serait-ce la volonté de la majorité du peuple ? Mais la majorité est croyante, et l'immense majorité est respectueuse de la religion et de ses droits. Serait-ce la volonté de la minorité ? Mais de quelle minorité ? Dans cette école, dans cet hôpital, dans cette ville, où donc est la manifestation de cette volonté ?

Il y a plus. Pourquoi ces droits accordés à la minorité ? Serait-ce parce qu'elle est la minorité ? Évidemm nt non. Serait-ce parce qu'elle est la minorité qui ne croit pas ? Ce serait plus insensé encore.

Vraiment, parce qu'une minorité quelconque ne croit pas ; parce qu'elle nie elle aura le droit de repousser, de bannir — entendez-le bien — des terrains et des édifices qui appartiennent à tous, tout symbole religieux, toute manifestation des croyances, toutes les affirmations de la philosophie elle-même ! De telle sorte que s'il lui plaît d'avancer aujourd'hui dans la négation, il faudra supprimer demain ce qu'elle acceptait hier ; de telle sorte que s'il lui plaît, à cette minorité quelle qu'elle soit, même la plus infime, de tout nier, il faudra tout supprimer ! Et il ne sera même pas nécessaire qu'elle manifeste ses désirs, la crainte seule de l'offenser ou de lui déplaire doit suffire !

Mais ce prétendu droit est la négation de tous les droits et cette protection de la liberté est l'anéantissement de toutes les libertés. Quoi ! il suffirait de n'avoir rien dans la tête et rien dans le cœur pour faire passer sur toutes les têtes et sur tous les cœurs, pour faire passer sur tout un peuple le niveau abject et absurde de la négation absolue ! C'est ici, en vérité, une tyrannie nouvelle, la tyrannie la plus insensée de toutes, la

tyrannie de la négation, de la destruction, de la mort et du néant.

Ah ! prenez garde qu'une logique inexorable ne fasse, dans les questions politiques et sociales, l'application de ces lamentables doctrines en les retournant contre vous. Prenez garde ! car vous ouvrez la porte à tous les excès ; vous reconnaissez l'empire absolu et sans entrave de la destruction, et les *nihilistes* sont les seuls représentants du droit et les maîtres de l'avenir.

Nous ne citerons qu'un exemple de ces déporables contradictions, un exemple d'une incontestable importance et d'une évidente actualité. La statue du conventionnel Grégoire qui va être élevée sur une des places de la seconde ville du diocèse de Nancy ne sera-t-elle pas un outrage, non pas à une minorité quelconque, mais à la majorité catholique de ce pays ? Cette manifestation qu'annoncent, depuis plus de deux ans, les journaux de la Lorraine et de la France, n'atteint-elle pas tout d'abord les évêques catholiques, et plus directement et plus douloureusement qu'aucun autre, l'évêque de Nancy ?

Si la majorité catholique demandait à élever, sur cette même place, la Croix qui a sauvé et civilisé le monde, vous lui répondriez par un refus indigné. Que faites-vous donc de vos principes ? Et que valent ces principes, si vous les méprisez ainsi vous-mêmes ?

Et à qui élevez-vous cette statue ? A l'Évêque ? Mais un grand nombre d'entre vous affirment qu'ils ne croient ni au caractère, ni à l'autorité, ni aux devoirs de l'épiscopat. A l'évêque des catholiques ? Mais les catholiques repoussent et condamnent le conventionnel Grégoire, l'évêque qui a prêté serment à la constitution civile du clergé, l'évêque qui a résisté jusqu'à son dernier soupir à l'autorité en dehors de laquelle il n'y a pas de catholicisme. Et malgré toutes les dénégations, pour un catholique, adhérer avec une inflexible obstination à des lois qui ont été réprouvées comme schismatiques par le Pape, par l'épiscopat, par l'Église tout entière, c'est évidemment « renier et sacrifier sa foi. »

Élevez-vous cette statue « à l'ennemi du despotisme », à « l'adversaire résolu de toute oppression » pour démontrer « votre attachement inébranlable à la liberté de conscience ? » Mais Grégoire a été l'apôtre ardent de la constitution civile du clergé, l'attentat le plus manifeste contre l'autorité et la liberté

de l'Église, le despotisme le plus odieux contre le clergé et l'oppression sacrilège des consciences catholiques.

« A l'apôtre de la tolérance ? » Combien de preuves absolument décisives nous pourrions apporter contre cette prétendue tolérance ! Grégoire n'a-t-il pas, lui, évêque et commissaire civil de la République, proclamé et fait exécuter, en Savoie, dans un pays envahi par les armées françaises sans déclaration de guerre, le décret de la Convention qui condamnait à la déportation tout prêtre qui refusait de prêter serment à la constitution civile du clergé (1) ? Grégoire n'a-t-il pas déclaré, par une lettre du 19 janvier 1793, voter pour la mort de Louis XVI, sans appel au peuple ?

Direz-vous que vous voulez honorer le prêtre, l'évêque qui a servi avec ardeur vos idées politiques et qui a été l'apôtre ardent de la révolution ? Mais, s'il en est ainsi, pourquoi donc poursuivez-vous et condamnez-vous tous les jours les prêtres qui sont accusés de prendre la moindre part aux luttes politiques et de mettre leur autorité et leur parole au service d'un parti ? Il serait vraiment trop dur pour vous de vous contredire et de vous réfuter sans cesse.

Convenez-en : cette statue de Grégoire, elle sera en opposition manifeste avec les hommes qui repoussent l'épiscopat et son autorité. Cette statue, elle-même sera un outrage à la foi catholique, à l'épiscopat catholique, à la tolérance et à la liberté. Cette statue, elle sera la réfutation publique, éclatante, de vos principes sur la mission du clergé, de vos paroles et de vos actes de tous les jours. Cette statue, en un mot, elle offensera à des titres et à des degrés divers, toute la population de ce pays, et vous allez l'élever sur une place publique qui appartient à tous !

En présence des démonstrations de la logique et du simple bon sens, en présence de ces contradictions manifestes que nous avons mises en lumière, nous avons le droit d'affirmer que la suppression de la Croix et des symboles religieux n'est pas une

(1) Pendant la mission de Grégoire et de trois autres commissaires en Savoie, un prêtre fut, malgré les protestations des évêques légitimes, élu évêque constitutionnel du Mont-Blanc, par 241 voix sur 490 votants réunis dans la cathédrale de Chambéry. Un certain nombre d'électeurs ayant témoigné une grande répugnance à prendre part à cette élection, on les menaça de faire amener deux pièces de canon à la porte de la cathédrale. Tels étaient les *canons* de la nouvelle église schismatique et tels étaient les moyens de persuasion des ennemis résolus de toute oppression, des apôtres de la tolérance et de la liberté !

œuvre de liberté, mais une atteinte portée au droit des consciences catholiques et aux traditions glorieuses de notre pays. Et ainsi, aujourd'hui encore, par la haine comme par l'amour, par l'outrage comme par l'adoration, resplendit la gloire divine de la Croix : *Fulget Crucis mysterium.*

V

A la fin de cette lettre pastorale déjà bien longue, nous ne pouvons qu'indiquer en quelques paroles et sous forme de conclusion, nos devoirs envers la Croix.

Nous devons adorer la Croix : c'est l'enseignement unanime des Pères de l'Église, des Conciles et des Docteurs ; c'est la pratique de tous les siècles chrétiens. Cette adoration n'a pas pour objet la Croix elle-même, mais Jésus-Christ, le Fils de Dieu, mourant sur ce bois de notre salut ; de même que le respect et la vénération qui entourent les portraits, les statues, s'adressent aux personnes qu'elles représentent. Le protestantisme qui a rejeté le culte de la Croix et des images des saints méconnaît et toutes les traditions de l'antiquité chrétienne et les traditions les plus élevées du cœur humain (1).

Nous devons faire souvent et avec une vive dévotion le signe de la Croix pour nous armer de la puissance du sacrifice de Jésus-Christ contre tous les périls, pour consacrer à Dieu toutes nos actions, en accroître et en multiplier les mérites.

...Ce n'est point assez : il faut que la Croix apparaisse partout comme le symbole triomphant de notre foi, comme la source

(1) Le cardinal de Cheverus, qui mourut archevêque de Bordeaux, prêchant en Amérique où il était missionnaire, et devant des protestants, sur l'adoration de la Croix, se servit de cette comparaison qui entraîna l'assemblée tout entière : « Supposons, leur dit-il, qu'un homme généreux, vous voyant prêt à succomber sous le fer d'un ennemi, se jette entre vous et l'assassin, et, par sa mort, vous sauve la vie. Un peintre frappé de ce trait d'héroïsme, tire le portrait de cet homme généreux, et vous le présente baigné dans son sang, couvert de plaies. Que faites-vous alors? Vous vous jetez dessus avec amour et reconnaissance, vous y collez vos lèvres, vous l'arrosez de vos larmes, et votre cœur n'a pas, à votre gré, de sentiments assez vifs. Mes frères, voilà tout le dogme catholique de la Croix. Ce n'est pas ici à l'esprit à discuter, c'est au cœur à sentir tout ce que doit lui inspirer l'image de son Dieu mort pour lui sauver la vie. » A ces mots tout l'auditoire est saisi ; le prédicateur prend le crucifix, et les protestants oubliant leur sèche controverse vont baiser avec larmes et amour la Croix du Sauveur. (*Vie du cardinal de Cheverus*, par M. Huen-Dubourg.)

unique de nos espérances. Il faut que la Croix reprenne sa place à tous les foyers chrétiens. Il faut que les femmes chrétiennes portent la Croix sur leur poitrine : elles doivent affirmer ainsi leur amour pour Jésus-Christ crucifié, leur volonté sincère de conformer leur vie à ses divins préceptes et de servir avec une inébranlable fidélité, avec une générosité que rien ne déconcerte, la vérité méconnue et outragée.

Écoutez les exhortations ardentes de saint Jean Chrysostome aux fidèles de Constantinople ; on pourrait croire qu'elles sont adressées aux chrétiens de nos jours : « Que personne ne rougisse de ces marques augustes et adorables de notre salut. La Croix de Jésus-Christ est la source de tous nos biens. C'est par elle que nous sommes régénérés et sauvés. Oui, portons la Croix de Jésus-Christ, et parons-nous-en comme d'une couronne de gloire. Que partout apparaisse ce signe adorable, cause et signe de notre victoire. La Croix, je la vois dans vos habitations ; votre piété la peint sur les murailles ; vous la gravez sur vos portes ; vous l'imprimez sur vos fronts, sur votre poitrine ; vous la portez dans vos cœurs, Suffirait-il de former ce signe avec négligence sur vous-mêmes sans l'accompagner de l'ardeur de votre foi, de la ferveur de votre amour ? Non ; mais gravez-le sur votre front avec de pieux sentiments et vous verrez que l'esprit impur ne tiendra pas contre cet étendard, contre cette arme qui, sur le Calvaire, l'a percé d'un coup mortel. Disons donc sans crainte et protestons hautement devant toute la terre et en présence de tous les païens que toute notre gloire est dans la Croix (1). »

Tous ces sentiments et toutes ces pratiques pieuses se résument dans la dévotion à la Croix sainte et adorable de Notre-Seigneur Jésus-Christ, dévotion pleine d'attraits pour les cœurs fidèles, dévotion féconde en fruits de salut.

Cette dévotion ajoute aux pratiques que nous venons de rappeler la méditation assidue du mystère et des enseignements de la Croix : « Rien n'est plus salutaire, dit saint Augustin, que de penser à tout ce que Dieu a souffert pour nous : *Nihil tam salutiferum est, quam cogitare quanta pro nobis pertulit Deus homo* (2).

Je vous salue, ô Croix de mon Maître, ô Croix de mon Dieu ! *O Crux, ave !* Je vous salue dans l'éclat des figures, dans les

(1) In Matth. Homil. LIV.
(2) Serm. 35.

accents inspirés des prophètes, dans la lumière de vos enseignements, dans la gloire de vos triomphes, dans la splendeur de votre divinité. *O Crux, ave !*

Je vous salue, ô Croix aimée et bénie des disciples fidèles. Je vous salue, ô Croix repoussée et maudite. Je vous salue avec une foi qui grandit dans la mesure des outrages et des blasphèmes, je vous salue dans l'amour et dans l'adoration. *O Crux, ave !*

O Croix, notre unique espérance ! Je vous salue, car depuis dix-neuf siècles, seule, vous avez consolé l'infortuné, enseigné la pitié, fait aimer la souffrance, révélé la grandeur et la puissance de l'immolation et transfiguré la douleur dans une félicité que la terre ne connaissait pas. *O Crux, ave, spes unica !*

O Croix, je vous salue, car l'espérance n'est pas dans les trésors qui périssent, dans les merveilles de la civilisation matérielle, dans les conquêtes de la science superbe, dans l'épée et la force si souvent complices sacrilèges de l'iniquité, dans la sagesse humaine impuissante et éperdue. L'espérance, elle est dans la vertu, dans l'abnégation, dans le sacrifice. Elle est dans la puissance et dans l'amour du Dieu que je contemple suspendu à vos deux bras sanglants. *O Crux, ave, spes unica !*

Dans ce temps de l'épreuve et de l'exil, dans cette vie si triste et si sombre, sur ces chemins où nous marchons en pleurant, dans ce désert qui mène à la vraie patrie : *Hoc passionis tempore,* ô Croix du Rédempteur, montrez-nous le ciel, rappelez-nous les récompenses promises, le mérite des souffrances unies aux souffrances et à la mort du Fils de Dieu !

Dans ce temps de la Passion douloureuse de votre Église, à cette heure où les périls se multiplient, où tant d'âmes s'égarent et s'en vont aux abîmes, à cette heure où la faiblesse se trouble, où la foi hésite devant les succès de l'impie : *Hoc passionis tempore,* ô Croix du Sauveur, ô Croix qui avez vaincu le monde, affermissez nos courages, faites que nous restions debout sur le Calvaire désolé et que, au milieu des ténèbres de la Passion, nous attendions, avec un invincible espoir, le triomphe et les joies de la résurrection !

O Croix, source intarissable de toutes les grâces, répandez-les à flots dans les âmes fidèles ; ajoutez encore aux ardeurs de leur amour et de leur dévouement. Donnez à tous ceux qui travaillent pour l'Église et pour Jésus-Christ des intentions pures, l'union parfaite dans la charité, la constance dans l'in-

succès et l'inénarrable joie d'être méconnus et de souffrir pour vous : *Piis adauge gratiam !*

O Croix du salut et de la miséricorde infinie, éclairez, touchez et gagnez tous les cœurs ! Que l'amour soit plus fort que la haine, que le pardon soit plus grand que l'océan de toutes les iniquités, effacez tous les crimes dans le sang de Jésus-Christ ! Pardonnez à ceux qui doutent et qui ne cherchent pas ; pardonnez à ceux qui croient et qui ne pratiquent point ; pardonnez à ceux qui persécutent et qui blasphèment. Pardonnez ! « car ils ne savent ce qu'ils font (1). » Pardonnez, et, à la vue des prodiges qui, aujourd'hui encore, éclatent autour de vous, que le centurion proclame la divinité de Jésus-Christ et que les bourreaux se retirent enfin en se frappant la poitrine : *Reisque dele crimina.*

O Crux ! ave, spes unica !
Hoc passionis tempore,
Piis adauge gratiam,
Reisque dele crimina.

Mgr Turinaz.

LIBERTÉ ET GRACE EFFICACE

Voilà un point de doctrine autour duquel des esprits éminents pleins de foi et pleins de soumission vis-à-vis de l'Église, ont engagé de vives discussions. Il s'agissait de concilier ces deux choses : la *Liberté humaine* et la *Grâce efficace ;* et la conciliation souffrait bien des difficultés. Ces difficultés qui ont paru presque insurmontables, s'évanouissent à peu près, ce nous semble, devant la lumière que projette la notion suivante de la liberté. Cette notion n'est pas, que nous sachions, contraire au sentiment de la sainte Église ; si nous la jugions telle, nous la jetterions bien vite hors de notre pensée.

Qu'est-ce donc, la Liberté ? « C'est le pouvoir que possède un être de *se mouvoir sans obstacle* dans toute la sphère de son développement légitime en harmonie avec sa fin (2). »

I. La liberté « c'est le pouvoir que possède un être de *se mouvoir ;* voilà deux mots : *se mouvoir,* qui excluent de toute

(1) Luc. XXIII, 34.
(2) Gabriel de Belcastel.

participation à la liberté proprement dite les êtres inférieurs à l'homme. Les êtres inférieurs à l'homme sont mus, dirigés; mais ils ne *se meuvent* pas dans la direction de la fin conforme à leur nature.

Pour *se mouvoir,* dans le sens strict et philosophique des mots, il faut appréhender le terme, le but du mouvement, et l'appréhender *comme tel,* c'est-à-dire *formellement.* Il ne suffit pas de l'appréhender *matériellement.* Or, parmi les êtres inférieurs à l'homme, les êtres inanimés manquent d'appréhension, et les êtres animés, les animaux par exemple, n'ont que l'appréhension *matérielle.* L'appréhension *formelle* est en Dieu. C'est Dieu qui comprend pour eux et qui les conduit infailliblement à la fin correspondante à leur nature. Pour l'homme, il *se meut.* Dans les opérations délibérées, il se propose une fin quelconque, il choisit les moyens qui lui paraissent propres à l'atteindre; il est aux mains de son propre conseil, il *se dirige,* il *se meut,* philosophiquement parlant.

II. La liberté, c'est la faculté que possède un être de se mouvoir *sans entrave,* ou, pour parler le latin de l'école qui n'est déjà pas « si mauvais » : *immunitas a necessitate tum extrinseca, tum intrinseca.* Cette définition, nous osons la traduire et l'interpréter ainsi : la liberté, c'est *l'absence de tout obstacle insurmontable, invincible, soit extrinsèque, soit intrinsèque.*

Mais, qu'est-ce qu'un obstacle? Ce n'est pas ce qui flatte, ce qui favorise les tendances légitimes d'un être, mais bien ce qui les contrarie, les heurte, les arrête.

La liberté, c'est l'écart de tout *obstacle insurmontable* par rapport aux tendances *légitimes* de l'homme, aux tendances de sa volonté *bien éclairée.* Remarquez-le bien, nous avons dit: de tout obstacle *insurmontable.* Si l'obstacle est *surmontable, vincible,* il ne fait que diminuer la liberté, il ne la tue pas absolument.

Immunitas a necessitate intrinseca : absence de nécessité intrinsèque. Entendez l'absence d'un tiraillement *invincible* de la volonté *dans une direction contraire à la fin de l'homme,* et non l'absence d'une *propension insurmontable de la volonté bien éclairée vers la fin conforme à sa nature raisonnable.* Cette propension insurmontable du côté de la fin convient à tout être. Elle convient aux saints qui jouissent là-haut de la claire vue de Dieu, et ils sont libres, plus libres que nous, parfaitement

libres. Elle convient à l'homme ici-bas ; seulement celui-ci se trompe souvent à l'égard de sa fin.

Remarquez encore ces termes : *tiraillement* **invincible** *de la volonté dans une direction contraire à la fin que Dieu lui a proposée*. Si ce tiraillement de la volonté en bas est *vincible*, il ne fait que diminuer notre liberté, il ne la tue pas. Et de fait, il est *vincible*, surtout avec la grâce de Dieu qui ne nous manque pas ; et, parce qu'il est vincible, nous sommes encore libres, assez libres pour être *responsables* des fautes que nous commettons, moins libres pourtant qu'avant la chute originelle. L'ignorance du côté de l'esprit, la multiforme concupiscence du côté de la volonté : voilà les obstacles surmontables, avons-nous dit, avec la grâce de Dieu. Et c'est la source de nos mérites ; car le mérite est fondé sur la difficulté.....

Dès lors la conciliation entre la liberté humaine et la grâce efficace, dans quelque sens qu'on l'entende, *efficace de soi, par sa vertu propre*, ou *efficace par le concours des circonstances*, devient facile. La grâce efficace ne saurait nuire à notre liberté, puisqu'elle nous meut *dans la direction de notre fin*.

Tenez : voilà quelqu'un qui veut atteindre un but déterminé. Osera-t-il dire du secours qui lui fait atteindre infailliblement son but, qu'il contrarie sa liberté, que c'est un obstacle ?.....

. . . . . .

De ces explications touchant la nature de la liberté, découle également l'explication de ce mystère : *coexistence de l'impeccabilité* et de la *liberté* chez Notre-Seigneur Jésus-Christ, en présence du précepte rigoureux de mourir pour le salut des hommes.....

Le temps nous dit : tu iras jusqu'ici et pas plus loin. Laisse à d'autres le soin d'exploiter ces idées ; ils le feront mieux que toi ! — C'est vrai.

X.

L'ŒUVRE DES ÉCOLES CHRÉTIENNES

(Suite et fin. — V. le numéro précédent.)

L'Œuvre des écoles chrétiennes est aussi une œuvre de liberté. Ah ! la liberté, quel mot magique ! et quand elle est bien comprise, quelle grande et noble chose ! Mais on a beau inscrire son nom sur

le frontispice de tous les monuments, c'est une fausse enseigne lorsque l'atmosphère est chargée d'oppression et d'anarchie!

Et il y a une anarchie plus dissolvante et plus dangereuse encore que l'anarchie de la rue, c'est l'anarchie des principes L'anarchie de la rue est une violence qui passe : l'anarchie des principes est une perversion qui demeure. Elle sape l'ordre et la justice dans leur base. L'esprit de domination peut en tirer parti pour opprimer; l'esprit de révolte peut s'en servir pour bouleverser ; la liberté n'y a pas sa place.

Nous sommes, Messieurs, aux prises avec cette anarchie. Sans doute, l'ordre matériel n'est pas encore troublé; mais le désordre est dans les esprits. Sans doute, nous avons des formes, des simulacres de liberté ; mais la vraie liberté nous échappe.

On nous laisse, par exemple, la liberté de la discussion, et nous en usons. Oui; mais, à ne considérer du moins que l'action sur le présent, comme cela est vain ! On répond à nos revendications par d'assez pauvres sophismes ; on les met sommairement à néant par une décision de majorité ; la tyrannie passe dans la loi et la liberté est immolée.

Et pour ne parler que des choses de l'enseignement, qu'a-t-on fait, je vous le demande, du droit de la religion, du droit des familles et du droit de l'enfant?

La religion tient de Dieu la mission de former les âmes ; elle ne l'abdique jamais, elle l'a toujours remplie avec une efficacité souverainement bienfaisante ; mais quand la loi vient exclure l'enseignement religieux des écoles, elle sépare la religion de l'éducation : par cela même elle déclare implicitement que la religion n'a rien à faire dans la formation des âmes; ce qui, en principe, est la négation de sa mission et ce qui, en fait, aboutit à la confiscation d'un de ses droits les plus essentiels.

Est-ce la liberté, cela? Non, c'est la force opprimant le droit ; c'est la tyrannie de la loi, et c'est l'oppression de la foi. (Applaudissements.)

Et les familles! L'esprit de transmission est inhérent à la famille, et c'est par là qu'elle se perpétue dans son unité et dans sa stabilité. A l'enfant dans lequel ils sont heureux de se voir revivre, le père et la mère doivent transmettre ce qu'il y a de meilleur en eux.

Qui donc oserait refuser au père le droit de transmettre à son enfant les biens qui sont le fruit de ses sueurs? Si ce droit était menacé, il s'élèverait de tous les cœurs une protestation et comme une malédiction contre cet outrage à la nature. Mais il y a des affections, des traditions, des sentiments, des croyances qui constituent le patrimoine moral de la famille et qui, pour les âmes élevées, sont mille fois au-dessus de la richesse matérielle et de la vie elle-même. Est-ce que vous viendrez dire au père de famille qu'il ne peut pas transmettre à ses enfants cette noble portion de son héritage?

Est-ce que, en d'autres termes, vous lui refuserez le droit d'élever son enfant selon sa foi et selon son cœur?

Où en sommes-nous cependant, Messieurs? Oui, on laisse au père de famille le droit de faire donner une éducation domestique à son enfant, mais on subordonne ce droit à des examens, et on se réserve, le cas échéant, de le supprimer. Oui, on laisse au père de famille, là où il y a des écoles libres, le droit de choisir entre ces écoles et les écoles officielles; mais là où il n'y a pas d'écoles libres, — et c'est le cas dans la plupart des communes rurales de France, — le père est obligé d'envoyer son enfant dans l'école officielle, et, s'il est chrétien, il a la douleur de voir son enfant élevé en dehors et souvent même à l'encontre de ses sentiments les plus profonds et de ses croyances les plus chères. (Applaudissements.)

Est-ce la liberté cela ? Non, c'est l'État usurpant le droit du père de famille, blessant sa conscience, alarmant et attristant sa tendresse et le plaçant dans cette alternative de se courber sous une servitude humiliante ou de souffrir injustement pour le devoir. Encore ici, c'est la tyrannie de la loi et c'est l'oppression du droit.

Et l'enfant ! je disais tout à l'heure qu'il était une innocence et une faiblesse; je ne disais pas assez ; il est aussi un droit. Dans cette nature délicate il y a une âme immortelle et libre qui a des droits parce qu'elle a des devoirs, une vocation et une responsabilité.

Eh bien, extirper la foi d'une jeune âme, refuser à un enfant né de parents chrétiens le bienfait de l'éducation religieuse; étioler, étouffer peut-être ses plus nobles sentiments sous les froids préjugés d'une éducation sectaire, sans élévation et sans grandeur ; pour tout dire en un mot, ravir Dieu à l'enfant et lui ravir avec Dieu la foi, le devoir, l'amour, l'espérance, tout ce qui élève la vie et tout ce qui console de la mort, non, ce n'est pas la liberté ; c'est un attentat contre le droit de l'enfant. De toutes les tyrannies, c'est la plus révoltante, parce qu'elle est à la fois une exploitation de la faiblesse et une profanation de l'innocence. (Applaudissements).

Quelle tristesse, Messieurs! Sur cette terre de France qui fut de tout temps une terre de loyauté et qui se vante d'être devenue une terre de liberté, je vois s'inaugurer une triple servitude que les sociétés chrétiennes n'ont jamais connue : la servitude de la religion opprimée dans son droit de concourir à la formation des jeunes âmes; la servitude des familles atteintes dans leur droit de transmettre à l'enfant les croyances, les sentiments, les traditions qui sont la vie et l'honneur du foyer ; la servitude de l'enfant livré, comme une proie, à des doctrines énervantes qui dégradent la raison et qui abaissent le sentiment moral. Je vois, après dix-huit siècles de christianisme, la tyrannie antique qui relève la tête et qui reparaît avec le même mépris de Dieu et des âmes, les mêmes haines et les mêmes hypocrisies, le même esprit de domination arrogante et d'anarchie destructive.

Eh bien, dans ce grand naufrage de la liberté, nous, catholiques, rappelons-nous qu'il y a une liberté qui est née sur le Calvaire et pour laquelle l'Église a en tous temps livré les plus généreux combats; j'ai nommé la liberté des âmes. Elle est la plus grande de toutes, car les autres ne sont véritablement légitimes et salutaires qu'à la condition de lui servir de garantie. Elle est aussi la plus vaste et la plus sainte, car elle embrasse les droits de Dieu et les droits des âmes, non seulement dans leurs rapports présents et terrestres, mais jusque dans ces liens plus puissants et plus hauts où l'immortelle vocation de l'homme rencontre, pour sa gloire ou pour son malheur, l'éternelle justice de Dieu. (Applaudissements.)

L'Œuvre des écoles chrétiennes sert la cause de cette liberté; elle la sert en défendant le droit de Dieu sur l'âme humaine, elle la sert en défendant le droit du père de famille sur l'âme de ses enfants, elle la sert en défendant le droit de l'enfant à une éducation qui fasse entrer la religion dans sa vie et dans son cœur; elle la sert enfin en ouvrant à ces trois droits des asiles où ils seront pleinement respectés.

Je lui rends un juste hommage en la saluant comme une œuvre de liberté. (Applaudissements.)

*
* *

Elle est enfin une œuvre de patriotisme.

Nous traversons, Messieurs, une crise formidable; la situation de notre pays est singulièrement tourmentée; bien des périls l'assiègent et la menacent.

Et d'abord, pour qu'une société soit bien assise, il faut que le droit public y repose sur la justice. Image affaiblie du droit éternel qui vient de Dieu et qui est le principe de toute loi, elle ne doit rien prescrire qui soit contraire à ce droit supérieur. C'est une vérité de tous les temps; et même avant le christianisme, en pleine République romaine, Cicéron avait proclamé, en termes magnifiques, que la légitimité de la loi se fonde sur sa conformité avec le droit supérieur qui est la loi des lois.

Il n'y a pas de droit contre le droit. Cette maxime, si saisissante de vérité dans son admirable concision, est à la fois d'un côté le frein et la sauvegarde de l'autorité, de l'autre la garantie de la liberté et une barrière contre la licence. Là où elle prédomine, ni les minorités ne sont privées de la protection du droit, ni les majorités ne peuvent le plier à leurs caprices.

Quel est, au contraire, le caractère dominant de notre droit public? Il repose sur cette base que le nombre est souverain, qu'aucune règle ne le domine et ne le limite, que sa volonté fait le droit. Je sais bien que les théoriciens de ce droit retourné nous disent que c'est là le dernier aboutissement du droit humain en même temps que sa suprême conquête et sa dernière perfection. Pour moi, je n'y

vois qu'une immense mystification et la substitution de l'empire de la force à l'autorité du droit. Ce qui en sortira, nous le voyons déjà, c'est une tyrannie, mesquine et hautaine, s'exerçant, au nom du nombre souverain, par des politiciens de rencontre, qui tourneront contre les véritables droits du peuple, la puissance qu'ils prétendront tirer de sa souveraineté. (Applaudissements). Je n'insiste pas sur ce premier péril, je me borne à l'indiquer.

Il y en a un second qui est assurément fort grave. La propriété est le fondement de la société civile. Elle est à la fois un élément de stabilité et un gage de liberté. Elle est le stimulant de ces deux grandes forces sociales qui s'appellent le travail et l'épargne, et elle en est en même temps le prix ; elle repose sur le droit comme sur sa base, mais elle est aussi la consécration du droit et elle est la garantie de sa fixité. Une nation où la sécurité manquerait à la propriété serait fatalement sur le chemin de la servitude et de la ruine.

Or, Messieurs, le principe de la propriété est aujourd'hui très attaqué. Je ne veux rien exagérer ; je suis convaincu, pour ma part, que le socialisme violent et destructeur qui voudrait substituer je ne sais quelle propriété collective à la propriété individuelle et qui n'aboutirait, par cette spoliation, qu'à une ruine universelle, se brisera toujours contre la nature des choses. Mais rien ne nous assure que la société n'aura pas à souffrir d'un socialisme plus savant, plus compliqué, moins brutal, qui, par des moyens indirects, et ne serait-ce que par certaines combinaisons d'impôts progressifs, arrivera à frapper la propriété et à tarir dans sa source la fortune publique. Quoi qu'il en soit, il n'entre pas dans mon sujet d'insister sur ce second péril. Je le signale et je passe.

Mais il est un troisième péril qui touche au patrimoine moral de la nation, que l'éducation des générations nouvelles peut aggraver ou conjurer selon la direction qui lui sera donnée. C'est le plus menaçant et le plus grave ; je le caractérise par ce mot : le désastre de tous les respects.

La vie sociale, Messieurs, est faite de divers grands respects : respect du juste et du bon, respect de l'autorité paternelle, respect des vraies supériorités, respect des traditions qui font du présent comme une sorte de trait d'union entre le passé et l'avenir ; respect de la religion, de son culte, et, à la base comme au sommet de cette chaîne, le respect de Dieu duquel partent tous les autres et auquel tous les autres viennent se rattacher d'anneau en anneau.

Ah ! Messieurs, est-ce qu'en France ce patrimoine moral est resté intact ? est-ce que la chaîne n'a pas été brisée ? est-ce que tous ces respects n'ont pas été, sinon anéantis, du moins profondément diminués ?

La justice a perdu sa majesté ; le bien est méconnu et souvent

conspué ; l'autorité paternelle est attaquée ; l'envie discrédite toutes les vraies supériorités ; le présent ne se croit ni solidaire du passé ni comptable envers l'avenir ; la religion, traitée en suspecte, est à la fois mutilée dans ses droits et menacée dans sa vie ; l'athéisme est une puissance, le pouvoir et la loi se font quelquefois ses complices, et il se rencontre de soi-disant hommes d'État qui croient pouvoir se passer de Dieu dans le gouvernement des sociétés humaines. Le respect s'en va, et le mépris monte.

Est-ce que j'exagère ? est-ce que j'ai assombri le tableau ? est-ce que, à l'heure où je vous parle, le despotisme et l'anarchie, le socialisme et l'athéisme ne sont pas là, s'acharnant sur notre pauvre pays, s'unissant pour lui ravir ses traditions de foi, d'ordre, de respect et d'honneur, se préparant, après l'avoir affaibli par des attaques combinées, à s'en disputer la domination par des compétitions implacables ? Est-ce que vous ne les voyez pas ? est-ce que vous ne les entendez pas ?

Ils veulent chasser la religion de nos lois, de nos mœurs, de nos foyers, de nos écoles. Divisés sur tout le reste, ils s'entendent sur cela. Réussiront-ils dans cette entreprise sectaire ? Là, Messieurs, là est toute la question de notre salut ou de notre perte.

Oui, si la religion sortait de notre société emportant avec elle la croix, l'Évangile, la sainte Église du Christ, si tout ce qui se fait de bon, de grand, de généreux par l'influence chrétienne se dérobait à la fois et complètement, si nous assistions au débordement soudain de tout le mal que cette influence empêche, c'en serait fait de la civilisation et de la patrie. Nous tomberions dans une sorte de barbarie savante que ses raffinements ne préserveraient pas d'une décadence déshonorée.

Messieurs, que nous soyons sur cette pente, qu'on cherche par bien des moyens à déchristianiser la France, il faudrait une singulière puissance d'illusion pour ne pas le voir. Que la ruine du christianisme dans notre pays, dût avoir pour conséquence fatale la ruine de la société française elle-même, il faudrait ou une grande infatuation de l'esprit sectaire ou un bien profond aveuglement pour le contester. La France restera chrétienne ou elle ne sera pas. Le dilemme est inflexible ; et il est la condamnation flagrante de la politique qui nous opprime. (Applaudissements.)

Mais, grâce à Dieu, Messieurs, il y a toujours une France chrétienne ; elle prie, elle combat, elle souffre ; elle semble parfois se décourager ; mais elle reste elle-même, et à coup sûr elle se retrouvera.

A côté de l'œuvre néfaste qui s'accomplit et dont je vous retraçais tout à l'heure le lamentable tableau, il y a une autre œuvre qui se poursuit ; il y a un mouvement religieux qui se continue, avec une remarquable intensité, malgré les entraves légales, malgré les vexa-

tions officielles, malgré les passions sectaires, malgré les impiétés qui se couvrent d'un appareil scientifique.

Pendant qu'on cherche à isoler l'Église de la société, l'Église, elle, pour sauver cette société qui semble la méconnaître, redouble de tendresse, multiplie ses bienfaits, ouvre en quelque sorte toutes les veines du dévouement et du sacrifice chrétiens. En dépit de toutes les railleries, en dépit de toutes les insultes, elle commande le respect de ses ennemis eux-mêmes par la majesté tranquille, l'admirable mansuétude, la puissante modération de son grand Pape, par l'incomparable dignité de son épiscopat, par l'apostolique charité de son sacerdoce, par l'héroïque dévouement de ses religieux, par la vertu magnanime de ses persécutés. (Applaudissements.)

Sa puissance morale est loin d'être affaiblie. Si une science étroite et incomplète la répudie, la vraie science, par ses plus illustres représentants, met son honneur à s'incliner devant elle. Si certains écrivains la dénigrent, d'autres, parmi les plus grands, lui rendent des hommages qui la glorifient. Jamais elle ne fut plus radicalement attaquée, mais jamais peut-être elle ne fut plus énergiquement défendue. Jamais les pouvoirs officiels ne lui témoignèrent plus de défiance, mais jamais le cœur des fidèles ne lui prodigua plus d'amour. Et voyez ! qu'il s'agisse de la Propagation de la foi ou du Denier de Saint-Pierre, des œuvres de charité pour le pauvre, de soutenir des religieux proscrits ou de faire revivre des écoles fermées, partout les efforts sont immenses et partout les résultats répondent aux efforts ! (Applaudissements.)

Quand l'Église a besoin de ressources pour ses œuvres, elle en trouve ; quand il lui faut des prêtres héroïques pour ses missions, elle en trouve ; quand elle a besoin de légions d'apôtres, ils se présentent ; quand il lui faut des armées de jeunes filles s'immolant dès le matin de la vie sur l'autel du sacrifice chrétien, elles ne lui manquent jamais ; quand, à un jour de péril suprême, il lui fallut des soldats pour défendre la papauté, les zouaves accoururent ; et quand, dans nos discordes civiles, il a fallu du sang innocent pour expier les crimes de la sédition, les martyrs se sont rencontrés. (Applaudissements.)

Dites, Messieurs, estce là une cause vaincue ? Non, non, mille fois-non. En France, entendez-le bien, cette cause peut sans doute être opprimée ; vaincue, elle ne le sera jamais ! (Applaudissements.)

On enlève bien des choses à l'Église, elle garde les âmes et les cœurs. Or, là où est le cœur, là est aussi la vie et l'avenir ! (Applaudissements.)

Et voilà pourquoi, si j'osais préciser dans une triple formule la vérité sur la situation, je dirais qu'à l'heure qu'il est la France souffre de ce qu'il lui manque de christianisme, qu'elle vit de ce qu'il lui en reste, et qu'elle se relèvera en reconquérant ce qui lui en manque.

Et voilà pourquoi aussi l'œuvre des écoles chrétiennes est essentiellement patriotique ; car chaque fois qu'elle arrache une âme d'enfant aux écoles sans Dieu pour l'élever dans le double amour de l'Église et de la France, ne peut-on pas dire en toute vérité qu'elle apporte une pierre à notre rénovation sociale et nationale ?

Donc, Messieurs, espérons, oui, espérons ; on espère toujours, quand on aime, et nous sommes de ceux, n'est-ce pas, qui aiment passionnément leur pays ? (Applaudissements.)

En soutenant de votre dévouement les œuvres chrétiennes, vous ne perdez, soyez-en sûrs, ni votre temps, ni votre peine, ni vos sacrifices. La France, quels que puissent être les présages contraires, restera toujours la France du Christ. Elle a le cœur trop haut pour abjurer sa foi, l'âme trop fière pour abdiquer sa vocation ! (Vive la France !)

Elle sera fidèle à l'une et à l'autre, et cette fidélité qui a été sa gloire dans le passé sera aussi son salut dans l'avenir !

Messieurs, quelles que soient les épreuves qui nous attendent, gardons cette espérance au cœur, et tenons toujours dans nos mains, au milieu de la tempête, le drapeau catholique qui est le drapeau de la vérité, de la justice et de l'honneur et qui, j'en jure par le Cœur de Dieu et par le cœur de la France, sera aussi le drapeau de l'avenir ! — (Bravos et triple salve d'applaudissements.)

LES SŒURS AVEUGLES DE SAINT-PAUL

(Suite et fin. — V. le numéro précédent.)

Le vendredi 26 mai, les Sœurs de Saint-Paul purent rentrer dans leur maison, où les soldats blessés avaient pris soin des petites aveugles ; elles la retrouvèrent saccagée, souillée, vidée ; en face, les bâtiments du Bon-Pasteur flambaient et l'on apprenait qu'il s'en était fallu de peu que l'Observatoire ne fût incendié. Le lendemain, le bruit se répandit que les otages avaient été massacrés à la Grande-Roquette et dans la rue Haxo. Nul doute que l'abbé Juge ne fût parmi les morts ; le dimanche matin, la supérieure et l'assistante se préparaient à gravir les hauteurs de Belleville, afin d'aller reconnaître le cadavre de leur aumônier, lorsqu'un soldat arriva portant une carte de visite sur laquelle l'abbé Juge avait écrit : « Je suis sauvé ! » Ce fut un élan de joie ; la supérieure courait dans la maison, criant : « Il n'est pas mort ! il n'est pas mort ! » Le soldat messager de la bonne nouvelle fit un déjeuner dont il a dû garder souvenir. L'abbé Juge revint le jour même dans la communauté, qu'il avait failli ne plus revoir. Il ne lui fallut pas de longues vérifications

de compte pour reconnaître que le siège et la Commune avaient ruiné la maison.

Le siège avait épuisé les réserves : la Commune avait brisé les meubles, les portes, les fenêtres ; elle avait ravagé la chapelle et défoncé jusqu'au dernier quartaut de bière, tout en maugréant de ne point trouver de vin. Ce ne fut pas le seul désastre dont souffrit la communauté, qui ne s'est relevée qu'à force d'énergie et que l'on n'a soutenue qu'à force de charité. La préfecture de la Seine avait apprécié l'œuvre et lui venait en aide, car il y a quelque utilité à faire acte de maternité envers les petites filles aveugles, à les moraliser, à leur ouvrir l'intelligence et à les empêcher de tendre la main au coin des bornes.

L'œuvre des Sœurs de Saint-Paul recevait donc des encouragements qui se traduisaient par une subvention dont le chiffre a varié de 4,000 à 1,500, à 3,000 francs, et enfin à 1,300 francs. En 1876, toute subvention fut supprimée. On ne congédia pas une seule aveugle, mais on redoubla d'économie, afin de maintenir en bon ordre la maison que nous allons visiter.

Ici M. Maxime du Camp raconte en détail sa visite, décrit l'ouvroir, le noviciat des « servantes de la cécité ». Voici un passage qui permet de juger de l'abnégation des religieuses :

Je n'ai pu réprimer un mouvement de surprise en pénétrant dans le réfectoire de la communauté ; c'est une cave prenant jour par des soupiraux et dont les murs sont à peine recrépis. Des dalles suintant l'humidité revêtent le sol et exhalent une vague odeur de moisissure ; cela est bon pour y gerber des tonneaux, pour y empiler des bûches, mais il est inhumain d'y réunir des femmes, ne fût-ce que pendant les repas et de les exposer à une froide atmosphère que n'attiédissent ni poêle ni cheminée. Dans toutes les « clôtures » que j'ai ouvertes et où j'ai regardé, j'ai vu que les religieuses des œuvres charitables semblaient rivaliser de zèle pour ne se point ménager et j'ai pensé, sans parvenir à faire partager mon opinion, qu'à force de se malmener sans nécessité, elles s'affaiblissaient au détriment de la mission qu'elles ont recherchée et qui doit ouvrir les horizons qu'elles entrevoient. Le sacrifice de soi-même à la souffrance est suffisant, il est inutile de se faire souffrir, et il faut savoir se conserver intact pour ne point faillir à sa tâche. J'ai dit cela aux Petites-Sœurs des Pauvres, aux Dames de Marie-Auxiliatrice, je l'ai répété aux Sœurs de Saint-Paul ; toutes m'ont répondu : « Nous sommes gaies, bien portantes, vigoureuses ; nous trouvons notre lit excellent et notre réfectoire irréprochable. » J'avoue que je ne me contenterais ni de l'un ni de l'autre.

Citons encore un passage plein de cette amertume qu'éprouve aujourd'hui tout homme, droit, sincère, honnête, en face de la

persécution dirigée contre les œuvres du bien, de la vertu, de la charité chrétienne :

Les Sœurs de Saint-Paul, dont la pauvreté est grande, dont le bienfait est incessant, tirent-elles de l'habileté de leurs ouvrières le parti que des personnes plus avisées et surtout plus intéressées en pourraient tirer ? Je ne sais, mais je ne le crois pas. J'imagine que l'ouvroir pourrait répondre plus fructueusement aux exigences de la maison où la cécité est choyée et réconfortée. Les temps agressifs que nous traversons y sont pour quelque chose. On se sent soupçonné, épié, dénoncé. La paix de la conscience, la certitude des services que l'on rend ne sont qu'une satisfaction intime et n'ont jamais protégé nul être de bien contre la sottise et le mauvais vouloir. On se fait humble, on cherche à être oublié, on craint d'être remarqué si l'on se montre au grand jour, hors de la retraite où l'on vit renfermé. On a peur que, comme aux heures néfastes du mois de mai 1871, on ne vienne dire : « Allons, les nonnes, il faut déguerpir ! » On vit de privations sinon de misère, et l'on s'estime heureux si l'on a évité les regards de l'ignorance infatuée d'elle-même. On sait, en outre, que l'ouvrière de Paris pousse des cris de détresse lorsqu'elle est atteinte par un des ces inévitables chômages que provoque la politique, la réserve des capitaux ou l'encombrement des magasins. Elle s'exclame, et ne comprenant, ne pouvant rien comprendre aux événements dont elle souffre, elle ne ménage point les accusations : « C'est la main-d'œuvre à prix réduit des prisons, des maisons centrales et des couvents qui nous ruine. » Il ne manque pas de bonnes gens pour le croire, et les communautés religieuses savent alors que l'on regarde de leur côté avec colère. Pendant la Commune, ces objurgations furent écoutées ; on supprima le travail dans les prisons de Paris. A Sainte-Pélagie, il fallut distribuer de l'ouvrage aux détenus, qui s'ennuyaient trop.

Lorsque le mauvais vent qui souffle et qui a déjà déraciné les emblèmes de la foi sans ébranler la foi elle-même, se sera épuisé à tourbillonner dans le vide, les Sœurs de Saint-Paul pourront donner à leur ouvroir le développement qu'il comporte, et ce sera tant mieux pour les aveugles, que l'on recevra en plus grand nombre et auxquelles on ne sera plus obligé de mesurer la place.

L'écrivain de la *Revue des Deux-Mondes* décrit aussi les classes d'aveugles tenues par les Sœurs et l'imprimerie. Entrer dans des détails nous mènerait trop loin. Citons cependant une admirable poésie d'une des élèves aveugles. Voici ce petit chef-d'œuvre :

Quand le sommeil béni me ramène le rêve,
Ce que mes yeux ont vu jadis, je le revois ;

Lorsque la nuit se fait, c'est mon jour qui se lève,
Et c'est mon tour de vivre alors comme autrefois.

Au lointain du passé le présent qui se mêle
Laisse dans ma pensée une confusion ;
C'est une double vie, étrangement réelle,
C'est une régulière et chère vision.

Êtres mal définis, choses que je devine,
Tout cesse d'être vague et vient se dévoiler ;
C'est la lumière ! c'est la nature divine !
Ce sont des traits chéris que je peux contempler.

Et quand je me réveille encor toute ravie,
Et que je me retrouve en mon obscurité,
Je doute et je confonds le rêve avec la vie.
Mon cauchemar commence à la réalité !

Maintenant, quelles sont les ressources de la communauté ? Ici encore nous allons provoquer les clameurs de nos libéraux. N'importe ! M. Maxime Du Camp ose tout avouer et nous terminerons par là nos emprunts à sa touchante étude :

La maison de Saint-Paul est pauvre, très pauvre. Lorsque je l'ai visitée, elle contenait soixante-six aveugles : sur ce nombre, vingt jeunes filles paient une pension de 300 à 400 fr. ; douze une rétribution de 100 à 200 fr. ; quatre reçoivent un secours des Quinze-Vingts et huit obtiennent 10 fr. par mois des bureaux de bienfaisance ; si à ces sommes nous ajoutons un maximum de 1,300 fr. produit par l'ouvroir, nous n'arriverons pas à un total de 12,000 fr. C'est plus que la misère, c'est l'impossibilité matérielle de vivre. Comment faire ? On s'adresse à la charité privée. La communauté n'a point de quêteuse et ne peut en avoir ; tout son temps est pris par les soins multiples qu'exigent les aveugles. Si elle quitte la maison pour aller à la provende, les infirmes pâtiront et le but même de l'œuvre ne sera plus atteint. Cependant il est nécessaire de frapper de porte en porte et de tendre la main : Pour les pauvres aveugles, s'il vous plaît ! Ici, comme partout où il y a du bien à faire, je retrouve la femme parisienne, la femme du monde qui semble s'efforcer d'obtenir le pardon de sa grâce et de sa fortune, que rien ne lasse lorsqu'il s'agit de secourir les malheureux, que rien n'arrête quand la misère l'appelle. A côté de l'Œuvre des Sœurs de Saint-Paul fonctionne une agrégation de femmes charitables qui sollicitent les dons, recueillent les offrandes et attirent des dames sociétaires dont la souscription est de vingt-quatre et même de six francs par année. Grâce à ce concours, grâce, une

fois de plus, à la bienfaisance, les filles aveugles ne sont pas jetées au hasard de la voie publique. J'ai déjà dit cela pour d'autres ; qui est-ce qui se répète ? Est-ce moi ? Non, c'est la charité.

La maison n'est pas florissante, mais elle subsiste ; autant qu'elle le peut, elle fait place aux malheureuses qui viennent dire : Sauvez-moi La plupart des pensions sont payées par des « bienfaiteurs, » car presque toutes les aveugles que j'ai vues sont dénuées et ne sauraient où dormir si elles n'étaient accueillies au nom de celui qui fut aveuglé et éclairé sur la route de Damas. Le nombre des aveugles hospitalisées est singulièrement minime, lorsqu'on le compare au nombre de celles qui devraient être reçues dans cette maison construite pour elles et qui est le domaine de la cécité. Il existe en France cinquante mille aveugles ; en admettant que les femmes ne comptent que pour un tiers, il y en a dix-sept mille. Malgré l'institut des jeunes aveugles, malgré les Quinze-Vingts, malgré certaines maisons religieuses qui en acceptent quelques-unes, le chiffre de celles auxquelles tout asile est fermé et dont la vie n'est qu'une infortune obscure, est considérable.

La maison de Saint-Paul serait pour celles-là un port assuré contre les naufrages de leur existence infirme ; comment y aborder, comment y saisir le repos si longtemps cherché, la sécurité vainement espérée, le pain de chaque jour si souvent introuvé ? C'est à peine si les prodiges d'économie opérés par les Sœurs réussissent à nourrir les aveugles et à empêcher la communauté d'observer d'autres jeûnes que ceux de l'Église. L'œuvre est très intéressante, elle est unique, elle n'abandonne pas celles qu'elle a adoptées ; la petite fille qui y est entrée bégayant encore, peut y mourir centenaire, sans l'avoir jamais quittée, sous la robe à carreaux de l'ouvrière ou sous la robe noire de la religieuse, si, lasse de la cécité de sa matière, elle a voulu pénétrer dans les clartés de la foi. Là, l'hospitalité n'est point décevante, elle n'a ni limite d'âge, ni limite d'infirmité ; quelle que soit la maladie chronique ou transitoire qui frappe l'aveugle, la maison la garde et la soigne, car la maison est à elle et toute la communauté est pour la servir.

Anne Bergunion, la fondatrice qu'encouragea le docteur Ratier, que soutint énergiquement l'abbé Juge, doit être satisfaite ; malgré des temps mauvais, malgré des jours pervers, son œuvre s'est développée ; elle prospèrera, car elle est admirable, et la charité privée a pour devoir de ne s'en éloigner jamais.

MAXIME DU CAMP.

LE PRÊTRE JOURNALISTE

Sous le pseudonyme de Le Moine, un Révérend Père Assomptionniste nous fait, après deux mois de réflexions, l'honneur de critiquer un article paru dans le numéro des *Annales Catholiques* du 16 février dernier. Cet article n'émanait pas de la rédaction habituelle de notre revue, mais nous l'y avions accueilli avec plaisir, sachant par ailleurs qu'il était l'expression de la pensée, non seulement de laïques religieux, mais encore et surtout de l'immense majorité du clergé français. Notre honorable correspondant s'efforçait d'y démontrer quels inconvénients il y avait pour le prêtre à s'occuper trop exclusivement de la presse polémiste, et, laissant au prêtre toute sa liberté d'écrire, montrait en même temps quel rôle lui est réservé dans le journalisme, rôle à la fois plus élevé, plus en rapport avec son caractère sacré, avec sa mission, que celui du journaliste laïque.

Nous ne reproduirons pas ici les arguments de notre correspondant: nos lecteurs les ont eus sous les yeux et les ont appréciés. En reproduisant en entier, bien qu'il soit un peu long, l'article du Révérend Père, nous les mettrons en même temps à même de juger combien peu il répond à l'article des *Annales* dont il espère vainement amoindrir les arguments en déplaçant la question. Nous reproduisons même, comme on le verra, les phrases dont le sens nous a complètement échappé.

Le prêtre, le religieux, peuvent-ils être journalistes ?

La question est mal posée. Je demanderai :

Le prêtre, le religieux, peuvent-ils se dispenser aujourd'hui d'être journalistes ?

Le journal chrétien peut-il être fait en dehors du prêtre et du religieux ?

*
* *

Le journal est aujourd'hui le mode d'enseignement non seulement populaire, mais universel, et chacun recherche, dans sa feuille du matin ou du soir, ce qu'il doit penser des relations de l'Église et de l'État.

Chacun discute du *Syllabus*, et puise ses arguments dans les journaux.

Aujourd'hui, l'Évêque d'Angers est traduit, condamné devant le

Conseil d'État ; le gouvernement l'attaque par les journaux, et il se défend par eux.

L'opinion se forme pour et contre les droits de l'Église, suivant l'interprétation fausse ou vraie qui est donnée à ces actes politiques par les feuilles qu'on lit plus que les livres.

⁂

Le droit de l'État sur l'enseignement public a été faussé par les journaux, parce que des hommes de bonne volonté n'étaient pas théologiens en traitant ces questions.

La vérité religieuse est attaquée ou défendue à la suite de chacun des actes publiés par le journal ; il est donc de fait la grande voix qui porte aux masses l'erreur ou la vérité.

Cela peut être un mal, mais c'est un fait. Ce n'est pas, croyons-nous, un mal absolu, si l'Église ne se désintéresse pas de la presse.

Les nouvelles diverses elles-mêmes ne sont point sans un enseignement ; le duel, le suicide, le crime quelconque ne peuvent pas être enregistrés sans être jugés, condamnés, flétris, et des journaux conservateurs, qui veulent être catholiques, ont offert la plus déplorable propagande au duel par la simple manière de raconter ce crime religieux et social.

⁂

Si le journalisme est un enseignement, s'il est le grand mode d'enseignement, il ne peut pas échapper au prêtre et à l'Église ; et si, pour être lu, le journal doit parler de choses parfois indifférentes, plaisantes et simplement honnêtes, ce détail ne peut empêcher le prêtre et l'Église d'en user.

Faisons-nous des collèges, des écoles, des patronages, des cercles sans entrer dans les moyens de récréation ?

Non, assurément ; il y faut un attrait que les prêtres ont toujours su donner avec plus d'abondance que les laïques : c'est encore un fait très constaté.

⁂

La question se pose donc tout autrement que plus haut, et au lieu de dire : le prêtre et le religieux, peuvent-ils être journalistes ? il faut dire : le journal des chrétiens peut-il être fait en dehors du prêtre et du religieux ?

⁂

La question une fois bien posée, nous répondrons que le journal peut et doit être fait en dehors du prêtre et du religieux, d'abord toutes les fois que ceux-ci manquent à leur mission.

Si un roi des journalistes de notre temps a été, en Italie, l'abbé Margotti, qui a si souvent donné une note précieuse à toute la presse

catholique, nous devons saluer aussi des rois du journalisme dans Veuillot, Du Lac, Ravelet, etc.

Nous ne nommons que ceux qui sont morts, parce que, dans le combat d'ici-bas, il ne faut point donner de couronne avant que la mort ait proclamé la victoire ; mais la couronne se propose pour un grand nombre.

***

Non seulement ces journalistes laïques *doivent enseigner et garder leur poste*, mais ils devraient même encore baptiser les chrétiens, comme les catéchistes laïques du Japon ont fait pendant des siècles et font encore çà et là en attendant le retour des missionnaires. Les catéchistes du Japon ont gardé la foi semée par saint François Xavier, et les journalistes laïques ont aussi, d'une façon, gardé la foi ; ils ont agrandi, en réalité, l'amour de l'Église. L'amour du Pape et de son autorité est rentré en France en grande partie par leurs efforts.

***

Comment ! s'écrieront ceux qui aiment à se scandaliser, le clergé n'est pour rien dans ce retour aux idées romaines et à l'infaillibilité du Pape !

Le clergé, répondons-nous, a été, en cette circonstance, journaliste avec ces lutteurs.

Louis Veuillot ne raconte-t-il pas, en ses lettres qu'on publie, comment il allait, en disciple soumis, chercher inspiration à Solesmes, auprès de Dom Guéranger ?

N'avons-nous pas entendu les ardentes paroles de Du Lac et du T. R. P. d'Alzon, préparant, activant les luttes ?

Tous ces personnages sont devant Dieu, et nous savons qu'ils ne nous reprocheront pas, quand nous arriverons auprès d'eux, d'avoir parlé ainsi.

Et Du Lac lui-même, n'était-ce pas un moine commencé et presque consommé ?

Du Lac, marquis de Montvert, après avoir fait ses premières armes dans le journalisme chrétien, à la *Tribune catholique*, continuée par le premier *Univers*, entra au séminaire de Nîmes, y fit de brillantes études, puis se fit Bénédictin et travailla encore. Ah ! c'était un beau moine sous la robe, et sa parole déjà avait autorité.

Obligé de sortir pour parer à un désastre financier des siens et leur assurer du pain (il n'était pas encore engagé dans les ordres), il rentra dans la presse ; mais, gardant toujours le dessein de reprendre la robe, on le vit pendant des années, dans une petite chambre d'hôtel, n'ayant guère de meuble que sa malle où étaient ses effets, parce qu'il attendait, de mois en mois et d'années en années, l'heure de rentrer au cloître. Ce journaliste, grand cœur et

grand théologien, était un moine détaché par Dieu au service de la presse, laquelle n'admettait pas encore les moines non déguisés.

En tous cas, nous ne connaissons aucun de ses articles qui ne puisse être signé : Du Lac, *prêtre* ou *moine*.

***

Non seulement le laïque peut et doit enseigner par le journalisme quand le prêtre et le religieux manquent à cette mission, mais, de même que l'Église revendique le secours de ses enfants laïques dans l'enseignement des universités, des collèges et des écoles, de même *elle revendique leur secours dans l'enseignement par le journal, même lorsque le prêtre et le moine remplissent leur mission.*

***

Sans doute, il importe que le prêtre ne soit pas complètement absent et que ce prêtre ait beaucoup étudié la théologie ; mais il faut de bons journaux laïques comme de bons collèges laïques. Toutefois, demander *s'il peut y avoir des journaux faits par des prêtres et des religieux (!)*, qu'on nous permette le mot, c'est presque une impertinence.

***

C'est un manque de respect au Pape qui l'a proclamé tant de fois et qui, dans une lettre récente au R. P. Joseph Rossi, des Oblats, président du conseil de direction de l'*Osservatore cattolico*, bénit l'œuvre de ce journal très militant et le félicite de la continuer.

L'*Osservatore cattolico* étant d'ailleurs un des journaux à qui ressemble le plus la *Croix* dans sa lutte contre l'Italie, nous prenons pour nous, sans lui rien enlever, une part des bénédictions qu'il a reçues.

Le Moine.

P. S. — Un excellent article intitulé : *Le prêtre peut-il être journaliste?* a paru récemment dans la *Semaine*, de Rodez, sous le nom de l'abbé Alezard ; un autre a paru dans la *Semaine*, de Montpellier; enfin, dans le numéro des *Annales de Saint-Paul* de ce matin, paraît un article très bon en réponse à un article de notre ami M. Chantrel, qui nous a abandonné dans un moment de mauvaise humeur.

Le *Monde* n'a jamais, que nous sachions, repoussé cette doctrine qui était celle de Ravelet — encore un demi-moine en lévite laïque, — et l'*Univers*, par la plume de Louis Veuillot, l'a proclamée en réponse à quelques mots de l'abbé Margotti, le célèbre polémiste. M. Veuillot demandait seulement, alors, si le temps était venu pour la France.

Depuis, le moment est venu.

Le M.

Nous ne ferons qu'une observation au Révérend Père qui a

écrit ces lignes: pourquoi, puisque d'après lui le temps est venu pour le prêtre et le religieux de s'occuper de tout ce que comporte le journal, pourquoi cacher sous un pseudonyme le nom connu qu'il porte ? Ne serait-ce pas relever par l'autorité même de ce nom les articles souvent remarquables que nous lui devons ? Pourquoi aussi taire le véritable nom de l'imprimerie de son journal ? Serait-ce parce qu'il trouve préférable de laisser ignorer à ses lecteurs le triste milieu dans lequel il est chaque jour obligé de porter son costume vénéré, frôlant dans les escaliers d'une imprimerie les rédacteurs des plus irréligieux journaux de Paris ? C'est reconnaître par ses actes ce qu'il repousse par ses paroles, et avouer combien le prêtre journaliste, arraché au calme du sanctuaire, est exposé à amoindrir la dignité de son caractère supérieur.

*
* *

Prétendre, pour en arriver à affirmer que le *prêtre, le religieux ne peuvent se dispenser aujourd'hui d'être journalistes,* prétendre que les Veuillot, les du Lac de Montvert, les Ravelet, etc., étaient des moitiés de moines, c'est leur faire un singulier compliment, et le Révérend Père eût bien fait de les gratifier d'une seconde moitié. Tel qu'il est, ce compliment n'en montre pas moins bien, contrairement au but recherché par l'auteur de l'article, que ces intrépides écrivains, bien que laïques, remplissaient admirablement leur rôle de journalistes catholiques.

Et si Louis Veuillot, en disciple soumis, allait chercher l'inspiration à Solesmes auprès de Dom Guéranger ; si du Lac était aussi bon théologien qu'un moine, est-ce une raison pour dire que le prêtre doit être journaliste ? C'en est plutôt une excellente pour affirmer le contraire. Si, en effet, le journalisme laïque compte dans ses rangs tant de théologiens, tant de *moitiés* de moines, n'est-il pas regrettable de voir des moines complets, pour remplir une mission qui n'est pas désertée par les laïques, abandonner les charges spirituelles déjà si lourdes de pasteurs des âmes, de missionnaires, de confesseurs ? Combien n'y a-t-il pas en France, nous le répétons avec notre correspondant de février, combien n'y a-t-il pas de cures vacantes, faute de prêtres, combien de troupeaux errants dans les mauvais chemins parce qu'ils n'ont point de pasteurs ? Le journal, même fait par le

prêtre, par le religieux, pourra-t-il, dans ces pays déshérités, remplacer le guide absent ?

Ce serait se faire une singulière illusion.

*
* *

Peut-être, s'il avait lu plus attentivement l'article de notre correspondant, le Révérend Père aurait-il vu que celui-ci n'avait entendu parler que pour la France, et s'était bien gardé de demander, ce qui eût été absurde, l'exclusion du prêtre de la presse. Il a simplement montré les dangers et les inconvénients qu'il y a, étant donnée la situation morale et matérielle de notre pays, à voir le prêtre user sa vie dans les luttes de la presse polémiste. Qu'on nous démontre que ces inconvénients n'existent pas, nous serons les premiers à nous en féliciter et à le proclamer.

Qu'on nous démontre que nous ne manquons point de prêtres pour le service paroissial, — que le clergé n'est pas forcé de se dédoubler pour pourvoir au salut des âmes, — qu'un clergé comme celui de Paris, par exemple, est suffisant pour le nombre des habitants. Nous serons heureux de l'apprendre, mais c'est un point, entre beaucoup d'autres, sur lequel le Révérend Père a oublié de répondre à notre correspondant.

*
* *

Qu'on nous dise enfin s'il n'y a rien qui étonne et afflige plus profondément que de voir un prêtre, un religieux, dénoncer un de ses frères et écrire en tête d'un article de journal : UN MOINE QUI ROULE. Coupable dans la bouche d'un journaliste laïque, un tel cri de mépris ne nuirait qu'à celui qui le pousse. Sous la plume du prêtre journaliste, ce cri a quelque chose de lugubre. Rien ne le justifie, rien d'assez grave ne peut le motiver, et le seul fait qu'il puisse trouver place dans un journal rédigé par un prêtre, par un religieux, suffirait, mieux que tous les raisonnements, à prouver la thèse soutenue par notre honorable correspondant.

Qu'un livre autour duquel s'est fait beaucoup de bruit contienne beaucoup d'erreurs, d'utopies, qu'il soit inopportun, nous l'admettons volontiers. Mais nous le demandons, y a-t-il quelque chose dans ce livre de contraire à la foi, à la morale, aux mœurs? L'*imprimatur* accordé à l'écrivain par ses supérieurs en garantit, sinon les idées, du moins l'orthodoxie. Atta-

quez, discutez, critiquez ses idées, soit, c'est votre droit de journaliste, c'est votre devoir, mais n'écrivez jamais de celui dont vous ne pouvez apprécier la conscience : Un moine qui roule.

*
* *

Maintenant et pour terminer, nous devons répéter que M. Chantrel n'est nullement l'auteur de l'article incriminé par M. Le Moine. En accueillant et publiant cet article fort judicieux et dont aucun des arguments n'a été réfuté par le R. P. Assomptionniste, il n'a eu à faire preuve d'aucune mauvaise humeur, encore moins d'impertinence et de manque de respect pour le Pape. Son passé d'écrivain catholique, dont la vie tout entière s'est usée au service de l'Église, aurait dû le mettre à l'abri de telles insinuations.

Puisque M. Le Moine n'en a pas jugé ainsi, il nous est bien permis de protester ici, en qualité de fils dont l'honneur du père, comme enfant dévoué de l'Église et du Pape, est la seule gloire et le plus précieux des héritages.

H. Chantrel.

P. S. Comme on l'a vu plus haut, un article en réponse à celui de notre correspondant a, paraît-il, été publié dans une revue intitulée : *Annales de Saint-Paul.* Malgré tous nos efforts pour nous procurer cette petite revue, soit dans ses bureaux, soit auprès de son directeur, nous n'avons pu en avoir connaissance.

LA LOI MUNICIPALE

Le *Journal officiel* d'hier a publié la loi organique municipale, adoptée par la Chambre et par le Sénat.

Nous nous contenterons de détacher, des 168 articles qui la composent, ceux qui modifient l'ancienne législation.

Le titre I est consacré aux communes et à l'organisation des circonscriptions territoriales. Le titre II concerne les conseils municipaux.

Art. 10. — Le conseil municipal se compose de 10 membres dans les communes de 500 habitants et au-dessous.

		Habitants.	
De 12	dans celles de	501 à	1.500
De 16	—	1.501	2.500
De 21	—	2.501	3.500
De 23	—	3.501	10.000
De 27	—	10.001	30.000
De 30	—	30.001	40.000
De 32	—	40.001	50.000
De 34	—	50.001	60.000
De 36	—	60.001 et au-dessus.	

Dans les villes divisées en plusieurs mairies, le nombre des conseillers sera augmenté de trois par mairie.

Art. 11. — L'élection des membres du conseil municipal a lieu au scrutin de liste pour toute la commune.

Néanmoins, la commune peut être divisée en sections électorales, dont chacune élit un nombre de conseillers proportionné au chiffre des électeurs inscrits, mais seulement dans les deux cas suivants :

1° Quand elle se compose de plusieurs agglomérations d'habitants distinctes et séparées ; dans ce cas, aucune section ne peut avoir moins de deux conseillers à élire ;

2° Quand la population agglomérée de la commune est supérieure à 10.000 habitants. Dans ce cas, la section ne peut être formée de fractions de territoire appartenant à des cantons ou à des arrondissements municipaux différents. Les fractions de territoire ayant des biens propres ne peuvent être divisées entre plusieurs sections électorales.

Aucune de ces sections ne peut avoir moins de quatre conseillers à élire.

Dans tous les cas où le sectionnement est autorisé, chaque section doit être composée de territoires contigus.

L'article fixe les conditions de l'électorat :

Art. 14. — Les conseillers municipaux sont élus par le suffrage direct universel.

Sont électeurs tous les Français âgés de vingt et un ans accomplis, et n'étant dans aucun cas d'incapacité prévu par la loi.

La liste électorale comprend : 1° tous les électeurs qui ont leur domicile réel dans la commune, ou y habitent depuis six mois au moins ; 2° ceux qui y auront été inscrits au rôle d'une des quatre contributions directes ou au rôle des prestations en nature, et, s'ils ne résident pas dans la commune, auront déclaré vouloir y exercer leurs droits électoraux.

Seront également inscrits, aux termes du présent paragraphe, les membres de la famille des mêmes électeurs compris dans la cote de la prestation en nature, alors même qu'ils n'y sont pas personnelle-

ment portés, et les habitants qui, en raison de leur âge ou de leur santé, auront cessé d'être soumis à cet impôt ; 3° ceux qui, en vertu de l'article 2 du traité du 10 mai 1871, ont opté pour la nationalité française et déclaré fixer leur résidence dans la commune, conformément à la loi du 19 juin 1871 ; 4° ceux qui sont assujettis à une résidence obligatoire dans la commune en qualité soit de ministres des cultes reconnus par l'État, soit de fonctionnaires publics.

Seront également inscrits les citoyens qui, ne remplissant pas les conditions d'âge et de résidence ci-dessus indiquées lors de la formation des listes, les rempliront avant la clôture définitive.

L'absence de la commune résultant du service militaire ne portera aucune atteinte aux règles ci-dessus édictées pour l'inscription sur les listes électorales.

Les dispositions concernant l'affichage, la libre distribution des bulletins, circulaires et professions de foi, les réunions publiques électorales, la communication des listes d'émargement, les pénalités et poursuites en matière législative, sont applicables aux élections municipales.

L'article 31 énumère les conditions d'éligibilité.

Art. 31. — Sont éligibles au conseil municipal, sauf les restrictions portées au dernier paragraphe du présent article et aux deux articles suivants, tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devaient y être inscrits au 1er janvier de l'année de l'élection, âgés de vingt-cinq ans accomplis.

Toutefois, le nombre des conseillers qui ne résident pas dans la commune au moment de l'élection ne peut excéder le quart des membres du conseil. S'il dépasse ce chiffre, la préférence est déterminée suivant les règles posées à l'article 49.

Ne sont pas éligibles, les militaires et employés des armées de terre et de mer en activité de service.

La durée du mandat des conseils est délimitée par l'article suivant :

Art. 41. — Les conseils municipaux sont nommés pour quatre ans. Ils sont renouvelés intégralement, le premier dimanche de mai, dans toute la France, lors même qu'ils ont été élus dans l'intervalle.

Voici l'une des innovations les plus graves de la nouvelle loi :

Art. 54. — Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal, par assis et levé, sans débats, décide s'il se formera en comité secret.

Art. 55. — Le maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal, et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Art. 56. — Le compte rendu de la séance est, dans la huitaine, affiché par extrait à la porte de la mairie.

Art. 57. — Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre coté et paraphé par le préfet ou le sous-préfet.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Art. 58. — Tout habitant ou contribuable a le droit de demander communication sans déplacement, de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune, des arrêtés municipaux.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

Le chapitre 3 règle les attributions des conseils municipaux. Le titre III de ce chapitre concerne les maires et les adjoints :

Art. 73. — Il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Le nombre des adjoints est d'un dans les communes de 2,500 habitants et au-dessous, de deux dans celles de 2,501 à 10,000. Dans les communes d'une population supérieure, il y aura un adjoint de plus par chaque excédent de 25,000 habitants, sans que le nombre des adjoints puisse dépasser douze, sauf en ce qui concerne la ville de Lyon, où le nombre des adjoints sera porté à dix-sept...

Art. 74. — Les fonctions de maires, adjoints, conseillers municipaux, sont gratuites. Elles donnent seulement droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les conseils municipaux peuvent voter, sur les ressources ordinaires de la commune, des indemnités aux maires pour frais de représentation.

Voici l'article relatif aux cloches et aux clochers :

Art. 100. — Les cloches des églises sont spécialement affectées aux cérémonies du culte.

Néanmoins, elles peuvent être employées dans le cas de péril commun qui exigent un prompt secours et dans les circonstances où cet emploi est prescrit par des dispositions de lois ou règlements, ou autorisé par les usages locaux.

Les sonneries religieuses, comme les sonneries civiles, feront l'objet d'un règlement concerté entre l'évêque et le préfet, ou entre le préfet et les consistoires, et arrêté, en cas de désaccord, par le ministre des cultes.

Art. 101. — Une clef du clocher sera déposée entre les mains des titulaires ecclésiastiques, une autre entre les mains du maire, qui ne pourra en faire usage que dans les circonstances prévues par les lois ou règlements.

Si l'entrée du clocher n'est pas indépendante de celle de l'église, une clef de l'église sera déposée entre les mains du maire.

Dans le titre IV relatif à l'administration des communes, nous relevons les articles suivants :

Art 116. — Deux ou plusieurs conseils municipaux peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs présidents et après en avoir averti les préfets, une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes respectives.

Ils peuvent faire des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

Art. 117. — Les questions d'intérêt commun seront débattues dans des conférences où chaque conseil municipal sera représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres nommés au scrutin secret.

Les préfets et les sous-préfets des départements et arrondissements comprenant les communes intéressées pourront toujours assister à ces conférences.

Les décisions qui y seront prises ne seront exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux intéressés et sous les réserves énoncées au chapitre 3 du titre IV de la présente loi.

Art. 118. — Si des questions autres que celles que prévoit l'article 116 étaient mises en discussion, le préfet du département où la conférence a lieu déclarerait la réunion dissoute.

Toute délibération prise après cette déclaration donnerait lieu à l'application des dispositions et pénalités énoncées à l'article 34 de la loi du 10 août 1871.

Enfin le titre VII contient cette grave disposition :

Art. 167. — Les conseils municipaux pourront prononcer la désaffectation totale ou partielle d'immeubles consacrés, en dehors des prescriptions de la loi organique des cultes du 18 germinal an X, et des dispositions relatives au culte israélite, soit aux cultes, soit à des services religieux ou à des établissements quelconques ecclésiastiques et civils.

Ces désaffectations seront prononcées dans la même forme que les affectations.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le *Moniteur de Rome* publie les renseignements suivants qu'il dit avoir recueillis de la bouche d'un personnage diplomatique :

Quand on dit que les ambassadeurs des puissances étrangères

n'ont pas fait de remontrances au gouvernement italien pour l'affaire de la Propagande, cela est vrai si l'on veut parler de remontrances officielles et collectives. L'état actuel des relations de la France et de l'Autriche vis-à-vis de l'Italie l'aurait difficilement permis. En outre, on n'a pas voulu que le gouvernement italien refusât de pourvoir aux intérêts de la Propagande, en prenant prétexte de ce qu'il appelle les ingérences étrangères.

D'autre part, le gouvernement italien sait parfaitement que la sentence de la cour de cassation a produit auprès des gouvernements catholiques une impression des plus pénibles et qu'on y a vu une violation de la loi des garanties, ainsi que l'ont montré M. Bonghi dans la *Nuova Antologia*, aussi bien que la *Nouvelle Presse libre* de Vienne. Aussi ces gouvernements espèrent qu'à la *Consulta* on saura tenir compte de cette désapprobation générale et proposer un correctif à l'action juridique des tribunaux italiens, en interprétant selon leur esprit les lois relatives à la matière.

—

A propos de l'intention que l'on prête au Saint-Père de quitter Rome, il nous a paru intéressant de relever le nom de tous les papes qui ont dû, à diverses époques, s'éloigner de la Ville éternelle.

Au VIe siècle, *saint Silvère* était outragé et enchaîné par Bélisaire, qui le conduisit dans l'île de Palmaria, où il mourut de misère.

Cent ans plus tard, *saint Martin*, enlevé de Rome, conduit à Constantinople, allait mourir dans la Chersonèse taurique, des suites des mauvais traitements qu'on lui avait fait souffrir.

Cent ans encore après, *Étienne III* dut aller en France demander l'appui de Pépin-le-Bref.

A la fin du VIIIe siècle, *Léon III*, victime d'un épouvantable complot, allait rejoindre Charlemagne à Paderbon.

Arrive ensuite la lutte gigantesque de *Grégoire VII* et de l'empereur Henri IV.

Grégoire meurt à Salerne.

Pascal II est entraîné hors de Rome par l'empereur Henri V et y rentre deux mois après.

Peu après, le Pape *Gélase II*, menacé par le même Henri V, doit se réfugier à Gaëte, puis, en France, où il meurt à l'abbaye de Cluny.

Innocent II demande aussi l'asile à la fille aînée de l'Église.

Alexandre III, à son tour, doit fuir, à deux reprises, devant Barberousse.

Innocent IV cherche un refuge encore en France, contre la perversité de Frédéric II.

Alexandre IV dut aller s'établir à Viterbe. Viennent ensuite l'horrible sacrilège d'Anagny et l'établissement des papes à Avignon.

Soixante ans après, *Urbain V*, rentré à Rome, dut encore en sortir.

Enfin, de nos jours, nous avons eu l'exil de *Pie VI*, de *Pie VII* et enfin de *Pie IX*, dont le séjour à Gaëte est présent encore à l'esprit de tous.

Tous ces papes ou bien leurs successeurs légitimes rentrèrent à Rome : où sont au contraire ceux qui les en avaient chassés ?

France.

Le séminaire des Missions-Étrangères vient de recevoir, par dépêches télégraphiques la nouvelle navrante du massacre, *en haine de la foi et du nom français*, de CINQ missionnaires et de trente catéchistes du Tonkin occidental.

C'est ainsi que, dans leur haine sauvage, les mandarins annamites se vengent des échecs infligés par nos armes. Ne pouvant exercer de représailles directes sur nos vaillants soldats, ils rendent responsables et solidaires les missionnaires inoffensifs, par le seul fait qu'ils sont Français et chrétiens.

Ces odieux massacres ont eu pour théâtre la partie montagneuse de la province de Thanh-Hoa, où de nombreuses chrétientés très prospères avaient été fondées récemment au prix des plus grands sacrifices, au milieu de populations simples et hospitalières, dépendantes de l'Annam.

Voici les noms des missionnaires martyrisés :

M. Gelot, Pierre, du diocèse de Luçon, provicaire de la Mission, âgé de 40 ans, missionnaire au Tonkin depuis 16 ans.

M. Rival, Étienne, du diocèse de Lyon, âgé de 28 ans, missionnaire depuis 1879.

M. Séguret, Joseph, du diocèse de Rodez, âgé de 27 ans, missionnaire depuis 1880.

M. Antoine, Charles, du diocèse de Saint-Dié, âgé de 25 ans, missionnaire depuis 1882.

M. Manissol, Eugène, du diocèse de Lyon, âgé de 25 ans, missionnaire depuis 1883.

Puissent ces glorieux martyrs intercéder auprès de Dieu pour la malheureuse France !

Paris. — Les journaux intransigeants annoncent pour le Vendredi-Saint, six banquets de *groupes de libre-pensée*. Il y a la Libre-Pensée d'Asnières; celle de Belleville, celle de Saint-Denis, etc. En même temps qu'ils désignent les locaux et indiquent les heures où se tiendront ces banquets, les journaux radicaux font connaître les prix. Il y a rabais pour les dames et demi-couvert pour les enfants. Il est probable qu'au dessert on fera comprendre aux bébés que la meilleure manière d'affirmer la liberté et de respecter les idées de son prochain, c'est de manger du boudin et du saucisson le Vendredi-Saint.

Angers. — Le 25 mars a eu lieu la réunion annuelle de NN. SS. les évêques fondateurs et protecteurs de l'Université catholique d'Angers.

Étaient présents, outre Mgr l'évêque d'Angers, Mgr l'archevêque de Rennes, Mgr l'évêque de Nantes, Mgr l'évêque du Mans, Mgr l'évêque de Luçon, Mgr l'évêque d'Angoulême, et MM. les vicaires généraux, représentants officiels des diocèses de Tours et de Laval.

A trois heures s'est ouverte, sous la présidence de Mgr l'archevêque de Rennes, la séance solennelle, tenue dans la grande salle de bibliothèque de l'Université, ornée avec un goût parfait. Mgr Maricourt, recteur, et MM. les professeurs des quatre facultés de théologie, du droit, des lettres et des sciences, assistaient à la cérémonie, ainsi que MM. les étudiants.

MM. les doyens de chaque faculté, le R. P. Ceslas-Ruby, M. Gavouyère, MM. l'abbé Pasquier et M. d'Esclaibes ont successivement rendu compte, aux applaudissements de l'assemblée, des travaux et des succès des étudiants. De l'ensemble de ces rapports se dégage nettement cette pensée, que l'Université catholique d'Angers suit avec honneur la voie qui lui a été ouverte, il y a bientôt neuf ans, et que ses élèves, docteurs ou licenciés, sont maintenant répandus par toute la France. En dépit des lois nouvelles, aucun signe de diminution ne se manifeste dans le chiffre des étudiants, ni aucun signe de décadence dans le succès des examens.

A la fin de la séance, Mgr l'évêque d'Angers a remercié MM. les professeurs du zèle qu'ils déploient dans la mission qui leur est confiée, et a exhorté MM. les étudiants à persévérer dans leur esprit de dévouement à la grande œuvre dont ils sont membres. De chaleureux applaudissements partis de tous les

points de la salle, ont dû prouver à l'illustre prélat que sa parole était comprise et que ses conseils seraient suivis.

La séance a été levée à cinq heures.

Nous n'ajouterons qu'un mot :

Quand on voit une œuvre chrétienne se développer ainsi dans un temps de persécution, on peut être sûr qu'au premier réveil de la liberté, elle prendra son essor et fera renaître les glorieuses traditions d'autrefois. (*Anjou.*)

— Tous les amis du culte et du chant se réjouiront de la lettre que S. S. Léon XIII vient d'adresser au R. P. dom Pothier, en réponse à l'hommage que le pieux et docte moine de Solesmes avait fait au Souverain-Pontife d'un exemplaire du *Graduel* publié par ses soins.

C'est un précieux encouragement donné à la restauration de l'œuvre de saint Grégoire qui, commencée avec l'édition de chant de Reims et de Cambrai et continuée par les travaux de M. l'abbé Raillard, de dom Pothier et quelques autres, s'achèvera un jour, nous l'espérons, dans la paix et la glorification de l'Église. L'illustre abbaye de Solesmes, où l'antique chant grégorien est en honneur, et le savant éditeur du *Liber Gradualis,* reçoivent du Chef de l'Église une approbation qui sera pour tous ceux qui travaillent ou qui s'intéressent à la question si importante du chant liturgique, une direction sûre, en même temps qu'une promesse pour l'avenir.

Voici la traduction de la lettre de S. S. Léon XIII :

LÉON XIII, PAPE

A Notre cher fils Joseph Pothier, religieux de l'ordre de St-Benoît, au monastère de Solesmes (France).

Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

Notre vénérable Frère, Jean-Baptiste, cardinal Pitra, évêque de Frascati, Nous a remis le livre de chant sacsé que vous avez publié. Nous avons reçu avec plaisir et reconnaissance votre hommage, et à cause du mérite de l'ouvrage, et aussi pour ce que le très digne cardinal Nous a fait connaître. Nous savons, en effet, cher fils, avec quelle intelligence vous vous êtes appliqué à interpréter et à expliquer les antiques monuments de la musique sacrée, et comment vous avez mis tout votre zèle à montrer à ceux qui cultivent cet art la nature même et la forme exacte de ces anciens chants, tels qu'ils ont été autrefois composés et tels que vos pères les ont avec grand soin conservés. Nous pensons, cher fils, qu'il faut en cela louer non seulement vos efforts à poursuivre une œuvre pleine de difficulté et de labeur,

qui vous a demandé plusieurs années d'un travail assidu, mais aussi l'amour dont vous vous êtes montré particulièrement animé envers l'Église romaine, qui a jugé digne d'être toujours tenu en grand honneur ce genre de mélodies sacrées que recommande le nom de saint Grégoire le Grand.

C'est pourquoi Nous désirons vivement que Nos lettres vous soient un témoignage de Notre recommandation pour les remarquables études que vous avez consacrées à l'histoire, à la discipline, à la beauté du chant sacré. Nous tenons d'autant plus à vous donner ce témoignage que, surmontant les adversités de ces jours mauvais, vous travaillez bravement de toutes vos forces pour l'honneur de la religion et de l'Église. Suppliant donc le Dieu très clément de fortifier par la puissance de sa grâce votre courage, afin que sa lumière brille chaque jour davantage devant les hommes, Nous vous accordons avec amour dans le Seigneur, comme gage des dons célestes et en témoignage de Notre paternelle dilection, à vous, cher fils, et à tous vos frères dans la vie religieuse, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 3 mars 1884, la 7e année de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

Bayeux. — Des scènes scandaleuses viennent d'attrister la ville de Caen. Des bandes « *organisées* » de tapageurs ont envahi l'église Saint-Pierre, interrompu le prédicateur par le chant de la *Marseillaise,* insulté les fidèles... L'église a dû être fermée, car ces scènes se sont renouvelées. Et non contents d'avoir porté atteinte à la liberté de conscience, d'avoir violé un sanctuaire, ces braillards se sont répandus dans la ville de Caen, insultant des citoyens paisibles et allant même jusqu'à pousser des cris de mort contre l'un d'eux.

Mais, dira-t-on, l'administration municipale n'est donc pas intervenue, ni la justice non plus? La justice, représentée par le procureur de la République, a fait son devoir; l'administration municipale a manqué au sien. Son représentant, M. Mériel, maire de Caen, qui ne devait sa mince notoriété qu'au débonlonnement d'une statue royale, a joué, en effet, dans toute cette affaire, un rôle qui fait de lui une dupe ou un complice.

Dans une proclamation qu'il a adressée « aux habitants, » il a eu l'aplomb, au lendemain de ce qu'il appelle simplement des « *manifestations regrettables,* » d'invoquer « *les grands principes du respect de la loi et de la liberté* » sur lesquels s'appuie la République, pour prendre la défense... des provocateurs, des braillards et des tapageurs qui ont empêché l'exer-

cice du culte catholique par leurs vociférations. Les a-t-il blâmés du moins? C'est mal connaître l'âme généreuse de M. Mériel. Ils les a engagés, « *quels que soient leurs senti-* « *ments, sentiments que je comprends,* » ajoute-t-il, « *à ré-* « *sister, comme ils le font depuis six mois, à toutes les provo-* « *vocations, d'où qu'elles viennent, et à rester calmes!* » Ainsi, voilà qui est convenu, ce sont les tapageurs qui ont été insultés, ce sont les fidèles qui ont hurlé cette *Marseillaise,* dont on ne fera jamais un chant vraiment national tant qu'on l'entendra dans toutes les émeutes. Et, si sa grandeur ne l'avait pas attaché au rivage, les « sentiments » de M. Mériel l'auraient poussé à se joindre aux provocateurs! Est-ce là le rôle d'un magistrat municipal? Est-ce en prenant fait et cause pour les perturbateurs que l'on fera renaître la tranquillité, que l'on apaisera les divisions? Et quelle sécurité peut espérer la ville de Caen désormais, lorsque son principal administrateur se fait le complice de ceux qui troublent son repos et violentent les consciences?... La vérité est que, dans la ville de Caen, comme dans beaucoup d'autres, l'autorité municipale est toute disposée à couvrir de sa bienveillance les excès d'une démagogie qu'une presse sans scrupules flagorne et excite sans cesse.

Étranger.

Allemagne. — Le *Journal officiel de l'empire* annonce qu'une décision du ministère de l'État ordonne, à partir du 1er janvier 1884, la reprise du payement par l'État du temporel du culte dans le diocèse de Cologne.

Belgique. — L'annuaire statistique de la Belgique porte que nombre total des religieux et des religieuses établis dans le pays était, au 31 décembre 1880, de 25,362, dont 4,120 religieux et 21,242 religieuses.

Et ces religieux, ces religieuses vivent de privations, travaillent, prient, enseignent, prêchent, s'occupent d'une foule d'œuvres, de travaux physiques ou intellectuels, soignent les malades, etc., etc. Ils ne demandent et ne reçoivent pas un centime du budget que dévorent actuellement les libéraux. N'est-ce pas abominable? Évidemment.

L'*Annuaire* ne fait pas connaître le nombre de francs-maçons qui jouent en Belgique le rôle de sangsues du peuple. Ceux qui rédigent la publication officielle possèdent cependant les moyens de connaître le nombre de Loges et le nombre de FF.·. affiliés.

Ce serait autrement intéressant à connaître que le nombre des couvents et celui des religieux.

En attendant cette statistique, réjouissons-nous pour l'honneur du pays catholique de voir fleurir ces admirables associations religieuses, et souhaitons qu'elles se multiplient encore d'avantage pour le bien de la Religion et de la Belgique.

ÉTATS-UNIS. — Son Ém. le cardinal Mac-Closkey, archevêque de New-York, a adressé au clergé et aux fidèles de son vaste diocèse une remarquable lettre pastorale, dans laquelle il proteste avec autant d'élévation que de vigueur contre la spoliation dont est menacée la Propagande.

L'éminent prélat rappelle tous les attentats, spoliations et sacrilèges dont l'Église et la Papauté ont été les victimes de la part de l'Italie unifiée, et expose que la Propagande est menacée de subir le même sort. Le cardinal réclame des biens qui appartiennent à l'Église universelle et il invite les fidèles à attendre, sans se décourager, le moment où Dieu dira aux spoliateurs : « Vous n'irez pas plus avant, la mesure est comble. »

LOUIS VEUILLOT

Un service de bout de l'an a été célébré à Saint-Thomas d'Aquin le 5 avril pour le repos de l'âme de celui qui fut sans contredit, comme le dit si bien l'*Osservatore Cattolico,* le plus grand des journalistes, non seulement parmi les catholiques, mais parmi les écrivains de ce genre dans n'importe quel parti. La droiture des doctrines et des idées en Veuillot, homme d'étude et de conscience, était, pour ainsi dire, une nécessité. Il aimait toute la vérité, tout entière, toujours, et avec la finesse et l'opportunité de son discernement, il la retrouvait partout où se fixait son esprit, il la tirait du milieu des sophismes, des embûches, des scories, et l'appliquait avec la précision la plus exacte. Il parlait de ce qu'il connaissait, et pour cela il prenait de la peine, s'appliquant à connaître ce dont il avait à parler. Pour faire aimer la vérité et pour se procurer l'estime qui entourait de prestige sa mission de publiciste, mission qu'il avait acceptée dans un esprit sacerdotal, Veuillot s'appliquait avec une ardeur persévérante à étudier la langue et le style, ce qui en fit un écrivain original, admirable.

Avec la doctrine solide et vaste, ce qui resplendissait ainsi dans ses écrits, c'était l'esprit ; ce qui jaillissait comme l'éclair, c'était le génie, et ce qui se répandait en abondance, c'étaient les enchantements merveilleux que lui suggérait son imagination vive et pure.

Dans sa longue carrière, objet d'amour et de haine, Veuillot a suivi, comme un enfant, la voie de sa mère, les harmonies de la charité ; son zèle était de l'amour, et l'affection la plus tendre pour Dieu et pour les hommes. Il montrait les causes des malheurs de la société, et il en poursuivait l'extinction par la proclamation de la vérité catholique.

Nous déposons une fleur d'admiration et d'affection sur la tombe de l'illustre publiciste, du fervent catholique, du grand écrivain, et nous recommandons sa pieuse et belle âme au Dieu rémunérateur.

LES CHAMBRES

Jeudi 3 avril. — *Sénat.* — M. Demole donne lecture d rapport sur la proposition de loi relative au mode de votation pou l'élection du conseil municipal de Paris. Ce rapport conclut l'adoption de la proposition.

L'urgence est déclarée.

M. le Président. — J'ai une demande de discussion immédiate.

La discussion immédiate est ordonnée.

M. Tolain dit que le vote de la discussion immédiate écarte forcément la fixation du débat à samedi.

La date de samedi est mise aux voix et repoussée.

M. Batbie demande le renvoi à vendredi ; il dit que si l'on discutait aujourd'hui, ses amis et lui ne pourraient prendre part au débat.

M. Tolain insiste pour que la discussion ait lieu aujourd'hui.

Après une épreuve douteuse, M. Buffet demande le scrutin.

Par 138 voix contre 120, sur 258 votants, la discussion n'est pas renvoyée au lendemain.

La discussion est ouverte.

Le Sénat décide qu'il passera à la discussion des articles.

M. de Marcère défend son contre-projet par lequel il propose de nommer les conseillers municipaux au scrutin de liste par arrondissement ; le nombre des conseillers par chaque arrondissement serait fixé proportionnellement au chiffre des électeurs Ce système assurerait la liberté et la sincérité des élections ; les électeurs pourraient se consulter facilement et voter en connaissance de cause.

L'orateur fait observer que son contre-projet ne diminue pas le nombre des conseillers à élire, nombre déterminé par la Chambre. Il n'y a donc, sur ce point, aucune observation à faire.

Après un discours de M. Waldeck-Rousseau, le Sénat adopte le adopte le contre-projet de Marcère.

Le Sénat adopte ensuite, par 188 voix contre 89, un amendement de M. Labiche fixant à 4 les conseillers municipaux par arrondissement.

Après quelques observations de MM. Testelin, Labiche, Demole, Tolain, Waldeck-Rousseau, on passe au vote des autres articles qui sont adoptés.

L'ensemble du projet est voté par 185 voix contre 90.

Chambre des députés. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant approbation de la convention conclue avec le bey de Tunis, le 8 juin 1883.

M. Delafosse, parlant sur l'article unique, apporte des documents contraires aux déclarations optimistes du rapporteur, M. Antonin Dubost. Les capitulations existent encore, notamment avec l'Italie.

M. Jules Ferry, répondant à M. Delafosse, dit que l'approbation de la convention détruira la mauvaise gérance de la commission financière. Elle résoudra une question d'intérêt financier des puissances et une entente certaine avec les puissances.

La Chambre italienne consentira à l'abolition des capitulations. Il lit le protocole conclu avec l'Italie au sujet de l'abolition de la juridiction consulaire. (Interruptions.)

M. Jules Ferry déclare que l'Allemagne est prête à renoncer à sa juridiction dans la Régence tunisienne, ainsi que l'Angleterre, l'Espagne, les États-Unis, le Portugal, etc. (Applaudissements.)

M. des Rotours, au nom de la droite, développe une proposition d'ajournement, qui est repoussée.

M. Brisson déclare un amendement de M. Pelletan contraire au règlement.

M. Floquet demande que le gouvernement fasse des rapports annuels sur le budget de la Tunisie.

Le gouvernement accepte l'amendement de M. Floquet.

L'article unique du projet est adopté.

La Chambre discute ensuite le projet de loi sur le recrutement.

M. Margaine défend le service de cinq ans.

Vendredi 4 avril. — *Sénat.* — Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Jules Ferry, ministre des affaires étrangères, dépose un projet portant approbation de la convention avec le bey de Tunis.

Le projet est renvoyé à la commission des finances.

Le Sénat adopte plusieurs projets d'intérêt local.

Deuxième délibération du projet sur les ventes judiciaires d'immeubles.

Les différents articles et l'ensemble du projet sont adoptés.

Le Sénat adopte le projet de la déclaration d'utilité publique du chemin de fer desservant la partie est de Marseille et le projet ouvrant un crédit de 3,300,000 fr. pour le chemin de fer de Kayes à Bafoulabe, au Sénégal, et les forts du haut Sénégal. Les différents articles sont adoptés.

L'ensemble est adopté à l'unanimité de 187 voix.

Samedi 8 avril. — *Chambre des députés.* — M. Graux lit un rapport sur le mode des élections municipales de Paris, concluant à l'adoption des modifications acceptées par la Chambre haute.

La Chambre néanmoins rétablit, sur la proposition de M. Floquet, par 334 voix contre 156, l'amendement Floquet.

La Chambre valide ensuite l'élection de M. Grout à Dieppe.

On passe à la discussion de la loi sur le recrutement.

M. Lockroy a la parole. Il combat le système des armées restreintes.

M. Lockroy, en abordant la question de la période d'instruction, invoque l'opinion de plusieurs généraux pour démontrer que l'on perd annuellement 120 jours à cette instruction.

Il s'élève contre les privilèges du clergé et déclare que dans une démocratie l'impôt du sang doit être égal pour tous. La France actuelle est passionnée pour l'égalité, elle ne peut pas supporter une armée avec des privilèges, et l'État n'a pas plus à s'inquiéter du recrutement du clergé que de celui d'une société quelconque. Une croyance ne peut pas être une cause d'immunité : une foi qui réclame ces immunités doit être considérée comme une hypocrisie, et si le prêtre est soldat, les instituteurs et les professeurs doivent l'être également. C'est cette union de tous dans l'armée démocratique qui opérera la réconciliation.

M. Lockroy, répondant à ceux qui lui objectent que l'on va briser les carrières libérales qui font la gloire de la France, dit que la France, dût-elle renoncer aux lettres, aux sciences et aux arts, cela vaudrait mieux que de compromettre l'existence de la nation. D'ailleurs, ce n'est pas un retard de dix-huit mois qui empêchera ceux qui ont la vocation de devenir des artistes ou des savants, et, dans tous les cas, s'ils renoncent aux arts, pour devenir de grands généraux, ce n'est pas à nous de nous en plaindre.

La France est la seule grande démocratie européenne ; il faut la rendre inattaquable, et tant qu'elle sera menacée par les partis monarchiques, il sera nécessaire que la France soit une caserne.

Lundi 7 avril. — *Sénat.* — Au début de la séance, le Sénat discute la proposition de loi relative au mode d'élection des membres du conseil municipal de Paris. La commission concluait à l'adoption du texte voté par la Chambre des députés et qui divise Paris en quatre sections votant au scrutin de liste, estimant ce système con-

forme aux principes de la loi organique municipale et à l'intérêt du régime républicain.

M. Émile Labiche propose au Sénat de reprendre la rédaction qu'il a adoptée lors de la première discussion par 123 voix contre 95. (Vive interruption à gauche. — Tumulte prolongé.)

L'article qu'il propose serait ainsi conçu :

« Le conseil municipal de Paris est élu au scrutin de liste par arrondissement ; chaque arrondissement élit 4 conseillers. »

Cet article est combattu avec énergie par M. Waldeck-Rousseau. Le ministre dit que le scrutin de liste par grand sectionnement est le seul qui permettra aux commerçants, industriels, aux grands artistes, aux hommes de lettres de représenter Paris au conseil municipal. Si cette méthode ne donnait pas, au premier abord, toutes les satisfactions désirables, il n'y aurait pas lieu de s'en alarmer.

M. Léon Say défend l'amendement Labiche que M. Jules Ferry combat et cherche à faire repousser.

L'amendement Labiche est adopté par 136 voix contre 125.

Les autres articles de la loi sont adoptés, mais lorsqu'on va au scrutin sur l'ensemble, le Sénat rejette la proposition tout entière par 170 voix contre 69.

Chambre des députés. — Après l'adoption de plusieurs projets de loi d'intérêt local, la Chambre continue la discussion générale du projet de loi relatif au recrutement de l'armée.

M. de Lanjuinais indique le danger qu'il y a à toucher aujourd'hui à l'organisation militaire. Il donne quelques détails sur un projet qu'il se propose de défendre au cours de la discussion.

M. Balluf, rapporteur, défend le projet de la commission. Il cite l'opinion de Gambetta, déclarant que le véritable moyen d'avoir des sous-officiers est d'incorporer tout le contingent.

M. Mézières combat la réduction du service militaire. Il demande à la Chambre de l'ajourner jusqu'au moment où le recrutement des sous-officiers sera assuré et la loi sur l'organisation de l'armée coloniale votée.

M. Bernard (Doubs) appuie les observations de M. Mézières.

Après quelques observations de M. Margaine contestant les chiffres donnés par le rapporteur, la discussion est ajournée sur la demande du général Campenon.

M. Giard dépose son rapport sur le projet de loi concernant les ouvriers mineurs.

Mardi 8 avril. — *Sénat.* — La convention avec le bey de Tunis qu'on discute, forme en quelque sorte le couronnement de l'édifice tunisien élevé par l'architecte Ferry et les gâcheurs de plâtre qui l'entourent : autrefois la France se posait comme le chevalier de la liberté des peuples ; aujourd'hui, la République ne se bat plus pour les autres, mais pour eux, elle donne notre argent.

M. le duc de Broglie ne vient pas combattre ce projet ; mais il tient à expliquer pourquoi ceux à qui il inspire le plus de défiance et le plus de répugnance hésitent à s'y opposer. De ce mirage de millions, de cette fantasmagorie d'alchimiste qu'on nous présente, il ne se soucie point, il persiste dans les doutes qu'il avait exprimés déjà. Il ne nie pas les avantages qui résulteront pour la Régence de l'occupation française, mais, plus que jamais, il estime qu'elle produira de graves inconvénients au point de vue national, que notre domination en Afrique est plutôt affaiblie que fortifiée, que nous perdons à devenir limitrophes de la Porte, que l'expédition de Tunisie a été le point de départ d'une politique coloniale exagérée, qu'enfin le traité du Bardo contient bien des articles obscurs, sources futures de bien des difficultés.

Ces difficultés, l'éminent orateur les indique très nettement.

Il y a trois ans, le budget de la Tunisie présentait un déficit d'environ 2,500,000 fr. On prétend qu'il est aujourd'hui couvert par les plus-values. Tant mieux ! mais les plus-values entraînent fatalement des dépenses nouvelles, dépenses utiles, mais dont le montant peut, si l'on en croit un ancien ministre des affaires étrangères, absorber toutes les plus-values imaginables.

M. Jules Ferry proteste de la sincérité du gouvernement ; il essaie de démontrer que son langage a toujours été d'accord avec les faits ; mais comme cela dépasse les bornes de la plaisanterie permise, il se rabat sur la situation actuelle de la Tunisie, qu'il déclare très prospère. Aussi, dans la convention de garantie, poursuit-il la conversion de la dette tunisienne. Il ne veut nullement, dit-il, favoriser les créanciers du bey, mais servir et protéger les intérêts français.

M. le duc de Broglie réplique ; il établit que le gouvernement n'a pas montré dans cette affaire la franchise dont il se targue, car le projet qu'il nous soumet est justement le contraire des déclarations qu'il a apportées plus d'une fois à la tribune.

Le Sénat vote la convention, expédie des emprunts départementaux et municipaux, et enfin s'ajourne au 20 mai.

Chambre des députés. — La clôture de la discussion générale des lois sur le recrutement est votée; puis on adopte par 508 voix contre 20, le passage à la discussion des articles.

La parole est donnée à M. Clovis Hugues pour développer une interpellation « sur l'intervention de la force armée dans la grève d'Anzin. »

M. Waldeck-Rousseau établit les faits, très dénaturés par M. Hugues, et il dénonce les excitations dont les mineurs ont été les victimes. N'avait-on pas été jusqu'à leur dire : « Mieux vaut manger du beurre en Prusse que du pain en France. »

Il faut considérer dans cette grève trois catégories de personnes : « Les mineurs, dont les souffrances sont très grandes ; les agents de

la force publique, qui ont apporté le plus grand calme à l'accomplissement de leur devoir, et enfin ceux qui ne voient dans cette population malheureuse qu'une matière à agitation, qui, dans leurs calculs politiques, n'hésitent pas à faire entrer les souffrances et même les existences humaines. »

M. Giard veut répondre. Mais la Chambre, se rappelant qu'il l'avait traitée dans une réunion publique de « Chambre pourrie, » exige des excuses.

Après lui, M. Clémenceau prend la parole, et prenant à partie la Compagnie d'Anzin, il cherche à définir le caractère économique de la lutte engagée, a-t-il dit, contre la République par « la bourgeoisie riche, qui a gardé ses monopoles et ses influences, par la finance, par la magistrature, par le clergé. » C'est pour lui la question importante. L'opposition politique ne l'effraie pas, mais il craint, au contraire, que les arguments économiques ne fassent plus d'effet sur les classes ouvrières et il reproche au gouvernement de faire croire au peuple qu'il soutient les patrons contre lui. « L'envoi des troupes à Anzin, s'est-il écrié, est un acte antirépublicain, car il donne à nos adversaires les moyens de prétendre qu'ils ne sont pas sortis de la légalité. En maintenant les troupes en face des mineurs, vous faites croire à ces derniers que vous venez défendre la Compagnie qui les opprime.

Après quelques mots de M. Spuller, assurant que la commission des 44 ne s'était pas désintéressée de la grève, le président a lu les deux ordres du jour qui lui avaient été remis.

Celui de M. Hugues regrettait l'intervention des troupes et assurait les grévistes des sympathies de la Chambre.

Au 20 mai.

CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME

Sixième Conférence.

La Communion dans l'Église.

La communion est l'acte vital de l'homme chrétien. Par la participation au corps et au sang de Jésus-Christ, l'homme devient apte à rayonner autour de lui, à se répandre, à s'unir, à se communiquer à ses semblables. C'est la communion qui consomme l'unité mystique de l'Église. Nous allons en étudier les effets dans les trois propositions suivantes :

Premièrement : La communion est un mystère de grandeur comme telle, elle produit entre nous l'égalité la plus haute, la plus vraie, la plus digne de respect.

Secondement : La communion est un mystère d'amour ; comme telle, elle unit nos cœurs dans le même désir de bien faire et nous fait entrer, en quelque sorte, les uns dans les autres, par l'échange des grands services d'amour.

Troisièmement : La communion est un mystère de possession joyeuse ; comme telle, elle configure l'Église voyageuse à l'Église fixée et fait l'unité du ciel et de la terre.

I

Le désir profond de devenir toujours quelque chose de plus que ce qu'il est présentement, tel est, pour l'homme, le mystérieux tourment de la grandeur. Le mouvement qui nous porte en haut est universel parce qu'il part du fond même de notre nature : Dieu nous a faits grands. Bien que nous soyons déchus de notre être primordial, nous n'en avons pas entièrement perdu le souvenir, et du fond de notre misère naturelle une voix impérieuse crie sans cesse : « *Ascende superius :* Monte plus haut. » Malheureusement nous ne visons, la plupart du temps, que des hauteurs vulgaires où l'on ne rencontre que les menteuses grandeurs de la richesse et des honneurs, qui créent entre nous, par la force même des choses, les inégalités sociales dont nous sommes les témoins.

Fous que nous sommes ! Nous aurons beau fatiguer la création tout entière par nos basses avidités et nos inquiètes recherches, nous n'y trouverons jamais la grandeur qui, mettant tout le monde sur le pied d'une sainte égalité, peut satisfaire tout le monde.

C'est le secret de Celui qui nous a faits grands. Personne n'aurait à se plaindre des inégalités qui nous affligent aujourd'hui, si l'humanité infidèle n'avait pas trahi le dessein de sa création.

Cependant, malgré nos prévarications et les constantes méprises de notre nature déchue, Dieu n'a point renoncé à nous donner le magnifique et constant spectacle de l'égalité dans la grandeur. Que dis-je ? le péché semble l'avoir déterminé à se rapprocher de nous davantage, afin de nous faire plus grands. Et il nous fait grands, par l'abaissement même de sa divinité, par la communion de sa chair et de son sang. Nous sommes grands parce qu'un Dieu, semblable à nous, a bien voulu vivre au milieu de nous ; nous le serons davantage s'il vit en nous. Et

il vit en nous et nous fait vivre de lui en devenant notre nourriture.

Mais si Dieu est dans l'âme des communiants, s'il se fait une mystérieuse unification de leur vie avec la vie divine, n'est-ce pas le cas d'appliquer cet axiome : « *Quæ sunt eadem uni tertio sunt eadem inter se :* ceux qui sont égaux à un même terme sont égaux entre eux ? » On chercherait en vain une égalité plus vraie, plus noble, plus respectable que celle-là. Toutes les inégalités conventionnelles de ce monde s'effacent devant la réelle et commune grandeur des chrétiens nourris de la chair du Christ. On aura beau faire des proclamations égalitaires, des congrès égalitaires, des banquets égalitaires, on n'obtiendra jamais rien d'aussi vrai, ni d'aussi grand, qu'une communion générale. Les âmes chrétiennes comprennent cela et l'avouent humblement.

Comment se laisser entraîner à des désirs et à des compétitions, qui ne sont plus que des jeux d'enfants, quand on devient si grand ? Des mains insolentes ont écrit en lettres majuscules, au-dessus des portes de nos églises, ce mot : *Égalité !* comme pour donner une leçon. La leçon, c'est nous qui la donnons. J'accepte, sur nos temples, l'inscription républicaine, comme la constatation d'un fait ; car nos temples, salles du banquet eucharistique, sont les seuls palais de la véritable égalité.

II

L'Eucharistie est un mystère d'amour : dans la communion Dieu se donne à nous par pur amour, il se donne malgré tout ; malgré l'humiliation de sa gloire, plus anéantie qu'aux jours de l'Incarnation, malgré les accidents et les profanations auxquels il est exposé, sous les fragiles apparences dont il se couvre ; malgré l'indignité et la légèreté de ceux qui consacrent son corps et son sang ; malgré les imperfections, et peut-être les souillures, qui déshonorent les temples vivants où il vient prendre l'hospitalité. Il se donne sans réserve. En aucune circonstance il ne retire sa présence adorable pour ne pas inquiéter les âmes timides, trop disposées à douter de la pureté de leur conscience et de la ferveur de leur dévotion. En aucun temps il ne se refuse. On l'appelle le jour et la nuit, le jour et la nuit il se donne.

L'effet de cette union, dit saint Thomas, est d'augmenter en nous l'amour et le promouvoir à l'action. Or, cette action con-

siste à entrer, par un généreux effort, dans l'amour même du Christ, non seulement pour l'aimer, mais pour aimer tout ce qu'il aime et comme il aime.

Jésus-Christ aime tout son corps mystique, jusque dans ses membres les plus obscurs et les plus infimes. C'est tout ce corps mystique que nous devons aimer avec lui et en lui, d'un amour semblable à celui dont nous sommes nous-mêmes l'objet dans nos communions. Suivons-en donc les touchantes et généreuses manifestations.

Pour s'unir à nous, Jésus-Christ oublie la bassesse de notre nature déchue, si misérable et si peu digne d'offrir l'hospitalité à son infinie majesté. Que dis-je ! il oublie l'indignité de notre vie, tant de fois souillée par le péché. Qui pourrait résister à cette amoureuse condescendance? Qui pourrait, ainsi pardonné, refuser à ses frères le service du pardon ? Je sais que des rancunes sacrilèges persévèrent malgré la communion ; mais aussi, combien de justes colères sont tombées, combien d'outrages ont été généreusement oubliés dans ce sacré banquet !

Interrogez vos propres vies, vous y trouverez peut-être des traces bénies du sacrement d'amour. Des injustices avaient compromis vos plus graves intérêts, des offenses avaient blessé votre honneur, et, provoqués par ces injustices et ces offenses, des haines et des projets de vengeance ont longtemps pesé sur votre cœur. C'est à peine si, en échange d'une absolution, vous vouliez promettre le pardon qu'on vous demandait. Votre âme tourmentée se débattait encore sous l'action pénitentiaire de la miséricorde divine. Une communion bien faite a tout apaisé, parce que vous y avez compris l'amoureuse condescendance de votre Dieu.

Source féconde de pardons, la communion est encore une source féconde de prières. C'est une hostie divine qui se livre à notre amour et met à notre disposition ses propitiations et la force impétratoire de son sacrifice. Aussi, est-ce dans la communion que les âmes vraiment chrétiennes éprouvent plus impérieusement le besoin de se répandre, non seulement en adorations et en actions de grâces, mais en tendres et charitables supplications. L'Église, les pécheurs, les pauvres, les malades, les affligés, les morts eux-mêmes, tous ceux qui ont besoin de la grâce de Dieu et des caresses de sa main bienfaisante, comparaissent tour à tour ou tous ensemble, dans la mémoire des communiants et devant la divine victime qu'ils étreignent.

Que de miracles de dévouement dans la société chrétienne, miracles dont le perpétuel courant est entretenu par la communion! Les fidèles de la primitive Église, nous disent les Actes des Apôtres, n'avaient qu'un cœur et qu'une âme... Tous les biens étaient communs entre eux, et personne n'osait dire d'une chose : c'est à moi. — Pourquoi donc? — Parce qu'ils persévéraient dans la fraction et la communion du pain Eucharistique. C'est ce pain qui donne aux apôtres l'héroïque courage de travailler à la conversion du monde pécheur, au prix de toutes sortes de souffrances et de sacrifices, même au prix de la vie; c'est ce pain qui soutient la vie immolée des victimes que le cloître cache aux yeux du monde, hosties vivantes, chargées, par vocation, des expiations que nous devons à la justice divine et des religieuses compensations sans lesquelles nos oublis, notre indifférence, nos impiétés, seraient à chaque instant châtiés par les fléaux du ciel; c'est le pain Eucharistique qui provoque l'amour et entretient les forces des hommes généreux et des femmes dévouées qu'on voit se consacrer, sur tous les points du monde catholique, au culte pratique de toutes les misères humaines. Plus Jésus-Christ entre en nous, plus nous entrons les uns dans les autres par la charité. C'est en vain qu'on cherche à fondre les hommes ensemble, par des institutions philanthropiques, on n'y parviendra que par le don de soi, et le don de soi jaillit du don de Dieu.

Nous avons dit tout à l'heure que la communion, mystère de grandeur, fait de l'Église le palais de la véritable égalité, nous pouvons ajouter maintenant que la communion, mystère d'amour, fait de l'Église le royaume de la véritable fraternité.

III

L'Eucharistie est un mystère de possession joyeuse.

Les enfants du Christ, membres de son corps mystique, ne sont pas tous ici-bas. D'innombrables légions sont parties pour un monde meilleur, où s'accomplissent éternellement les promesses faites par Dieu à notre misérable vie. Quelles sont ces promesses? — Les voici, résumées en quelques mots : « *Ego sum merces tua magna nimis :* Je suis moi-même ta récompense jusqu'à l'excès. » C'est Dieu qui parle et se promet. Voir Dieu tel qu'il est, face à face, et sans voile; voir en lui les beautés créées, dont

notre œil impuissant ne peut ni embrasser l'ensemble ni découvrir les charmes profonds, ainsi que les beautés qui se cachent dans l'abîme de la science infinie ; aimer Dieu uniquement et se sentir pénétrés de son amour ; le posséder avec d'ineffables jouissances, être en lui pendant qu'il est en nous, s'enivrer à jamais des délices de la demeure immatérielle qu'embellissent toutes les perfections. Telle est la glorieuse béatitude que Dieu nous promet, que Dieu nous ordonne d'espérer, et c'est de cette béatitude qu'il nous donne le gage dans la Communion. Le propre du gage est de représenter la valeur de la chose promise. Les mouvements sacro-saints de la vie divine s'accomplissent ici-bas, dans l'âme des communiants, comme ils s'accomplissent là-haut, dans l'âme enivrée des bienheureux.

La communion de la terre est, comme la communion du ciel, la joyeuse possession de Dieu. La terre devient un ciel.

N'allons pas plus loin qu'il ne faut dans ce rapprochement. On a pu lire ou entendre dire que les anges et les saints nous nous envient l'Eucharistie et le bonheur de nos communions. C'est exagération dévote, mais peu intelligente. Les anges et les saints n'ont rien à nous envier, puisqu'ils jouissent du bonheur parfait dont nous n'avons que les arrhes. Mais, quand nous sommes unis à notre Dieu par la communion, ils se sentent plus attirés vers nous, ils adorent en nous Celui qu'ils possèdent éternellement, ils chantent avec nous le même cantique : Saint, saint, saint est le Seigneur ; ils admirent dans l'Église voyageuse et dans l'Église fixée le mystérieux et sublime accomplissement de cette parole du Christ: « Que tous soient consommés dans l'unité : *Ut sint consummati in unum.* » Et nous-mêmes, enivrés par un avant-goût de la gloire et de la béatitude célestes, nous sentons que nous n'avons plus qu'un pas à faire pour aller prendre part à cette dernière communion en laquelle nos frères nous ont précédés, en laquelle notre cœur et notre chair tressailleront éternellement dans le Dieu vivant : *Cor meum et caro mea exaltaverunt in Deum vivum.*

Nous nous arrêtons, nous admirons, nous nous pâmons devant les chefs-d'œuvre des maîtres humains ; nous y revenons, pour admirer et nous pâmer encore ; nous voudrions ne pas les quitter tant nous y découvrons de beautés qui nous ravissent. Que ferons-nous donc devant le chef-d'œuvre du Christ? — Ce n'est pas une platonique admiration que nous devons à cette merveille, mais une vénération profonde, pleine d'amour et de

reconnaissance. Ce n'est pas debout qu'il faut lui rendre hommage, mais à genoux et le front dans la poussière :

Tantum ergo Sacramentum
Veneremur cernui.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Élections législatives du 6 avril. — Grave situation à Denain. — Voyage ministériel. — La statue de Gambetta. — Tonkin et Soudan. — Madagascar. — Prusse.

10 avril 1884.

Trois élections législatives ont eu lieu dimanche dernier à Moulins, à Cholet, à Avesnes: leur résultat ne change rien à la représentation des partis dans la Chambre. Dans l'Allier, où le député décédé était un républicain, c'est un républicain qui a été élu, M. Bruel, par 5,999 voix contre 4,687 données à M. Corne, candidat conservateur. C'est être battu avec une minorité honorable, mais ce qui constitue le point intéressant de cette élection, c'est le réveil de l'esprit public qu'elle accuse. Il s'agissait, en effet, de remplacer M. Datas, qui avait été nommé, le 20 août 1881, par 4,459 voix sur 13,223 inscrits. Il n'y avait eu que 4,918 votants. Cette fois, plus de dix mille électeurs sont allés aux urnes. C'est là un bon signe, qui permet d'espérer pour les prochaines élections municipales et législatives. A Cholet, c'est M. de la Bourdonnaye qui a remplacé M. Durfort de Civrac, et qui ira, comme lui, siéger à droite. Enfin, à Avesnes, où la lutte était circonscrite entre deux républicains, pour la succession de M. de Marcère, devenu sénateur inamovible, le candidat radical l'emporte sur son concurrent opportuniste. Grâce à la division des républicains, un candidat conservateur eut aisément pu triompher : les honnêtes gens, une fois de plus, n'ont pas compris leur devoir.

—

La situation dans le Nord prend jour en jour un caractère plus sérieux. Des désordres graves ont lieu à Denain. Cela ne peut surprendre. Quand on excite pendant des semaines une population déjà surexcitée, on doit s'attendre à des troubles. Ceux-là sont malvenus qui, après avoir lancé les mineurs par

es provocations incessantes, finissent par leur recommander le calme et se plaignent d'avoir été d'abord trop écoutés. Ceux-là sont les vrais coupables.

Le gouvernement, en se faisant beaucoup tirer l'oreille, a été contraint d'intervenir. On ne voit pas qu'il l'ait fait avec beaucoup d'énergie. Chaque répression d'émeute ôte une force au gouvernement républicain ; la République de 1848 est morte, en somme, de la répression de l'émeute de juin. C'est donc d'assez mauvaise grâce que le gouvernement prête son appui à la propriété menacée des concessionnaires des mines.

La vérité est que, dès le début, le gouvernement a pris une attitude hostile aux concessionnaires d'Anzin, et qu'en laissant percer ses sympathies pour les grévistes, pauvres diables abusés par quelques intrigants et plus à plaindre encore qu'à blâmer, à raison de leur stupide crédulité, il a dans une mesure appréciable contribué à la prolongation de cette grève funeste pour tout le monde, et dont les mineurs, en fin de compte, paieront certainement les frais.

Le gouvernement est donc en partie responsable des troubles qui viennent d'éclater, troubles qui sont la conséquence inévitable de la prolongation de la grève. On voit d'ailleurs qu'il n'ose pas mettre la main sur les meneurs qu'il connaît cependant, ce qui serait le meilleur moyen de faire rentrer les grévistes dans l'exercice pacifique de droits dont ils n'usent d'ailleurs qu'à leur détriment.

—

Profitant des vacances parlementaires, le gouvernement a décidé de se rendre à Cahors pour les fêtes qui auront lieu dans cette ville, le 14 avril, à l'occasion de l'inauguration de la statue de M. Gambetta.

Le ministère sera représenté par MM. Jules Ferry, Waldeck-Rousseau, Raynal et le général Campenon.

Un train spécial partira de Paris, gare d'Orléans, samedi 12, pour permettre aux délégués du gouvernement d'assister, le lendemain, à l'inauguration de la ligne du chemin de fer de Brive à Montauban, par Cahors.

Le 14 avril, les représentants du gouvernement présideront l'inauguration de la statue de M. Gambetta et les banquets qui seront donnés à la mairie de Cahors et à la préfecture.

Devant la statue, des discours seront prononcés par le préfet

du Lot, le maire du Cahors, le ministre de l'intérieur, le président de la Chambre, le ministre de la guerre.

Le président du conseil se réservera pour le banquet.

M. Jules Ferry saisira sans doute cette occasion pour lancer un nouveau programme gouvernemental en vue des élections du 4 mai.

En revenant de Cahors, M. le président du conseil s'arrêtera à Périgueux, pour assister à une fête des sociétés de gymnastique. C'est bien dans le rôle de ce sauteur.

—

Pendant que nos troupes reprennent au Tonkin leur marche en avant, les Anglais, au Soudan, voient de jour en jour leurs efforts plus inutiles.

Les progrès du Madhi sont considérables ; ses émissaires n'ont qu'à se présenter dans la haute comme dans la basse Égypte, pour que l'insurrection éclate de toutes parts.

Ne pouvant aller combattre le Madhi sous un climat brûlant, l'Angleterre a fait appel à l'Abyssinie dont elle sollicite l'intervention, lui promettant des subsides considérables et des concessions territoriales importantes. L'amiral Hewet vient de partir pour Massaouah ; il se rend avec un nombreux état-major à Adaoun, où réside le roi Jean avec son armée, que l'Angleterre prendrait en partie à sa solde. Elle voudrait former un corps expéditionnaire de 8 à 10,000 hommes de troupes abyssiniennes qu'elle dirigeait sur Kassala et de là sur Khartoum. Par un traité en forme, l'amiral Hewet garantirait au roi Jean l'accès à la mer sur deux points différents de la côte et la somme d'un tallari Marie-Thérèse (cinq francs) par combattant et par jour. Le roi Jean accorderait une situation prépondérante à l'Angleterre en Abyssinie.

L'intervention des Abyssins qui sont un peuple chrétien, fera que les musulmans proclameront, devant cet envahissement, la guerre sainte au Soudan. Toutes les atrocités seront déchaînées, par ce fait, sur ces malheureuses provinces. Déjà les Anglais ont commis bien des fautes. L'abandon du Soudan oriental a soulevé, parmi les tribus, un immense enthousiasme. Osman Digma n'a jamais été aussi puissant qu'il l'est aujourd'hui, et les chefs de l'insurrection voient se ranger sous leur drapeau tout ce que le Soudan compte de combattants.

—

Contre toute attente, les négociations pour la paix ont repris,

le 21 février, entre l'amiral Galiber et le consul et les envoyés du gouvernement malgache.

Tout le monde désire la paix, car la situation telle qu'elle est faite à nos nationaux à Madagascar est intolérable; mais sera-t-elle ce que l'honneur et les droits de la France réclament impérieusement? c'est le secret de l'avenir. Dans quinze jours ou trois semaines, la question sera très probablement tranchée dans un sens ou dans un autre.

—

Voici encore le prince de Bismarck qui parle de quitter le ministère prussien. L'empereur ne lui a pas encore donné son assentiment, parce qu'il est très difficile de trouver le moyen de faire fonctionner le ministère sans président du conseil après la retraite du prince, car on a décidé, dit-on, que le poste de président du conseil resterait vacant.

Le correspondant de la *Gazette de Cologne* dit qu'il est hors de doute que le prince de Bismarck ne fait que suivre le conseil de son médecin en cherchant à se décharger d'une partie de ses travaux.

Il combat l'opinion d'après laquelle le chancelier renoncerait à ses fonctions de ministre prussien pour ne pas assumer la responsabilité d'une trop grande condescendance envers la curie romaine.

Le *Reichsbote* exprime l'opinion qu'on ne se trompe peut-être pas en tirant de tous les bruits relatifs aux résolutions du prince de Bismarck la conclusion que cet homme d'État veut mettre à temps obstacle aux tendances de ceux qui espèrent pouvoir établir en Allemagne, dans un prochain avenir, un régime parlementaire à la façon anglaise.

La plupart des journaux, et en particulier la *Gazette de Magdebourg,* déclarent que le prince de Bismarck sera toujours le véritable chef du cabinet prussien et du cabinet allemand, tant qu'il occupera le moindre poste dans l'État.

C'est aussi, hélas ! notre conviction.

P. Chantrel.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

L'argent est toujours d'une grande abondance à la Bourse, et le taux moyen du report n'a pas dépassé 3 0/0. Depuis un mois, les Rentes ont regagné plus de 1 fr. ; l'avantage est donc assez sérieux pour les acheteurs ; ils devraient s'en contenter pour le moment et chercher à consolider l'avance obtenue, avant de rechercher de nouveaux succès que les circonstances présentes rendraient peut-être difficiles.

Après les vacances de Pâques, nous aurons quelques agitations politiques. Nous entrerons dans la période des élections municipales, qui mettent souvent, dans beaucoup de localités, les passions en mouvement. Nous aurons aussi la grosse question de la révision constitutionnelle. Une lutte parlementaire, s'engageant sur ce projet, ne peut que provoquer des agitations et des inquiétudes.

Ajoutons que la crise économique continue à fournir un thème aux alarmistes, c'est-à-dire que le moment serait mal choisi pour entreprendre une grande campagne de hausse. D'un autre côté, il n'existe aucune cause nouvelle sérieuse de baisse, et puis la haute banque ne veut pas, et elle est maîtresse du marché tant que le comptant ne veut pas lutter contre elle. Les cours actuels ne paraissent donc pas exposés à subir une dépréciation notable, même dans le cas où les baissiers se livreraient à de nouvelles démonstrations.

La Banque d'Angleterre vient d'abaisser à 2 1/2 0/0 le taux de son escompte, ce qui va obliger la Banque de France de la suivre dans la même voie.

Encore un Etablissement de Crédit qui disparaît ! Le Tribunal de Commerce vient de prononcer la faillite de la Banque nationale, dont le siège était, 11, rue Lepelletier. Cette Banque, à sa fondation, avait à sa tête M. Emile de Girardin auquel a succédé M. Jenty.

La 11e Chambre de police correctionnelle va s'occuper de juger MM. Palotte, Lalou et Consorts, directeurs et administrateurs de la Banque des Prêts à l'Industrie, autre Etablissement de Crédit qui a été submergé ; ce n'est pas la fin !

Le Conseil d'Etat vient de rendre son jugement relatif au différend qui divisait la ville de Paris et la Société du Gaz. Il peut rendre possible une réconciliation. Déjà, le Conseil municipal semble s'entendre avec la Compagnie des Omnibus avec laquelle il était en désaccord depuis longtemps. Le réseau va être remanié et approprié avec le service du Chemin de fer de Ceinture. On voit que les élections municipales approchent, et que nos conseillers craignent une non réélection ; ils mettent de l'eau dans leur vin. A. H.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Philipona, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

L'ÉDUCATION MORALE DE LA JEUNESSE (1).

« Ayez compassion, disait Isaïe, des enfants qu'on arrache « aux mamelles de leurs mères et qu'on sèvre du lait nécessaire « à leur âge (2). »

Nous ne saurions répéter, sans une chrétienne et toute patriotique émotion, ce cri d'une douleur sacrée. Nous aussi, nous gémissons de ce que le lait doux et fortifiant de la morale évangélique n'est plus donné dans les écoles où la religion a cessé de garder la place que lui avait assignée la sagesse de nos pères : *Ablactatos a lacte, avulsos ab uberibus.*

Il est vrai : au nombre des matières que les maîtres doivent enseigner à leurs élèves dans les écoles publiques, figure « la morale civique », et les familles pourraient aisément croire que l'œuvre si importante de l'éducation de la jeunesse n'a subi aucune modification essentielle. Nous ne saurions, sans forfaire à notre devoir, laisser subsister cette illusion. Non, parents chrétiens, ne vous y trompez pas. La nouvelle pédagogie ne peut pas donner à vos enfants l'équivalent de ce qu'elle leur enlève. La morale civique, officiellement substituée à la morale du christianisme, ne saurait en tenir lieu.

Son insuffisance tient à trois causes principales :

1° Les préceptes dont se compose cette morale, entièrement séparée de toute religion positive, ne s'appuient à aucun principe assez haut et assez fort pour contraindre les passions à s'incliner devant la règle du devoir ;

2° Elle est dépourvue de sanction et, par conséquent, elle n'a d'une loi que le nom et l'apparence ;

3° Elle est destituée des moyens pratiques de communiquer aux âmes les forces nécessaires pour accomplir les obligations qu'elle leur impose.

(1) Instruction pastorale de Mgr Perraud, évêque d'Autun.
(2) Ablactatos a lacte, avulsos ab uberibus. (Is. XVIII, 9.)

I

La première et irréparable lacune de la morale appelée à remplacer dans nos écoles l'enseignement traditionnel de la morale chrétienne tel qu'il résultait, par l'étude du catéchisme et de l'histoire sainte, de la connaissance des commandements de Dieu et de l'Église, c'est qu'elle ne se réfère à aucun principe placé assez haut pour commander avec une autorité souveraine.

Sans doute, on apprendra aux enfants l'obligation où ils sont de respecter la vérité, de pratiquer la justice, de se dévouer pour les autres, de combattre leurs défauts, de résister à leurs passions. Mais on ne leur dira pas et on ne pourra pas leur dire le *pourquoi* de ces devoirs dont chacun implique un effort, demande un sacrifice, impose rigoureusement l'abnégation de soi-même en vue d'un bien supérieur.

La morale n'est pas autre chose qu'un code de lois faites pour régir la conscience. Or, un code de lois présuppose nécessairement un législateur. Plus ses prescriptions sont délicates, intimes, rigoureuses, plus son autorité devra être évidente, péremptoire, incontestée. Sans doute, une conscience droite suffit pour opérer le discernement du bien d'avec le mal ; mais la conscience ne fait pas la loi, elle la promulgue et elle l'applique. Elle la fait si peu qu'elle se sent invinciblement obligée de la subir, tout en demeurant libre de la transgresser. Dans les deux cas, elle sait très bien qu'elle n'est pas la raison suprême de la règle obéie ou méconnue. Elle la cherche et elle la trouve plus haut qu'elle-même, non dans la région purement idéale des abstractions métaphysiques, mais dans l'Être qui préside efficacement à tout l'ordre moral, non seulement parce qu'il est la souveraine justice, et le souverain bien, mais parce qu'il intervient d'une façon personnelle et vivante, dans les relations qui rattachent à Lui toutes les créatures intelligentes et libres.

Ce n'est pas un catéchisme politique, disait excellemment en 1788 le fameux ministre Necker, qu'il faut destiner à l'instruction du peuple ; c'est la morale religieuse qui, par son action rapide se trouve exactement appropriée à la situation singulière du plus grand nombre des hommes. La morale religieuse est la seule qui puisse persuader avec célérité, parce qu'elle émeut en même temps qu'elle éclaire ; parce que seule elle a le moyen de rendre sensible tout ce qu'elle recommande, parce qu'elle parle au nom de Dieu, et qu'il est aisé d'inspirer du respect pour celui dont la puissance éclate de toute

part, aux yeux des simples et des habiles, aux yeux des enfants et des hommes faits.

Necker ajoutait avec une clairvoyance vraiment prophétique :

Gardons-nous de renverser l'autorité d'un juge si actif et si éclairé. Gardons-nous de l'affaiblir volontairement et ne soyons pas assez imprudents pour nous reposer uniquement sur la discipline sociale. Si le lien volontaire des idées religieuses était jamais rompu, on ne tarderait pas à voir s'ébranler toutes les parties de l'architecture sociale, et la main du gouvernement ne pourrait plus soutenir ce vaste et chancelant édifice (1).

Un chapitre de l'ancien Testament met en relief d'une façon très saisissante cette vérité capitale. On y trouve résumées les dispositions les plus essentielles de la loi morale et religieuse promulguée par Moïse au peuple hébreu. Ce chapitre ne se compose que de trente-sept versets et la formule : « Je suis le Seigneur votre Dieu » y est répétée jusqu'à seize fois. Rien n'est solennel et touchant comme cette intervention directe et souverainement paternelle du Législateur suprême se plaçant en quelque sorte derrière chacun des préceptes imposés en son nom, pour les éclairer de sa lumière, les pénétrer de sa vie, les couvrir de sa majesté. C'était graver en traits de feu dans les consciences les règles du bien penser et du bien vivre, et consacrer l'obéissance par le plus noble et le plus efficace des principes de la moralité.

Nous résumerons rapidement, cette page vénérable détachée du Livre sacré qui demeure, malgré tout, le fondement inébranlable et l'incomparable honneur de la morale de nos pères (2). Nous comprendrons mieux combien elle facilitait la tâche des maîtres investis de la mission délicate de former les âmes à la science pratique du bien et quelle irréparable lacune elle laisse après elle, si on la déchire sans la remplacer.

Vous serez saints, parce que je suis saint, moi, *le Seigneur votre Dieu.*

Vous respecterez votre père et votre mère et vous garderez fidèlement le jour que je me suis réservé, *parce que je suis le Seigneur votre Dieu.*

Vous ne mentirez pas ; vous ne tromperez pas votre prochain. Vous ne commettrez ni parjures, ni blasphèmes, *parce que je suis le Seigneur votre Dieu.*

(1). Necker, *De l'importance des opinions religieuses*, 1788, p. 55 et 79.

(2). Lév. ch. XIX.

Vous pratiquerez la justice envers les autres hommes et vous tiendrez la balance égale entre le puissant et le pauvre, *parce que je suis le Seigneur votre Dieu.*

Vous n'aurez à l'égard de vos frères ni haine ni rancune ; vous ne garderez pas le souvenir des injures et vous ne chercherez pas à vous venger, *parce que je suis le Seigneur votre Dieu.*

Vous vous abstiendrez de toute impureté ; vous ne détiendrez pas le salaire de l'ouvrier ; vous ne vous emporterez pas contre le sourd et vous ne mettrez pas la pierre d'achoppement sur le chemin de l'aveugle ; vous aurez compassion des malheureux et, à leur intention, vous laisserez après votre moisson quelques épis dans vos sillons, et après vos vendanges quelques grappes sur les ceps de vos vignes, pour qu'ils puissent les recueillir, *parce que je suis le Seigneur votre Dieu.*

Vous respecterez les cheveux blancs des vieillards et vous aurez compassion de la détresse de l'étranger, en vous souvenant que vous avez été vous-mêmes des étrangers dans la terre d'Égypte, *parce que je suis le Seigneur votre Dieu.*

Vous donnerez en toute chose bon poids et bonne mesure ; vous garderez tous mes préceptes et vous mettrez en pratique tous mes commandements, *parce que je suis le Seigneur votre Dieu.*

Encore une fois, où trouver une morale plus saine et plus solide, plus vivante et plus efficace ? Avec quelle autorité ne s'imposaient pas des préceptes dont chacun jaillissait, pour ainsi dire, du cœur même de Dieu pour couler dans le cœur de l'homme ? Il n'y avait là, vous le voyez, rien de vague, d'arbitaire ou de factice. Ni le père au sein de la famille, ni les maîtres de la jeunesse dans les écoles publiques, n'étaient en peine de rendre raison et bonne aison de toutes les prescriptions de la loi morale. L'esprit de l'enfant, naturellement si chercheur, n'était pas arrêté dans ses instinctives ascensions vers le premier principe du bien, par le refus systématique de prononcer devant lui le nom du Législateur suprême et de placer sous l'immédiate garantie de son autorité les nombreux sacrifices commandés par le devoir. Dès le premier éveil de ses facultés, il savait à coup sûr pourquoi il était tenu à être juste, chaste, charitable, dévoué à ses frères : en un mot, la loi morale était vraiment pour lui ce puits du désert qu'Agar avait nommé le puits de « Celui qui vit et de celui qui voit (1) », parce qu'en une heure de cruelle détresse elle y avait reçu de Dieu, par son ange, avec l'explication du secret providentiel de ses épreuves,

(1) Propterea appellavit puteum illum : Puteum viventis et videntis me. (Gen. XVI, 13.)

une force puisée à la source même de toute énergie morale, à savoir le sentiment de la présence de Dieu et de sa paternelle intervention dans les péripéties de la tragédie humaine.

Non certes, soit pour soutenir l'homme dans ses luttes et lui communiquer la force d'accomplir tant de sacrifices exigés par le devoir ; soit pour contrebalancer la puissance formidable des passions, ce n'est pas assez de placer la conscience en face de la loi, et ce n'est pas trop de la mettre en relation directe avec le Législateur qui porte en lui-même et dans une irrésistible évidence la raison de la loi. Un code de prescriptions morales qui ne s'appuie pas sur la notion explicite et souvent invoquée de l'autorité divine envisagée comme le premier et vivant principe de la vérité, de l'ordre, du bien, court grand risque de n'être qu'un recueil de banalités vagues, sans profondeur et sans vie, incapables de prendre racine dans les âmes, impuissantes par conséquent à les protéger efficacement contre les séductions et contre les assauts du mal.

II

Cette conclusion sera plus rigoureusement vraie encore, lorsque nous aurons constaté que la morale enseignée à la jeunesse de nos écoles, en vertu du nouveau système, est totalement dépourvue de sanction.

Dire à des enfants et même à des hommes faits : vous vous abstiendrez du mal qui vous plaît et vous accomplirez le bien qui vous coûte, sans leur montrer d'avance les conséquences ultérieures et inévitables du choix auquel ils se seront librement arrêtés, c'est enlever toute efficacité et par conséquent toute utilité à l'enseignement de la morale. On commet une grave erreur en supposant que les vérités de l'ordre moral s'imposent à la volonté au nom de la même irrésistible évidence qui ne permet pas à l'intelligence de nier ou de repousser les premiers axiomes des mathématiques. Autre chose est de montrer sur un tableau, à l'aide d'une figure et d'un très simple raisonnement que la ligne droite est le plus court chemin entre deux points déterminés, et autre chose est de traduire cette vérité géométrique dans la langue de la morale, en prouvant à un enfant que le mieux est de toujours faire son devoir et qu'à le bien prendre le parti le plus honnête se trouve être en même temps le plus utile.

A la démonstration mathématique, rien ne vient faire oppo-

sition dans l'esprit de l'écolier : là, aucun intérêt n'est en jeu, aucune passion n'est de connivence avec un théorème adverse. Il est loin d'en être de même quand il s'agit de former la conscience morale, de la discipliner sous une règle, de l'assujettir au joug du devoir. Ici, tout est obstacle. Même dans le système où l'autorité de Dieu intervient dans chaque précepte. pour y imprimer le cachet de sa souveraineté et empêcher l'homme de mettre en question le caractère impératif de la loi, cette évocation du premier et nécessaire principe de la moralité ne supprime pas toute résistance et n'empêche pas tout conflit.

Saint Paul ne connaît pas seulement la loi, il connaît encore le Législateur. Ce sont deux autorités, deux puissances qui se confondent en une seule pour obtenir plus sûrement l'obéissance à laquelle elles ont droit de la part de la créature raisonnable et libre. Il ne s'ensuit nullement que celle-ci n'ait aucun effort à produire, aucun combat à livrer, aucun sacrifice à faire pour se mettre en harmonie avec le vouloir souverainement sage et souverainement juste qui est la raison première de la loi. Il y a parfois, jusque dans les âmes les plus énergiquement trempées et les plus saintes, des luttes terribles dont les échos arrivent jusqu'à nous et nous émeuvent jusqu'au plus intime de nous-mêmes.

Malheureux que je suis! La loi est spirituelle : et moi je suis charnel et inclinant vers le péché. Le bien : je l'aime et je le veux, et cependant je ne le fais pas; et je fais le mal que je déteste! D'une part, ce qu'il y a de meilleur en moi se complaît dans la loi de Dieu, parce qu'elle est juste et bonne; d'autre part je sens dans mon être une loi inférieure qui est en contradiction avec la première, et qui me retient captif dans les liens du péché. Malheureux que je suis! Qui donc me délivrera (1)?

Voilà l'homme au naturel. Le voilà tel qu'il est, avec son incompréhensible mélange d'instincts bas et élevés, ignobles et sublimes, lâches jusqu'à l'abjection, courageux jusqu'à l'héroïsme. Voilà ce que nous avons été et ce que nous sommes;

(1) Epître aux Romains, ch. VII. Cet éternel conflit entre la droite conscience qui veut obéir à la loi et la passion que la loi gêne et qui s'en débarrasse par le péché a été exprimé par Ovide dans ces vers si connus :

..... *Video meliora proboque*
Deteriora sequor.

voilà ce que sont les enfants dont la morale scolaire a mission de faire des honnêtes gens et de bons citoyens.

Les choses étant ainsi, qui ne voit combien vaine, illusoire, sans conséquences et sans portée pratique sera nécessairement une loi morale dont il est interdit au maître de faire connaître la sanction ?

Ce n'est pas le tout de dire à des enfants : vous aimerez la vérité, mais quand elle vous attirera des réprimandes ou des punitions ; vous vous abstiendrez de toute injustice et de toute indélicatesse envers le prochain, même quand vous y trouveriez votre profit ; vous sacrifierez vos aises et votre repos au devoir ; vous aimerez la famille et vos amis plus que vous-même, et la patrie plus que la famille et que les amis.

Votre prétendue loi morale n'est pas une loi si vous ne faites pas immédiatement connaître la sanction attachée par le législateur au respect ou au mépris de ces préceptes ; et vous n'avez rien fait pour l'éducation de la conscience qu'il s'agit de former et d'élever si, du silence gardé par le maître sur cette partie essentielle de la moralité humaine, elle a le droit de conclure qu'en définitive, il est indifférent de s'arrêter à tel ou tel choix, de prendre tel ou tel chemin, d'accomplir ou d'éluder ce devoir, d'aller au-devant de ce sacrifice ou de s'en épargner le pénible effort.

Combien encore, à ce point de vue si essentiel, la « vieille « morale de nos pères » était mieux armée contre les résistances des passions, et quels services ne rendait-elle pas aux consciences tiraillées entre l'égoïsme et le dévouement, le devoir et l'intérêt, lorsqu'elle pouvait dire, en empruntant le langage de nos livres saints : « Vous avez devant vous l'eau et le feu, le bien et le « mal, la vie et la mort. Vous êtes libres de choisir (1). » Mais sachez d'avance les conséquences de votre choix, c'est vous-même, par votre obéissance ou par votre révolte, qui donnerez à la loi morale la sanction destinée à faire votre bonheur ou votre malheur.

Dans de telles conditions, une loi morale est sérieuse parce qu'elle est efficace. Autrement, elle peut mettre dans la mémoire d'un écolier une nomenclature de préceptes respectables, et lui permettre de répondre convenablement à l'examen prescrit par les programmes scolaires ; mais elle demeurera tout à fait

(1) Ecclésiastique xv, 17, 18.

impuissante à former l'homme et à le rendre capable de sortir vainqueur des luttes redoutables de la vie. — (*A suivre*).

Mgr Perraud.

LE CLERGÉ CATHOLIQUE

Les Pharisiens voulant se débarrasser de Jésus-Christ firent venir des faux témoins, et après que ceux-ci eurent déposé, le prince des prêtres cachant sa haine sous les dehors du zèle, déchira ses vêtements et s'écria : « Que vous en semble ? » et les Pharisiens répondirent : « Il est digne de mort. »

La même chose, dit l'excellent *Citoyen de Marseille,* se passe de nos jours. C'est l'Église du Christ qui est mise en cause, ce sont ses ministres.

Des Pharisiens dont il serait aisé de deviner les secrets et honteux mobiles, la poursuivent de leur haine et ils appellent en témoignage des gens qui sont notoirement connus pour inventer des calomnies contre les prêtres, et de faux savants dont l'ignorance des questions religieuses est indéniable.

Et ces hommes passionnés, pleins de préventions ou de haines, ces gens qui, par les précipices de l'ambition et de la luxure ont roulé jusque dans l'impiété, crient à la foule : Nous décidons, nous décrétons que le catholicisme est déchu.

Mais pour voir ce que valent ces décrets et ces déclamations, il suffit d'ouvrir les yeux.

Les hommes qui joignent à la droiture du cœur l'intelligence et une connaissance sérieuse des choses religieuses, ne sont-ils pas demeurés fidèles à l'Église?

Et ceux-là même qui prétendent avoir rompu avec elle, ne l'appellent-ils pas à leur aide dans les moments critiques ?

Qui crie ainsi d'une voix étranglée par la peur : Un prêtre ! un prêtre ! — Eh ! c'est un athée qui se croit sur le point de mourir !

Quel est cet homme, qui tenant un enfant à la main, va frapper à la brune à la porte d'un couvent ? — Eh ! c'est un libre-penseur qui va confier l'éducation de son enfant à des religieux, à des religieuses : — Ah ! mon père, murmure-t-il, faites-en un chrétien, un bon chrétien !

Mais demain, jour d'élection, le libre-penseur, candidat,

tempêtera contre l'Église, non sans le regretter au fond du cœur.

Il y a deux ans, un accident de chemin de fer eut lieu en Italie, à Sarzana. Il y eut huit morts et une cinquantaine de blessés. Le ministre Berti qui se trouvait dans le train, fut réveillé par la secousse, ouvrit la portière, sauta sur la voie, invoquant tous les saints du paradis; en apercevant un ecclésiastique il se précipita à ses genoux, réclamant à grands cris l'absolution. L'ecclésiastique avait beau répondre qu'il n'était que diacre et qu'il ne pouvait confesser, le ministre désespéré suppliait toujours.

Mais à quelque temps de là, le ministre, tranquillisé et rassuré, avait retrouvé son scepticisme.

Si l'on calomnie de propos délibéré ou par ignorance l'Église et sa doctrine, on ne se fait pas faute non plus de calomnier les prêtres. Eh ! certes qui est homme est imparfait, mais où pourrait-on trouver au monde une élite d'hommes comparable au clergé catholique ?

Un jour Napoléon Ier, surpris par un orage, s'abrita dans une chaumière le long du chemin. Debout sur la porte il contemplait l'horreur de la tempête, quand un prêtre, ruisselant de pluie, passa devant lui. Il l'interpella :

— Eh ! monsieur le curé, il y a de la place pour vous !

Le curé, qui ne le connaissait pas, lui dit à la hâte :

— Je suis pressé, je porte les derniers sacrements à un mourant. Et il poursuivit sa course.

Et Napoléon, s'adressant à ses généraux, leur dit : « Messieurs, quelle pâte d'homme sont nos curés de France ! »

Certes, nos prêtres d'aujourd'hui valent bien ceux de ce temps-là.

Que de dévouements, que d'actes d'héroïsme sacerdotal ensevelis dans la solitude et le lourd silence d'un village !

Tel prêtre, d'un diocèse du Midi, curé d'un village très pauvre, voit son église tomber en ruines. Il n'a pas le sou, pas plus que ses ouailles; il lui faut pourtant une église. Il ramasse un peu d'argent en quêtant. Il se fait manœuvre ; il charrie des pierres, monte sur les échafaudages, gâche du plâtre, mais il faut toujours plus d'argent; il renvoie sa cuisinière; il devient son propre cuisinier. Il fabrique le samedi un rata de lard et de pommes de terre, et il tire de là pendant trois, quatre, cinq jours, suivant la saison.

Qui le sait ? qui se doute du dévouement de ce prêtre ? qui en parle ? La piété, la charité chez un prêtre, c'est l'état normal ; il semble qu'il n'y ait pas lieu de l'en louer et de lui en tenir compte.

Dernièrement, nous lisions le compte rendu de la vie d'un prêtre du diocèse de Cambrai, parfaitement inconnu. Cette vie était tout émaillée de traits délicieux. Un jour, ce prêtre, l'abbé Bernard, vient de Cambrai à Lille voir sa mère.

Charles, lui dit celle-ci, pourquoi portez-vous une soutane usée jusqu'à la corde ?

— Que voulez-vous, ma mère ? répondit-il gaiement, je n'ai pas d'argent pour la remplacer.

— Tenez, voilà cent francs pour en acheter une neuve.

Il prit l'argent, embrassa sa mère et se rendit au chemin de fer pour retourner à son poste. A la gare, il vit un prêtre de Cambrai qui attendait comme lui l'heure du départ et dont il remarqua la tenue presque misérable. Il prit immédiatement deux billets, en donna un au pauvre prêtre, le fit monter près de lui dans un compartiment, et l'apostrophant comme sa mère l'avait apostrophé lui-même, il lui dit :

— Mais, mon cher ami, vous avez là une soutane bien vieille et bien usée.

— C'est vrai, monsieur Bernard, répondit humblement l'ecclésiastique, mais je n'ai pas d'argent pour en acheter une autre.

— Tenez, mon ami, voici cent francs qu'on vient de me donner ; achetez-vous bien vite une soutane neuve.

Six semaines après, l'abbé Bernard vint revoir sa mère qui lui dit aussitôt :

— Eh bien ! vous voilà encore avec votre soutane usée ? Qu'avez-vous fait de l'argent que je vous avais donné ? Ne craignez-vous pas de faire honte à votre famille ?

Il lui raconta sa rencontre, sa compassion, et comment la soutane neuve n'avait fait que changer d'ecclésiastique.

— Vous n'en ferez jamais d'autres ! s'écria la bonne mère, moitié grondant, moitié pleurant.

Et lui de répondre en souriant :

— C'est votre faute. Pourquoi nous avez-vous élevés de la sorte ?

A une raison pareille il n'y avait rien à répliquer. Mme Bernard serra son fils dans ses bras et alla elle-même lui acheter une soutane.

Ce même abbé avait fait faire de lui-même un grand nombre de portraits, tous plus affreux les uns que les autres. Comment s'en étonner ? Il choisissait les peintres, non à leur talent, mais à leur dénûment. Il allait à ceux dont personne ne voulait et posait devant eux pour couvrir ses secours d'un prétexte honorable. Un des por-

traits résultant de ces pieuses manœuvres était si semblable à une enseigne de dernier ordre, qu'une fois la toile achevée et largement payée, le charitable modèle se demanda ce qu'il en pourrait faire. Enfin il lui vint une inspiration de génie : il l'envoya en cadeau à une institution de jeunes aveugles qu'il protégeait.

M. le marquis de Ségur, qui a écrit cette biographie, ajoute : « Une idée qui désolait l'abbé Bernard et qui le préoccupa jusqu'à la mort, c'était la nécessité dans laquelle la Révolution a mis les églises de faire payer les chaises, pour subvenir à l'insuffisance du budget des cultes. « Lui qui avait pour les pauvres une véritable tendresse, qui aimait leurs âmes bien avant leurs corps, il gémissait de les voir rester debout, ou en dehors des églises par respect humain ou par nécessité. Cette inégalité jusqu'au pied des autels lui brisait le cœur. Il aurait voulu retrouver un peu de santé et de vie pour aller quêter et établir une caisse diocésaine du *denier* des chaises, œuvre que les riches auraient soutenue et continuée, afin que les chaises ne fussent payées que bénévolement et en dehors de l'église par les plus aisés de chaque paroisse. »

Victor Lecourt.

LA SPOLIATION DE LA PROPAGANDE

Interpellation à la Chambre des députés italiens. — Protestation des Évêques espagnols. — Un article du docteur Gilmary Shea.

Le Lundi Saint, 7 avril, la Chambre des députés italiens a écouté la réponse faite par M. Mancini aux honorables Branca, Toscanelli et Odescalchi, lesquels l'avaient, dans la séance du 4, interpellé sur la spoliation de la Propagande. Le ministre des affaires étangères, dit l'*Unità Cattolica,* n'a pas oublié qu'on était dans la Semaine-Sainte, et, fidèle au triste rôle qu'il a assumé auprès du Vicaire de Jésus-Christ, il n'a pas eu à se creuser l'esprit pour trouver des paroles adaptées au temps, au lieu, au sujet. Ceux qui condamnèrent Jésus à Jérusalem avaient été ses devanciers dans cet office peu honorable, ils lui avaient suggéré de quelle manière il devait se conduire en présence des défenseurs du Pape et des institutions de l'Église.

La réponse de M. Pascal Mancini a eu trois parties : dans la première, il a donné les raisons d'être de la circulaire envoyée

par lui aux puissances étrangères au sujet de la spoliation de la Propagande; dans la seconde, il a cherché à démontrer la *légalité* de cette spoliation; dans la troisième, il a fait le panégyrique de la Congrégation de la Propagande. Pour ce qui regarde la première partie de sa réponse, il a dit à la Chambre qu'il avait envoyé sa circulaire dans le but de faire connaître la vérité sur des faits qu'on cherchait à *travestir,* afin d'amener les gouvernements étrangers à intervenir, et aussi pour écarter les discussions inutiles que ces gouvernements, se trouvant *mal informés,* auraient pu ouvrir, fût-ce même sur un ton amical. Voilà donc le Pape accusé solennellement de *mal informer* les gouvernements étrangers, pour causer des embarras à l'Italie *en travestissant* les faits au point de rendre indispensable l'intervention de M. Pascal Mancini, pour que la vérité soit connue. Le Vicaire de Jésus-Christ, qui est victime de la spoliation, est donc un imposteur qui calomnie les innocents spoliateurs, et ceux-ci ont seuls le droit d'être crus des gouvernements étrangers. Les juifs appelaient Jésus *seductor ille :* le séducteur, l'imposteur, le brouillon, c'était le divin Maître; et la *vérité* aurait ainsi parlé par la bouche de ceux qui l'ont crucifié. Saint Augustin commentant le psaume LXIII, a fait cette sage réflexion : *Seductor ille! Hoc nomine vocabatur Dominus Jesus Christus, ad solatium servorum suorum, quando vocantur seductores.* Le *séducteur,* aujourd'hui, c'est N. S. P. le Pape Léon XIII.

Ensuite M. Mancini a déclaré que le gouvernement ne peut entrer dans une question où les tribunaux, soit en admettant, soit en repoussant les réclamations de la Propagande, ont donné des preuves égales de leur indépendance. Ainsi le ministre des affaires étrangères a cherché à confirmer l'opinion d'après laquelle la sentence prononcée au sujet des biens de la Propagande ne le regarderait nullement, après que la cause avait été soumise aux tribunaux du royaume, comme si la cause de cette institution mondiale était une affaire d'ordre purement intérieur. Ponce-Pilate, pour se tirer d'embarras quand on conduisit le divin Rédempteur à son tribunal, dit aux Juifs : « Prenez-le, vous, et jugez-le selon votre loi »; ensuite, ayant appris qu'Hérode avait juridiction sur Jésus, il le renvoya à Hérode qui se trouvait en ce temps-là à Jérusalem... et Hérode, devant ses soldats, lui fit jeter, par moquerie, un morceau d'étoffe blanche sur les épaules, puis *il le renvoya à Pilate.* C'est ainsi

que, maintenant, les intérêts suprêmes de l'Église, dans la question de la Propagande, sont ballotés du gouvernement aux tribunaux, des tribunaux au gouvernement, du pouvoir exécutif au pouvoir judiciaire, et du judiciaire à l'exécutif, chacun essayant de rejeter de ses épaules sur celles d'autrui la lourde responsabilité de la spoliation dont l'Église, par la faute des magistrats et des gouvernants, va devenir la victime.

Il ne devait rien manquer à ce honteux rapprochement entre les anciens bourreaux du Christ et ceux de notre temps.

On a entendu les hypocrites professions d'estime, de profonde vénération de M. Mancini envers la Congrégation de la Propagande qu'il a condamnée, de même que Pilate ne put s'empêcher de faire l'éloge du divin Rédempteur : *Nullam invenio in eo causam,* au moment même où il le livrait au soldat pour le flageller, et aux Juifs pour le clouer sur la croix. C'est ainsi que M. Mancini a déclaré à la Chambre italienne « que la Propagande est, de la part du gouvernement, l'objet de la plus haute bienveillance, en considération de son noble but ; aussi le gouvernement n'a-t-il jamais manqué d'accorder, quand l'occasion s'en présentait, tout son appui aux missionnaires, parce qu'il les considère comme les pionniers de la civilisation, et parce qu'ils gagnent au loin des sympathies au nom italien et au drapeau de leur patrie. »

En ce moment-là, il aurait fallu qu'un des huissiers de la Chambre présentât au ministre des affaires étrangères un bassin plein d'eau, afin qu'il pût, devant tous les honorables qui l'applaudissaient, faire cette déclaration : *Je suis innocent du sang de ce Juste !*

Aux protestations de M. Mancini, qui accuse le Pape de mensonge et condamne la Propagande en lui promettant sa *plus haute bienveillance*, qui exalte l'œuvre civilisatrice accomplie par les missionnaires tout en persécutant les Corporations religieuses qui fournissent ces mêmes missionnaires et la Propagande qui pourvoit à leur entretien ; à ces protestations, disons-nous, tout ce qu'il y a d'honnête en Europe accordera la foi que méritèrent, en leur temps, les protestations de Ponce Pilate. « Lave-toi les mains, disait Dupin en apostrophant le juge inique, lave-toi les mains, ô Pilate ; elles sont teintes de sang innocent, et d'une manière indélébile ! Ce sang, tu l'as livré par faiblesse, mais tu n'es pas moins coupable que si tu l'avais répandu par cruauté. Les générations ont répété jusqu'à

ce jour : Le Juste a souffert sous Ponce Pilate, *passus sub Pontio Pilato!* Ton nom est resté dans l'histoire comme un enseignement pour tous les magistrats, pour tous les juges pusillanimes; il leur met sous les yeux l'ignominie qu'il y a à céder, à l'encontre de sa conviction intime. »

Que celui qui a mérité cette leçon en fasse son profit.

—

Au sujet de la conversion des biens de la Propagande, Mgr l'archevêque de Séville et les évêques de cette province ecclésiastique espagnole ont adressé au roi une lettre collective, que publie le *Bulletin officiel* de l'archevêché. En voici la traduction :

Sire,

L'archevêque de Séville et les évêques suffragants de cette province ecclésiastique, soussignés, tiennent en haut honneur de porter au pied du trône de Votre Majesté, le cœur blessé dans leurs vifs sentiments, mais fortifié par l'espérance de l'appui certain qu'ils rencontreront dans le catholique gouvernement de la religieuse nation espagnole, la solennelle protestation et présente supplique que, au nom des chapitres, du clergé et de leurs fidèles diocésains, ils déposent aujourd'hui entre les mains royales de Votre Majesté.

Votre gouvernement, sire, connaît déjà la dernière spoliation qui vient d'affliger l'Église, spoliation de nature à arrêter les progrès de la véritable civilisation, puisqu'il aura reçu communication de la sentence prononcée par la cour de cassation de Rome, en vertu de laquelle sont soumis à la loi de conversion les biens immeubles de la Propagande. Mais votre gouvernement aura aussi entendu le profond soupir que, sous forme de plainte émue et d'amère protestation, a exhalé l'auguste Pontife Léon XIII, soupir qui a remué le monde civilisé et trouvé un écho jusque chez les peuples sauvages et barbares.

Sire, les biens de cette institution admirable de la Propagande, que créèrent les Souverains-Pontifes Grégoire XV et Urbain VIII, qu'enrichit et favorisa le zèle apostolique de tous les Papes qui, dans la suite des siècles, se succédèrent sur le siège de Pierre, ne sont point le patrimoine exclusif d'une nation particulière, ni soumis aux lois d'aucun gouvernement.

Par leur origine, ils appartiennent à tous les peuples chrétiens, qui les donnèrent à l'Église pour répandre la lumière de la vérité évangélique et étendre le règne de Jésus-Christ ; par leur accroissement et leur développement, ils appartiennent à la piété du monde, qui les thésaurisa dans ce centre catholique par de généreuses donations et par des renonciations héroïques, héritage de la grande famille de la croix ; — dans leur application, ils appartiennent au

monde entier, qui profite par ce moyen de l'influence civilisatrice du pontificat romain.

Tous les peuples et tous les gouvernements de la terre sont intéressés à la conservation et à l'accroissement de ces biens, qui procèdent de tous. Mais si tous se taisent, énervés par l'indifférence, paralysés par des intérêts divers, le peuple espagnol, fût-il seul, doit élever son cri patriotique; et le gouvernement de cette noble nation doit réclamer par voie diplomatique et par tous les moyens honnêtes imaginables, pour consoler le Pontife affligé et veiller sur les droits de la justice.

Ces biens ne sont-ils pas en notable partie espagnols? Même le somptueux palais de la Propagande, édifié par Urbain VIII, fut établi sur la demeure d'un Espagnol illustre et pieux, qui légua des biens considérables pour cette œuvre si méritoire.

Et qu'on ne dise pas, pour atténuer l'audace d'une si funeste disposition, que le gouvernement civil d'Italie, laissant à l'Église la propriété des biens de la Propagande, se borne à les convertir en rente nationale, comme lui venant de la principauté temporelle, à laquelle il a succédé. Non, sire, ces biens ont une très haute destination, et sont le moyen que la Providence a mis entre les mains des Papes pour exercer leur pouvoir spirituel, au bénéfice des nations barbares et des peuples sauvages qui reçoivent, avec la foi, les lumières de la civilisation.

Il est également nécessaire que le Pontife romain, le chef suprême de l'Église, dispose à son gré, et avec une entière indépendance de tout autre pouvoir, de ce dépôt sacré, afin de pourvoir aux multiples et absolues nécessités des missions et des vicariats apostoliques qui, jusqu'aux confins du monde, prêchent Jésus-Christ, et augmentent chaque jour la noble famille chrétienne en dispensant les bienfaits de la civilisation et de l'humanité.

Si cette sentence de la Cour de Cassation venait, par malheur, à être exécutée, non seulement les droits de la souveraineté temporelle du Pape seraient une fois de plus frappés et foulés aux pieds, mais encore, il recevrait un nouvel et préjudiciable dommage en son dommaine spirituel indiscutable, et dans la liberté à laquelle, par la volonté de Dieu et d'après les saints Canons, il a droit pour régir le troupeau chrétien et gagner des âmes au ciel. Et ce qui arriverait, en dépit des protestations du gouvernement qui commande à Rome à côté du trône de saint Pierre, et aussi en dépit de la fameuse loi des garanties par laquelle on prétendait le faire taire, ce serait, dans un temps prochain, le soulèvement et l'alarme légitime des consciences catholiques.

Daigne donc Votre Majesté recevoir avec faveur notre supplique émue, en même temps que notre chrétienne protestation toucher l'âme de son gouvernement, pour que, d'accord avec les gouverne-

ments les moins catholiques, et même les dissidents de notre culte, tous intéressés également à la liberté de l'Église, qui est la liberté et la civilisation des peuples sauvages dégradés par la barbarie et la superstition, des démarches opportunes soient faites pour suspendre les effets de la susdite sentence et faire respecter les droits sacrés du Vicaire de Jésus-Christ, et sauver les intérêts de la religion, de la justice et de la civilisation du monde.

† ZÉPHIRIN, *archevêque de Séville ;*
† FERNAND, *évêque de Badajoz ;*
† SÉBASTIEN, *évêque de Cordoue ;*
† EMMANUEL-MARIE, *vicaire capitulaire de Cadix.*

Par spéciale autorisation de l'évêque de Ténériffe :
l'archevêque de Séville.

—

Sous ce titre, le *Freeman's Journal* de New-York signale et reproduit une remarquable lettre adressée par le Dr Gilmary Shea, l'illustre historien catholique des États-Unis, au *National Republican* de Washington. Voici comment débute la lettre :

La saisie de la propriété appartenant au département du gouvernement papal de l'Église catholique que l'on appelle la congrégation de la Propagande, promet de devenir une question internationale et de brouiller le gouvernement italien avec plusieurs puissances. Parmi ces puissances il y a les États-Unis, dont les revendications ont une base facile à établir.

Le docteur Gilmary Shea établit alors brièvement comment l'acte du gouvernement italien empiète sur les droits des citoyens américains, et il rappelle les origines de la fondation du collège américain de la Propagande. Ensuite, pour mieux prouver la légitimité des réclamations des États-Unis, l'éminent historien invoque un précédent tiré de l'histoire même des États-Unis. Quand l'Amérique eut annexé la Californie, elle fut saisie d'une réclamation de l'Église catholique de la Californie, qui demandait une indemnité pour une « fondation de mission » saisie en 1842 par le gouvernement mexicain d'alors, convertie en rente de 6 pour 100 sur le Trésor. Les autorités de l'Église californienne n'avaient point voulu accepter cette « conversion forcée ». Le procès fut soumis à une commission mexico-américaine qui, s'étant également partagée, fut départagée par sir Edward Thornton, ministre de l'Angleterre, choisi comme arbitre final. La réclamation du diocèse fut reconnue légitime, et la décision arbitrale ordonna la restitution

du « fonds de mission », c'est-à-dire le payement d'une dette qui se montait à tout près d'un million de dollars (5 millions de francs).

Le docteur Gilmary Shea continue ainsi :

La propriété de la Propagande est le « fonds de mission » du monde, destiné comme celui de la Californie au soutien, à l'établissement et au développement des missions. Dans le cas de la Californie, la restitution des « fonds » aux parties intéressées a lieu au profit des évêques catholiques, qui sont les personnes désignées pour cela. Comme citoyens américains, les évêques ont le droit de confier au département de l'État leur protestation contre toute aliénation ou diminution du fonds de la Propagande, et de demander que si le département de la Propagande ne peut plus fonctionner grâce au gouvernement italien, du moins la part appartenant à l'Église catholique des États-Unis revienne aux mains des évêques américains comme étant les « ayants droit ».

Le gouvernement anglais suivra indubitablement cette voie, en soutenant la revendication des évêques catholiques d'Angleterre, d'Irlande, d'Écosse, du Canada, des Indes occidentales, du Honduras, de la Guyane, de Hong-Kong, de l'Afrique méridionale, d'Australie et de la Nouvelle-Zélande ; ce gouvernement n'a jamais permis que la propriété catholique de ses sujets fût saisie par des gouvernements étrangers, même quand cette propriété était possédée contrairement aux lois anglaises. Ainsi, quand les armées révolutionnaires françaises occupaient Rome, le R. Dr Connelly, plus tard évêque de New-York, obtint la protection du gouvernement anglais pour les collèges anglais, irlandais et écossais à Rome ; et pour toutes les propriétés appartenant au collège irlandais de Paris, au collège de Douai et à d'autres établissements du même genre qui, durant la Terreur, furent saisis par le gouvernement français, des dommages furent demandés et obtenus par l'Angleterre pour ses sujets catholiques.

Bien que la France ne soit pas l'amie de l'Église pour le moment, elle doit suivre la même voie, et ne peut permettre au gouvernement italien de mettre impunément la main sur des propriétés qu'elle-même a respectées quand elle était toute-puissante à Rome, et dans lesquelles les citoyens français ont des intérêts.

C'est le langage du bon sens et du bon droit que parle le Dr Gilmary Shea. Mais sera-t-il écouté ?

L'IDÉE DU BEAU

DANS LA PHILOSOPHIE DE SAINT THOMAS D'AQUIN (1)

Nous savions depuis longtemps que dix lignes prises au hasard dans la Somme de saint Thomas contiennent plus de vraie philosophie que tous les volumes de Cousin, de Jouffroy et de Royer-Collard superposés.

Le livre de l'abbé Vallet n'en constitue pas moins une véritable révélation.

On croyait en général, même parmi les initiés, que la scolastique dont l'angélique docteur est le représentant le plus autorisé, avait négligé les questions vitales de l'art pour se consacrer exclusivement aux abstractions de la métaphysique.

Grâce à la pénétration du savant commentateur, il est établi maintenant que l'œuvre de saint Thomas renferme, sinon un exposé méthodique, du moins tous les éléments, tous les matériaux d'une esthétique parfaitement ordonnée.

Il est vrai que, même en traitant du Beau, saint Thomas se sert des termes quelque peu rébarbatifs, souvent obscurs de l'École — et tout naturellement le disciple reproduit le langage du Maître, afin de traduire plus fidèlement sa pensée.

Cette piété peut-être trop filiale, entraîne je ne sais quelle concision, quelle austérité dans la forme, qui impose à l'esprit du lecteur un certain effort d'attention.

L'effort s'accroît encore par la variété des citations. Nous en avons relevé plus de cent cinquante, et dans ces évocations multiples, Kant doit être légèrement surpris de se rencontrer avec Moïse, Lucrèce avec Madame Swetchine.

Mais ce n'est là qu'une critique de détail qui n'entame en rien la valeur des idées. Ici notre admiration exclut à peu près toute réserve, et nous félicitons sincèrement l'éminent professeur de Saint-Sulpice d'avoir montré une fois de plus et dans un domaine non encore exploré, la profondeur, la fécondité du génie de saint Thomas.

Suivant saint Thomas, qui lui-même s'est inspiré d'Aristote, les éléments constitutifs du Beau sont au nombre de cinq : la variété, l'intégrité, la proportion, l'unité et la splendeur ou l'éclat. C'est du moins revêtu de ces différents caractères que le

(1) Par M. l'abbé Vallet, chez A. Roger et J. Chernoviz, éditeurs.

Beau se révèle à nous, soit dans la nature, soit dans l'art, soit en Dieu qui est le principe et l'explication dernière de toute beauté.

Théorie sublime, à la fois philosophique et chrétienne, à laquelle nos artistes contemporains feraient sagement de demander des inspirations et des forces !

Que M. l'abbé Vallet nous permette toutefois de risquer, non une objection, mais une simple remarque.

La variété, l'intégrité, la proportion, l'unité, l'éclat ou la splendeur sont, en effet, des conditions nécessaires du Beau ; mais peut-on dire quelles soient des conditions suffisantes ? N'apparaissent-elles point comme purement extérieures, superficielles même, en ce sens qu'elles se tiennent à la surface plutôt qu'au fond des choses ?

Il reste peut-être une autre condition qui résume et qui complète les précédentes : nous l'appellerons, si l'on veut, la spontanéité.

Qu'il s'agisse des œuvres de la nature ou des œuvres de l'homme, une chose est véritablement belle quand elle paraît sortir sans effort, soit du sein de la matière, soit de l'imagination de l'artiste. Sans doute cette spontanéité est purement illusoire, attendu que le Beau, sous toutes ses formes, est le fruit d'un effort laborieux, d'un travail mécanique, conscient ou non. Mais cette illusion nous plaît, nous émeut, nous ravit, et c'est peut-être elle, elle seule qui éveille et qui justifie le sentiment esthétique.

Pourquoi ? Vraisemblablement parce que nous trouvons dans la beauté une image, un symbole de l'énergie divine qui, elle, crée au sens véritable du mot, en tirant tout de rien, par un acte de volonté immédiat et libre.

Cette théorie, si elle mérite ce nom, s'adapte d'ailleurs harmonieusement aux idées de M. l'abbé Vallet, lorsque (ch. VII, page 303) il exalte les magnificences incomparables de l'art chrétien. Pourquoi, par exemple, l'architecture du XIIIe siècle nous transporte-t-elle d'admiration, alors que celle du XIXe nous laisse indifférents ? Parce que l'une est née spontanément de la foi religieuse, tandis que l'autre semble une application pénible et lourde des règles de la mécanique et de la géométrie.

Nous recommandons vivement à nos lecteurs les pages émues, où l'auteur célèbre dignement la supériorité de l'art chrétien.

Par ce temps de naturalisme, quand sur le théâtre, dans le livre, sur la toile et généralement un peu partout, l'obscénité et

la bêtise se disputent la première place, il est opportun de constater que la foi religieuse est encore pour l'artiste la plus sûre et la plus féconde des inspirations !

IRATUS.

LIBERTÉ ET GRACE EFFICACE

(Suite. — V. le numéro précédent.)

La grâce efficace, dans le sens qui paraît heurter le plus notre liberté, c'est un *influx surnaturel et divin qui prévient toute détermination de la volonté, et applique infailliblement celle-ci à une œuvre quelconque de salut.*

C'est, disons-nous : 1° *un influx de Dieu*, cause première sur les causes secondes raisonnables et libres. Par cet influx, Dieu les meut, les détermine non pas seulement *objectivement* ou *moralement*, par voie de persuasion, d'attraction, mais *physiquement*, par manière d'application. C'est une sorte de toucher mystérieux qui met en branle notre activité : voilà pourquoi cet influx est appelé *physique*. Et parce qu'il *prévient toute détermination de la volonté*, il est appelé *prémotion*, ou encore *prédétermination*. Mais il faut bien s'entendre là dessus. Quand nous disons qu'il *prévient toute détermination de la volonté*, nous entendons toute détermination de la volonté *par rapport à sa fin surnaturelle déterminée, précisée*, et par rapport *à tel moyen déterminé* qui la lui fait atteindre ; mais non pas toute détermination de la volonté *par rapport à sa fin indéterminée*, par rapport au *bonheur*. La tendance au bonheur est innée dans l'homme ; elle lui est naturelle, elle est invincible, perpétuelle. Mais, comme nous l'avons fait observer précédemment, l'homme se trompe presque toujours à l'égard du bonheur : il le place là où il n'est pas ; c'est la grâce qui le rappelle à l'ordre, qui le remet dans la voie du salut. Cette simple remarque est d'une grande importance, elle écarte l'objection sérieuse qu'on pourrait tirer de la *prédétermination*. Si la grâce, en effet, *prévient* notre volonté, si c'est elle qui la *prédétermine*, que devient cette condition essentielle de la liberté qui consiste à *se mouvoir* ? Elle est sauvegardée par la prédétermination antérieure et spontanée de la volonté à l'égard du bonheur... Tenez : la grâce efficace, c'est le coup de vent qui emporte notre cœur là où il

n'avait pas même la pensée de diriger ses élans ; ses élans cherchaient bien le bonheur, mais ils le cherchaient mal. Pauvre volonté humaine, accuseras-tu la grâce qui t'a mis en présence de l'objet de tes vœux ? l'accuseras-tu de violence à ton égard ? Reste une seconde objection fondée sur l'*infaillibilité intrinsèque* de la grâce efficace ; mais elle disparaît devant les explications que nous avons fournies au sujet de la liberté humaine qui n'exclut pas la *propension invincible de la volonté dans la direction de sa fin ;* mais seulement un *tiraillement invincible dans la direction contraire.* La grâce efficace n'est pas un tiraillement invincible qui emporte notre volonté loin de sa fin; elle l'emporte, au contraire, du côté de sa fin.

X***.

LA CIVILISATION CHRÉTIENNE

Les événements du Soudan préoccupent si vivement l'opinion publique, que des journaux libres-penseurs laissent tout à coup de côté leurs préventions antireligieuses et tombent dans cette louable inconséquence, d'invoquer le christianisme contre la barbarie musulmane soulevée et menaçante. L'autre jour, le *Journal des Débats* s'écriait que la civilisation chrétienne est en péril ; et, hier, la *France* constatait qu'en Afrique la lutte qui se livre est entre les mahométans et les chrétiens. La civilisation dépend d'une guerre de religion. Comment pourrait-on avouer plus clairement que le christianisme est le principe fondamental de la civilisation ?

En dépit des formules creuses et mensongères propagées par l'ignorance, par l'ambition et par la défaillance, nos mœurs publiques et privées sont la résultante de la doctrine de Jésus-Christ et n'auraient plus de raison d'être sans elle. Cette morale que les libres-penseurs sont obligés d'adopter n'est point leur œuvre. S'ils disent vouloir la conserver, c'est qu'elle seule nous donne le droit et la force de résister aux barbares ; c'est que nous lui devons, et à elle seule, de n'être pas des barbares nous-mêmes. L'esclavage et la polygamie, que nous combattons en résistant aux hordes musulmanes, ont été chassés loin de nous par le christianisme : l'antiquité païenne la plus éclairée les chérissait.

Nos institutions du mariage et de la famille sont purement chrétiennes ; les gouvernements européens, si corrompus qu'ils se montrent parfois, n'ont de bon que ce qu'ils tiennent du christianisme. Toutes nos traditions de justice, de morale, de liberté, de dignité sont les conséquences les plus directes de la doctrine de Jésus-Christ. Proud'hon le savait ; et pour désigner notre état social il n'employait pas d'autre expression que celle de civilisation chrétienne. La Révolution, quand elle se fait hypocrite pour parler de morale, s'efforce simplement de confisquer les bienfaits dont les plus grands penseurs du paganisme n'avaient pas la notion et dont la religion révélée a gratifié l'humanité. Conserver le résultat en travaillant à supprimer la cause, c'est l'idée des moins mauvais parmi les révolutionnaires ; c'est une prétention qu'il est superflu de réfuter.

C'est bien de reconnaître la supériorité et les sublimes avantages du christianisme ; mais ce n'est pas tout dire. D'où vient la force gigantesque qui, des fanges du paganisme expirant, a fait surgir les nations si fières et si heureuses de leur civilisation ? Comment les peuples qui ont eu le malheur de tomber dans le schisme ou dans l'hérésie, de se retourner contre le principe bienfaisant et essentiel, d'en renier une partie, ne l'ont-ils point détruit, et depuis longtemps déjà ? Comment ces frères ennemis, ces enfants ingrats ligués contre leur père, ne l'ont-ils pas frappé à mort, et ne se sont-ils pas fait à eux-mêmes d'inguérissables blessures ? Comment ? Parce que la divine bonté a voulu qu'au milieu des contradictions humaines une force infaillible et invincible maintînt obstinément la pureté et l'intégrité de l'enseignement de salut.

Ce christianisme que les Anglais représentent au Soudan n'est qu'une partie défigurée et gâtée de la vérité révélée, et il ne saurait subsister un instant par lui-même. Il ne serait qu'une des innombrables opinions philosophiques qui ont traversé le monde, s'il ne se rattachait forcément à la vérité intégrale conservée telle que Notre-Seigneur Jésus-Christ l'a donnée. Sans l'Église catholique qui, par un prodige continuel, a maintenu intacte la doctrine des Saintes-Écritures, la Bible serait passée à l'état de simple recueil de maximes, et aurait cessé d'être le Code des nations civilisées. Il est inutile de raconter, après Bossuet, les variations des Églises protestantes. Livrés aux interprétations individuelles, appliqués suivant les illusions et les passions des hommes, les Livres Saints auraient depuis longtemps perdu

toute autorité. Le protestantisme qui déteste si vivement l'Église catholique, ne se soutient cependant qu'en s'appuyant sur elle. L'erreur ne vit que de la vérité qu'elle exploite en la calomniant.

En admettant un instant par la plus irréalisable des hypothèses, que la Papauté disparaisse, aucune puissance ne saurait dresser le code des lois de la morale, aucune ne serait fondée à réclamer l'obéissance. La méchanceté et la sottise peuvent sans doute se donner toujours carrière ; mais une voix proteste continuellement contre les aberrations et les attentats, et ne laisse pas s'établir la prescription au profit de l'erreur ni oublier la vraie notion de la justice.

Comme Joseph de Maistre l'a dit : « Si, dans la jeunesse des nations septentrionales, les Papes n'avaient pas eu le moyen d'épouvanter les passions souveraines, les princes, de caprices en caprices et d'abus en abus, auraient fini par établir en loi le divorce et peut-être la polygamie ; et ce désordre se répétant, comme il arrive toujours, jusque dans les dernières classes de la société, aucun œil ne saurait plus apercevoir les bornes où se serait arrêté un tel débordement. » La civilisation chrétienne ne repose que sur l'Église catholique, qui se résume dans la Papauté. C'est à la Papauté qu'il faut reporter tout l'honneur de notre supériorité morale sur les musulmans et sur toutes les races païennes ; c'est de la Papauté seule qu'on peut attendre les lumières qui éclairent la route de la civilisation ; c'est autour de la Papauté qu'on doit se grouper, c'est elle qu'il faut soutenir pour protéger le monde contre toutes les barbaries.

(*Journal de Rome.*)

CAUSERIE SCIENTIFIQUE

Les découvertes de M. Pasteur. — Un livre de M. Vallery-Radot (1).

M. Vallery-Radot a fréquenté le laboratoire de M. Pasteur, il a suivi de près ces expériences hardies, neuves, dirigées par une méthode d'une remarquable sûreté et qui se transforment en bienfaits pour l'humanité ; il a été le témoin journalier de cette lutte patiemment acharnée du grand savant contre ces mystères de l'infiniment petit, cachés dans ses derniers abîmes

(1) M. Pasteur. *Histoire d'un savant par un ignorant*, 1 vol. in-12. Hetzel, 1884.

où naît la vie. M. Vallery-Radot a bientôt pensé et avec raison qu'il y avait là pour lui plus qu'un goût personnel à satisfaire, mais un livre à écrire, utile, intéressant, pour le grand public, non de controverses mais d'exposition, qui fixât le point de départ de tant de découvertes, montrât leur lien et leur enchaînement rigoureux.

M. Vallery-Radot a raconté avec charme et simplicité les premières années de M. Pasteur, son enfance passée dans la petite tannerie d'Arbois, sur les bords de la Cuisance, le rêve ambitieux de son père, vieux soldat, qui disait à son fils : « Si tu pouvais devenir un jour professeur, et professeur au collège d'Arbois, je serais l'homme le plus heureux de la terre. » Le père de M. Pasteur dut se résigner à ne pas voir son rêve accompli. Cet honneur suprême aura manqué à son fils. Il n'est pas encore professeur au collège d'Arbois ! Élève de l'école normale en 1843, reçu à la fin de sa troisième année d'école agrégé des sciences physiques, il commençait déjà l'étude des cristaux, la détermination de leurs angles et de leurs formes, quand une nomination de professeur de physique au lycée de Toulon vint le surprendre et le désoler. M. Balard courut au ministère et parla de son préparateur dans des termes tels que la nomination fut rapportée. M. Pasteur resta au laboratoire de l'École normale.

C'est à cette date même que commence la vie scientifique de M. Pasteur. Or, le point de départ — M. Vallery-Radot le reconnaît — est pour les profanes d'une prise difficile. Il est essentiel cependant de le comprendre, puisque les autres découvertes de M. Pasteur devaient sortir de la première par un développement naturel. Il faudrait donc, si nous avions la prétention de faire une analyse scientifique, expliquer la belle théorie de la dissymétrie moléculaire due à M. Pasteur, qui fit si bien battre le cœur de l'illustre Biot que sa femme, pleine de sollicitude pour la santé de son mari, disait à M. Pasteur : « Je vous en prie, détournez la conversation. Ne répondez pas à ce qu'il vous dit sur vos travaux. Vous le rendriez malade, il ne vit plus depuis que vous faites toutes ces belles choses ! » Hélas ! voilà un genre d'émotion qui n'abrégera pas notre vie ! Ce que nous entrevoyons seulement, c'est que M. Pasteur découvrit la ligne de démarcation qui existe entre la chimie de la nature morte et la chimie de la nature vivante. En constatant que tous les produits de la nature morte, toutes les espèces minérales

sont à image superposable, par conséquent non dissymétriques, que les produits, au contraire, formés sous l'influence de la vie sont à image non superposable, c'est-à-dire dans la même relation qu'un objet à l'égard de son image vue dans un miroir, par conséquent dissymétriques; en constatant de plus que l'élément dissymétrique fait fermenter et que l'élément symétrique ne fait pas fermenter, il conclut que la fermentation est toujours d'origine vitale, qu'elle est produite par la présence d'êtres microscopiques, qui trouvent dans la matière organique leur nourriture.

« Dans ces infiniment petits de la vie, disait un jour M. Dumas à M. Pasteur devant l'Académie des sciences, vous avez découvert un troisième règne, celui auquel appartiennent ces êtres qui, avec toutes les prérogatives de la vie animale, n'ont pas besoin d'air pour vivre et trouvent la chaleur qui leur est nécessaire dans les décompositions chimiques qu'ils provoquent autour d'eux. » Or, ce fait, à savoir que le phénomène de la fermentation est toujours sous la dépendance d'un être microscopique, conduisit M. Pasteur à l'étude des maladies qui sont en quelque sorte la fermentation de l'être vivant ; car les maladies purulentes et transmissibles tiennent le plus souvent à des développements irréguliers d'êtres qui troublent et même détruisent l'organisme. De là ces recherches patientes, acharnées, récompensées par d'admirables découvertes qui ont subi l'épreuve des plus ardentes contradictions et qui les ont lassées.

Un des chapitres les plus agréables et les plus accessibles du livre de M. Vallery-Radot est celui qui est consacré à la maladie des vers à soie. Il s'ouvre par un fort joli tableau des éducations de vers à soie dans certains départements du Midi : « La vie des populations est suspendue à l'existence des précieux insectes. On ne voit dans chaque maison que des claies où se traînent les vers. On en met jusque dans la cuisine, et souvent même, dans les familles aisées, ils occupent les meilleures chambres. Là où l'on fait de grandes éducations s'élèvent, dans d'immenses hangars, sous des toits à tuiles disjointes, de véritables étagères de claies, où des milliers et des milliers de vers rampent sur des litières qu'ils ont l'instinct de ne jamais quitter. Grandes ou petites, les magnaneries sont partout. Les gens ne s'abordent pas pour se dire : Comment allez-vous ? mais : Comment vont-ils ? La nuit, on se relève pour leur donner à manger ou pour entretenir dans la chambrée une chaleur convenable. Et que d'inquiétudes au moindre changement

de temps ! La feuille du mûrier ne sera-t-elle pas mouillée ? La digestion se fera-t-elle bien ? La digestion ! grande affaire pour la santé des vers qui ne font guère que manger tout le temps de leur vie ! Leur appétit devient surtout insatiable durant les derniers jours de l'éducation. Tout le monde est alors sur pied nuit et jour. Ce ne sont à tout moment que sacs de feuilles qu'on apporte et qu'on éparpille sur des litières. Parfois le bruit des vers triturant ces feuilles ressemble au bruit de la pluie sur des arbres touffus. Avec quelle impatience on attend le moment où, arrivés à leurs dernière mue, les vers, le corps gonflé de soie, monteront sur la bruyère pour s'enfermer dans leur prison d'or et y devenir chrysalides ! Quels jours que ceux où l'on recueille les cocons, où l'on fait, comme disait Olivier de Serres, « la cueillette de la soie ! » Comment ne pas poursuivre un chapitre qui s'offre à nous d'une manière si engageante ?

Or, en 1819, la maladie commença à désoler les magnaneries. Les années suivantes, il fallut bien reconnaître qu'on était aux prises avec une épidémie. Le mal s'étendit ; l'Espagne et l'Italie furent frappées. On alla chercher des semences jusqu'en Syrie et dans les provinces du Caucase ; mais le fléau suivait le commerce des graines. En 1864, toutes les semences, de quelque contrée qu'elles vinssent, étaient malades ou suspectes. La récolte des cocons était tombée en 1865 à quatre millions de kilogrammes. C'était une perte de cent millions de francs. Ce fut cette année même que M. Pasteur vint s'établir dans une maisonnette, à trois kilomètres d'Alais, résolu à arracher au mal son secret, si la science le pouvait. Pendant cinq années il revint à Alais. « La petite maison blottie dans les arbres, que l'on appelle le Pont-Gisquet, devint à la fois son habitation et sa magnanerie. Elle est cernée par des montagnes où s'étagent des gradins plantés en mûriers. La solitude était profonde. Mme Pasteur et sa fille se transformèrent en magnarelles, prenant leur rôle au sérieux, non seulement faisant la cueillette de la feuille du mûrier, mais s'associant encore à toutes les expériences tentées.

« Les préparateurs de l'École normale, les Duclaux, les Gernez, les Maillot et les Raulin vinrent se grouper autour de leur maître. Ainsi se forma dans ce coin perdu des Cévennes une colonie cherchant avec ardeur la solution d'un obscur problème et les moyens de guérir ou de prévenir une maladie qui tarissait depuis si longtemps une des grandes sources de la

richesse nationale. » La victoire resta à la science. M. Pasteur détermina avec une rigueur absolue les deux maladies qui s'étaient abattues sur nos magnaneries. Le fléau avait livré son secret, il était vaincu.

M. Pasteur revenu à Paris, heureux de cette victoire, pliait sous la fatigue d'un si grand effort. Au mois d'octobre 1868, il était frappé d'hémiplégie. Les dernières lignes du chapitre de M. Vallery-Radot sont, par leur simplicité élevée, dignes de l'homme qui les a inspirées à l'écrivain : « Au moment où M. Pasteur vit la mort s'approcher, il dicta à sa femme une dernière note sur les études qui lui tenaient tant à cœur. Cette note fut communiquée à l'Académie des sciences huit jours après cette terrible épreuve. Une âme si maîtresse de son corps finit par triompher du mal. Mais, paralysé du côté gauche, M. Pasteur ne retrouva jamais l'usage complet de ses membres. Aujourd'hui encore, seize ans après cette atteinte, il a la démarche d'un blessé. Que d'étapes ce blessé devait parcourir et que de triomphes lui étaient réservés ! »

M. Pasteur n'a jamais déserté la cause spiritualiste et sa science même a apporté un nouveau témoignage aux doctrines qui seules donnent à la vie son sens et sa grandeur. C'est dans le livre de M. Vallery-Radot qu'il faut suivre la longue lutte de M. Pasteur contre les partisans des générations spontanées, lutte d'ailleurs toujours maintenue par le grand savant sur le terrain purement scientifique ; ses expériences multiples, victorieuses sur tous les points, la conclusion enfin, à l'abri aujourd'hui de toute contradiction possible, et que M. Pasteur entrant à l'Académie française proclamait dans ces termes d'une saisissante clarté : « Jusqu'à ce jour la vie ne s'est jamais montrée à l'homme comme un produit des forces qui régissent la matière.» Que le matérialisme en prenne donc son parti ! La vraie science a répondu à sa fausse science. Qu'il descende autant qu'il voudra aux derniers confins de la vie élémentaire ! Là encore, entre la vie et la matière, il retrouvera le même abîme que ne combleront jamais tous ses tombereaux de faits mal observés, d'expériences mal conduites, d'hypothèses ridicules.

Nous compterons encore au nombre des services rendus par M. Pasteur la manière dont il a parlé de la méthode même à laquelle il reporte le mérite de ses découvertes : « Méthode, a-t-il dit, en effet, que nous ont léguée les grands expérimentateurs Galilée, Pascal, Newton et leurs émules depuis deux siècles.

Admirable et souveraine méthode, qui a pour guide et pour contrôle incessant l'observation et l'expérience, dégagées, comme la raison qui les met en œuvre, de tout préjugé métaphysique ; *méthode si féconde que des intelligences supérieures, éblouies par les conquêtes que lui doit l'esprit humain ont cru qu'elle pouvait résoudre tous les problèmes.* » Vous entendez la réserve que la vraie science vous indique au moment même où elle marque avec tant de précision la base sur laquelle elle s'appuie. Vous entendez que cette méthode admirablement féconde dans l'ordre des sciences naturelles et physiques n'a rien à faire dans l'ordre des sciences morales.

Cette vérité, dit très bien à ce propos le *Français,* cette vérité que M. Pasteur a rappelée avec autorité, notre temps l'a souvent mise en oubli. Les limites des sciences et de la morale sont perpétuellement confondues, effacées, et cela, pour le plus grand mal de la science et de la morale. Remercions M. Pasteur d'avoir dénoncé cette grave erreur. Il le sait bien, et mieux que tout autre : que l'homme étende ses conquêtes sur la nature autant qu'il lui plaira, qu'il éclaire la grande nuit des infiniment petits, qu'il force le secret des plus terribles maladies, qu'il prévienne en quelque mesure ces redoutables fléaux qui s'abattent sur la pauvre espèce humaine, que la rage demain trouve son remède infaillible : tout cela est beau et grand. Mais la terre restera encore la terre. L'homme continuera à se heurter aux problèmes de sa destinée. L'esprit et le cœur se poseront les mêmes et douloureuses questions. Pourquoi tout ce mal ? toutes ces douleurs ? ces êtres que nous aimons et que la mort — retardée mais non vaincue — nous arrache ? Les grands cris désespérés d'un Pascal et les révoltes amères d'un Byron retentiraient encore à travers notre bonheur toujours accru et toujours incomplet et incertain. Et quand l'homme — ce qui est une pure rêverie — arriverait à être le maître des sources mêmes de la vie, de cette vie même (le matérialiste Lucrèce l'a dit dans un vers immortel), un flot d'amertume jaillirait encore, et la dernière tentation de l'homme serait de s'ensevelir, lui et son orgueil, dans le néant. Voilà la morale qu'il nous plaît de tirer du livre de M. Vallery-Radot. Il a augmenté notre respect pour la science, mais notre conviction aussi que la science — sans Dieu — est le suprême témoignage du génie et de la misère de l'homme.

LE P. DIDON

Un écrivain catholique, M. A. de Ségur, vient de consacrer, dans le feuilleton littéraire du *Monde,* une belle étude à l'ouvrage du P. Didon, *les Allemands.* Nos lecteurs, qui ont déjà eu sous les yeux l'appréciation d'un excellent critique, M. de Pontmartin, liront encore avec intérêt le travail de M. A. de Ségur ; nous ne pouvons le reproduire en entier, mais nous recommandons surtout à leur attention les graves réflexions qui terminent ce jugement :

Après cette large part faite à la critique, et sans y ajouter des réserves et des observations de détail, il nous reste à remplir la tâche plus douce de signaler les qualités et les mérites du livre du P. Didon. Ce livre a pour but de faire connaître les Allemands, et il l'atteint pleinement en ce qui concerne les universités, foyers de la vie intellectuelle et morale de cette puissante nation, son institution caractéristique, instrument principal et, comme le dit l'auteur, pierre angulaire de l'Empire d'Allemagne. Les observations générales sur les mœurs, les idées, les sentiments religieux, philosophiques, politiques des Allemands, ne manquent pas d'intérêt, sans avoir rien d'absolument nouveau. Mais le tableau des universités répandues sur tout le territoire de l'Empire, de leur organisation, de leurs règlements, de leur discipline, de la vie des professeurs et des étudiants, des associations qui relient entre elles cet immense peuple de jeunes hommes, est tracé de main de maître et donne à l'ouvrage du P. Didon sa véritable valeur. C'est une étude un peu rapide sans doute, consistant en des notes de voyage revues, coordonnées en chapitres et livrées à l'impression avec un empressement qu'expliquent les circonstances critiques de la France et l'urgence d'y porter remède. Mais cette précipitation a l'avantage de laisser l'œuvre plus vivante, comme une onde est plus fraîche au sortir de sa source. La vie de cette jeunesse universitaire, laborieuse, batailleuse, à la fois rêveuse et active, a passé dans le style de l'écrivain, et la peinture des étudiants, de leurs études et de leurs fêtes, de leurs habitudes si différentes des nôtres, est pleine de talent et de charme. Quel ravissant tableau d'intérieur que celui de ces vieilles cités scolaires telles que Iéna, Goëttingue et Tubingen ! Ce ne n'est

pas la vie de caserne, ni la vie de collège, encore moins la vie de couvent ; c'est un mélange de bruit et de silence, d'ordre et de désordre, de discipline et d'indépendance, qui étonne et déroute le lecteur français.

L'auteur insiste avec raison sur divers points caractéristiques des universités allemandes et des associations qui les complètent. Elles sont libres dans leur organisation, leur administration, leurs méthodes ; elles sont encyclopédiques ; toutes les facultés se trouvent réunies et ne vivent point isolées l'une de l'autre, mais se pénètrent mutuellement et se prêtent leurs élèves : elles sont religieuses, au moins en principe, l'enseignement théologique n'en étant jamais exclu. De plus, elles entretiennent incessamment dans l'esprit des étudiants les deux idées qui ont fait l'empire d'Allemagne, la passion de l'unité germanique et l'esprit militaire comme moyen de la réaliser. Dans toute cette partie de son ouvrage, partie principale et qui le remplit aux trois quarts, le style du P. Didon se précise, se colore, s'affermit avec la pensée, et c'est là ce qui, après le succès de vogue dû peut-être à ses défauts, en assurera le succès durable. Nous osons seulement lui signaler un oubli pour une nouvelle édition ; après avoir parlé de l'élection du Sénat et du recteur faite par les maîtres dans chaque Université, il a omis de dire comment les maîtres eux-mêmes étaient nommés et se recrutaient. Il y a là une lacune aussi importante que facile à combler.

Quelques éclaircissements complémentaires au sujet de l'enseignement universitaire sur les doctrines, les mœurs, l'avenir des étudiants en Allemagne, couronneraient heureusement cette partie de l'ouvrage du P. Didon. D'après ce qu'il dit ou laisse entrevoir, et d'après ce que nous avons pu apprendre d'ailleurs à ce sujet, l'arbre laisserait beaucoup à désirer, à en juger par ses fruits, et si les universités allemandes, telles que le Père Didon les a décrites, produisent des savants, des docteurs et des soldats, elles ne produisent pas beaucoup de vrais chrétiens. Avoir pour passion l'unité de l'Allemagne, pour ambition sa domination universelle, pour moyen et pour culte la force qui prime le droit, résultat premier de l'action de ces universités, c'est le contraire de l'esprit du christianisme.

Quant aux doctrines philosophiques qui y dominent, on en peut juger par ce qu'en écrit le Père Didon : « Il m'a semblé qu'aujourd'hui la jeunesse des universités, qui formera demain

l'opinion dirigeante du pays, obéit au réalisme, à un certain panthéisme inconscient dont l'esprit allemand ne s'affranchit guère, et surtout à un grand éclectisme fondé sur une sérieuse érudition. » Réalisme, panthéisme, éclectisme, il n'y a rien là dedans qui sente, de près ou de loin, la foi chrétienne. Enfin, les mœurs de cette jeunesse se résument, d'après le Père Didon, dans la passion du duel élevé à l'état d'institution, et dans la définition suivante, qui n'indique pas que les étudiants allemands aient grand souci de la morale évangélique : « Ils sont batailleurs et buveurs, rêveurs et réalistes, ne connaissant guère l'austérité, et trouvant plus simple d'obéir à la nature que de la vaincre. »

Nous concluons de ces appréciations de l'éminent religieux, conformes aux renseignements qui nous sont venus d'ailleurs, que, jusqu'à nouvel informé, nos étudiants catholiques feront bien d'y regarder à deux fois avant d'aller prendre dans ces libres et savantes universités des leçons de philosophie, d'éducation intellectuelle et morale et de conduite. Nos universités catholiques naissantes nous semblent plus sûres et plus recommandables. Restons chez nous et n'ajoutons point à nos défauts, déjà trop nombreux, l'imitation ou l'admiration de ceux de nos voisins. Ayant la foi catholique, nous avons en nous le remède.

Cette conclusion est, au fond, celle du Père Didon lui-même. Il croit au salut de la France par la liberté et le respect; or, pour lui comme pour nous, la sainte Église de Jésus-Christ est l'école souveraine et le suprême asile du respect et de la liberté. En dehors de l'Église, il n'y a que ce que nous voyons aujourd'hui : la fausse science, qui tue; la fausse liberté, qui persécute, et le mépris insolent de toute justice et de toute vérité.

A. DE SÉGUR.

NOS ENFANTS (1).

Elle a dix ans. Tous les matins elle arrive à l'école laïque avec un petit panier contenant son déjeuner. Ces jours-ci le panier sentait le pétrole, et la maîtresse d'école lui demanda l'explication de cette odeur insolite.

(1) Nous empruntons cette intéressante étude à M. Cornély qui l'a publiée dans le *Matin*.

— C'est maman qui a nettoyé mon panier, répondit l'enfant.

— Et cette boîte d'allumettes qui est là, au fond, sous le morceau de pain ?

— Je ne sais pas, madame.

L'autre jour, un incendie violent se déclara dans un cabinet attenant à la chambre à coucher de l'institutrice. Il fut vite éteint. On procéda à une enquête. Il fut démontré que la petite mâtine avait versé du pétrole sur de vieux chiffons et y avait mis le feu.

L'inspecteur d'académie l'interrogea et elle répondit tranquillement :

— Je voulais la pétroler parce qu'elle m'a donné des mauvais points.

Et l'inspecteur dit à l'institutrice : « J'ai en ce moment trois ou quatre affaires semblables. J'en deviens fou. »

Il a dix ans, lui aussi. Un de ces matins, dans la rue, avant d'entrer à l'école laïque, il rencontra un petit homme comme lui, tira son couteau et, le frappant à la tête, il lui perça les deux joues, disant : « Va donc, sale calotin. »

Le commissaire de police lui demanda pourquoi il avait ainsi traité son camarade.

— Ce n'est pas mon camarade, répliqua-t-il, je ne le connais pas. Je voulais le chouriner parce que je croyais qu'il allait chez les Frères.

Petite incendiaire et petit assassin ! Ce ne sont pas là des romans. Ce sont des faits divers.

Et pourquoi, s'il vous plaît, les petits hommes et les petites femmes ne se comporteraient-ils pas comme les grands hommes et les grandes femmes ?

La République parle à sa clientèle minuscule, comme elle parle à sa clientèle adulte.

Elle a dit au peuple : « Il n'y a pas de Dieu ! » et le peuple rêve tranquillement le pillage, l'incendie et l'assassinat légaux, sous la forme de la Commune.

Elle dit la même chose aux petits.

J'ouvre le *Manuel d'instruction laïque*, de M. Edgar Monteil, conseiller municipal de la ville de Paris. J'y lis :

Q. — Vous ne connaissez pas un être supérieur et dirigeant ?

R. — Pourquoi faire ? Démontrez sa nécessité. Montrez-nous-le.

Q. — Le christianisme, en détruisant la science antique et en s'implantant dans le monde, constitua-t-il un épouvantable mal pour l'humanité ?

R. — Certainement ; le christianisme détruisit tout ce que les âges passés avaient amassé pour mettre à la place la nuit et la barbarie du moyen âge.

Q. — Qu'est-ce que Jésus-Christ ?

R. — Un homme.

Q. — Quelle était sa famille ?

R. — Son père était un artisan pauvre et chargé de famille. La mère de Jésus, que les livres orientaux, qui seuls en parlent, représentent comme une femme de mœurs légères, avait eu six enfants.

Q. — Pourquoi Jésus parle-t-il par paraboles ?

R. — Parce que cette manière de s'exprimer, habituelle aux Hébreux, lui permet d'abuser plus aisément le peuple.

Q. — Comment l'Église considère-t-elle la femme ?

R. — L'Église hait, exècre, abomine la femme.

Q. — Quel est le premier résultat de cette haine pour la femme ?

R. — Le premier résultat de cet abaissement de la femme est de favoriser le concubinage.

Q. — L'Église admet-elle le mariage ?

R. — Elle l'admet, mais elle le déteste.

Q. — La religion inspire-t-elle à l'enfant le respect et l'amour de ses parents ?

R. — Non.

Q. — L'Église, avilissant l'homme et la femme et détestant le mariage, est évidemment contraire à l'esprit de famille ?

R. — Oui.

Q. — L'Église honore-t-elle le travail ?

R. — Non. Le travail est le résultat du péché.

Q. — L'Église admet-elle la propriété ?

R. — Non, l'Église n'admet pas la propriété.

Q. — L'Église étant contraire à la société, peut-elle être acquise à la cause de la civilisation et du progrès ?

R. — Non.

Q. — Ses théories lui permettent-elles au moins de laisser la civilisation et le progrès s'accomplir ?

R. — Non. Le christianisme a apporté la barbarie sur la terre.

Voilà.

Ces doctrines étant sorties du bagne pour entrer à l'école, il est logique que l'école rende au bagne ce qu'elle en reçoit. Le

bagne envoie à l'école ses produits. C'est la théorie du libre-échange.

Et voilà pourquoi les crimes des enfants croissent et se multiplient.

Les enfants ne se contentent même pas d'être des scélérats en herbe. Ils se suicident. L'autre jour, à Angers, un gamin de dix ans s'est fait passer le goût du pain.

Enfin, suprême honneur, bien digne de couronner ces jeunes carrières, à Paris, dans les faubourgs, on a pris l'habitude de les enterrer civilement. On a remplacé pour eux l'eau bénite et le *Laudate pueri Dominum* par le fromage mortuaire du coin et les éructations des bons zigs, à qui le marchand de vins distribue la récompense de leur manifestation, sous la forme du litre à seize.

Du berceau au cercueil, l'éducation est complète, le cycle est parfait. Il y a encore une lacune, une seule : on ne remplace pas le lait dans les biberons par l'absinthe. Mais on y viendra. Il faut bien que Paul Bert laisse quelque chose à faire à ses successeurs.

Eh bien, si l'enfant entre si vite dans la peau révolutionnaire et comprend si promptement le devoir démocratique, qui consiste à détruire la société par tous les moyens possibles, la société va être obligée de se défendre contre l'enfant.

On ne peut décemment exiger d'elle qu'elle se laisse dévorer le ventre par ses petits renards laïques.

Jadis, elle se sauvegardait par l'éducation morale et religieuse. Elle avait, pour la protéger et la défendre, les christs étendant leurs bras au-dessus de la tête des instituteurs, les bonnes vierges et le catéchisme.

Aujourd'hui, Christs et Vierges sont dans les greniers. Quant au catéchisme, lorsque l'inspecteur en trouve un dans une école, il dresse procès-verbal, comme s'il avait découvert un livre obscène.

Il faut que la société remplace cette protection qui lui manque et qu'elle aille dans ses arsenaux habituels chercher ses armes défensives.

Plus de catéchisme, soit. Je veux bien. Mais alors le code pénal. Plus d'images saintes, plus de religieuses ni de religieux, soit encore. Mais alors, la police, le chiourme et, en fin de compte, le bourreau.

Puisque vous donnez aux enfants les vices des hommes,

puisque vous leur apprenez à commettre les crimes des hommes, appliquez-leur les lois qui régissent les hommes.

Après avoir flétri les petites âmes, il vous faudra torturer les petits corps. Après avoir supprimé l'enfer, il vous faudra des bagnes pour enfants.

Ce sera un beau spectacle : la place de la Roquette couverte d'une foule-bébé. Le condamné sera tout petit et il voudra déjà « épater » l'assistance. Les spectateurs seront tous petits et ils admireront le condamné. Il n'y aura d'adulte, sur le sinistre carré des supplices, que les gendarmes, le bourreau et les instituteurs laïques.

LES FÊTES DE PAQUES

La Semaine-Sainte, qui s'est terminée par les magnifiques et joyeuses cérémonies de la fête de Pâques, a prouvé que si la République avait fait en France beaucoup de mal, il lui reste encore beaucoup à faire pour avoir raison du culte « national. » Jamais, en aucun temps, nos belles églises de Paris n'ont vu plus de fidèles accourir aux pieds des autels ; jamais, depuis bien longtemps, les hommes ne s'étaient pressés plus nombreux à la Table sainte.

Les cérémonies religieuses de notre grande fête chrétienne ont été particulièrement imposantes à Notre-Dame où ont communié des milliers d'hommes, préparés au devoir pascal par le P. Monsabré, l'éloquent dominicain ; rien ne saurait rendre l'impression immense produite par cette imposante manifestation de fidélité et de foi, que notre Paris sceptique voit se renouveler tous les ans dans des proportions grandissantes. Le chiffre des communiants à la seule messe de 7 heures et demie a été de plus de 2,600 hommes.

Après la communion, le R. P. Monsabré a adressé à son magnifique auditoire l'allocution suivante qui forme comme le couronnement de ses admirables conférences :

Per singulos dies benedicimus te.

Messieurs,

L'apôtre saint Paul nous invite à bénir Dieu et à le remercier de tous ses bienfaits : « *Gratias Deo in omnibus : in omnibus gratias agite.* » Mais, quel bienfait divin mérite mieux nos bénédictions et

nos actions de grâces que celui dont nous nous sommes entretenus pendant tout le cours de la station qui se termine aujourd'hui? C'est, selon l'expression prophétique du plus grand chantre des œuvres divines, un résumé, un mémorial vivant des principales merveilles que nous devons à la puissance, à la sagesse et à l'amour de Dieu : *Memoriam fecit mirabilium tuorum.* Nous y avons admiré, dans la conversion des substances, une sorte de répétition de l'acte créateur, dans le sacrifice de la messe, une représentation expressive et saisissante du sacrifice de la croix et comme la mise en œuvre des mérites acquis par les souffrances et la mort du Rédempteur ; enfin, dans la communion, une extension infinie de l'union du Verbe divin avec la nature humaine. Comment n'être pas ravi et profondément touché de ces merveilles ?

« Seigneur, disait le Psalmiste, vos œuvres sont admirables et mon âme les connaît trop bien pour se taire : *Mirabilia opera tua et anima cognoscit nimis.* » Et il ne connaissait que l'ouvrage de la création et la conduite de la Providence dans l'histoire de son peuple, et il ne faisait qu'entrevoir les étonnantes manifestations des perfections divines dans les mystères chrétiens. Aujourd'hui ces mystères brillent de tout leur éclat, et l'Église, en leur présence, est bien autrement étonnée et touchée que ne l'était le Roi prophète. Mais ce qui l'étonne jusqu'au ravissement, ce qui la touche jusqu'au plus profond du cœur, ce qui provoque ses plus ferventes actions de grâces, c'est la perpétuelle présence, l'incessante immolation, les inépuisables largesses de son saint Époux dans l'Eucharistie : Tous les jours et par tous les moyens, elle veut le bénir d'un si grand bienfait : *Per singulos dies benedicimus te.*

Tous les jours elle construit des temples, des autels et des tabernacles ; elle se plaît à les orner et à les embellir ; elle imagine et organise des fêtes splendides : elle y convie des milliers d'adorateurs. Tous les jours et à toutes les heures du jour elle est prosternée devant le Sacrement de l'autel, dans la personne des chrétiens fervents qui se relaient pour ne jamais laisser chômer le Christ anéanti des hommages qui lui sont dus.

Tous les jours elle prépare ses lévites et ses prêtres aux saintes fonctions du ministère ; tous les jours elle les revêt des ornements sacrés, leur met entre les mains les dons qu'ils doivent changer au corps et au sang de Jésus-Christ, les invite à l'immolation sacrosainte qui devient son plus précieux trésor et dont elle fait son plus beau cantique de reconnaissance. Tous les jours elle offre à Dieu son propre Fils et aux fidèles l'Agneau divin qui les vivifie, les consomme dans l'unité et les prépare à l'interminable fête du jour éternel.

O soleil, œil de flamme qui vois se dérouler sous tes immobiles rayons les immenses courbes de notre globe ! les heures fugitives

ramènent sans cesse devant toi les mêmes mystères de notre culte eucharistique. Cette révolution sacrée ne s'achève jamais ; et tu dois savoir mieux que nous combien l'Église dit vrai quand elle s'écrie : *Per singulos dies benedicimus te.*

Messieurs, si j'ai dû vous faire comprendre et goûter le sacrement d'amour, vous voudrez, j'en suis certain, vous unir aux bénédictions quotidiennes de l'Église, pour remercier Dieu de s'être montré si condescendant, si bon, si généreux, si magnifique à votre égard.

Il vous a donné sa présence perpétuelle, profitez-en pour vous approcher du tabernacle où il réside. Allez consoler par vos hommages ce doux captif de l'amour. Je ne vous demande pas de longues heures, mais quelques minutes seulement d'une respectueuse et fervente adoration, surtout dans les lieux où Jésus est plus solitaire et plus abandonné. Si vous le vouliez bien, il vous serait si facile de prendre un pauvre petit quart d'heure sur vos journées, même les plus occupées, pour aller dire au Dieu de l'Eucharistie : « Cher Maître, Sauveur adoré, mon cœur est triste en pensant que tant de chrétiens vous oublient. Moi, au moins, je veux vous bénir tous les jours : *Per singulos dies benedicimus te.* »

Jésus s'immole chaque matin sur nos autels. Ne vous serait-il pas possible de moins prolonger votre repos et d'aller vous unir à la sainte Victime qui s'offre pour vous à son Père ? L'Église vous appelle une fois par semaine à l'auguste fête en laquelle notre société religieuse accomplit divinement ses devoirs. Mais un chrétien parfaitement reconnaissant ne se contente pas de cette tâche hebdomadaire, le saint Sacrifice l'attire ; s'il ne peut y assister de corps, il y envoie son cœur, et s'unit à l'Agneau divin et au prêtre qui l'immole, afin de pouvoir dire avec eux : « *Per singulos dies benedicimus te.* »

Jésus se donne à vous par la sainte communion. Tout à l'heure, il est descendu dans vos âmes et les a honorées de sa présence intime. Pendant que votre bouche chantait : « O Christ, tu es le roi de gloire : *Tu rex gloriæ Christe ;* tu sièges à la droite de Dieu, dans la gloire du Père : *Tu ad dexteram Dei sedes in gloria Patris ;* » une voix discrète et profondément émue murmurait au fond de vos cœurs : « *Tu in me sedes in humilitate sacramenti :* O Christ, tu sièges en moi dans l'humilité de ton sacrement. » — *Tu sedes !* — Entendez-vous, Messieurs ? Il ne s'agit pas d'un simple passage, mais d'une demeure fixe. Honte à ceux pour qui la communion n'est que la rapide traversée d'un Dieu que l'on se hâte d'éconduire ! — Jésus-Christ vient en nous pour y demeurer : « *Qui manducat carnem filii hominis in me manet et ego in eo.* » Jésus-Christ ne consent à devenir notre nourriture que pour nous faire vivre de sa vie : « *Qui manducat me vivet propter me.* » Sa chair disparue avec les espèces sacramentelles n'emporte pas avec elle

toute sa divine vertu. Il en reste ce qu'il faut pour alimenter notre âme et faire de notre vie spirituelle une perpétuelle bénédiction.

C'est par les fruits de votre communion, Messieurs, que vous vous associerez aux bénédictions et aux actions de grâces de l'Église, mieux que par vos cantiques et vos actes religieux. Car, quelle meilleure manière de dire à Dieu qu'on est reconnaissant de ses bienfaits que de lui en montrer, en soi, la vivante et splendide floraison ? Livrez-vous donc sans réserve à l'Hôte adoré qui vous possède et vous nourrit de sa vie. Qu'il répare en vos âmes les désastres du péché; qu'il soutienne votre courage dans les combats de la vie contre la mort; qu'il accroisse vos vertus; qu'il réchauffe votre amour. Que la pureté et la délicatesse de vos consciences, que la rectitude de vos actions, que les combats et les victoires de votre vie spirituelle contre les ennemis de la grâce, que la vivacité de votre foi, que l'élévation et la noblesse de vos désirs, que l'ardeur de votre charité, que votre empressement, votre activité, votre dévouement aux grandes œuvres chrétiennes, enfin, que tous les fruits de votre communion chantent d'une commune voix : « *Per singulos dies benedicimus te.* »

Puisse le monde, qui fut témoin de votre vie imparfaite, reconnaître que ce n'est pas en vain qu'un chrétien se nourrit du pain eucharistique et confesser la bienfaisante action d'un Dieu dans les merveilleux changements qui se seront opérés dans vos âmes. Vous aurez beau dire avec l'accent d'une foi sincère, en lui montrant l'autel et le tabernacle : Dieu est là! il vous croira moins qu'en entendant les actions de grâces de votre vie transformée. Sur l'autel et dans le tabernacle, Dieu se cache; dans les fruits de vos communions, il se manifeste. Vivez de lui et les plus incrédules s'écrieront : « *Deus, ecce Deus!* »

Ce qu'il convient de retenir de la grandiose manifestation de Notre-Dame, c'est la signification que comporte, au milieu de l'indifférence ou de l'impiété du monde officiel, cet acte de foi solennel. Il est impossible de se trouver à pareille fête, d'entendre ces milliers de poitrines d'hommes — des plus illustres comme des plus humbles — s'unir sous les voûtes splendides de la glorieuse cathédrale, dans un immense cantique d'actions de grâces, sans comprendre que la religion catholique est encore en France une grande puissance avec laquelle la République devra compter tôt ou tard. Fasse Dieu que ce soit bientôt.

Les libres penseurs, comme bien on le pense, n'ont pas manqué de profiter de l'occasion de la Semaine-Sainte pour afficher leur impiété. Comme tous les ans, nous avons lu dans divers journaux de bas étage des réclames grossières en faveur

de quelques banquets au saucisson organisés le Vendredi-Saint. Le *Rappel,* organe du grand Hugo et de son disciple Vacquerie, s'est particulièrement distingué dans ce genre de manifestations libres penseuses. Mais, somme toute, les amateurs de scandales en ont été pour leurs frais. Leurs bravades odieuses ont été noyées dans l'immense affirmation du peuple catholique.

Quant au monde officiel, il n'a accompli cette année aucun exploit particulier. Nous n'avons pas entendu dire que le général Campenon, cet illustre soudard qui s'est signalé par l'interdiction des églises à toute troupe de soldats en uniforme, ait changé la coutume de l'armée et fait distribuer de la viande aux hommes le Vendredi-Saint. Notons que, dans un département au moins, celui de la marine, l'autorité a opéré un retour vers la tradition. Cette année tous les préfets maritimes ont reçu l'ordre de régler dans les ports toutes les manifestations publiques qui marquaient naguère les solennités du Vendredi-Saint. Les navires de l'État avaient leurs pavillons en berne, et, dans tous les ports de guerre, le canon retentissait de quart d'heure en quart d'heure. L'année dernière, cette tradition respectable avait été interrompue par M. Brun, ministre civil de la marine. L'amiral Peyron s'est empressé d'y revenir et nous ne doutons pas qu'il n'ait en cela donné satisfaction aux vœux et aux réclamations de notre armée de mer.

Par toute la France, de toutes les grandes villes comme des plus humbles hameaux, nous apprenons que cette année les pieuses solennités de la Semaine-Sainte et de Pâques ont attiré un nombre de fidèles plus considérable que jamais. Il y a certainement là un réveil notable de la foi, dont la stupide persécution républicaine pourrait bien être la cause. Non, l'Église n'est pas morte : elle vit, elle triomphera.

NÉCROLOGIE

La vraie science a fait une grande perte : l'illustre et sympathique savant, J.-B. Dumas, est mort à Cannes où il avait été chercher le rétablissement d'une santé depuis quelque temps ébranlée.

Dumas (*Jean-Baptiste*) était né à Alais (Gard), le 14 juillet 1800. Il débuta par la pharmacie qu'il étudia fort jeune dans sa ville

natale, puis à Genève. Il acquit rapidement en botanique, en médecine et en chimie des connaissances étendues qui le firent remarquer des savants de Candolle et Prévost. D'abord élève, puis collaborateur de ce dernier, il publia de concert avec lui, sur plusieurs sujets de physiologie, des travaux qui mirent leurs noms en relief. En 1821, il vint se fixer à Paris et fut nommé, deux ans après, répétiteur du cours de chimie à l'École polytechnique. Ce fut vers cette époque qu'il épousa la fille de M. Alex. Brogniart.

Esprit fécond et hardi, éclairé des plus pures lumières de la foi, il s'est placé à la tête d'une école dont les doctrines ont donné lieu à des discussions nombreuses. A propos de sa théorie des *Substitutions*, il soutint une vive polémique avec Berzélius. Négligeant les différences qui s'expriment par de très petites fractions, il établit que les chiffres représentant les équivalents chimiques des corps simples peuvent être considérés comme des multiples simples de celui de l'hydrogène, ce qui revient à affirmer l'unité de matière.

Comme chimiste, il a surtout étudié les matières organiques, et la science lui doit d'importantes observations, notamment sur l'action des alcolis sur ces matières; l'esprit de bois et ses composés; l'éther et ses combinaisons; les huiles éthérées; les alcaloïdes; l'indigo; l'acide nitrique, etc.

Membre de l'Académie des sciences depuis 1832, M. Dumas ne fit son entrée sur la scène politique qu'en 1849. Il fut ministre du commerce et de l'agriculture du 31 octobre 1850 au 9 janvier 1851, puis, après le coup d'État, entra au Sénat et au Conseil supérieur de l'Instruction publique. Il était membre de l'Institut et grand'croix de la Légion d'honneur.

Outre de nombreux mémoires insérés dans divers recueils scientifiques, M. J.-B. Dumas a publié de nombreux ouvrages fort appréciés.

Les obsèques du célèbre chimiste ont eu lieu, au milieu d'un immense concours, qui a été comme un suprême hommage rendu au glorieux savant qui fut en même temps un grand chrétien.

Sept discours ont été prononcés sur la tombe : par MM. d'Haussonville, au nom de l'Institut; Bernard, au nom de l'Académie des sciences; Würtz, pour l'Académie de médecine; Cauvet, au nom de l'École normale; Melsens, au nom de l'Académie de Belgique; Denis, au nom des anciens élèves de l'École centrale, et Arsène Houssaye, au nom de la Société des gens de lettres.

Nous n'en citerons que deux courts extraits. M. d'Haussonville a dit :

C'est à ces voix plus autorisées que la mienne qu'il appartiendra de constater les signalés services rendus à la science par le regretté confrère dont la dépouille gît à nos pieds. Elles vous diront avec une compétence qui me fait entièrement défaut comment, suivant le premier élan de son âme, il savait varier ses expériences, vérifier ses conjectures, « et quelle était sa joie sublime — nous raconte celui « de nos confrères qui a eu l'honneur de le recevoir à l'Académie — « le jour où il lui était donné de pénétrer dans le fond même du « laboratoire divin, dans ce fond au-delà duquel il n'y a plus que « l'infini, l'insondable, l'inaccessible. » C'est lui-même qui, parlant de ses propres travaux, disait : « Au-dessus de la sphère des phéno- « mènes que nous étudions et où nous avons tant de découvertes à « poursuivre, il y a une sphère supérieure que nos méthodes ne « peuvent atteindre. Nous commençons à comprendre la vie des « corps : la vie de l'âme est d'un autre ordre. »

Voici la conclusion du discours de M. Wurtz :

Après une vie si longue et si glorieuse, que vous manquait-il, mon cher maître ?

Une belle mort : elle vous a surpris au milieu des vôtres, dans la plénitude de vos facultés. Adieu et reposez en paix. Vous avez droit à la reconnaissance publique, et vous êtes certain du jugement de l'histoire. Maintes fois, vous avez affirmé vos convictions religieuses, et vous contemplez maintenant face à face les réalités que vous avez espérées si fermement. Adieu. Parmi les survivants, votre grande figure n'est pas de celles qui puissent disparaître dans l'oubli. Votre souvenir va se perpétuer, et votre nom passera d'âge en âge. Vous vivrez par vos œuvres, par l'exemple que vous avez donné, par les productions immortelles et les rares qualités de votre esprit.

Forma mentis æterna.

Ce sera un dernier triomphe de Dumas d'avoir inspiré ces hommages à l'âme immortelle et à Dieu, dont il était l'humble serviteur.

—

M. Haentjens, député de la Sarthe, est mort subitement à Paris, le 11 avril.

M. Haentjens était né à Nantes, en 1824. Il entra dans la vie politique en 1863 et représenta depuis cette époque, sans interruption, la Sarthe dans les assemblées politiques. Nous négligeons sa non-réélection aux dernières élections générales ; mais, son concurrent ayant été invalidé, M. Haentjens revint au Palais-Bourbon. On sait qu'il siégeait parmi les députés du

groupe de l'Appel au peuple; il est l'un des rares qui, à Bordeaux, protestèrent contre le vote de déchéance.

—

Nous avons le regret d'annoncer la mort de M. Ch. Vervoitte, décédé le 16 avril à Passy, à l'âge de soixante-cinq ans. M. Vervoitte s'adonna de bonne heure à la musique religieuse et en fit sa carrière. C'est à ce titre qu'il est connu du public catholique. Il fut successivement maître de chapelle à la cathédrale de Rouen et à l'église Saint-Roch à Paris, puis inspecteur général des maîtrises et des écoles normales pour le chant, membre des commissions d'examen du Conservatoire. En dernier lieu, il était directeur du chant à Notre-Dame.

—

On annonce également la mort de M. Logerotte, député de Saône-et-Loire.

M. Logerotte était né à Châlon-sur-Saône, le 19 février 1823. Il se présenta pour la première fois à la députation aux élections générales du 20 février 1876.

L'un des 363, après le 16 Mai, il fut réélu le 14 octobre 1877 et revint siéger au Palais-Bourbon sur les bancs de la gauche. Sous le ministère Duclerc, M. Logerotte avait été choisi comme sous-secrétaire d'État à l'instruction publique, spécialement délégué aux beaux-arts.

Il était beau-frère de M. Delsol, sénateur de la droite.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le Pape va publier, dit-on, très prochainement une encyclique contre les tendances révolutionnaires et antisociales que le naturalisme propage et la franc-maçonnerie veut mettre en pratique. Léon XIII recommandera comme remède efficace l'enseignement religieux, et l'organisation des associations ouvrières et des sociétés de bienfaisance.

Il n'est pas exact que, comme le bruit en avait couru, M. de Bismarck ait offert Jérusalem au Souverain-Pontife, mais il est vrai que le prince de Lichtenstein a mis sa principauté à la disposition de Léon XIII.

On remarque les fréquentes entrevues du ministre du prince de Monaco avec le cardinal Jacobini.

France.

TUNIS. — Mgr Lavigerie vient d'adresser à M. le curé de la cathédrale de Tunis la lettre suivante :

Tunis, 19 mars 1884,
jour de la fête de saint Joseph.

A monsieur le curé de la cathédrale de Tunis.

Monsieur le curé,

Je viens vous confier une mission nouvelle : celle de faire désormais partie, à Tunis, du *conseil de l'Alliance pour la propagation de la langue française* dans ce pays.

Vous connaissez les origines de cette œuvre. Elle est née en Tunisie, à la suite de notre occupation. Elle avait pour but de soutenir et de développer les écoles françaises, qui devenaient partout nécessaires dans la Régence.

Son premier promoteur a été un Français, M. Paul Melon, protestant, il est vrai, mais homme religieux et honorable, qui a déjà tant fait pour nos écoles de frères et de sœurs, et dont je vous parlais en ces termes dans ma lettre pastorale du 24 décembre 1882 :

« Un homme de lettres distingué, qui visitait dernièrement la Tunisie dans la pensée d'aider au développement de l'instruction parmi nous, est venu, avant son départ, me communiquer ses pensées.

« Je suis protestant, m'a-t-il dit, je veux tout d'abord vous l'apprendre, dût ce titre vous inspirer quelque réserve ; mais je suis Français. Je vois que ce qu'il faut surtout ici, ce sont des écoles, et pour le moment, eu égard à la disposition des esprits, des écoles religieuses. Pour preuve de ma conviction, je vous demande de vouloir bien accepter une subvention annuelle de 2.000 francs pour la fondation d'une école de sœurs dans une ville où il ne s'en trouve point. »

Tel est le programme que M. Paul Melon a développé peu à peu, après son retour dans la mère-patrie, et qui a déjà trouvé des adhérents en grand nombre.

L'Alliance pour la propagation de la langue française n'a point de caractère religieux. Elle s'inspire simplement d'une pensée de patriotisme, et elle a pour but de soutenir, à ce point de vue, en s'adressant au concours de tous, notre influence extérieure par le maintien et le développement des écoles françaises.

Il suit de cette organisation que les membres de l'Alliance appartiennent à des partis politiques, à des opinions et même à des religions diverses.

A la vérité, ce caractère et la présence même dans l'association de personnes si opposées, exigeaient des garanties de plus d'une espèce. J'ai donc dû clairement m'en expliquer avec les membres fondateurs. *J'ai reçu d'eux l'assurance formelle que les intérêts sacrés, confiés à ma garde, seraient sauvegardés, respectés, et de plus aidés matériellement, autant que le permettraient les ressources de l'association. Il m'a été promis, en outre, que tous les catholiques, désignés par moi, seraient admis dans les conseils de l'Œuvre.*

Déjà des hommes connus par leur attachement à l'Église et considérables par leur autorité, leur expérience, ont fait partie des premières assemblées. Je ne puis que former le vœu d'en voir d'autres, en grand nombre, suivre généreusement cet exemple et acquérir une influence réelle sur la direction de la société. Cela dépend d'eux, et j'espère que des conseils timides et opposés aux intérêts de nos missions n'arrêteront aucun de ceux qui ont l'intelligence de leurs devoirs dans les temps actuels. Ce n'est pas en s'abstenant, en se tenant à l'écart lorsqu'ils peuvent faire efficacement le bien et empêcher le mal, c'est en se mêlant à toutes les luttes et en sachant user de leurs droits, qu'ils triompheront de leurs adversaires.

Je vous ai désigné, ainsi que je vous le disais en commençant, pour être membre du conseil de Tunis. Je connais votre zèle, votre fermeté, votre intelligence, et aussi votre amour de la France et de l'Église. Ce n'est pas vous, je le sais, qui, par des paroles imprudentes ou regrettables, compromettrez votre ministère.

Vous entrez donc dans ce conseil avec la mission de favoriser les inspirations les plus élevées du patriotisme, de provoquer toutes les améliorations dont l'Œuvre est susceptible, particulièrement dans ses programmes et dans ses statuts, d'empêcher que rien de contraire aux règles et aux droits des catholiques y puisse être admis, et de veiller à ce que les engagements pris soient tenus et respectés. Enfin, et conformément à l'indication que je vous ai donnée plus haut, vous aurez à me désigner les catholiques honorables qui pourraient, soit en Tunisie, soit ailleurs, être présentés pour faire partie de l'Œuvre, et lui conserver le caractère que ses premiers fondateurs ont voulu lui donner.

Croyez, mon cher curé, à mes sentiments les plus dévoués en Notre-Seigneur.

† Charles, cardinal Lavigerie,
Archevêque d'Alger, administrateur apostolique de Carthage et de la Tunisie.

Étranger.

Allemagne. — Une grande Assemblée de catholiques a eu lieu, le lundi de Pâques, à Cologne, au milieu d'un concours

immense, que n'avaient pas diminué les mesures prises par la police.

M. l'avocat Branbach, de Cologne, a pris la présidence.

Dans son allocution, le président, après avoir exprimé ses remerciements au Centre, a caractérisé le Kulturkampf et exposé les vœux des catholiques. Il faut que la lutte entre l'État et l'Église cesse, que les lois de mai soient abrogées, que les articles supprimés de la Constitution soient rétablis et que l'archevêque Melchers revienne dans son diocèse.

M. le comte Félix de Loë a exposé en quelques mots le véritable but de la réunion. Il a dit : « Nous passons une revue générale, et nous voulons montrer au gouvernement que la grande armée catholique est aussi armée et disciplinée qu'il y a dix ans. »

Un autre orateur distingué, M. Biesenbach, de Dusseldorf, a répondu aux reproches adressés au centre :

Ce parti, a-t-il dit, ne tremble ni devant les ministres, ni devant les autres groupes parlementaires ; il est et il restera fort et uni. Nous ne voulons pas la lutte, mais la paix, toutefois à condition qu'elle soit sérieuse. Nous demandons notre droit ; la parole du roi nous garantit la protection de la religion ; nous demandons qu'on fasse honneur à cette parole. Autrefois il n'existait pas de différends confessionnels ; ils ont été provoqués par le Kulturkampf. On ne comprend pas pourquoi Mgr Melchers n'est pas rappelé. L'État lui-même reconnaît qu'il ne peut enlever leur mandat aux évêques. Il ne s'agit pas de la personne de l'archevêque, mais de la défense des droits de l'Église. Mgr Melchers a été destitué par un arrêt prononcé à une époque de fermentation religieuse poussée au paroxysme.

L'orateur critique les lois de mai, auxquelles il oppose la majesté de l'Église, et termine son discours par ces mots : « Nous prions, mais nous ne craignons rien. »

M. Cardauns, le vaillant rédacteur de la *Gazette du Peuple*, de Cologne, a prononcé un discours plein d'ironie contre la presse libérale, qui a voulu décrier l'assemblée avant que celle-ci ait eu lieu.

M. Fuchs, de Cologne, un des orateurs habituels des assemblées catholiques, a demandé très chaleureusement le rappel de toutes les congrégations religieuses. M. le comte Félix de Loë l'a vivement appuyé. Finalement, M. l'avocat Bachem, de Cologne, a exhorté l'assemblée à avoir confiance dans la victoire

finale; puis l'assemblée a voté par acclamation les résolutions dont nous avons déjà donné le résumé.

Angleterre. — Mgr Vaughan, évêque de Salford, vient d'être nommé coadjuteur avec une future succession de S. Em. le cardinal Manning, archevêque de Westminster (Londres). Mgr Vaughan, né en 1832, est évêque depuis 1872. Le cardinal, né en 1808, est dans l'épiscopat depuis 1865.

Les progrès du catholicisme suivent leur cours paisible. On peut dire qu'aujourd'hui il y a en Angleterre plus du double de prêtres et d'églises qu'il n'y en avait immédiatement avant l'établissement de la hiérarchie. Quant aux Ordres religieux, ils sont très nombreux. Dans le seul diocèse de Westminster, il y a dix-sept maisons d'hommes et quarante-deux maisons de femmes, toutes d'Ordres différents. Dans le diocèse de Southwark, le second de Londres, il se trouve douze maisons d'hommes et vingt-cinq maisons de femmes. C'est dans ce diocèse que se sont placés les Chartreux. Leur monastère est le plus beau et le plus riche de toute cette contrée.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les fêtes de Cahors. — Discours ministériels. — Grèves d'Anzin. — Tonkin. — Chine. — Soudan.

17 avril 1884.

Nous vivons en un temps qui a perdu le sens des proportions et de la mesure, temps étrange et factice où les lois de l'optique semblent renversées, où tout ce qui est grand et digne de respect paraît rapetissé jusqu'à l'écrasement, et tout ce qui est petit et misérable grandi jusqu'à l'apothéose.

Après avoir vu MM. Christophle et de Marcère entrer dans Domfront avec un appareil dont ne s'entoura jamais Louis XIV au sommet de sa gloire, nous voyons aujourd'hui une cohue de ministres, de députés, de fonctionnaires, tout un gouvernement se ruer à l'inauguration d'une statue dont la hauteur métrique n'a sans doute pour but que de dissimuler mieux la petitesse morale, — comme ces magnificences funèbres dont la splendeur est faite pour cacher le néant du mort qu'elles recouvrent.

Trois mètres de bronze ne suffisent pas à faire un grand

homme, et avant d'ériger un monument au tribun de Belleville, peut-être eût-il convenu de laisser le temps classer définitivement son nom et ses services.

L'Église, qui est prudente et se défie des entraînements d'un jour, n'admet pas qu'on lui parle de sanctifier une mémoire avant cent ans écoulés, et c'est seulement après ce long intervalle laissé aux constatations réfléchies et aux froids jugements de la postérité qu'elle ouvre enfin l'oreille au cri de la vénération et de la reconnaissance.

Mais si la politique imitait cette réserve sage, combien de bruyants fantoches resteraient en chemin et, même après dix ans, seraient ensevelis pour jamais dans la plus juste poussière! Qui songerait actuellement, par exemple, à dresser une statue à Ricard, « l'aigle de Niord, » et un buste quelconque à cet Albert Joly, dont un caprice du maître fit une personnalité passagère ?

Le bronze ne doit pas se prodiguer ainsi, et il faudrait, ce semble, autant de précautions et de sévérité pour mettre un homme sur les autels de la patrie que pour le placer sur les autels de la religion. Pour tous deux, il s'agit d'un culte, et pareil honneur ne devrait être rendu qu'à bon escient.

Ah ! vrais grands hommes de notre histoire, saint Louis, Charles V, Louis XI, Louis XII, François Ier, Duguesclin, Bayard, Richelieu, Colbert, Louvois, Condé, rois, ministres, capitaines, fondateurs immortels de la grandeur française, vous tous qui n'avez pas de statues et dont le vandalisme révolutionnaire a détruit jusqu'aux tombeaux, pardonnez aux faquins et aux sectaires qui glorifient devant vous des aventuriers et des grotesques, car ils ne sont pas la France, qui les balaiera demain avec leurs grands hommes de baudruche et leurs admirations malsaines !

Tout a été dit sur le patriote *in partibus* pour qui la guerre était le sang des autres ; qui s'est toujours tenu, avec un soin jaloux, hors de la portée des balles prussiennes, mangeant bien, buvant frais, fumant de bons cigares, et ne faisant tuer nos soldats que pour la prolongation de cette agréable dictature.

Rappelons pourtant sa fugue épouvantée d'Orléans sur une locomotive, à la première annonce de quelques cavaliers ennemis ! Ses flatteurs ont tenté de mettre le fait en doute, mais son secrétaire, le jeune Reinach, vient de nous en fournir la preuve irréfragable dans les dépêches inédites qu'il a publiées la

semaine dernière. C'est Gambetta lui-même qui en fait l'aveu, en écrivant à Jules Favre ces mots caractéristiques : « J'ai échappé à la fusillade prussienne, grâce à l'habileté du mécanicien... » Et rien n'est plus exact : il avait filé à toute vapeur, comme un simple prince Napoléon !

Il paraît que, dans le monument de Cahors, le *héros* a la main posée sur un canon. Jamais il n'aura vu un canon de si près et ne l'aura touché d'une main aussi assurée. Tandis que la statue se dresse dans le nuage, à ses pieds râle un pauvre soldat, image trop fidèle de tous les malheureux que son incapacité présomptueuse a livrés à la mort !

Dans une conférence faite il y a peu de jours sur Gambetta, M. Anatole de La Forge disait généreusement de l'homme qui n'avait pas imité son vaillant exemple de Saint-Quentin : « Il aurait été digne de mourir pour la France... » Soit, mais il a bien eu soin de ne pas s'y exposer, en laissant cet honneur aux autres ! Et pendant qu'il se tenait chaudement dans les palais officiels, des princes, confondus avec nos *moblots,* se battaient héroïquement pour une patrie qu'on leur interdisait même de défendre !

Et voilà le patriote fantastique et l'étonnant foudre de guerre pour qui l'on a expulsé de la place publique de Cahors deux figures légendaires de l'armée française : Bessières, un chevalier, et Murat, le brave des braves !

Ce n'est pas une masse immense de granit, comme pour le monument de Pierre-le-Grand, qu'il eût fallu à la statue de Gambetta, mais un simple comptoir de zinc ou un tréteau symbolique, avec le verre de grog chaud et la boîte vide des cigares exquis. Et sur la face principale on eût gravé comme inscription ce jugement du républicain Lanfrey : *A la dictature de l'incapacité !*

—

Tel est cependant l'homme qu'ont cherché à diviniser, lundi dernier 14 avril, nos ministres, nos généraux, nos préfets républicains ! Et cela, il faut bien le reconnaître, malgré tout le lyrisme de commande des journaux opportunistes, au milieu d'un enthousiasme très relatif. Pas le moindre *vivat,* à peine quelques saluts ! Beaucoup de curiosité, mais aucun entrain, aucune sympathie.

Trois discours ont été prononcés. Nous nous occuperons seulement de ceux de M. Jules Ferry et de M. le général Cam-

penon, laissant de côté l'allocution de M. Graux, préfet du Lot, — simple lever de rideau oratoire.

Il est impossible d'imaginer quelque chose de plus banal que l'exorde de la harangue de M. le président du conseil. Le sens commun et le sens littéraire, dans ce qu'ils ont de plus élémentaire, y sont injurieusement malmenés ; le fatras et l'enflure y coudoient la bouffonnerie. Une telle composition émanant d'un élève de rhétorique ne serait pas jugée digne, dans le plus faible des lycées, d'obtenir le dernier accessit. Que l'on en juge par ces extraits :

Je chercherais vainement à écarter les émotions profondes, les rapprochements, les poignants souvenirs que cette image, que ce bronze superbe et ces lieux mêmes éveillent dans nos âmes.

Nous voyons ici rassemblé tout ce que la fragilité des espérances humaines, l'ironie amère de la destinée, les lois aveugles qui mènent toutes choses ont de plus cruel et de plus retentissant.

« L'ironie amère de la *destinée...* »

« Les *lois aveugles qui mènent toutes choses !* » Voilà le langage fataliste, et dont un musulman désavouerait l'excès, qu'ose tenir l'homme qui lance la France dans des aventures de toutes sortes. Passe pour la « fragilité des espérances humaines. » Mais quand on méconnaît la Providence, quand on ne voit en face de soi et de ses desseins qu'une fatalité aveugle, a-t-on le droit d'accepter la tâche, d'assumer la responsabilité de la direction des affaires de son pays ?

Du plus pur grotesque, à présent. M. Jules Ferry nous montre M. Gambetta :

Ici, à cette même place, il n'y a pas trois ans, debout, vivant, triomphant en un moment unique de sa noble carrière, à l'apogée de sa course orageuse et féconde, confiant et souriant et, comme l'aigle qui se repose un instant au *bord du nid paternel,* mesurant d'un regard avec un juste orgueil le prodigieux orbite qu'il avait parcouru.

Le « nid paternel de l'aigle, » c'est le magasin d'épiceries d'en face, avec le nom de Gambetta inscrit encore sur l'enseigne. Vraiment, ce « nid paternel de l'aigle », est d'un hyperbolique tel que l'on dirait d'une gageure !

Et voici qu'un hasard vulgaire a tout brisé, et cette flamme s'est éteinte, et cette voix s'est tue pour jamais, et il ne reste *à notre tête qu'un grand vide* (*sic*) que nul ne pourra combler.

Le : « Il ne reste à notre tête qu'un grand vide » n'est-il pas le comble du burlesque ?

Mais il faut résister, messieurs, au trouble de nos cœurs. Nous ne sommes pas ici pour pleurer ce qui est impérissable.

C'est le propre des grandes âmes, qui n'ont vécu que pour les grandes choses, d'échapper au sort commun des renommées d'un jour. C'est leur honneur et c'est leur récompense de laisser après elles le plus pur de leur essence, de ne s'éloigner que pour nous faire mieux mesurer la place qu'elles tenaient au milieu de nous et, dégagées par la mort même des ombres passagères qu'accumulaient autour des meilleurs de ce monde les passions et les préjugés, de reparaître plus hautes et plus sereines et d'entrer de plein-pied dans l'immortalité.

Après avoir retracé en phrases ampoulées la légende de la Défense nationale, « légende travestie d'abord et reniée par les partis, mieux connue, mieux jugée à mesure qu'on s'en éloignait, et qui ne peut que grandir dans l'impartiale histoire », l'orateur essoufflé, continue en ces termes ampoulés :

Sans doute, jeune comme il était, *et tout neuf en ces choses*, pour s'être trouvé *à la hauteur d'une tâche aussi pesante*, il a fallu l'effort des plus rares facultés, l'épanouissement du plus beau génie, une force de volonté qui ne connût pas d'égales, une puissance d'entraînement qui reste sans pareille ; mais il y fallut surtout, messieurs, une grande passion — sans passion, rien de grand ne s'opère ici-bas — il y fallut l'amour, le culte, oserais-je dire la folie sublime de la patrie !

L'amour de la France fut la passion maîtresse, la flamme incomparable de ce cœur débordant. C'est peu de dire qu'il l'aimait comme un enfant aime sa mère. Il l'aimait éperdûment, absolument.

Ce sera la tâche de l'impartiale histoire « de démêler et de fixer la part que l'infatuation et l'orgueil purent avoir dans cet amour si violent. Certains documents télégraphiques prouvent, avec une fâcheuse, mais indiscutable autorité, que M. Gambetta plaçait l'intérêt de la république, c'est-à-dire de son opinion et de son parti, avant celui de la France.

C'est une plaisanterie d'un goût douteux de nous présenter le bronze de M. Gambetta comme un « symbole d'unité, non de discorde. » Le cri : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi ! » l'apostrophe aux « esclaves ivres » sont, pour la riposte, présents à toutes les mémoires.

Du moins, M. Jules Ferry a-t-il eu le soin prudent de bannir de son discours toute allusion belliqueuse et de n'y pas intro-

duire la plus légère réminiscence du trop fameux coup de clairon gambettiste de Cherbourg.

Mais ce ne sont pas des conseils d'agression ou de colère qu'il faut chercher au pied de cette image. Les leçons qui s'en dégagent sont plus hautes et plus profondes. Vous qui saluez ici l'effort de notre relèvement, n'en séparez jamais l'histoire de nos défaillances. C'est ici que les pères apprendront aux enfants ce qu'il advient des peuples qui se donnent un maître.

Ah ! nous y voilà !... la grande affaire pour un peuple généreux et fier, selon M. Ferry, c'est : *ni Dieu ni maître :* en haut, la fatalité aveugle ; en bas, l'anarchie ! Un simple et charmant système dont, pour son compte, M. Gambetta a été dupe et victime. Il personnifiait à la fois un Dieu et un maître pour sa république, laquelle s'est empressée de le mettre au rancart.

La péroraison de M. Jules Ferry est encore du galimatias, mais du galimatias triste, à la Schopenhauer.

Les combats les plus beaux sont les *combats sans espérance.* Au-dessus de la victoire, plus haut que le succès, plus haut que la gloire même, il y a quelque chose : le sacrifice ! Citoyens, vive à jamais la république !

Voici le principal passage du discours de M. le général Campenon :

Je veux, quant à moi, rechercher le mobile de sa conduite pendant les événements douloureux de la dernière guerre. Je veux rechercher comment il devint le chef incontesté de la Défense nationale.

Où puisa-t-il la force qui fit de lui un lutteur infatigable se raidissant contre les revers, ne désespérant jamais et jetant armées sur armées au-devant de l'invasion ? Où trouva-t-il cette largeur d'idées et de vues, ce grand esprit de tolérance qui en firent le compagnon et l'ami de tous ceux qui vinrent concourir à la défense du sol français, quel que fût leur parti, quel que fût leur drapeau ?

Il trouva tout cela, messieurs, dans un sentiment qui caractérisa toute sa vie, dans l'amour passionné de la France.

C'est ce sentiment qui lui avait appris de bonne heure qu'une nation ne compte dans le monde qu'à la condition d'être forte, toujours prête à respecter les droits des autres, mais à verser aussi tout son sang pour la défense de son patrimoine et de son honneur.

C'est ce dévouement absolu au pays qui lui avait fait prêcher le patriotisme comme la première de toutes les vertus civiques, qui avait gravé dans son cœur le culte de l'armée nationale.

Et l'armée, messieurs, qui se sentait aimée, honorée, défendue par

lui dans ses intérêts les plus divers, l'armée lui rendait cet amour en confiance et en affection.

Dans ce médiocre discours, on remarquera une forte inexactitude historique : l'accueil tolérant, *amical* de M. Gambetta pour tous les Français, *sans exception,* qui se présentaient à lui pour concourir à la Défense nationale. M. Campenon oublie que certains Français qui avaient le tort d'être princes, peuvent dire quel accueil empressé, sympathique, fut fait à leur patriotique dévouement par le dictateur...

—

Les nouvelles des grèves sont meilleures, à Anzin, les dernières réunions qui ont été tenues n'ont réuni que peu d'assistants. On remarquait chez beaucoup d'ouvriers une tendance à reprendre incessamment le travail. Ce serait ce qu'ils pourraient faire de mieux, et dans l'intérêt général, et aussi dans leur intérêt particulier. Si la grève, en se prolongeant, finit par ruiner l'entreprise d'Anzin, que deviendraient-ils ensuite? Comment vivront-ils lorsque l'instrument qui leur fournissait des moyens d'existence sera brisé ?

—

On a reçu, le jour de Pâques, des nouvelles du Tonkin au ministère français de la marine et des colonies. La citadelle de Hong-Hoa est entre les mains des Français. Le passage de la rivière Noire a été effectué sans résistance, après un bombardement qui a décidé les Chinois à évacuer leurs positions. Menacé de front par la brigade de Négrier, tandis que la brigade Brière de l'Isle dessinait un mouvement de flanc en suivant le pied des montagnes, l'ennemi a abandonné sa ligne de défenses sans attendre l'effet de la double attaque.

D'après une dépêche reçue par l'Agence Havas, les Chinois qui occupaient Hong-Hoa étaient des troupes du Yun-nan, commandées par le général Cham. La prise de Hong-Hoa met fin, provisoirement du moins, à la série des grandes opérations au Tonkin. Il reste maintenant à assurer la pacification du pays.

Il n'est pas certain cependant que cela puisse se faire sans de nouvelles opérations militaires. Du moins quelques journaux, et notamment la *République française,* insistent pour que le corps expéditionnaire, tant que la saison le permettra, poursuive l'épée dans les reins les pillards chinois, jusqu'à ce qu'ils aient repassé la frontière, et pour qu'il occupe cette frontière de façon qu'ils ne puissent plus jamais la franchir.

—

Une dépêche de Shanghaï, en date du 11 avril, annonce qu'une crise a eu lieu au sein du gouvernement chinois, au sujet de la question du Tonkin. L'impératrice a publiquement dégradé cinq membres du conseil privé, y compris le prince Kung, à cause de leur négligence et de leur manque d'énergie. Ils ont été privés de leurs dignités et honneurs.

De ces informations, il faut conclure que le parti de la guerre l'a définitivement emporté dans les conseils de l'empire chinois. On sait que le prince Kung, l'un des hommes d'État les plus considérables de la Chine, appartenait notoirement au parti de la paix.

—

Le Gouvernement britannique semble toujours ne plus vouloir faire de nouveaux efforts militaires au Soudan, au moins jusqu'à nouvel ordre. Il espère pouvoir combattre l'insurrection soudanaise au moyen des Abyssins qu'il cherche à s'attacher dans ce moment. Ainsi, à l'heure qu'il est, des négociations doivent être engagées entre le roi d'Abyssinie et l'amiral Hewett. L'amiral est porteur de riches présents et a mission de ne rien épargner pour obtenir le concours des Abyssins. En Angleterre, on attache beaucoup d'importance à l'entrevue du roi d'Abyssinie et de l'amiral Hewett; on espère qu'elle aboutira à une convention par laquelle les Abyssins se chargeront de combattre les mahdistes et d'arrêter leurs progrès.

Les Anglais affectionnent, tout particulièrement, ce genre de combinaisons. Rien ne leur plaît plus que d'emprunter des bras étrangers pour avoir raison de leurs ennemis. Les Anglais ne sont pas avares de leur or ; mais, de tout temps, ils ont été très avares du sang de leurs soldats.

Nous avons encore des nouvelles de Khartoum : celles-ci sont du 27 mars au 1er avril.

Gordon a envoyé quelques vapeurs et une barque portant un canon Krupp bombarder les mahdistes au-dessous de la jonction des deux Nils.

Il y aurait encore dans la ville des vivres pour quatre ou cinq mois.

Le Mahdi a envoyé aux bandes qui assiègent Khartoum, deux canons Gattling.

En somme, il ressort de ces renseignements que la défense de Khartoum se soutient et que la ville semble pouvoir résister encore assez longtemps.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

1. **Elévations sur la Vie et la Doctrine de Notre-Seigneur Jésus-Christ,** par Mgr Gay, évêque d'Anthédon, ancien auxiliaire du cardinal Pie, évêque de Poitiers. — Seconde édition, honorée d'un Bref de Sa Sainteté Léon XIII. — 2 vol. in-8° de xxx-508 et 500 pages; — Paris et Poitiers, 1884, chez H. Oudin et Cie.

Nous sommes heureux d'annoncer la seconde édition d'un ouvrage paru, il y a trois ans, sous le titre d'*Elévations sur la vie et la doctrine de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, et qui, à la suite de deux ouvrages publiés par le même auteur, prenait place parmi les livres qui profitent à la sainte Eglise, parce qu'ils sont tout remplis de sève évangélique.

Comme Pie IX avait daigné honorer d'un Bref encourageant *La Vie et les Vertus chrétiennes considérées au point de vue de l'état religieux*, et les *Conférences aux mères chrétiennes*, Sa Sainteté Léon XIII a bien voulu accorder la même faveur au livre des *Elévations*.

Tel a été d'ailleurs le succès de ces ouvrages, que le premier, traduit en plusieurs langues, en est aujourd'hui à sa dixième édition, et que le second va avoir sa troisième. Il y a plus; car on ne peut douter que, si l'auteur a été revêtu du caractère épiscopal, il l'a dû à la reconnaissance de l'Eglise qui voulut récompenser ainsi ce qu'elle estimait un service.

Que dire de ces *Elévations* qui, depuis leur apparition, ont valu à l'évêque d'Anthédon tant de félicitations et souvent d'actions de grâces? Il explique dans sa préface l'origine, le caractère et la portée de ces *Elévations*. Elles sont le fruit de la prière plus encore que de l'étude; et, bien qu'on ne les puisse lire sans se sentir très éclairé, elles vont surtout à toucher l'âme et à la faire monter vers Dieu. C'est comme l'intérieur de la vie de Jésus-Christ qu'on voit là découvert. On y est suavement introduit dans ce qui se pourrait nommer *le dedans du saint Evangile!* La vie surnaturelle y coule à flots; on y respire l'air pur et fortifiant du monde de la grâce; quelquefois cet air est soudain traversé par les brises de la patrie céleste. Ces spectacles divins successivement présentés à l'âme l'enlèvent aux tristes et vaines visions de la terre. Rien ne donne à la fois plus de force et de consolation. C'est une sorte d'invitation que le ciel fait à l'âme de monter au séjour où Jésus-Christ demeure. Il est aussi doux que sanctifiant de parcourir à la clarté de ce jour divin, la carrière que le Verbe incarné s'est tracée à lui-même, depuis sa conception dans le sein immaculé de sa Mère jusqu'à sa rentrée glorieuse dans le sein de son Père céleste. Toutes les choses de son mystère sont successivement étudiées, et chacune forme comme un sanctuaire à part où l'âme se recueille et s'assied à un festin. On comprend, en lisant ces pages, ce que veut dire saint Jean en écri-

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

vant que *la vie est la lumière des hommes*. Il nous semble qu'aucune réfutation des sophismes amoncelés, de nos jours, contre la divinité de Jésus-Christ, n'a la vertu convaincante de cette simple, tranquille et profonde exposition de sa vie humaine.

Ce livre peut servir de manuel aux âmes intérieures. Il développera en elles le goût de l'oraison, si elles l'ont déjà; et, si elles ne l'ont pas, il le leur donnera. Il devra être aux prêtres un très précieux secours, non seulement pour leur sanctification personnelle, mais pour celle des âmes que Dieu leur a confiées. Les religieuses y trouveront l'aliment dont elles ont toujours faim, et un viatique puissant pour gravir leur montagne.

—

2. **Triomphes de la religion devant les persécutions**, la science, la philosophie, par M. l'abbé Tholon. — Belle brochure in-8° de 104 pages. Paris, 1884, librairie de l'Œuvre de Saint-Paul et chez l'auteur, 8, place Saint-François-Xavier. — Prix, *franco :* 2 fr. 25.

Voici un ouvrage d'un grand intérêt pour les *fidèles* qui veulent s'affermir dans la foi ébranlée par les attaques scandaleuses du jour, et pour les *sceptiques*, trop nombreux, à qui il faut des démonstrations courtes, mais claires et décisives. C'est un appel à tous les gens d'esprit et amis de la vérité. Aujourd'hui on n'aime pas les gros livres qui traitent des choses sérieuses, surtout quand ils coûtent trop de temps et d'argent. Le livre dont nous venons d'écrire le titre, renferme, en un petit espace, les preuves les plus persuasives et résume les meilleurs témoignages de la science et de la philosophie, en faveur de la religion Cette religion divine, après avoir triomphé, à toutes les époques, des divers genres de persécutions qui se sont élevées contre elle, a vu se former une coalition effrayante des beaux esprits du XVIIIe et XIXe siècle qui avaient pris à tâche de la convaincre de fausseté.

On a exploré toutes les sciences, consulté tous les monuments, sondé toutes les philosophies ; et, chose excessivement remarquable, toutes les sciences et la philosophie ont fini par lui rendre hommage ; et les persécuteurs ont succombé devant elle. La politique elle-même des classes éclairées et des souverains se tourne aujourd'hui vers elle, pour lui demander l'autorité nécessaire à toute société, la liberté véritable, le respect qui manque partout. — On parle d'une crise sociale qui menace ; mais cet ouvrage nous fait déjà apercevoir l'aurore d'un triomphe splendide pour l'Eglise.

« Votre brochure vaut mieux qu'un gros volume, écrit à l'auteur le vénérable archevêque de Cambrai, et elle fera plus de bien. Je vous envoie mes félicitations pour cet excellent travail tout à fait réussi. » Et c'est aussi notre avis, comme celui de nos lecteurs qui ont déjà eu le bonheur d'en goûter de nombreux extraits publiés naguère dans les *Annales catholiques*.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La physionomie de la Bourse est en ce moment des plus intéressantes à étudier. Tout convie à un réveil des affaires au point de vue de la spéculation ; les portefeuilles de la haute Banque regorgent de titres français et étrangers, étrangers surtout, et le

besoin s'en fait sentir plus que jamais de voir ces valeurs passer dans les mains du public

A cet effet, de nombreux syndicats se sont constitués ; leur première occupation a été de faire monter la Bourse et d'essayer de ramener, de décréter la confiance. Les syndicats sont à bout de forces et s'arrêtent, pour le moment du moins, parce que la masse du public, doutant du succès des tentatives qui se produisent, continue soit à s'abstenir, soit à contrarier par des ventes les efforts de la spéculation.

En tête des syndicats, nous avons celui des tabacs turcs qui voudrait glisser au public les 200.000 actions qu'il a souscrites ; puis vient le syndicat des valeurs espagnoles qui placerait volontiers le stock de rentes extérieures détenu par la Banque d'Espagne. D'autres syndicats s'intéressent aux fonds Russes, Austro-Hongrois ou Egyptiens. Enfin viennent de petits groupes qui voudraient écouler les valeurs qui, jadis, leur sont restées pour compte.

La hausse actuelle est donc l'œuvre commune de ces associations de banquiers qui se proposent de jeter sur le marché une quantité de valeurs, à la faveur d'un mouvement dont l'effet, suivant eux, serait de prédisposer le public en leur faveur.

Nous pourrons donc voir, d'ici quelques semaines, affluer une quantité de titres de toutes provenances et de toutes couleurs. Cette masse énorme de papier se laissera-t-elle absorber ? Tout est là ! Les probabilités sont que le public se montrera aussi réfractaire que par le passé quand on lui parlera des richesses de la Turquie, de la bonne foi ottomane, de la solvabilité espagnole, etc.

Si, depuis deux ans, le marché a subi tant de rechutes, cela tient précisément à l'insuccès des tentatives qui ont été faites, à plusieurs reprises, par les détenteurs des valeurs dont le public persiste à s'éloigner.

Les banquiers devraient s'apercevoir des progrès qu'a faits, dans ces derniers temps et à ses dépens, l'éducation des petits rentiers. Ils croient pouvoir encore écouler, à l'aide des anciens procédés, certains papiers dont on connaît aujourd'hui les risques. L'épargne sait maintenant distinguer les valeurs solides des valeurs douteuses ; elle ne s'emploie que sur les premières.

On ne réussira plus que bien difficilement à lui faire suivre une autre voie que celle dans laquelle elle est rentrée depuis le krach.

A. H.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Philipona, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

NOTRE TRÈS-SAINT PÈRE LE PAPE

LÉON XIII

SUR

LA FRANC-MAÇONNERIE

A NOS VÉNÉRABLES FRÈRES, LES PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DE TOUT L'UNIVERS CATHOLIQUE EN GRACE ET EN COMMUNION AVEC LE SAINT-SIÈGE APOSTOLIQUE.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

Depuis que, par la jalousie du démon, le genre humain s'est misérablement séparé de Dieu, auquel il était redevable de son appel à l'existence et des dons surnaturels, il s'est partagé en deux camps ennemis, lesquels ne cessent

pas de combattre, l'un pour la vérité et pour la vertu, l'autre pour tout ce qui est contraire à la vertu et à la vérité. — Le premier est le royaume de Dieu sur la terre, à savoir la véritable Église de Jésus-Christ, dont les membres, s'ils veulent lui appartenir du fond du cœur et de manière à opérer leur salut, doivent nécessairement servir Dieu et son Fils unique de toute leur âme, de toute leur volonté. Le second est le royaume de Satan. Sous son empire et en sa puissance se trouvent tous ceux qui, suivant les funestes exemples de leur chef et de nos premiers parents, refusent d'obéir à la loi divine et multiplient leurs efforts, ici pour se passer de Dieu, là pour agir directement contre Dieu.

Ces deux royaumes, saint Augustin les a vus et décrits avec une grande perspicacité sous la forme de deux cités opposées l'une à l'autre, soit par les lois qui les régissent, soit par l'idéal qu'elles poursuivent ; et avec un ingénieux laconisme, il a mis en relief dans les paroles suivantes le principe constitutif de chacune d'elles : *Deux amours ont donné naissance à deux cités : la cité terrestre procède de l'amour de soi porté jusqu'au mépris de Dieu; la cité céleste procède de l'amour de Dieu porté jusqu'au mépris de soi* (1). — Dans toute la suite des siècles qui nous ont précédés, ces deux cités n'ont pas cessé de lutter l'une contre l'autre, en employant toutes sortes de tactiques et les armes les plus diverses, quoique non toujours avec la même ardeur ni avec la même impétuosité.

A notre époque, les fauteurs du mal paraissent s'être coalisés dans un immense effort, sous l'impulsion et avec l'aide d'une société répandue en un grand nombre de lieux et fortement organisée, la société des *Francs-Maçons*. Ceux-ci, en effet, ne prennent plus la peine de dissimuler leurs intentions, et ils rivalisent d'audace entre eux contre l'auguste majesté de Dieu. C'est publiquement, à ciel ouvert, qu'ils entreprennent de ruiner la sainte Église afin d'arriver, si c'était possible, à dépouiller complètement les nations

(1) De civ. Dei, l. XIV, c. XXVII.

chrétiennes des bienfaits dont elles sont redevables au Sauveur Jésus-Christ.

Gémissant à la vue de ces maux et sous l'impulsion de la charité, Nous Nous sentons souvent porté à crier vers Dieu : *Seigneur, voici que vos ennemis font un grand fracas. Ceux qui vous haïssent ont levé la tête. Ils ont ourdi contre votre peuple des complots pleins de malice, et ils ont résolu de perdre vos saints. Oui, ont-ils dit, venez et chassons-les du sein des nations* (1).

Cependant, en un si pressant danger, en présence d'une attaque si cruelle et si opiniâtre livrée au christianisme, c'est Notre devoir de signaler le péril, de dénoncer les adversaires, d'opposer toute la résistance possible à leurs projets et à leurs industries, d'abord pour empêcher la perte éternelle des âmes dont le salut Nous a été confié ; puis, afin que le royaume de Jésus-Christ, que Nous sommes chargé de défendre, non seulement demeure debout et dans toute son intégrité, mais fasse par toute la terre de nouveaux progrès, de nouvelles conquêtes.

Dans leur vigilante sollicitude pour le salut du peuple chrétien, Nos prédécesseurs eurent bien vite reconnu cet ennemi capital au moment où, sortant des ténèbres d'une conspiration occulte, il s'élançait à l'assaut en plein jour. Sachant ce qu'il était, ce qu'il voulait, et lisant pour ainsi dire dans l'avenir, ils donnèrent aux princes et aux peuples le signal d'alarme, et les mirent en garde contre les embûches et les artifices préparés pour les surprendre.

Le péril fut dénoncé pour la première fois par Clément XII (2), en 1738, et la constitution promulguée par ce Pape fut renouvelée et confirmée par Benoît XIV (3). Pie VII (4) marcha sur les traces de ces deux Pontifes ; et Léon XII, renfermant dans sa Constitution apostolique *Quo graviora* (5) tous les actes et décrets des précédents Papes sur cette matière, les ratifia et les confirma pour toujours.

(1) Ps. LXXXII, 2-4.
(2) Const. *In eminenti*, du 24 avril 1738.
(3) Const. *Providas*, du 18 mai 1751.
(4) Const. *Ecclesiam a Jesu Christo*, du 13 septembre 1821.
(5) Const. du 13 mars 1825.

Pie VIII (1), Grégoire XVI (2) et, à diverses reprises, Pie IX (3) ont parlé dans le même sens.

Le but fondamental et l'esprit de la secte maçonnique avaient été mis en pleine lumière par la manifestation évidente de ses agissements, la connaissance de ses principes, l'exposition de ses règles, de ses rites et de leurs commentaires, auxquels plus d'une fois s'étaient ajoutés les témoignages de ses propres adeptes. En présence de ces faits, il était tout simple que ce Siège apostolique dénonçât publiquement la secte des francs-maçons comme une association criminelle, non moins pernicieuse aux intérêts du christianisme qu'à ceux de la société civile. Il édicta donc contre elle les peines les plus graves dont l'Église a coutume de frapper les coupables, et interdit de s'y affilier.

Irrités de cette mesure, et espérant qu'ils pourraient, soit par le dédain, soit par la calomnie, échapper à ces condamnations ou en atténuer la force, les membres de la secte accusèrent les Papes qui les avaient portées, tantôt d'avoir rendu des sentences iniques, tantôt d'avoir excédé la mesure dans les peines infligées. C'est ainsi qu'ils s'efforcèrent d'éluder l'autorité ou de diminuer la valeur des Constitutions promulguées par Clément XII, Benoît XIV, Pie VII et Pie IX.

Toutefois, dans les rangs mêmes de la secte, il ne manqua pas d'associés pour avouer, même malgré eux, que, étant données la doctrine et la discipline catholiques, les Pontifes romains n'avaient rien fait que de très légitime. A cet aveu, il faut joindre l'assentiment explicite d'un certain nombre de princes ou de chefs d'État, qui eurent à cœur, soit de dénoncer la Société des francs-maçons au Siège apostolique, soit de la frapper eux-mêmes comme dangereuse, en portant des lois contre elle, ainsi que cela s'est pratiqué en Hollande, en Autriche, en Suisse, en Espagne, en Bavière, en Savoie et dans d'autres parties de l'Italie.

(1) Encycl. *Traditi*, du 21 mai 1829.
(2) Encycl. *Mirari*, du 15 août 1832.
(3) Alloc. *Multiplices inter*, du 25 septembre 1865 ; Encycl. *Qui pluribus*, du 9 novembre 1846, etc.

Il importe souverainement de faire remarquer combien les évènements donnèrent raison à la sagesse de Nos prédécesseurs. Leurs prévoyantes et paternelles sollicitudes n'eurent pas partout ni toujours le succès désirable : ce qu'il faut attribuer, soit à la dissimulation et à l'astuce des hommes engagés dans cette secte pernicieuse, soit à l'imprudente légèreté de ceux qui auraient eu cependant l'intérêt le plus direct à la surveiller attentivement. Il en est résulté que, dans l'espace d'un siècle et demi, la secte des francs-maçons a fait d'incroyables progrès. Employant à la fois l'audace et la ruse, elle a envahi tous les rangs de la hiérarchie sociale et commence à prendre, au sein des États modernes, une puissance qui équivaut presque à la souveraineté. De cette rapide et formidable extension sont précisément résultés pour l'Église, pour l'autorité des princes, pour le salut public, les maux que Nos prédécesseurs avaient depuis longtemps prévus. On en est venu à ce point qu'il y a lieu de concevoir pour l'avenir les craintes les plus sérieuse; non certes en ce qui concerne l'Église, dont les solides fondements ne sauraient être ébranlés par les efforts des hommes, mais par rapport à la sécurité des États, au sein desquels sont devenues trop puissantes ou cette secte de la franc-maçonnerie ou d'autres associations similaires qui se font ses coopératrices et ses satellites.

Pour tous ces motifs, à peine avions-Nous mis la main au gouvernail de l'Église, que Nous avons clairement senti la nécessité de résister à un si grand mal et de dresser contre lui, autant qu'il serait possible, Notre autorité apostolique. — Aussi, profitant de toutes les occasions favorables, Nous avons traité les principales thèses doctrinales sur lesquelles les opinions perverses de la secte maçonnique semblent avoir exercé la plus grande influence. C'est ainsi que, dans Notre encyclique *Quod apostolici muneris*, Nous Nous sommes efforcé de combattre les monstrueux systèmes des socialistes et des communistes. Notre autre encyclique *Arcanum*, Nous a permis de mettre en lumière et de défendre la notion véritable et authentique de la société domestique, dont le mariage est l'origine et la

source. Dans l'encyclique *Diuturnum,* Nous avons fait connaître, d'après les principes de la sagesse chrétienne, l'essence du pouvoir politique et montré ses admirables harmonies avec l'ordre naturel, aussi bien qu'avec le salut des peuples et des princes.

Aujourd'hui, à l'exemple de Nos prédécesseurs, Nous avons résolu de fixer directement Notre attention sur la société maçonnique, sur l'ensemble de sa doctrine, sur ses projets, ses sentiments et ses actes traditionnels, afin de mettre en une plus éclatante évidence sa puissance pour le mal, et d'arrêter dans ses progrès la contagion de ce funeste fléau.

Il existe dans le monde un certain nombre de sectes qui, bien qu'elles diffèrent les unes des autres par le nom, les rites, la forme, l'origine, se ressemblent et sont d'accord entre elles par l'analogie du but et des principes essentiels. En fait, elles sont identiques à la franc-maçonnerie, qui est pour toutes les autres comme le point central d'où elles procèdent et où elles aboutissent. Et, bien qu'à présent elles aient l'apparence de ne pas aimer à demeurer cachées, bien qu'elles tiennent des réunions en plein jour et sous les yeux de tous; bien qu'elles publient leurs journaux, toutefois, si l'on va au fond des choses, on peut voir qu'elles appartiennent à la famille des sociétés clandestines et qu'elles en gardent les allures. Il y a, en effet, chez elles, des espèces de mystères que leur constitution interdit avec le plus grand soin de divulguer, non seulement aux personnes du dehors, mais même à bon nombre de leurs adeptes.

A cette catégorie appartiennent les conseils intimes et suprêmes, les noms des chefs principaux, certaines réunions plus occultes et intérieures, ainsi que les décisions prises, avec les moyens et les agents d'exécution. A cette loi du secretconcourent merveilleusement : la division faite entre les associés des droits, des offices et des charges, la distinction hiérarchique, savamment organisée, des ordres et des degrés, et la discipline sévère à laquelle tous sont soumis. La plupart du temps, ceux qui sollicitent l'initiation doi-

vent promettre, bien plus, ils doivent faire le serment solennel de ne jamais révéler à personne, à aucun moment, d'aucune manière, les noms des associés, les notes caractéristiques et les doctrines de la sociétés. C'est ainsi que, sous des apparences mensongères, et en faisant de la dissimulation une règle constante de conduite, comme autrefois les manichéens, les francs-maçons n'épargnent aucun effort pour se cacher et n'avoir d'autres témoins que leurs complices.

Leur grand intérêt étant de ne pas paraître ce qu'ils sont, ils jouent le personnage d'amis des lettres ou de philosophes, réunis ensemble pour cultiver les sciences. Ils ne parlent que de leur zèle pour les progrès de la civilisation, de leur amour pour le pauvre peuple. A les en croire, leur seul but est d'améliorer le sort de la multitude et d'étendre à un plus grand nombre d'hommes les avantages de la société civile. Mais, à supposer que ces intentions fussent sincères, elles seraient loin d'épuiser tous leurs desseins. En effet, ceux qui sont affiliés doivent promettre d'obéir aveuglément et sans discussion aux injonctions des chefs; de se tenir toujours prêts, sur la moindre notification, sur le plus léger signe, à exécuter les ordres donnés, se vouant d'avance, en cas contraire, aux traitements les plus rigoureux, et même à la mort. De fait, il n'est pas rare que la peine du dernier supplice soit infligée à ceux d'entre eux qui sont convaincus, soit d'avoir livré la discipline secrète de la société, soit d'avoir résisté aux ordres des chefs; et cela se pratique avec une telle dextérité que, la plupart du temps, l'exécuteur de ces sentences de mort échappe à la justice établie pour veiller sur les crimes et pour en tirer vengeance.

Or, vivre dans la dissimulation et vouloir être enveloppé de ténèbres; enchaîner à soi par les liens les plus étroits, et sans leur avoir préalablement fait connaître à quoi ils s'engagent, des hommes réduits ainsi à l'état d'esclaves; employer à toutes sortes d'attentats ces instruments passifs d'une volonté étrangère; armer pour le meurtre, des mains à l'aide desquelles on s'assure l'impunité du

crime : ce sont là de monstrueuses pratiques condamnées par la nature elle-même. La raison et la vérité suffisent donc à prouver que la société dont Nous parlons est en opposition formelle avec la justice et la morale naturelles.

D'autres preuves, d'une grande clarté, s'ajoutent aux précédentes et font encore mieux voir combien, par sa constitution essentielle, cette association répugne à l'honnêteté. Si grandes, en effet, que puissent être, parmi les hommes, l'astucieuse habileté de la dissimulation et l'habitude du mensonge, il est impossible qu'une cause, quelle qu'elle soit, ne se trahisse pas par les effets qu'elle produit : *Un bon arbre ne peut pas porter de mauvais fruits, et un mauvais n'en peut porter de bons* (1).

Or, les fruits produits par la secte maçonnique sont pernicieux et des plus amers. Voici, en effet, ce qui résulte de ce que Nous avons précédemment indiqué, et cette conclusion nous livre le dernier mot de ses desseins. Il s'agit pour les francs-maçons — et tous leurs efforts tendent à ce but — il s'agit de détruire de fond en comble toute la discipline religieuse et sociale qui est née des institutions chrétiennes, et de lui en substituer une nouvelle, façonnée à leurs idées, et dont les principes fondamentaux et les lois sont empruntés au naturalisme.

Tout ce que Nous venons ou ce que Nous Nous proposons de dire doit être entendu de la secte maçonnique envisagée dans son ensemble, en tant qu'elle embrasse d'autres sociétés qui sont pour elle des sœurs et des alliées. Nous ne prétendons pas appliquer toutes ces réflexions à chacun de leurs membres, pris individuellement. Parmi eux, en effet, il s'en peut trouver, et même en bon nombre, qui, bien que non exempts de faute pour s'être affiliés à de semblables sociétés, ne trempent cependant pas dans leurs actes criminels et ignorent le but final que ces sociétés s'efforcent d'atteindre. De même encore, il se peut faire que quelques-uns des groupes n'approuvent pas les conclusions extrêmes auxquelles la logique devrait les con-

(1) Matth., VII, 18.

traindre d'adhérer, puisqu'elles découlent nécessairement des principes communs à toute l'association. Mais le mal porte avec lui une turpitude qui, d'elle-même, repousse et effraye. En outre, si des circonstances particulières de temps ou de lieux peuvent persuader à certaines fractions de demeurer en deçà de ce qu'elles souhaiteraient de faire ou de ce que font d'autres associations, il n'en faut pas conclure pour cela que ces groupes soient étrangers au pacte fondamental de la maçonnerie. Ce pacte demande à être apprécié, moins par les actes accomplis et par leurs résultats, que par l'esprit qui l'anime et par ses principes généraux.

Or, le premier principe des naturalistes, c'est qu'en toutes choses la nature ou la raison humaine doit être maîtresse ou souveraine. Cela posé, s'il s'agit des devoirs envers Dieu, ou bien ils en font peu de cas, ou ils en altèrent l'essence par des opinions vagues et des sentiments erronés. Ils nient que Dieu soit l'auteur d'aucune révélation. Pour eux, en dehors de ce que peut comprendre la raison humaine, il n'y a ni dogme religieux, ni vérité, ni maître en la parole de qui, au nom de son mandat officiel d'enseignement, on doive avoir foi. Or, comme la mission tout à fait propre et spéciale de l'Église catholique consiste à recevoir dans leur plénitude et à garder dans une pureté incorruptible les doctrines révélées de Dieu, aussi bien que l'autorité établie pour les enseigner avec les autres secours donnés du Ciel en vue de sauver les hommes, c'est contre elle que les adversaires déploient le plus d'acharnement et dirigent leurs plus violentes attaques.

Maintenant, qu'on voie à l'œuvre la secte des francs-maçons dans les choses qui touchent à la religion, là principalement où son action peut s'exercer avec une liberté plus licencieuse : et que l'on dise si elle ne semble pas s'être donné pour mandat de mettre à exécution les décrets des naturalistes.

Ainsi, dût-il lui en coûter un long et opiniâtre labeur, elle se propose de réduire à rien, au sein de la société civile, le magistère et l'autorité de l'Église ; d'où cette con-

séquence que les francs-maçons s'appliquent à vulgariser et pour laquelle ils ne cessent pas de combattre, à savoir qu'il faut absolument séparer l'Église et l'État. Par suite, ils excluent des lois aussi bien que de l'administration de la chose publique la très salutaire influence de la religion catholique, et ils aboutissent logiquement à la prétention de constituer l'État tout entier en dehors des institutions et des préceptes de l'Église.

Mais il ne leur suffit pas d'exclure de toute participation au gouvernement des affaires humaines l'Église, ce guide si sage et si sûr; il faut encore qu'ils la traitent en ennemie et usent de violence contre elle. De là l'impunité avec laquelle, par la parole, par la plume, par l'enseignement, il est permis de s'attaquer aux fondements mêmes de la religion catholique. Ni les droits de l'Église, ni les prérogatives dont la Providence l'avait dotée, rien n'échappe à leurs attaques. On réduit presque à rien sa liberté d'action, et cela par des lois qui, en apparence, ne semblent pas trop oppressives, mais qui, en réalité, sont expressément faites pour enchaîner cette liberté. Au nombre des lois exceptionnelles faites contre le clergé, Nous signalerons particulièrement celles qui auraient pour résultat de diminuer notablement le nombre des ministres du sanctuaire, et de réduire toujours davantage leurs moyens indispensables d'action et d'existence. Les restes des biens ecclésiastiques, soumis à mille servitudes, sont placés sous la dépendance et le bon plaisir d'administrateurs civils. Les communautés religieuses sont supprimées ou dispersées. — A l'égard du Siége apostolique et du Pontife romain, l'inimitié de ces sectaires a redoublé d'intensité. Après avoir, sous de faux prétextes, dépouillé le Pape de sa souveraineté temporelle, nécessaire garantie de sa liberté et de ses droits, ils l'ont réduit à une situation tout à la fois inique et intolérable, jusqu'à ce qu'enfin, en ces derniers temps, les fauteurs de ces sectes en soient arrivés au point qui était dès longtemps le but de leurs secrets desseins : à savoir, de proclamer que le moment est venu de supprimer la puissance sacrée des Pontifes romains, et de détruire entièrement cette Papauté

qui est d'institution divine. Pour mettre hors de doute l'existence d'un tel plan, à défaut d'autres preuves, il suffirait d'invoquer le témoignage d'hommes qui ont appartenu à la secte, et dont la plupart, soit dans le passé, soit à une époque plus récente, ont attesté comme certaine la volonté où sont les francs-maçons de poursuivre le catholicisme d'une inimitié exclusive et implacable, avec leur ferme résolution de ne s'arrêter qu'après avoir ruiné de fond en comble toutes les institutions religieuses établies par les Papes.

Que si tous les membres de la secte ne sont pas obligés d'abjurer explicitement le catholicisme, cette exception, loin de nuire au plan général de la franc-maçonnerie, sert plutôt ses intérêts. Elle lui permet d'abord de tromper plus facilement les personnes simples et sans défiance, et elle rend accessible à un plus grand nombre l'admission dans la secte. De plus, en ouvrant leurs rangs à des adeptes qui viennent à eux des religions les plus diverses, ils deviennent plus capables d'accréditer la grande erreur du temps présent, laquelle consiste à reléguer au rang des choses indifférentes le souci de la religion, et à mettre sur le pied de l'égalité toutes les formes religieuses. Or, à lui seul, ce principe suffit à ruiner toute la religion catholique, car, étant la seule véritable, elle ne peut, sans subir la dernière des injures et des injustices, tolérer que les autres religions lui soient égalées.

Les naturalistes vont encore plus loin. Audacieusement engagés dans la voie de l'erreur sur les plus importantes questions, ils sont entraînés et comme précipités par la logique jusqu'aux conséquences les plus extrêmes de leurs principes, soit à cause de la faiblesse de la nature humaine, soit par le juste châtiment dont Dieu frappe leur orgueil. Il suit de là qu'ils ne gardent même plus dans leur intégrité et dans leur certitude les vérités accessibles à la seule lumière de la raison naturelle, telles que sont assurément l'existence de Dieu, la spiritualité et l'immortalité de l'âme. Emportée dans une nouvelle carrière d'erreurs, la secte des francs-maçons n'a pas échappé à ces écueils. En effet,

bien que, prise dans son ensemble, la secte fasse profession de croire à l'existence de Dieu, le témoignage de ses propres membres établit que cette croyance n'est pas, pour chacun d'eux individuellement, l'objet d'un assentiment ferme et d'une inébranlable certitude. Ils ne dissimulent pas que la question de Dieu est parmi eux une cause de grands dissentiments. Il est même avéré qu'il y a peu de temps, une sérieuse controverse s'est engagée entre eux à ce sujet. En fait, la secte laisse aux initiés liberté entière de se prononcer en tel ou tel sens, soit pour affirmer l'existence de Dieu, soit pour la nier ; et ceux qui nient résolûment ce dogme sont aussi facilement reçus à l'initiation que ceux qui, d'une certaine façon, l'admettent encore, mais en le dénaturant, comme les panthéistes, dont l'erreur consiste précisément, tout en retenant de l'Être divin on ne sait quelles absurdes apparences, à faire disparaître ce qu'il y a d'essentiel dans la vérité de son existence.

Or, quand ce fondement nécessaire est détruit ou seulement ébranlé, il va de soi que les autres principes de l'ordre naturel chancellent dans la raison humaine et qu'elle ne sait plus à quoi s'en tenir, ni sur la création du monde pas un acte libre et souverain du Créateur, ni sur le gouvernement de la Providence, ni sur la survivance de l'âme et la réalité d'une vie future et immortelle succédant à la vie présente. L'effondrement des vérités qui sont la base de l'ordre naturel et qui importent si fort à la conduite rationnelle et pratique de la vie, aura un contre-coup sur les mœurs privées et publiques. — Passons sous silence ces vertus surnaturelles que, à moins d'un don spécial de Dieu, personne ne peut ni pratiquer, ni acquérir ; vertus dont il est impossible de trouver aucune trace chez ceux qui font profession d'ignorer dédaigneusement la Rédemption du genre humain, la grâce, les sacrements, le bonheur futur à conquérir dans le ciel. Nous parlons simplement des devoirs qui résultent des principes de l'honnêteté naturelle.

(*La fin au prochain numéro.*)

L'ÉDUCATION MORALE DE LA JEUNESSE

(Suite et fin. — V. le numéro précédent.)

III

En deux mots très simples, mais très grands, la tradition religieuse à laquelle nous sommes redevables de la morale la plus complète et la plus élevée qu'ait jamais connue l'humanité, achève d'établir dans nos consciences, sur d'inébranlables fondements, la science pratique du bien et du mal. Elle ne se borne pas en effet à évoquer Dieu comme auteur et premier principe de la loi morale. Elle fait davantage ; et le même Dieu, qui est déjà le suprême Législateur, sera encore « le Témoin et le Juge (1). »

Oui, Dieu est le témoin infatigable, universel, toujours présent, aux regards de qui rien ne saurait échapper. Sans doute, la morale humaine et civique vise un certain nombre de devoirs très dignes de considération et de respect. Y manquer serait être malhonnête homme et mauvais citoyen. Mais ces devoirs sont loin d'épuiser toutes les obligations dont l'homme et surtout le chrétien sont redevables envers la perfection morale. La famille, l'école, la place publique, la société, les relations créées par le travail, la jouissance des droits civiques, l'urne du scrutin, les exercices de la caserne ou de l'atelier n'absorbent pas tout entière, tant s'en faut, l'activité de l'être raisonnable et responsable. Elle a encore beaucoup à dépenser, et peut-être le meilleur d'elle-même, dans une sphère cachée, invisible, mystérieuse, où aucune autorité extérieure ne saurait pénétrer et exercer son contrôle. Le père, la mère, le maître, le magistrat, s'arrêtent forcément au seuil de ce monde intime, de ce sanctuaire réservé de la conscience.

Il n'est donné qu'à un seul témoin d'y avoir entrée et d'en pouvoir surveiller sans relâche tous les phénomènes.

Un proverbe arabe a exprimé dans un langage plein d'une touchante poésie, la vérité d'une Providence à qui rien ne demeure caché des démarches ou des épreuves de ses créatures : « Dans la nuit noire, sur un marbre noir, la fourmi noire : Dieu la voit. » On peut très bien appliquer cet aphorisme

(1) Jér. XXIX, 23.

oriental à cette partie, et non la moins considérable, des mouvements libres de l'âme humaine qui ne sont justiciables que du regard de Dieu.

Il y a des méfaits qu'aucune loi humaine ne peut saisir ni même constater. Qui empêchera leurs auteurs d'avoir, dans les relations sociales, le renom d'honnêtes gens et de bons citoyens? Voici comment un de ceux-là est mis en scène par un de nos livres sapientiaux :

« Au milieu des ombres de la nuit, cet homme va sortir de « son lit pour satisfaire une passion criminelle. Il méprise son « âme et il dit : Personne ne peut me voir. Les ténèbres m'en- « vironnent, les murailles me cachent, je n'ai pas de témoin ! »

Et le livre sacré d'ajouter aussitôt : « L'insensé ! il ne sait « donc pas que les regards de Dieu, plus perçants que les rayons « du soleil, pénètrent jusqu'aux plus secrètes profondeurs de « cet abîme qu'on appelle le cœur de l'homme, et considèrent « toutes ses voies, même les plus cachées, car Dieu sait tout (1) ! »

Répétons-le avec l'antique prophète : Dieu est le témoin. Quelle lacune irréparable dans l'enseignement d'un système de morale, lorsque le maître ne peut pas redire à ses disciples le mot si décisif de l'Évangile : « Le Père qui voit dans le secret ! » *Pater, qui videt in abscondito* (2) !

Cette omniprésence de Dieu, ce regard perçant et pur qui traverse toutes les ténèbres et met incessamment en contact avec l'absolue sainteté tous les mouvements, même les plus imperceptibles du cœur humain : c'est déjà pour une conscience loyale et délicate un commencement très sérieux de la sanction du bien et du mal. Dans l'histoire du monde moral, connue de Celui-là seul dont la science infinie embrasse à la fois le possible et le réel, que de crimes ont été prévenus par cette seule pensée : « Dieu me regarde. » Mais aussi que de sacrifices cachés, que d'actes héroïques de vertu, non soupçonnés des hommes, ont jailli des profondeurs les plus secrètes des consciences, en vue d'honorer uniquement en Dieu sa qualité et sa fonction de témoin !

L'antique morale de nos pères n'avait garde de laisser ignorer ces vérités aux générations qu'elle formait à la science pratique du bien. Tout bon précepte partait de Dieu, fonde-

(1) Ecclésiastique, XXIII, 25-29. Voir aussi Job, XXXIV, 21, 22.
(2) S. Matth. VI, 4.

ment nécessaire de la loi éternelle, et tout acte libre ramenait à Dieu et au tribunal non moins nécessaire de son infaillible justice.

Il ne nous paraît pas nécessaire, de vous rappeler ici en détail tout ce que la révélation chrétienne, d'abord avec les instincts les plus profonds et les plus universels de la conscience, n'a cessé d'enseigner aux hommes sur leurs fins dernières.

Les jugements de Dieu : voilà le dernier mot de sa morale, et le plus efficace. Le Sauveur y faisait appel pour fortifier d'avance la constance de ses disciples en prévision des persécutions qui devaient se déchaîner contre eux, et il les invitait à craindre, non ceux dont le glaive matériel pouvait torturer et tuer les corps en demeurant impuissant contre les âmes, mais Celui-là seul dont l'irrévocable sentence frappera d'une mort éternelle et le corps et l'âme des pécheurs (1).

« L'homme ne meurt qu'une fois ; après quoi il est jugé (2). » Cette seule ligne de saint Paul a plus fait depuis dix-huit siècles pour la moralité des actions humaines que toutes les dissertations des philosophes anciens et modernes, sur la grandeur, les harmonies ou les convenances du devoir. Mis en face de cette brève et décisive affirmation, le chrétien sait à quoi s'en tenir sur la nature et sur les conséquences de l'épreuve à laquelle il se trouve un instant mêlé. Arrière, les décevantes illusions des systèmes qui, mêlant un dangereux alliage au dogme salutaire de l'immortalité de l'âme, imaginent, à la suite de Platon, des séries indéfinies d'existences dont chacune permettrait à la liberté humaine de réparer les erreurs et les fautes de celle qui la précède immédiatement. De telles hypothèses brisent le ressort de la moralité et énervent la sanction du bien et du mal. L'austère, mais absolue vérité, c'est que nous ne faisons qu'une seule fois la périlleuse expérience de notre liberté : *Statutum est omnibus hominibus semel mori ;* et qu'aussitôt après la mort, il faut paraître devant Dieu, pour être jugé et entendre une sentence de peine ou de récompense, de bonheur ou de malheur, sentence irréformable et exécutoire pendant toute l'éternité : *Post hoc autem judicium.*

Une sanction si précise et si prochaine de l'accomplissement ou de la violation de la loi morale, est évidemment faite pour

(1) S. Matth. x, 28.
(2) Héb. IX, 27.

imprimer dans les consciences cette crainte salutaire qu'en de très nombreux passages de nos Écritures (1) l'Esprit-Saint nous déclare être le commencement de la sagesse. Cette crainte révérentielle et filiale, dont l'amour de Dieu est la consommation, ne déshonore ni le Père ni les enfants ; mais, en aidant puissamment ceux-ci à obéir aux prescriptions de la loi, malgré les faiblesses de la nature et les révoltes des passions, elle achève d'établir sur un fondement inébranlable l'œuvre tout à la fois naturelle et surnaturelle de l'humaine moralité (2).

Chose douloureuse à constater et humiliante à dire : sur ces points capitaux, la sagesse païenne était plus complète, plus scientifique, plus efficace que cette morale laïque, si fière de se proclamer indépendante de toute idée religieuse et, par là même, si impuissante à étayer solidement dans les consciences une moralité dont elle supprime le principe et la sanction.

Au commencement de ce beau traité des Lois, dont il ne nous reste que des fragments, Cicéron ne manque pas d'aller droit à la Raison universelle et souveraine qui grave dans toute âme la distinction du juste et de l'injuste. Il en parle en termes si éloquents, si persuasifs, si émus, qu'un de ses auditeurs, Atticus, ne peut contenir son admiration. Il voudrait ne pas distraire son esprit de la haute et bienfaisante contemplation de ce premier Principe auquel s'appuie tout l'ordre rationnel et moral. Il s'écrie, presque comme un de nos apôtres sur le Thabor : « On voudrait pouvoir demeurer ici et ne pas se détacher « de ces grandes pensées (3). »

Un peu plus loin, lorsque la lecture de la vieille loi latine des douze Tables va donner une matière classique aux commentaires du philosophe et de ses interlocuteurs, la pensée qui viendra en première ligne sera encore la pensée de Dieu, raison souveraine et fin dernière de la moralité des actes libres, bons ou mauvais (4).

(1) Voir les Index de la Bible au mot *Timor*.

(2) « La crainte qui est comme la sœur de la piété, dit admirablement Eschyle dans les *Euménides*, arrêtera l'injustice. » Et dans la même pièce : « Quel mortel pratiquera la justice, s'il ne craint rien ? »

Τί; γάρ δεδοικὼς μηδὲν ἔνδικος; ὀρεῖν.

(Eum. v. 699.)

(3) Dii immortales, quam tu longe juris principia repetis ! Atque ita, ut ego non modo ad illa non properem quæ exspectabam a te de jure civili, sed facile patiar te hunc diem vel totum in isto sermone *(De Deo)* consumere. (Cic. *De leg.* l. II, c. x.)

(4) Neque enim esse mens divina sine ratione potest, nec ratio

En ce qui concerne la sanction de la loi morale par des peines et des récompenses réservées à l'autre vie, le paganisme, encore pénétré des enseignements traditionnels dont l'humanité gardait le souvenir, au milieu de ses erreurs et de ses égarements, n'était pas moins affirmatif. Poètes épiques ou tragiques, législateurs, philosophes, moraliste : tous sont d'accord à cet égard. Il faudra la dépravation d'idées et de mœurs apportée à Rome avec la civilisation et les richesses corruptrices de l'Orient, pour que César ose faire entendre un jour au Sénat une déclaration formelle de matérialisme et d'athéisme, en assimilant la mort à l'anéantissement, ce qui supprimerait toute possibilité de peine ou de félicité ultérieure et ruinerait de fond en comble la distinction du bien et du mal. Sauf quelques exceptions isolées et éclatantes, on peut affirmer que les grands esprits de l'antiquité sont unanimes à placer dans les jugements redoutables de la divinité la suprême et définitive sanction de la loi morale : tous, pour ainsi dire, se mettent à l'unisson du vers si connu de Virgile et répètent avec lui qu'il ne faut pas braver les dieux, sous peine de sentir le poids de leur inexorable justice :

Discite justitiam moniti et non temnere divos (1).

Plût au ciel que les récents manuels de morale, qui ont usurpé dans nos écoles la place de nos catéchismes et substitué les vagues recommandations d'une honnêteté tout humaine et séculière au langage si net des commandements donnés sur le Sinaï, confirmés par l'Évangile, promulgués par l'Église, fussent du moins, sur la question fondamentale de la sanction du bien et du mal, demeurés fidèles aux traditions de la sagesse païenne !

IV

Ajoutons enfin (cette réflexion n'est pas d'une médiocre importance), qu'un système de morale n'a pas dit son dernier mot lorsqu'il a rattaché les règles du bien vivre à leur premier principe et les a mises en regard de ces jugements de Dieu où elles trouveront leur sanction finale.

divina non hanc vim in rectis pravisque sanciendis habere. Quamobrem lex vera atque princeps, apta ad jubendum et vetandum, ratio est recta summi Jovis. (Cic. *De leg.* l. II, c. IV.)

(1) En. VI, 620.

Sans doute, une morale est indigne de ce nom, quand ces deux éléments essentiels lui font défaut. Mais une morale peut avoir ces éléments essentiels et être incomplète, si, à côté du précepte par lequel elle lie la conscience, elle n'indique pas le moyen pratique de le traduire en bonnes actions.

Or, tel est, vous ne l'ignorez pas, l'incomparable privilège de la morale chrétienne, de cette morale à laquelle, depuis bientôt deux mille ans, le monde est redevable des plus belles vertus qui aient jamais honoré l'humanité. Elle ne prescrit pas un seul devoir sans faire connaître aussitôt la manière de s'y prendre pour l'accomplir. A dire vrai, le christianisme ne se serait pas suffisamment distingué des systèmes des philosophes, s'il s'était borné à promulguer la sublime morale du sermon de la montagne. Peut-être même n'eût-il réussi qu'à décourager les âmes qu'il aurait abandonnées à leur native faiblesse après leur avoir montré l'idéal de la sagesse et de la perfection, semblable au poteau qui montre au voyageur le chemin à prendre pour atteindre au sommet d'une haute montagne, sans pouvoir lui communiquer la force d'accomplir cette fatigante ascension. Dire aux hommes : « Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait », eût été une sorte de dérision cruelle de la part du moraliste qui, osant adresser à ses disciples une semblable exhortation et les inviter à gravir les plus hautes cimes, ne leur aurait en même temps assuré des secours proportionnés à de telles exigences.

La vraie, l'incontestable supériorité de la morale chrétienne sur les autres systèmes de morale, c'est qu'à chaque obligation imposée par le divin auteur de l'Évangile et par l'Église, son interprète autorisée, correspond une énergie donnée d'en haut pour équilibrer exactement le devoir et l'effort.

Jésus-Christ n'a pas dit seulement : « Je suis la vérité. » Il a dit : « Je suis la voie, je suis la vie. » Par cela seul, il s'est mis hors de pair à l'égard de tous les moralistes passés ou futurs. Car aucun n'aurait osé tenir ce langage et, de fait, aucun ne l'a tenu.

Lui, au contraire, s'est engagé à conduire, à soutenir, à porter jusque dans les plus âpres et les plus héroïques ascensions tous ceux qui ont cru à sa parole. Il a été pour eux non seulement la vérité qui formule les préceptes du devoir, mais la force intime qui aide à marcher dans ses difficiles sentiers parce qu'elle renouvelle incessamment les sources de la vie.

Vous en faites la bienheureuse expérience, chrétiens fidèles, que ni les séductions ni les menaces du monde n'ont pu détacher de Jésus-Christ et de la sainte austérité de sa morale. Chaque jour, vous vous mettez en face de la perfection qu'il exige de ses disciples ; mais après avoir appris de sa sagesse la règle de vos devoirs, vous recevez de sa bonté des forces proportionnées à vos obligations.

Vous ne vous croyez pas capables, comme l'orgueilleux stoïcien, d'égaler en vertu Dieu lui-même ; mais appuyés sur les secours dont il se plaît à entourer votre faiblesse, vous ne craignez pas de vous engager à sa suite dans la pratique des devoirs les plus difficiles, parce qu'il est avec vous et qu'à chaque pas, malgré vos inévitables fatigues et vos accablements involontaires, il vous refait de nouvelles énergies (1).

Et lorsqu'à votre tour, vous répétez à vos enfants les prescriptions de cette morale si achevée qui n'exige rien moins de l'homme, suivant une parole de l'Apôtre, que « tout ce qui est « juste, saint, pudique, aimable (2) » ; de cette morale exacte et complète qui règle non seulement les actions, mais les désirs et les pensées ; de cette morale sévère qui ne transige avec aucun mauvais penchant, et n'admet à aucun titre le partage de l'âme entre le Christ et Bélial, vous n'avez garde d'oublier l'indication des moyens pratiques dont l'emploi persévérant les rendra capables de réaliser un si bel idéal.

Non seulement vous leur rappelez ces moyens : mais vous les employez devant eux, avec eux, sachant très bien qu'en fait de morale, rien ne vaut la puissance de l'exemple. Ainsi, vos enfants vous voient assidus à la prière, et ils comprennent qu'avec elle, la faiblesse naturelle de l'homme se change en courage et en persévérance, et que Dieu peut demander beaucoup sans être injuste, puisqu'il commence par beaucoup donner : *Jube quod vis, sed da quod jubes* (3).

A la très réelle assistance assurée à l'homme par la prière se surajoutent, dans l'économie de la morale chrétienne, les ressources encore plus décisives des sacrements, et tout particulièrement de ces deux sacrements de Pénitence et d'Eucharistie auxquels l'Église a toujours attaché une si haute importance et dont le saint temps de Carême est destiné à vous faire

(1) S. Matth., XI, 28.
(2) Phil., IV, 8.
(3) S. Aug.

mieux comprendre la surnaturelle efficacité et l'incomparable grandeur.

Quand les moralistes de la philosophie ont tracé à l'homme les règles de ses multiples obligations, ils ne sauraient guère aller plus loin. Ils n'ont pas entre les mains les remèdes dont les âmes auront besoin pour guérir les blessures presque inévitables qu'elles sont exposées à recevoir dans les combats de la vie ; et ils sont plus impuissants encore à opérer ce renouvellement de forces qui seul peut permettre de suffire à des luttes sans cesse renouvelées. C'est précisément ici qu'éclate la sagesse expérimentale de la morale dont nous sommes les apôtres et les apologistes, les ministres et les serviteurs. Son divin auteur, connaissant à fond et les ressources et les lacunes de la nature humaine : *Ipse cognovit figmentum nostrum* (1), savait très bien qu'à part de très rares exceptions, l'homme ne va pas du premier coup à l'habitude et à la perfection de la vertu. En fait, et pour la plus grande partie d'entre nous, le drame de la vie morale se compose de vicissitudes où se mêlent les avantages et les revers, les triomphes et les défaites. N'être jamais blessé dans cette rude et incessante bataille, ce peut être le privilège d'un petit nombre ; ce n'est pas la condition commune. Il faut donc pouvoir disposer d'un remède toujours prêt à être appliqué sur les blessures des âmes, afin de les mettre en état de recommencer la lutte, et de la recommencer dans des conditions qui permettent d'espérer la victoire.

Ah ! si nous pouvions dire ce que le sacrement de Pénitence assure à l'enfant de lumières, de conseils, d'encouragements, de forces rendues et réparées, pour ses débuts dans l'usage périlleux de sa liberté ! S'il nous était possible de révéler, par d'intimes et touchants détails, les ressources déposées dans ce sacrement et si merveilleusement appropriées à toutes les maladies et à toutes les défaillances de l'âme ! Si enfin, soulevant un voile auquel seul l'ange gardien aurait le droit de toucher, il nous était permis de montrer ce que la première communion obtient d'un cœur de douze ans, les généreux efforts qu'elle lui inspire, le courage dont elle le pénètre, le goût qu'elle lui donne pour les plus exquises délicatesses de la vertu !

C'est parce que nous savons ces choses, c'est parce qu'il nous a été donné maintes fois, dans le cours de notre ministère

(1) Ps. CII, 14.

sacerdotal, d'en renouveler la décisive et consolante expérience, que nous nous sentons rempli d'une indicible tristesse lorsque nous voyons par quelle morale infirme, terne, superficielle (1), impuissante à guérir le mal et à mettre dans les âmes le vivant amour du bien, on cherche à remplacer pour vos enfants la vivante et vivifiante discipline des mœurs apportée au monde par la religion de Jésus-Christ !

Il ne suffit pas de gémir : il faut agir. Gardez-nous donc d'abord de penser que la morale civique enseignée dans les écoles puisse jamais, pour l'éducation de la jeunesse, être substituée à la morale dont l'Évangile contient les préceptes, en même temps qu'il donne aux âmes, suivant leurs besoins, les moyens efficaces de les pratiquer. Puis, redoublez d'attention, de dévouement, de zèle, de charité (parents chrétiens), pour élever ces âmes immortelles que la Providence vous a confiées en vous appelant à l'honneur de la paternité et de la maternité. Que dans chacun de vos foyers, brillants ou modestes, riches ou pauvres, les leçons et les vertus des parents gravent au cœur des enfants, en caractères indélébiles, les notions fondamentales de cette morale à la fois naturelle et révélée, par laquelle seuls ils pourront réaliser tout ce que Dieu, la famille et la société, ont droit d'attendre de l'homme et du citoyen.

V

Ce dernier mot nous donne l'occasion, en terminant, de répondre à une objection qu'on exploite souvent aujourd'hui contre la morale chrétienne.

On l'accuse volontiers de se laisser absorber dans les préoccupations d'un mysticisme qui n'a rien de commun avec les devoirs et les responsabilités de la vie publique ; et tout en la traitant avec respect pour les services qu'elle a rendus en d'autres temps, on la congédie comme une institution surannée et hors d'usage.

Saint Paul avait d'avance répondu à ce reproche injuste. Avec lui, nous pouvons affirmer que la morale et la piété de l'Évangile suffisent à tout, et que si elles ont pour but suprême et dernière fin les promesses de la vie éternelle, elles ne permettent cependant au chrétien de se désintéresser d'aucun des

(1) Quomodo convertimini iterum ad infirma et egena elementa? (Gal. IV, 9.)

devoirs de la vie présente (1). Notre-Seigneur Jésus-Christ a voulu s'assujettir très exactement aux obligations du citoyen, en payant l'impôt (2). Il a établi sur les plus solides et les plus honorables fondements les relations qui unissent le simple particulier à la puissance publique chargée de régir et d'administrer les sociétés (3). Enfin, en pleurant sur les futures calamités de Jérusalem, il a révélé tout ce que son cœur renfermait de tendresse et d'affection pour son pays. Et c'est une belle remarque de Bossuet que, « lorsque le Sauveur offrit le grand « sacrifice de la croix, qui devait faire l'expiation de tout « l'univers, il versa son sang avec un regard particulier pour « sa nation (4) et voulut que l'amour de la patrie y trouvât sa « place. »

C'est à nous d'ailleurs, c'est à nous de montrer que, tout en demeurant les très fidèles disciples de la morale qui est indissolublement liée aux croyances et aux pratiques de la vie chrétienne, nous ne le cédons à personne lorsqu'il s'agit des intérêts, de la liberté, de la grandeur, de l'influence intellectuelle et sociale de notre France bien-aimée !

A ceux qui essaient de nous accabler par leurs dédains ou de nous écraser par la prétendue supériorité de leur morale séculière, soyons toujours en mesure de répondre simplement mais fièrement, ce que le vieux Job disait aux orgueilleux personnages qui, sous prétexte d'amitié, multipliaient contre lui les accusations injustes et humiliantes :

« Nous ne vous sommes inférieurs en rien ! Et nous avons « du cœur autant que vous (5) ! »

Et pour que ces nobles paroles ne soient pas de la part des catholiques une vaine jactance, redoublons d'efforts, de courage, de bon vouloir, de générosité, d'intelligence, de dévouement. L'Apôtre nous recommande de ne pas nous laisser vaincre par le mal et tout au contraire de vaincre le mal par le bien (6).

Voici que l'on met aux prises deux morales, celle de l'Évangile, dont nous sommes les fils, et une morale laïque à laquelle on semble vouloir attribuer le monopole de faire de grandes âmes. Ne souffrons pas d'être vaincus dans ce combat. Et en

(1) *Pietas ad omnia utilis est.* (I Tim. IV, 8.)
(2) S. Matth., XVII, 26.
(3) S. Matth., XXII, 21.
(4) S. Jean, XI, 50-52.
(5) Job., XII, 3.
(6) Rom., XII, 21.

même temps que nous nous montrerons toujours plus empressés à réaliser en nous la perfection de toutes les vertus religieuses et morales dont Notre-Seigneur Jésus-Christ nous a donné le précepte et l'exemple, ne permettons à personne de nous devancer dans l'accomplissement de nos devoirs d'hommes et de citoyens. Fils de l'éternité et de la patrie céleste par notre foi, soyons toujours et partout les serviteurs les plus intelligents de notre siècle, les enfants les plus dévoués de notre pays.

Mgr Perraud.

LES ORDRES RELIGIEUX

ET LA DÉMOCRATIE

On ne saurait sérieusement contester le caractère profondément démocratique, dans le plus beau sens de ce mot, des Ordres religieux. Abordons aujourd'hui ce terrain brûlant avec notre excellent confrère, le *Bien Public* de Gand. Nous sommes à une époque où il faut avoir le courage de dire toute la vérité. On calomnie le christianisme. Le meilleur moyen de le défendre, c'est de l'exposer. Nous n'avons pas lieu d'en rougir.

Nous devons forcément être bref : un article de journal n'est pas un article de Revue. La concision, d'ailleurs, n'ôte rien à la force de l'argumentation. L'intelligence du lecteur suppléera aux lacunes de ces pages, dans lesquelles, inutile de le dire, nous ne faisons que rappeler des principes et des faits que, dans notre siècle affairé, les catholiques eux-mêmes oublient quelquefois.

I

« *Il y aura toujours des pauvres parmi vous.* » Cette profonde parole de Notre-Seigneur Jésus-Christ est l'expression de la vérité. Elle ne sera jamais ici-bas démentie par les événements. Toutefois, elle contient une prédiction, non pas une malédiction. Notre-Seigneur Jésus-Christ connaissait l'homme. Il savait ce qu'est la nature humaine et ce qu'elle peut.

Cependant, si tous les disciples imitaient le Maître, si les chrétiens pratiquaient universellement, librement, les préceptes de l'Évangile, non seulement le paupérisme, mais la pauvreté disparaîtrait de la terre. La pauvreté serait vaincue par l'amour.

Les ordres religieux sont l'effort le plus courageux, le plus efficace, le plus noble, le plus méritoire, tenté par l'esprit chrétien pour réaliser dans le monde la liberté, l'égalité, la fraternité entre les hommes. S'il en est ainsi, et nous démontrerons qu'il en est ainsi, qui osera soutenir que la véritable démocratie, celle qui consiste non pas à tout rabaisser, tout aplatir sous le niveau tyrannique de la médiocrité, de la bassesse ou de l'envie, mais à élever les petits, à grandir, à honorer les humbles, à consoler les malheureux, à soutenir les faibles, en un mot, à aimer les hommes; qui osera prétendre que la véritable démocratie n'a pas tout à apprendre à l'école des couvents?

Le christianisme est divin. Les chrétiens sont des hommes. Les chrétiens peuvent être coupables. Le christianisme ne l'est pas. Il ne faudrait jamais l'oublier.

Avant d'établir toutes ces grandes vérités, résumons en quelques mots l'enseignement catholique touchant la propriété individuelle, sa légitimité, sa nécessité relative, sa mission, ses *droits*, ses DEVOIRS.

L'Église nous montre le premier homme dans le paradis terrestre, tel qu'il sort des mains de Dieu. La nature entière lui obéit. Il travaille, mais son travail, semblable à celui de Dieu, est exempt de souffrance et même d'effort. La création terrestre est son domaine. Elle le sert fidèlement. Les plantes lui offrent leurs fruits, les animaux leurs services. Sa pensée est une souveraine à qui rien ne refuse obéissance dans la nature vivante comme dans la nature inanimée.

Mais l'homme abuse de sa liberté. Il se révolte; il veut se faire l'égal de Dieu; il veut être Dieu. Sa faute détruit l'ordre primitif des choses. L'homme a cru devenir maître, comme l'Ange des ténèbres le lui affirmait; il est devenu serf. Son intelligence s'affaiblit. Sa volonté n'est plus écoutée. Les ronces naissent sous ses pas; la terre est rebelle, le travail humain douloureux. Le sol ne nourrit plus l'homme que malgré lui, et vaincu, déchiré par le dur labeur de ce nouvel esclave...

Ce n'est pas tout. La constitution de la famille est modifiée, elle cesse d'être immortelle. La mort en brisa la permanence. La mort est la solde du péché : *stipendium peccati*. Mais avec l'orgueil, voici que l'égoïsme, l'envie, la haine, la cupidité, la sensualité sont entrés dans le cœur de l'homme. La terre devait être à tous dans le plan divin; le partage, la possession indivi-

duelle, la borne des champs deviennent, par suite du péché, la condition fatale de l'existence humaine. La propriété personnelle est née. Elle est l'œuvre de l'homme ; elle n'est pas l'œuvre de Dieu. L'homme est sorti de l'indivision où il n'était plus capable de demeurer depuis qu'il avait rompu le lien de dépendance qui, en le soumettant à Dieu, l'aurait étroitement uni à ses frères.

La terre, depuis le péché, n'a de fécondité, de vie que par le travail : ce sera donc le travail qui fera désormais que ce qui était originairement à tous, deviendra légitimement la propriété d'un seul. « Ce champ était un marais. Je l'ai fécondé péniblement à la sueur de mon front. Tout ce qu'il vaut est de moi. « Il est à moi désormais, et non pas à vous. Ce que j'ai fait, « faites-le de votre côté. Affranchie par vous, la terre sera à « vous et aux vôtres. L'ordre providentiel nouveau, la loi du « travail forcé, à laquelle j'obéis, me donne un titre divin. »

Nous ne faisons ici que raconter l'histoire : « Loth et Abraham « ne peuvent plus habiter ensemble parce que leurs familles « sont devenues trop nombreuses et que leurs troupeaux se sont « accrus. N'ayons point de querelles entre nous, dit Abraham à « Loth, car nous sommes frères. Voilà que toute la terre est « devant vous. Séparez-vous de moi, je vous en conjure ; si « vous allez à droite, j'irai à gauche ; si vous choisissez la « gauche, j'irai à droite (1). »

Telle est bien la propriété depuis la déchéance. La propriété n'est donc pas une création de la loi civile. La société, moins encore l'État (!) n'ont pas créé cette base, ce fondement primordial sans lesquels ils n'existeraient pas. La propriété représente un droit *humain*, naturel, antérieur à toutes les législations terrestres. La loi civile constate le droit ; elle peut le réglementer ; elle doit le protéger. Encore une fois, elle ne le fait pas.

Ce droit, fondé sur l'ordre divin, sur la nécessité, dans le monde nouveau transformé par la volonté coupable du premier homme, Dieu l'a consacré formellement par un des dix préceptes dictés à Moïse sur le Sinaï : « *Non furaberis.* » *Tu ne déroberas point.* L'Église est chargée de promulguer et de faire respecter le précepte jusqu'à la fin des siècles. Elle n'y manque pas. C'est ce qui soulève contre elle des haines irréconciliables. Entre le christianisme et les honnêtes gens, il peut exister des malentendus. Avec les voleurs, la paix est

(1) Genèse, XIII, 8.

impossible. La nécessité de restituer le bien mal acquis, est, avec le précepte de respecter la femme et la fille d'autrui, et de se respecter soi-même, la principale cause de l'implacable hostilité que l'Église rencontre sur son passage.

La concentration de la propriété, de la richesse dans les mains du petit nombre, à l'exclusion du plus grand nombre, voilà donc le résultat fatal que produit le développement libre de l'activité humaine, car le travail ne *réussit* pas toujours, et tous les travailleurs ne sont ni aussi actifs, ni aussi intelligents, ni aussi persévérants les uns que les autres. Cela étant, quels seront les rapports entre ces deux fractions inégales de l'humanité, entre ceux qui possèdent et ceux qui ne possèdent pas?

Le monde païen et toutes les sociétés qui n'ont pas connu l'Évangile, ont répondu par l'esclavage... La faim a fait du pauvre la propriété du riche. Les philosophes ont applaudi et les jurisconsultes ont prétendu légitimer cet état de choses.

L'Évangile *seul* a rendu possible la solution vraie du problème. Jésus-Christ, en effet, a introduit un élément nouveau dans la vie de l'humanité. Cet élément, c'est la loi, le précepte de la charité.

Pourquoi des riches? Pourquoi des pauvres? Pourquoi ce partage si inégal, si monstrueux dans une famille dont Dieu est le Père? Pourquoi surtout, l'abondance, le luxe malhonnête, en face de la pauvreté laborieuse? C'est que la famille humaine a perdu ses droits sur la terre qui lui avait été donnée en héritage; c'est que la terre n'a été laissée à l'homme prévaricateur et ne le nourrit qu'à des conditions de pénitence et d'expiation que *tous doivent* accomplir, mais d'une manière diverse.

Les pauvres paient leur tribut par les souffrances multiples de leur misérable existence. Les riches s'acquittent par les privations volontaires que leur impose la loi *rigoureuse*, le devoir de la charité. L'ordre divin de ce monde a fait aux pauvres, en principe absolu, une part dans la fortune des riches. Cette part, toutefois, *doit être* donnée librement. *Non furaberis!*

Oui, telle est la propriété dans le christianisme. La théologie n'a jamais déserté ces principes. Elle a enseigné que la propriété est un droit, mais que la charité est un devoir. Ouvrez la *Somme théologique* de saint Thomas d'Aquin, et vous y lirez cette question formidable : « *S'il est permis de posséder en propre?* » Toute l'argumentation du communisme moderne s'y trouve résumée et réfutée. Saint Thomas et toute l'école

voient dans la propriété personnelle une conquête légitime de la raison, une institution non seulement permise, mais nécessaire. (2ª 2ᵉ qq. 32, 66.)

D'autre part, ils acceptent tout ce que les Pères de l'Église ont écrit sur le droit des pauvres au superflu des riches. Les dures paroles de saint Ambroise, de saint Basile et de saint Jean Chrysostome sont connues. Les socialistes de notre temps en ont misérablement abusé. Il n'en reste pas moins certain que cette doctrine est celle des grands théologiens du moyen âge.

La distinction des devoirs *parfaits* et des devoirs *imparfaits* professée par tous les jurisconsultes, la résume exactement. Elle contient la solution des problèmes qui tourmentent notre société; elle concilie l'apparente contradiction de la justice et de la charité. Elle conclut au dépouillement libre, volontaire, raisonnable, au lieu de la spoliation, et au sacrifice au lieu du vol. On a souvent écrit que le christianisme, à ce point de vue, est identique au communisme. C'est une erreur. Le communisme chrétien est l'antithèse du communisme révolutionnaire. Le mot est le même; la chose diffère essentiellement. Le communisme révolutionnaire est basé sur la force; il est obligatoire, il supprime la liberté. Le communisme chrétien est souverainement libre. Il est l'œuvre de la liberté et de l'amour. Le christianisme n'affaiblit donc pas la propriété; il la conserve, au contraire, *comme la matière même du sacrifice,* comme la condition nécessaire du dépouillement; comme une portion de cette liberté sans laquelle l'homme ne *mériterait* pas. S'il fait du vol un crime, il fait de l'aumône généreuse et noble, de l'aumône de l'âme, du don de soi, un précepte; de l'abandon volontaire des biens un conseil, et de la communauté religieuse un état de perfection dont l'ébauche plus ou moins achevée se reproduit nécessairement à tous les degrés de la société catholique.

« La Croix, dit admirablement feu Mgr de Salinis, l'illustre » évêque d'Amiens, explique merveilleusement ce mystère, » obscurci par les erreurs du paganisme : *la pauvreté, le pauvre.* » Ce mot si cruel : *res sacra miser,* retrouve son sens divin dans » le langage du Christianisme. Oui, le pauvre est une chose » sacrée, un être enveloppé de la colère de Dieu ; *mais la colère* » *de Dieu est devenue amour depuis qu'elle a touché le Christ.* » Le pauvre est un anathème au sein de la société humaine, » *comme Jésus-Christ a été un anathème sur le Calvaire.* Il

» continue le sacrifice de l'Homme-Dieu. En acquittant le tribut » dont l'humanité est redevable envers la justice divine, *il » achève de réconcilier la terre avec le Ciel.* De là, dans les » pauvres, *une dignité qui abaissera à leurs pieds la majesté » même des Rois.* De là, leurs titres à notre amour. SERVIR » JÉSUS-CHRIST DANS LES PAUVRES SERA L'AMBITION, LE BESOIN » DE TOUTES LES AMES QUI AURONT COMPRIS LE MYSTÈRE DE LA » RÉDEMPTION... Le travail n'est pas seulement ici expliqué et » ennobli : il est divinisé. L'Homme-Dieu a vécu du travail de » ses mains. Qui penserait s'abaisser en s'inclinant avec Jésus-» Christ devant l'ordre établi par la justice de Dieu ? »

On le voit : nous n'avons fait jusqu'ici que rappeler et appliquer à la question de la propriété, le grand et primordial dogme de la déchéance originelle, d'où tout le christianisme découle, et dont Pascal a si bien dit que, « *sans lui, nous sommes in-« compréhensibles à nous-mêmes.* » Nous l'avouerons : légitimer le droit de propriété en dehors de ce dogme, nous ne le saurions pas. Comment ceux qui oublient ou nient ce dogme comprendraient-ils quelque chose au christianisme ? Comment ceux qui rejettent, ignorent ou combattent le christianisme, comprendraient-ils quelque chose aux *Ordres religieux ?*

(*A suivre.*)

L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL

Les républicains, comme les libéraux belges, se préoccupent toujours beaucoup de ce qu'ils appellent ridiculement la « main-morte monacale », c'est-à-dire des biens appartenant aux associations religieuses, et des moyens de vivre de ces associations. Nos voisins veulent une enquête là-dessus, et chez nous les fonctionnaires sont invités par le gouvernement à faire un recensement des biens des communautés religieuses afin, que, le jour venu, on puisse sans doute procéder à la spoliation. M. Maxime Du Camp, qui, nous l'avons déjà dit bien souvent et on le sait du reste, n'est pas précisément un « clérical », fait, lui aussi, son enquête sur des associations religieuses, sur leurs origines, sur leur but, sur leurs œuvres et sur leurs moyens de sub-

sistance. Chose frappante, toutes ses études, véritables monographies faites avec cette exactitude consciencieuse qui le caractérise, aboutissent à cette démonstration très nette que les associations religieuses fondées par des catholiques, sous le souffle créateur de l'Église, vivent non seulement de *pauvreté,* mais encore de cette *charité* même qui les a fait surgir.

Il suffit, pour s'en convaincre une fois de plus, de lire les remarquables pages que le célèbre écrivain consacre dans le dernier numéro de la *Revue des Deux-Mondes* à l'*Hospitalité du travail.*

—

La charité n'ignore aucun des obstacles, aucun des périls qui encombrent la route où les femmes sont obligées de marcher; aussi c'est vers elles qu'elle regarde avec prédilection, s'ingéniant à les sauver de la misère, parce qu'elle sait que la misère, mieux encore que l'oisiveté, est la mère de bien des vices. La charité redouble d'efforts pour les arracher à la dépravation, car, à travers les prodiges qui lui sont familiers, elle *poursuit un idéal de pureté morale auquel il est bien difficile d'élever les épaves humaines qu'elle ramasse et qu'elle cherche à nettoyer de leurs péchés...* Sur ce terrain où les combattants ne font jamais défaut, *la charité soutenue par la foi* a livré des batailles héroïques d'autant plus admirables qu'elles ont été secrètes et qu'elles sont restées inconnues. Après la victoire, le *Te Deum* a été une action de grâces silencieuse dont le cœur a tressailli et que les lèvres n'ont même pas murmurée.

Pour sauver un homme qui se noie à la mer, il suffit parfois d'un grelin lancé avec adresse; pour sauver une femme qui se perd, qui va disparaître dans le marécage de la misère et de la démoralisation, il suffit parfois de lui tendre la main, de la mettre à l'abri, de lui donner le temps de reprendre haleine et de raffermir son courage épuisé par une lutte trop longue.

De cette idée très simple est née l'*Hospitalité de nuit,* qui est un refuge temporaire où les forces renaissent et où l'avenir s'éclaircit.

L'ORIGINE DE L'ŒUVRE

On avait débuté par établir un de ces dortoirs hospitaliers que l'Angleterre appelle *workhouses,* que saint Jean de Dieu a fondés le premier à Grenade vers 1545, que nous nommons

actuellement l'Hospitalité de nuit, et dont j'aurai bientôt à parler. Chaque soir, on ouvrait la porte aux malheureuses qui venaient réclamer asile; on leur donnait un lit; le lendemain à la première heure, elles s'en allaient; elles avaient dormi en repos, mais c'était tout; la diane sonnée, il fallait repartir et recommencer la route décevante où il y a tant de fondrières et si peu d'abri. On avait été obligé de restreindre l'hospitalité, sans cela le dortoir serait devenu la propriété des malheureuses qui, chaque soir, seraient revenues occuper les lits disponibles; un certain nombre de jours devaient donc s'écouler entre une première et une seconde admission. Fut-on fidèle à cette règle? J'en doute : comment fermer la porte à une femme hâve et harassée qui demande à dormir sous un toit? Fallait-il la renvoyer à la rue, à l'arche du pont, à l'anfractuosité du vieux mur, au gardien de la paix qui la verra en faisant sa ronde, la réveillera et la conduira au poste? On remarquait, en outre, que lorsqu'elle se présentait pour la seconde, pour la troisième fois, elle était plus dégueuillée, plus maigre, plus « minable » qu'au premier jour. On a conclu qu'il était humain d'étendre, de prolonger l'hospitalité, et qu'il serait chrétien d'aider celles qui étaient trop affaiblies ou trop découragées pour se sauver elles-mêmes. Des femmes du monde — et du meilleur, — s'émurent; elles regardèrent avec commisération vers ces malheureuses que la nécessité rendait haletantes et poussait vers des hasards redoutables; elles résolurent de leur offrir un asile où elles auraient le droit de séjourner pendant trois mois, ce qui ménageait le loisir de les refaire, de leur enseigner les premiers éléments d'un métier et de leur trouver une condition acceptable. Chacune de ces femmes, dont quelques-unes sont jeunes et jolies, vida sa bourse dans la caisse de l'Œuvre qui allait se créer; on loua une maison au n° 39 de la Grande rue d'Auteuil, et pour le reste on s'en rapporta à la Providence; quant aux pensionnaires, on savait que l'on n'en manquerait pas; la misère parisienne était là pour en fournir.

La direction de la maison fut confiée aux religieuses de Notre-Dame du Calvaire, qu'il ne faut point confondre avec les Dames du Calvaire, infirmières libres des cancérées dont j'ai parlé et qui ne forment entre elles qu'une simple association où nul vœu n'est prononcé. La communauté des religieuses de Notre-Dame du Calvaire est de date récente. Elle est née en Quercy, dans la petite ville de Gramat, en 1833. L'abbé Bon-

homme, qui la suscita, était ardent et d'une infatigable activité ; il avait organisé un collège et fondé une congrégation de prêtres ; cela ne suffit pas à son zèle, et il réunit en congrégation des femmes qui aspiraient à se dévouer aux faibles et aux malheureux. A la fois enseignante, infirmière, hospitalière, accueillant les convalescentes à la sortie de l'hôpital, formant des ouvrières, instruisant des sourdes-muettes, cette congrégation n'a rien de contemplatif : elle agit, et gravit sans repos le chemin de la bienfaisance. Elle est partout où l'on souffre, et ne se repose guère. Elle a été choisie avec un rare discernement pour diriger l'Hospitalité du travail, car la maison d'Auteuil est à la fois une infirmerie, une école, un hospice et un ouvroir. La supérieure est très intelligente, alerte, de cœur large, compatissante au mal moral comme au mal physique, ambitieuse pour son œuvre dont elle comprend l'utilité, très franche dans ses explications, menant son monde avec entrain, montant, descendant, cinquante fois par jour les escaliers de sa maison et portant à la ceinture le trousseau de clefs qui sonne à côté du long chapelet.

LES RICHESSES DU COUVENT

L'œuvre est trop pauvre actuellement pour acheter un terrain et y bâtir, élever des constructions appropriées à sa destination ; elle est donc locataire d'une modeste maison qui semble appartenir à une petite ville de province et faite pour abriter un vieux ménage de goûts tranquilles et d'habitudes sédentaires. C'est triste, froid, presque délabré ; mais les religieuses ont passé par là, et tout, de la cave au grenier, est d'une propreté éclatante. Ce n'est qu'un berceau, passons ; il y en eut de plus humbles, à Saint-Servan pour les Petites-Sœurs des Pauvres, pour les aveugles de Saint-Paul. La porte-cochère, percée d'un judas grillé, s'est ouverte ; je suis entré dans une petite cour pavée, entourée sur trois côtés par des bâtiments à deux étages ; une Sœur blanche et noire est sortie de la loge du portier ; j'ai traversé un étroit vestibule ; une ancienne salle à manger sert de salle d'attente et communique avec l'ancien salon, qui est devenu le parloir. Tout cela est de dimension restreinte et d'apparence pauvrette ; sur les murailles, en guise d'ornement, deux cartes photographiques représentant le *Christ* du Guide et la *Madone* de Carlo Dolci.

Sur la table il y a un registre, le registre officiel ; ce que la préfecture de police appelle le livre des garnis, délivré, signé,

paraphé par le commissaire du quartier, et sur lequel, sous peine de contravention, il faut inscrire le nom, la date d'entrée, la profession, la provenance de toute personne prenant logis dans la maison. Tous les jours, les inspecteurs du service des garnis viennent relever les indications et signer la feuille, qui est la feuille de présence. Cette formalité est indispensable, car la maison est un caravansérail où passent les voyageuses sans asile et dont il peut être nécessaire de connaître les étapes. Sous ce rapport, mais sous ce rapport seulement, la maison est assimilée à celle des logeurs et est tenue de se conformer aux règlements protecteurs qui, dans certains cas, défendent la sécurité et éclairent la justice. A ses débuts, l'Hospitalité du travail a dû payer patente de logeur, mais elle a été exemptée de cette contribution, aussitôt que l'on eut reconnu les services qu'elle rendait sans marchander à la population indigente de Paris ; à cet égard, l'administration municipale a mis un empressement qu'il faut louer. J'ai parcouru le registre, qui est intéressant à plus d'un titre. On voit les provenances, elles sont diverses : l'hôpital, le vagabondage, la prison même fournissent leur contingent; la plupart des noms sont suivis de la mention : sans papiers, c'est-à-dire identité contestable, parfois dissimulée, parfois même ignorée. Que de fois, lorsque j'assistais, en 1869, à l'interrogatoire des femmes arrêtées, j'ai entendu des dialogues dont je restais troublé jusque dans l'âme : « Comment vous nommez-vous : — On m'appelle la Chiffonnette. — Ce n'est pas un nom. — Je n'en ai pas d'autre. — Quel est votre nom de famille? — Je ne sais pas. — Où est votre père? Où est votre mère? — Je ne sais pas. — Les avez-vous connus? — Jamais. — Qui est-ce qui prend soin de vous? — Personne. — Avec qui vivez-vous? — Avec tout le monde. — Où demeurez-vous? — Nulle part. »

On ne tient pas note de la religion, je le regrette ; j'aurais voulu reproduire des chiffres et prouver que l'Hospitalité est sans limites comme sans restriction ; elle ne tient pas compte des sectes ; elle accueille la juive, la protestante ou toute autre : elle est vraiment catholique au sens originel du mot, c'est-à-dire universelle. Aux malheureuses qui viennent heurter à la porte elle ne demande pas : « Quel est le Dieu que tu sers ? » elle leur dit : « Tu souffres, tu es errante, sois a bienvenue ; tu nous appartiens. »

(*A suivre.*) MAX. DU CAMP.

LA LAICISATION DES HOPITAUX

Il y a quelques jours, dans un calomnieux discours, le triste directeur de l'Assistance publique à Paris, M. Quentin, insultait et les religieuses et les médecins qui ont protesté contre la laïcisation des hôpitaux. M. le docteur Després lui adresse une verte leçon, que nous reproduisons :

Paris, 7 avril 1884.

Monsieur le président,

A l'occasion d'une interpellation adressée au directeur de l'assistance publique par M. Pichon, conseiller municipal du quartier de la Salpêtrière, jaloux sans doute de se concilier le bon vouloir de deux cents et quelques électeurs de l'hospice laïque de la Salpêtrière, le conseil municipal a, par 42 voix sur 48 votants, *invité* M. le directeur de l'assistance à remplacer cent cinquante employés congréganistes par des laïques, c'est-à-dire à renvoyer cent cinquante religieuses. Ce vote, dont l'illégalité est flagrante, puisqu'il s'agit de l'organisation intérieure des hôpitaux, constitue une nouvelle menace pour le bon ordre de ces établissements, auxquels le conseil n'a point voulu faire grâce, même aux derniers jours de son mandat.

Tout a été dit sur le mérite et la valeur des Sœurs hospitalières, en dehors de toute idée religieuse. Seules, sans famille, sans intérêts pécuniaires, vivant en réfectoire, couchant en dortoir, elles offrent pour 200 francs par an aux malheureux ce qu'aucune autre femme ne peut leur donner à moins de vivre matériellement comme une religieuse. Tout a été dit aussi sur le prosélytisme. C'est le côté faible du religieux de toute nature. Mais, j'ai jadis montré qu'on le réprimait facilement, et mes convictions de libre-penseur et de républicain ne m'ont pas aveuglé au point de méconnaître que, si le prosélytisme au chevet du malade n'était pas à surveiller, la religieuse hospitalière serait seule dans le monde l'idéal de la perfection. Ces vérités, reconnues dans le monde entier, n'ont été jusqu'ici méprisées que par le conseil municipal et le directeur de l'Assistance publique.

Ce dernier, en effet, s'est plu à exposer au conseil un tableau flatté des infirmières et surveillantes laïques, et à négliger ce qui eût pu éclairer le conseil.

Voici ce qui devait être dit :

L'administration a reçu des plaintes contre le personnel laïque d'un grand hôpital, plaintes dont le journal l'*Intransigeant* même s'est fait l'écho l'année dernière. L'exploitation des malades de la Maison de santé par les gens de service avait scandalisé ce journal. Ces plaintes ne sont pas nouvelles, on sait depuis longtemps que l'on

met de l'argent dans les mains d'une laïque et qu'on n'en met point dans la main d'une religieuse.

Une enquête a été faite pour savoir le coût d'un hôpital laïcisé comparé au coût du même hôpital avant la laïcisation. Le travail a montré que la dépense avait doublé depuis le renvoi des Sœurs.

Et si le conseil avait demandé des détails, M. le directeur aurait pu parler d'un certain trafic du lait à l'hôpital de la Pitié, hôpital laïcisé depuis deux ans.

M. Quentin a jugé inexplicable la protestation des médecins et chirurgiens des hôpitaux en faveur des Sœurs. Cette argumentation est facile. Ce qui n'est pas moins facile, c'est de suspecter notre intention et notre but. M. Quentin raisonne comme il administre, et nous lui répondons simplement : « Nous n'avons, monsieur le directeur, d'autre but que de sauvegarder les intérêts des pauvres, que vous avez compromis et que vous vous proposez de compromettre encore. » Il ressort, en effet, du discours de M. le directeur, — triste spectacle des folies de notre temps ! — que le service hospitalier le meilleur, le moins cher et le plus propre, a été condamné par celui qui était le plus en mesure d'en démontrer la supériorité. Pour ce qui est des insinuations de M. Quentin à l'égard des médecins et chirurgiens, que M. le directeur ne nous force pas à le lui rappeler : pour faire un homme comme lui, il a fallu une place vacante et l'amitié de Gambetta ; pour faire des hommes comme nous, il a fallu trente ou quarante ans de travail et de dévouement aux besoins des malheureux, de qui nous tenons en retour le savoir, la considération et la clientèle.

Monsieur le président, le directeur de l'Assistance publique est des vôtres ; vous avez en commun engagé Paris sur la question des hôpitaux sans consulter la population. Sans écouter les avis des républicains les plus sincères sur ce point comme sur d'autres, vous vous êtes laissé aller à un genre de despotisme qui n'est pas moins odieux que celui des pires souverains ; et si nous perdons jamais la République, s'il nous faut un siècle pour la reconquérir, c'est peut-être vous qui en aurez été la cause.

Veuillez agréer, etc.

Armand Desprès,
Chirurgien à l'hôpital de la Charité, etc.

RÈGLES A OBSERVER

DANS LA RÉCITATION DES OFFICES VOTIFS RÉCEMMENT CONCÉDÉS

1. Le Souverain-Pontife Léon XIII, par un Décret du 5 juillet 1883, a établi et concédé six Offices votifs pour chacun des jours de la semaine, savoir : l'office des Saints Anges pour le lundi ; l'office des SS. Apôtres (*et à Rome des SS. Pierre et*

Paul), pour le mardi ; l'office de S. Joseph, pour le mercredi ; l'office du T.-S. Sacrement, pour le jeudi; l'office de la Passion de N.-S., pour le vendredi ; et l'office de l'Immaculée-Conception de la T. S. Vierge, pour le samedi.

2. Ces six Offices sont *ad libitum*, c'est-à-dire que chacun des membres du clergé peut ou non les réciter, à la place de l'Office occurrent, non seulement les jours de Féries mineures et de fêtes simples, mais encore dans les Féries majeures, telles que les Vigiles, les Féries de Carême, des Quatre-Temps, le lundi des Rogations et tous les jours de l'Avent, excepté : 1° le Mercredi des Cendres ; 2° les Féries comprises dans le temps de la Passion ; 3° les Féries du temps de l'Avent, comprises entre le 17 décembre et le jour de Noël inclusivement.

3. Ces Offices sont du rite *semi-double*. Ils ont leurs deux Vêpres entières, sauf le cas où ils sont en concurrence avec un office de neuf leçons. Dans tout Office votif on doit lire, pour la neuvième leçon, l'Homélie sur l'Évangile de la Férie majeure ou la Légende d'un Simple (s'il y a lieu). On y fait aussi la commémoraison des Féries majeures, des Vigiles et des fêtes simples. On y ajoute les Suffrages communs suivant le temps, en omettant toujours celui du Saint dont on célèbre l'Office votif, par exemple le suffrage de la sainte Vierge le samedi, quand on a fait l'office votif de l'Immaculée-Conception, et celui de S. Joseph le mercredi, si l'on a récité l'office votif du saint Patriarche. Mais on doit faire le suffrage des SS. Apôtres Pierre et Paul, le mardi, dans l'office votif des SS. Apôtres. (*S. C.* 24 *nov.* 1883.)

4. Quand on a célébré la veille un Office du rite *double* ou celui du dimanche, aux IIe Vêpres de ces Offices on ne fait que la commémoraison de l'Office votif, et cette commémoraison n'est jamais omise. Si l'Office de la veille est semidouble (les dimanches exceptés), les I^res^ Vêpres de l'Office votif commencent depuis le Capitule, avec la mémoire du précédent. Mais si l'on a fait, le jeudi, l'office votif du T.-S. Sacrement, et que l'on doive célébrer le lendemain l'office votif de la Passion, les Vêpres sont tout entières du T.-S. Sacrement, sans aucune mémoire du suivant. (*S. C.* 24 *nov.* 1883.)

5. Si le lendemain du jour où l'on a célébré un de ces Offices votifs, on rencontre au calendrier une fête *double* de 1re ou de 2e classe, on ne fait aucune mémoire de l'Office votif dans les I^res^ Vêpres de cette fête. Il en est autrement si l'office votif est

en concurrence avec un Office du rite *double majeur* ou *mineur*, qui doit se célébrer le lendemain, dans les Ires Vêpres de cet Office, on fait la commémoraison de l'Office votif; si le lendemain on fait l'office du dimanche ou un Office semi-double quelconque, les Vêpres sont depuis le Capitule du suivant, avec mémoire du précédent, et dans ce cas l'on ne tient aucun compte de la dignité de l'objet. Ainsi l'on n'a pas à examiner si les fêtes en concurrence sont primaires ou secondaires, sont des fêtes de N.-S., de la sainte Vierge, des Anges et des Apôtres ou d'un autre Saint. (*S. C.* 24 *nov.* 1883.)

6. Comme les indults particuliers, relatifs à la récitation de certains Offices votifs, conservent toute leur force, les offices du T.-S. Sacrement et de l'Immaculée-Conception demeurent obligatoires pour le diocèse de Paris, dans tous les cas où ils étaient de précepte avant le 5 juillet 1883, en vertu même de la teneur de leur concession. Mais les jours ou, aux termes mêmes de cette concession, ils n'étaient pas permis, ils deviennent facultatifs en vertu même du décret du 5 juillet 1883.

7. Une réponse de la S. Congrégation des Rites défend de célébrer un Office votif pendant les Octaves. (*S. R. C. Ostien et Velitern,* 13 *Aug.* 1883.)

8. Quand, du consentement du chapitre ou de la communauté, il a été statué, avec l'approbation de l'Ordinaire, que l'on réciterait au chœur les Offices votifs, il n'est pas permis de revenir sur cette décision et de suspendre la récitation de ces offices. Il n'est pas permis davantage, quand il s'agit de l'Office du chœur, de profiter à certains jours et non à d'autres de l'indult qui permet les Offices votifs. (*S. C.* 10 *nov.* 1883.) Il n'y a liberté d'agir de la sorte qu'en faveur des ecclésiastiques qui ne sont pas tenus canoniquement à l'office du chœur, et seulement pour la récitation privée.

9. Déjà deux des Offices votifs, ceux du T.-S. Sacrement et de l'Immaculée-Conception, se trouvaient dans l'appendice du bréviaire romain. Tous les autres sont nouveaux. Celui du T.-S. Sacrement se dit sans *Alleluia,* hors le temps pascal. Dans ce temps, au contraire, on ajoute *Alleluia,* même dans l'office votif de la Passion, partout où la Rubrique le prescrit pour les autres offices. (*S. C.* 24 *nov.* 1883.)

On retranche pendant le Carême *Alleluia,* partout où on le rencontre dans l'office votif de l'Immaculée-Conception, qui se trouve à l'appendice de la *Pars Verna* du bréviaire.

10. Dans les Féries privilégiées, il faut dire dans les cathédrales les deux Messes de l'Office votif et de la Férie, si l'on récite l'Office votif. La seule Messe de la Férie avec mémoire de l'Office votif ne suffit pas. (*S. C.* 24 *nov.* 1883.) Parmi les Messes votives correspondantes aux Offices nouveaux, il y en a deux nouvelles, celles des SS. Apôtres et de S. Joseph ; trois se trouvent au corps même du Missel, parmi les Messes votives : ce sont celles des SS. Anges, du T.-S. Sacrement, de la Passion. La Messe de l'Immaculée-Conception se dit comme au 8 décembre. Dans la Secrète, on change le mot de *Solemnitate* et l'on met à la place *Commemoratione*. Chacune de ces Messes se dit avec *Gloria* et sans *Credo* ni Séquence. La Messe correspondant à l'Office votif de la Passion se dit avec la couleur *rouge*. (*S. C.* 24 *nov.* 1883.) La deuxième et la troisième oraison se disent comme dans les *semi-doubles*, en tenant compte du temps. Dans l'oraison *A cunctis* on omet le nom de S. Joseph le mercredi, si l'on dit la Messe du saint. La deuxième oraison, dans la Messe de l'Immaculée-Conception, est celle du Saint-Esprit. A Paris, en vertu d'une concession spéciale au Propre du diocèse, on dit la Préface du Jeudi-Saint, dans la Messe votive du T.-S. Sacrement. Dans la Messe de l'Immaculée-Conception le samedi, on dit à la Préface de B. *Et te in Conceptione Immaculata*. Le jour où l'on peut célébrer une des Messes correspondantes aux Offices votifs, on a toujours le droit de dire la Messe de *Requiem* ou toute autre Messe strictement votive.

Les jours où il est permis de réciter un Office votif, on doit mettre à la disposition du célébrant pour la Messe basse l'ornement de la couleur conforme à cet office, s'il le préfère à celui de l'Office occurrent.

L'EXPLOITATION DES MINES

ET CELLE DES MINEURS

La grève des mineurs est terminée ; mais les causes qui l'ont produite, persistent.

Pour ne rien dire de plus, elles persistent aussi redoutables, aussi menaçantes que jamais. Car enfin la pression passagère

exercée par la faim, ne saurait être considérée comme une solution définitive du problème social.

Or, il faut bien que l'optimisme béat de nos gouvernants s'incline devant la justesse de l'aphorisme suivant: ajourner un péril, ce n'est nullement le conjurer.

Des journalistes qui s'enrichissent à maltraiter l'orthographe et à détériorer le cœur et le cerveau de leurs concitoyens, prétendent que c'est l'insuffisance des salaires qui a déterminé l'explosion.

Mais si tous ceux qui ne tirent du labeur quotidien que le strict nécessaire et même moins, prenaient le parti de se croiser les bras, la fainéantise deviendrait l'état normal de la majeure partie de la population.

Pour ne citer qu'un ou deux exemples, est-il au monde une condition plus précaire que celle des employés des administrations publiques? Mille fois plus malheureux que le dernier des ouvriers, ils travaillent sans se plaindre et sans que personne les plaigne. Et les humbles vicaires de nos églises, eux dont la vie entière est faite de sacrifice et de dévouement, que reçoivent-ils en échange? Toujours la pauvreté, quelquefois les privations.

Il est vrai qu'ils ont une ressource qui supplée à toutes les autres, celle qui se puise dans les trésors infinis de la foi.

Mais cette compensation paraîtra vraisemblablement insuffisante aux matérialistes et aux jouisseurs qui ne voient rien au delà du bien-être, si ce n'est le néant.

Les exploiteurs des déshérités ont poussé plus avant dans la voie de la plaisanterie.

Ils n'ont pas craint, pour justifier la grève, d'incriminer les opinions monarchiques des administrateurs de la Compagnie d'Anzin.

Donc, si les mineurs ont refusé de descendre dans les puits, c'est uniquement parce que le duc d'Audiffret-Pasquier qui est à la tête de la Compagnie d'Anzin a des préférences politiques qui ne sont pas les leurs.

Avec la meilleure volonté du monde, il est malaisé de discerner le rapport qui peut bien exister entre les diverses formes de gouvernement et l'extraction du charbon.

D'autre part, notre conviction, assise à la fois sur le raisonnement et sur l'expérience, est que l'ouvrier le plus républicain professerait la plus chaude sympathie pour son patron, si ce dernier doublait la paye de semaine en semaine, tout en restant

un royaliste ou un bonapartiste intransigeant. Il serait peut-être opportun d'écarter les facéties et de parler sérieusement des choses sérieuses.

Voici, par exemple, une façon raisonnable d'expliquer l'exaspération des mineurs :

Condamnés par le sort à un travail à la fois pénible et peu rémunéré, ils savent que, depuis une quinzaine d'années, toute une bande de parasites s'est abattue sur le territoire français, où elle vit grassement et sans effort de la naïveté et des mauvaises passions du public.

Naturellement, le parallèle est peu fait pour encourager les mineurs.

Au fond des souterrains témoins de leurs souffrances et de leurs luttes, ils se disent qu'il est dérisoire de travailler, alors que l'oisiveté peut fournir et fournit en effet des ressources abondantes.

Rester mineur, quand il suffit, pour arriver à la députation, de se déclarer libre-penseur et socialiste-républicain, ce serait en vérité le comble de l'illogisme !

Coïncidence curieuse : les mêmes exploiteurs qui amassent des rentes sans rien faire, excitent les déshérités de la mine contre la propriété et la richesse.

La servitude des prolétaires, la tyrannie du capital, l'hydre de la ploutocratie, tout le monde sait par cœur les rengaines malfaisantes et idiotes qui traînent dans les journaux, dans les livres ou dans les harangues socialistes.

Et les malheureux mineurs se laissent prendre à ces mystifications !

Dupes de mots et de formules dont ils ne comprennent même pas le sens, les voilà fermement convaincus que l'inégalité des conditions est le fruit de l'arbitraire, et que la société, telle qu'elle se trouve organisée de nos jours, ne compte que deux classes d'hommes : les maîtres et les esclaves, les bourreaux et les victimes.

Mais les charlatans que nous signalons à l'indignation publique, ont un autre moyen de démoralisation, le plus pernicieux de tous, ce qui ne l'empêche d'être en même temps le plus efficace : il s'agit de l'irréligion.

L'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme, les pratiques religieuses sont autant d'inventions dues au fanatisme ou à la superstition.

Telles sont les idées qu'ils s'efforcent de propager, et qu'ils propagent malheureusement parmi la classe ouvrière.

Or, si tous les hommes sans exception ont besoin de puiser des consolations et des espérances à la source réconfortante de la foi, cette nécessité s'impose encore plus impérieusement à ceux dont la vie présente est une longue et perpétuelle épreuve.

Eh bien, non ! à ces misérables qui ne goûtent aucune satisfaction sur la terre, aucune joie n'est réservée dans le ciel. Ici-bas, la souffrance ; au delà le néant !

Tous les hommes de cœur ont suivi avec émotion les douloureux évènements qui viennent de se dérouler dans le bassin houiller du Nord.

En notre âme et conscience, nous déclarons que les vrais coupables sont, non pas les grévistes, mais les malfaiteurs de parole ou de plume qui les démoralisent pour mieux les exploiter !

IRATUS.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

S. Ém. Mgr le cardinal Simeoni, préfet de la Propagande, a soumis, dans la réunion générale du 18 février dernier, une proposition du R. P. Planque, supérieur du séminaire des missions africaines de Lyon, tendant à l'érection d'un nouveau centre de mission dans l'Afrique occidentale, entre le Niger et le fleuve Binné.

Les membres de la Sacrée Congrégation ont décidé l'érection d'une préfecture nouvelle, qui prendra le nom de Niger et sera bornée au sud par le fleuve Binné, à l'ouest par le Niger, au nord par le 15e degré de latitude boréale ; à l'est, ses limites ne sont déterminées que par celles des vicariats voisins.

—

A l'occasion des fêtes de Pâques, N. T. S. P. le Pape a fait distribuer douze mille francs d'aumônes aux pauvres de Rome.

De plus, le Saint-Père a fait don de quatre mille francs à l'institut des *Artigianelli* de saint Joseph et de deux mille francs à la *Pia Opera* de Ponte Rotto, deux œuvres consacrées au bien de la jeunesse. Sa Sainteté a donné encore deux mille

francs pour venir en aide aux prêtres, principalement à ceux qui s'occupent de l'éducation.

—

L'*Osservatore romano* annonce, sous la date du 16 avril, que dans la matinée de ce jour un huissier de la cour de cassation a notifié à la Propagande la sentence relative à la conversion des biens immeubles de la Sacrée-Congrégation.

On voit que les espérances qui avaient été exprimées d'un retour du gouvernement italien aux sentiments de l'équité étaient bien mal fondées. C'est de propos délibéré qu'il a fait un nouveau pas dans la voie de la spoliation du Saint-Siège ; les protestations de l'honnêteté et de la justice ne sont pas suffisantes pour le faire reculer.

France.

Angers. — L'administrateur séquestre vient d'assigner le conseil d'administration de la Caisse de retraite et de secours des vieux prêtres du diocèse d'Angers.

Le procès sera débattu devant le tribunal civil d'Angers. Mgr Freppel, qui est président du conseil d'administration, est, par suite, visé par l'assignation.

— Un fait d'hier, tout ordinaire, tout uni, qui se répètera demain.

A Angers, une religieuse garde-malade des Petites-Sœurs de saint François est mandée par sa supérieure.

— Il y a, mon enfant, à dix lieues d'ici, un moribond que personne ne veut soigner, tant son mal est horrible : voulez-vous y aller ?

— Sans doute, ma Mère.

— C'est qu'il est vraiment répugnant ce moribond. Tout son visage n'est qu'une plaie, et son mal est contagieux. Le médecin déclare qu'il y a grand danger pour celui qui le soignera. Pourtant, il faut quelqu'un.

— Ma Mère, je suis prête.

— Partez donc, ma fille, et que Dieu vous conduise.

Et la Petite-Sœur est partie, avec son cabas : elle a pris le mal ; elle est morte huit jours après : on l'a enterrée cette semaine. Elle avait trente-deux ans ; elle était bonne, charmante, aimée de tous.

Histoire courante, et toute simple, n'est-ce pas ?

NANCY. — On lit dans l'*Espérance :*

LA RETRAITE DES HOMMES A LA CATHÉDRALE

Craintes et espérances ont été vaines. Dès le premier soir, de douze à quinze cents hommes se sont trouvés réunis à la cathédrale, et cet auditoire, déjà considérable, s'est accru les jours suivants jusqu'au chiffre de près de deux mille. Tous n'étaient pas de fervents chrétiens. Il y avait des curieux ; mais quand la curiosité persiste pendant une semaine à entendre parler de confession et de pénitence, elle est bien près de mériter un autre nom. S'il y avait aussi des malintentionnés, rien ne l'a fait voir. Peut-être devant cette foule nombreuse, recueillie et attentive, la malveillance s'est-elle sentie impuissante ; peut-être ceux qui étaient venus — s'il en est venu — pour surveiller la parole épiscopale, ont-ils compris, dès la première heure, que cette parole, si bonne envie qu'on eût de la blâmer, ne fournirait prétexte à aucun blâme.

Et à la vive satisfaction de Sa Grandeur et des fidèles, cinq fois pendant la Semaine-Sainte, cette manifestation exceptionnelle, exemple et leçon tout à la fois, s'est renouvelée.

On n'avait rien vu de pareil depuis le temps, déjà lointain, où le Père Lacordaire remuait les foules et les cœurs de sa parole incomparable.

Mais que venaient entendre ces hommes dont beaucoup s'étonnaient eux-mêmes de leur nombre et de leur assiduité ?

Mgr Turinaz, qui sait être éloquent, n'a voulu être, en cette circonstance, que simple, pressant et pratique. Instruire, toucher, convertir, tel était son but comme toujours, mais on sentait chez lui comme une charité encore plus ardente, un désir encore plus vif de gagner et de sauver des âmes. Et quel sujet avait-il choisi pour attirer les auditeurs ? le moins propre à servir d'attrait : le dogme qui soulève le plus d'objections, le précepte qui rencontre le plus de résistances : la confession. La parabole de l'Enfant prodigue elle-même, si heureusement commentée le Jeudi et le Vendredi-Saint, en montrant avec quelle miséricordieuse tendresse Dieu attend les pécheurs, n'a-t-elle pas montré aussi à quels châtiments leurs prévarications les exposent ?

Et malgré ces considérations sévères, présentées avec une franchise tout apostolique, l'empressement a persisté et s'est accru jusqu'au dernier jour.

C'était déjà un beau résultat, jusqu'à un certain point inespéré ; mais ce n'était pas le résultat principal ni le plus désiré ! Ces hommes qui étaient venus au pied de la chaire, viendraient-ils, en majorité, jusqu'au confessional et à la Table Sainte ?

L'événement a répondu ; et, le jour de Pâques, la Cathédrale de Nancy a été témoin d'une splendide, touchante et consolante

manifestation de foi et de piété. Dès avant sept heures, la grande nef de l'église et le transept étaient remplis d'hommes de tout rang et de toute condition ; ouvriers, patrons, rentiers, employés, jeunes gens et vieillards, hommes dans la force de l'âge, étaient là représentés et confondus, animés des mêmes sentiments et des mêmes croyances. Et quand de cette foule s'est élevé, comme d'une seule voix et d'un seul cœur, le *Credo*, cette solennelle profession de foi, on a compris pourquoi, même dans ces jours troublés, et au milieu de nos épreuves, il est encore possible et permis d'espérer !

Et puis, pendant près d'une demi-heure, Mgr l'évêque qui avait été à la peine et voulait être au bonheur, et M. le curé de la Cathédrale, ont distribué la Sainte Communion à ces hommes qui venaient tout ensemble remplir un grand devoir et donner un grand exemple.

Il y avait près de *douze cents* de ces humbles chrétiens. Et beaucoup manquaient à la fête. Plusieurs avaient communié avant sept heures ; d'autres après ; un assez grand nombre, prévoyant des absences forcées vers la Semaine Sainte, s'étaient mis en règle avec leur conscience avant de partir ; d'autres encore, des quartiers éloignés surtout, ont fait leurs Pâques dans leurs églises paroissiales respectives.

Et quand tout a été fini, quand le *Magnificat*, ce magnifique chant d'action de grâces a en retenti, Monseigneur a voulu exprimer, lui aussi, sa gratitude à Dieu et à l'assistance; mais l'émotion a été trop forte, et après quelques mots, des larmes seules, des larmes de joie, ont pu nous dire combien il était heureux et reconnaissant.

Ce beau jour et cette pieuse manifestation resteront ineffaçables dans les souvenirs des fidèles, de la cité et du diocèse.

Ne serait-ce pas le cas de faire ici un retour sur le passé ? Il y a trente ans, il y a dix ans, ce qui s'est vu dimanche, aurait-il été possible? Et pourtant l'impiété n'était pas alors déchaînée comme aujourd'hui, et n'avait pas les faveurs et les honneurs à sa disposition ! La foi grandit donc dans les épreuves, et la lutte, même furieuse, vaut mieux que le sommeil de l'indifférence. Que d'âmes, engourdies hier, sentent leurs croyances revivre et leur courage grandir à la vue des périls dont nous sommes entourés !

MARSEILLE. — L'*Écho de Notre-Dame de la Garde* publie, dans son dernier numéro, la lettre suivante de Sa Sainteté le Pape Léon XIII à Monseigneur l'évêque de Marseille :

LÉON XIII, PAPE

Vénérable Frère, Salut et Bénédiction apostolique. Votre lettre du 31 décembre dernier Nous a apporté un grand sujet de consolation, ainsi que le rapport qui lui est joint, dans lequel est longuement exposé ce qui a été fait avec religion et magnificence dans votre

diocèse en l'honneur de la Mère de Dieu, la Vierge du Rosaire, selon les désirs que Nous avions exprimés aux Évêques de l'Univers catholique au mois de septembre de l'année dernière. En apprenant, par ce que vous Nous avez rapporté, l'ardeur du zèle avec lequel les Recteurs des Paroisses se sont appliqués à répondre à Nos pensées, l'empressement pieux avec lequel les Fidèles qui vous sont confiés se sont efforcés de prouver leur vénération à l'égard de la grande Mère de Dieu, les saintes œuvres de religion auxquelles ils se sont livrés avec une pieuse rivalité, Nous avons senti Notre cœur s'émouvoir, et Nous avons béni le Père des miséricordes par la puissance duquel une si abondante moisson d'heureux fruits s'est levée au sein de ce peuple fidèle. Aussi avons-Nous, Vénérable Frère, une particulière estime des sentiments profondément religieux de votre troupeau, et Nous espérons fermement que la Reine des Cieux, se souvenant de votre piété, vous obtiendra l'abondance des grâces divines, et, par son puissant patronage, protégera votre diocèse. Le demandant de tout cœur pour vous à Sa maternelle bonté, Nous ne désirons rien tant que de vous voir conserver à jamais intacte et inviolable cette ferveur de piété que vous avez manifestée avec une si grande édification envers la sainte Reine du Rosaire. Cependant Nous voulons que Notre lettre vous soit un témoignage, Vénérable Frère, de Notre particulière dilection pour vous, votre Clergé et les Fidèles, et que la Bénédiction Apostolique que Nous vous accordons avec grand amour dans le Seigneur à vous et aux Curés de votre diocèse, et à tout le clergé et aux fidèles dont vous êtes le chef, vous soit le gage de toutes les grâces.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 21 février 1884, de Notre Pontificat la septième année.

LÉON XIII, Pape.

A Notre Vénérable Frère Louis, évêque de Marseille, Marseille.

Étranger.

ALLEMAGNE. — Voici les résolutions qui ont été votées par l'Assemblée des catholiques de Cologne dont nous avons rendu compte dans notre précédent numéro :

I

L'assemblée reconnaît dans l'illustre archevêque Paul, séparé de ses ouailles, le légitime pasteur institué par Dieu pour l'archidiocèse de Cologne. Elle lui demeure indissolublement fidèle et lui renouvelle le témoignage de son amour et de son respect.

II

L'assemblée renouvelle ses protestations contre une politique ecclésiastique qui, après plus de dix ans d'épreuves amères, ne sait

pas encore se décider à quitter les voies du Kulturkampf, et répond à l'extrême irritation des populations par des demi-mesures ou en défendant dans tel diocèse ce qu'elle permet à tel autre.

Elle rappelle, à l'appui de ces protestations, les faits suivants qui, même s'ils étaient levés, ne suffiraient pas encore à beaucoup près au redressement des griefs des catholiques prussiens :

1° Les deux archevêques de Cologne et de Gnesen-Posen sont « *destitués* »; leurs collègues dans l'épiscopat demeurent, sous l'empire des lois de mai, exposés aux périls d'être condamnés à l'amende et à la prison, et eux aussi déclarés incapables de remplir leur saint ministère.

2° Plus de 1,000 paroisses — et il en est près de 300 dans l'archidiocèse de Cologne — sont veuves de leurs pasteurs, le gouvernement refusant de laisser pourvoir aux postes ecclésiastiques sans son agrément.

3° La suppression des traitements dans les diocèses de Gnesen-Posen continue, et la loi de confiscation a accumulé un capital qui s'élève aujourd'hui à 15 millions de marcs.

4° Il est toujours défendu aux évêques d'ériger des grands séminaires, où ils peuvent pourvoir à l'éducation du clergé selon les règles ecclésiastiques.

5° Le tribunal des affaires ecclésiastiques, que personne n'ose plus défendre, demeure toujours debout.

6° La loi du royaume sur le bannissement et l'internement des prêtres n'est pas encore abrogée, bien que le Parlement, après un débat décisif et mortel pour cette législation, ait demandé à la majorité de près des deux tiers des voix, qu'elle fût effacée des codes.

7° Presque tous les ordres religieux et les congrégations qui leur sont affiliées sont supprimées; nos sœurs de charité sont soumises à une inspection injurieuse pour elles et pour tous les catholiques.

III

A la fraction du centre, au Reichstag et au Landtag, qui, depuis plus de dix ans, lutte persévéramment, avec un courage inébranlable et un entier dévouement à l'Église catholique, l'assemblée adresse les plus chaleureux remerciments et le joyeux témoignage de sa gratitude.

IV

L'assemblée promet de persévérer dans la sainte lutte entreprise pour la foi et pour la liberté de l'Église. Elle adjure les catholiques prussiens de ne pas prendre de repos avant que la situation des affaires ecclésiastiques ne soit modifiée et ramenée à cet état qu'un roi de Prusse lui a garanti en prenant possession des provinces rhénanes et à cette constitution violée par le Kulturkampf, et dont

l'empereur Guillaume lui-même a tant de fois reconnu la sagesse et la justice.

— La *Germania* donne la nouvelle de la démission du cardinal Ledochowski, archevêque de Posen-Gnesen.

Le correspondant romain de la feuille prussienne annonce que le Saint-Siège a déjà notifié le fait au gouvernement prussien. La démission de Mgr Ledochowski aurait été donnée le jour même où, il y a dix ans, le siège archi-épiscopal de Posen-Gnesen était déclaré vacant par le tribunal des affaires ecclésiastiques.

La *Germania* ajoute que c'est le mauvais vouloir seul du ministère prussien qui s'oppose au retour de Mgr Melchers, archevêque de Cologne. L'empereur Guillaume se serait, à plusieurs reprises, déclaré favorable au retour du prélat exilé.

Il semble que le gouvernement prussien ait perdu l'espoir de se concilier le centre au *Reichstag*. Le Congrès des catholiques à Cologne a particulièrement indisposé le gouvernement. « Le centre, dit la *Gazette de Cologne*, se ressentira bientôt, au Parlement, après Pâques, de l'irritation du gouvernement à son égard. »

Suède. — On nous écrit de Stockholm :

Le R. P. Fumagalli vient de donner une retraite en français à l'église catholique de Stockholm. Ce religieux barnabite de l'ancienne maison de la rue de Monceau habite depuis quelques mois la Suède, où il est allé rejoindre son confrère le R. P. Moro, chargé de la nouvelle station catholique de la ville de Gefle, port de mer important sur la Baltique.

La parole pleine d'onction et de ferveur chrétiennes du R. P. Fumagalli a fait une profonde impression sur son auditoire, composé en majeure partie de l'élite de la société suédoise.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

L'Encyclique *Humanum genus*. — Retour de Cahors. — Discours de Périgueux. — Les élections municipales du 4 mai. — Egypte. — Hongrie.

24 avril 1884.

Nous avons reçu assez tôt pour en commencer la publication dans notre numéro de ce jour, l'Encyclique de Sa Sainteté

Léon XIII au sujet de la franc-maçonnerie. L'importance de ce document pontifical n'échappera à personne.

Il n'y a pas bien longtemps, les adversaires de l'Église, jugeant superficiellement des choses et frappés d'une certaine différence de caractère existant entre le Souverain-Pontife actuel et son glorieux prédécesseur, s'imaginaient follement trouver en Léon XIII un pape disposé à certains accommodements rêvés par eux. Les énergiques revendications du patrimoine de saint Pierre, que Léon XIII a fait entendre à plusieurs reprises, et l'anathème qu'il lance à son tour contre la franc-maçonnerie, après une série déjà longue de Papes, achèveront de dissiper cette injurieuse illusion.

Au point de vue religieux, l'Encyclique du Souverain-Pontife contre la franc-maçonnerie a une importance capitale ; au point de vue politique, elle n'en a pas moins, et les autorités suprêmes des États, catholiques ou non, feront bien d'en tenir bon compte, si elles ne veulent pas être victimes de cette secte que Joseph de Maistre voyait déjà « occupée à expédier les souverainetés.»

—

En quittant Cahors, nos ministres, en tournée triomphale, se sont dirigés sur Périgueux, où leur éloquence a de nouveau pu se donner carrière. M. Ferry mérite naturellement d'être cité pour le pompeux discours dont il a gratifié le chef-lieu de la Dordogne.

A Cahors, le président du conseil s'était contenté de célébrer la mémoire de M. Gambetta. A Périgueux, la politique a repris ses droits, et le grand homme s'est livré à une apologie triomphante de son gouvernement. Tout allait mal avant que M. J. Ferry et ses collègues ne prissent le pouvoir, et tout va merveilleusement aujourd'hui. Il n'y a plus de trouble dans les esprits, plus de réunions publiques, plus d'efforts du radicalisme, plus d'embarras dans les affaires ; on a si bien épuré la magistrature, qu'on n'en trouve plus pour faire, comme en Corse récemment, l'apologie des vengeances particulières. On a fait la loi sur les syndicats professionnels qui ouvre la porte à bien des complications futures ; mais, pour le présent, peu nous en chault, et comme dit un journal républicain : « L'opportunisme est « grand et M. J. Ferry est son prophète. » Les affaires extérieures nous apportent les mêmes motifs d'entonner des chants d'allégresse. Au Tonkin comme en Tunisie, nous avons rem-

porté des succès. Les sacrifices sont considérables, mais il ne faut pas y regarder de si près. Il ne reste plus maintenant qu'à découvrir le moyen de protéger dans ces colonies françaises (car la Tunisie peut mériter ce nom) autre chose que des intérêts étrangers.

Il nous faut admirer, dans la seconde partie du discours de M. J. Ferry, la désinvolture avec laquelle il a parlé de la revision et des élections municipales. La revision, personne ne la demande dans le pays, et c'est pour ce motif qu'il faut la faire, mais si limitée, si édulcorée, que les centre gauche les plus circonspects du Sénat ne pourront s'empêcher d'accepter la formule. Il y a là, selon l'expression employée par M. le président du conseil, une petite *moyenne* à trouver qui fera passer le gros morceau. Quant aux élections municipales, c'est sur ce thème que l'ingéniosité de M. Jules Ferry s'est le plus exercée. Il a souhaité que les élections fussent surtout municipales, qu'un grand esprit de conciliation y présidât, que les conseils élus fussent décidés à respecter les lois du pays, à renoncer au système d'empiètement et d'usurpation. Tout cela est d'apparence rassurante. Les organes du gouvernement ne manquent jamais, d'ailleurs, au moment du renouvellement des conseils municipaux, de rappeler les conseils locaux à leur mission spéciale. On répète à l'envi qu'il faut nommer des hommes pratiques, et non des politiciens de profession, des conseillers habiles à traiter et conduire les affaires de la commune, et non des brouillons ou des orateurs de cabaret. C'est parfait; mais, pour qu'il en fût ainsi, il n'aurait pas fallu dénaturer, comme on l'a fait, l'institution elle-même. On y a introduit la politique, en faisant des conseils municipaux les grands électeurs du Sénat; on a encore accentué leur intervention par la loi municipale, qui vient d'être votée. Cette loi a engagé la guerre religieuse sur tout le territoire, au point de vue de l'instruction primaire, au point de vue des dépenses du culte, au point de vue des clefs et des cloches des églises. Partout ces questions irritantes peuvent passionner le scrutin et mettre les partis aux prises. Enfin, qui peut prévoir jusqu'à quel point la publicité des séances ne transformera pas les conseils municipaux en une foule de petits parlements, ou plutôt de petites parlottes, dans lesquelles les Mirabeau de village chercheront, sous les yeux du public, à se créer une popularité de mauvais aloi. Ainsi donc, quand M. Jules Ferry, à la veille de l'application de cette réforme, vient exprimer le

désir que la politique n'apparaisse pas dans le choix des conseils municipaux, il autorise à penser qu'il emploie là un moyen de rhétorique auquel sa conviction personnelle reste complètement étrangère.

La *République des paysans* : Nous avons gardé pour la fin ce dernier effet oratoire, évidemment destiné à produire quelque impression sur les électeurs des campagnes. M. Thiers avait dit : « La République sera conservatrice, ou elle ne sera pas, » formule que M. Weiss, aujourd'hui républicain, avait déclaré être une bêtise. Si M. J. Ferry avait été appelé à parler dans le Nord, après quelque grève, comme celle des mines d'Anzin, il se serait sans doute écrié : « La République sera la République des ouvriers, ou elle ne sera pas. » Au milieu des populations agricoles, et à la veille d'élections municipales, M. J. Ferry ne s'est pas mis en frais d'imagination pour trouver cette variante opportuniste : « La République sera la République des paysans, ou elle ne sera pas. » Toujours la République de parti, tant il est vrai que nos gouvernants ne peuvent se faire encore, après treize ans de possession, à l'idée que le régime républicain puisse être celui de tout le monde.

M. Jules Ferry, dont nous ne méconnaissons pas les avantages, a fourni une nouvelle preuve de son assurance, en proclamant ainsi : « la République des paysans, » à l'heure même où les ruraux peuvent mesurer l'étendue des charges qu'ils supportent et des épreuves que subit l'agriculture. La moindre perspective d'un dégrèvement d'impôts eût mieux fait leur affaire. Il y a beau temps que, dans nos campagnes, on est blasé sur les discours. M. J. Ferry, dans ses apothéoses, comme dit l'*Événement,* peut se figurer que, d'un seul trait d'éloquence, il a conquis les masses agricoles. Le plus modeste paysan lui prouverait en cinq minutes de conversation que parler et convaincre font deux.

—

Un dernier mot pour en finir avec les incidents du voyage de Cahors-Périgueux.

L'*Agence Havas,* dans un excès de complaisance officieuse, avait transformé une courte allocution de Mgr l'évêque de Cahors à M. Jules Ferry, lors de l'inauguration de la statue de Gambetta, en une profession de foi républicaine faite au nom de tout le clergé diocésain.

Cette licence, par trop compromettante, vient de valoir à la susdite agence le démenti suivant :

« Monsieur le directeur,

Mgr l'évêque de Cahors me charge de vous demander la rectification de votre dépêche de Cahors du 14 avril, midi 55 m.

Dans les paroles que Monseigneur a adressées à M. le ministre, il ne pouvait être et il n'a pas été question des sentiments politiques de son clergé. Sa Grandeur a dit simplement avec quel dévouement celui-ci remplit sa mission sacrée, avec quelle sagesse et quelle fidélité il se conforme aux instructions de son évêque.

Remerciant Son Excellence de l'assurance qu'elle voulait bien lui donner du maintien du Concordat, Monseigneur a ajouté qu'il croyait que tout le monde avait à y gagner.

Daignez agréer, monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments respectueux.

T. Verdier,
Vicaire général.

Le démenti est formel, il est digne et rétablit nettement le sens de l'allocution épiscopale. Cette allocution a été ce qu'elle devait être, ce qu'elle pouvait être et rien de plus. Les amis maladroits du ministère qui avaient voulu transformer en manifestation politique les paroles courtoises du vénérable prélat, en sont pour leurs frais : ils sont furieux.

—

Les élections municipales auront lieu le 4 mai prochain dans toutes les communes de France.

On sait que ces élections qui devaient avoir lieu le 6 janvier, ont été ajournées au 4 mai afin qu'elle pussent se faire d'après les règles tracées par la nouvelle loi alors en discussion devant le Sénat et que les Chambres ont votée avant leur séparation.

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets, en vue de l'application de la loi nouvelle, une circulaire dans laquelle il résume et commente les dispositions relatives aux élections municipales. Ce long document contient des indications sur toutes les questions se rattachant aux listes électorales, à la procédure du vote, aux inéligibilités, aux réunions électorales, au nombre des conseillers, des maires et adjoints à élire, etc.

En ce qui concerne le mode de scrutin pour les élections municipales, la loi nouvelle n'innove pas. Dans toutes les communes, l'élection se fera, comme par le passé, au scrutin de liste et par circonscription unique ; Paris seul continuera

à nommer ses conseillers municipaux au scrutin uninominal, chacun des 80 quartiers de Paris nommant un conseiller municipal.

Une des innovations introduites dans l'organisation municipale par la loi du 6 avril consiste dans la publicité des séances des conseils municipaux. Le ministre de l'intérieur dit à ce sujet dans sa circulaire :

D'après la nouvelle loi, les séances des conseils municipaux sont publiques. Aucune exception n'est faite pour la séance dans laquelle sont élus le maire et les adjoints. Le public sera donc admis à y assister.

Mais, sur la demande de trois de ses membres, le conseil municipal pourra décider, par assis et levé et sans débats, qu'il se forme en comité secret.

Il appartiendra au maire de prendre les dispositions nécessaires pour que le public admis dans la salle ne se mêle pas aux membres du conseil. Tout individu qui troublerait l'ordre devrait être immédiatement expulsé ou même arrêté sur l'ordre du maire, qui a seul la police de l'assemblée.

Plusieurs conseils municipaux viennent du reste d'appliquer immédiatement cette prescription de la nouvelle loi. Le maire du Havre, dès que le *Journal officiel* a eu promulgué la loi du 6 avril, a pris un arrêté ordonnant pour le lendemain la publicité des séances du conseil municipal de cette ville. Plus de deux cents personnes ont assisté à la première séance publique du conseil, l'ordre a été parfait. Il en a été de même à Marseille.

Par contre, dans plusieurs autres villes les conseils municipaux ont refusé d'imiter cet exemple, estimant que la publicité des séances ne devait être appliquée qu'après les élections municipales du 4 mai.

Or la loi, en déclarant que les séances des conseils municipaux seront publiques n'a nullement ajourné après les nouvelles élections municipales l'application de cette disposition, laquelle est en conséquence immédiatement exécutoire pour les conseils municipaux, en très petit nombre du reste, qui tiennent en ce moment une session extraordinaire.

—

Les Conseils généraux tiennent en ce moment leur session d'avril. Aucun incident à signaler jusqu'ici.

—

Les nouvelles de la haute Égypte sont mauvaises. La ville

de Chendy, située sur le Nil, à mi-chemin entre Khartoum et Berber, est tombée au pouvoir des insurgés. Gordon avait demandé avec insistance au Caire qu'on allât au secours de cette place pour en évacuer la garnison et les fonctionnaires ; mais le gouvernement britannique a reculé devant les difficultés d'une expédition sur le haut fleuve. Réduite à la dernière extrémité par le manque de vivres, une partie de la garnison, forte de trois cents hommes, s'est embarquée sur le Nil et a tenté une sortie désespérée dans la direction de Berber. Cette tentative a échoué, car le gouverneur de cette dernière ville télégraphie qu'il est sans nouvelles des fugitifs. Une dépêche d'Alexandrie, publiée par l'*Observer* de Londres, ne laisse malheureusement aucun doute sur leur sort ; surpris par les rebelles, ils ont probablement été massacrés.

—

Le choléra va-t-il s'ajouter à tous les embarras de l'Angleterre en Égypte ? L'Agence Havas apprend qu'un décès causé par la terrible maladie a été constaté à bord du transport anglais *Crocodile*, dans le parcours du canal, entre le lac Timsah et Port-Saïd. Le bâtiment contaminé, qui rentrait en Angleterre, a été mis en quarantaine dans ce dernier port. D'autre part, le *Daily News* signale deux décès, dus à la même cause, sur un vapeur britannique, qui a été arrêté et mis en observation à Suez. Les journaux anglais publient, il est vrai, une dépêche qui taxe ces informations d'exagération et qui attribue les décès en question à des cas de choléra sporadique. Ces assertions optimistes ne doivent inspirer qu'une confiance limitée. Les autorités médicales les plus respectables du Royaume-Uni avaient aussi vu un choléra sporadique dans l'épidémie qui, l'été dernier, s'est déclarée en Égypte et qui durant de longues semaines, a tenu l'Europe en haleine.

Heureusement la leçon de l'an dernier a porté ses fruits : les mesures préventives contre le choléra ne se sont pas fait attendre cette fois. La commission sanitaire qui siège à Alexandrie ne s'est point laissé arrêter par les arguments tirés des intérêts commerciaux ; elle a admis que le souci de la santé publique devait primer toute autre considération, et elle a décidé de mettre en surveillance, pendant vingt-quatre heures, aux sources de Moïse, tous les bâtiments venant de Calcutta et de Bombay. Les navires à bord desquels des décès cholériques se seraient produits subiront une quarantaine d'une semaine à El-

Tor, à l'entrée du golfe de Suez, sur la côte de la presqu'île sinaïque. Des mesures sévères ont de plus été prises à l'égard de tous les bâtiments qui traversent le canal.

—

Il y aura bientôt, en Hongrie, des élections pour le renouvellement de la Chambre des députés. Le jour du scrutin n'est pas encore fixé, mais déjà les candidats sont en mouvement. La plupart d'entre eux, profitant des vacances de Pâques, ont rendu compte de l'exercice de leur mandat aux électeurs, sollicitant de nouveau leurs suffrages. Chacun des deux grands partis a institué un comité central chargé de diriger de nombreux sous-comités.

Les libéraux n'attendent rien de bon de ces élections. Ils avouent eux-mêmes que la majorité ministérielle sera affaiblie. Les catholiques gagneront des voix, et aussi les anti-sémites. Le ministre Tisza, qui doit être franc-maçon, en tout cas qui n'en vaut pas mieux, pourrait bien être renversé.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

3. **Jus canonicum** juxta ordinem decretalum recentioribus Sedis apostolicæ decretis et rectæ rationi in omnibus consonum, par M. l'abbé Grandclaude, vicaire général de Saint-Dié. — Trois forts vol. grand in 8° ; — Paris 1883, chez V. Lecoffre. — Prix *franco :* 24 francs.

Voici un ouvrage à la fois scientifique et pratique.

Loin de se borner à de vagues considérations historiques ou à une casuistique sans bases, son auteur part des principes les plus élevés pour descendre aux conclusions les plus spéciales ; il le fait dans un langage nerveux et concis, et en suivant une méthode rigoureuse et synthétique où tout s'enchaîne logiquement. A ce point de vue, l'ouvrage nous paraît un excellent manuel d'enseignement. Non seulement il présente l'exposition complète du droit selon l'ordre des Décrétales, et résume la doctrine du célèbre Schmalzgrueber ; mais encore, et c'est là un de ses mérites exceptionnels, il ajoute au droit ancien le *Jus novissimum,* et utilise les travaux des canonistes contemporains. M. Grandclaude s'attache spécialement à mettre en lumière

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques.* MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

le droit actuel ; marchant sur les traces de son illustre maître, de Angelis, dont l'ouvrage est malheureusement inachevé, il sait adapter judicieusement le droit ancien à la nouvelle situation économique qui nous a été faite depuis le Concordat.

Aussi, déjà par ce côté, l'ouvrage prend un caractère éminemment pratique. Il suffit d'ailleurs d'un coup d'œil rapide sur l'ensemble de l'œuvre pour se convaincre de son utilité au point de vue administratif et pastoral ; il n'est pas une question sérieuse, intéressant le gouvernement des âmes, dont la solution ne se trouve soit dans le corps de l'ouvrage, soit dans les nombreuses décisions annexées comme documents à chaque livre, ou qui ne se déduise facilement des principes établis.

Nous pourrions déjà signaler, dans les Prolégomènes très étendus qui ouvrent le premier volume, des points fort instructifs, par exemple, un traité complet des Congrégations et des tribunaux romains, une exposition des principes fondamentaux du droit public de l'Eglise, en particulier la question si délicate des Concordats. Mais abordons le droit canonique proprement dit, ou le texte même du *Corpus juris*.

De Judice ecclesiastico, tel est l'objet du Ier livre des Décrétales. Il y est parlé successivement des règles supérieures, divines ou humaines, qui limitent et dirigent l'action du pouvoir ; des divers modes de constitution du *judex ecclesiasticus*, en particulier de l'élection ; du pouvoir d'ordre dont il est communément investi, et des organes multiples par lesquels s'exerce l'autorité. Ce qui concerne les vicaires généraux, capitulaires, ainsi que les vicaires temporaires *in divinis*, nous semble traité avec autant de circonspection que de justesse. L'auteur insiste spécialement sur tout ce qui concerne l'admission aux saints ordres, sur les irrégularités *ex defectu*, entrant sur ce point dans des détails très précieux, et établissant avec netteté les règles dictées par la sagesse de l'Eglise.

Le IIe livre traite de la procédure canonique *de Judicio ecclesiastico*. L'auteur a dégagé ce sujet des broussailles inextricables qui l'encombraient ; et de plus, par une heureuse innovation, il a mis en parallèle la procédure ecclésiastique et celle du droit français. Cette matière pourra sembler moins pratique ; pourtant elle offre de nos jours un intérêt spécial : les instructions récentes émanées de Rome, et fixant les règles de procédure dans les causes criminelles et disciplinaires des ecclésiastiques ; les constitutions des Papes sur le droit d'appel sont d'une importance très grave : elles sauvegardent avec une admirable sagesse les prérogatives du pouvoir et les droits des subordonnés.

Les IIIe, IVe et Ve livres des Décrétales parlent de l'objet de la procédure, ou des causes qui ressortissent au tribunal ecclésiastique, causes civiles des clercs et des réguliers, causes matrimoniales, causes criminelles. La matière de ces trois livres est tellement riche et variée, qu'elle échappe à une analyse même sommaire ; cependant elle est d'une telle utilité pour l'administration ecclésiastique, la vie privée et publique du prêtre, le ministère pastoral, etc., qu'on nous permettra de noter en courant quelques-unes des questions les plus intéressantes.

Elles sont nombreuses dans le IIIe livre, en particulier celles qui regardent les causes bénéficiales : qualités requises chez le prêtre ayant charge d'âmes, collation des bénéfices et loi du *concours ;* des pouvoirs et droits des chapitres cathédraux ; traité complet des contrats ; devoir de la résidence ; des coadjuteurs et vicaires paroissiaux ; administration et aliénation des biens d'églises, etc. Nous signalerons

en particulier les titres *de Sepulturis, de Parochis*, et, dans le traité des Réguliers, les questions relatives à l'état religieux, à la situation des congrégations en France.

Après les droits des personnes, viennent les droits des églises et les divers actes du culte : consécration, exécration et pollution des temples, cimetières, autels et vases ; etc. ; matière et bénédiction des ornements sacrés, obligation de célébrer le saint Sacrifice et de réciter le bréviaire, réduction des messes, règles concernant la garde de l'Eucharistie, les reliques et les images, le jeûne et les immunités ecclésiastiques, etc., autant de questions pratiques résolues à l'aide des plus récents décrets des SS. Congrégations.

Dans le IVe livre, *de Matrimonio*, les lecteurs apprécieront, nous en sommes sûr, la patrie relative aux empêchements et aux dispenses : il est difficile d'être plus nerveux, plus clair, plus méthodique que Maschat, dont M. Grandclaude reproduit le travail en le complétant.

Le Ve livre, *de Criminibus*, serait à citer entièrement. Il débute par les différentes manières d'introduire une action criminelle, puis étudie les crimes qui se commettent : 1° contre Dieu, tel que simonie, judaïsme, paganisme, hérésie, schisme, apostasie, sacrilège ; 2° contre le prochain, en lui enlevant la vie, l'honneur ou la fortune ; 3° contre les devoirs professionnels des clercs. Les crimes appellent une répression : aussi ce Ve livre se termine par un traité complet des peines vindicatives et médicinales, des irrégularités *ex delicto* et des censures, d'après le nouveau code pénal promulgué par Pie IX dans sa constitution *Apostolicæ Sedis*.

Cette rapide et incomplète analyse indique assez quelles richesses sont renfermées dans ces trois volumes. Aussi nous savons que des princes de l'Eglise, d'illustres prélats, des professeurs expérimentés ont bien voulu honorer M. Grandclaude de félicitations qu'il a consenti à nous communiquer, mais que sa modestie se refuse à divulguer. L'éminent auteur du *Jus Canonicum* n'ambitionnait qu'une chose : travailler à la restauration de la science du droit canonique, et fournir aux prêtres des moyens pratiques, efficaces, de procurer la gloire de Dieu et le salut des âmes.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Les rachats des vendeurs à découvert sont à peu près terminés aujourd'hui. Cet élément faisant maintenant défaut, le progrès des cours va nécessairement devenir beaucoup plus lent.

Les acheteurs, d'un autre côté, qui ont pris position au début de la hausse, sont maintenant tentés de réaliser ; ils serviront avec empressement les demandes qui se produiraient au-delà de certaines limites dont on n'est guère éloigné.

La grève d'Anzin est terminée ; au Tonkin, il semble que les grandes opérations militaires soient terminées, et que nous n'aurons plus à faire sur ce point de grands sacrifices d'argent, bien

que le Gouvernement se dispose à demander encore au pays un crédit de cinq à huit millions.

A côté de ces deux faits, le monde des affaires a encore devant lui d'autres préoccupations : la période des élections municipales et la question de la révision constitutionnelle vont causer une certaine agitation dans le pays et au sein du Parlement. On n'est pas encore fixé sur les mesures qui seront prises pour arriver aux redressements indispensables du budget. La Commission du budget a bien entrevu 50 millions d'économies à réaliser ; il est fort à craindre qu'elles ne s'évanouissent au dernier moment. Et la crise économique, qui oserait dire qu'elle soit dans la période de décroissance, et que les statistiques des douanes nous fournissent des indications plus rassurantes sur la situation générale de notre commerce extérieur ?

Nous avons déjà expliqué pourquoi la haute banque avait encouragé la hausse ; nous n'y reviendrons plus. Déjà, nous la voyons commencer le déballage du stock de ses nombreux titres, depuis si longtemps prisonniers dans ses portefeuilles. Il y a quinze jours, elle lançait, à Londres, son Emprunt Argentin ; cette semaine, c'est à Berlin qu'elle tente d'écouler ses 200.000 titres des tabacs turcs, avec un mode d'émission tout à fait nouveau.

Jusqu'à ce jour, pour la mise en circulation des valeurs souscrites en dehors du public, on avait procédé de deux manières seulement. La première était de proposer au public une vente en bloc, à un prix déterminé, en l'invitant à formuler des demandes de souscription. La seconde consistait à faire admettre la valeur à la cote, de la soutenir et de l'écouler, à la Bourse, en servant les demandes qui pouvaient, chaque jour, se produire aux cours cotés. Les Allemands ont procédé autrement : Ils reçoivent les demandes des souscripteurs acheteurs au premier cours, à la veille de l'introduction sur le marché de la valeur à écouler. Le souscripteur ignore, dans ces conditions, le prix auquel il effectue son achat. Le prix est arbitrairement fixé par le *vendeur*, dès que l'opération est conclue.

Ce nouveau mode d'émission, qui porte la marque allemande, est peut-être fort ingénieux ; mais nous sommes convaincus que le public français a trop de bon sens pour l'accepter. La moindre des choses est de savoir ce que l'on aura à payer lorsqu'on fait un achat, et de pouvoir librement discuter les prix avec son vendeur. La prime sur les tabacs turcs se maintiendra-t-elle ?

Nous craignons le contraire, et, si le marché est un peu plus faible, c'est qu'il partage la même crainte. Il souffre encore de ses anciennes blessures, et il voudrait les guérir avant d'entreprendre une sérieuse campagne d'affaires.

A. H.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Philipona, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

L'ENCYCLIQUE

Tous les événements s'effacent devant la solennelle Encyclique, promulguée par Notre Saint-Père le Pape, contre la Franc-Maçonnerie, devant ce grand acte doctrinal du Vicaire de Jésus-Christ, qui marquera, dans les annales de l'Église et de la société contemporaine.

Si les Encycliques de Grégoire XVI et de Pie IX contre le libéralisme ont eu dans l'univers catholique un retentissement qui dure encore, si elles ont éclairé beaucoup d'intelligences et produit d'abondants fruits de salut, il en sera de même, nous en avons la ferme conviction, de la condamnation formelle et motivée, prononcée par Sa Sainteté Léon XIII contre le libéralisme maçonnique.

C'est bien, en effet, *du libéralisme* qu'il s'agit dans l'Encyclique du 20 avril 1884. Il est atteint dans ses origines, dans ses doctrines, dans son organisation, dans son action, dans ses applications politiques et sociales. A ce titre, le document pontifical, peut être envisagé comme la Somme de la doctrine et de l'apologétique catholiques contre l'erreur libérale. Tous les actes du Saint-Siège contre les Loges s'y trouvent confirmés, et, aussi bien au point de vue doctrinal qu'au point de vue pratique, l'enseignement de Léon XIII n'est que l'écho des avertissements prodigués aux princes et aux peuples depuis plus d'un siècle. Ce qui caractérise l'œuvre du Pape actuel, c'est qu'en présence d'un mal plus accentué, il recourt à des censures plus énergiques, et qu'il indique avec plus de précision et plus d'autorité les remèdes topiques et immédiats à opposer à l'infernale conspiration ourdie par la Franc-Maçonnerie contre l'Eglise de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

La société européenne tout entière, comme le dit excellemment le *Bien Public,* a sa très large part à prendre dans le grave avertissement promulgué par le Saint-Père. Plus que jamais la Loge est devenue une puissance cosmopolite et ses influences

se ramifient partout. Elle apparaît, peut-on dire, comme le foyer occulte de la Révolution et il n'est pas de gouvernements qu'elle n'inspire ou que, tout au moins, elle n'oblige de compter largement avec elle. Si déjà le F.·. Malapert osait déclarer que depuis le XVIIIe siècle « rien ne s'est fait dans le monde sans « le consentement de la Franc-Maçonnerie, » on peut proclamer qu'à dater de l'époque où un maçon laissait échapper un tel aveu, cette situation s'est considérablement aggravée.

Toutefois il est des pays où l'action de la Franc-Maçonnerie est plus prépondérante, plus directe, plus absorbante qu'ailleurs, et, malheureusement pour nous, la France est de ce nombre. On peut dire en toute vérité qu'il n'est pas une seule autorité publique qui ne soit, en notre pays, dominée ou absorbée par la Loge. Elle est tout à la fois, dans notre patrie, le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire et le pouvoir administratif.

Nous savons bien qu'il s'est trouvé de tout temps des optimistes pour méconnaître ce fait et pour railler des appréciations, à leur avis, trop sombres et considérablement exagérées. Ce que nous savons aussi, c'est que, depuis quelques années surtout, les événements confondent cet optimisme et qu'à ce témoignage de l'histoire, s'ajoute celui des chefs des Loges eux-mêmes. « La maçonnerie, comme le dit un des plus intolérants « députés de la gauche parlementaire belge, n'est pas un jeu « d'enfants, une réunion de bons vivants, une fabrique de « courtes échelles, voire une société de bienfaisance. Elle est « *avant tout une sorte de laboratoire,* où les grandes idées de « l'époque viennent se combiner et s'affirmer pour se répandre « ensuite dans le monde profane, sous une forme *palpable* et « *pratique.* »

Catholiques, nous voyons tous les jours ce *laboratoire* à l'œuvre et nous sommes à même d'en apprécier les produits amers et empoisonnés. Nous lui devons notamment la loi maudite du 28 mars sur l'enseignement primaire, décalque servile des procès-verbaux maçonniques, pour ainsi dire textuellement ratifiés par les Chambres.

Nous avons donc à prendre une part toute spéciale dans les infaillibles enseignements du Vicaire de Jésus-Christ; nous avons à nous en approprier l'esprit et à mettre courageusement en pratique les conseils et les remèdes qui nous sont offerts par le Pasteur suprême des âmes et des peuples.

La presse catholique aura pour premier devoir, comme l'indique d'ailleurs très clairement le Saint-Père lui-même, de concourir à cette œuvre salutaire et libératrice. Nous nous appliquerons, dans la mesure de nos forces, à n'être pas trop inférieurs à cette tâche.

En attendant, nous signalerons, dès aujourd'hui, certaine conséquences pratiques qui découlent directement de l'Encyclique du 20 avril.

La première de toutes — et celle qui frappe immédiatement à la lecture même de la Lettre pontificale — c'est la nécessité de rompre complètement avec les doctrines naturalistes ou libérales — car, *en fait*, ces termes sont synonymes — professées ou propagées par la Franc-Maçonnerie. Sous ce rapport, le langage du Pasteur suprême est d'une clarté qui défie toutes les équivoques et tous les commentaires lénitifs. Le rationalisme social, ce dogme fondamental du libéralisme contemporain, est réprouvé dans son principe et dans ses applications. On ne trouvera ni dans les Encycliques de 1832 et de 1864, ni dans le *Syllabus* tant décrié par la presse révolutionnaire, rien de plus formel ni de plus décisif que les enseignements de Léon XIII sur la séparation des deux pouvoirs, sur l'athéisme d'État, sur la morale civique, sur le mariage civil, sur l'enseignement neutre, etc., etc. Si, contre toute attente, il s'était rencontré des catholiques assez peu instruits pour se faire illusion à cet égard et pour s'imaginer que Léon XIII atténuerait ou voilerait la clarté des enseignements promulgués par Pie IX, ils doivent être éclairés et guéris aujourd'hui par la plus irrécusable et la plus autorisée de toutes les démonstrations.

Mais l'Encyclique de Léon XIII n'a pas seulement une portée doctrinale, elle édicte aussi des prohibitions, elle prescrit des moyens pratiques de résister à l'influence et à l'action délétère de la Franc-Maçonnerie. Tous les catholiques, dignes de ce nom, se feront un strict devoir de conscience de respecter ces prohibitions, d'employer ces moyens et d'en propager l'emploi. Sous ce rapport, les passages de la Lettre pontificale qui recommandent l'étude de la philosophie chrétienne, le développement de l'apologétique parmi les clercs et parmi les laïques, l'œuvre de l'enseignement religieux, le Tiers-Ordre de saint François, les conférences de saint Vincent de Paul, la création de sociétés de patrons ou d'ouvriers, etc., appellent l'attention toute spéciale de nos lecteurs. Nous aurons maintes fois l'occasion de

revenir sur des conseils tombés de si haut et d'en faire ressortir toute l'opportunité et toute la fécondité.

Le Saint-Siège adresse enfin un solennel avertissement aux gouvernements eux-mêmes. Cet avertissement sera-t-il entendu? Les États modernes sont tant de fois demeurés sourds à la voix maternelle de l'Église, ils sont d'ailleurs si bien enserrés dans les liens de la Franc-Maçonnerie que Léon XIII lui-même semble craindre un nouvel échec dans ces hautes sphères où se régissent les destinées des peuples. Le Pape, du moins, sera resté fidèle au devoir, à la vérité, à la vraie civilisation. C'est son rôle historique et sa mission divine. Les véritables hommes d'État, les publicistes chrétiens sauront, de leur côté, déduire des leçons du Siège de Pierre cette conclusion entrevue déjà par un écrivain français, M. Claudio Jannet, qui a tout particulièrement étudié le rôle de la Franc-Maçonnerie dans les sociétés modernes : « La Révolution, quand on la dégage des « causes secondaires et des circonstances locales, apparaît comme « un immense complot qui jusqu'à présent a réussi, non par une « fatalité historique, ni par une cause supérieure aux responsa- « bilités humaines, mais par l'audace des conspirations et sur- « tout par la défaillance, par l'aveuglement volontaire de ceux « qui, au lieu de la combattre, ont systématiquement fermé « l'oreille aux avertissements du Pilote infaillible donné par « Dieu à l'humanité. »

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

NOTRE TRÈS-SAINT PÈRE LE PAPE LÉON XIII

SUR

LA FRANC-MAÇONNERIE

(Suite et fin. — V. le numéro précédent.)

Un Dieu qui a créé le monde et le gouverne par sa Providence ; une loi éternelle dont les prescriptions ordonnent

de respecter l'ordre de la nature et défendent de le troubler; une fin dernière placée pour l'âme dans une région supérieure aux choses humaines, et au-delà de cette hôtellerie terrestre : voilà les sources, voilà les principes de toute justice et honnêteté. Faites-les disparaître (c'est la prétention des Naturalistes et des Francs-Maçons), et il sera impossible de savoir en quoi consiste la science du juste et de l'injuste et sur quoi elle s'appuie. Quant à la morale, la seule chose qui ait trouvé grâce devant les membres de la secte maçonnique et dans laquelle ils veulent que la jeunesse soit instruite avec soin, c'est celle qu'ils appellent « morale civique — morale indépendante — morale libre » — en d'autres termes, morale qui ne fait aucune place aux idées religieuses.

Or, combien une telle morale est insuffisante ; jusqu'à quel point elle manque de solidité et fléchit sous le souffle des passions, on le peut voir assez par les tristes résultats qu'elle a déjà donnés. Là en effet où, après avoir pris la place de la morale chrétienne, elle a commencé à régner avec plus de liberté, on a vu promptement dépérir la probité et l'intégrité des mœurs, grandir et se fortifier les opinions les plus monstrueuses et l'audace des crimes couler à pleins bords. Ces maux provoquent aujourd'hui des plaintes et des lamentations universelles auxquelles font parfois écho bon nombre de ceux-là mêmes qui, bien malgré eux, sont contraints de rendre hommage à l'évidence de la vérité.

En outre, la nature humaine ayant été viciée par le péché originel et étant devenue à cause de cela beaucoup plus disposée au vice qu'à la vertu, l'honnêteté est absolument impossible si les mouvements désordonnés de l'âme ne sont pas réprimés et si les appétits n'obéissent pas à la raison. Dans ce conflit, il faut souvent mépriser les intérêts terrestres et se résoudre aux plus durs travaux et à la souffrance, pour que la raison victorieuse demeure en possession de sa principauté. Mais les Naturalistes et les Francs-Maçons, n'ajoutant aucune foi à la révélation que nous tenons de Dieu, nient que le père du genre humain ait péché et par conséquent que les forces du libre arbitre

soient d'aucune façon « débilitées, ou inclinées vers le mal. » (1) Tout au contraire, ils exagèrent la puissance et l'excellence de la nature, et mettant uniquement en elle le principe et la règle de la justice, ils ne peuvent même pas concevoir la nécessité de faire de constants efforts et de déployer un très grand courage pour comprimer les révoltes de la nature et pour imposer silence à ses appétits.

Aussi voyons-Nous multiplier et mettre à la portée de tous les hommes tout ce qui peut flatter leurs passions. Journaux et brochures d'où la réserve et la pudeur sont bannies ; représentations théâtrales dont la licence passe les bornes ; œuvres artistiques où s'étalent, avec un cynisme révoltant, les principes de ce qu'on appelle aujourd'hui *le réalisme;* inventions ingénieuses destinées à augmenter les délicatesses et les jouissances de la vie ; en un mot, tout est mis en œuvre en vue de satisfaire l'amour du plaisir, avec lequel finit par se mettre d'accord la vertu endormie.

Assurément, ceux-là sont coupables, mais en même temps, ils sont conséquents avec eux-mêmes qui, supprimant l'espérance des biens futurs, abaissent la félicité au niveau des choses périssables, plus bas même que les horizons terrestres. A l'appui de ces assertions, il serait facile de produire des faits certains, bien qu'en apparence incroyables. Personne, en effet, n'obéissant avec autant de servilité à ces habiles et rusés personnages que ceux dont le courage s'est énervé et brisé dans l'esclavage des passions, il s'est trouvé dans la Franc-Maçonnerie des sectaires pour soutenir qu'il fallait systématiquement employer tous les moyens de saturer la multitude de licence et de vices, bien assurés qu'à ces conditions elle serait tout entière entre leurs mains et pourrait servir d'instrument à l'accomplissement de leurs projets les plus audacieux.

Relativement à la société domestique, voici à quoi se résume l'enseignement des Naturalistes. Le mariage n'est qu'une variété de l'espèce des contrats ; il peut donc être légitimement dissous à la volonté des contractants. Les chefs du gouvernement ont puissance sur le lien conjugal.

(1) Concile de Trente, Sess. VI. *De Justif.* chap. I.

Dans l'éducation des enfants, il n'y a rien à leur enseigner méthodiquement ni à leur prescrire en fait de religion. C'est affaire à chacun d'eux, lorsqu'ils seront en âge, de choisir la religion qui leur plaira. Or, non seulement les Francs-Maçons adhèrent entièrement à ces principes, mais ils s'appliquent à les faire passer dans les mœurs et dans les institutions. Déjà dans beaucoup de pays, même catholiques, il est établi qu'en dehors du mariage civil il n'y a pas d'union légitime. Ailleurs, la loi autorise le divorce que d'autres peuples s'apprêtent à introduire dans leur législation le plus tôt possible. Toutes ces mesures hâtent la réalisation prochaine du projet de changer l'essence du mariage et de le réduire à n'être plus qu'une union instable, éphémère, née du caprice d'un instant et pouvant être dissoute quand ce caprice changera.

La secte concentre aussi toutes ses énergies et tous ses efforts pour s'emparer de l'éducation de la jeunesse. Les Francs-Maçons espèrent qu'ils pourront aisément former d'après leurs idées cet âge si tendre, et en plier la flexibilité dans le sens qu'ils voudront, rien ne devant être plus efficace pour préparer à la société civile une race de citoyens telle qu'ils rêvent de la lui donner. C'est pour cela que, dans l'éducation et dans l'instruction des enfants, ils ne veulent tolérer les ministres de l'Église ni comme professeurs ni comme surveillants. Déjà dans plusieurs pays, ils ont réussi à faire confier exclusivement à des laïques l'éducation de la jeunesse aussi bien qu'à proscrire totalement de l'enseignement de la morale les grands et saints devoirs qui unissent l'homme à Dieu.

Viennent ensuite les dogmes de la science politique. Voici quelles sont en cette matière les thèses des Naturalistes : Les hommes sont égaux en droits ; tous et à tous les points de vue, sont d'égale condition. Étant tous libres par nature, aucun d'eux n'a le droit de commander à un de ses semblables, et c'est faire violence aux hommes que de prétendre les soumettre à une autorité quelconque, à moins que cette autorité ne procède d'eux-mêmes. Tout pouvoir est dans le peuple libre ; ceux qui exercent le comman-

dement n'en sont les détenteurs que par le mandat ou par la concession du peuple, de telle sorte que si la volonté populaire change, il faut dépouiller de leur autorité les chefs de l'État, même malgré eux. La source de tous les droits et de toutes les fonctions civiles réside soit dans la multitude, soit dans le pouvoir qui régit l'État, mais quand il a été constitué d'après les nouveaux principes. En outre, l'État doit être athée. Il ne trouve en effet dans les diverses formes religieuses aucune raison de préférer l'une à l'autre ; toutes doivent être donc mises sur un pied d'égalité.

Or, que ces doctrines soient professées par les Francs-Maçons, que tel soit pour eux l'idéal d'après lequel ils entendent constituer les sociétés : cela est presque trop évident pour avoir besoin d'être prouvé. Il y a déjà longtemps qu'ils travaillent ouvertement à le réaliser, en y employant toutes leurs forces et toutes leurs ressources. Ils fraient ainsi le chemin à d'autres sectaires nombreux et plus audacieux qui se tiennent prêts à tirer de ces faux principes des conclusions encore plus détestables, à savoir le partage égal et la communauté des biens entre les citoyens, après que toute distinction de rangs et de fortunes aura été abolie.

Les faits que Nous venons de résumer mettent en une lumière suffisante la constitution intime des Francs-Maçons et montrent clairement par quelle route ils s'acheminent vers leur but. Leurs dogmes principaux sont en un si complet et si manifeste désaccord avec la raison qu'il ne se peut imaginer rien de plus pervers. En effet, vouloir détruire la religion et l'Église établies par Dieu lui-même et assurées par lui d'une perpétuelle protection, pour ramener parmi nous, après dix-huit siècles, les mœurs et les institutions des païens, n'est-ce pas le comble de la folie et de la plus audacieuse impiété ? Mais ce qui n'est ni moins horrible ni plus supportable, c'est de voir répudier les bienfaits miséricordieusement acquis par Jésus-Christ, d'abord aux individus, puis aux hommes groupés en familles et en nations ; bienfaits qui, au témoignage des ennemis mêmes du christianisme, sont du plus haut prix. Certes, dans un

plan si insensé et si criminel, il est bien permis de reconnaître la haine inexpiable dont Satan est animé à l'égard de Jésus-Christ et sa passion de vengeance.

L'autre dessein, à la réalisation duquel les Francs-Maçons emploient tous leurs efforts, consiste à détruire les fondements principaux de la justice et de l'honnêteté. Par là, ils se font les auxiliaires de ceux qui voudraient qu'à l'instar de l'animal l'homme n'eût d'autre règle d'action que ses désirs. Ce dessein ne va rien moins qu'à déshonorer le genre humain et à le précipiter ignominieusement à sa perte. — Le mal s'augmente de tous les périls qui menacent la société domestique et la société civile. Ainsi que nous l'avons exposé ailleurs, tous les peuples, tous les siècles s'accordent à reconnaître dans le mariage quelque chose de sacré et de religieux, et la loi divine a pourvu à ce que les unions conjugales ne pussent pas être dissoutes. Mais si elles deviennent purement profanes ; s'il est permis de les rompre au gré des contractants, aussitôt la constitution de la famille sera en proie au trouble et à la confusion ; les femmes seront découronnées de leur dignité ; toute protection et toute sécurité disparaîtront pour les enfants et pour leurs intérêts. Quant à la prétention de faire l'État complètement étranger à la religion et pouvant administrer les affaires publiques sans tenir plus de compte de Dieu que s'il n'existait pas : c'est une témérité sans exemple, même chez les païens. Ils portaient si profondément gravée au plus intime de leurs âmes non seulement une idée vague des dieux, mais la nécessité sociale de la religion, qu'à leur sens, il eût été plus aisé à une ville de se tenir debout sans être appuyée au sol que privée de dieu. De fait, la société du genre humain, pour laquelle la nature nous a créés, a été constituée par Dieu, auteur de la nature. De lui, comme principe et comme source, découlent dans leur force et dans leur pérennité les bienfaits innombrables dont elle nous enrichit. Aussi, de même que la voix de la nature rappelle à chaque homme en particulier l'obligation où il est d'offrir à Dieu le culte d'une pieuse reconnaissance, parce que c'est à Lui que nous sommes redevables de la vie

et des biens qui l'accompagnent, un devoir semblable s'impose aux peuples et aux sociétés.

De là résulte avec la dernière évidence que ceux qui veulent briser toute relation entre la société civile et les devoirs de la religion, ne commettent pas seulement une injustice, leur conduite prouve encore leur ignorance et leur inepti. En effet, c'est par la volonté de Dieu que les hommes naissent pour être réunis et pour vivre en société; l'autorité est le lien nécessaire au maintien de la société civile, de telle sorte que, lui brisé, elle se dissout fatalement et immédiatement. L'autorité a donc pour auteur le même Être qui a créé la société. Aussi, quel que soit celui entre les mains de qui le pouvoir réside, celui-là est le ministre de Dieu. Par conséquent, dans la mesure où l'exigent la fin et la nature de la société humaine, il faut obéir au pouvoir légitime commandant des choses justes comme à l'autorité même de Dieu qui gouverne tout; et rien n'est plus contraire à la vérité que de soutenir qu'il dépend de la volonté du peuple de refuser cette obéissance quand il lui plait.

De même, si l'on considère que tous les hommes sont de même race et de même nature et qu'ils doivent tous atteindre la même fin dernière, et si l'on regarde aux devoirs et aux droits qui découlent de cette communauté d'origine et de destinée, il n'est pas douteux qu'ils ne soient tous égaux. Mais, comme ils n'ont pas tous les mêmes ressources d'intelligence et qu'ils diffèrent les uns des autres, soit par les facultés de l'esprit, soit par les énergies physiques; comme enfin il existe entre eux mille distinctions de mœurs, de goûts, de caractères, rien ne répugne tant à la raison que de prétendre les ramener tous à la même mesure et d'introduire dans les institutions de la vie civile une égalité rigoureuse et mathématique. De même, en effet, que la parfaite constitution du corps humain résulte de l'union et de l'assemblage des membres qui n'ont ni les mêmes formes ni les mêmes fonctions, mais dont l'heureuse association et le concours harmonieux donnent à tout l'organisme sa beauté plastique, sa force et son aptitude à rendre les ser-

vices nécessaires, de même, au sein de la société humaine, se trouve une variété presque infinie de parties dissemblables. Si elles étaient toutes égales entre elles et libres, chacune pour son compte, d'agir à leur guise, rien ne serait plus difforme qu'une telle société. Si, au contraire, par une sage hiérarchie des mérites, des goûts, des aptitudes, chacune d'elles concourt au bien général, vous voyez se dresser devant vous l'image d'une société bien ordonnée et conforme à la nature.

Les malfaisantes erreurs que Nous venons de rappeler menacent les États des dangers les plus redoutables. En effet, supprimez la crainte de Dieu et le respect dû à ses lois; laissez tomber en discrédit l'autorité des princes; donnez libre carrière et encouragement à la manie des révolutions; lâchez la bride aux passions populaires; brisez tout frein, sauf celui des châtiments, vous aboutirez par la force des choses à un bouleversement universel et à la ruine de toutes les institutions; tel est, il est vrai, le but avéré, explicite que poursuivent de leurs efforts beaucoup d'associations communistes et socialistes; et la secte des Francs-Maçons n'a pas le droit de se dire étrangère à leurs attentats, puisqu'elle favorise leurs desseins et que, sur le terrain des principes, elle est entièrement d'accord avec elles. Si ces principes ne produisent pas immédiatement et partout leurs conséquences extrêmes, ce n'est ni à la discipline de la secte ni à la volonté des sectaires qu'il faut l'attribuer; mais d'abord à la vertu de cette divine religion qui ne peut pas être anéantie; puis aussi à l'action des hommes qui, formant la plus saine des nations, refusent de subir le joug des sociétés secrètes et luttent avec courage contre leurs entreprises insensées.

Et plût à Dieu que tous, jugeant l'arbre par ses fruits, sussent reconnaître le germe et le principe des maux qui nous accablent, des dangers qui nous menacent. Nous avons à faire à un ennemi rusé et fécond en artifices. Il excelle à chatouiller agréablement les oreilles des princes et des peuples et il a su prendre les uns et les autres par la douceur de ses maximes et l'appât de ses flatteries. — Les Princes?

les Francs-Maçons se sont insinués dans leur faveur sous le masque de l'amitié, pour faire d'eux des alliés et de puissants auxiliaires à l'aide desquels ils opprimeraient plus sûrement les catholiques. Afin d'aiguillonner plus vivement le zèle de ces hauts personnages, ils poursuivent l'Église d'impudentes calomnies. C'est ainsi qu'ils l'accusent d'être jalouse de la puissance des souverains et de leur contester leurs droits. Assurés par cette politique de l'impunité de leur audace, ils ont commencé à jouir d'un grand crédit sur les gouvernements. D'ailleurs, ils se tiennent toujours prêts à ébranler les fondements des empires, à poursuivre, à dénoncer, et même à chasser les princes, toutes les fois que ceux-ci paraissent user du pouvoir autrement que la secte ne l'exige. — Les Peuples ? ils se jouent d'eux en les flattant par des procédés semblables. Ils ont toujours à la bouche les mots de « *liberté* » et de « *prospérité publique.* » A les en croire, c'est l'Église, ce sont les souverains qui ont toujours fait obstacle à ce que les masses fussent arrachées à une servitude injuste et délivrées de la misère. Ils ont séduit le peuple par ce langage fallacieux, et, excitant en lui la soif des changements, ils l'ont lancé à l'assaut des deux puissances, ecclésiastique et civile. Toutefois, la réalité des avantages qu'on espère demeure toujours au-dessous de l'imagination et de ses désirs. Bien loin d'être devenu plus heureux, le peuple, accablé par une oppression et une misère croissante, se voit encore dépouillé des consolations qu'il eût pu trouver avec tant de facilité et d'abondance, dans les croyances et les pratiques de la religion chrétienne. Lorsque les hommes s'attaquent à l'ordre providentiellement établi, par une juste punition de leur orgueil, ils trouvent souvent l'affliction et la ruine à la place de la fortune prospère sur laquelle ils avaient témérairement compté pour l'assouvissement de tous leurs désirs.

Quant à l'Église, si par-dessus toute chose, elle ordonne aux hommes d'obéir à Dieu, souverain Seigneur de l'univers, l'on porterait contre elle un jugement calomnieux, si on croyait qu'elle est jalouse de la puissance civile ou

qu'elle songe à entreprendre sur les droits des princes. Loin de là. Elle met sous la sanction du devoir et de la conscience l'obligation de rendre à la puissance civile ce qui lui est légitimement dû. Si elle fait découler de Dieu lui-même le droit de commander, il en résulte pour l'autorité un surcroît considérable de dignité et une facilité plus grande de se concilier l'obéissance, le respect et le bon vouloir des citoyens. D'ailleurs, toujours amie de la paix, c'est elle qui nourrit la concorde, en embrassant tous les hommes dans la tendresse de sa charité maternelle. Uniquement attentive à procurer le bien des mortels, elle ne se lasse pas de rappeler qu'il faut toujours tempérer la justice par la clémence, le commandement par l'équité, les lois par la modération; que le droit de chacun est inviolable; que c'est un devoir de travailler au maintien de l'ordre et de la tranquillité générale et de venir en aide, dans toute la mesure du possible, par la charité privée et publique aux souffrances des malheureux. Mais, pour employer assez à propos les paroles de saint Augustin, *ils croient ou ils cherchent à faire croire que la doctrine chrétienne est incompatible avec le bien de l'État, parce qu'ils veulent fonder l'État non sur la solidité des vertus, mais sur l'impunité des vices* (1). — Si tout cela était mieux connu, princes et peuples feraient preuve de sagesse politique et agiraient conformément aux exigences du salut général si, au lieu de s'unir aux francs-maçons pour combattre l'Église, ils s'unissaient à l'Église pour résister aux attaques des francs-maçons.

Quoi qu'il en puisse advenir, notre devoir est de nous appliquer à trouver des remèdes proportionnés à un mal si intense et dont les ravages ne se sont que trop étendus. Nous le savons : notre meilleur et plus solide espoir de guérison est dans la vertu de cette religion divine que les francs-maçons haïssent d'autant plus qu'ils la redoutent davantage. Il importe donc souverainement de faire d'elle le point central de la résistance contre l'ennemi commun. Aussi, tous les décrets portés par les Pontifes romains, Nos

(1) Epist. 157, al. 5, ad Volustan, cap. v, n° 20.

prédécesseurs, en vue de paralyser les efforts et les tentatives de la secte maçonnique; toutes les sentences prononcées par eux pour détourner les hommes de s'affilier à cette secte ou pour les déterminer à en sortir, Nous entendons les ratifier de nouveau, tant en général qu'en particulier. Plein de confiance à cet égard dans la bonne volonté des chrétiens, Nous les supplions, au nom de leur salut éternel, et Nous leur demandons de se faire une obligation sacrée de conscience de ne jamais s'écarter, même d'une seule ligne, des prescriptions promulguées à ce sujet par le Siège apostolique.

Quant à vous, Vénérables Frères, Nous vous prions, Nous vous conjurons d'unir vos efforts aux Nôtres, et d'employer tout votre zèle à faire disparaître l'impure contagion du poison qui circule dans les veines de la société et l'infecte tout entière. Il s'agit pour vous de procurer la gloire de Dieu et le salut du prochain. Combattant pour de si grandes causes, ni le courage, ni la force ne vous feront défaut. Il vous appartient de déterminer dans votre sagesse par quels moyens plus efficaces vous pourrez avoir raison des difficultés et des obstacles qui se dresseront contre vous. — Mais puisque l'autorité inhérente à Notre charge Nous impose le devoir de vous tracer Nous-même la ligne de conduite que Nous estimons la meilleure, Nous vous dirons : En premier lieu, arrachez à la franc-maçonnerie le masque dont elle se couvre, et faites-la voir telle qu'elle est.

Secondement, par vos discours et par des Lettres pastorales spécialement consacrées à cette question, instruisez vos peuples; faites-leur connaître les artifices employés par ces sectes pour séduire les hommes et les attirer dans leurs rangs, — la perversité de leurs doctrines, — l'infamie de leurs actes. Rappelez-leur qu'en vertu des sentences plusieurs fois portées par Nos prédécesseurs, aucun catholique, s'il veut rester digne de ce nom, et avoir de son salut le souci qu'il mérite, ne peut, sous aucun prétexte, s'affilier à la secte des francs-maçons. Que personne donc ne se laisse tromper par de fausses apparences d'honnêteté. Quelques personnes peuvent, en effet, croire que, dans les

projets des francs-maçons il n'y a rien de formellement contraire à la sainteté de la religion et des mœurs. Toutefois, le principe fondamental qui est comme l'âme de la secte étant condamné par la morale, il ne saurait être permis de se joindre à elle, ni de lui venir en aide d'aucune façon.

Il faut ensuite, à l'aide de fréquentes instructions et exhortations, faire en sorte que les masses acquièrent la connaissance de la religion. Dans ce but, nous conseillons très fort d'exposer, soit par écrit, soit de vive voix et dans des discours *ad hoc*, les éléments des principes sacrés qui constituent la philosphie chrétienne. Cette dernière recommandation a surtout pour but de guérir par une science de bon aloi les maladies intellectuelles des hommes et de les prémunir tout à la fois contre les formes multiples de l'erreur et contre les nombreuses séductions du vice, surtout en un temps où la licence des écrits va de pair avec une insatiable avidité d'apprendre. L'œuvre est immense ; pour l'accomplir, vous aurez avant tout l'aide et la collaboration de votre clergé, si vous donnez tous vos soins à le bien former et à le maintenir dans la perfection de la discipline ecclésiastique et dans la science des saintes lettres.

Toutefois, une cause si belle et d'une si haute importance appelle encore à son secours le dévouement intelligent des laïques qui unissent les bonnes mœurs et l'instruction à l'amour de la religion et de la patrie. Mettez en commun, Vénérables Frères, les forces de ces deux ordres, et donnez tous vos soins à ce que les hommes connaissent à fond l'Église catholique et l'aiment de tout leur cœur. Car plus cette connaissance et cet amour grandiront dans les âmes, plus on prendra en dégoût les sociétés secrètes, plus on sera empressé de les fuir.

Nous profitons à dessein de la nouvelle occasion qui Nous est offerte d'insister sur la recommandation déjà faite par Nous en faveur du Tiers-Ordre de Saint-François à la discipline duquel nous avons apporté de sages tempéraments. Il faut mettre un grand zèle à le propager et l'affermir. Tel, en effet, qu'il a été établi par son auteur, il consiste tout

entier en ceci : attirer les hommes à l'amour de Jésus-Christ, à l'amour de l'Église, à la pratique des vertus chrétiennes. Il peut donc rendre de grands services pour aider à vaincre la contagion de ces sectes détestables. Que cette sainte association fasse donc tous les jours de nouveaux progrès. Parmi les nombreux avantages que l'on peut attendre d'elle, il en est un qui prime tous les autres : cette association est une véritable école de Liberté, de Fraternité, d'Égalité, non de l'absurde façon dont les Francs-Maçons entendent ces choses, mais telles que Jésus-Christ a voulu en enrichir le genre humain et que saint François les a mises en pratique. Nous parlons donc ici de la liberté des enfants de Dieu, au nom de laquelle nous refusons d'obéir à ces maîtres iniques qui s'appellent Satan et les mauvaises passions. Nous parlons de la fraternité qui nous rattache à Dieu, commun créateur et père de tous les hommes. Nous parlons de l'égalité qui, établie sur les fondements de la justice et de la charité, ne rêve pas de supprimer toute distinction entre les hommes, mais excelle à faire de la variété des conditions et des devoirs de la vie une harmonie admirable, et une sorte de merveilleux concert dont profitent naturellement les intérêts et la dignité de la vie civile.

En troisième lieu, une institution due à la sagesse de nos pères et momentanément interrompue par le cours des temps pourrait, à l'époque où nous sommes, redevenir le type et la forme de créations analogues. Nous voulons parler de ces corporations ouvrières destinées à protéger, sous la tutelle de la religion, les intérêts du travail et les mœurs des travailleurs. Si la pierre de touche d'une longue expérience avait fait apprécier à nos ancêtres l'utilité de ces associations, notre âge en retirerait peut-être de plus grands fruits, tant elles offrent de précieuses ressources pour combattre avec succès et pour écraser la puissance des sectes. Ceux qui n'échappent à la misère qu'au prix du labeur de leurs mains, en même temps que, par leur condition, ils sont souverainement dignes de la charitable assistance de leurs semblables, sont aussi les plus exposés à être trompés par les séductions et les ruses des apôtres du mensonge. Il faut donc leur venir

en aide avec une très grande bonté et leur ouvrir les rangs d'associations honnêtes pour les empêcher d'être enrôlés dans les mauvaises. En conséquence, et pour le salut du peuple, nous souhaitons ardemment de voir se rétablir, sous les auspices et le patronage des Évêques, ces corporations appropriées aux besoins du temps présent. Ce n'est pas pour Nous une joie médiocre d'avoir vu déjà se constituer en plusieurs lieux des associations de ce genre, ainsi que des sociétés de patrons, le but des unes et des autres étant de venir en aide à l'honorable classe des prolétaires, d'assurer à leurs familles et à leurs enfants le bienfait d'un patronage tutélaire, de leur fournir les moyens de garder, avec de bonnes mœurs, la connaissance de la religion et l'amour de la piété. — Nous ne saurions ici passer sous silence une société qui a donné tant d'exemples admirables et qui a si bien mérité des classes populaires : Nous voulons parler de celle qui a pris le nom de son père saint Vincent de Paul. On connaît assez les œuvres accomplies par cette société et le but qu'elle se propose. Les efforts de ses membres tendent uniquement à se porter par une charitable initiative au secours des pauvres et des malheureux, ce qu'ils font avec une merveilleuse sagacité et une non moins admirable modestie. Mais plus cette société cache le bien qu'elle opère, plus elle est apte à pratiquer la charité chrétienne et à soulager les misères des hommes,

Quatrièmement, afin d'atteindre plus aisément le but de nos désirs, Nous recommandons avec une nouvelle instance à votre foi et votre vigilance la jeunesse, qui est l'espoir de la société. — Appliquez à sa formation la plus grande partie de vos sollicitudes pastorales. Quels qu'aient déjà pu être à cet égard votre zèle et votre prévoyance, croyez que vous n'en ferez jamais assez pour soustraire la jeunesse aux écoles et aux maîtres près desquels elle serait exposée à respirer le souffle empoisonné des sectes. Parmi les prescriptions de la doctrine chrétienne, il en est une sur laquelle devront insister les parents, les pieux instituteurs, les curés, recevant l'impulsion de leurs Évêques.

Nous voulons dire la nécessité de prémunir leurs enfants

ou leurs élèves contre ces sociétés criminelles, en leur apprenant de bonne heure à se défier des artifices perfides et variés à l'aide desquels leurs prosélytes cherchent à enlacer les hommes. Ceux qui ont charge de préparer les jeunes gens à recevoir les Sacrements comme il faut, agiraient sagement s'ils amenaient chacun d'eux à prendre la ferme résolution de ne s'agréger à aucune société à l'insu de leurs parents, ou sans avoir consulté leur curé ou leur confesseur.

Du reste, Nous savons très bien que nos communs labeurs pour arracher du champ du Seigneur ces semences pernicieuses seraient tout à fait impuissants, si, du haut du ciel, le Maître de la vigne ne secondait nos efforts. Il est donc nécessaire d'implorer son assistance et son secours avec une grande ardeur et par des sollicitations réitérées, proportionnées à la nécessité des circonstances et à l'intensité du péril. Fière de ses précédents succès, la secte des francs-maçons lève insolemment la tête et son audace semble ne plus connaître aucune borne. Rattachés les uns aux autres par le lien d'une fédération criminelle et de leurs projets occultes, ses adeptes se prêtent un mutuel appui et se provoquent entre eux à oser et à faire le mal.

A une si violente attaque doit répondre une défense énergique. Que les gens de bien s'unissent donc, eux aussi, et forment une immense coalition de prières et d'efforts. En conséquence, nous leur demandons de faire entre eux, par la concorde des esprits et des cœurs, une cohésion qui les rende invincibles contre les assauts des sectaires. En outre, qu'ils tendent vers Dieu des mains suppliantes et que leurs gémissements persévérants s'efforcent d'obtenir la prospérité et les progrès du christianisme, la paisible jouissance pour l'Église de la liberté nécessaire, le retour des égarés au bien, le triomphe de la vérité sur l'erreur, de la vertu sur le vice.

Demandons à la Vierge Marie, Mère de Dieu, de se faire notre auxiliaire et notre interprète. Victorieuse de Satan dès le premier instant de sa Conception, qu'elle déploie sa puissance contre les sectes réprouvées qui font si évidem-

ment revivre parmi nous l'esprit de révolte, l'incorrigible perfidie et la ruse du démon. — Appelons à notre aide le prince des milices célestes, saint Michel, qui a précipité dans les enfers les anges révoltés ; puis, saint Joseph, l'époux de la très sainte Vierge, le céleste et tutélaire patron de l'Église catholique, et les grands apôtres saint Pierre et saint Paul, ces infatigables semeurs et ces champions invincibles de la foi catholique. Grâce à leur protection et à la persévérance de tous les fidèles dans la prière, nous avons la confiance que Dieu daignera envoyer un secours opportun et miséricordieux au genre humain en proie à un si grand danger.

D'ailleurs, en gage des dons célestes et comme témoignage de Notre bienveillance, Nous vous envoyons du fond du cœur la Bénédiction apostolique, à Vous, Vénérables Frères, au Clergé et aux peuples confiés à votre sollicitude.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 20 avril 1884, de Notre Pontificat la septième année.

LEON XIII PAPE.

LA REVANCHE DE LA COMMUNE

Les réclames électorales qui tapissent actuellement les murs de Paris sont, en général, rédigées d'une façon telle que l'on se demande si l'ignorance de la langue de nos pères fait partie intégrante du mandat municipal.

Tout porte à croire que ce dédain systématique de la syntaxe et quelquefois même de l'orthographe constitue un nouveau mode de protestation contre les errements de l'ancien régime.

Sous peine de tomber dans le modérantisme, un vrai révolutionnaire doit rejeter bien loin toutes les traditions du passé, ces dernières fussent-elles purement grammaticales.

Mais si la forme de ces documents funambulesques provoque une douce hilarité, le fond excite un sentiment tout différent.

Il s'y rencontre, en effet, des idées absolument semblables à celles des scélérats qui, l'an de grâce 1871, ont incendié les monuments publics, dévalisé les propriétés privées et massacré les otages.

Si la patience humaine est capable d'un tel effort, qu'on passe en revue les affiches multicolores où s'étalent les professions de foi de nos aspirants-édiles : neuf fois sur dix, *l'autonomie de Paris* figure en tête du programme.

Nous savons ce que signifie, dans la bouche des républicains, ce vocable euphémique.

L'indépendance et l'isolement de Paris constitueraient déjà un grave péril pour le maintien de l'unité nationale, laquelle, par parenthèse, est l'œuvre propre des rois de France.

Mais on désire, on espère mieux : il s'agit d'investir la capitale d'une autorité dictatoriale qui s'imposerait légalement à la province.

Sous l'apparence de la fédération et des libertés communales, on reviendrait ainsi au despotisme de la Convention.

Or, les hommes du 18 mars ne demandaient pas autre chose.

Si Pascal Grousset, par exemple, avait pu diriger, au nom de Paris, les affaires extérieures de la France, au lieu de voir sa puissance diplomatique expirer aux fossés des fortifications, tous ses vœux étaient comblés.

Delescluze, de son côté, aspirait simplement à commander, de son cabinet de l'Hôtel-de-Ville, toutes les milices du pays.

Il faut donc que les candidats municipaux qui s'engagent à voter le rétablissement de la mairie centrale de Paris (et ils forment la grande majorité), se pénètrent bien de l'idée suivante : qu'ils le veuillent ou non, qu'ils le sachent ou qu'ils l'ignorent, ils sont les héritiers, les continuateurs, les protégés de la Commune.

Est-ce une recommandation suffisante à la confiance des électeurs ?

***

Quoiqu'il arrive et quelles que soient les destinées politiques réservées à notre malheureux pays, la postérité considérera toujours les communards comme les malfaiteurs les plus immondes dont les annales judiciaires fassent mention.

Mais enfin, ils avaient une qualité qu'il serait injuste de méconnaître : la franchise.

Ainsi, sans périphrase ni réticence d'aucune sorte, ils proposaient la fermeture des églises et l'expulsion des prêtres.

Les futurs conseillers municipaux de Paris, tout en étant d'accord sur le but, diffèrent quelque peu dans le choix des moyens.

Ils visent simplement à exclure la religion de tous les rouages du mécanisme social, et cela grâce à une *laïcisation* qui est d'ailleurs un fait, pour ainsi dire, acccompli.

Quelques-uns, plusieurs même, sans s'apercevoir qu'ils se mêlent ici de choses qui ne les regardent à aucun degré, émettent le vœu que le gouvernement de la République française rompe toute relation avec le Vatican.

Comme on le voit, pure question de forme et de nuances. Il s'agit, comme au temps de la Commune, d'étouffer tout sentiment religieux, et d'imposer légalement le culte de l'athéisme.

Nous voilà donc revenus aux beaux jours de mars 1871, avec cette circonstance aggravante que les communards de 1884 ont pour complice le gouvernement, du moins dans l'œuvre de la persécution religieuse.

Et pendant ce temps, le parti royaliste se divise sur la question de savoir s'il faut accorder au chef légitime de la Maison de France une adhésion sans réserve ou subordonner cette dernière à certaines garanties !

L'ennemi commun concentre toutes ses forces et nous éparpillons les nôtres ! — Comme stratégie, l'opération laisse peut-être à désirer.

IRATUS.

LES MONASTÈRES DU MOYEN-AGE

D'APRÈS UN PROTESTANT ANGLAIS

« Il y a peu de sujets sur lesquels la grande masse des Anglais soit aussi étrangement ignorante que sur l'histoire des institutions monastiques, la constitution des différents ordres, les destinées des divers monastères, la discipline à laquelle leurs membres étaient obligés de se soumettre. » C'est ainsi que débute un très curieux travail, publié tout récemment par un anglican, un *clergyman,* dans une des revues les plus considérables de Londres, et intitulé *la vie quotidienne dans un monastère du moyen-âge* (1). Si, au lieu de donner son avis sur ses compatriotes, le docteur Jessopp eût eu à parler de la « grande masse » du public européen, aurait-il dû changer de

(1) *Daily Life in a mediœval Monastery*, by the Rev. docteur Jessopp, dans la revue *Nineteenth Century,* livraison de janvier 1884.

langage ? Nous en doutons un peu, déclare très justement le *Français*. En tout cas, ces pages sincères et loyales ne seront pas, ce nous semble, sans apprendre quelque chose même à des hommes instruits, de ce côté de la Manche comme de l'autre.

Le docteur Jessopp se place au treizième siècle, en Angleterre, et les seuls ordres religieux qu'il étudie, ce sont ceux dont l'idéal était pour leurs membres de vivre retirés du monde, occupés à leur propre sanctification, à leur propre salut : les ordres qui suivaient la règle de saint Benoît. Il laisse de côté ceux qui se mêlaient constamment au monde pour sauver les âmes : les ordres mendiants, Dominicains, Franciscains, et les « chanoines réguliers ». Les monastères proprement dits, ceux qu'il a en vue, étaient donc destinés à réformer non le monde extérieur, mais leurs propres habitants. On peut dire aussi qu'en principe ils n'étaient pas destinés à être des institutions charitables ; mais, en fait, ajoute le docteur Jessopp, « tout grand monastère devint un centre de civilisation, d'où rayonnaient au loin la lumière, la chaleur et d'incalculables bienfaits. »

C'est dans un de ces monastères qu'est introduit le lecteur. Mais, dès le premier pas, l'auteur le voit s'étonner. Quoi ! les moines ne vivaient pas claquemurés dans leur cellule ? Non, et cela pour cette bonne raison qu'ils n'avaient point de cellule. Jusqu'à l'année 1178, époque où le roi Henri II fonda une abbaye de Chartreux à Witham, on ne connaissait en Angleterre rien qui ressemblât à une cellule. La cellule était alors une particularité de l'ordre des Chartreux, et cet ordre ne trouva jamais grande faveur en Angleterre. « Les Chartreux, dit le docteur Jessopp, n'eurent jamais chez nous plus de neuf maisons en tout ; la discipline était trop rigide, la règle trop sévère, l'isolement prescrit trop effroyable pour nos goûts et pour notre climat. » Le cloître, c'est-à-dire cette sorte de vaste cour carrée, bordée sur ses quatre faces de larges galeries au toit supporté par des arcades, aux baies souvent garnies d'une sorte de treillis de pierre, laissant pénétrer l'air et la lumière, c'est là que se passait la vie du moine du treizième siècle, quand il n'était pas occupé au service divin ; c'est là qu'il étudiait ou qu'il s'acquittait des fonctions à lui assignées, toujours en société, pouvant à chaque instant consulter, aider ses frères, et, pour prendre une expression vulgaire, ne se trouvant jamais en son particulier.

Le Dr Jessopp nous fait le tableau d'un monastère à son

réveil. A six heures du matin, — n'oublions pas que les moines ont assisté, à minuit, à un service religieux, — à six heures du matin, la petite cloche, la *skilla,* entre en braule ; tout le monde se lève, se rend au *lavabo,* revêt l'habit de jour et va ensuite assister à la messe. Le *mixtum* ou déjeuner suit : puis la communauté se réunit en chapitre pour délibérer s'il y a lieu. Après le chapitre, les officiers du couvent, les moines chargés des diverses fonctions administratives, s'en vont à leurs affaires : l'un s'assure si toutes les mesures ont été prises pour nourrir pendant cette journée une population qui parfois se compte par centaines ; souvent aussi il doit tout disposer pour donner l'hospitalité à quelque hôte distingué et à sa suite; le *precentor* s'occupe de dresser ses enfants de chœur, d'accorder les orgues, de mettre en ordre la musique ou bien d'organiser quelque procession dans l'église ou quelque cérémonie extraordinaire ; l'*infirmarius* fait sa visite dans l'hôpital ; le cellerier, son inspection dans la brasserie et dans la boulangerie.

Parfois, quelqu'un ou plusieurs de ces officiers peuvent juger nécessaire d'aller dans les environs voir ce que devient tel ou tel fermier qu'il est bon de ne pas laisser sans surveillance. — Pendant ce temps, dans le cloître, tout est mouvement sans tumulte. Dans la galerie de l'Ouest, le maître d'école enseigne à ses petits élèves les rudiments du latin ou les éléments du chant ; dans l'allée du Sud, mieux éclairée, un moine qui a des goûts artistiques s'essaie la main en enluminant un manuscrit ou en coloriant en rouge des lettres initiales ; tandis que, du côté opposé, dans la galerie du Nord, d'autres apprennent les psaumes par cœur ou font leur méditation, isolés au milieu d'une foule.

C'était, nous l'avons dit, dans ce cloître, entourés de tous côtés de hautes murailles et de grands édifices, que travaillaient les moines ; c'était là que vivait réellement la communauté. Mais le cloître n'était pas toute la maison, et « il est difficile, dit le Dr Jessopp, de nous représenter quelle ruche, quel foyer d'industrie c'était qu'un grand monastère dans certaines des parties écartées et peu peuplées de l'Angleterre. Tout ce qui servait à la nourriture, à la boisson, au vêtement, presque tout ce qu'on employait dans un monastère était produit dans l'endroit même. Les céréales croissaient sur les terres des moines ; le grain était moulu dans leur moulin ; leurs habits étaient faits de la laine de leurs brebis ; ils avaient leurs tail-

leurs et leurs cordonniers, leurs charpentiers et leurs forgerons, tout sous la main ; leur miel venait de leurs abeilles ; leurs légumes, leurs fruits, de leurs jardins et de leurs vergers ; je soupçonne qu'ils savaient plus de pisciculture que nous autres modernes, jusqu'à ces derniers temps ; ils avaient même leurs vignes et faisaient leur vin.

Le commissariat des vivres, si l'on peut prendre cette expression, a dû exiger, dans une grande abbaye, des qualités administratives d'un ordre très élevé, car les frais d'hospitalité étaient énormes. A aucun voyageur, quel que fût son rang, on ne refusait la nourriture et le logement ; chaque monastère était une vaste hôtellerie, où personne n'avait à payer que ce que bon lui semblait. Rien que la tenue des comptes devait employer un bon nombre de moines, car la minutie avec laquelle la moindre affaire était notée est presque incroyable. « Tout moine ayant un office, cellerier, sacristain, etc., était tenu de présenter ses comptes à intervalles réguliers, et les rouleaux de parchemin sur lesquels était établie la balance des recettes et dépenses existent encore en grand nombre.

On y trouvera le prix du moindre clou planté dans un mur du couvent. C'est là, pour le Dr Jessopp, une des meilleures preuves de la fausseté des idées qu'on se fait parfois des moines. « Ces hommes, dit-il, ont dû être très occupés, très affairés, si vous voulez ; en tout cas, certainement ils n'ont pas dû être paresseux pour tenir leurs comptes avec une exactitude qui va jusqu'à une fraction de *farthing* (liard). » — Voyez encore quel travail dans le *scriptorium*. Non seulement, en ce temps où l'imprimerie n'existait pas, on y copie des livres, mais on y tient constamment au courant une sorte de cadastre.

« Dans l'Angleterre du treizième siècle, dit le Dr Jessopp, le sol était divisé à un point dont il nous est presque impossible de nous faire une idée, et les conditions sous lesquelles les tenanciers possédaient les petites parcelles de terre arable ou de pré étaient parfois très compliquées. Ces parcelles changeaient constamment de main, soit par vente, soit par fidéicommis, soit par bail d'une durée plus ou moins longue, et chaque transaction devait être enregistrée dans les livres du monastère intéressé. En même temps, le nombre des translations de propriété, baux, inféodations, consentis par le monastère dans le cours d'une année était incalculable. Dans une abbaye comme celle de Bury-Saint-Edmunds, il fallait évidemment une petite armée

d'écrivains constamment employée dans ce département du *scriptorium*.

Qu'on ajoute la confection de livres d'école, le remplacement continuel de livres d'église hors de service, la copie de la musique, le tout à l'usage de la maison, et l'on verra que la besogne, la besogne indispensable, était loin de manquer aux écrivains d'un monastère. — Ici, à propos de livres, une question se pose tout naturellement. Les moines des monastères anglais du XIIIe siècle étaient-ils, en général, des hommes lettrés, occupés avant tout de travaux intellectuels? Le docteur Jessopp ne le croit pas, mais il ajoute : « Un moine ignorant était certainement une rareté ; un moine absolument illettré ou sans éducation, une impossibilité; et un abbé ou prieur qui n'eût pas été en état de parler et d'écrire en latin avec facilité, qui eût été incapable de prêcher à l'occasion, avec une suffisante aisance, de tenir sa place dans une discussion ou de se montrer homme d'affaires, se serait trouvé tôt ou tard dans une position très ridicule et très désagréable, dont il eût été heureux de se tirer en résignant son office. »

On a beaucoup parlé de la monotonie de la vie claustrale. Le docteur Jessopp est d'avis que cette monotonie a été grandement exagérée par ceux qui n'ont jamais étudié ce sujet. « D'abord, dit-il, il ne s'ensuit pas que ce qui serait très ennuyeux pour nous était ennuyeux et insipide pour les hommes du XIIIe siècle. Et puis, quand un homme se présentait pour être admis dans un monastère, c'est qu'évidemment il avait du goût pour une vie calme, et que, dans bien des cas, il était fatigué des agitations, des luttes, des inquiétudes du monde.

Il désirait, en un mot, être délivré de tout ce tracas; on pouvait être passablement sûr qu'il avait reçu une bonne éducation, et, selon toute présomption, c'était un homme religieux, ayant du goût pour les exercices de piété ; parfois, c'était un homme désenchanté, ayant perdu femme et enfants ; parfois aussi, sa carrière avait été soudainement brisée par un accident le rendant incapable de toute occupation active et lui faisant désirer uniquement le repos et l'obscurité. De plus, à cette époque, — c'est toujours notre auteur anglican qui parle, — les sentiments de dévotion étaient incomparablement plus forts qu'aujourd'hui, et l'on trouvait un réel et vif plaisir dans le service du sanctuaire, sans parler de la croyance entière qu'on avait aux avantages spirituels résultant de la participation à ce

service. Ajoutez que chaque moine avait eu à passer par un assez long noviciat, au terme duquel il se trouvait d'ordinaire bien en harmonie avec l'esprit de la maison où il devait passer sa vie ».

Faut-il dire que le Dr Jessopp ne voie que perfection dans les monastères anglais du treizième siècle ? Non, et il n'y a là rien d'étonnant ; les moines de ce temps, après tout, étaient des hommes, avec les tendances défectueuses de l'humanité ; ainsi, d'après le Dr Jessopp, l'esprit de corps dégénérait parfois chez eux en esprit processif ; comme leurs compatriotes laïques, ils défendaient avec acharnement, envers et contre tous, tout ce qu'ils croyaient faire partie des droits de leur monastère. Ainsi encore, dans certains monastères, on s'était parfois relâché de la règle au sujet de la frugalité des repas ; il y avait parfois, surtout étant donnée la règle, un peu trop de bonne chère ; aussi, quand vint la réforme cistercienne, une des principales mesures prises fut dirigée contre le luxe excessif du réfectoire.

Le Dr Jessopp, du reste, n'attache pas une importance exagérée à ces quelques ombres du tableau. Si on lui demande quelle était, en définitive, la « condition morale » des monastères, il répondra sans hésiter : « Je ne crois pas qu'après avoir consacré quelques années à l'étude attentive des documents, aucun homme un peu loyal puisse sortir de cet examen avec une autre impression que celle-ci : Considérés comme corporation, les moines du treizième siècle étaient meilleurs que leur temps. Vicieux et dissolus, ivrognes et impudiques, certainement ils ne l'étaient pas. Naturellement, il y avait des frères scandaleux. Çà et là, mais rarement, très rarement, il se trouvait un mauvais abbé ou prieur. » Naturellement aussi, dans les chroniques monastiques, il y a parfois de tristes histoires, mais « toujours il en est parlé avec horreur, Excuser le mal, le pallier de quelque façon que ce soit, c'est ce que nous ne verrons jamais. » — Sous la plume d'un anglican, toutes ces déclarations n'ont-elles pas une singulière valeur, et ne devons-nous pas une estime toute particulière à l'homme qui a su si bien se dégager de ses idées de secte et de ses préjugés d'éducation ?

L'HOSPITALITÉ DU TRAVAIL

(Suite et fin. — V. le numéro précédent.)

LES RECUEILLIES

Dans quel état arrivent-elles ? On peut le comprendre en visitant les annexes du grand dortoir ; à côté d'une petite salle d'attente et d'un cabinet d'enregistrement, s'ouvre une pièce violemment aérée et qui sent le soufre, c'est la *pouillerie*. Là, autour d'un cylindre en tôle, on suspend les nippes que rien n'a épargnées : ni la pluie, ni le soleil, ni la crotte, ni le gravier des tas de sable sur lesquels on a dormi, ni la terre des fossés où l'on s'est couché. A côté de la robe d'indienne effilochée, on accroche le jupon déchiré, et les bas quand il y en a, et la chemise, s'il en est. On purifie, on désinfecte ces pauvres loques, qui reprennent quelque consistance, perdent leurs parasites et leur mauvaise odeur. Dès que la femme a été accueillie à l'Hospitalité de nuit, elle est déshabillée et mise au bain. Elle aussi comme son costume, elle a besoin de déposer au fond d'une baignoire toutes les scories étrangères dont elle est souillée. Il en est plus d'une qui regimbe et qui dit : Un bain ! Pourquoi ? Je ne suis pas malade. Leur expliquer que la malpropreté est, sinon une maladie, du moins la cause de bien des maladies, serait peine perdue, on se contente de leur répondre : « C'est le règlement, » et on les surveille pour que l'ablution ne soit pas évitée. Dans bien des cas, l'étoupe et le savon noir seraient utiles ; si la maison est agrandie, si la salle des bains est ample et bien outillée, on y viendra. Le dortoir qui fait suite à la pouillerie est vaste, de construction récente et légère, — pans de bois et plâtre ; — il doit être glacial, car j'y vois deux gros poêles en fonte que l'on allume le soir, pendant les mois d'hiver ; les lits se pressent : on en a ajouté quelques-uns dans la partie médiane ; partout où une couchette a pu être installée, une femme de plus a été admise. Je compte soixante-huit lits dans cette seule salle ; on en a dédoublé quelques-uns, pour en gréer une plus grande quantité ; réglemenatirement, chaque lit doit être composé d'une paillasse et d'un matelas ; plusieurs n'ont que l'une ou l'autre ; on ne s'en plaint pas : cela vaut mieux que le rebord des routes. Un traversin, des draps de forte toile et une couverture de campement complètent la literie, qui n'est

inférieure en rien à celle des casernes et qui est supérieure à celle des navires.

Je suis surpris de voir cinq ou six lits si étroits et si courts qu'ils ressemblent à des berceaux. Ce sont des berceaux, en effet ; qui accueille la mère ne peut repousser l'enfant. Un soir, une femme est venue, portant un pauvre petit dans ses bras ; elle a demandé asile : « Entrez vite, chauffez-vous ; réchauffez l'enfant qui a froid, » et, à côté du lit de la mère, on a installé la berceelonnette.

La maison est bonne et les cœurs y sont compatissants ; cependant elle ne peut garder, elle ne peut aider la femme dans les durs travaux qui succèdent à une faute.

Ce dortoir où la femme n'est point séparée de son enfant est la seule construction neuve dans la maison ; il est facile de reconnaître qu'il a été élevé en hâte dans l'ancien jardin, dont il occupe la moitié. Ce qui reste du jardin n'est plus qu'une longue allée, grossièrement sablée, où l'on fait sécher le linge, où se promènent quelques poules s'efforçant à découvrir des miettes de pain au milieu des cailloux sans ombrage, et terminée par un mur décrépit, derrière lequel apparaissent les arbres d'un établissement hydrothérapique. C'est moins un jardin qu'un préau ; si triste qu'il soit, il est d'une grande utilité et peut permettre quelque exercice. Subsistera-t-il longtemps ? J'en doute ; au nombre toujours croissant des femmes qui viennent crier merci, on comprend que bientôt il disparaîtra et sera remplacé par un nouveau dortoir où les places seront promptement disputées. Les services rendus ont été de telle importance que la réputation de la maison s'est vite répandue dans le monde des désespérées et qu'à la porte la sonnette ne cesse de retentir.

C'est hier, cependant, que l'œuvre fut fondée. La première entrée date du 19 novembre 1880. Une institutrice veuve, sans abri, sans pain, a inauguré l'Hospitalité du travail, cela lui a porté bonheur ; elle n'y est pas restée longtemps, mais la situation dont elle a été pourvue avait de quoi la satisfaire. C'est là ce que cette institution a d'excellent et de véritablement maternel : non contente de s'ouvrir devant les malheureuses, de les hospitaliser, de les nourrir et bien souvent de les vêtir, de leur offrir un repos de trois mois, elle ne s'en sépare qu'en leur donnant une condition où la vie est assurée. Pour les religieuses qui dirigent la maison, pour les femmes du monde bienfaisantes qui les aident plus efficacement que par des conseils, le labeur

est double : d'une part subvenir aux besoins multiples de l'indigence éperdue ; d'autre part, établir des relations au dehors, se mettre en communication avec des familles offrant toute garantie de moralité, regarder dans les magasins, dans les arrière-boutiques, dans les cuisines, dans les antichambres, dans les blanchisseries et y caser en toute sécurité celles qui sont tombées de misère sur le seuil, auxquelles on a rendu le le courage et le goût de vivre, que l'on a restaurées, ramenées au bien et qui ne demandent plus que le salaire dû au travail.

LES RÉSULTATS

Ainsi que l'on vient de le voir, l'acte de préservation est complet, s'exerce avec une persistance, avec une sagacité remarquables et dans des proportions qu'il est bon de faire connaître. Pendant les années 1881, 1882, 1883, le nombre des femmes reçues en hospitalité a été de 7,534, sur lesquels 3,653 ont été placées : près de la moitié, ce chiffre est considérable, mais il paraîtra bien plus considérable si l'on sait que l'hospitalité de nuit a cessé de fonctionner d'une façon régulière et définitive avec les derniers jours de 1882; beaucoup de femmes, en 1882 et 1881, n'ont donc fait que traverser le dortoir et ne se sont pas assises dans les ateliers. On peut affirmer sans craindre de se tromper qu'actuellement les deux tiers au moins des femmes recueillies ne quittent la maison que pour entrer en condition ; c'est là un résultat exceptionnel. Le séjour est plus ou moins prolongé, selon les occasions plus ou moins facilement rencontrées ; mais, dans certain cas, on a soin de ne se point presser, car ce n'est pas seulement une indigente que l'on héberge ; c'est une malade ou peut s'en faut; et l'on s'occupe de fortifier sa santé avant de s'enquérir d'une condition à lui offrir. En effet, et je l'ai dit plusieurs fois, il est impossible à nos hôpitaux déjà trop encombrés de garder les malades aussi longtemps qu'il serait nécessaire à un rétablissement complet. Dès que la période aiguë et dangereuse du mal est passée, dès, comme l'on dit, que le malade peut se tenir sur ses jambes, il est congédié, car bien d'autres attendent qui réclament sa place. Les plus heureux sont ceux qui, après le séjour à l'hôpital, sont envoyés à l'hospice du Vésinet; mais là non plus on ne leur permet pas toujours de recouvrer toute la santé, et l'on abrège la convalescence. Si la femme qui vient de traverser ces deux étapes n'a point de famille pour la recevoir, point de domicile

pour s'y réfugier, ce qui est le cas de toutes les servantes, si elle n'a pas de ressources, si nul être charitable ne l'accueille au foyer, que va-t-elle devenir, seule, pauvre, trop faible pour travailler, trop dolente encore pour faire des démarches où elle aura peut-être la fortune de mettre fin à sa misère ? Elle va à Auteuil : la mère de l'Hospitalité ne la repousse pas ; la convalescente peut se reposer dans la sécurité de la maison bienfaisante ; peu à peu elle ressaisit ses forces ; elle devient valide. Quand elle est enfin tout à fait vaillante, on lui ouvre la condition où le pain de chaque jour sera le gain de son labeur ; encore une qui sera sauvée ! Dans les trois dernières années, 1,815 femmes sortant des hôpitaux ou de l'hospice du Vésinet ont achevé de se guérir sous la surveillance et par les soins des religieuses de Notre-Dame du Calvaire.

MAXIME DU CAMP.

UN AUTRE BENOIT LABRE

C'est la glorieuse appellation dont se servent les journaux catholiques espagnols pour désigner un humble pèlerin, pauvre volontaire qui, après une vie remplie de mérites devant Dieu, mais qui le laissait inconnu aux regards des hommes, a été, au lendemain de sa mort, l'objet de manifestations sans exemple. Aujourd'hui son nom retentit d'un bout à l'autre de l'Espagne. Demain, peut-être, si le jugement de l'Église consacre pour la postérité ces témoignages populaires, il sera célébré dans le monde entier. Il convient, par suite, de publier dès à présent un court aperçu de sa vie.

Casimir Barello naquit à Covagnolo, village du Piémont, d'une famille pauvre. Dès son enfance, il sentit appelé à suivre les voies de la perfection. Le sort l'ayant fait soldat, il se rendit à l'armée; il en sortit bientôt, par permission spéciale, en raison du goût qu'il manifestait pour la vie religieuse, et dès lors il se mit à visiter les sanctuaires d'Italie. En accomplissant ces pèlerinages, il s'affermit d'autant plus dans le dessein de faire pénitence, de prier sans relâche et de mépriser absolument les biens de la terre pour s'attacher uniquement à ceux du Ciel. Aussi, suivant à la lettre les préceptes de l'Évangile, il vendit ce qui lui revenait d'un modeste héritage, et en distri-

bua le prix aux pauvres, et, sans autre bien qu'une misérable tunique, il se remit à pèleriner, visitant les sanctuaires de Rome et tous ceux d'Italie. Après quoi, cédant à une inspiration qui sera sans doute expliquée plus tard, il passa en Espagne.

Dans ce pays, il allait de bourgade en bourgade et de ville en ville, faisant partout le bien, ne recevant d'aumônes que pour les distribuer aux pauvres, assidu à visiter les malades des hôpitaux, ne mangeant qu'une fois le jour. Généralement il dormait sur la dure, en plein air, exposé à toutes les intempéries des saisons, qu'il supportait non seulement sans murmure, mais avec joie. Presque toutes ses journées se passaient dans les églises, en adoration devant le Saint-Sacrement, objet particulier de sa dévotion.

A Madrid, une épreuve l'attendait. Par ordre du consul d'Italie, qui le considérait comme un vagabond, il fut arrêté et jeté en prison; mais le gouvernement civil n'ayant trouvé en lui rien de répréhensible, ordonna sa mise en liberté. Durant qu'il était prisonnier, il partageait sa nourriture entre ses compagnons de captivité, leur obtenant en outre plusieurs autres faveurs extraordinaires pour autant qu'il pouvait accéder à leurs demandes. A Valence, il se fit remarquer par sa grande ferveur, si bien que nombre de personnes le suivaient par les rues pour s'édifier à son aspect. Mais lui, fuyant toute démonstration, se dérobait à toutes les offres qui lui étaient faites, et de plus en plus cherchait son refuge dans les églises, qui devenaient pendant le jour son unique habitation.

A Jativa, il fut saisi de la maladie qui devait l'emporter; néanmoins, il eut le courage d'aller encore à Alcoy, et c'est là qu'il mourut, le 9 mars, d'une fièvre typhoïde, dans la maison d'un habitant du nom de Valero, qui avait eu à cœur de le recueillir. A peine la nouvelle de sa mort fut-elle répandue par la ville que le peuple accourut en foule pour voir les restes de celui qu'il proclamait le *Saint*. Transporté à la chapelle Saint Georges, le corps y resta exposé pendant quarante-huit heures sans qu'on pût y observer le moindre signe de décomposition. Au jour de son enterrement, ce fut un spectacle, et, pour dire le mot, un triomphe vraiment extraordinaire. De la chapelle Saint-Georges jusqu'à la paroisse Sainte-Marie, puis de cette paroisse jusqu'au cimetière, la dépouille mortelle de Casimir Barello s'avançait à travers les rangs pressés d'une foule immense rassemblée de tous les points de la ville et des environs.

Sur le parcours, toutes les fenêtres étaient garnies de pieux spectateurs. Pénétré d'émotion à la vue d'un tel spectacle, le cœur des assistants était, dit la *Lealtad*, partagé entre des sentiments contraires, ne sachant s'il devait davantage se lamenter sur la mort d'un si grand ami de Dieu ou se réjouir d'un pareil triomphe.

Au cimetière, dans la fosse où il fut mis à découvert, on put constater à nouveau que le cadavre n'avait subi aucune trace de décomposition. Sous l'habit religieux dont il était revêtu, on admirait ce corps vénérable dont la tête, d'une beauté sculpturale, blanche comme la cire, avec une légère teinte de rougeur, semblait, en sa jeunesse, reproduire les traits d'un saint Louis de Gonzague ou d'un Stanislas de Kotska. Les bras croisés sur la poitrine semblaient presser comme amoureusement un crucifix. Bref, toute sa personne respirait un air de piété mystérieuse qui soulevait au plus profond du cœur les sentiments d'une affectueuse vénération. Aussi c'est en grand nombre que se vendaient ses portraits, dont le produit doit servir à élever un monument sur le lieu de sa sépulture. Jusqu'au vendredi 14, le corps ne cessa ainsi d'être l'objet du concours d'une foule sans cesse renouvelée, jusqu'à ce que, sur un ordre télégraphique du gouverneur, il fût procédé à l'enterrement.

Pour qu'il ne manquât à l'humble adorateur de Jésus-Christ aucun genre de témoignage, on raconte que les loges maçonniques, furieuses de l'émotion religieuse qui se manifestait au lendemain de sa mort, avaient fait tous leurs efforts pour empêcher la solennité donnée à ses funérailles ; mais ces efforts échouèrent devant la ferme attitude de l'autorité civile d'Alcoy, devant la généreuse résolution manifestée par un groupe de catholiques.

Un trait de la vie de l'homme admirable qui vient de mourir pourra donner une idée de son incomparable dévotion pour le Saint-Sacrement. Au dernier carnaval, durant les trois jours que le siècle donne aux divertissements les plus bruyants et souvent les plus scandaleux, on put voir, à Alcoy, ce jeune homme de trente ans entrer le matin, dès cinq heures, en l'église de la paroisse Sainte-Marie, et là se tenir à genoux devant le Saint-Sacrement, sans se relever, jusqu'à six heures du soir, et ne se nourrissant d'autre aliment que de la prière et de la ferveur dont il était animé.

Aussi comprend-on cette appréciation d'un journal de Valence

disant que, à son avis, le caractère de cet admirable pénitent lui paraît tenir de saint François d'Assise, à l'ordre duquel il appartenait et dont il imitait la pauvreté, l'austérité, l'élévation d'esprit, en même temps que de saint Benoît-Joseph Labre, par son genre de vie consacré aux pèlerinages. Mais, ajoute-t-il, pour le très doux objet de ces pèlerinages qui le conduisaient à toutes les églises où le Saint-Sacrement était exposé, je ne sais vraiment à qui le comparer. Car sous ce rapport Casimir Barello offre un caractère propre et entièrement nouveau, qui le désigne comme un modèle à imiter aux associations du Sacré-Cœur de Jésus, dont l'une des pratiques consiste à visiter spirituellement le très Saint-Sacrement dans tous les pays de la terre.

Souhaitons, pour nous, que l'Espagne ne soit pas seule à profiter des fruits célestes que ne manquera pas de répandre sur la terre, avec le suave arome de sa candeur et de son austère pénitence, le jeune pauvre et pèlerin volontaire Casimir Barello, qui, dans les desseins de Dieu, n'a peut-être été transporté du Piémont que pour faciliter au monde, après sa mort, la connaissance et l'admiration de son héroïque vertu.

(Univers.)

L'ALCOOLISME EN FRANCE

Les hygiénistes et les moralistes, lisons-nous dans le *Pays*, continuent à se préoccuper de compagnie d'un fléau social qui va toujours croissant, quoi que l'on fasse, et qui menace d'une façon de plus en plus grave l'avenir des sociétés ; ce fléau, c'est l'alcoolisme.

A tout seigneur tout honneur ! Commençons par la capitale du monde civilisé, par la Ville-Lumière, par Paris, et voyons avec un statisticien belge, M. Cauderlier, ce que les chiffres nous révèlent au sujet de « Paris qui boit ».

De 1830 à 1860, le Parisien ne buvait guère par an, en moyenne, que cent litres de vin. De 1861 à 1869, les chiffres augmentent et atteignent 160 litres en 1865, et 197 litres en 1869.

Survint la guerre et la Commune. L'alcoolisme gagna jusqu'aux femmes. En 1872, la consommation moyenne annuelle était arrivée à 216 litres; en 1876, à 219 litres; en 1881, à

228 litres. En 1880, Paris consommait, proportionnellement, 35 pour 100 d'alcool de plus qu'en 1869. On voit quelle est la progression.

Le Parisien de 1880, qui consomme une quantité de boissons alcooliques double de celle que consommait le Parisien de 1830, y a-t-il gagné sous le rapport de la santé, de la gaieté, de l'esprit? Cela est fort contestable.

Paris, à lui seul, possède un « budget des boissons » qui arrive à 575 millions par an. Sur ces 575 millions, la moitié devient un excès, puisqu'il y a 50 ans 280 millions eussent suffi aux Parisiens, à population égale. Ces 280 millions sont absorbés par abus de vin, par passion alcoolique, au seul profit des cabaretiers.

Mais aujourd'hui les cabaretiers tiennent le haut du pavé. Ils déchaînent l'alcool contre le travail et le travail contre le capital. Tout en souffre, excepté leur industrie, chaque jour plus prospère et plus florissante, au détriment de tous.

*
* *

Ce n'est pas à Paris seulement que cette industrie prospère. Tous les départements en souffrent, et depuis longtemps déjà. On a beau dire et répéter que l'ivrognerie abrutit l'homme et sa descendance, et que lorsqu'elle ne tue pas sa victime, elle diminue l'adresse, la force, la constance au travail, l'intelligence, la prévoyance, la moralité, l'esprit de famille et, par toutes ces causes, l'aisance générale et la richesse d'un pays. Le mal est connu, mais rien n'y peut remédier. Le tableau qui en a été tracé dans le livre l'*Ouvrière* est toujours vrai, et d'une actualité saisissante :

« Les habitudes d'ivrognerie, dit M. Jules Simon, sont telles dans plusieurs villes de fabriques, et elles entraînent une telle misère, que l'ouvrier est absolument incapable de songer à l'avenir. Le jour de paye, on lui donne en bloc l'argent de sa semaine ou de sa quinzaine. Il n'attend même pas le lendemain; si c'est un samedi, il se jette le soir dans les cabarets; il y reste le dimanche, quelquefois encore le lundi. Bientôt il ne reste plus que les deux tiers ou la moitié de ce salaire si péniblement gagné. Il faudra manger pourtant. Que deviendra la femme pendant la quinzaine qui va suivre? Elle est là, à la porte, toute pâle et gémissante, songeant aux enfants qui ont faim.

« Vers le soir, on voit stationner devant les cabarets des troupeaux de ces malheureuses qui essayent de saisir leur mari, si elles peuvent l'entrevoir, ou qui attendent l'ivrogne pour le soutenir quand le cabaret le chassera ou qu'un invincible besoin de sommeil le ramènera chez lui. A Saint-Quentin, plusieurs de ces taillants ont été pris pour ces femmes d'une étrange pitié ; elles enduraient le froid et la pluie pendant des heures : ils leur ont fait construire une sorte de hangar devant la maison ; ils ont même mis des bancs. La salle où les femmes viennent pleurer fait désormais partie de leurs bouges. »

Ce sont ces *bouges* qu'un tribun fameux appela les « salons de l'ouvrier », à une époque où il ne les qualifiait pas encore de « repaires d'esclaves ivres. »

Au lendemain de la Commune de Paris, M. le docteur E. Decaisne constatait, dans une pétition adressée à l'Assemblée nationale pour la répression de l'ivrognerie, que, sur cinq cents familles d'ouvriers qu'il avait visitées en huit ans, il en avait rencontré plus de quatre cents réduites à la plus complète misère et livrées à tous les vices et à tous les désordres, uniquement par le fait de l'ivrognerie habituelle du chef de la famille.

L'Assemblée nationale se décida à adopter, le 23 janvier 1875, une *loi tendant à réprimer l'ivresse publique et à combattre les progrès de l'alcoolisme.*

D'après les recherches de M. le docteur Lunler, de 1873 à 1876, il est établi que les cas d'ivresse tapageuse et brutale sont beaucoup plus fréquents dans les départements qui consomment des boissons spiritueuses, et principalement des alcools d'industrie, que dans ceux qui récoltent du vin; et l'on sait que ce sont les départements du nord de la France qui consomment le plus d'alcools d'industrie.

De longues expériences poursuivies par MM. les docteurs Dujardin-Beaumetz et Audigé sur divers animaux, ont confirmé ces remarques. Les expériences ont porté surtout sur les porcs, qui ont un goût très vif pour les liqueurs fortes. Le porc et l'homme se ressemblent étroitement en ce point.

On rencontre chez le porc les mêmes désordres anatomiques et pathologiques que chez l'homme, avec un degré de ressemblance en plus, comme le faisaient remarquer MM. Dujardin-Beaumetz et Audigé dans une note présentée tout récemment à l'Académie de médecine à sa séance du 1er avril. C'est que les

alcools de vin et ceux qui sont complètement rectifiés produisent des lésions peu appréciables, tandis qu'elles sont au contraire très accusées avec les alcools bruts ou mal rectifiés provenant soit des betteraves, soit des graines, soit des pommes de terre.

Pour en revenir à la loi contre l'ivresse publique, elle aurait pu rendre quelques services si elle avait été appliquée; mais elle ne l'est pas. La principale difficulté que présente son application, dit M. le docteur E. Decaisne, réside dans l'insuffisance, le mauvais vouloir et quelquefois la complicité des agents chargés de dresser les procès-verbaux de contravention. « Vingt-trois fois en deux ans, ajoute notre confrère, j'ai réclamé, comme c'était mon droit, l'arrestation d'individus en état d'ivresse manifeste sur la voie publique, et vingt-trois fois je me suis heurté à un refus de la part des agents. »

C'est bien autre chose encore dans les campagnes. La gendarmerie seule ose constater les contraventions, mais on sait qu'elle fait de rares et courtes apparitions dans les communes rurales. Quant au garde-champêtre, « il a souvent à se faire pardonner lui-même la contravention qu'il serait chargé de constater. » Quant aux maires et adjoints, ils ne jouissent pas à la campagne « d'une indépendance assez complète pour remplir leur devoir à cet égard ; et d'ailleurs, ils sont souvent débitants de boissons. »

Il ne faut donc pas compter sur la loi; quoique *existante* elle reste à l'état de lettre-morte.

On a essayé de beaucoup d'autres moyens pour arrêter le flot montant de l'ivrognerie. En France, on a institué, à l'imitation de l'étranger, une Société de tempérance composée d'hommes dévoués qui multiplient leurs efforts pour combattre ce monstre à plusieurs millions de têtes Malgré tous ces efforts, il faut reconnaître que les résultats obtenus sont peu de chose et que les progrès dans le bien sont insignifiants en comparaison des progrès dans le mal.

Le seul remède efficace, tout le monde le connaît, mais personne n'ose l'appliquer : c'est la fermeture des cabarets.

Moins il y a de cabarets dans un département, moins il y a d'ivrognes. C'est là une vérité fondamentale, et que justifient toutes les observations et toutes les stastistiques.

Moins il y a d'ivrognes, moins il y a de pauvres et de condamnés.

Dans le département de la Seine, il y a un cabaret sur 88 habitants, 1 assisté sur 17, et 1 condamné sur 138.

Dans le département du Rhône, il y a un cabaret sur 70 habitants, 1 assisté sur 17, et 1 condamné sur 210.

Les départements pauvres offrent un tout autre spectacle.

Dans les Pyrénées-Orientales, il n'y que 1 cabaret sur 147 habitants, 1 assisté sur 240, et un condamné sur 405.

Dans la Creuse, il n'y a que 1 cabaret sur 132 habitants, 1 assisté sur 148, et 1 condamné sur 1,504.

Partout, le législateur a éprouvé le besoin de prévenir les abus de l'alcoolisme en limitant le nombre des débits de « boissons à consommer sur place. » Le principe est fort sage, en dépit des partisans de la liberté à outrance qui voudraient qu'on pût ouvrir une boutique de marchand de vin comme une boutique d'épicerie ou de mercerie.

Nous partageons l'avis du docteur Decaisne qui pense que, « toutes proportions gardées, il en est des cabarets comme des établissements insalubres et dangereux que les pouvoirs publics doivent réglementer dans l'intérêt général; il faudrait donc arriver à limiter le nombre des débits de boissons, et à les moraliser, s'il est possible. »

On ne moralisera le cabaret qu'en y supprimant tout ce qui produit l'ivresse, et en n'y tolérant que la vente de l'eau claire, ou en le fermant. En somme, dans cette grave affaire de l'alcoolisme, c'est le cabaret qui est le nœud de la question.

Dr Henri Gregor.

LES RUINES

J'ai vu sous le soleil tomber bien d'autres choses.
Que les feuilles des bois et l'écume des eaux !
Bien d'autres s'en aller que le parfum des roses
Et le chant des oiseaux ! (1)

Tout passe, tout change ici-bas. Les opulents despotes qui élevaient les palais de Babylone et de Ninive, les Pharaons qui employaient tout un peuple d'esclaves à la construction de leurs somptueux et gigantesques tombeaux, les artistes fameux qui

(1) A. de Musset, *Souvenirs*.

couvraient de temples et de statues les nécropoles des grandes cités helléniques, les Romains qui bâtissaient le Colysée et ornaient leur capitale des dépouilles du monde, se flattaient qu'avec leur nom leurs ouvrages traverseraient les siècles ; vaine espérance ! Rien n'a résisté à la main du temps, aidée parfois par celle des hommes. Ici substitent des vestiges encore imposants de ce qui n'est plus ; là tout semble rentré dans la poussière et dans le néant. Quelle preuve éloquente de la fragilité humaine ! Aussi bien, qu'est ce que l'histoire tout entière, sinon une longue suite d'élévations auxquelles succèdent, un peu plus tôt, un peu plus tard, autant de déclins ? Selon un mot célèbre, les morts vont vite et la terre est pleine de tombeaux.

Mais laissons les puissances abattues, les institutions écroulées et les civilisations disparues : ne parlons ici que des monuments matériels élevés par le génie et le labeur de l'homme, dégradés et mutilés par les ravages des ans. Qu'ils éveillent de funèbres ou de glorieux souvenirs, une âme portée à la méditation ne peut les contempler sans un sentiment profond et douloureux. Il y a une tristesse particulière qui sort des vieux pans de mur, des dalles antiques, des créneaux abandonnés qui se profilent sur le ciel au haut d'un monticule, des colonnes qui dressent mélancoliquement au-dessus des broussailles ou des décombres leurs sommets découronnés. Mais, en même temps, comme pour nous enseigner le respect du passé, Dieu a voulu répandre sur ruines une beauté suprême ; si elles ne plaisent à notre raffinement, qu'autant qu'elles sont silencieuses et désertes, la solitude elle-même leur prête je ne sais quelle solennité.

Chateaubriand, assis au bord de l'Eurotas à l'endroit où fut Sparte, s'écrie : « Quel beau spectacle, mais qu'il était triste ! Des ruines de toutes parts et pas un homme parmi ces ruines ! Je restai immobile dans une espèce de stupeur à admirer cette scène. » Ces vieux palais, ces ogives qui tombent nous eussent peut-être moins émus au temps de leur brillante splendeur. Aux cœurs désenchantés pareil spectacle inspire ces lignes de l'auteur de *René* : « Quelquefois une haute colonne se montrait seule debout dans un désert comme une grande pensée s'élève par intervalles dans une âme que le temps et le malheur ont dévastée... Tantôt le même soleil qui avait vu jeter les fondements de ces cités se couchait majestueusement sur leurs ruines ; tantôt la lune se levant dans un ciel pur entre deux urnes cinéraires à moitié brisées, me montrait les pâles tombeaux. Sou-

vent, aux rayons de cet astre qui alimente les rêveries, j'ai cru voir le génie des souvenirs assis tout pensif à mes côtés. » Au contraire, les âmes jeunes et enthousiastes se plaisent à ressusciter la vie là même où semble triompher la mort : « Maintes fois, en errant dans nos villes recrépies, ou dans nos campagnes dépouillées de leurs anciens ornements, la vue d'un débris qui a échappé aux dévastateurs, d'une statue couchée dans l'herbe, d'une porte cintrée, d'une rosace défoncée, vient éveiller l'imagination : la pensée en est frappée, non moins que les regards : on se laisse entraîner involontairement à la réflexion, à l'étude, peu à peu l'édifice entier se lève, et quand cette œuvre de reconstruction intérieure s'est accomplie, on voit l'abbaye, l'église, la cathédrale se redresser dans toute sa noblesse, toute sa beauté ; on croit errer sous ses voûtes majestueuses, mêle aux flots du peuple fidèle, au milieu des pompes symboliques et des ineffaçables harmonies du culte antique (1).»

Allons plus loin, s'il y a certains coins de terre d'une noblesse incomparable, cela tient à leurs ruines et à leurs souvenirs. Paris et Londres ont leurs splendeurs ; mais combien ces capitales modernes restent au-dessous de Rome ou d'Athènes ! Pourquoi ces explorations incessantes de la Palestine ? Pourquoi tant de pages émues écrites au pied du Parthénon ? D'où vient surtout cette attraction irrésistible qui enchante à Rome les visiteurs intelligents de la Ville éternelle ? Quelques notes de Louis Veuillot vont nous répondre : « Que le parfum des ruines est puissant !... A Via Appia, par un temps en parfaite harmonie avec cette longue suite de tombeaux ruinés, l'air tiède, le ciel pâle, de légers nuages qui se résolvent en brouillards, emportés par un vent chargé de plaintes. Le seul désert de Rome peut donner place à ce musée de plusieurs lieues. Et quels décors ! D'un côté, les montagnes des Sabins, noires sous une couronne de neige ; de l'autre la mer ; entre de telles limites, ces grands espaces, ces écrins de grandes ruines, aqueducs, cirques, temples vides et ravagés comme les tombeaux (2). »

Et puis, comme si ce n'était point assez des souvenirs imposants de l'histoire, la nature, toujours jeune au milieu des vicissitudes humaines, semble prendre plaisir à dissimuler autant qu'il est en elle, les ravages inévitables du temps. Le sourire

(1) Montalembert, *Histoire de sainte Elisabeth*, introduction.
(2) Veuillot. *Parfums de Rome*, t. 2.

universel de la création se répand sur les ruines et il se fait un merveilleux accord entre les débris du passé et la vie du présent. Il y a comme une flore murale propre aux monuments oubliés aussi bien qu'aux roches solitaires, et qui, à chaque saison, les revêt d'une parure nouvelle. Tandis que le lierre enlaçant de ses tiges flexibles les dentelures de la pierre, suffirait à lui seul pour jeter sur ces vieux murs la plus riche des draperies, la mousse et les plantes sauvages capricieusement entrelacées en tapissent la base, en décorent les flancs. Ici les couleurs sombres de la végétation reproduisent celles d'épaisses murailles démantelées : là, au contraire, la fraîche verdure du printemps adoucit les teintes grises ou jaunâtres du donjon désormais désert. « La nature a eu pitié de leurs ruines (c'est encore Montalembert qui parle des antiques monastères), de ces ruines qui témoignent de l'impitoyable ingratitude des hommes. Elle a voilé leur honte sous l'inépuisable richesse de sa verdoyante fécondité. Elle les a enveloppées comme d'un linceul de l'immortelle parure de son lierre et de ses églantiers, de ses herbes grimpantes et de ses fleurs agrestes. Elle leur attire ainsi de la part même des indifférents un regard ému et attentif. » Mais qu'il est saisissant, quand on daigne y réfléchir, le contraste entre la perpétuité de l'œuvre divine et la durée éphémère des créations de l'homme ! Je ne sais si jamais il a été plus profondément compris, plus fortement rendu que dans les lignes suivantes : « Dans telle contrée solitaire, je connais tel petit ruisseau dont le doux murmure, le cours sinueux et la vivante harmonie surpassent en antiquité les souvenirs de Nestor et les annales de Babylone. Aujourd'hui encore, comme aux jours de Pline et de Columelle, la jacinthe se plaît dans les Gaules, la pervenche en Illyrie, la marguerite sur les ruines de Numance; et pendant qu'autour d'elles les villes ont changé de maîtres et de noms, que plusieurs sont rentrées dans le néant, que les civilisations se sont changées et brisées, leurs paisibles générations ont traversé les âges et se sont succédé l'une à l'autre jusqu'à nous, fraîches et riantes aux jours des batailles comme aux époques de calme et de paix (1). »

Je ne quitterai pas ce sujet sans rappeler une dernière décoration donnée, prodiguée même parfois aux grandes ruines par l'imagination populaire : je veux parler de la légende, tour à tour aimable ou sombre, gracieuse ou terrible. Ses capricieux déve-

(1) E. Quinet.

loppements s'attachent à la tombe des ancêtres, à l'emplacement des vieilles basiliques, aux débris des châteaux et des cloîtres. Bien que remplie de poétiques mensonges, elle se perpétue d'âge en âge, chargée qu'elle est de combler les vides de la chronique savante et de satisfaire cette soif insatiable de merveilleux, si vive chez certaines races et dans certaines périodes. Les sentiments et les passions d'autrefois s'y font jour avec une fidélité et une vivacité singulières. A l'histoire appartiennent les faits retrouvés par la science : les légendes puisent dans le vif des impressions et des traditions populaires, et, pendant que les débris matériels du passé provoquent la curiosité du voyageur, voilà à quel titre elles méritent l'attention de quiconque veut pénétrer les lois mystérieuses de l'esprit humain.

C. Huit.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

S. Ém. le cardinal Siméoni, préfet de la Sacrée-Congrégation de la Propagande, écrit de Rome, le 10 avril 1884, à MM. les directeurs de l'Œuvre de la Propagation de la foi, la lettre suivante :

Vous avez sans doute pris connaissance de la circulaire que j'ai adressée, par ordre du Saint-Père, aux évêques et vicaires apostoliques, au sujet de la sentence de la cour de cassation de Rome, qui soumet à la conversion les biens de la Propagande. Le but de cette circulaire était de protester contre la nouvelle injustice dont souffre actuellement l'Église catholique et de pourvoir de la meilleure manière possible, au moyen de procures établies sur différents points de la terre, à ce que les legs que les fidèles voudraient faire dans l'avenir à cette Sacrée-Congrégation fussent soustraits aux charges qu'on leur impose et à la pernicieuse et inique ingérence que le gouvernement italien prétend exercer.

A la suite de cette circulaire, il est arrivé cependant qu'un supérieur de mission, par un zèle certainement très louable, a voulu engager les fidèles à faire des collectes et des souscriptions pour venir au secours de la Propagande. Lorsque j'ai connu ce fait, je n'ai pas manqué d'écrire à celui qui s'était mis à la tête d'une telle entreprise que, tout en louant l'esprit qui l'avait inspirée, je ne pouvais permettre cependant qu'elle continuât, car elle entraverait la bien

méritante œuvre de la Propagation de la foi, dont le but est précisément de recueillir de telles offrandes et de les envoyer chaque année partout où le besoin est le plus urgent.

J'ai tenu à vous informer moi-même de la disposition que j'ai prise pour maintenir dans de justes termes l'interprétation de la circulaire ci-dessus rappelée, et je profite de cette favorable occasion pour vous envoyer l'expression de mon entière estime et demander pour vous au Seigneur ses plus précieuses bénédictions.

Votre dévoué,

JEAN, cardinal SIMEONI, préfet.
† *D. Arch. de Tyr, secrétaire.*

France.

Le comité général de souscription pour la défense de la liberté religieuse adresse aux catholiques l'appel suivant :

La situation est loin de s'améliorer, et la défense sacrée de la liberté religieuse et de l'enseignement chrétien réclame tous les jours de plus grands efforts et des sacrifices plus généreux.

1° Les religieux expulsés de leurs couvents, que nous assistons dans la mesure de nos ressources et auxquels nous avons assuré l'appui de jurisconsultes éminents, vivent dans un état de dispersion très onéreux et sont obligés d'entretenir leurs novices à l'étranger.

Des mesures nouvelles semblent les menacer en ce moment d'une façon plus grave encore et devoir ajouter d'inqualifiables rigueurs à une situation déjà bien douloureuse. Plus que jamais ils ont besoin de conseil et d'appui.

2° La loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement laïque est appliquée avec une implacable progression. Dieu est successivement chassé de toutes les écoles publiques. Plus cruelle que la loi, la magistrature d'aujourd'hui ne reconnaît même plus aux parents le droit de contrôler l'instruction donnée à leurs enfants. Il est donc plus nécessaire que jamais de multiplier les écoles libres, qui coûtent des sommes considérables, et auxquelles nous n'accordons que de trop légers encouragements.

3° Enfin, livres, brochures, journaux impies et obscènes se propagent avec une impunité certaine et vont détruire, jusqu'au fond des campagnes, ce qui reste de foi et de pudeur. La mauvaise presse est secondée dans son œuvre de démoralisation par les conférences de la ligue de l'enseignement ou des hauts fonctionnaires de l'instruction publique. Nous continuons à lutter contre le progrès du mal par un appui matériel et moral donné au colportage ou à la diffusion de la bonne presse, par une correspondance hebdomadaire envoyée aux journaux de province et par des conférences faites tant à Paris que dans les départements. Mais ici, comme sur les deux

premiers points, nos ressources sont loin d'être proportionnées au bien qui pourrait être fait.

Nous aimons à penser que votre générosité sera à la hauteur des difficultés croissantes contre lesquelles nous luttons, et que vous voudrez nous aider à développer en 1884 l'œuvre chrétienne et patriotique qui travaille en votre nom pour la défense de la foi et le salut de la patrie.

A cet appel est joint le compte rendu suivant :

Nous tenons à vous rendre compte de l'emploi qui a été fait, en 1883, des ressources que vous nous avez confiées.

Le produit net de vos souscriptions s'est élevé, du 1er janvier au 31 décembre 1883, à 86,450 fr. 75 c.

1° Les secours distribués aux religieux expulsés de leurs couvents se sont élevés à 24,000 francs.

Ils avaient été de 33,500 francs en 1882 et de 68,990 francs en 1881. Il serait désirable de revenir à ce chiffre, car les besoins sont loin d'avoir diminué.

2° Nous avons consacré 15,366 fr. 05 c. aux travaux ou aux publications du comité de jurisconsultes, dont l'appui est spécialement assuré aux congrégations religieuses.

3° 25,000 francs ont été, comme l'an dernier, remis à la Société générale d'éducation et d'enseignement, pour être distribués à titre d'encouragement à environ deux cents écoles libres. Les fondations de ce genre se multiplient au prix de généreux sacrifices qu'il est pénible de ne pouvoir mieux seconder.

4° Enfin, 23,824 fr. 25 c. ont été employés aux frais des conférences à Paris et dans les départements, à l'envoi d'une correspondance hebdomadaire, au colportage et à la distribution de bons journaux, de bonnes brochures.

On le voit, nos dépenses se sont élevées à 88,190 fr. 25 c. et ont dépassé de 1,739 fr. 50 c. nos recettes de l'année. La différence a été prélevée sur notre encaisse, qui, peu important au 1er janvier 1883, est presque nul en ce moment.

Si les catholiques veulent que nous puissions continuer à lutter pour défendre leur liberté et pour résister à la persécution qui envahit, non seulement le couvent et l'école, mais le presbytère, l'église, l'hôpital et jusqu'au cimetière, ils comprendont qu'ils doivent proportionner leurs sacrifices aux périls de l'heure actuelle et aux ruines qui s'accumulent.

—

Les souscriptions sont reçues au compte de M. Ferdinand Riant, 35, rue de Grenelle, et 22, avenue d'Antin.

Autun. — Un nouvel acte de spoliation à l'actif du gouvernement : la *désaffectation* du Petit-Séminaire d'Autun.

Le *Siècle* constate avec plaisir que cet établissement vient de recevoir une autre *affectation*, et qu'il a été rendu à la ville d'Autun « seule et légitime propriétaire. » Nous aimerions à connaître en vertu de quel titre la ville d'Autun se trouve propriétaire de cet établissement.

D'après l'article 711 du Code civil, « la propriété des biens s'acquiert et se transmet par succession, par donation entre-vifs ou testamentaire et par l'effet des obligations. Eh bien ! dans quelle catégorie juridique le *Siècle* place-t-il l'acquisition de la ville d'Autun ?

Invoquera-t-on le droit de l'Etat ? Mais le droit de l'État sur le Petit-Séminaire d'Autun est le plus équivoque, le plus obscur, le plus contesté des droits, et cela seul suffit pour maintenir l'Église en possession.

L'État a occupé le bien, il l'a mis en séquestre, il n'en est devenu propriétaire ou possesseur par aucune prescription légale. Nous parlons de droit. Et devant les tribunaux, l'État serait bien en peine de se défendre, à moins qu'il ne fût admis en principe, dans la nouvelle justice et la nouvelle jurisprudence, que la force prime le droit, et que la confiscation est pour l'État moderne une source utile de revenus.

Rennes. — Le 6 mai prochain aura lieu la consécration de l'église métropolitaine de Rennes, dont la restauration intérieure est complètement achevée, et l'inauguration du monument élevé dans cette cathédrale en l'honneur du cardinal Brossais-Saint-Marc.

S. Exc. le nonce apostolique, Mgr di Rende, présidera la cérémonie.

Toulouse. — On lit dans la *Semaine catholique :*

La commission diocésaine, chargée par Son Éminence de préparer la tenue du congrès eucharistique à Toulouse, s'est réunie pour la troisième fois à l'archevêché.

Elle s'est occupée du choix des locaux à offrir, soit pour l'usage personnel des congressistes, soit pour les séances particulières ou générales du congrès. On a également élaboré le programme des cérémonies religieuses qui auront lieu, dans diverses églises de notre ville, à l'occasion de cette grande assemblée.

La commission a déjà reçu des propositions et recueilli des matériaux pour divers sujets eucharistiques à traiter durant le congrès.

...Mais il faudrait que les communications de ce genre ne fussent

pas trop retardées. On peut les adresser à M. l'abbé Dencausse, vicaire général, à Toulouse.

Plusieurs évêques se sont empressés de promettre leur présence, et nous savons que le bureau permanent siégeant à Lille se propose d'envoyer ses invitations jusqu'au delà des Alpes et des Pyrénées.

Quelques-uns avaient cru que les ecclésiastiques seuls pouvaient prendre part aux congrès eucharistiques; c'est une grande erreur, témoins les réunions déjà tenues à Lille, à Avignon, à Liège, et où les laïques se sont trouvés peut-être en majorité.

Nous croyons savoir, du reste, que S. Ém. le cardinal ne tardera pas à publier une circulaire où les points énoncés dans ces lignes seront traités avec l'autorité que réclame cette matière importante.

Missions.

Australie. — Une lettre du R. P. Fulgence Dominguez, bénédictin, prieur de la Nouvelle-Nursie (Australie occidentale), à Mgr Salvado, évêque de Port-Victoria, actuellement en Espagne, raconte la visite que le gouverneur protestant de l'Australie occidentale a faite à la colonie bénédictine :

Le gouverneur s'appelle sir Frédéric Napier Broome. Il était accompagné de sa femme Lady Barker et de son secrétaire particulier, jeune homme de vingt-deux ans, converti du protestantisme. L'instrument de sa conversion a été le comte de Denbigh, dont il est l'ami intime. Ce jeune secrétaire a éprouvé une si grande satisfaction de tout ce qu'il a vu dans la mission bénédictine qu'il veut l'écrire au comte de Denbigh et au duc de Norfolk, dont il est parfaitement connu. Le gouverneur et sa femme se sont montrés aussi fort contents de leur visite.

La communauté, placée sur deux rangs, les attendait, et lorsque le carrosse du gouverneur a paru, une vingtaine de naturels le saluèrent par la décharge de leurs fusils, comme aurait pu le faire une compagnie de volontaires. Sir Napier Broome, quand il vit les moines, mit pied à terre ainsi que la *senora* et le secrétaire accompagnés de leur suite; ils s'avancèrent vers le monastère au-devant duquel s'élevait un arc de triomphe orné par les Australiens, de rameaux verts et de fleurs des bois. On lisait au sommet ces paroles : *Bienvenue au gouverneur Broome*. Toute la population australienne était rangée sur deux rangs. Sir Napier Broome et sa noble compagne passèrent au milieu de ces sauvages civilisés suivis des religieux et des Frères convers, chacun à son rang d'ancienneté.

Lorsque le gouverneur entra dans la cour du monastère, il fut agréablement surpris par les chants des garçons et des filles appartenant aux deux écoles de la Nouvelle-Nursie et réunis en un seul chœur. Ils chantèrent l'hymne national *God save the Queen*, accom-

pagnés par les violons de quatre jeunes Australiens et par le Frère Odon, leur maître, qui jouait de l'harmonium. Après le *God save the Queen*, les musiciens indigènes donnèrent plusieurs autres morceaux ; les visiteurs ne pouvaient se lasser de considérer ces exécutants sauvages.

Le secrétaire de Son Excellence me dit qu'il serait fort à propos, le lendemain, de célébrer une grand'messe avec le salut, parce que lady Barker le désirait. Aussitôt je pris mes dispositions pour satisfaire ce pieux désir, et le lendemain, à dix heures, nous chantâmes Tierce et la grand'messe avec toute la solennité possible. Le gouverneur assista à la cérémonie avec sa suite. Après la grand'messe, vers une heure et demie, eut lieu le déjeuner et ensuite la noble compagnie visita les bâtiments de la mission avec ses dépendances et assista à une partie de *cricket*, où nos Australiens, revêtus de leur costume de rigueur, montrèrent leur habileté ordinaire.

A sept heures et demie du soir, tous les habitants de la colonie monastique s'étant réunis dans la cour principale de l'Abbaye, les musiciens et les chanteurs donnèrent à leurs Excellences un nouveau concert, qui dura une demi-heure ; enfin, les hommes, les jeunes gens, les femmes et les enfants, rangés en bon ordre, poussèrent, en partant, trois formidables hourrahs pour le lord gouverneur, trois autres pour Lady Barker et les trois derniers pour le seigneur évêque Dom Salvado. Aux trois premiers, sir Napier Broome se leva, tenant son chapeau à la main ; mais dès qu'il entendit crier : « Vive Mgr Salvado ! » il rompit le silence et cria plus fort que les naturels eux-mêmes : « Vive sa Grâce Mgr Salvado ! »

Voilà comment les protestants savent applaudir aux œuvres de civilisation chrétienne des évêques et des religieux catholiques. En Europe, dans les pays catholiques, on voit, au contraire, les gouvernements, inféodés à la Loge, persécuter le clergé et les ordres religieux.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les élections municipales du 4 mai. — Commission du budget. — Au Tonkin. — Égypte et Soudan. — Une conférence internationale. — Élections espagnoles. — Portugal. — Prochaine entrevue des trois empereurs.

1er mai 1884.

Nous sommes en pleine fièvre électorale, et cet état se manifeste à l'extérieur par un déluge d'affiches de toutes couleurs.

Les conservateurs, à Paris et dans beaucoup de départements,

semblent comprendre l'importance des élections municipales, à en juger par l'activité qu'ils déploient. La *République française* constate cette agitation, tout en persiflant les généreux efforts de nos amis qui remplissent avec conscience leurs devoirs d'électeurs. L'organe ferryste dissimule mal son mécontentement, car il invite les opportunistes à faire montre d'un zèle plus actif et plus bruyant, afin de ne pas laisser l'influence et l'autorité de l'opposition, tant monarchique qu'intransigeante, se trop étendre sur le terrain électoral.

Malheureusement, dans un trop grand nombre de départements, on n'a point encore secoué la torpeur qui engourdit, depuis si longtemps, les masses conservatrices.

—

Quelqu'un qui se préoccupe vivement des élections municipales, c'est le prince Jérôme. Non qu'il espère un triomphe électoral, mais l'altesse Rouge désire faire croire qu'elle jouit encore d'une certaine influence politique, et qu'à la rigueur elle pourrait faire passer des candidats. Dans ce but, le prince Jérôme, par l'organe de ses fidèles Pascal et Lenglé, fait circuler un manifeste dirigé contre les royalistes et contre les opportunistes qu'il accuse en bloc de confisquer la souveraineté nationale. La conclusion de ce manifeste est que les partisans du prince, quand ils n'auront pas à leur disposition un candidat jérômiste, devront voter bravement pour les candidats radicaux. Tous les journaux s'occupent de cette pièce bizarre et les feuilles radicales accusent le prince Jérôme de recourir à un expédient ridicule pour cacher la désertion des électeurs impérialistes. Quant aux conservateurs, ils n'en sont plus à s'étonner des frasques du prince Jérôme. Ils constatent seulement que l'altesse Rouge qui avait jadis donné des preuves d'habileté et d'esprit, manque de bon sens depuis qu'il est le représentant officiel de la Maison impériale.

—

En attendant l'épreuve du scrutin, les conseillers municipaux élus en 1881, qui forment le conseil général de la Seine, continuent leur campagne contre l'administration préfectorale, qu'ils cherchent à humilier par tous les moyens possibles. Une majorité de 52 voix contre 9 a adopté, dans une des dernières séances du Conseil, la motion qui consigne le préfet avec les services départementaux, dans la caserne de la Cité, et réserve ainsi l'Hôtel-de-Ville tout entier à la municipalité parisienne.

C'est là un très rude coup pour M. Poubelle qui, en dépit de son nom, tient beaucoup au luxe dans le logement.

C'est en même temps un pas fait vers la mairie centrale dont le titulaire n'aura qu'à occuper les appartements devenus vacants par suite de l'expulsion du préfet. Nul doute que la motion ne soit annulée par décret, mais la manifestation ne se sera pas moins produite.

—

Il semble que le parquet se décide enfin à changer d'attitude au sujet des écrits contraires à la morale dont la multiplicité et l'effronterie sont scandaleuses.

Il paraît qu'on passe maintenant de l'attitude aux actes. Léo Taxil, alias Jogand, l'immonde fondateur de l'*Anticlérical*, et sa digne moitié sont poursuivis devant la onzième Chambre comme éditeurs responsables d'un volume dégoûtant sur la prostitution. En même temps qu'eux sont déférés à la justice Marie Colombier, une actrice, auteur d'un pamphlet intitulé *Sarah Barnum*, et les éditeurs d'un autre pamphlet contre Marie Colombier, intitulé *Marie Pigeonnier*. Ce sont là des causes grasses et qui montrent à quel point l'immondice a envahi la vitrine des libraires.

M. Thiers avait dit que la République finit toujours dans le sang ou l'imbécillité : il aurait pu ajouter dans la turpitude et la puanteur.

—

La vie parlementaire, suspendue par les vacances de Pâques, va reprendre son cours, au moins partiellement, dans quelques jours. La commission du budget, précédant la Chambre de deux semaines, se réunira mardi prochain, 6 mai, pour recommencer ses délibérations. Cette réunion est d'autant plus nécessaire qu'avant les vacances la commission n'a pu arrêter aucune résolution et que, d'autre part, il importe cette année, où la révision de la Constitution doit s'effectuer, que le budget soit voté complètement avant les vacances d'été.

Si la révision, en effet, est votée, elle le sera dans les premiers temps de la session prochaine, et il ne sera pas possible de renvoyer au mois de novembre ou de décembre, comme les années précédentes, l'examen du budget par le Sénat. Celui-ci, en effet, dans les derniers mois de l'année, sera tout entier aux préoccupations électorales résultant et de la proximité du renouvellement, qui doit se faire en janvier 1885, et des modifi-

cations que le Congrès aura pu apporter au mode d'élection des sénateurs.

Pour mettre dès lors la Chambre en état de discuter le budget au cours de la session actuelle, il est indispensable que la commission hâte ses délibérations et soit en mesure de déposer ses rapports dans les premiers jours de la rentrée.

Actuellement il est permis de douter que ce résultat puisse être atteint. La commission, nous le répétons, n'a pris encore aucune résolution, et si elle veut aboutir promptement, il est indispensable qu'elle siège tous les jours, jusqu'à la rentrée.

Tous ceux de ses membres qui font partie des conseils généraux sont aujourd'hui libres, la session de ces assemblées départementales étant close ; rien ne s'oppose donc à ce que les travaux soient accélérés.

En reprenant ses travaux, la commission va procéder à un travail préliminaire qui sera la préface de son œuvre entière. Elle va faire le relevé rigoureusement exact des réductions qu'il est possible d'apporter aux propositions de dépenses présentées par le gouvernement.

Un premier examen fait avant la séparation avait fait entrevoir la possibilité de réaliser 45 millions d'économie sur les dépenses des divers ministères. Mais cet examen hâtif et quelque peu superficiel n'avait pas donné de résultats rigoureusement exacts. Les rapporteurs ont dû mettre à profit les vacances pour étudier les budgets des ministères d'une manière plus approfondie, de façon à pouvoir présenter, à la reprise des travaux, des propositions précises et des chiffres fermes.

Ce point une fois établi, il restera à régler le mode d'établissement des prévisions pour le rendement des impôts indirects. Tout le reste pourra être résolu assez promptement. Le chiffre exact des recettes une fois établi, il suffira, en effet, d'y subordonner celui des dépenses, contrairement à l'ordre suivi jusqu'à présent.

Les ministres seront successivement convoqués devant la sous-commission, d'ici à la rentrée de la Chambre, pour entendre leurs explications sur les réductions projetées.

Les questions que soulève le budget, en dehors des réductions et des prévisions d'impôts indirects, sont, d'ailleurs, peu importantes cette année. La conversion étant résolue, ainsi que la question des chemins de fer, tout projet d'emprunt pour 1885 étant écarté, il ne restera, dans l'examen des divers ministères,

que des questions de détail, nombreuses, il est vrai, mais peu graves.

Les seules qui méritent d'être signalées par leur importance sont celles relatives à la réduction du budget des cultes chaque année restreint, en attendant un spoliation complète, — à la substitution de l'entreprise directe à la gestion des officiers d'administration pour les marchés militaires, — et aux dépenses de l'instruction primaire pour l'application de la loi des instituteurs.

Quant aux grosses questions que soulève la réforme de l'assiette de l'impôt, il y a un commun accord pour en faire l'objet d'une discussion spéciale, indépendante du budget de 1885, et qui, si elle aboutit à des résultats, ne pourra produire ses conséquences que dans le budget de 1886, le dernier que la Chambre actuelle sera appelée à voter.

—

L'occupation de Thaï-Nguyen au Tonkin a été enfin décidée par le général Millot. Cette ville se trouve à 70 kilomètres de Bac-Ninh et à plus de 150 kilomètres de la frontière chinoise. Son occupation aurait dû être résolue le lendemain de la prise de Bac-Ninh. Le général Brière de l'Isle s'en empara quelques jours à peine après la victoire facile du général Millot. Mais ordre fut donné de Paris de revenir en arrière. M. Ferry, qui a toujours coutume de mener de front les opérations militaires et les négociations diplomatiques, avait pensé qu'il fallait attendre que ces dernières eussent abouti par suite de l'effet produit par la chute de Bac-Ninh. Ces négociations n'ayant point réussi, il a fallu donner l'ordre de fortifier Thaï-Nguyen. L'attente trompée de M. Ferry a valu, en attendant, à tout ce vaste territoire borné par le fleuve Rouge et la rivière Claire au sud et le Song-Cau au nord, d'être dévasté par les pirates et livré à toutes les déprédations des Pavillons-Noirs, et maintenant une expédition nouvelle est nécessaire pour que ce pays soit soumis.

Malgré ces hésitations déplorables, le jour de la pacification au Tonkin semble approcher rapidement.

—

Il est loin d'être de même au Soudan que l'Angleterre évacue peu à peu. On va abandonner au Mahdi Berber, qui est le point de jonction des routes qui relient le désert de Nubie, la vallée du haut Nil et la mer Rouge. Berber évacué, les communications avec Khartoum seront coupées et le chef-lieu du Sou-

dan sera à la discrétion du Mahdi. Osman-Digma, qui est à la tête de 2,000 hommes, l'élite de l'armée soudanaise, se prépare à attaquer Souakim.

—

La situation de l'Angleterre en Afrique, grâce à l'incohérence, aux hésitations et aux inepties de la politique de ce vieux rêveur libéral et humanitaire de Gladstone, est tellement difficile que le cabinet de Saint-James fait appel à l'Europe et demande la réunion d'une conférence internationale. La circulaire anglaise invitant les États intéressés à une conférence est dès maintenant entre les mains des quatre cabinets signataires, avec la Grande-Bretagne, de la loi de liquidation : l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la France et l'Italie. Lord Granville y signale les difficultés financières où se débat l'Égypte, sans indiquer formellement les modes de solution qu'il proposera à la conférence. Cependant, après avoir donné le détail du déficit égyptien dans une pièce annexée au document principal, il suggère, entre autres remèdes à la crise, le principe d'une révision de la loi de liquidation, l'émission d'un emprunt de deux cents millions — non garanti par l'Égypte — et la suppression du budget de la guerre par le licenciement de l'armée khédiviale.

En somme, tout en restreignant à la question financière le programme des délibérations de la future conférence, le cabinet anglais paraît promettre aux puissances toute la latitude voulue pour la discussion de cette question spéciale. Quant au lieu de réunion des délégués, contrairement à ce qu'on avait annoncé, lord Granville ne désigne pas exclusivement la ville de Londres comme siège de la conférence. Il se déclare disposé à accepter Constantinople ou toute autre ville, fût-ce la capitale d'un pays neutre quelconque. C'est, du reste, un détail qu'on règlera en dernier lieu. Il s'agit d'abord de se mettre d'accord sur le principe de la conférence. Ces pourparlers préliminaires ne peuvent guère aboutir à un résultat avant quelques semaines ; et c'est au plus tôt vers la fin de juin ou les premiers jours de juillet que les plénipotentiaires s'assembleront, si la proposition de l'Angleterre est admise, comme on n'en peut douter.

—

Le résultat des élections aux Cortès qui ont eu lieu dimanche en Espagne, est un grand succès pour la cause de l'ordre et pour le cabinet Canovas del Castillo. J'ajouterai qu'il est de nature à consolider les institutions monarchiques, ainsi que la

dynastie du roi Alphonse. Les premiers renseignements établissent que, sur 400 élections connues à la date de ce matin, il y en a plus de 300 qui sont ministérielles, et les journaux les mieux renseignés de Madrid assurent qu'il y aura à peine, dans la nouvelle Chambre, une cinquantaine de sagastistes, 25 ou 26 membres de la gauche dynastique et 6 républicains.

C'est un véritable désastre pour le programme du précédent cabinet, et ce qui achève de le souligner, c'est qu'à Madrid où se trouve le plus grand nombre de ses partisans, les conservateurs ont été élus par 3,500 voix, tandis que les amis de M. Sagasta, notamment M. de la Vega de Armijo, n'en rallient que 1,400. Quant aux candidats de la gauche dynastique, c'est à grand'peine qu'ils ont obtenu 800 voix.

Après ces manifestations de l'opinion publique dans la péninsule, on comprend que les républicains aient pris le sage parti, sous prétexte que les élections n'étaient pas libres, de ne pas présenter de candidats et de ne pas se présenter au scrutin. De la sorte, ils peuvent encore en imposer aux naïfs en leur faisant croire que la grande majorité du peuple espagnol est républicaine. Jusqu'à Barcelone, ce centre des idées avancées de l'autre côté des Pyrénées, s'est prononcé pour la politique de M. Canovas del Castillo, puisque deux sagastistes seulement y ont été élus contre trois conservateurs.

Les journaux français, amis de M. Ruiz Zorilla, qui avaient prédit que le ministère serait battu par les sagastistes, ont l'oreille basse, mais ils se gardent bien d'avouer leur défaite, qu'ils attribuent aux menées du gouvernement qui a, soi-disant, forcé la main aux électeurs et faussé l'expression du sentiment national.

—

Dans le Portugal, la Chambre des Pairs a terminé la discussion de la loi décrétant l'opportunité de la révision de la Constitution. Quatorze des membres de la Chambre des Pairs seulement se sont prononcés contre le projet de loi, qui a été voté à une forte majorité. Des déclarations que, sur la demande d'un pair, M. Fontes, président du conseil des ministres, a été amené à faire à la tribune, il résulte que le gouvernement se propose de fixer les élections pour la législature future au mois de juin prochain, et de réunir aussitôt après les Cortès nouvelles.

—

La nouvelle d'une prochaine entrevue des trois Empereurs est confirmée. Cette réunion serait précédée d'une première entrevue du Czar et de l'empereur François-Joseph.

C'est M. de Bismarck qui aurait pris l'initiative de ces rapprochements. Après avoir abandonné un instant l'alliance russe pour l'alliance autrichienne, il revient maintenant à l'entente des trois empires.

La Turquie n'aura sans doute pas à se féliciter de cette réunion. C'est elle qui en fera probablement en partie les frais, d'autant que les circonstances prêtent à ce qu'il lui soit imposé de nouveaux sacrifices. La Russie et la Porte sont actuellement en dissentiment à propos du gouvernement de la Roumélie orientale. On sait que les pouvoirs d'Aleko, gouverneur de cette province, sont expirés. Un remplaçant ne lui a pas encore été donné. Ce choix ne laisse pas que d'être assez difficile, puisqu'il faut l'assentiment de toutes les puissances signataires du traité de Berlin.

Dans ces conditions, Abdul-Hamid avait invité Aleko à rester à son poste jusqu'à la nomination de son successeur ; mais la Russie a prétendu que cette prorogation constituait une violation de l'article 38 du Statut organique réglant la situation de la Roumélie, suivant lequel le secrétaire général doit exercer de plein droit les fonctions de gouverneur dans le cas où ce poste devient vacant. La porte a été obligée de se soumettre à la réclamation de la Russie et de rappeler Aleko à Constantinople.

Si les trois empires sont d'accord, cet incident pourrait bien être l'occasion d'une nouvelle perte de territoires ou d'influence pour la Turquie. Il ne serait nullement étonnant que M. de Bismarck jugeât à propos de faire à ses amies, la Russie et l'Autriche, quelque cadeau à prendre sur les Turcs, en se réservant, bien entendu, l'honnête courtage qui est dans ses principes.

VARIÉTÉS

Hôpital laïque.

Savez-vous ce qui se passe dans les hôpitaux laïcisés ?

Le désordre, l'incurie, les abus sont tels que vous admettriez à peine le témoignage d'un adversaire.

Aussi la déposition que je vous soumets n'émane-t-elle pas d'un enquêteur hostile à la laïcisation, mais de quelqu'un qui a qualité expresse pour voir et pour parler.

Sa déclaration, son aveu n'étaient point destinés à la publicité. C'est par document *confidentiel* qu'il a fait connaître le lamentable état des choees.

Cette déclaration, la voici dans sa crudité :

« On s'est écarté des dispositions règlementaires au préjudice de la bonne gestion et de l'économie des finances hospitalières. Les dépenses en aliments et en médicaments se sont accrues chaque année d'une manière continue et ont atteint aujourd'hui de telles proportions que les *bonis* de l'administration ont été absorbés, et que la situation financière se solde, à la clôture de cet exercice, par un excédent sur les fonds généraux... Même en tenant compte de l'augmentation des journées de malades et des prix de certains objets de consommation, il est évident qu'une part considérable dans les accroissements des dépenses est due à l'oubli des principes d'économie. »

A l'appui de ces plaintes est produit un tableau comparatif de la consommation, autrefois et aujourd'hui. Il résulte de cette pièce qu'en chiffres ronds on employait autrefois 4,000 litres d'eau-de-vie, tandis que, depuis la laïcisation, on en boit 16,000 litres :

Autrefois, 5,000 litres de rhum ; aujourd'hui, 32,000 litres ;

Autrefois, 144,000 kilogrammes de sucre ; aujourd'hui, 200,000 ;

Autrefois, 1,893,000 litres de vin ; aujourd'hui, 2,646,000 litres ;

Autrefois, 78,000 litres de vin de Bordeaux ; aujourd'hui, 103,000 litres ;

Autrefois, 56,000 litres de vin de Banyuls ; aujourd'hui, 128,000 litres ;

Autrefois, 1,130,000 litres de lait ; aujourd'hui, 2,675,000 litres.

A qui profite ce gaspillage indécent ?

Nous ne voulons pas l'approfondir,

Nous dirons une seule chose : c'est que cet acte d'accusation, ce formidable réquisitoire est dressé... *par le directeur général de l'Assistance publique !*

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

4. **Marie notre gloire et notre espérance,** ou paraphrase des litanies de la Très Sainte Vierge, par l'auteur de *Allons au Ciel*, ouvrage approuvé par NN. SS. les Evêques de Saint-Brieuc et Tréguier, de Coutances et Avranches, de Versailles et de

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques*. MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

Laval. — In-12 de 400 pages ; édit. de luxe. — Paris, Bray et Retaux, rue Bonaparte, 82 ; Lille, Société de Saint-Augustin, rue Royale, 26. — Prix : 3 fr. 50.

Ce nouvel ouvrage de l'auteur si sympathique de *Allons au Ciel!* se recommande tout particulièrement à l'attention des personnes pieuses, d'autant qu'il paraît à une heure où le Saint-Siège propage plus que jamais la dévotion envers Marie, et où la catholicité tout entière se tourne avec une nouvelle confiance vers Celle que nous appelons avec tant de raison le *Secours des Chrétiens*.

Ce sont les *Litanies de la sainte Vierge* que l'auteur a prises pour sujet de son ouvrage. Frappé de la beauté de ces invocations si touchantes, si simples, si populaires, il en a fait une étude approfondie et y a trouvé d'inépuisables richesses, que sa plume nous découvre dans des pages éloquentes, appuyée sur l'autorité de la Sainte Ecriture, des Pères de l'Eglise et des auteurs les plus accrédités. Non content de donner le sens vrai des Litanies, il en tire les plus belles considérations sur les grandeurs et les amabilités de la Vierge, ainsi qu'une foule d'enseignements pratiques, qui nous apprennent à mieux aimer Marie et nous fournissent le moyen de l'imiter plus parfaitement.

On retrouve dans ce livre toutes les qualités qui distinguent ses ainés : même pureté de doctrine, même simplicité et élégance de langage, même surabondance de vie ; ce n'est pas dire assez : ces qualités semblent revêtues d'une perfection nouvelle ; tout dans ces pages est vraiment beau, bien pensé et noblement exprimé On sent, selon l'expression d'un éminent critique, que l'esprit, le cœur, la foi de l'auteur ont été, en écrivant, en plein dans leu élément; il nous a donné une preuve nouvelle du rare talent qu'il possède de faire aimer ce qu'il aime, de communiquer à ceux qui le lisent les clartés qui l'inondent, car, sous sa plume, la douce figure de Marie semble se revêtir de nouveaux charmes, et la bonté, l'amour de notre Mère du ciel nous apparaissent dans une lumière plus vive.

Il est donc à désirer que l'ouvrage intitulé : « *Marie, notre gloire et notre espérance* », ouvrage qui est une œuvre aussi sérieuse par l'élévation des pensées qu'attrayante par le charme incomparable du style, trouve sa place dans toutes les bibliothèques pieuses ; car s'il est un monument glorieux élevé en l'honneur de Marie, il sera aussi pour les fidèles une source d'enseignements, de lumières, de consolations et de joies.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La Bourse, depuis une semaine, obéit à deux courants opposés. L'Angleterre, après s'être passé de toutes les puissances, après avoir bombardé Alexandrie sans indemniser les sinistres, après avoir voulu reconquérir le Soudan et réhabiliter l'esclavage avec Gordon, envoie des notes à tous les Etats européens pour les supplier d'adhérer à une conférence internationale, afin de régler la question égyptienne.

Que fera le gouvernement de la R. F. ? on l'ignore ; mais s'il y a une sottise à faire, il y a gros à parier qu'il n'y faillira pas.

En attendant, il faut avoir l'outre-cuidance des Anglais pour

supposer qu'un aréopage européen va se réunir uniquement pour déplacer les responsabilités, et pour débarrasser les détenteurs actuels de l'Egypte des sacrifices que leur coûte la conquête. Vous avez bombardé, Messieurs, payez maintenant. D'où baisse à la bourse.

Il fut un temps — cela se passait en France — où l'on échappait aux difficultés intérieures en faisant une diversion au dehors. Les Anglais font exactement le contraire : ils tentent une diversion au dedans. Les lauriers de M. Tirard empêchaient de dormir le ministre de l'Echiquier, M. Childers ; celui-ci, *ex abrupto*, propose : 1° une refonte de la monnaie or et 2° une conversion de la dette publique.

Il demandera l'autorisation d'offrir aux porteurs l'option du remboursement des consolidés 3 0/0 au pair ou l'échange du 3 0/0, contre du 2 3/4 ou du 2 1/2 0/0, sur la base, pour le 2 3/4 0/0 de 102 fr., et pour le 2 1/2 0/0, de 108 des anciens consolidés 3 0/0.

Les nouveaux consolidés auraient des coupons trimestriels et ne seraient pas remboursables avant 1905.

C'est à cette communication aussi importante qu'inattendue qu'est due la reprise des fonds français qui s'émiettaient par suite du mauvais marché des valeurs égyptiennes. On a tout de suite calculé que les rentiers anglais arbitreraient leurs titres contre nos rentes, et l'on a fait monter les fonds publics en prévision de cette éventualité. Ce n'est pas tout à fait exact, si l'on veut se souvenir que les fonds publics anglais ne sont pas, comme nos Rentes françaises, disséminés dans beaucoup de mains. Quoi qu'il en soit, c'est le seul motif qu'on donne de la reprise de nos valeurs. A. A.

Emission de 100.000 obligations
de
MADRID, SARAGOSSE, ALICANTE.

Voici enfin un placement excellent que nous pouvons recommander en toute confiance.

La maison de Rosthchild émet, le 29 avril, 100.000 obligations des chemins de fer de Saragosse au prix de 312 fr. 50 l'une, remboursables à 500 fr par 69 tirages annuels; revenu brut, 15 francs, net, 14 fr 75, payables à Paris, Madrid ou Londres. Le premier coupon de 7 fr. 50 sera payé le 1er juillet 1884.

On peut souscrire en différents termes échelonnés, dont 30 fr. en souscrivant et 70 fr. à la répartition (etc.) ; mais nous conseillons de demander des obligations *libérées* pour 309 fr. 50, parce que la souscription sera plus que converte en demandes d'obligations libérées, *qui ont un droit de préférence*.

Pour ceux qui ont de l'argent à placer, c'est une occasion qui pourra ne pas se retrouver de longtemps.

A H.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Philipona, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

De Secta Massonum.

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA

PAPÆ XIII

EPISTOLA ENCYCLICA

AD PATRIARCHAS
PRIMATES, ARCHIEPISCOPOS ET EPISCOPOS
CATHOLICI ORBIS UNIVERSOS
GRATIAM ET COMMUNIONEM
CUM APOSTOLICA SEDE HABENTES

Venerabilibus Fratribus patriarchis, primatibus, archiepiscopis et episcopis catholici orbis universis gratiam et communionem cum apostolica sede habentibus.

LEO PP. XIII

VENERABILES FRATRES

SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

Humanum genus, postea quam a creatore, munerumque cœlestium largitore Deo, *invidia Diaboli,* miserrime defecit, in partes duas diversas adversasque discessit; quarum altera assidue pro veritate et virtute propugnat, altera pro iis, quæ virtuti sunt veritatique contraria. — Alterum Dei est in terris regnum, vera scilicet Jesu Christi Ecclesia, cui qui volunt ex animo et convenienter ad salutem adhærescere, necesse est Deo et Unigenito Filio ejus tota mente ac summa voluntate servire;

alterum Satanæ est regnum, cujus in ditione et potestate sunt quicumque funesta ducis sui et primorum parentum exempla secuti, parere divinæ æternæque legi recusant, et multa posthabito Deo, multa contra Deum contendunt. Duplex hoc regnum, duarum instar civitatum contrariis legibus contraria in studia abeuntium, acute vidit descripsitque Augustinus, et utriusque efficientem caussam subtili brevitate complexus est, iis verbis : *fecerunt civitates duas amores duo : terrenam scilicet amor sui usque ad contemptum Dei : cœlestem vero amor Dei usque ad contemptum sui* (1).

Vario ac multiplici cum armorum tum dimicationis genere altera adversus alteram omni sæculorum ætate conflixit, quamquam non eodem semper ardore atque impetu. Hoc autem tempore, qui deterioribus favent partibus videntur simul conspirare vehementissimeque cuncti contendere, auctore et adjutrice ea quam *Massonum* appellant, longe lateque diffusa et firmiter constituta hominum societate. Nihil enim jam dissimulantes consilia sua, excitant seso adversus Dei numen audacissime, Ecclesiæ sanctæ perniciem palam aperteque moliuntur, idque eo proposito, ut gentes christianas partis per Jesum Christum Servatorem beneficiis, si fieri posset, funditus despolient. — Quibus Nos ingemiscentes malis, illud sæpe ad Deum clamare, urgente animum caritate, compellimur : *Ecce inimici tui sonuerunt, et qui oderunt te, extulerunt caput. Super populum tuum malignaverunt consilium : et cogitaverunt adversus sanctos tuos. Dixerunt : Venite, et disperdamus eos de gente* (2).

In tam præsenti discrimine, in tam immani pertinacique christiani nominis oppugnatione, Nostrum est indicare periculum, designare adversarios, horumque conciliis atque artibus, quantum possumus, resistere ut æternum ne pereant quorum Nobis est commissa salus ; et Jesu Christi regnum, quod tuendum accepimus, non modo stet et permaneat integrum, sed novis usque incrementis ubique terrarum amplificetur.

Romani Pontifices Decessores Nostri, pro salute populi christiani sedulo vigilantes, hunc tam capitalem hostem ex occultæ conjurationis tenebris prosilientem, quis esset, quid vellet, celeriter agnoverunt ; iidemque præcipientes cogitatione futura, principes simul et populos, signo velut dato, monuerunt ne se paratis ad decipiendum artibus insidiisque capi pate-

(1) *De Civit. Dei*, Lib. XIV, c. 17.
(2) Ps. LXXXII, v. 2-4.

rentur. — Prima significatio periculi per Clementem XII anno MDCCXXXVIII facta (1); cujus est a Benedicto XIV (2) confirmata ac renovata Constitutio. Utriusque vestigiis ingressus est Pius VII (3): ac Leo XII Constitutione Apostolica « *Quo graviora* » (4) superiorum Pontificum hac de re acta et decreta complexus, rata ac firma in perpetuum esse jussit. In eamdem sententiam Pius VIII (5), Gregorius XVI (6), persæpe vero Pius IX (7) locuti sunt.

Videlicet cum sectæ Massonicæ institutum et ingenium compertum esset ex manifestis rerum indiciis, cognitione caussarum, prolatis in lucem legibus ejus, ritibus, commentariis, ipsis sæpe accedentibus testimoniis eorum qui essent conscii, hæc Apostolica Sedes denuntiavit aperteque edixit, sectam Massonum, contra jus fasque constitutam, non minus esse Christianæ rei, quam civitati perniciosam : propositisque pœnis, quibus solet Ecclesia gravius in sontes animadvertere, interdixit atque imperavit, ne quis illis nomen societati daret. Qua ex re irati gregales, earum vim sententiarum subterfugere aut debilitare se posse partim contemnendo, partim calumniando rati Pontifices maximos qui ea decreverant, criminati sunt aut non justa decrevisse, aut modum in decernendo transgresse. Hac sane ratione Constitutionum Apostolicarum Clementis XII, Benedicti XIV, itemque Pii VII et Pii IX conati sunt auctoritatem et pondus eludere. Verum in ipsa illa societate non defuere, qui vel inviti faterentur, quod erat a romanis Pontificibus factum, id esse, spectata doctrina disciplinaque catholica jure factum In quo Pontificibus valde assentiri plures viri principes rerumque publicarum rectores visi sunt, quibus curæ fuit societatem Massonicam vel apud Apostolicam Sedem arguere, vel per se, latis in id legibus, noxæ damnaræ, ut in Hollandia, Austria, Helvetia, Hispania, Bavaria, Sabaudia, aliisque Italiæ partibus.

Quod tamen præ ceteris interest, prudentiam Decessorum Nostrorum rerum eventus comprobavit. Ipsorum enim providæ paternæque curæ nec semper nec ubique optatos habuerunt

(1) Const. *In Eminenti*, die 24 aprilis 1738.
(2) Const. *Providas*, die 18 maii 1751.
(3) Const. *Ecclesiam a Jesu Christo*, die 13 septembris 1821.
(4) Const. data die 13 martii 1825.
(5) Encyc. *Traditi*, die 21 maii 1829.
(6) Encyc. *Mirari*, die 15 augusti 1832.
(7) Encyc. *Qui pluribus*. die 9 novemb. 1846. Alloc. *Multiplices inter*, die 25 septemb. 1865, etc.

exitus : idque vel hominum, qui in ea noxa essent, simulatione et astu, vel inconsiderata levitate ceterorum, quorum maximo interfuisset diligenter attendere. Quare unius sæculi dimitiatique spatio secta Massonum ad incrementa properavit opinione majora; inferendoque sese per audaciam et dolos in omnes reipublicæ ordines, tantum jam posse cœpit, ut prope dominari in civitatibus videatur. Ex hoc tam celeri formidolosoque cursu illa revera est in Ecclesiam, in potestatem principum, in salutem publicam pernicies consecuta, quam Decessores Nostri multo ante providerant. Eo enim perventum est, ut valde sit reliquo tempore metuendum non Ecclesiæ quidem, quæ longe firmius habet fundamentum quam ut hominum operâ labefactari queat, sed earum caussa civitatum, in quibus nimis polleat ea, de qua loquimur, aut aliæ hominum sectæ non absimiles, quæ priori illi sese administras et satellites impertiunt.

His de caussis, ubi primum ad Ecclesiæ gubernacula accessimus, vidimus planeque sensimus huic tanto malo resistere oppositu auctoritatis Nostræ, quoad fieri posset, oportere. — Sane opportunam sæpius occasionem nacti, persecuti sumus præcipua quædam doctrinarum capita, in quas Massonicarum opinionum influxisse maxime perversitas videbatur. Ita Litteris Nostris Encycleiis « *Quod Apostolici muneris* » agressi sumus *Socialistarum* et *Communistarum* portenta convincere : aliis deinceps « *Arcanum* » veram germanamque notionem societatis domesticæ, cujus est in matrimonio fons et origo, tuendam et explicandam curavimus : iis insuper, quarum initium est « *Diuturnum,* » potestatis politicæ formam ad principia christianæ sapientiæ expressam proposuimus, cum ipsa rerum natura, cum populorum principumque saluto mirifico cohærentem. Nunc autem, Decessorum Nostrorum exemplo, in Massonicam ipsam societatem, in doctrinam ejus universam, et consilia, et sentiendi, consuetudinem et agendi, animum recta intendere decrevimus, quo vis illius malefica magis magisque illustretur, idque valeat ad funestæ pestis prohibenda contagia.

Variæ sunt huminum sectæ, quæ quamquam nomine, ritu, forma, origine differentes, cum tamen communione quadam propositi summarumque sententiarum similitudine inter se continentur, re congruunt cum secta Massonum, quæ cujusdam est instar centri unde abeunt et quo redeunt universæ. Quæ quamvis nunc nolle admodum videantur latere in tenebris, et suos agant cœtus in luce oculisque civium, et suas edant ephome-

ridas, nihilominus tamen, re penitus perspecta, genus societatum clandestinarum moremque retinent. Plura quippe in iis sunt arcanis similia, quæ non externos solum, sed gregales etiam bene multos exquisitissima diligentia celari lex est : cujusmodi sunt intima atque ultima consilia, summi factionum principes, occulta quædam et intestina conventicula : item decreta, et qua via, quibus auxiliis perficienda. Huc sane facit multiplex illud inter socios discrimen et juris et officii et muneris : huc rata ordinum graduumque distinctio, et illa, qua reguntur, severitas disciplinæ. Initiales spondere, immo præcipuo sacramento jurare ut plurimum jubentur, nemini se ullo unquam tempore ullove modo socios, notas, doctrinas indicaturos. Sic ementita specie eodemque semper tenore simulationis quam maxime Massones, ut olim Manichæi, laborant abdere sese, nullosque, præter suos, habere testes. Latebras commodum quærunt, sumpta sibi litteratorum sophorumve persona, eruditionis caussa sociatorum : habent in lingua promptum cultioris urbanitatis studium, tenuioris plebis caritatem : unice velle se meliores res multitudini quærere, et quæ habentur in civili societate commoda cum quamplurimis communicare. Quæ quidem concilia quamvis vera essent, nequaquam tamen in istis omnia. Præterea qui cooptati sunt, promittant ac recipiant necesse est, ducibus ac magistris se dicto audientes futuros cum obsequio fideque maxima : ad quemlibet eorum nutum significationemque paratos, imperata facturos : si secus fecerint, tum dira omniâ ac mortem ipsam non recusare. Revera si qui prodidisse disciplinam, vel mandatis restitisse judicentur, supplicium de iis non raro sumitur, et audacia quidem, ac dexteritate tanta, ut speculatricem ac vindicem scelerum justitiam sicarius persæpe fallat. — Atqui simulare, et velle in occulto latere; obligare sibi homines, tanquam mancipia, tenacissimo nexu, nec satis declarata caussa : alieno addictos arbitrio ad omne facinus adhibere : armare ad cædem dextras, quæsita impunitate peccandi, immanitas quædam est, quam rerum natura non patitur. Quapropter societatem, de qua loquimur, cum justitia et naturali honestate pugnare, ratio et veritas ipsa convincit.

Eo vel magis, quod ipsius naturam ab honestate dissidentem alia quoque argumenta eademque illustria redarguunt. Ut enim magna sit in hominibus astutia celandi consuetudoque mentiendi, fieri tamen non potest, ut unaquæque caussa ex iis rebus, quarum caussa est, qualis in se sit non aliqua ratione

appareat. *Non potest arbor bona malos fructus facere; neque arbor mala bonos fructus facere* (1). Fructus autem secta Massonum perniciosas gignit maximaque acerbitate permixtos. Nam excertissimis indiciis, quæ supra commemoravimus, erumpit illud, quod est consiliorum suorum ultimum, scilicet evertere funditus omnem eam, quam instituta christiana pepererunt, disciplinam religionis reique publicæ, novamque ad ingenium suum extruere, ductis et medio *Naturalismo* fundamentis et legibus.

Hæc, quæ diximus aut dicturi sumus, de secta Massonica intelligi opportet spectata in genere suo, et quatenus sibi cognatas fœderatasque complectitur societates : non autem de sectatoribus earum singulis. In quorum numero utique possunt esse, nec pauci, qui quamvis culpa non careant quod sese istius modi implicuerint societatibus, tamen nec sint flagitiose factorum per se ipsi participes, et illud ultimum ignorent quod illæ nituntur adipisci. Similiter ex consociationibus ipsis nonnullæ fortasse nequaquam probant conclusiones quasdam extremas, quas, cum ex principiis communibus necessario consequantur, consentaneum esset amplexari, nisi per se fœditate sua turpitudo ipsa deterreret. Item nonnullas locorum temporumve ratio suadet minora conari, quam aut ipsæ vellent aut ceteræ solent : non idcirco tamen alienæ a Massonico fœdere putandæ, quia Massonicum fœdus non tam est ab actis perfectisque rebus, quam a sententiarum summa judicandum.

Jamvero Naturalistarum caput est, quod nomine ipso satis declarant, humanam naturam humanamque rationem cunctis in rebus magistram esse et principem oportere. Quo constituto, officia erga Deum vel minus curant, vel opinionibus pervertunt errantibus et vagis. Negant enim quicquam esse Deo auctore traditum : nullum probant de religione dogma, nihil veri, quod quod non hominum intelligentia comprehendat, nullum magistrum, cui propter auctoritatem officii sit jure credendum. Quoniam autem munus est Ecclesiæ catholicæ singulare sibique unice proprium doctrinas, divinitus acceptas auctoritatemque magisterii cum ceteris ad salutem cœlestibus adjumentis plene complecti et incorrupta integritate tueri, idcirco in ipsam maxima est inimicorum iracundia impetusque conversus.

Nunc vero in iis rebus, quæ religionem attingunt, spectetur quid agat, præsertim ubi est agendi licentiam liberior, secta

(1) Math., VII, 18.

Massonum : omninoque judicetur, nonne plane re exequi Naturalistarum decreta velle videatur. Longo sane pertinacique labore in id datur opera, nihil ut Ecclesiæ magisterium, nihil auctoritas in civitate possit : ob eamque caussam vulgo prædicant et pugnant, rem sacram remque civilem esse penitus distrahendas. Quo facto saluberrimam religionis catholicæ virtutem a legibus, ab administratione reipublicæ excludunt : illudque est consequens, ut præter instituta ac præcepta Ecclesiæ totas constituendas putent civitates.

Nec vero non curare Ecclesiam, optimam ducem, satis habent, nisi hostiliter faciendo læserint. Et sane fundamenta ipsa religionis catholicæ adoriri fando, scribendo, docendo, impune licet : non juribus Ecclesiæ parcitur, non munera, quibus est divinitus aucta, salva sunt. Agendarum rerum facultas quam minima illi relinquitur, idque legibus specie quidem non nimis vim inferentibus, re vera natis aptis ad impediendam libertatem. Item impositas Clero videmus leges singulares et graves, multum ut ei de numero, multum de rebus necessariis in dies decedat : reliquias bonorum Ecclesiæ maximis adstrictas vinculis, potestati et arbitrio administratorum reipublicæ permissas : sodalitates ordinum religiosorum sublatas, dissipatas.

At vero in Sedem Apostolicam romanumque Pontificem longe est inimicorum incitata contentio. Is quidem primum fictis de caussis deturbatus est propugnaculo libertatis jurisque sui, principatu civili : mox in statum compulsus iniquum simul et objectis undique difficultatibus intolerabilem : donec ad hæc tempora perventum est, quibus sectarum fautores, quod abscondite secum agitarant diu, aperte denunciant, sacram tollendam Pontificum potestatem, ipsumque divino jure institutum funditus delendum Pontificatum. Quam rem, si cetera deessent, satis indicat hominum qui conscii sunt testimonium, quorum plerique cum sæpe alias, tum recenti memoria rursus hoc Massonum verum esse declararunt, velle eos maxime exercere catholicum nomen implacabilibus inimicitiis, nec ante quieturos, quam excisa omnia viderint, quæcumque summi Pontifices religionis caussa instituissent.

Quod si, qui adscribuntur in numerum, nequaquam ejurare conceptis verbis instituta catholica jubentur, id sane tantum abest, ut consiliis Massonum repugnet, ut potius adserviat. Primum enim simplices et incautos facile decipiunt hac via, multoque pluribus invitamenta præbent. Tum vero obviis qui-

buslibet ex quovis religionis ritu accipiendis, hoc assequuntur, ut re ipsa suadeant magnum illum hujus temporis errorem, religionis curam relinqui oportere in mediis, nec ullum esse inter genera discrimen. Quæ quidem ratio comparata ad interitum est religionum omnium, nominatim ad catholicæ, quæ cum una ex omnibus vera sit, exæquari cum ceteris sine injuria summa non potest.

Sed longius Naturalistæ progrediuntur. In maximis enim rebus tota errare via audacter ingressi, præcipiti cursu ad extrema delabuntur, sive humanæ imbecillitate naturæ, sive consilio justas superbiæ pœnas repetentis Dei. Ita fit, ut illis ne ea quidem certa et fixa permaneant, quæ naturali lumine rationis perspiciuntur, qualia profecto illa sunt, Deum esse, animos hominum ab omni esse materiæ concretione segregatos, eosdemque immortales. — Atqui secta Massonum ad hos ipsos scopulos non dissimili cursus errore adhærescit. Quamvis enim Deum esse generatim profiteantur, id tamen non hærere in singulorum mentibus firma assensione judicioque stabili constitutum, ipsi sibi sunt testes. Neque enim dissimulant, hanc de Deo quæstionem maximum apud ipsos esse fontem caussamque dissidii : immo non mediocrem hac ipsa de re constat extitisse inter eos proximo etiam tempore contentionem. Re autem vera initiatis magnam secta licentiam dat, ut alterutrum liceat suo jure defendere, Deum esse, Deum nullum esse : et qui nullum esse præfracte contendant, tam facile initiantur, quam qui Deum esse opinantur quidem, sed de eo prava sentiunt, ut Pantheistæ solent : quod nihil est aliud, quam divinæ naturæ absurdam quamdam speciem retinere, veritatem tollere. Quo everso infirmatove maximo fundamento, consequens est ut illa quoque vacillent, quæ natura admonente cognoscuntur, cunctas res libera creatoris Dei voluntate extitisse : mundum providentia regi : nullum esse animorum interitum : huic, quæ in terris agitur, hominum vitæ successuram alteram eamque sempiternam.

Iis autem dilapsis, quæ sunt tamquam naturæ principia, ad cognitionem usumque præcipua, quales futuri sint privati publicique mores, facile apparet. — Silemus de virtutibus divinioribus, quas absque singulari Dei munere et dono nec exercere potest quisquam, nec consequi : quarum profecto necesse est nullum in iis vestigium reperiri, qui redemptionem generis humani, qui gratiam cœlestem, qui sacramenta, adipiscendamque in cœlis felicitatem pro ignotis aspernantur. — De officiis

loquimur, quæ a naturali honestate ducuntur. Mundi enim opifex idemque providus gubernator Deus : lex æterna naturalem ordinem conservari jubens, pertubari vetans : ultimus hominum finis multo excelsior rebus humanis extra hæc mundana hospitia constitutus : hi fontes, hæc principia sunt totius justitiæ et honestatis. Ea si tollantur, quod Naturalistæ idemque Massones solent, continuo justi et injusti scientia ubi consistat, et quo se tueatur omnino non habebit. Et sane disciplina morum, quæ Massonum familiæ probatur unice, et qua informari adolescentem ætatem contendunt oportere, ea est quam et *civicam* nominant et *solutam* ac *liberam ;* scilicet in qua opinio nulla sit religionis inclusa. At vero quam inops illa sit, quam firmitatis expers, et ad omnem auram cupiditatum mobilis, satis ostenditur ex iis, qui partim jam apparent, pœnitendis fructibus. Ubi enim regnare illa liberius cœpit, demota loco institutione christiana, ibi celeriter deperire probi integrique mores : opinionum tetra portenta convalescere : plenoque gradu audacia ascendere maleficiorum. Quod quidem vulgo conqueruntur et deplorant : idemque non pauci ex iis, qui minime velent, perspicua veritate compulsi, haud raro testantur.

Præterea quoniam est hominum natura primi labe peccati inquinata, et ob hanc caussam multo ad vitia quam ad virtutes propensior, hoc omnino ad honestatem requiritur, cohibere motus animi turbidos et appetitus obedientes facere rationi. In quo certamine despicientia sæpissime adhibenda est rerum humanarum, maximique exhauriendi labores ac molestiæ, quo suum semper teneat ratio victrix principatum. Verum Naturalistæ et Massones, nulla adhibita iis rebus fide, quas Deo auctore cognovimus, parentem generis humani negant deliquisse : proptereaque liberum arbitrium nihil *viribus attenuatum et inclinatum* (1) putant. Quin immo exaggerantes naturæ virtutem et excellentiam, in eaque principium et normam justitiæ unice collocantes, ne cogitare quidem possunt, ad sedandos illius impetus regendosque appetitus assidua contentione et summa opus esse constantia. Ex quo videmus vulgo suppeditari hominibus illecebras multas cupiditatum : ephemeridas commentariosque nulla nec temperantia nec verecundia : ludos scenicos ad licentiam insignes : argumenta artium ex iis, quas vocant *verismi,* legibus proterve quæsita : excogitata subtiliter vitæ artificia delicatæ et mollis : omnia denique conquisita

(1) Conc. Trid., sess. VI, *De Justif.*, c. I.

voluptatum blandimenta, quibus sopita virtus conniveat. In quo flagitiose faciunt, sed sibi admodum constant, qui expectationem tollunt bonorum cœlestium, omnemque ad res mortales felicitatem abjiciunt et quasi demergunt in terram. — Quæ autem commemorata sunt illud confirmare potest non tam re, quam dictu inopinatum. Cum enim hominibus versutis et callidis nemo fere soleat tam obnoxie servire, quam quorum est cupiditatum dominatu enervatus et fractus animus, reperti in secta Massonum sunt, qui edicerent ac proponerent, consilio et arte enitendum ut infinita vitiorum licentia exsaturetur multitudo : hoc enim facto, in potestate sibi et arbitrio ad quælibet audenda facile futuram.

Quod ad convictum attinet domesticum, his fere continetur omnis Naturalistarum disciplina. Matrimonium ad negotiorum contrahendorum pertinere genus : rescindi ad voluntatem eorum, qui contraxerint, jure posse ; penes gubernatores rei civilis esse in maritale vinclum potestatem. In educandis liberis nihil de religione præcipiatur ex certa destinataque sententia : integrum singulis esto, cum adoleverit ætas, quod maluerint sequi. — Atqui hæc ipsa assentiuntur plane Massones : neque assentiuntur solum, sed jamdiu student in morem consuetudinemque deducere. Multis jam in regionibus, iisdemque catholici nominis, constitutum est ut, præter conjunctas ritu civili, justæ ne habeantur nuptiæ ; alibi divortia fieri, lege licet : alibi, ut quamprimum liceat, datur opera. Ita ad illud festinat cursus, ut matrimonia in aliam naturam convertantur, hoc est in conjunctiones instabiles et fluxas, quas libido conglutinet, et eadem mutata dissolvat. — Summa autem conspiratione voluntatum illuc etiam spectat secta Massonum, ut institutionem ad se rapiat adolescentium. Mollem enim et flexibilem ætatem facile se posse sentiunt arbitratu suo fingere, et, quo velint, torquere : eaque re nihil esse opportunius ad sobolem civium, qualem ipsi meditantur, talem reipublicæ educandam. Quocirca in educatione doctrinaque puerili nullas Ecclesiæ ministris nec magisterii nec vigilantiæ sinunt esse partes : pluribusque jam locis consecuti sunt, ut omnis sit penes viros laicos adolescentium institutio : itemque ut in mores informandos nihil admisceatur de iis, quæ hominem jungunt Deo, permagnis sanctissimisque officiis.

Sequuntur civilis decreta prudentiæ. Quo in genere statuant Naturalistæ, homines eodem esse jure omnes, et æqua ac pari

in omnes partes conditione : unumquemque esse natura liberum : imperandi alteri jus habere neminem : velle autem ut homines cujusquam auctoritati pareant, aliunde quam ex ipsis quæsitæ, id quidem esse vim inferre. Omnia igitur in libero populo esse : imperium jussu vel concessu populi teneri, ita quidem, ut mutata voluntate populari, principes de gradu dejici vel invitos liceat. Fontem omnium jurium officiorumque civilium vel in multitudine inesse, vel in potestate gubernante civitatem, eaque novissimis informata disciplinis. Præterea atheam esse rempublicam oportere : in variis religionis formis nullam esse caussam, cur alia alii anteponatur : eodem omnes loco habendas.

Hæc autem ipsa Massonibus æque placere, et ad hanc similitudinem atque exemplar velle eos constituere res publicas, plus est cognitum quam ut demonstrari oporteat. Jamdiu quippe omnibus viribus atque opibus id aperte moliuntur : et hoc ipso expediunt viam audacioribus non paucis ad pejora præcipitantibus, ut qui æquationem cogitant communionemque omnium bonorum, deleto ordinum et fortunarum in civitatem descrimine.

Secta igitur Massonum quid sit, et quod iter affectet ex his quæ summatim attigimus, satis elucet. Præcipua ipsorum dogmata tam valde a ratione ac tam a manifesto discrepant, ut nihil possit esse perversius. Religionem et Ecclesiam, quam Deus ipse condidit, idemque ad immortalitatem tuetur, velle demoliri, moresque et instituta ethnicorum duodeviginti sæculorum intervallo revocare, insignis stultitiæ est impietatisque audacissimæ. Neque illud vel horribile minus, vel levius ferendum, quod beneficia repudientur per Jesum Christum benigne parta neque hominibus solum singulis, sed vel familia vel communitate civili consociatis ; quæ beneficia ipso habentur inimicorum judicio testimonioque maxima. In hujusmodi voluntate vesana et tetra recognosci propemodum videtur posse illud ipsum, quo Satanas in Jesum Christum ardet inexpiabile odium ulciscendique libido. — Similiter illud alterum, quod Massones vehementer conantur, recti atque honesti præcipua fundamenta evertere, adjutoresque se præbere iis, qui more pecudum quodcumque libeat, idem licere vellent, nihil est aliud quam genus humanum cum ignominia et dedecore ad interitum impellere.

Augent vero malum ea, quæ in societatem cum domesticam tum civilem intenduntur pericula. Quod enim alias exposuimus, inest in matrimonio sacrum et religiosum quiddam omnium fere

et gentium et ætatum consensu ; divina autem lege cautum esse, ne conjugia dirimi liceat. Ea si profana fiant, si distrahi liceat, consequatur in familia necesse est turba et confusio, excidentibus de dignitate feminis incerta rerum suarum incolumitatisque sobole. — Curam vero de religione publice adhibere nullam, et in rebus civicis ordinandis, gerendis, Deum nihilo magis respicere, quam si omnino non esset, temeritas est ipsis ethnicis inaudita ; quorum in animo sensuque erat sic penitus affixa non solum opinio deorum, sed religionis publicæ necessitas ut inveniri urbem facilius sine solo, quam sine Deo posse arbitrarentur. Revera humani generis societas, ad quam sumus natura facti, a Deo constituta est naturæ parente ; ab eoque tanquam a principio et fonte tota vis et perennitas manat innumerabilium, quibus illa abundat, bonorum. Igitur quemadmodum singuli pie Deum sancteque colere ipsa naturæ voce admonemur, propterea quod vitam et bona quæ comitantur vitæ a Deo accepimus, sic eadem ob caussam populi et civitates. Idcirco qui solutam omni religionis officio civilem communitatem volunt, perspicuum est non injuste solum, sed etiam indocte absurdeque facere.

Quod vero homines ad conjunctionem congregationemque civilem Dei voluntate nascuntur, et potestas imperandi vinculum est civilis societatis tam necessarium ut, eo sublato, illam repente disrumpi necesse sit, consequens est ut imperandi auctoritatem idem gignat, qui genuit societatem. Ex quo intelligitur, imperium in quo sit, quicumque is est, ministrum esse Dei. Quapropter, quatenus finis et natura societatis humanæ postulant, legitimæ potestati justa præcipienti æquum est parere perinde ac numini omnia moderantis Dei : illudque in primis a veritate abhorret, in populi esse voluntate positum obedientiam, cum libitum fuerit, abjicere. — Similiter pares inter se homines esse universos, nemo dubitat, si genus et natura communis, si finis ultimus unicuique ad assequendum propositus, si ea, quæ inde sponte fluunt, jura et officia spectentur. At vero quia ingenia omnium paria esse non possunt, et alius ab alio distat vel animi vel corporis viribus, plurimæque sunt morum, voluntatis, naturarum dissimilitudines, idcirco nihil tam est repugnans rationi, quam una velle comprehensione omnia complecti, et illam omnibus partibus expletam æquabilitatem ad vitæ civilis instituta traducere. Quodmadmodum perfectus corporis habitus ex diversorum existit junctura et compositione membrorum, quæ

forma usuque differunt compacta tamen et suis distributa locis complexionem efficiunt pulcram specie, firmam viribus, utilitate necessariam : ita in republica hominum quasi partium infinita propemodum est dissimilitudo : qui si habeantur pares arbitriumque singuli suum sequantur, species erit civitatis nulla deformior : si vere dignitatis, studiorum, artium distinctis gradibus, apte ad commune bonum conspirent, bene constitutæ civitatis imaginem referent congruentemque naturæ.

Ceterum ex iis, quos commemoravimus, turbulentis erroribus, maximæ sunt civitatibus extimescendæ formidines. Nam sublato Dei metu legumque divinarum verecundia, despecta principum auctoritate, permissa probataque seditionum libidine, projectis ad licentiam cupidatibus popularibus, nullo nisi pœnarum freno, necessario secutura est rerum omnium commutatio et eversio. Hanc immo commutationem eversionemque consulto meditantur, idque præ se ferunt, plurimi *Communistarum* et *Socialistarum* consociati greges : quorum cœptis alienam ne se dixerit secta Massonum, quæ et consiliis eorum admodum favet, et summa sententiarum capita cum ipsis habet communia. Quod si nec continuo nec ubique ad extrema experiendo decurrunt, non ipsorum est disciplinæ, non voluntati tribuendum, sed virtuti religionis divinæ, quæ extingui non potest, itemque saniori hominum parti, qui societatum clandestinarum recusantes servitutem, insanos earum conatus forti animo refutant.

Atque utinam omnes stirpem ex fructibus judicarent, et malorum quæ premunt, periculorum quæ impendent, semen et initium agnoscerent ! Res est cum hoste fallaci et doloso, qui serviens auribus populorum et principum, utrosque mollibus sententiis et assentatione cepit. — Insinuando sese ad viros principes simulatione amicitiæ, hoc spectarunt Massones, illos ipsos habere ad opprimendum catholicum nomen socios et adjutores potentes ; quibus quo majores ad moverent stimulos, pervicaci calumnia Ecclesiam criminati sunt de potestate juribusque regiis cum principibus invidiose contendere. His interim artibus quæsita securitate et audacia, plurimum pollere in regendis civitatibus cœperunt, ceterum parati imperiorum fundamenta quatere, et incequi principes civitatis, insimulare, ejicere, quoties facere secus in gubernando viderentur, quam illi maluissent. — Haud absimili modo populos assentando ludificati sunt. Libertatem prosperitatemque publicam pleno ore personantes, et per Ecclesiam Principesque summos stetisse, quo-

minus ex iniqua servitute et egestate multitudo eriperetur, populo imposuerunt, eumque rerum novarum sollicitatum siti in oppugnationem utriusque potestatis incitaverunt. Nihilominus tamen speratarum commoditatum major est expectatio, quam veritas ; immo vero pejus oppressa plebes magnam partem iis ipsis carere cogitur miseriarum solatiis, quæ, compositis ad christiana instituta rebus, facile et abunde reperire potuisset. Sed quotquot contra ordinem nituntur divina providentia constitum, has dare solent superbiæ pœnas, ut ibi afflictam et miseram offendant fortunam, unde prosperam et ad vota fluentem temere expectavissent.

Ecclesia vero, quod homines obedire præcipue et maxime jubet summo omnium principi Deo, injuria et falso putaretur aut civili invidere potestati, aut sibi quicquam de jure principum arrogare. Immo quod civili potestati æquum est reddere, id plane judicio conscientiaque officii decernit esse reddendum. Quod vero ad ipso Deo jus arcessit imperandi, magna est ad civilem auctoritatem dignitatis accessio, et observantiæ benevolentiæque civium colligendæ adjumentum non exiguum. Eadem amica pacis, altrix concordiæ, materna omnes caritate complectitur ; et juvandis mortalibus unice intenta, justitiam oportere docet cum clementia, imperium cum æquitate, leges cum moderatione conjungere : nullius jus violandum, ordini tranquillitatique publicæ serviendum, inopiam miserorum, quam maxime fieri potest, privatim et publice sublevandam. *Sed propterea putant,* ut verba usurpemus Augustini, *vel putari volunt, christianam doctrinam utilitati non convenire reipublicæ, quia nolunt stare rempublicam firmitate virtutum, sed impunitate viliorum* (1). Quibus cognitis, hoc esset civili prudentiæ admodum congruens, et incolumitati communi necessarium, principes et populos non cum Massonibus ad labefactandam Ecclesiam, sed cum Ecclesia ad frangendos Massonum impetus conspirare.

Utcumque erit, in hoc tam gravi ac nimis jam pervagato malo Nostrarum est partium, Venerabiles Fratres, applicare animum ad quærenda remedia. — Quia vero spem remedii optimam et firmissimam intelligimus esse in virtute sitam religionis divinæ, quam tanto pejus Massones oderunt, quanto magis pertimescunt, ideo caput esse censemus saluberrimam istam adversus communem hostem advocatam adhibere virtu-

(1) *Epist.* CXXXVII, al. III, ad Volusianum, c. V, nº 20.

tem. Itaque quæcumque romani Pontifices Decessores Nostri decreverunt inceptis et conatibus sectæ Massonum impediendis : quæcumque aut deterrendi ab ejusmodi societatibus aut revocandi caussa sanxerunt, omnia Nos et singula rata habemus atque auctoritate Nostra Apostolica confirmamus. In quo quidem plurimum voluntate christianorum confisi, per salutem singulos suam precamur quæsumusque ut religioni habeant vel minimum ab iis discedere, quæ hac de re Sedes Apostolica præceperit.

Vos autem, Venerabiles Fratres, rogamus, flagitamus, ut collata Nobiscum opera, extirpare impuram hanc luem, quæ serpit per omnes reipublicæ venas, enixe studeatis. Tuenda Vobis est gloria Dei, salus proximorum : quibus rebus in dimicando propositis, non animus Vos, non fortitudo deficiet. Erit prudentiæ vestræ judicare, quibus potissimum rationibus ea, quæ obstabunt et impedient, eluctanda videantur. — Sed quoniam pro auctoritate officii Nostri par est probabilem aliquam rei gerendæ rationem Nosmetipsos demonstrare, sic statuite, primum omnium reddendam Massonibus esse suam, dempta persona, faciem : populosque sermone et datis etiam in id Litteris episcopalibus edocendos, quæ sint societatum ejus generis in blandiendo alliciendoque artificia, et in opinionibus pravitas, et in actionibus turpitudo. Quod pluries Decessores Nostri confirmarunt, nomen sectæ Massonum dare nemo sibi quapiam de caussa licere putet, si catholica professio et salus sua tanti apud eum sit, quanti esse debet. Ne quem honestas assimulata decipiat : potest enim quibusdam videri, nihil postulare Massones, quod aperte sit religionis morumve sanctitati contrarium : veruntamen quia sectæ ipsius tota in vitio flagitioque est et ration et caussa, congregare se cum eis, eosve quoquo modo juvare, rectum est non licere.

Deinde assiduitate dicendi hortandique pertrahere multitudinem oportet ad præcepta religionis diligenter addiscenda ; cujus rei gratia valde suademus, ut scriptis et concionibus tempestivis elementa rerum sanctissimarum explanentur, quibus christiana philosophia continetur. Quod illuc pertinet, ut mentes hominum eruditione sanentur et contra multiplices errorum formas et varia invitamenta vitiorum muniantur in hac præsertim et scribendi licentia et inexhausta aviditate discendi. — Magnum sane opus : in quo tamen particeps et socius laborum vestrorum præcipue futurus est Clerus, si fuerit, Vobis adnitentibus, a disciplina vitæ, a scientia litterarum probe instructus. Verum tam

honesta caussa tamque gravis advocatam desiderat industriam virorum laicorum, qui religionis et patriæ caritatem cum probitate doctrinaque conjungant. Consociatis utriusque ordinis viribus, date operam, Venerabiles Fratres, ut Ecclesiam penitus et cognoscant homines et caram habeant : ejus enim quanto cognitio fuerit amorque major, tanto futurum majus est societatum clandestinarum fastidium et fuga.

Quorcirca non sine caussa idoneam hanc occasionem nacti, renovamus illud quod alias exposuimus, Ordinem Tertium Franciscalium, cujus paullo ante temperavimus prudenti lenitate disciplinam, perquam studioso propagare tuerique oportere. Ejus enim, ut est ab auctore suo constitutus, hæc tota est ratio, vocare homines ad imitationem Jesu Christi, ad amorem Ecclesiæ, ad omnia virtutum christianarum officia ; propterea que multum posse debet ad sociatatum nequissimarum supprimendam contagionem. Novetur itaque quotidianis incrementis isthæc sancta sodalitas, unde cum multi expectari possunt fructus, tum ille egregius, ut traducantur animi ad libertatem, ad fraternitatem, ad æqualitatem juris : non qualia Massones absurde cogitant, sed qualia et Jesus Christus humano generi comparavit et Franciscus secutus est. Libertatem dicimus *filiorum Dei*, per quam nec Satanæ, nec cupiditatibus, improbissimis dominis, serviamus : fraternitatem, cujus in Deo communi omnium procreatore et parente consistat origo : æqualitatem, quæ justitiæ caritatisque constituta fundamentis, non omnia tollat inter homines discrimina, sed ex vitæ, officiorum, studiorumque, varietate mirum illum consensum efficiat et quasi concentum, qui natura ad utilitatem pertinet dignitatemque civilem.

Tertio loco una quædam res est, a majoribus sapienter instituta, eademque temporum cursu intermissa, quæ tamquam exemplar et forma ad simile aliquid valere in præsentia potest. — Scholas seu collegia opificum intelligimus, rebus simul et moribus, duce religione, tutandis. Quorum collegiorum utilitatem si majores nostri diuturni temporis usu et periclitatione senserunt, sentiet fortasse magis ætas nostra, propterea quod singularem habent ad elidendas sectarum vires opportunitatem. Qui mercede manuum inopiam tolerant, præter quam quod ipsa eorum conditione uni ex omnibus sunt caritate solatioque dignissimi, maxime præterea patent illecebris grassantium per fraudes et dolos. Quare juvandi sunt majore qua potest benignitate, et invitandi ad societates honestas, ne pertrahantur ad

turpes. Hujus rei caussa collegia illa magnopere vellemus auspiciis patrocinioque Episcoporum convenienter temporibus ad salutem plebis passim restituta. Nec mediocriter Nos delectat, quod pluribus jam locis sodalitates ejusmodi itemque cœtus patronorum constituti sint quibus propositum utrisque est honestam proletariorum classem juvare, eorum liberos, familias, præsidio et custodia tegere, in eisque pietatis studia, religionis doctrinam, cum integritate morum tueri. — In quo genere silere hoc loco nolumus illam spectaculo exemploque insignem, de populo inferioris ordinis tam præclare meritam societatem, quæ a Vincentio patre nominatur. Cognitum est quid agat, quid velit : scilicet tota in hoc est, ut egentibus et calamitosis suppetias est ultro, idque sagacitate modestiaque mirabili ; quæ quo minus videri vult, eo est ad caritatem christianam melior, ad miseriarum levamen opportunior.

Quarto loco, quo facilius id quod volumus assequamur, fidei vigiliæque vestræ majorem in modum commendamus juventutem, ut quæ spes est societatis humanæ. — Partem curarum vestrarum in ejus institutione maximam ponite : nec providentiam putetis ullam fore tantam, quin sit adhibenda major, ut iis adolescens ætas prohibeatur et scholis et magistris, unde pestilens sectarum afflatus metuatur. Parentes, magistri pietatis, Curiones inter christianæ doctrinæ præceptiones insistant, vobis auctoribus opportune commonere liberos et alumos de ejusmodi societatum flagitiosa natura, et ut mature cavere discant artes fraudolentas et varias, quas earum propagatores usurpare ad illaqueandos homines consueverunt. Immo qui adolescentulos ad sacra percipienda rite erudiunt, non inepte fecerint, si adducant singulos ut statuant ac recipiant, inscientibus parentibus, aut non auctore vel curione vel conscientiæ judice, nulla se unquam societate obligaturos.

Verum probe intelligimus communes labores nostros evellendis his agro Dominico perniciosis seminibus haudquaquam pares futuros, nisi cœlestis dominus vineæ ad id quod intendimus benigne adjuverit. — Igitur ejus opem auxiliumque implorare necesse est studio vehementi ac sollicito, quale et quantum vis periculi et magnitudo necessitatis requirunt. Effert se insolenter, successu gestiens, secta Massonum, nec ullum jam videtur pertinaciæ factura modum. Asseclæ ejus universi nefario quodam fœdere et occulta consiliorum communitate juncti operam sibi mutuam tribuunt, et alteri alteros ad rerum malarum excitant

audaciam. Oppugnatio tam vehemens propugnationem postulat parem : nimirum boni omnes amplissimam quamdam cœant opus est et agendi societatem et precandi. Ab eis itaque petimus, ut concordibus animis contra progredientem sectarum vim conferti immotique consistant : iidemque multum gementes tendant Deo manus supplices, ab eoque contendant, ut christianum floreat vigeatque nomen : necessaria libertate Ecclesia potiatur : redeant ad sanitatem devii : erroros veritati, vitia virtuti aliquando concedant.

Adjutricem et interpretem adhibeamus MARIAM Virginem Matrem Dei, ut quæ a conceptu ipso Satanam vicit, eadem se impertiat improbarum sectarum potentem, in quibus perspicuum est contumaces illos mali dæmonis spiritus cum indomita perfidia et simulatione reviviscere. — Obtestemur principem Angelorum cœlestium, depulsorem hostium infernorum, MICHAELEM : item JOSEPHUM Virginis sanctissimæ sponsum, Ecclesiæ catholicæ patronum cœlestem salutarem : PETRUM et PAULUM Apostolos magnos, fidei christianæ satores et vindices invictos. Horum patrocinio et communium perseverantia precum futurum confidimus ut conjecto in tot discrimina hominum generi opportune Deus benigneque succurrat.

Cœlestium vero munerum et benevolentiæ Nostræ testem Vobis, Venerabiles Fratres, Clero populoque universo vigilantiæ vestræ commisso Apostolicam Benedictionem peramenter in Domino impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum die XX Aprilis An. MDCCCLXXXIV, Pontificatus Nostri Anno Septimo.

LEO PP. XIII.

LES MONASTÈRES AU MOYEN AGE

(Suite et fin. — V. le numéro précédent.)

II

Les *Ordres religieux* en effet, naissent avant tout de ce sentiment profond d'amour du pauvre, d'amour de Jésus-Christ souffrant dans les pauvres, qui est un des caractères sociaux les plus évidents, les plus fortemement accentués de l'Évangile.

Au moyen âge, l'Église avait procédé par une évaluation

approximative du superflu de chacun, en le fixant au dixième du revenu. Encore, avertissait-elle le riche que ses moissons, déjà dîmées, restaient engagées au besoin des pauvres, devant Dieu Lui-même. Les biens d'Église, en outre, constituaient le domaine de Dieu. L'usufruit en appartenait à la communauté entière des fidèles. Les titulaires ecclésiastiques n'en étaient que les administrateurs et les gardiens. Les pauvres en étaient les principaux bénéficiaires. L'Église était l'aumônière de la Providence. Elle avait à ses charges les frais généraux de la civilisation. Hôpitaux, hospices, léproseries, écoles à tous les degrés, universités — parmi lesquelles quelques-unes réunissaient jusqu'à *quarante mille* élèves autour des chaires des docteurs — patronage des arts, construction de ces monuments « qui firent en quelque sorte l'éducation du génie moderne, » d'après l'expression de Lacordaire, tout cela relevait de l'Église. Le paupérisme n'existait pas. Le mot n'était pas inventé. La Révolution a volé l'Église : le paupérisme a suivi les pas des spoliateurs.

La communauté primitive des biens était toutefois un idéal trop pur pour que la sagesse pratique de l'Église songeât à en faire la loi commune du genre humain. La loi religieuse, qui interdit le mariage aux prêtres, ne leur interdit pas la propriété. Mais le christianisme ne renonce pas à ses conquêtes : l'image de l'ordre primitif se conserve dans les monastères.

C'est dans la règle de saint Benoît que l'on doit chercher le type le plus achevé de la vie commune. Quoi de plus *démocratique* que cette règle ?

Saint Benoît exige qu'on retranche des monastères « ce vice « capital qu'un religieux ose avoir *en propre* quoi que ce soit, « même un livre ou des tablettes, *que tout soit commun à tous*, « en sorte qu'il n'y ait point acception de personnes, mais « considération des besoins. Que celui qui a moins de besoins « rende grâces à Dieu et ne ressente pas de jalousie ; que celui « qui a plus de besoins s'humilie de sa faiblesse... »

A la communauté des biens s'ajoute celle du travail : « Car « l'oisiveté est l'ennemie de l'âme. Si la pauvreté du lieu, la « nécessité ou récolte des fruits tient les religieux constamment « occupés, qu'ils ne s'en affligent pas, *car ils sont véritablement « moines s'ils vivent du travail de leurs mains*. Mais que toutes « choses soient faites avec mesure à cause des faibles. »

Incontestablement, on peut trouver dans ce peu de lignes une

conformité *apparente* avec les bruyantes théories de la fausse démocratie : l'abolition de la propriété personnelle, exclusive ; l'égalité des salaires, l'organisation du travail, la rétribution proportionnelle non aux aptitudes, mais aux besoins. Oui, mais tout ici, encore une fois, est fondé sur la liberté, sur le dépouillement, sur le renoncement volontaire, sur l'esprit de sacrifice et d'amour qui constitue la plénitude de la loi évangélique : *plenitudo legis dilectio.* Saint Benoît savait d'ailleurs que de telles immolations ne se font pas à demi : avec la pauvreté volontaire, il demandait la chasteté volontaire, l'obéissance « volontaire : la chasteté « *qui déracine l'homme de la* « *terre* (1); » l'obéissance « *qui ne lui permet plus de mar-* « *chander l'abandon de ses biens, après qu'il a fait librement* « *celui de sa volonté* (2). »

Saint Benoît savait non moins qu'on n'obtient de pareils sacrifices qu'au nom de Dieu, du Dieu du Calvaire. Ce qui était vrai alors, est vrai aujourd'hui.

C'est à ces conditions que la règle de saint Benoît opéra des merveilles en présence d'une barbarie qui avait pour caractère principal cette *haine du travail,* qu'on retrouve de nos jours dans le cœur aigri de tous ceux qui ont rompu avec le christianisme, et cherchent follement en dehors de lui, un remède aux maux et aux douleurs de l'humanité. Les Bénédictins formèrent de véritables légions de travailleurs; des colonies agricoles comprenant plusieurs milliers de moines, défrichèrent la moitié de la France, de l'Allemagne, de l'Angleterre. Plus tard, toutes les formes de l'activité humaine, toutes les industries rallièrent autour d'elles les religieux. En Flandre, les Béguins tissent la laine. Les Humiliés de Milan travaillent la soie. Les frères Pontifes jettent des ponts et construisent les routes de la Provence et de l'Italie.

« La pauvreté demeure toujours la première loi de ces « corporations laborieuses, mais la pauvreté volontaire, la « pauvreté qui ne méprise point, qui ne hait point les riches. « Et saint François, cet amant passionné de la pauvreté, qui « s'en déclare l'époux, qui s'épuise pour la faire aimer et « honorer de ses disciples, termine ses instructions par ces « mots où est résumée toute l'économie sociale du christianisme : « *Que les frères ne s'approprient rien, ni maison, ni domaine,*

(1) Lacordaire.
(2) Idem.

« *ni autre chose.....* et qu'ils n'aient point de honte, puisque le « Seigneur, en ce monde, s'est fait pauvre pour nous. *Cependant,* « *je les avertis de ne pas mépriser et de ne pas juger ceux* « *qu'ils verront vêtus de somptueux vêtements et nourris* « *d'aliments délicats.* Mais que chacun se juge et se méprise « soi-même. »

Les Ordres Religieux sont restés universellement fidèles à cet esprit. Ce qu'ils ont fait dans le passé, ils le feraient maintenant encore, si les passions, le fanatisme, la haine qui les poursuivent venant à tomber, l'Europe contemporaine leur concédait enfin la pleine et entière liberté du bien, du dévoûment, de l'immolation, de la vertu.

« La pauvreté — c'est encore Lacordaire qui parle — nous « inspire moins d'horreur qu'aux modernes réformateurs, et « plus d'amour. Nous ne l'approchons pas sans nous sentir un « peu meilleurs; nous savons le bien qu'elle nous fait, et nous « ne croyons pas aux gouvernements la puissance que Dieu s'est « réservée, afin d'entretenir le courage, la piété, le dévoûment « sur la terre. Nos vœux accompagnent tous les progrès qui « adouciront l'amertume toujours trop grande des souffrances « de l'homme ; *mais nous détestons les systèmes qui tendent à* « *diminuer le nombre de ses* DEVOIRS *et de ses* VERTUS. »

Messieurs les démocrates, avant de supprimer les couvents, faites comme eux; faites mieux qu'eux ! Donnez aux pauvres des Sœurs de Charité, des Frères de J.-B. de La Salle, des Bénédictins, des Dominicains, des Franciscains... Tant que le dévoûment reste libre, dévouez-vous ! Nous ne demandons pas mieux que de pouvoir vous applaudir, au nom de Jésus-Christ.

UN PARALLÈLE

Lorsque sur un modèle on prétend se régler,
C'est par les beaux côtés qu'il lui faut ressembler.

Les républicains français ont agi au rebours de cette maxime dans les emprunts qu'ils ont faits à l'Allemagne. La Prusse avait l'enseignement obligatoire ; les Français ont voulu l'avoir aussi. Mais l'enseignement obligatoire en Prusse était confessionnel, tandis que les petits-fils de Vol-

taire, les Ferry, les Paul Bert et Cie, se seraient fait scrupule de décréter l'obligation scolaire avant d'avoir rendu l'école athée. Il en résulte que cette instruction obligatoire pour laquelle les libéraux français se sont pris d'un si beau zèle, n'est, en somme, qu'une des formes les plus haïssables de la tyrannie libre-penseuse et le plus sûr moyen d'empêcher le relèvement de la France ; car il faudrait désespérer d'un peuple qui livrerait à des *anti-curés* l'éducation de ses enfants.

Ce régime de l'irréligion obligatoire est aux antipodes de celui qui régnait en Prusse avant la guerre franco-allemande et par lequel ont passé les vainqueurs de Sedan et de Metz. Même en plein *Kulturkampf*, l'État prussien n'a jamais commis la faute, disons mieux, le crime d'opposer l'école à l'Église et l'instituteur au curé. Il y aurait sous ce rapport un parallèle très instructif à établir entre les errements de la France et ceux de l'Allemagne. Un Français actuellement à Berlin esquisse cette comparaison dans une lettre dont nous citons quelques extraits :

En Allemagne, et spécialement en Prusse, c'est la religion qui fait la base de tout enseignement primaire. D'après le programme, quatre leçons par semaine doivent être consacrées à l'étude de la religion. L'instituteur doit de plus commencer et terminer la classe par la prière. Pendant que Ferry et les autres éloignent, en France, le prêtre de l'école, on le nomme inspecteur primaire en Allemagne. C'est le prêtre, en effet, soit catholique, soit protestant, qui est généralement inspecteur primaire. N'est-ce pas lui qui est le plus à même, dans la commune, de diriger l'enseignement des enfants ? Oui, évidemment, si on veut atteindre le but que se propose le gouvernement allemand, et ce but a été défini à plusieurs reprises par l'empereur lui-même : Faites, a-t-il dit aux instituteurs, venus pour lui présenter leurs hommages, faites que la religion se conserve parmi les enfants et parmi le peuple.

La religion fait donc la base de l'enseignement, même dans les gymnases ou lycées. On y consacre deux leçons d'une heure par semaine et tous les matins on y fait la prière en commun. Voilà comment on élève la jeunesse, en Allemagne. Avant de faire des soldats des enfants, on prend soin d'en faire des

chrétiens. Y a-t-il encore dans les lycées français un recteur qui ait le courage de prononcer un discours dans le genre de celui qui suit et dont je ne veux reproduire que peu de lignes? Il a été fait par le directeur d'un gymnase officiel, en Prusse. « Je suis au service de l'empereur qui m'a appelé à cette place, pour apprendre à des jeunes gens à atteindre leur vocation, soit celle du ciel, soit celle de la terre. Il s'agit avant tout de la vocation céleste. L'école n'est pas capable, et n'a pas d'ailleurs la prétention de remplir à elle seule cette tâche : il lui faut le concours de la famille et de l'Église. Famille, école, église sont trois circonférences concentriques par rapport à l'enseignement. La fonction des parents est de conserver à Dieu l'enfant dont le baptême a fait sa propriété. Le baptême a commencé dans l'âme l'ouvrage de la grâce ; les parents ont le devoir de ne pas arrêter cet ouvrage, de ne pas le troubler, d'écarter de l'enfant tout ce qui peut y mettre obstacle, de faire grandir l'homme spirituel et décroître l'homme terrestre. Or, les parents ne peuvent pas seuls atteindre complètement ce but, ils donnent leurs enfants à l'école ; nous, les maîtres représentants de Dieu et des parents, devons veiller sur ces âmes, sur ces plantes du jardin de Dieu, les préparer pour le Seigneur, afin que ces jeunes élèves deviennent des pierres utiles pour le palais céleste. Nous devons leur enseigner les sciences profanes, mais ne pas oublier que la science des sciences est la vérité chrétienne, la science de Dieu. Et c'est ici qu'intervient le rôle de l'Église... Le même Esprit-Saint qui règne dans l'Église, doit régner dans les familles, doit régner dans l'école. Les païens n'avaient en vue que le paganisme et plaçaient dans l'école la statue de Minerve ; nous, chrétiens, devons avoir surtout en vue la science du Christ ; voilà pourquoi le crucifix domine dans nos classes... »

Ce langage viril et chrétien méritait de clore ce parallèle.

MONSEIGNEUR FAURIE (1)

Un beau et bon livre vient de paraître. C'est la *Vie de Mgr Faurie,* vicaire apostolique du Kouy-Tcheou (Chine).

(1) *Vie de Mgr Faurie*, membre de la Société des Missions-Étrangères, vicaire apostolique de Kouy-Tcheou (Chine), par M. l'abbé Castaing, chanoine honoraire de Bordeaux, Paris, 1884, chez Lecoffre.

L'auteur de ce livre, M. l'abbé Castaing, chanoine honoraire de Bordeaux, a eu, entre les mains, les documents les plus précieux et les a mis en œuvre avec art. De la première à la dernière page, l'intérêt se soutient, à tel point qu'on regrette de ne pouvoir lire, tout d'une traite, cette œuvre, qui forme un gros volume in-octavo.

Les premiers chapitres, consacrés à l'enfance et à la jeunesse du futur évêque, ne manquent pas d'attrait pour les lecteurs en général, mais ils en ont un beaucoup plus puissant pour les compatriotes du saint missionnaire. Ces premières pages expliqueraient à elles seules le succès de ce livre à Bordeaux, succès qui a dépassé toutes les espérances et toutes les prévisions. Mais ce qui est d'un intérêt plus général, c'est la vie de Mgr Faurie au Kouy-Tcheou. Quel charme irrésistible dans ce jeune prêtre qui se fait, tour à tour, ouvrier, maître d'école, capitaine au besoin! C'est un héros, mais sans cesser un instant d'être l'apôtre de Jésus-Christ. Le prestige de sa personne inspire aux mandarins chinois la crainte et le respect.

Voici une idée de ce monde chinois où doit s'écouler la vie de Mgr Faurie :

« Celui qui entre en Chine doit apprendre à parler ou plutôt « à chanter, puis à manger, à boire, à se mouvoir, à marcher, à « saluer, à fumer sous peine à chaque pas « de perdre la face » « et, qui pis est, la vie. Apprendre ne suffit pas ; tout ce qu'on « sait est nuisible, dans ce pays, qu'on appellerait à juste titre, « une Europe renversée ; il faut aussi désapprendre, la main « gauche est plus digne que la droite ; la politesse, en visite, est « de garder son chapeau ; les chrétiens le gardent à la commu- « nion, le prêtre, en disant la messe, reste couvert et porte « des bottes de soie ; l'enfant qui récite sa leçon tourne le dos « à son maître ; on ne tend point la main à son ami, mais on « serre les poings, on les rapproche et on les élève jusqu'au « front qu'on incline jusqu'à terre en se prosternant. Le dîner « commence par le dessert et finit par le riz et la soupe ; on « mange comme on peut, avec deux bâtonnets, et chacun prend « librement au plat commun ; on boit chaud. Un livre chinois « commence où les nôtres finissent ; on lit de droite à gauche et « les notes sont en haut de la page ; chaque feuille du livre « étant double et pliée, la tranche est à gauche ; le blanc est « signe de deuil ; lorsqu'on enoblit un personnage, on enoblit du « même coup, non sa descendance, mais ses ancêtres ; la dis-

« tinction se mesure à la longueur des ongles et, pour les femmes, « à la petitesse des pieds : on comprime avec des bandelettes « les pieds des petites filles et, au prix de deux ans d'intolé- « rables souffrances, souvent au péril de leur vie, elles acquié- « rent l'inappréciable avantage de ne pouvoir marcher.

Les Romains avaient autrefois en face d'eux un peuple dont l'astuce est devenue proverbiale. Si on a pu dire de la perfidie carthaginoise la foi punique, l'Europe peut à bon droit parler de la foi chinoise. La défiance des nations occidentales pour la bonne foi du Céleste Empire est bien légitime. Les traités eux-mêmes sont lettre morte dans les provinces. Comme on invoquait un jour devant le préfet du Kouy-Tcheou le traité de 1860 : « Le traité ! Le traité ? » murmure ce grand homme, puis élevant la voix d'un ton sentencieux et un peu frondeur : « Les « grands, dit-il, loin de Pékin, ne sont pas obligés d'obéir aux « ordres du Souverain. » Cette manière d'éluder les traités est d'ailleurs conforme à l'opinion publique et ne serait peut-être pas désavouée par le gouvernement chinois.

Voici encore quelques lignes sur les mœurs de la Chine :

« Le comble de la perfection est de mentir adroitement : « c'est ce qu'on appelle des paroles blanches. Le mensonge « existe partout, mais partout on le regarde comme un vice ; « en Chine, il constitue presque une vertu : il est dans le sang « de la race et dans l'essence de la langue. De tous les étran- « gers que la Chine vomit comme l'océan rejette l'épave du « vaisseau qu'il a brisé, le plus odieux est, pour elle, la vérité... « Les chrétiens seuls adorent la vérité... En Chine, la vérité « est une mandarine aux yeux obliques et aux petits pieds ; « son regard est naturellement faux et, si elle pouvait marcher, « par le fait même elle « perdrait la face ».

Personne ne connaît mieux la Chine que nos missionnaires. M. l'abbé Delamare, missionnaire du Su-Tchuen, remplit, pendant les négociations préliminaires du traité de 1860, les fonctions d'interprète et souvent de conseiller près l'ambassadeur de France à Pékin, le baron Gros. Les livres des missionnaires sur la langue, leurs ouvrages sur les mœurs, sur les travaux, sur les productions du pays, sur l'administration civile et militaire, sur tout le mouvement et la vie de la Chine, sont encore ce qui a été écrit de meilleur. Sans doute, depuis le traité de 1860 imposé au Fils du ciel par la France et l'Angleterre, la Chine est ouverte au commerce européen. Les Anglais

surtout font un immense trafic avec la Chine. Mais en réalité les Européens n'ont guère pénétré dans l'intérieur du pays. On ne les rencontre que dans les ports ouverts au commerce et dans la capitale de l'empire. Si quelque rare voyageur s'aventure dans les provinces, il ne se mêle pas au peuple chinois, il le voit d'un peu loin, et il passe. Le missionnaire au contraire entre en Chine pour n'en plus sortir. Il y bâtit sa maison, son église. Il adopte la langue et le costume du pays, il se fait chinois. Il connaît à fond ce champ de bataille sur lequel il lutte avec un courage souvent récompensé par le martyre. Après avoir lu le livre de M. l'abbé Castaing on connaît la Chine. On a les notions les plus exactes, les plus diverses sur tout ce qui se fait dans cet immense empire. Les questions historiques et géographiques ne sont pas négligées, et une carte ajoutée à l'ouvrage permet de suivre toutes les descriptions du pays et tous les incidents des voyages.

Citons le passage suivant sur la langue chinoise pour donner une idée des difficultés inouïes que les missionnaires ont à surmonter avant d'être de véritables Chinois.

« La langue chinoise est l'un des plus inexpugnables remparts « opposés par la barbarie aux progrès de l'Évangile. Sans « compter les difficultés qu'on éprouve toujours à trouver des « sons pour exprimer exactement les idées métaphysiques et le « dogme chrétien, le nouveau missionnaire est obligé d'étudier « deux langues, l'une parlée, l'autre écrite, tellement différentes « que la connaissance de l'une n'implique à aucun degré la con- « naissance de l'autre. Un Chinois ne peut pas prononcer à « haute voix les caractères d'un document écrit ou imprimé : « chaque lecteur doit avoir le texte sous les yeux. La langue « parlée ou plutôt chantée se compose de sons peu nombreux, « mais dont chacun exprime dix idées ou objets différents selon « l'intonation. Car le sens change selon que le ton est bref, « haut, bas, ascendant ou descendant, et, en ajoutant l'aspira- « tion à chacun de ces tons, on en modifie encore la significa- « tion. Les voyelles sont tellement peu articulées et claires, « que l'orthographe européenne des noms chinois, basée sur la « prononciation chinoise, varie presque à l'infini. La principale « difficulté du langage chanté consiste dans la connaissance des « tons. Un étranger l'acquiert rarement.

« La langue écrite consiste en des caractères ou signes qui « ne sont ni hiéroglyphiques, ni symboliques, mais strictement

« idéologiques. Ils n'offrent d'analogie -- sans aucune ressem-
« blance de forme — qu'avec nos signes algébriques ; mais leur
« nombre, contrairement aux sons de la langue chantée, est
« fort considérable. Un lettré chinois continue toute sa vie
« l'étude de cette algèbre. »

« Je revenais de visiter un malade, » raconte Monseigneur Faurie la première année de son séjour en Chine. « Un chrétien me rencontre et me demande : Eh bien ! Père, comment va-t-il? » — « Ta-pay-tse, » lui dis-je, et mon Chinois de rire. Je voulais répondre : il a la fièvre, et j'avais prononcé : il joue aux cartes. Il fallait prendre le *la* et je chantais en ut mineur ! »

On exprime parfois la crainte que la Chine ne vienne un jour à envahir l'Occident. Avec son innombrable population et en s'emparant de tous les progrès modernes elle peut caresser le rêve des plus fantastiques conquêtes. Crainte bien chimérique ! Le caractère propre de la civilisation chinoise est l'immobilité. L'armée n'a plus sans doute cet énorme fusil manié par deux hommes incapables de marcher au pas et dont l'un tient l'arme sur l'épaule tandis que l'autre y met le feu. Des fusils à tir rapide ont été achetés sur les divers marchés de l'Europe, mais les soldats n'en valent pas mieux et l'armée n'est guère plus solide. Aujourd'hui surtout que nos troupes sont engagées au Tonkin et peuvent être appelées à pénétrer en Chine, on s'est effrayé, à tort selon nous, du fantôme d'une guerre avec l'empire chinois. Il est probable qu'il ne serait pas plus difficile pour le général Millot de conduire aujourd'hui ses troupes à Pékin, qu'il ne le fut, il y a vingt-cinq ans, pour le général Montauban. L'administration de la Chine n'a pas changé ; elle est toujours en proie à un mal incurable. Si le christianisme ne vient pas un jour vivifier ce corps gangrené, l'empire tombera en dissolution et les plus riches provinces seront placées sous le protectorat de quelques puissances européennes.

Le dévouement du missionnaire dans les pays infidèles est connu. Les Annales de la propagation de la foi reproduisent chaque année, des traits admirables de générosité, d'audace, de zèle de la part des missionnaires. Que ceux qui ont des préjugés contre ces hommes dévoués, lisent cette vie de l'évêque du Kouy-Tcheou ! Comme la France doit être fière d'être représentée par de tels hommes, aux extrémités du monde ! Toujours Français quoiqu'ils n'aient plus l'espoir de revoir leur patrie, ils forment des chrétiens et des amis pour la France.

Le missionnaire doit être homme industrieux autant que zélé. Mgr Faurie ne craignait pas de se mêler aux ouvriers chinois et de leur enseigner même à se servir d'outils européens qu'il leur prêtait. Préoccupé de tout ce qui pourrait être utile à sa mission, il se procure dans les vignobles de la Gironde des plants de vigne qu'il veut acclimater en Chine, et envoie en retour des graines de fleurs ou de légumes exotiques.

Les qualités extraordinaires de cet homme de Dieu triomphèrent plus d'une fois de la malveillance des mandarins. Un vice-roi du Kouy-Tcheou établit avec lui des relations d'amitié qui ne furent interrompues que par la mort. « Il faut espérer, dit Mgr Faurie, en saluant le vice-roi, que le traité conclu entre nos deux empires durera dix mille ans. » — « Dix mille fois dix mille ans », répondit le vice-roi. Et ils se séparèrent en échangeant « à la française » une poignée de main.

La province du Kouy-Tcheou eut à souffrir cruellement de la fameuse guerre des rebelles. La protection des troupes impériales était plus redoutable que la présence des rebelles eux-mêmes, et Mgr Faurie rendit dans ces tristes circonstances de très grands services à la province. Il en fut même le pacificateur. Il dicta parfois des conditions de paix aux rebelles et le missionnaire chrétien se donna une gloire que les mandarins militaires ne pouvaient pas se donner sur les champs de bataille. « Vous avez réparé en quelques semaines, lui dit le « vice-roi, tout le mal causé par de mauvais mandarins en dix « ans. »

Les descriptions géographiques et ethnographiques abondent dans le livre de M. l'abbé Castaing.

« Trois races sont en présence : les Chinois, qui dominent et « se mêlent aux races aborigènes ; les Musulmans, sortis du « Yun-Nan limitrophe du Kouy-Tcheou à l'ouest ; enfin, les « diverses tribus aborigènes, comprises sous le nom générique « de Miao-Tse, autrefois propriétaires de tout le pays, mais « refoulées aujourd'hui par les Chinois d'une part, et par les « Musulmans de l'autre... Plus injustes et plus oppresseurs que « les Musulmans, les Chinois poursuivent avec une opiniâtreté « lente mais acharnée, et par les plus odieux moyens, l'exter- « mination totale de ces antiques races... Les mandarins ne « manquent jamais d'adjuger aux Chinois les terrains en « litige. »

N'a-t-on pas vu des journaux révoquer en doute l'utilité de

l'Œuvre de la Sainte-Enfance? nier même l'abandon par leur famille d'une foule d'enfants chinois? C'est une plaie hideuse du céleste Empire que l'abandon de ces petits êtres voués à une mort inévitable. Le missionnaire s'occupe de les baptiser et de les recueillir dans la mesure du possible dans des orphelinats qu'il est obligé de créer et de soutenir par ses seules ressources qui lui viennent de la Propagation de la Foi et de la Sainte-Enfance. Mgr Faurie avait recueilli mille enfants dans divers orphelinats.

« Un jour je disais à un chrétien: Je crois qu'au Kouy-« Tcheou, il y a moins d'enfants exposés que dans la province « de Canton et les autres. » — « C'est vrai », me répondit-il, « mais il y en a peut-être plus que le père ne pense. » — Et il « me conduisit hors de la ville. Nous arrivâmes, après quelques « détours, sous une touffe d'arbres, et je me trouvai tout à coup « en face du plus horrible spectacle que j'aie vu de ma vie : « sous un hangar gisaient, pêle-mêle, des cadavres d'enfants « de tout âge, tombant en putréfaction et exhalant une odeur « fétide... quelques-uns encore saignants, dévorés en partie par « les chiens et par les loups... A quelques pas s'élève une tour « octogone de quelques mètres de hauteur... on y jette ordi-« nairement les enfants qu'on trouve morts dans les rues ou « autour de la ville. »

Mgr Faurie avait quitté la France sans espoir d'y revenir. La Providence en avait décidé autrement. Pie IX voulait avoir les vicaires apostoliques au concile du Vatican. Sur un ordre de Rome, Mgr Faurie quitte à regret ses chrétiens, ses petits orphelins, ses confrères dans l'apostolat.

L'auteur nous donne des détails intéressants sur l'attitude du vicaire apostolique au concile du Vatican.

Enfin, après avoir habilement profité de son séjour en France, et surtout à Bordeaux, pour réaliser des ressources considérables en faveur de sa mission; après avoir intéressé à ses œuvres ses nombreux amis, entre autres M. le comte Cardez, dont l'active coopération ne se démentit jamais et procura des trésors au saint missionnaire; après avoir dit un second et dernier adieu à la France, il reprit le chemin de la Chine. C'est bien là qu'il devait mourir, en pays de mission. Mais, hélas ! il n'eut pas le temps d'arriver au Kouy-Tcheou. Il mourut en route, dans la province du Su-Tchuen. Ses restes furent portés à Kou-Yang-Fou, capitale du Kouy-Tcheou, où les chrétiens

et les païens eux-mêmes lui firent les plus magnifiques funérailles.

Pour faire la part de la critique, dans ce livre si intéressant, je reprocherai à l'auteur quelques détails, qui parfois entravent le récit. Ce reproche, d'ailleurs, est rarement mérité. Ces détails sont eux-mêmes des documents qu'on aimerait mieux voir en note, sans doute, mais qu'on est heureux de lire. Même là encore l'intérêt ne fait pas défaut.

L'abbé SIBASSIÉ.

LE DROIT DES FABRIQUES

L'*Univers* a reçu la lettre suivante :

*A Monsieur le rédacteur du journal l'*Univers.

Monsieur,

Par un arrêté en date du 10 mars, M. le ministre de la justice et des cultes révoque le Conseil de fabrique que j'ai l'honneur de présider comme coupable d'une faute grave.

Dans une lettre adressée par nous, la semaine dernière, à M. le ministre, nous avons cru devoir protester contre tant de rigueur et nous justifier de la faute dont on nous accuse. Je vous adresse une copie de cette lettre, espérant que vous prêterez à notre protestation l'appui de votre publicité.

Agréez, Monsieur le rédacteur, mes remerciements et mes respectueuses salutations.

Le président du conseil de fabrique d'Arcis-le-Ponsard.
BERTILLEUX.

A Son Excellence Monsieur le Ministre de la justice et des cultes.

Monsieur le Ministre,

Nous soussignés, membres du conseil de fabrique de l'église succursale d'Arcis-le-Ponsard, diocèse de Reims, département de la Marne, réunis au lieu ordinaire de nos séances, après avoir pris connaissance de l'arrêté ministériel qui révoque ledit conseil, croyons devoir déposer entre les mains de Votre Excellence, la protestation suivante :

L'arrêté qui nous frappe renferme ce considérant :

«... Le conseil de fabrique d'Arcis-le-Ponsard, en refusant de

se conformer aux mesures légalement prescrites par l'autorité supérieure, a commis une faute grave. »

La vérité, monsieur le ministre, est que nous n'avons refusé de nous conformer à aucune mesure légalement prescrite, que nous n'avons pas, par conséquent, commis une faute grave, et que nous ne méritons nullement la peine dont vous nous frappez.

Nous n'avons pas voulu, en effet, déposer à la mairie l'inventaire complet des objets mobiliers renfermés dans l'église ; mais ce dépôt n'est prescrit, que nous sachions, par aucune loi.

Si l'article 55 du décret de 1809 ordonne la confection en double de l'inventaire du mobilier, il a soin de déterminer qu'un exemplaire sera remis au desservant, l'autre exemplaire devant naturellement rester dans les archives de la fabrique.

Nous nous sommes scrupuleusement conformés à ces dispositions.

En outre, une jurisprudence dont nous apprécions toute l'utilité, nous faisait un devoir de déposer entre les mains de l'autorité civile, l'inventaire des objets d'art, soumis à un régime particulier.

Nous avons fait ce dépôt à la mairie.

Il est vrai qu'une circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1882, nous demande de déposer à la mairie, en même temps que le compte, un double de l'inventaire général prescrit par le décret de 1809. Bien que cette exigence ne soit pas renfermée dans la loi et la contredise même manifestement, nous l'eussions subie pour éviter tout conflit, si on nous avait donné l'assurance que les droits de notre administration seraient pleinement sauvergardés ; car nous comprenons que cette mesure pouvait servir aux représentants de l'autorité civile, à contrôler l'extrait de notre inventaire relatif aux objets d'art.

Mais loin de nous donner cette garantie, la circulaire nous enlève toute confiance et toute sécurité. Il y est dit, en effet : « Aucun objet figurant sur cet inventaire ne peut être aliéné sans un accord préalable des assemblées fabricienne et communale. »

C'est nous déposséder complètement de l'administration exclusive que la loi nous confie des objets mobiliers de l'église. Nous ne pouvions obéir à une semblable prétention, sans abdiquer tous nos droits légaux, sans commettre une faute grave contre notre premier devoir, qui est de conserver intact le dépôt qui nous a été confié.

De plus, monsieur le ministre, M. le préfet de la Marne ne s'est

pas contenté d'exiger le dépôt de l'inventaire à la mairie, il a demandé une copie distincte pour la préfecture. C'est pour punir le refus que nous avons cru devoir lui opposer qu'il a sollicité de Votre Excellence, dès le 16 août 1882, la révocation de notre conseil. Nous ne voulons voir, dans son empressement à sévir contre nous, qu'un effet de son zèle administratif et de sa sollicitude pour notre fabrique. Sans prétendre à des égards auxquels nous ne sommes guère habitués, nous regrettons seulement que Monsieur le préfet ait pris pour une résistance systématique ce qui, de notre part, n'était que le désir bien légitime de sauvegarder nos droits et de rester fidèles à notre mandat.

Veuillez agréer, monsieur le ministre...

Signé : BERTILLEUX, président.
HUTIN-MANCEAUX.
POTIER HUTIN, trésorier.
BELLER, secrétaire.
JOBIN-GODRILLON.
HUTIN-DEBARGUES.

Arcis-le-Ponsard, le 21 avril 1884.

Pour copie conforme :

BERTILLEUX.

Nous ne pouvons que féliciter vivement les membres du conseil de fabrique d'Arcis-le-Ponsard d'avoir énergiquement défendu leurs droits contre les abusives prétentions du ministre. Si l'attitude qu'ils ont adoptée avait été observée partout, on aurait certainement fait échec aux prescriptions de la circulaire qui, sous prétexte d'inventaire, vise la dépossession des fabriques.

AUX ENFANTS CHRÉTIENS

C'est aux enfants chrétiens qu'est dédié un véritable petit chef-d'œuvre qui vient d'être publié par ordre et avec l'approbation de Son Excellence Mgr Langénieux, archevêque de Reims. Sous le titre modeste de *Abrégé de l'histoire de la religion* (1) par demandes et par réponses, comprenant l'histoire sainte et l'histoire de l'Église jusqu'à nos jours, et en 134 pages

(1) Prix *franco*, cartonné, 50 centimes l'exemplaire.

in-18, ornées de gravures qui frappent l'œil et l'esprit de l'enfant, ce petit volume contient un résumé aussi complet que savamment coordonné de tous les faits de l'ancien et du nouveau Testaments. Par une pensée vraiment excellente, l'auteur fait suivre le récit de chaque fait d'une réflexion courte et substantielle, qui en donne comme le commentaire et en fait saisir la providentielle signification. C'est là certainement, à côté de bien d'autres, un des avantages les plus précieux de ce nouvel *Abrégé* destiné à pénétrer partout, et que nous voudrions voir entre les mains de tous les enfants. On ne saurait trop répandre un aussi parfait abrégé d'histoire sainte et ecclésiastique, et nous nous permettons de le recommander vivement à tous ceux de nos lecteurs qui ont à cœur l'instruction religieuse de l'enfance. Ce petit livre doit avoir sa place à côté du catéchisme dont il est le complément nécessaire, et dont il facilitera bien souvent l'intelligence.

En reproduisant la préface, nous montrerons mieux encore le but poursuivi par l'auteur, et qu'il a si parfaitement atteint.

Chers Enfants,

Ce petit livre a été fait pour vous, c'est à vous que nous voulons l'offrir et le dédier.

Des hommes, ennemis de Dieu, ont déclaré à vos âmes une guerre cruelle. La puissance dont ils disposent, les moyens qu'ils emploient, leur persévérance obstinée, le petit nombre et la faiblesse des obstacles qu'ils rencontrent, tout leur assure un succès dont les conséquences nous épouvantent.

Le but de cette guerre est de vous séparer de Dieu, de son Fils Jésus-Christ, et de notre Mère la Sainte Église.

Mais, parce qu'il est difficile, très difficile de séparer de Dieu une âme qui le connaît et qui l'aime, savez-vous, chers Enfants, ce qu'ils ont imaginé ?

Ils se sont dit : les enfants passent à peu près tout leur temps à l'École ; c'est là qu'ils apprennent tout ce qu'ils doivent savoir. Eh bien, à l'École, on ne leur parlera plus ni de Dieu, ni de Jésus-Christ, ni de l'Église. Ils n'auront plus aucun livre qui les entretienne des vérités de la Religion ; et, pour que rien ne les leur rappelle, nous ferons disparaître, des salles de classe, jusqu'à l'image du Crucifix où leurs regards émus lisaient si volontiers l'amour infini de Dieu !

Et ce qu'ils ont dit, ils l'ont fait.

Quand une ville est assiégée et qu'on veut la forcer de se rendre, on coupe les vivres aux habitants. Lorsque ceux-ci n'ont plus de quoi se nourrir, la défense étant devenue impossible, ils sont bien obligés d'ouvrir les portes à l'ennemi, sous peine de mourir de faim.

Ainsi, chers Enfants, a-t-on enlevé toute nourriture à vos âmes ; et si personne ne vient à votre secours, vous ne connaîtrez ni Dieu qui vous a créés, ni Jésus-Christ qui vous a rachetés au prix de son sang, ni la sainte Église qui est chargée de vous enseigner le chemin du Ciel. Car l'apôtre saint Paul le dit : « Comment croiront-ils en Jésus-Christ s'ils n'en entendent point parler ; et comment en entendront-ils parler si on ne le leur prêche pas ? »

Ce petit livre, chers Enfants, vous parlera, du commencement à la fin, de ces vérités que vous devez connaître avant toutes choses, et de l'histoire qui surpasse en importance et en intérêt toutes les autres histoires. Vos intelligences et vos cœurs y puiseront cette nourriture divine que l'école officielle vous refuse aujourd'hui, et sans laquelle vous ne deviendriez jamais ni des chrétiens, ni des hommes complets.

Parcourez ces pages écrites pour vous. Vous y trouverez, en un langage simple comme le vôtre, toute la Religion racontée depuis l'origine du monde jusqu'à nos jours :

La création ; la chute ; la promesse d'un Rédempteur ; la corruption du genre humain ; le peuple choisi de Dieu pour conserver à travers les nations et les siècles l'espérance du Messie : les prophètes qui prédisent Jésus-Christ ; — la vie de ce divin Sauveur ; la fondation de l'Église, ses luttes et ses triomphes, les saints qu'elle a formés, son influence civilisatrice, ses missions lointaines, son ministère actuel.

Quelles grandes et belles choses ! Et comme vous serez heureux de les apprendre ; heureux surtout de les connaître !

Nous n'avons rien négligé pour vous rendre cette étude agréable :

Vous aimez qu'on vous interroge et que les faits se présentent facilement à votre esprit ; — ce livre est composé par *demandes* et par *réponses* ;

Vous aimez les récits historiques ; — il y en a beaucoup ;

Vous aimez les images ; — on en a mis le plus possible ;

Vous aimez, enfin, que les livres soient courts ; — celui-ci n'a même pas deux cents petites pages... et il est complet !

Vous l'aimerez donc, chers Enfants, ce petit livre qui résume l'*Histoire de la Religion*.

En le lisant, vous vous souviendrez qu'il contient la parole de Dieu et les explications qu'en ont données les hommes les plus savants et les plus autorisés. Car, l'auteur s'est borné à choisir dans la sainte *Bible* et dans les meilleurs historiens ce qui pouvait le mieux vous faire connaître Dieu et vous le faire aimer.

Vos parents et vos maîtres le verront aisément ; ils vous diront en particulier que plusieurs réponses sont extraites textuellement de l'*Abrégé de l'Histoire sainte* de Bossuet, et que, dans la partie que ce grand Évêque n'a pas traitée, nous avons imité, de notre mieux, le plan qu'il a suivi pour l'*Ancien Testament*.

Que Notre-Seigneur Jésus-Christ bénisse cet ouvrage, chers En-

fants, pour sa plus grande gloire et pour le salut éternel de vos âmes !

NÉCROLOGIE

Nous avons la douleur d'apprendre la mort de Son Éminence le cardinal SEARRETTI. Voilà donc une nouvelle perte qui s'ajoute à toutes celles qu'a éprouvées le sacré Collège cette année.

Le défunt était né à Spoleto, le 27 janvier 1800, et avait été créé le 12 mars 1877 par Pie IX.

—

Le second successeur de Mgr Parisis sur le siège de Langres, Mgr BOUANGE, vient de rendre son âme à Dieu. L'humilité et la douceur étaient ses deux vertus dominantes, mais elles n'excluaient pas en lui une grande fermeté.

Dans la question des écoles laïques et de la suppression des traitements ecclésiastiques, il s'est montré d'un courage et d'une énergie remarquables.

Modeste à l'excès, Mgr Bouange accomplissait les devoirs redoutables de sa charge pastorale avec une piété et un scrupule qui touchaient profondément ses prêtres. Il était leur père, et tous les ans, à la suite de son mandement de carême, il leur donnait une direction précise pour toutes les œuvres qu'il voulait développer dans son diocèse.

Sa mort est une grande perte pour le diocèse de Langres, où il a su continuer les traditions de Mgr Parisis.

—

Maria-Anna-Carolina-Pia DE SAVOIE, impératrice d'Autriche, reine couronnée de Bohême, veuve de l'empereur Ferdinand Ier, vient de mourir à Prague.

Sa Majesté s'est doucement éteinte, au palais royal de Hradschin, à Prague, sa résidence ordinaire, dimanche dernier, 4 mai, après avoir reçu l'avant-veille les derniers sacrements et après avoir été réconfortée par la bénédiction apostolique, envoyée par Sa Sainteté. L'impératrice, écrit à l'*Univers* son correspondant d'Autriche, n'a guère été malade : ce n'est que le jeudi matin que la souveraine octogénaire s'est sentie indisposée ; au premier moment, ses médecins ont cru à une indisposition passagère. Le grand âge de l'auguste malade ne permit pas aux

forces de se rétablir ; l'impératrice le sentit la première et se prépara, dès le vendredi matin, à une mort chrétienne et édifiante, comme l'a été toute sa vie.

L'auguste défunte était née le 19 septembre 1803. Fille de Victor-Emmanuel Ier de Sardaigne, elle était la nièce de Louis XVIII et de Charles X par ses tantes, les comtesses de Provence et d'Artois, comme elle a été aussi la nièce de Madame Clotilde de France, par le mari de celle-ci, Charles-Emmanuel, IV, son oncle. Deux de ses sœurs ont été épousées, l'une par François IV, duc de Modène, et l'autre par Ferdinand II, roi des Deux-Siciles. Les nobles exemples n'ont pas manqué dans sa propre famille. Nièce de la Vénérable Clotilde de France et du mari de celle-ci, Charles-Emmanuel IV de Savoie, mort, après le décès de sa femme, au noviciat des jésuites à Rome, et propre sœur de la Vénérable Christine de Savoie, reine des Deux-Siciles, elle les suivait dans la voie de toutes les vertus.

Élevée à la cour paternelle de Savoie, dont la piété, alors, était proverbiale, la jeune princesse y apprit de bonne heure l'amour du bien, la miséricorde envers les pauvres, le goût du recueillement et de la retraite, vertus qui lui ont été si utiles après que les événements de 1848 eurent forcé l'empereur, son époux, d'abdiquer la couronne et de vivre dans la retraite.

Soumise à de nombreuses épreuves, elle ne trouva pas de consolation plus grande que dans les œuvres de miséricorde. Les traits de charité qu'on cite d'elle sont innombrables. Elle fut du reste admirablement secondée par son époux l'empereur Ferdinand. Leurs largesses envers les pauvres et les malheureux inspiraient souvent des inquiétudes au service de leur cassette privée, Leurs Majestés répondaient toujours : « Ce ne sont pas les aumônes qui nous ruineront. » Belle parole que feraient bien de méditer nombre de familles dont le budget des plaisirs fait très souvent tort au budget des pauvres !

A Turin comme jeune princesse, à Vienne comme impératrice, et plus tard à Prague dans la retraite, elle regardait les pauvres comme une famille dont elle était la mère. Jamais elle ne renvoyait ceux qui imploraient son secours sans les avoir assistés. Par ses aumônes et ses largesses, elle a relevé une foule de familles ruinées. De Marie-Anne de Savoie on peut réellement dire qu'elle n'a passé ici-bas que pour faire le bien, et qu'elle fut, dans toute la force du mot, une reine de charité.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le cardinal Simeoni, préfet de la Congrégation de la Propagande, a écrit aux directeurs de l'Œuvre de la Propagation de la Foi une lettre que publient les *Missions catholiques*. Il leur rappelle la circulaire qu'il a adressée, par ordre du Pape, aux évêques et vicaires apostoliques, au sujet de la sentence de la cour de cassation de Rome, qui a soumis à la conversion les biens de la Propagande :

Le but de cette circulaire était de protester contre la nouvelle injustice dont souffre actuellement l'Église catholique et de pourvoir de la meilleure manière possible, au moyen de procures établies sur différents points de la terre, à ce que les legs que les fidèles voudraient faire dans l'avenir à cette sacrée Congrégation fussent soustraits aux charges qu'on leur impose et à la pernicieuse et inique ingérence que le gouvernement italien prétend exercer.

A la suite de cette circulaire, il est arrivé cependant qu'un supérieur de mission, par un zèle certainement très louable, a voulu engager les fidèles à faire des collectes et des souscriptions pour venir au secours de la Propagande. Lorsque j'ai connu ce fait, je n'ai pas manqué d'écrire à celui qui s'était mis à la tête d'une telle entreprise que tout, en louant l'esprit qui l'avait inspirée, je ne pouvais permettre cependant qu'elle continuât, car elle entraverait la bien méritante œuvre de la Propagation de la Foi, dont le but est précisément de recueillir de telles offrandes et de les envoyer chaque année partout où le besoin est le plus urgent.

—

Les détails suivants, publiés par le *Nouvelliste* de Lyon, sont reproduits par la *Semaine religieuse* du diocèse d'Angoulême comme donnant des renseignements exacts sur l'emploi de la journée du Pape, d'après un prélat qui jouit de la confiance intime de Sa Sainteté.

Léon XIII se fait éveiller tous les matins à six heures. A sept heures il célèbre la sainte messe, précédée et suivie d'une longue méditation.

A huit heures, le Pape reçoit et dépouille les mémoires des congrégations, ainsi que sa volumineuse correspondance.

A onze heures ont lieu les réceptions publiques. Le Pape donne audience aux évêques, aux ambassadeurs, aux pèlerins de tous pays et de toute condition.

A midi et demi, Léon XIII va faire une promenade dans les jardins

du Vatican. Il est ordinairement accompagné d'un des prélats de son entourage. C'est le plus souvent à Mgr Bocali qu'est dévolu cet honneur.

Léon XIII dîne à deux heures, selon l'habitude romaine, qui est encore en usage dans un grand nombre de familles. Ce repas qui ne dure pas plus d'une demi-heure, est très frugal : il se compose d'un plat de viande et de deux plats de légumes. Léon XIII boit du vin de Bordeaux, qui lui a été recommandé par ses médecins. Après le dîner, le Pape prend quelques instants de repos et retourne se mettre au travail dans son cabinet particulier.

A quatre heures et demie, Léon XIII reçoit les préfets et les secrétaires des diverses congrégations et confère longuement avec eux sur toutes les affaires de l'Église.

A cinq heures on apporte au Saint-Père les journaux des différents pays. Le Saint-Père ne lit guère que la presse italienne et française. Quand les journaux allemands et anglais contiennent des articles intéressants, Léon XIII se les fait traduire. Le Saint-Père consacre chaque soir une heure et demie à la lecture des journaux.

A neuf heures et demie, Léon XIII récite le chapelet.

A dix heures, il fait un dernier repas, qui se compose invariablement d'un œuf et d'une soupe.

Le Saint-Père se retire ensuite dans son appartement particulier.

Il n'y a pas, conclut la *Semaine*, de souverain en Europe qui ait une journée aussi laborieuse et aussi remplie. Ce qu'on a peine à comprendre, c'est que Léon XIII, qui supporte ce régime depuis six ans, sans jamais sortir du Vatican, jouisse d'une aussi bonne santé. Puisse Dieu la lui conserver longtemps !

France.

La plupart des journaux d'extrême-gauche reproduisent, avec des commentaires appropriés, la dépêche suivante publiée avec fracas par la *France* sous ce titre : *M. Ferry et le Vatican* :

Rome, 2 avril, midi.

J'apprends de source absolument certaine qu'il s'est échangé de nombreuses notes ces jours derniers entre M. Lefebvre de Béhaine, représentant de la France auprès du Vatican, et M. Jules Ferry, président du conseil, ministre des affaires étrangères.

Le Vatican se serait plaint très amèrement de voir le cabinet français se désintéresser devant la Chambre des députés de la question des dispenses militaires en faveur des séminaristes. Léon XIII aurait ajouté que, dans le cas où l'obligation du service de trois ans serait imposée aux jeunes gens *qui se destinent* aux ordres ecclésiastiques, l'Église ne pourrait plus garder vis-à-vis du gouvernement de la République la neutralité dont elle fait preuve depuis quelque temps.

A la suite des réclamations du Vatican, M. Jules Ferry a saisi le conseil des ministres de la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'ajourner la suite de la discussion du projet de loi relatif au recrutement de l'armée, et M. Lefebvre de Béhaine vient de communiquer au Vatican la décision prise sur ce point par le cabinet.

M. Jules Ferry fait déclarer à Léon XIII que, sans demander catégoriquement à la Chambre que le débat sur la loi du recrutement de l'armée soit ajourné, il s'efforcera de faire mettre à l'ordre du jour de la Chambre des députés un certain nombre de projets dont la discussion retardera forcément celle des lois militaires jusqu'à la session d'automne.

Il serait à souhaiter que M. Ferry eût, en effet, mérité la colère des intransigeants pour avoir, à propos d'un des plus graves projets de persécution dont il est le complice ou l'auteur, cédé de quelque manière aux réclamations si bien fondées du Souverain-Pontife. Mais, cette fois encore, la *France* est mal informée. Rien n'indique jusqu'à présent que M. Jules Ferry songe à revenir sur la politique persécutrice qu'il poursuit pour le compte de la Franc-Maçonnerie, et qui a motivé les graves avertissements contenus dans l'Encyclique *Humanum genus*.

—

La treizième assemblée générale annuelle des catholiques commencera ses réunions le mardi 13 mai. Une messe solennelle sera célébrée en l'église Saint-Thomas d'Aquin, à 8 heures, pour l'ouverture du congrès. Les commissions se réuniront ensuite dans les salons de la Société de géographie, boulevard Saint-Germain, 184. Un salut sera célébré à 5 heures, à Saint-Thomas d'Aquin.

Le soir, dans la grande salle de la Société de géographie, aura lieu la première séance générale, sous la présidence d'honneur de S. G. Mgr Richard, archevêque de Larisse, coadjuteur de S. Em. le cardinal archevêque de Paris. M. Chesnelong, sénateur, président du congrès, prononcera le discours d'ouverture.

Les réunions du congrès se continueront jusqu'au samedi 17 mai inclusivement; mais la séance générale du vendredi soir sera remplacée par l'assemblée générale annuelle de la Société d'Éducation et d'Enseignement, qui se tiendra au Cercle catholique du Luxembourg, rue du Luxembourg, 18.

Le dimanche 18 mai, les membres du congrès se rendront en pèlerinage le matin au Sacré-Cœur, à Montmartre, et l'après-midi à Notre-Dame des Victoires.

Nous rappelons aux personnes qui désireraient assister à

quelques-unes de ces réunions, qu'en vertu des conventions conclues avec l'État, les compagnies de chemins de fer délivrent pour Paris des billets d'aller et retour avec une réduction de 25 0/0 et permettent un séjour à Paris variant de un à six jours, selon l'éloignement du point de départ.

Pour tous renseignements et communications, s'adresser au secrétariat du comité catholique, rue de Grenelle, 35.

Paris. — Son Ém. le cardinal Guibert, archevêque de Paris, prenant en considération plusieurs demandes qui lui ont été adressées, a décidé que saint François d'Assise serait placé parmi les saints patrons de l'Archiconfrérie de Montmartre et, par là même, de l'Œuvre du Vœu national.

L'encyclique de Léon XIII sur le Tiers-Ordre de Saint-François d'Assise, dit le *Bulletin* de cette Œuvre, la devise de l'Œuvre qui demande à tous la pratique de la pénitence, *Gallia pœnitens*, la nécessité de cette vertu qui nous invite à l'expiation, à la réparation, la situation de notre société contemporaine de plus en plus entraînée vers l'abus des plaisirs, les voluptés, et toutes les convoitises, sont autant de motifs qui mettent en évidence l'opportunité de cette mesure. Nous sommes heureux d'en donner connaissance aux associés du Vœu national, afin qu'ils recourent à la protection de ce grand saint.

Angoulême. — Mgr l'évêque d'Angoulême vient d'adresser au clergé et aux fidèles de son diocèse une lettre pastorale portant institution de l'adoration dominicale du Très-Saint-Sacrement. Nous y lisons :

En un temps où les droits sacrés de Jésus-Christ et de son Église sont si étrangement méconnus, où les âmes rachetées par le sang d'un Dieu et destinées à une éternelle béatitude courent de si graves périls, nous vous avons souvent parlé de nos tristesses. Comment ne serions-nous pas affligé en face des outrages faits à Notre-Seigneur, des conditions actuelles de l'éducation donnée à l'enfance, des scandales qui troublent les âmes faibles et des craintes qui les arrêtent dans la pratique de la foi? Si nous étions indifférent à ces maux, nous serions indigne de notre mission, puisqu'elle a pour unique objet la gloire de Dieu et le salut de nos frères.

Notre langage, aujourd'hui, sera tout de joie et d'espérance, et nous avons la confiance que vous partagerez cette espérance et cette joie. Les circonstances extérieures sont les mêmes, il est vrai; mais il nous semble qu'au milieu de ces ombres une lumière douce et sereine brillera bientôt pour notre diocèse, et que, grâce à l'honneur que Notre-Seigneur va recevoir parmi nous, il nous est permis de saluer en elle l'aurore de jours meilleurs.

Belley. — A l'interdiction d'une procession traditionnelle de la sainte Vierge, les habitants de Bourg ont répondu par un plus grand empressement à se rendre à l'église. Devant cette pieuse manifestation, Sa Grandeur Monseigneur l'évêque de Belley a adressé aux fidèles de la paroisse la lettre qui suit :

Nos très chers fils en Notre-Seigneur Jésus-Christ,
paix et bénédiction.

Nous avons appris avec joie que, dans la soirée d'hier, vous êtes venus en foule dans votre église avec beaucoup d'empressement, d'ordre et de piété, pour offrir vos respects, vos vœux et vos réparations à la très sainte Vierge votre Mère : cette nouvelle ne nous a pas étonné ; mais elle a singulièrement adouci nos tristesses et nos amertumes. En même temps, nous avons reçu des honorables membres de votre conseil de fabrique, pour lesquels nous avons une profonde estime, une supplique très convenable, inspirée et dictée par les meilleurs sentiments.

Devant ces témoignages irrécusables et éloquents de votre filiale vénération pour la Mère de Dieu, et de votre religieux respect pour l'autorité de Notre-Seigneur Jésus-Christ dans la personne de son évêque, nous permettons d'apporter au milieu de vous, tout à l'heure, à la fin de la grand'messe, la statue miraculeuse, dite la *Vierge noire*, qui vous est si justement chère, afin que vous puissiez lui présenter vos bien-aimés petits enfants, que je bénis de tout mon cœur.

J'espère que la continuation de votre noble et chrétienne conduite nous permettra de vous rendre bientôt le tableau miraculeux qui est votre patrimoine inaliénable et le plus riche héritage de vos catholiques ancêtres.

Soyez à jamais bénis de Dieu que vous venez d'honorer, de la très sainte Vierge qui vous aimera toujours, et de votre évêque qui vous reste dévoué jusqu'au fond de ses entrailles.

Bourg, en la fête patronale, le 27 avril 1884.

† Pierre,
Évêque de Belley.

Rouen. — Notre Saint Père le Pape Léon XIII a daigné répondre par un bref à l'adresse que lui avaient envoyée les membres du Congrès des catholiques, réuni à Rouen, au mois de novembre dernier.

Voici quel était le texte de l'adresse :

Très-Saint Père,

Le Congrès des catholiques de Normandie ne veut pas se séparer sans remercier Votre Sainteté de la bénédiction apostolique qu'elle a

daigné lui adresser, et lui exprimer sa respectueuse gratitude et son attachement inviolable.

Les temps sont difficiles ; les doctrines impies menacent de briser l'accord qui, dans notre malheureuse patrie, avait si longtemps régné entre la société civile et notre sainte religion.

Chaque jour est signalé par une menace nouvelle ou par une attaque à nos droits comme pères de famille et comme chrétiens.

Notre cœur est plein de confiance dans le résultat final de la lutte. Le drapeau sous lequel nous combattons ne porte-t-il pas encore, comme au temps de Constantin, le signe sacré de la Rédemption? La même devise n'est-elle pas la nôtre, et ne contient-elle pas ces mêmes promesses de victoire définitive ?

Mais nous ne nous dissimulons pas les dangers de la lutte ; la persécution fera parmi nous des victimes. Nous aurons à souffrir.

Nous acceptons cette épreuve en chrétiens ; elle nous donne un trait de ressemblance avec le Père commun des fidèles.

Puissions-nous, comme lui, conserver la même constance dans l'adversité, la même industructible confiance dans les promesses divines !

Ce sont là les conseils et les consolations qu'aurait tenu à nous donner le grand archevêque que Dieu a si inopinément rappelé à lui, quelques jours avant l'ouverture de ce congrès, dont il avait suivi la préparation avec tant de bienveillance, et dont il s'apprêtait à bénir l'ouverture et à diriger les travaux.

Notre consolation est d'avoir suivi ses traditions, et nous imiterons une fois de plus ses exemples, en déposant aux pieds de Votre Sainteté l'hommage d'un dévouement sans limite et d'un inébranlable attachement aux Saint-Siège, dont il avait été toute sa vie le défenseur éloquent et le serviteur fidèle.

Nous sommes, avec le plus profond respect, de Votre Sainteté, Très-Saint Père, les fils très humbles et très dévots.

La réponse du Saint-Père sera lue avec une profonde reconnaissance par tous les catholiques de la province. Elle consacre définitivement l'œuvre fondée par leur zèle, et renferme les conseils et les encouragements les plus précieux.

Nous en donnons la traduction littérale :

LÉON XIII, PAPE

Chers fils, salut et bénédiction apostolique,

L'hommage de votre piété filiale, que vous avez voulu Nous envoyer, par une lettre respectueuse, avant que votre congrès, réuni à Rouen pour l'intérêt de la religion catholique, se séparât, Nous a été très agréable. Sans doute, Nous n'avons pu entendre sans tristesse ce que vous rappelez de la difficulté des temps, des

perverses doctrines par lesquelles la vérité catholique est attaquée, et des obstacles qui sont opposés à l'accomplissement des devoirs de la vie chrétienne. Mais Nous sommes réjoui et consolé par la confiance que vous professez dans lo secours du Très-Haut, et par la résolution que vous avez prise de combattre courageusement pour la religion, de tout supporter patiemment plutôt que de vous écarter du sentier de la justice. C'est pourquoi nous ne doutons pas que, comme vous le dites, non seulement vous obéirez aux conseils, mais encore vous suivrez avec constance les traces du cardinal archevêque de Rouen, d'illustre mémoire, dont vous déplorez la mort, et duquel vous avez éprouvé, quand vous prépariez le congrès, la bienveillance pour vous et la faveur pour votre entreprise. Aussi, chers fils, fortifiez-vous dans le Seigneur et dans la puissance de sa vertu, revêtant l'armure de Dieu afin que vous puissiez être parfaits en toutes choses. Comme gage du secours divin, que du fond du cœur Nous demandons pour vous présent et propice, recevez la bénédiction apostolique. Nous la donnons très affectueusement dans le Seigneur, en témoignage de paternelle affection, à vous tous, à chacun en particulier, et à vos familles.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 8 janvier 1884, l'an VI de notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

Étranger.

Allemagne. — La *Gazette populaire de Cologne,* organe catholique, annonce d'une façon positive que la démission du cardinal Ledochowski a été définitivement acceptée par le Pape. Le Saint-Siège et le gouvernement prussien, d'après la même feuille, se seraient déjà entendus sur le choix du successeur du cardinal au siège archiépiscopal de Posen-Gnesen. Ce serait l'évêque suffragant de Gnesen, M. Cybichowski, qui y serait appelé. La nouvelle de l'arrangement de cette question a été tant de fois donnée et démentie, qu'il convient d'en attendre encore la confirmation.

Angleterre. — Les soldats catholiques de la garnison de Woolwich, obligés de changer de quartier, ont voulu témoigner por une adresse à leur chapelain, le Rév. James Bellord, leurs sentiments de reconnaissance pour tous les actes de dévouement, dont ce vénérable ecclésiastique a fait preuve à leur égard.

Nous détachons de cette adresse la phrase suivante :

« C'est dans les hôpitaux des malades et des blessés, c'est « parmi les périls et la confusion du champ de bataille, c'est « dans les demeures désolées de nos soldats morts, que

« l'influence bienfaisante de notre bien-aimé Père s'est surtout « fait sentir; c'est là qu'elle a jeté le rayon d'une bienfaisante « lumière sur le soldat blessé, sur la mère privée de son enfant « et sur l'orphelin abandonné. »

« C'est avec bonheur qu'il faut constater que l'Angleterre protestante, non seulement tolère mais, protège le chapelain catholique dans ses armées, tandis que des pays catholiques comme la France et la Belgique s'efforcent de rendre les services de ces bienfaiteurs chrétiens aussi difficiles que possible. »

Missions.

Tonkin. — Mgr Puginier est nommé chevalier de la Légion d'honneur. C'est la juste récompense des immenses services rendus à la France en même temps qu'à la foi dans ces lointaines régions par le zélé missionnaire.

— Les *Missions catholiques* publient une longue lettre de Mgr Puginier, évêque du Tonkin occidental, aux directeurs de l'Œuvre de la Propagation de la foi, sur les traitements infligés par les Pavillons noirs et les Annamites aux chrétiens des provinces de Son-Tay et de Thanh-Hoa. La lettre de Mgr Puginier reprend les faits dès les premières manifestations de la persécution, qui a été dirigée — il est utile d'insister sur ce point — avec une rage impitoyable contre les chrétiens, parce qu'on les reconnaissait pour des amis de la France. La main des autorités chinoises du Yunnan a trempé dans ces graves événements; l'évêque du Tonkin affirme que, dès le mois d'octobre dernier, le gouverneur du Yunnan donnait l'ordre écrit au chef des Pavillons noirs de s'entendre avec les mandarins annamites dans le but de massacrer les chrétiens et d'enlever ainsi un appui à nos soldats.

A la fin de novembre, une ordonnance faite au nom de Luh-Vinh-Phuoc, approuvée par le maréchal annamite, annonçait que l'armée de Son-Tay se disposait à marcher sur Hanoï, et ajoutait qu'il fallait au préalable exterminer tous les chrétiens.

On sait que la prise de Son-Tay prévint l'attaque des Pavillons noirs; l'amiral Courbet leur épargna une marche sur Hanoï et les empêcha de mettre leur plan de massacre à exécution.

Dans leur retraite sur Hong-Hoa, les Chinois et surtout les Pavillons noirs pillèrent tous les villages sans exception, incendiant ceux qui essayaient de se défendre et massacrant hommes,

enfants et vieillards. Soixante chrétientés de la partie nord de la province de Son-Tay ont été ainsi dévastées et leurs malheureux habitants, au nombre de dix mille, forcés de chercher leur salut dans les forêts.

En même temps, conformément aux ordres donnés par la Chine, les mandarins annamites faisaient aux chrétientés une guerre d'extermination dans les provinces de Nam-Dinh et de Thanh-Hoa. Des bandes de lettrés de Nam-Dinh se mettaient à la tête des massacreurs ; le quatrième mandarin de la province de Thanh-Hoa, chargé de la garde des montagnes, dirigeait le pillage, l'incendie et les massacres dans la mission des Chau et des Laos.

Un prêtre indigène, 62 catéchistes ou élèves, 288 chrétiens tués, 242 chrétientés brûlées ou pillées, un grand nombre d'autres rançonnées, tels ont été les premiers effets des ordres donnés par la cour de Hué, à l'instigation des mandarins chinois.

Les transes étaient extrêmes, dit Mgr Puginier : on s'attendait dans les parties du Tonkin non occupées par les troupes françaises à de nouveaux désastres, quand on reçut à Hanoï communication d'une ordonnance du gouverneur de la province de Thanh-Hoa, qui feignant d'apprendre « seulement à la minute », comme il le disait, les excès que ses mandarins subalternes commettaient depuis douze jours, ordonnait de les faire cesser immédiatement.

On a néanmoins la certitude qu'il avait lui-même participé à l'organisation du complot, mais, pour ne pas compromettre directement son gouvernement, il en avait laissé l'exécution à des agents inférieurs.

De nouveaux ordres, conséquence de la mission Tricou, étaient arrivés de Hué ; ils avaient arrêté les massacres dans les provinces tonkinoises, mais les bandes lancées dans les montagnes continuaient leur œuvre de destruction, et, comme nous l'a appris un télégramme, cinq missionnaires et trente catéchistes étaient encore assassinés dans le Laos.

Rappelons qu'un prince de la famille royale a payé de sa tête sa participation aux massacres, mais nous ignorons le châtiment qui a été infligé à ces gouverneurs et mandarins de tout ordre, qui, par haine de la France, ont incendié, pillé les villages chrétiens et massacré les malheureux indigènes suspects d'attachement à la cause française au Tonkin.

Ajoutons aussi que les autorités françaises au Tonkin ont

fait ce qu'elles ont pu pour venir en aide aux populations ruinées par les Pavillons noirs. On leur a distribué des secours de toute espèce et prélevé sur les approvisionnements de riz trouvés dans la citadelle de Son-Tay de quoi suffire à leurs premiers besoins.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les élections du 4 mai. — Le nouveau conseil municipal de Paris. — Défaite des opportunistes. — On reparle du général Thibaudin. — Chute de Berber. — La Conférence.

8 mai 1884.

Les élections municipales ont eu lieu par toute la France dimanche dernier, mais, comme il fallait s'y attendre, elles n'ont donné que des résultats fort incomplets et de nombreux ballottages auront lieu le 11 mai. Alors seulement il sera permis de porter un jugement d'ensemble sur la composition des nouvelles assemblées municipales.

Dès maintenant, on peut dire que le trait saillant des élections des 4-11 mai sera la défaite de l'opportunisme, c'est-à-dire de ce parti qui, tout en professant les doctrines de la Révolution, se flattait de pouvoir refouler indéfiniment le flot des convoitises radicales.

Ces *hommes dignes*, qui ne représentent après tout que les appétits satisfaits du libéralisme maçonnique, sont les vaincus de la journée du 4 mai, et la journée du 11 accentuera sans doute leur déroute.

Par contre, à Paris comme dans les départements, les conservateurs ont déjà gagné du terrain et en gagneront encore ; ils en auraient gagné davantage s'ils avaient su s'entendre avant la lutte.

Cette réaction, qui s'affirme dans les villes comme dans les campagnes, est d'un bon augure ; il y a là de quoi encourager les amis de la religion et de la monarchie.

—

A Paris, nous avons, dès le premier tour de scrutin, huit élections conservatrices.

Parmi les ballottages, il y en a trois qui nous donneront sûrement la majorité. M. Bartholoni sera élu au second tour de

scrutin dans le quartier de Saint-Thomas-d'Aquin, M. Aclocque dans le quartier de la Muette, et M. Georges Berry dans le quartier de la Chaussée-d'Antin.

Quatre autres ballottages se présentent dans des conditions très favorables. M. Lerolle, qui a seulement dix voix de moins que M. Hovelacque, peut regagner ce faible écart. M. Nicoullaud, qui est en tête du scrutin dans le quartier Saint-Georges, a des chances sérieuses de passer au second tour.

M. Gauthier Lathuille, dont la candidature avait été posée à la dernière heure dans le quartier des Batignolles, a plus de 4,700 voix. Il dépassera largement ce chiffre au second tour et peut fort bien être élu. Nous en dirons autant de M. Breton à la Porte-Dauphine.

Ce n'est pas tout : dans presque tous les quartiers dont la droite avait déjà pris possession, elle obtient cette fois des majorités plus considérables.

En 1881 M. Riant avait 2,230 voix ; en 1884 il a 2,698 voix.

En 1881 M. Binder père avait 1,261 voix ; en 1884 M. Binder fils a 1,348 voix.

En 1881 M. Marius Martin avait 573 voix ; en 1884 il a 643 voix.

En 1881 M. Cochin avait 1,211 voix ; en 1884 M. Cochin a 1,275 voix.

En 1881 M. Gamard avait 576 voix ; en 1884 M. Gamard a 753 voix.

Enfin M. Amédée Dufaure, qui se présentait pour la première fois et qui a été combattu avec une extrême ardeur, est nommé par 1,809 voix contre M. Watel fils qui, malgré le nom de son père et l'appui de l'administration, ne réunit que 925 voix.

Ces résultats sont encourageants pour les conservateurs. Ils auraient pu être plus favorables encore si l'on avait engagé la lutte dans un plus grand nombre de quartiers.

—

Sur 80 conseillers à élire à Paris, 47 seulement ont été nommés au premier tour de scrutin, et parmi ces 47 élus, on compte 24 candidats autonomistes, 11 opportunistes, 8 candidats de droite, 13 indépendants et 1 candidat ouvrier. Dans les scrutins qui n'ont pas donné de résultat, les candidats qui ont obtenu le plus de voix sont : 13 opportunistes, 10 autonomistes, 6 candidats de droite, 3 candidats indépendants et 1 candidat ouvrier. Le nombre des votants a été dans presque tous les quartiers plus élevé qu'il n'avait été en 1881.

Quant aux suffrages exprimés, voici comment ils sont répartis : Voix conservatrices, 34,387 ; voix opportunistes, 81,328 ; voix socialistes, 38,729 ; voix radicales, 133,615.

L'échec des opportunistes est donc flagrant, et ils se le dissimulent si peu, qu'ils essayent aujourd'hui d'une diversion pour dissimuler leur défaite, en présentant le résultat de l'élection du 4 mai comme un résultat désolant pour les conservateurs.

Parmi les triomphes remportés par ces derniers, il convient de signaler surtout celui du Dr Desprès, dont la candidature avait la signification d'une protestation énergique contre la laïcisation des hôpitaux.

—

Le projet de révision constitutionnelle que le gouvernement compte déposer à la rentrée des Chambres donne lieu, malgré les vacances, à de nombreux pourparlers dans le monde ministériel et parlementaire. Le *Gaulois* croit pouvoir affirmer, avec la certitude de ne pas être démenti, que la révision sera repoussée au Sénat. Or, comme jusqu'à présent M. Ferry a toujours manifesté l'intention de saisir d'abord la Chambre haute de son projet révisionniste, celui-ci ne pourra pas venir devant la Chambre basse puisqu'il n'aura pas recueilli cent voix au Luxembourg.

M. Ferry s'est aliéné le groupe le plus important de la majorité gouvernementale du Sénat par son discours de Périgueux ; il a accusé les ministres qui l'ont précédé de n'avoir fait que de l'anarchie en politique ; M. Duclerc a été très ému de ce reproche et il a fait partager son courroux à un grand nombre de ses collègues.

D'autre part, le centre gauche sénatorial est tellement décidé à faire repousser la révision, qu'il a l'intention d'ajouter aux propositions du gouvernement des propositions nouvelles d'un caractère tel, que le cabinet Ferry serait obligé de demander le rejet de l'ensemble du projet, plutôt que d'en accepter certains articles.

M. Ferry voudrait : 1° que la Constitution, une fois révisée, ne fût plus révisable que dans un délai de dix ans ; 2° que la loi réglant le mode d'élection des sénateurs ne fît plus partie des lois constitutionnelles, et qu'elle pût être modifiée sans le Congrès.

Ces deux propositions sont destinées à soulever une opposition considérable dans les deux Chambres, et à achever de

rendre impossible l'adoption du projet de révision de M. Jules Ferry.

—

Il y avait longtemps qu'on n'avait point parlé de M. Thibaudin. Le voici qui remonte à la surface du *Pot-Bouille* républicain et on parle très sérieusement de sa prochaine rentrée au ministère, que M. Campenon quitterait pour cause de dissentiments avec M. Jules Ferry. Voici, pour mémoire, les causes que l'on donne à ces dissentiments :

M. Jules Ferry, qui a affirmé dernièrement que la période des opérations militaires était close au Tonkin, aurait envoyé à M. le général Millot l'ordre de réoccuper Thai-Nguyen. Or, M. Campenon était d'avis que cette place immobiliserait inutilement des troupes dont on pouvait avoir besoin en France, et que « plus nous chercherons à étendre au Tonkin notre base d'opérations, plus nous devrons faire de sacrifices et d'argent et d'hommes, » ce qui est d'ailleurs une vérité à la La Palisse.

De là les bruits de discorde.

S'il est vrai que M. Ferry ait envoyé directement et malgré le ministre de la guerre des ordres au commandant du corps expéditionnaire du Tonkin, on pourrait s'étonner que ce ne soient encore que des bruits et que M. Campenon n'ait pas déjà donné sa démission. Il est vrai que M. Campenon a une façon toute personnelle de comprendre la dignité militaire.

L'étonnement n'est pas beaucoup plus permis en ce qui concerne M. Thibaudin. Il est évident que si M. Campenon disparaît, il faut s'attendre à voir réapparaître M. Thibaudin. et réciproquement. Ce chassé-croisé est obligatoire. Où veut-on que, à l'exception de ces deux personnages, M. le président du conseil aille chercher des officiers pour en faire des ministres selon son cœur et celui de ses Chambres ?

—

La mission du marquis de Tseng comme ambassadeur de Chine à Paris a pris fin. Ce diplomate qui, depuis la prise de Son-Tay, avait quitté la France, est arrivé à Paris, venant d'Angleterre. Il a été reçu au ministère des affaires étrangères par M. Jules Ferry, auquel il a notifié la fin de sa mission en France. Le marquis de Tseng reste ambassadeur de Chine auprès des cabinets de Londres et de Saint-Pétersbourg.

De son côté Li Fong Pao, ambassadeur de Chine à Berlin, à Vienne et autres cours, a notifié à M. Jules Ferry par lettre

envoyée de Berlin, qu'il était nommé représentant par intérim.

C'est là un fait important dans les relations entre la France et la Chine. On peut considérer le remplacement du marquis de Tseng, qui dans la question du Tonkin s'est montré hostile à toute négociation sérieuse avec la France, comme une promesse d'entente ultérieure entre les deux puissances.

Une demande de crédit pour le Tonkin s'élevant à une quarantaine de millions, sera déposée par le ministre de la marine sur le bureau de la Chambre des députés dès la rentrée du Parlement.

Dans le projet de loi, le ministre demandera les sommes indispensables pour l'entretien du corps expéditionnaire et celles qui sont nécessaires pour remplacer le matériel de mobilisation de la flotte empruntè aux arsenaux métropolitains.

—

La chute de Berber, accomplie aujourd'hui, a coupé le dernier fil qui rattachait encore la vallée supérieure du Nil au monde civilisé. Les dépêches publiées par les journaux anglais constatent qu'il est devenu impossible de communiquer avec Gordon et que tout le pays, de Berber à Khartoum, est en insurrection. L'abandon de l'héroïque aventurier pèse visiblement sur la conscience de la nation britannique, et le langage des journaux de tous partis trahit leur préoccupation à cet égard.

—

Toutes les nouvelles qui ont cours jusqu'à présent sur la réunion de la conférence ne sont que des hypothèses ; tout dépend des négociations engagées entre la France et l'Angleterre. Or, ces négociations ne font guère que commencer. Avant de répondre à la note anglaise, M. Jules Ferry a réuni en conseil les ambassadeurs français à Londres, à Vienne et à Berlin, MM. Waddington, Foucher de Careil et de Courcel, et dans cette réunion a été arrêtée la ligne de conduite que la France se propose de tenir.

Le gouvernement français n'est pas hostile en principe à la réunion de la conférence. Depuis la cessation du *condominium*, il s'est toujours appuyé, dans ses revendications au sujet de l'Égypte, sur le concert européen, et il est encore persuadé aujourd'hui que la domination exclusive de l'Angleterre ne peut être combattue efficacement que par l'accord des puissances. La réunion de la conférence, donnant une forme pra-

tique à cet accord, ne peut donc soulever de sa part une opposition quelconque.

Mais la situation particulière de la France en Égypte et les intérêts de ses nationaux, qui forment sinon la majorité, du moins une partie considérable des créanciers de ce pays, l'obligent à prendre des précautions quant aux résultats que pourrait produire la conférence. Ce que propose l'Angleterre, c'est d'imposer un nouveau sacrifice aux créanciers de l'Égypte au profit du budget égyptien. Or, les créanciers de l'Égypte ont déjà dû consentir à de nombreux sacrifices au profit de ce budget, et l'on pourrait craindre que ceux qu'on leur demande aujourd'hui ne fussent pas les derniers.

Si le ministère français acceptait sans réserve les propositions anglaises, il consentirait donc à imposer à un grand nombre de Français, détenteurs de titres égyptiens, des pertes considérables sans pouvoir en rien leur garantir l'avenir. Une telle conduite du gouvernement ne manquerait pas de provoquer dans la Chambre des complications fâcheuses, et serait considérée comme une aggravation des fautes qui ont déjà fait perdre à la France sa situation en Égypte. On s'étonnerait que la France, qui, depuis deux ans, n'a pas été appelée à discuter les affaires de l'Égypte, ne recommençât à le faire que pour consentir à des pertes considérables sans s'occuper de l'état du pays et des droits qu'elle y possédait autrefois. Ce serait reconnaître sa déchéance et se mettre au même rang que les puissances qui n'ont aucun intérêt et qui n'ont joué aucun rôle en Égypte.

M. Jules Ferry veut relever la situation de la France en Égypte. Les Chambres françaises, qui ont le sentiment des fautes commises autrefois, ne lui permettraient d'ailleurs pas d'agir autrement, et lui feraient payer très cher une attitude trop humiliée vis-à-vis de l'Angleterre. C'est pour ces raisons que le gouvernement français estime qu'il ne peut consentir à modifier la loi de liquidation au profit du budget égyptien qu'à condition que ce budget ne sera plus exposé à l'avenir à des crises pareilles à celles qui l'ont rendu insuffisant pour subvenir aux charges de l'Égypte.

Or, ces crises ont été purement administratives et politiques, puisque, à la suite de la loi de liquidation, le budget égyptien a présenté, pendant deux ans, des excédents considérables, qui prouvent que les revenus de l'Égypte, dans une situation

normale, suffisent à faire face à toutes les charges établies par cette loi. C'est la nouvelle administration et les événements politiques qui ont amené le désarroi financier actuel. Il est donc impossible de faire cesser ce désarroi sans examiner, outre la question purement financière, la question administrative et politique, qui est connexe avec elle.

Tel est le sens des observations que M. Waddington a dû soumettre à lord Grandville. La France accepte en principe de prendre part à la conférence, et elle consent volontiers à ce que toutes les puissances discutent avec elle et l'Angleterre la question égyptienne ; mais comme ce sont ses nationaux qui devront porter le poids des sacrifices imposés par l'Europe, elle demande qu'en échange l'Angleterre ne l'oblige pas d'accepter purement et simplement un projet financier onéreux pour elle, mais qu'elle lui fasse savoir quelles mesures elle compte prendre pour empêcher qu'à l'avenir de semblables crises politiques ne rendent nécessaires de nouvelles modifications de la loi de liquidation.

Elle ne veut pas aller les yeux fermés à la conférence, pour souscrire à un projet financier fait à Londres; elle veut y aller pour examiner dans toutes ses parties la situation matérielle de l'Égypte et les causes morales qui ont produit cette situation et qui pourraient la produire encore.

Si l'Angleterre accepte cette manière de voir, la France consentira à la réunion de la conférence, et c'est de grand cœur qu'elle s'associera à toutes les puissances pour tâcher de rétablir en Égypte l'ordre financier si déplorablement détruit. Elle ne songe plus à rétablir le *condominium* anglo-français que l'opinion anglaise n'accepterait pas et qui ne répondrait pas au sentiment de l'Europe.

C'est avec toutes les puissances qu'elle désire désormais défendre l'indépendance et l'autonomie de l'Égypte, qui seraient compromises par la domination exclusive de l'Angleterre. Si elle négocie séparément avec cette dernière, ce n'est donc pas pour établir l'accord à deux aux dépens de l'entente universelle : c'est pour rendre possible cette entente, en donnant à la conférence un programme assez large pour permettre à toutes les puissances d'appuyer en commun les mêmes revendications et de s'unir pour maintenir les traités et les conventions qui sont l'œuvre de toutes ces puissances.

VARIÉTÉS

Le budget d'un Curé de campagne.

Il y a quelques années, alors que le traitement des desservants n'avait pas reçu une légère augmentation, j'ai trouvé, sur un chemin fleuri de ronces sauvages et de pâquerettes champêtres, un petit papier.

Un manuscrit perdu...

C'est un état de dépenses, c'est l'emploi d'un budget de pauvre ecclésiastique pour son mois de février.

Je l'ai gardé, et je le publie aujourd'hui comme une pièce charmante...

Le 1er. — J'ai reçu ce matin mon traitement de desservant de dernière classe : 62 fr. 50. Ma vieille servante Gertrude n'a pas eu de gages depuis Pâques, et elle a envie d'une croix d'argent *pour se faire belle* à la messe... Coquetterie de vieille dévote..... — Je lui ai donné 10 fr., reste 52 fr. 50.

Le 2. — Voici les premières conférences d'enfants. Mes pauvres petits catéchisés ont besoin d'émulation. J'ai fait demander à Paris, chez Dopter, des images de sainteté. On me les annonce... *contre remboursement*. Nous autres, ministres de la religion, nous n'avons pas de compte courant ; notre crédit n'est pas de ce monde, 6 fr. d'estampes variées... mes écoliers sont heureux. Reste 46 fr. 50. Si j'avais été plus riche, j'aurais des images en couleur...

Le 3. — Bois de la forêt, légume du jardin, eau de la source, voilà ma carte. Il nous faut peu de chose pour vivre.

Le 4. — Reçu du château une poularde ; ma servante a porté le bouillon au père Mathieu, qui est malade... Nous mangerons la poule toute seule.

Le 5. — Continuation de la poule ; cinquante centimes de savon à Gertrude pour aller au lavoir. — Reste 46 fr.

Le 6. — Fin de la poule — tout a un terme — même les carcasses de volailles...

Le 7. — Donné 3 fr. pour confectionner le pain bénit. — Reste 43 fr.

Le 8. — Au savetier, 1 fr. 75 pour raccommoder mes vieux souliers. — Reste 41 fr. 25.

Le 9. — Sermon prononcé *sur les inconvénients du superflu.*

Le 10. — Nettoyage complet du presbytère pour l'arrivée de Monseigneur l'archevêque qui doit donner la confirmation.

Le 11. — Arrivée de Monseigneur ; son dîner au curé : dépensé 19 fr. 75 ; il faut honorer ses supérieurs. Reste 21 fr. 50.

Le 12. — Monseigneur m'a dit avant de partir :

— Monsieur l'abbé, votre soutane est bien râpée...

— Le drap noir s'use vite, Monseigneur, ai-je répondu.

Le prélat a souri.

— Elle n'a pas une tache, a-t-il répliqué, mais elle a une pièce au cou... Nous verrons à cacher cela.

Qu'a-t-il voulu dire ?...

Le 13.—Reçu du député du département quatre bouteilles de grand vin... envoyées à l'église pour le service de l'autel.

Le 14. —Le fils Gendras, étant ivre, a cassé un carreau au *Lion d'or ;* je suis allé ; ils ont beaucoup ri de moi d'abord ; j'ai payé le carreau... et ce tapageur de Gendras a pleuré, ça l'a dégrisé... Il m'a promis d'aller dimanche aux offices ; un carreau 2 fr. Reste 19 fr. 50.

Le 15. — Voici la gelée ; les légumes du jardin s'épuisent, nous avons encore des pommes de terre et des noix.

Le 16. — Ma vieille Gertrude est malade : le régime végétal ne lui vaut rien ; acheté un peu de viande pour le pot-au-feu : 2 fr. Reste 17 fr. 50 ; — j'ai eu toutes les peines du monde à lui faire tout accepter... Ces braves femmes sont si obstinées. Saint Ambroise a dit : « Mortifiez-vous sans cesse. »

Le 17. — Lettre de Monseigneur me demandant si le trou de ma soutane s'est agrandi... Ce ne peut être une raillerie... Son esprit est doux comme celui des apôtres, dont il est le digne successeur...

Le 18. — Répondu à Monseigneur qu'on a remis une pièce plus grande... Expression de dévouement et d'obéissance filiale. Affranchi la lettre, 20 centimes. — Reste 17 fr. 30 centimes.

Le 22. — Chaussures impossibles, plus moyen de les raccommoder ; que ne puis-je aller comme Gertrude, en sabots... on suit tout de même la voie du salut... Une paire de souliers achetés à la foire, 6 fr. Reste 11 fr. 30 centimes.

Le 23. — Le tableau de Marie à l'autel de la Vierge est attaqué, la toile s'éclaire ; un encadreur de la ville me demande 3 fr. pour la vernir... voilà une dépense qui donne de la joie : honorer celle qui intercède pour nous, c'est la fête de l'âme... Reste 8 fr. 30 centimes.

Le 24. — Plus rien au jardin. Dépense du pain du mois, 8 fr. que j'ai payés au boulanger. Reste 30 centimes.

Le 25. — J'ai herborisé dans la campagne pour laisser à Gertrude le pain qui reste encore dans la huche.

Le 26 — 30 centimes de pain ; j'ai mangé des noix sèches avec la miche, cela fait trouver l'eau délicieuse... deviendrais-je sensuel ?... Gertrude a été dîner chez sa nièce. Restant en caisse, ZERO. — Le petit Nicolas est convalescent, — le médecin de la commune a ordonné de la volaille... pour son estomac fatigué... De la volaille... ils n'ont pas de quoi payer leur pain...

Le 27. — Invité à dîner au château, un repas splendide, la venaison, la pâtisserie, les truffes... J'ai caché mon morceau de volaille dans un mouchoir tout blanc, afin de le donner au petit Nicolas, le fils de la glaneuse.

Le 28. — Encore une mauvaise journée à passer. C'est demain le payement des émoluments... car malheureusement l'année est bissextile. Un paquet de l'évêché !.. Gertrude me prête une pièce de quarante sous trouée, qu'elle possède depuis la Confirmation ; elle a raison de chasser la superstition qui prétend qu'elle porte bonheur ; je lui rendrai d'ailleurs son argent ce soir, après la recette.

J'ouvre le paquet. O surprise ! il y a deux choses dans son enveloppe :

Un camail de chanoine honoraire à la cathédrale.

Et un mot de Sa Grandeur.

« Cher abbé : Vous avez une pièce à votre soutane ? Voilà un ornement qui empêchera de la voir... »

Moi, chanoine honoraire de la cathédrale, distingué dans la cohorte des pasteurs d'âmes, moi si peu utile, si peu occupé au milieu de ces cœurs droits qui m'entourent.

O mon Dieu ! que vous êtes donc indulgent et bon pour votre indigne créature !...

*
* *

J'ai suivi souvent la discussion du budget de l'État ;

J'ai parfois écouté les calculs attrayants des gagneurs à la Bourse ;

J'ai été émerveillé de ce que donne douze passes, à rouge et noir, dans les brelans des bords du Rhin ;

Mais rien ne m'a plus ému que le journal par doit et avoir de ce bon curé de campagne, qui peut encore soulager les corps et rasséréner les âmes... avec ses économies. — (*Croix.*)

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Les élections municipales n'ont aucune influence sur la Bourse ; c'est à peine si quelques désœuvrés les commentent suivant leurs tempéraments. La Bourse, sur la fin de la semaine, s'était arrêtée dans sa marche ascendante ; elle a marqué le pas pour consolider les cours acquis et pour se préparer à faire, si possible, un nouveau mois de hausse.

L'extrême facilité de la liquidation de fin avril peut lui en fournir les moyens, si rien ne vient se mettre en travers. L'argent est des plus abondants ; tout le prouve : l'immense succès de l'émission du Saragosse par la maison de Rothschild (900.000 obligations libérées demandées quand on n'en offrait que 100.000) ; et le taux si modéré des reports qui s'est même converti en déport sur quelques valeurs.

Depuis longtemps, ainsi que nous vous l'avons signalé à plusieurs reprises, les puissants acheteurs laissaient voir leurs intentions d'avoir définitivement raison du découvert. Ils ont déployé une grande énergie et ont montré beaucoup de persévérance. N'oublions pas que la hausse sert admirablement l'initiative du relèvement des cours provoquée par la haute banque, ce qui lui permet d'écouler quelques-uns des stocks qui, depuis longtemps encombraient leurs portefeuilles.

Depuis que la liquidation de fin du mois s'est faite aux plus hauts cours, elle a ramené quelques indécis sur le marché. La prochaine réunion de la convention internationale égyptienne dans laquelle la France jouera un rôle prépondérant — style officiel — ! les projets de conversion du gouvernement anglais, qui ne nous regardent point, tout a été interprété par la spéculation dans le sens de la hausse ; on peut dire qu'elle nage dans le bleu... aussi, l'on monte.

Cependant, il ne faut pas que la spéculation se grise. On marche d'un pas trop accéléré ; il manque au marché une contre-partie très importante : un changement, une modification réels de la situation générale. Il y a quelques semaines, la crise économique nous rendait défiants, non sans raison, et ce n'est parce qu'on a entr'ouvert une porte sur les difficultés de la question égyptienne, que notre budget sera en équilibre et nos comptes de douane en excédant.

Ces motifs d'inquiétude n'ont pas disparu, et si le marché est devenu si optimiste, c'est par ordre de la toute-puissance de Messieurs les gros banquiers qui redoublent d'efforts pour faire racheter tous les vendeurs à découvert ; quant aux capitaux de placement, ils viennent, mais lentement encore.

Tels sont les faits à constater ; réservons-nous, avant de porter un jugement définitif, de voir le résultat final de cette campagne de hausse entreprise par la haute banque. Elle a la première manche, c'est tout ce qu'on peut dire aujourd'hui. A. H.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Philipona, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

L'INSTRUCTION RELIGIEUSE

La vérité rencontre ici-bas deux ennemis redoutables : l'erreur et l'ignorance.

La sainte Église veille avec une sollicitude jalouse sur la doctrine révélée, qu'elle garde avec une fidélité inviolable ; elle a reçu de son institution divine les pouvoirs essentiels et nécessaires pour conserver, défendre et transmettre les vérités religieuses, sans que ni les événements ni les hommes puissent obtenir d'elle la plus légère altération. Ce trésor doctrinal n'est pas une propriété qu'elle puisse diminuer au gré des variables opinions et des vicissitudes humaines, et, au jour des assises suprêmes de l'humanité, elle remettra intact le dépôt de toutes les vérités qu'elle a reçues, et qui remontent par leurs bases jusqu'aux premières révélations du paradis terrestre. Elle a toujours affirmé que sa doctrine ne lui appartient pas : *Mea doctrina non est mea, sed ejus qui misit me.* Son divin Fondateur lui a promis de la protéger, afin qu'elle s'acquitte de sa charge jusqu'à la consommation des siècles. Saint Vincent de Lérins, dans son apologie, commente cette idée : « Conservez ce « qui vous a été confié et n'a pas été inventé par vous, ce que « vous avez reçu et non imaginé. Ce n'est pas une chose de « génie, mais de doctrine ; ce n'est pas une usurpation de la « raison privée, mais une tradition publique. Elle est venue à « vous, elle ne vient pas de vous : comme vous n'en êtes pas « l'auteur, vous n'avez à son égard que le devoir de gardien. »

A notre époque, la sainte Église n'a pas failli à ce devoir suprême ; les Souverains Pontifes et le Concile du Vatican ont signalé les idées fausses, les illusions périlleuses qui pouvaient se glisser dans les rangs mêmes des fidèles, altérer les notions saines de la foi et affaiblir la vigueur du sens chrétien. Mais ces salutaires avertissements ne doivent pas être oubliés ni relégués dans des archives comme un souvenir historique ; il faut les étudier et y voir la règle de nos consciences.

Nous reviendrons plus tard sur cette lutte de la vérité et de

l'erreur ; mais, aujourd'hui, nous voulons indiquer les labeurs et les combats de l'Épouse de Jésus-Christ contre l'ignorance et vous expliquer que l'instruction religieuse, que la science de Dieu, que la connaissance des vérités éternelles est le grand devoir, la lumière nécessaire et la vraie consolation de la vie.

Si le Verbe fait chair n'a pas dédaigné de se faire le précepteur de l'humanité, s'il a voulu être le premier catéchiste, enseignant dans le temple, au bord des lacs, sur les chemins et sur les montagnes de la Judée ; si, pendant trois ans, il s'est entouré d'intelligences incultes, les initiant aux mystères de la vie divine, les élevant du spectacle des choses visibles à la conception des merveilles invisibles et de l'ordre de la grâce ; si, même après sa résurrection, il s'est entretenu avec ses disciples *pendant quarante jours encore, leur parlant du règne de Dieu,* c'est qu'il est tout ensemble le Modèle et la Vie de cette école qu'il a fondée pour tous les âges et pour tous les peuples. Il est la Vérité qui éclaire tout homme venant en ce monde, comme il est l'Auteur de la grâce qui guérit nos blessures et ranime nos forces. L'esprit humain livré à lui seul ne peut résoudre les questions capitales, la raison humaine a des limites et des insuffisances ; même dans ses meilleurs efforts à la poursuite de la vérité, elle doit répéter l'aveu de saint Jean-Baptiste : « Je suis la voix qui crie : préparez le chemin du Seigneur, rendez droits ses sentiers. Celui qui vient après moi est plus grand que moi, et je suis indigne de délier les cordons de sa chaussure. Maintenant donc ma joie est pleine. Il faut qu'il croisse et que je diminue. Celui qui vient de la terre parle de la terre, mais celui qui vient des cieux est le maître de tous..... Celui qui accepte son témoignage atteste que Dieu est vrai..... Celui qui croit au Fils possède la vie éternelle ; celui qui lui est incrédule ne verra pas la vie, mais la colère de Dieu demeure sur lui. »

Les leçons divines de l'Évangile qui ont éclairé la Judée n'ont pas été retenues captives dans les barrières d'une époque ou dans les limites nationales ; le Sauveur s'est suscité des hommes apostoliques, un sacerdoce universel et perpétuel dans son unité. Formé, consacré, envoyé par l'Église, le prêtre a le devoir difficile et consolant d'écarter des âmes la légèreté oublieuse, l'ignorance et les préventions, qui sont de puissants adversaires de la science sacrée ; c'est à lui qu'il appartient d'instruire les hommes ; il doit être « la lumière du monde » ; il doit enseigner

les nations. Ce que le Seigneur a dit dans l'obscurité, que le clergé le répète à la clarté du jour ; qu'il prêche sur les toits ce qui lui a été dit à l'oreille.

Ne vous étonnez pas que les prophètes et les apôtres parlent avec le même éclat de cette mission divine ; saint Paul dit à son disciple : « Remplissez le ministère évangélique. Prêchez la parole de Dieu ; prêchez-la à ceux qui l'entendent avec plaisir comme à ceux qu'elle importune. » « Voilà, dit encore le Seigneur par la bouche de son prophète, voilà que j'ai placé ma parole sur vos lèvres ; voilà que, dès ce jour, je vous ai établi sur les royaumes et sur les nations, afin que vous détruisiez les préjugés et que vous établissiez le règne de la vérité. » « Fils de l'homme, dit encore le Seigneur, je vous ai placé comme une sentinelle vigilante sur la maison d'Israël ; vous leur annoncerez de ma part ce que vous aurez entendu de ma bouche, c'est en mon nom que vous leur parlerez. »

Cette mission d'enseigner partout et toujours les vérités évangéliques, de les proclamer sans cesse en ne les altérant jamais, est donc le devoir impérieux du prêtre ; il faut qu'il porte la vérité en tous lieux, sur les rivages inhospitaliers et chez les peuples bienveillants, dans la maison du pauvre et dans le palais du riche ; comme saint Paul, « il se doit à tous, aux savants et aux ignorants. » Sans doute, c'est pour le prêtre une effrayante responsabilité. Les Livres saints et les traditions de l'Église formulent des menaces contre les prêtres qui failliraient à leur charge ; Dieu les repousse s'ils ont repoussé la science divine. Saint Isidore, le docteur de l'Espagne, affirme que les iniquités des peuples retombent sur les prêtres qui négligent de les instruire.

Mais ces devoirs, dont le prêtre rendra compte comme de l'administration des choses saintes qui lui sont confiées, imposent aux chrétiens, l'obligation sérieuse de ne pas se soustraire à ces leçons de la science divine ; ils ne doivent pas s'imaginer que les quelques années de catéchisme de leur enfance ou de leur jeunesse leur aient donné une instruction religieuse qu'ils n'ont plus à fortifier ni à développer. Les membres les plus vénérables de l'apostolat ont jeté des cris d'alarme sur l'ignorance en matière religieuse. Sans doute, nos laborieuses et chrétiennes populations gardent à leurs foyers les connaissances que nos familles patriarcales se transmettent comme l'héritage le plus sûr et la fortune la meilleure ; mais, dans l'évolution

sociale qu'opèrent nos conquêtes materielles, dans cette littérature malsaine qui atteint les villages les plus reculés, dans cette passion d'enrichissements rapides, dans cette fièvre des jouissances matérielles et jusque dans ces merveilleuses études du monde extérieur, il y a un fatal entraînement qui éloigne de la science du salut nos générations modernes. Ce qui est l'essentiel de la vie n'en devient que l'accessoire ; les notions sommaires et précises du christianisme recueillies dans le jeune âge s'obscurcissent peu à peu ou disparaissent devant de fausses lueurs que propagent avec habileté les adversaires du Sauveur Jésus-Christ et de son œuvre surnaturelle. Les dures nécessités de l'existence, le besoin de carrières terrestres, les rigueurs de la pauvreté qui jettent dans les cités de nouvelles populations, concourent encore à appesantir l'âme humaine sous le poids et les sollicitudes exclusives des choses du temps.

Nous ne contestons pas ce qu'il y a de légitime à reconquérir la domination sur la matière et à propager l'instruction populaire ; mais ces forces doivent avoir leurs freins et leurs régles pour ne pas mener aux catastrophes. Nous dirons, d'ailleurs, sans crainte d'être démenti, qu'il y a dans ces aspirations un fruit de l'Évangile et comme le ferment des vérités célestes qui, depuis dix-neuf siècles, ont été semées dans l'âme humaine. Les économistes qui déclarent que la richesse d'un pays s'accroît avec ses lumières, que l'intelligence développée multiplie les résultats du travail ; les hommes d'État qui affirment que le suffrage universel impose la nécessité de la diffusion de l'enseignement ; tous ne sont qu'un écho plus ou moins transformé de la doctrine de l'Église. Son dévouement séculaire à l'ascension des petits et des pauvres est un fait indiscutable ; entre l'Église et le peuple, c'est une vieille alliance qui date de l'Incarnation. Les premiers chrétiens subissaient même les injures des lettrés du paganisme, faisant un crime aux prêtres de répandre la lumière dans le peuple. Avec quelle admirable fierté Origène acceptait pour l'Église l'accusation d'être favorable à l'instruction de la foule. Du berceau du christianisme jusqu'à notre époque, le Saint-Siège n'a cessé de créer des universités et des écoles populaires luttant contre les ténèbres, et appliquant cette parole bien connue que notre siècle répète sans songer qu'il l'emprunte à la chaire de Pierre : *L'ignorance est la source de tous les maux.*

Quel que soit l'empire de l'homme sur la terre, quelles que

soient ses découvertes, il est des problèmes que son intelligence ne peut seule résoudre. La vie, la souffrance, la mort, l'immortalité, les lois morales, les espérances éternelles, telles sont les questions devant lesquelles s'arrête hésitante la raison humaine. L'instruction religieuse éclaire tous les horizons, elle nous guide dans notre double destinée du temps et de l'éternité. Cependant, cette science de Dieu et de l'âme rencontre trop souvent le dédain ou l'indifférence ; ce n'est qu'avec une espèce de regret que l'on accorde quelques heures aux prêtres du Seigneur pour en nourrir l'enfance. La jeunesse songe à peine à la conserver ; le foyer ne la protège pas toujours ; les chefs de famille sont plus soucieux des succès de la terre que de cette richesse du ciel, les hommes mûrs eux-mêmes croient leur devoir rempli s'ils ont fait à Dieu l'aumône de quelques instants pour entendre une prédication écourtée ou un discours attrayant. Ne pouvons-nous pas reproduire avec tristesse la plainte du prophète Osée : « La science de Dieu n'existe pas sur la terre » ? Peu se donnent la peine de l'acquérir, plusieurs la repoussent. Quand le prêtre, par ses prières et ses pénibles labeurs au presbytère, a préparé la table du festin de la parole de Dieu, que de prétextes sont invoqués pour se dispenser d'y venir ! Les intérêts, les plaisirs de la vie présente en détournent, et, selon le prophète Isaïe : « Les yeux qui étaient faits pour s'élever vers le ciel s'abaissent vers la terre, et l'homme appelé à être grand se trouve incliné au-dessous de lui-même. » Par là, l'homme est bien coupable ; il est cruel vis-à-vis de son intelligence qui meurt de faim, il compromet son immortel avenir, il est ingrat vis-à-vis du Dieu créateur et révélateur, il avilit sa dignité morale en restant volontairement dans l'oubli ou la méconnaissance des vérités divines.

Ne nous faisons pas illusion : il en est de la science de Dieu comme de toutes les cultures ; un champ laissé en friche ne produit que des ronces et des épines ; l'âme chrétienne, si elle n'est pas mise en contact avec les choses saintes par la prédication et par la prière, perd bientôt de sa sève première et devient le jouet mobile de l'opinion publique. La foi est une vertu qu'il faut *nourrir, défendre* et *fortifier*. Saint Augustin le disait de son temps : Autre chose est de savoir seulement ce que l'homme doit croire pour acquérir la vie bienheureuse, autre chose de savoir comment faire servir cette foi au progrès des âmes pieuses et comment la défendre contre les impies. »

Si, aux premiers âges de l'Église, saint Pierre demandait aux chrétiens d'être capables de rendre compte de leurs convictions et de leurs espérances, ce devoir s'impose plus que jamais dans les luttes actuelles. Tout n'est-il pas mis en œuvre par d'audacieux et nombreux adversaires qui veulent renverser l'économie surnaturelle de la Rédemption et tentent d'asseoir toute morale et toute société sur les bases du *naturalisme* religieux et social.

Ces erreurs reléguées jadis dans les bibliothèques se vulgarisent et envahissent les humbles hameaux et les cités populeuses; nos communications faciles les propagent avec rapidité; partout de téméraires et coupables négations vont troubler les âmes qui ne sont pas toujours armées pour se défendre. Sixte-Quint, en décernant le titre de docteur de l'Église à saint Bonaventure, proclamait que la science sacrée était de son temps plus nécessaire que jamais pour venger les dogmes de la foi catholique. Pourtant, à cette époque, ce n'était pas la crise redoutable de l'heure présente, crise qui semble avoir été prévue par les apôtres, lorsqu'ils l'ont annoncée au monde et dépeinte en des termes qui paraissent se rapporter à notre siècle tourmenté: « Il y a des gens égarés qui se dépensent en « vaines paroles; ils veulent faire les docteurs sans comprendre « ce dont ils parlent et sans voir la portée de leurs affirmations. « Ils blasphèment ce qu'ils ignorent. » « Ils promettent la « liberté, eux les esclaves de leurs vices. » « Murmurateurs, « ils poursuivent les chimères de leurs ambitieux désirs, n'ad- « mirant que ceux dont ils peuvent tirer profit. »

Devant toutes ces attaques, qui prennent toutes les allures et emploient toutes les séductions contre la doctrine catholique, il importe à tous, surtout aux hommes de loisir, de fortune et d'influence, de consacrer un temps sérieux à l'étude de la religion; il ne faut pas que leurs convictions soient timides et incertaines; il faut qu'ils approfondissent la science sacrée, qu'ils comprennent les principes tutélaires confiés à la garde de l'Église, et qui indiquent aux savants la route sûre de leurs progrès et de leurs conquêtes. Ces principes disent aux philosophes que la raison humaine est bornée et faillible, qu'il est au-dessus d'elle une autre source de lumière, la révélation qui nous préserve de toute erreur et nous élève jusqu'à la connaissance de la vie intime de Dieu et des éternelles destinées de notre âme. Ces principes montrent à l'historien que l'homme

s'agite et que Dieu le mène, que les peuples sont sous le gouvernement de la Providence et que tous les événements convergent vers Jésus-Christ, point central de l'humanité, l'alpha et l'oméga de la création entière. Ces principes apprennent au moraliste que la conscience a reçu de l'Évangile une empreinte plus lumineuse de ses devoirs et de sa perfection surnaturelle. Ces principes rappellent au magistrat, à l'homme d'État et au simple citoyen que la foi ne se désintéresse pas des destinées de la patrie, qu'elle inspire et règle les actes de la vie publique par un patriotisme religieux et loyal; que la législation civile est imparfaite, si elle n'agit qu'à la surface de la société; que les lois humaines doivent respecter les lois de Dieu, la liberté de l'Église et l'intégrité de la conscience. Ces principes signalent à l'observateur qui contemple les infiniment grands en calculant le chemin des astres, comme ils redisent au chercheur des infiniment petits la pensée de saint Augustin : Dieu qui a créé les astres ne dédaigne pas le gouvernement des insectes.

MGR MERMILLOD.

(A suivre.)

LA FRANC-MAÇONNERIE ENSEIGNANTE

La Franc-Maçonnerie étant une pieuvre gluante dont les tentacules enlacent à peu près tout l'organisme administratif, politique et social de la France, l'observateur a beau fixer son regard n'importe où, il est sûr de retrouver les traces du monstre.

Mais, nulle part, ces dernières n'apparaissent aussi saisissantes, aussi visqueuses que dans le corps et l'esprit de l'Université.

Cette particularité s'explique sans le moindre nuage.

La qualité maîtresse de la secte maçonnique est, comme chacun sait, l'hypocrisie, une hypocrisie mielleuse, attractive et caressante qui rappelle, à s'y méprendre, l'attitude du serpent se dissimulant parmi les fleurs pour mieux amorcer la candeur de ses victimes.

Or, l'essence même de l'enseignement universitaire est de présenter les doctrines les plus vénéneuses sous une apparence inoffensive et même hygiénique.

Il faudrait donc pousser la myopie jusqu'aux confins de la cécité, pour se borner à reconnaître que l'Université et la Franc-Maçonnerie ont un faux air de parenté ; la vérité est que les deux sœurs se ressemblent à tel point, qu'il devient matériellement impossible de les distinguer l'une de l'autre.

*
* *

Qu'on examine, par exemple, le programme officiel de la philosophie, telle qu'elle est enseignée dans les écoles de l'État.

La spiritualité de l'âme, son immortalité, les règles de la morale, l'existence de Dieu, toutes les grandes vérités qui s'imposent à la raison naturelle, y figurent en lettres majuscules.

En présence d'un prospectus si édifiant, les pères de famille les plus susceptibles se sentent gagnés par la confiance, et vivent désormais rassurés sur l'éducation morale de leurs enfants.

Malheureusement, s'il y a loin de la coupe aux lèvres, il existe également une distance appréciable entre le texte d'un programme et son application.

C'est précisément cet écart que nous nous proposons d'évaluer.

*
* *

Les psychologues universitaires démontrent, en général (bien que ladite démonstration soit superflue, naïve et peut-être même dérisoire), que l'âme se distingue des corps.

On ne peut que les remercier de vouloir bien offrir aux préjugés du christianisme une si généreuse concession.

Mais si le monde intérieur est soumis exactement aux mêmes lois que le monde extérieur, si les états de la sensibilité, les conceptions de l'intelligence et les actes de la volonté forment une série de phénomènes issus les uns des autres et réglés par un mécanisme aussi rigoureux, aussi fatal que celui qui étreint l'évolution des corps, la spiritualité de l'âme s'atténue au point de devenir imperceptible.

Or, nous tenons de bonne source que cette théorie, désignée sous le nom euphémique de *déterminisme*, s'enseigne couramment.

Sans doute, même à ce compte, il reste toujours entre l'esprit et la matière un élément de distinction indestructible : la conscience. Seulement, si l'homme n'est que le spectateur de son activité spirituelle, au lieu d'en être le moteur et l'agent respon-

sable, nous offrons une récompense honnête à celui qui nous apprendra en quoi notre nature est supérieure à celle de l'animal.

On retombe ainsi, grâce à un artifice essentiellement maçonnique, dans un système qui a sa formule : *l'identité des contraires.*

L'esprit et la matière s'opposent et s'excluent, ce qui ne les empêche pas de se confondre.

Cette doctrine psychologique a fait les délices de l'Allemagne pendant toute la première moitié de ce siècle ; mais l'esprit français n'est pas encore parvenu à en goûter la saveur.

*
* *

Par une contradiction dont il est permis de suspecter la sincérité, les Francs-Maçons universitaires enseignent que l'âme échappe aux lois de la destruction et que, par conséquent, après la mort, nous ne sommes pas uniquement réservés à l'engrais du sol, à l'instar du guano. Nous avons le droit de compter sur une destinée moins pratique.

Malheureusement, cette pérennité qu'on nous octroie si libéralement, se trouve soumise à des réserves qui lui enlèvent à peu près les neuf dixièmes de son prix.

Ainsi, l'âme, séparée du corps, perd aussitôt la conscience de sa personnalité.

D'autre part, toute activité lui est désormais interdite, puisque le triple mécanisme de la sensibilité, de l'intelligence et de la volonté dépend rigoureusement des fonctions organiques, lesquelles ont été suspendues et détruites par la mort.

Quant aux peines et aux récompenses futures, il n'en est fait aucune mention, ce qui constitue un procédé commode pour se dispenser d'en déterminer la nature.

Franchement et la main sur la conscience, ne serait-il pas plus cynique, il est vrai, mais en même temps plus loyal de déclarer, sans réticence ni périphrase, que la croyance à l'immortalité de l'âme fait partie intégrante des chimères enfantées par l'imagination ? Au fond, c'est bien la doctrine qu'on tient en réserve ; mais comme, toute nue, elle pourrait offenser la pudeur de la raison, on a soin de la revêtir d'un costume présentable.

*
* *

Si la République reste debout, au lieu de s'effondrer, un de

ces quatre matins, sous le poids du ridicule et de l'indignation publique, nous ne désespérons pas de voir les professeurs de philosophie, brévetés et garantis par le gouvernement, apprendre à leurs élèves que la morale est une science puérile et fantastique, absolument comme l'alchimie ou l'astrologie.

Pour l'instant, et en attendant mieux, on concède que la conduite humaine est soumise à des lois aussi évidentes, aussi fixes que les axiomes mathématiques.

Seulement, ces lois ont une origine purement humaine. La morale est une science qui se suffit à elle-même, sans avoir besoin d'invoquer l'appui d'aucun principe supérieur.

Les plus modérés, les plus conciliants, en un mot, les opportunistes de l'Université accordent que la théologie vient couronner, enrichir la morale. Telle, une personne aisée qui recueille par surcroît une succession complémentaire. Le nécessaire lui était acquis, elle joint maintenant du superflu.

Mais jamais, au grand jamais, nos malheureux collégiens n'apprennent ce qui est pourtant la vérité stricte, à savoir que Dieu est la raison, la raison unique du Bien, ou plutôt, comme le voulait Platon, que le Bien et Dieu forment une parfaite identité.

Si le principe de la loi morale est tiré de notre seule nature, la sanction de cette loi offre nécessairement le même caractère. La conduite humaine n'a pas d'autre juge que la conscience, dont les lois écrites ne sont que le symbole et l'expression.

Dans les salons de prestidigitation maçonnique, on appelle cela le tour de la *morale indépendante*.

Il serait, en effet, bien difficile d'escamoter une science avec plus de dextérité. Malheureusement, les meilleurs tours finissent par s'éventer.

Si notre volonté se trace à elle-même ses propres règles, elle est absolument libre de s'affranchir de ce joug incommode ou de le modifier à son gré.

Pareillement, c'est un axiome juridique presque banal à force d'évidence, qu'on ne peut pas être à la fois juge et partie dans le même procès. Car, au cas où les coupables qui comparaissent devant les tribunaux, seraient chargés eux-mêmes de l'application de la peine, ils ne manqueraient jamais de conclure à l'acquittement, ce qui rendrait dès lors inutiles et même ridicules toutes les formalités de la procédure.

*
* *

Nos futurs bâcheliers recueillent de la bouche de leurs maîtres cette vérité étonnante, que Dieu existe.

Il existe, en effet, même dans l'enseignement universitaire ; mais, ici, son action est si nulle qu'on pourrait la supprimer, sans que personne soit capable de remarquer cette élimination.

Et d'abord, la création dans le temps, déclare-t-on sans vergogne, est une absurdité flagrante, en vertu de l'axiome : *ex nihilo nihil.* — Déclaration absurde elle-même ; car, jamais un théologien digne de ce nom n'a prétendu que Dieu ait tiré le monde du néant. Ce que soutiennent tous les hommes qui ont de la valeur et de l'autorité en matière philosophique, c'est que Dieu a tiré le monde de son propre sein, qui est le trésor inépuisable de toute réalité.

Ce Dieu qui n'est pas un créateur, ne saurait même passer pour un architecte. Il n'exerce aucune influence sur la marche des choses ; il est incapable d'opérer le moindre changement dans le plan de l'univers ; car l'évolution des êtres obéit à des lois fatales, immuables, nécessaires parce qu'elles sont rationnelles.

Qu'on remarque, en effet, ce moyen subtil et détourné de condamner la croyance au miracle.

Se servir de la science pour ruiner la religion, toute la Franc-Maçonnerie tient dans ce procédé.

Mais si Dieu reste plongé dans un éternel isolement, au moins il vit, il pense, il veut, il aime ? C'est ici que la philosophie maçonnique devient véritablement stupéfiante, à force de perfidie.

En vertu de sa perfection même, Dieu est nécessairement privé de conscience. Car si notre âme se connaît elle-même, c'est parce qu'elle oppose, grâce à une sorte de dédoublement intérieur, l'unité fondamentale de sa nature à la variété de ses manifestations. Or, en Dieu, il n'y a ni changement, ni pluralité, ni succession.

Ainsi, voilà un Dieu sans personnalité, sans énergie, sans influence et sans rôle, incapable même de se distinguer des autres êtres, et les métaphysiciens du Grand-Orient développent longuement les preuves de son existence.

En vérité, ou ils se moquent de l'innocence de leur auditoire, ou ils se donnent là une peine bien inutile.

*
* *

On s'est demandé souvent comment une doctrine aussi vide, aussi répugnante que la doctrine maçonnique a pu se glisser et se répandre un peu partout, mais principalement dans l'enseignement public. La réponse est facile : grâce au charlatanisme et au mensonge.

Les exploiteurs de la finance, qui lancent des affaires véreuses comme les gisements aurifères du Sahara ou les bitumes du Groënland, se gardent bien d'avouer à leurs futures victimes qu'ils aspirent uniquement à les dévaliser. Tout au contraire, ils font miroiter devant leurs yeux la perspective de dividendes éblouissants.

Une seule chose nous console et nous rassure, c'est que la secte maçonnique rougit d'elle-même, puisqu'elle en est réduite à se couvrir du masque de l'honnêteté.

On a dit que l'hypocrisie est un hommage rendu à la vertu. Dans ce cas, il est permis d'affirmer que la Franc-Maçonnerie constitue un hommage décerné au christianisme !

IRATUS.

LE JANSÉNISME ET LA RÉVOLUTION

Tel est le titre d'un article remarquable et instructif que nous empruntons à l'*Univers*. Il fait ressortir en excellents termes la genèse historique de l'irréligion révolutionnaire, ce mal, hélas ! invétéré et trop contagieux de la France contemporaine :

La France de 1789 a versé dans l'athéisme avec un ensemble, une fureur qu'il est bien difficile d'expliquer. La constitution civile du clergé, l'Être suprême de Robespierre, la théophilanthropie de la Réveillère-Lépaux sont les formes diverses de cet esprit nouveau, sans compter les systèmes positifs d'athéisme qui se sont produits avec Hébert, Anacharsis Clootz, etc. L'Être suprême de Robespierre n'est que l'Architecte suprême des francs-maçons. Mais la constitution civile du clergé est l'œuvre du jansénisme. Personne ne s'y est mépris, tout le reste est découlé de là. Tout d'un coup la France catholique

s'est abîmée dans le schisme. Le jansénisme n'était donc pas mort ; il circulait dans la société par des voies occultes. Et à un moment donné, quand son vieil ennemi, la royauté française, eut été abattu, il se rua sur l'Église catholique et la supplanta un instant. Qu'était-il au fond ? Une transformation du calvinisme qui fut si près de triompher de la France au seizième siècle. Laissant de côté les subterfuges théologiques de la secte, et nous en tenant aux cinq propositions condamnées par le Pape Innocent X en 1653, nous constatons que la doctrine du jansénisme repose sur le fatalisme, sur la négation absolue de la liberté humaine.

En réalité, c'était nier Dieu lui-même. Le système de la fatalité repousse le Dieu personnel, intelligent, en rapport avec les êtres qu'il a créés. Le polythéisme des anciens était un athéisme, parce qu'il niait le vrai Dieu, le Dieu un et créateur. Il est naturel que le jansénisme et l'athéisme se soient donné la main. La grande persécution religieuse de la fin du dernier siècle fut inspirée par l'union du jansénisme et de l'athéisme. Elle fut la revanche de la victoire autrefois remportée par l'Église catholique et la royauté française. Aussi la révolution se développant, n'institua aucune liberté ; elle imposa sous peine de mort une prétendue liberté. Ne dites pas qu'elle fut entravée par les troubles publics dans l'expression de sa pensée. Elle domine aujourd'hui et elle est libre de parler. Or, elle applique aux catholiques le même système de persécution. Et ses docteurs affirment à la fois ou tour à tour ou l'athéisme pur et simple, ou une sorte de jansénisme qui mène à une constitution civile du clergé. Alors ils nous parlent du Concordat, de la nécessité d'obéir au Concordat dont ils ne séparent pas les articles organiques. A les en croire, un certain catholicisme de leur façon serait bien suffisant pour la France ; et s'ils le pouvaient, ils l'imposeraient en attendant le règne officiel de l'athéisme.

L'Église catholique a combattu trois siècles contre le fatalisme de l'empire romain. A cet empire succéda l'empire musulman, non moins armé du génie de la destruction. Elle préserve les peuples du fatalisme musulman, comme elle les a sauvés du fatalisme romain, en recueillant l'héritage de l'empire. L'ennemi, alors, surgit de l'intérieur même du christianisme. Calvin et Luther proclament de nouveau le fatalisme. Les hérétiques ou schismatiques, allemands ou grecs, disaient : Plutôt turcs que papistes ! Ce cri marquait l'analogie de l'islamisme et

de la réforme. Toute l'histoire, depuis dix-neuf siècles, atteste que l'Église a professé le dogme de la liberté humaine avec une persévérance qui ne s'est jamais démentie et que ses adversaires, jusqu'à nos jours, ont constamment nié cette liberté. Cette grande lutte du fatalisme et de la liberté éclate dans la Révolution française, qui est encore plus une persécution religieuse qu'une dissension politique et un essai de rénovation sociale.

Déjà, l'extermination des jésuites en 1763 avait anéanti tout le système d'éducation chrétienne et nationale. Ce fut une victoire du jansénisme, auquel la royauté prêta son concours. Les enfants qui, alors, avaient une dizaine d'années, eurent une autre direction. C'est cette génération qui se trouva disponible en 1789 pour une révolution sociale. La révolution fut faite par des jeunes gens de vingt-cinq à trente-cinq ans. Robespierre, Saint-Just, Danton, Camille Desmoulins, Vergniaud, etc., avaient à peine dépassé la trentaine. Mirabeau n'avait que quelques années de plus. Le rappel imprudent des Parlements au début du règne de Louis XVI fut considéré comme une seconde victoire du jansénisme. Ainsi nos deux derniers rois abandonnaient la politique qui avait soutenu le trône. Les Parlements s'étaient associés au jansénisme. La secte, protégée par le secret, n'avait jamais cessé de se répandre ; elle agissait à la façon de la maçonnerie, qu'elle précédait en France et qui a pu lui emprunter ses moyens d'action et de propagande. Les deux sociétés sont nées dans le protestantisme ; elles ont eu le même but : la destruction de l'Église catholique ; elles ont rencontré le même obstacle : l'Église catholique régulièrement établie ; elles ont dû recourir aux mêmes moyens de ruse et de mensonge. Le jansénisme, comme la maçonnerie, s'est répandu dans toute l'Europe. Comment douter qu'il ait eu une organisation occulte, savante, puissamment secondée ?

Il y a une trentaine d'années les *Mémoires* si intéressants du P. Rapin sur le jansénisme ont été publiés par M. Léon Aubineau. Ils ne vont que jusqu'à l'année 1670. Le P. Rapin appartient à la Compagnie de Jésus, qui fit au jansénisme une si redoutable opposition. Il eut à Rome communication d'un mémoire émané de la secte, dont il fait un extrait dans son troisième volume. Ce *mémoire* éclaire l'action du jansénisme, en même temps qu'il est confirmé par les faits les plus connus. Il est intitulé : *Règlements et instructions de messieurs les*

disciples de saint Augustin de l'Union. Ce n'est plus l'Évangile, c'est saint Augustin qui est pris pour point de départ. Mais nous examinons seulement le côté social de la secte. Une union ou société secrète est fondée, et nous lisons d'abord que la fin de cette union est de remédier aux abus qui se sont glissés dans l'Église depuis saint Augustin. L'idée de ramener l'Église actuelle à une prétendue Église primitive toute différente est le fond même du protestantisme. Mais comment revenir à l'époque de saint Augustin ? Le premier moyen proposé est d'ôter aux peuples la trop grande confiance qu'ils ont aux religieux. Cette haine contre les religieux et les religieuses se manifeste à plusieurs reprises. Le jansénisme se rencontre sur ce terrain avec la franc-maçonnerie. Il ne peut souffrir ces sociétés vigilantes qui sont toujours sur pied pour défendre l'ordre social et qui déjouent les sociétés secrètes. Et pourquoi les religieux sont-ils mis en suspicion ? Parce qu'ils professent le principe de la liberté humaine et ne reconnaissent pas la grâce janséniste qui est le fatalisme.

Le *Mémoire* invite donc les disciples de saint Augustin à « ruiner la doctrine des mérites et à établir celle de la grâce. » Nous avons vu M. Bert et M. Waldeck-Rousseau se battre les flancs pour démontrer que les ordres religieux sont une école de servitude. Au reste, ce n'est pas en cela qu'ils différeraient sérieusement des jansénistes. Le *Mémoire* ordonne aux adeptes de déguiser leur pensée devant les gens suspects et d'user de subterfuge pour attirer les simples à la doctrine de saint Augustin. Ç'a toujours été le procédé employé par les maçons. Le *Mémoire* veut qu'on s'attache à gagner les femmes ; il recommande de faire provision de livres « proprement reliés pour donner ou pour prêter à ceux qu'on jugera capables d'en profiter. » Les bibliothèques populaires fondées par la secte maçonnique ne sont qu'une imitation. Il est dit : « Il faut faire mystère des principaux articles de notre religion pour attirer la curiosité. » Ainsi, le jansénisme a toutes les allures d'une société secrète ; et comme la maçonnerie, il a ses différents degrés d'initiation. Le secret, c'est que la grâce fait tout en nous et sans nous, et qu'il n'est pas besoin de pratiques religieuses.

Est-ce que la maçonnerie ne porte pas ses adeptes à renoncer à toute pratique religieuse et à s'abandonner aux instincts naturels ? La morale maçonnique, c'est la morale libre, la morale

indépendante, en d'autres mots, l'absence de toute morale, de toute règle obligatoire. Le jansénisme, en proclamant que Dieu fait en nous tout ce qui est bien, nous dispense d'un effort vers le bien. Il nous assure que nous sommes sauvés malgré nous et que notre volonté ne saurait contribuer à nous sauver. Que nous reste-t-il, sinon de nous en rapporter à Dieu et de mener joyeuse vie? Voilà bien la morale maçonnique. Et même, dans l'idée janséniste, plus vous êtes coquin et scélérat, plus vous attribuez de gloire au Dieu qui vous sauve malgré tout et malgré vous. Telle est, en déshabillé, la morale janséniste. Professer une morale impraticable, ou ne professer aucune morale, n'est-ce pas la même chose?

Ce n'est pas seulement la religion qui dépérissait sous le souffle janséniste, c'est la morale naturelle. Et nous devons moins nous étonner de la corruption qui précéda la Révolution française. Le régime d'hypocrisie que s'imposaient les jansénistes, semblables en cela aux maçons, a jeté un voile sur l'état moral de la société avant 1789. La débâcle étonna tout le monde. Dans chaque ville du royaume il y avait des jansénistes en communication avec ceux de Paris. Les instructions n'étaient adressées qu'à quelques-uns. N'est-ce pas l'organisation adoptée par les maçons et qui a tant servi au club des Jacobins, dont les affiliations ont couvert la France? Les instructions ne sont communiquées qu'à ceux qui sont capables de les recevoir. « Entre les disciples unis, nous dit le *Mémoire*, les plus sensés et les plus capables pourront faire profession ouverte de la doctrine, et faire la guerre ouvertement aux adversaires; les autres non: les derniers s'appelleront les disciples secrets. » C'est ainsi que se comportent les francs-maçons. Constitué en société secrète pour la plus grande partie de ses membres, le jansénisme dut avoir par des cotisations ses moyens d'action et de propagande. La boîte à Pérette est en effet célèbre. Elle a duré jusqu'à nos jours. Le *Mémoire* n'oublie pas que l'argent est le nerf des sociétés secrètes: « Les disciples de saint Augustin tâcheront de faire une bourse commune pour fournir aux frais qu'il sera à propos de faire, comme d'impressions de feuilles volantes et de pensions, qu'il sera bon de donner à ceux qu'on ne pourrait attirer que par cette voie. »

Les sociétés secrètes ont toujours de l'argent, c'est là un moyen infaillible d'influence et de persuasion. Avec l'argent on gagne même les adversaires. « Si ceux-ci se rendent opiniâtres,

on fera une exacte recherche de leur vie, on les menacera de les perdre de biens et d'honneur, et quand il faudra en venir aux effets, ce sera avec une grande prudence et de l'avis de tous les unis. » L'organisation est complète, rien n'y manque. Une dernière *Instruction* concerne la conduite particulière des affiliés. On connaît de réputation la sévérité, la rigueur de la morale janséniste. Voici la règle des affiliés : « Ils se tiendront dans une grande et sainte liberté d'esprit, sans se contraindre en rien, et quoique la mortification et les autres œuvres extérieures ne soient pas nécessaires pour plaire à Dieu, ils en feront toutefois pour plaire à ceux qu'ils croiront gagner par là, pour les confirmer dans la doctrine par une vie exemplaire. » M. Tartufe n'est pas une invention de Molière. Ce n'est pas tout : le *Mémoire* qui renferme les diverses instructions pourrait venir au grand jour, devenir compromettant. Le cas est prévu, et l'union janséniste n'en sera pas troublée. « Si, par malheur, ces instructions tombaient en des mains ennemies, tous les disciples les désavoueront, ou de bouche, ou même par écrit, s'il est expédient pour le bien de cette union. »

Qui ne reconnaît là les pratiques des francs-maçons, soit qu'ils les aient copiées, soit qu'ils en aient offert le modèle? Nous sommes donc en présence d'une association formidable, d'une société secrète fortement organisée, dont le but politique n'est pas indiqué, mais qui marche résolument à la destruction de l'Église catholique par un système de calvinisme ou d'athéisme dissimulé sous des dehors religieux. Par une logique invincible, l'ancienne société française et la royauté, qui reposaient sur le catholicisme, devaient sombrer en même temps que l'Église. Il est difficile de croire que les chefs du jansénisme n'en aient pas eu conscience. Ce n'est sans doute pas par hasard que l'immense majorité de l'Assemblée constituante s'est trouvée janséniste et a proclamé la Constitution civile du clergé. Le voile d'hypocrisie s'est déchiré ; le calvinisme prenait sa revanche de la Ligue catholique du seizième siècle et s'emparait de la France. Mais la Révolution devait aller jusqu'à l'athéisme officiel. La France, surprise par les évènements, ne voulait pas plus du calvinisme que de l'athéisme. Bonaparte, par le Concordat, mit fin au jansénisme et à l'Église gallicane.

On a souvent disputé sur les causes de la Révolution. Plusieurs historiens en ont fait peser tout l'honneur sur la philosophie du dix-huitième siècle. Elle a couronné l'œuvre, mais

elle seule n'eût pas miné toutes les assises de l'ordre religieux. Elle n'aurait eu qu'un faible appui dans le clergé, qui se méfiait d'elle. Le jansénisme préparait les voies en éteignant, en dénaturant le sentiment religieux dans les classes dirigeantes. Ce sont elles qui firent la révolution. Le peuple n'y fut pour rien. Il résista dans ses corporations d'arts et métiers. De tout temps il avait été organisé. Il était, dans les campagnes, maître de ses moyens d'existence par les communautés rurales ; et si ces institutions avaient en grande partie péri, c'est par l'influence des classes supérieures acharnées à détruire, par cupidité ou par ambition, les exploitations perpétuelles qui assuraient la vie du cultivateur et de sa famille. La classe dirigeante seule a été révolutionnaire, elle l'a été pendant des siècles. C'est elle qui, au seizième siècle, aspirait à la réforme, combattue si énergiquement par les corporations d'arts et métiers et par les ordres religieux. Elle ne rencontra pas la même résistance pour faire la révolution de 1789.

L'association janséniste s'est établie en professant une haine profonde contre toutes les associations catholiques ; c'est le spectacle que nous a donné la franc-maçonnerie, en proclamant dans tous ses congrès, dans tous ses manifestes, la nécessité de se débarrasser des ordres religieux et notamment de l'ordre des jésuites. On sait comment, à cet égard, la royauté a obéi au jansénisme. Les légistes avaient su atteindre les corporations tant civiles que religieuses dans leur développement. C'était à leurs yeux un principe, que l'association est un délit, un crime.

Aussi n'y avait-il d'autres associations que celles qui se moquent des lois, les associations secrètes. La société désorganisée se livrait à son ennemie parfaitement organisée. Les sociétés secrètes ont sapé la société officielle. Le gouvernement n'est rien par lui-même, si les citoyens, groupés selon leurs droits et leurs intérêts, ne sont pas en mesure de le soutenir et de le suppléer dans les moments de défaillance. La Révolution a rompu tous les liens sociaux en ne laissant subsister que le lien gouvernemental. Nous sommes au même point. La société civile est sans force pour se défendre, les individus qui la composent n'ont entre eux aucun lien. Leur faiblesse est la force du pouvoir, et leur inconsistance assure cette instabilité du pouvoir qui est l'idéal de 1789.

COQUILLE.

UNE COMMUNE AVANT LA RÉVOLUTION

Il n'y a pas de contribuable sincère qui oserait dire en notre siècle de progrès : il fait bon vivre sous la truelle. Nos ancêtres, au contraire, n'hésitaient pas à proclamer de leur temps qu'il faisait bon vivre sous la crosse.

Et de fait, à mesure que la science étudie les annales de l'histoire, il apparaît, avec plus en plus de clarté, que l'influence chrétienne avait fait éclore, dès l'origine de la société européenne, des constitutions politiques où la liberté individuelle se mouvait à l'aise et où l'autorité prenait au sérieux son rôle à la fois paternel et justicier.

C'est ce que remarque à bon droit M. de Bonniot au cours d'un article qu'il consacre, dans la *Revue catholique,* à une constitution dont l'origine remonte au dixième siècle.

Quand on considère, dit-il, de sang-froid les documents du passé, on se demande si ce qu'on appelle le progrès moderne n'est pas un leurre, au moyen duquel le peuple, en général d'autant moins clairvoyant qu'il a l'orgueil de se croire plus éclairé, a été entraîné à la décadence. Sans doute, il ne serait pas sage de vouloir imposer à notre époque les lois d'un autre temps. Les découvertes de la science, la marche de l'industrie et du commerce, ont changé les rapports réciproques des individus et des nations ; et les règles qui convenaient parfaitement autrefois ne peuvent plus s'appliquer aux conditions actuelles. Mais l'esprit qui dirigeait les modestes législateurs du moyen âge, le respect des droits des petits, la modération, la charité, devraient être de tous les siècles : il est bon, il est utile d'en mettre des exemples sous les yeux de nos contemporains.

Et c'est d'autant plus nécessaire que la Révolution envahissante semble vouloir, tous les jours davantage, bannir ces qualités précieuses des lois de haine qu'elle confectionne pour écraser tout droit sous la force brutale de ces aveugles majorités.

Les anciennes chartes ne proclamaient pas pompeusement les « droits de l'homme. » Elles faisaient mieux ; elles organisaient leur légitime exercice et les protégeaient efficacement contre les usurpations. Cette œuvre se faisait par respect pour la dignité humaine relevée par le Christ et débutait toujours, non pas au nom du peuple souverain, mais : Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.

Une de ces constitutions « cléricales » régissait la petite

commune libre *de Asperis* dans le Dauphiné ; et, chose effrayante aujourd'hui, elle fonctionnait sous la puissance seigneuriale d'un Prieuré de Bénédictins.

Ainsi l'ordre de saint Benoît ne conservait pas seulement les livres précieux de l'antiquité ; il gardait encore, ou plutôt il restaurait la liberté des populations confiées à ses soins.

I

La *Villa de Asperis* avait appartenu originairement à un *Geraldus* qui, par sa mère, descendait de Charlemagne.

En ce temps-là, malgré la barbarie des temps, les famille royales tenaient à honneur de servir Dieu et ne rougissaient pas de donner des saints à l'Église. Aujourd'hui cette manière d'agir pourrait être taxée d'inconstitutionnelle et les rois s'en abstiennent prudemment. Nous ne disons pas que les peuples y gagnent.

Quoi qu'il en soit, ce *Geraldus* se sentait le désir d'humilier sa dignité royale sous le froc du moine. Il se fit bénédictin et ses vertus furent si éminentes que l'Église à sa mort le plaça sur ses autels. On le connaît sous le nom de saint Géraud.

Il avait fondé plusieurs monastères auxquels il avait distribué ses possessions. Le monastère d'Aurillac eut, dans son lot, la *Villa de Asperis* qui lui échut sous forme de prieuré. La constitution de la petite principauté se forma peu à peu, par la pratique confiante et charitable des souverains et des sujets. En 1302 on la fixa pour la première fois sur le papier.

Dans cet acte on voit apparaître Dragonet de Montauban, abbé d'Aurillac, agissant comme suzerain, Pierre Bouche, prieur *de Asperis* en sa qualité de seigneur, et Girandus de Triviis et Guillelmus Symeonis intervenant comme consuls et représentants de la *Villa de Asperis ;* tous agissant de concert pour la reconnaissance officielle, avec quelques corrections, des lois et coutumes observées de temps immémorial dans le Prieuré. Car, ajoute finement M. de Bouniot, « l'art de créer des lois et des constitutions *a priori,* c'est-à-dire à l'aventure, n'était pas encore inventé. »

Le *statut* établissait donc clairement la liberté et l'indépendance pleine et entière, sous la suzeraineté de l'abbé d'Aurillac, de la petite commune dauphinoise. Et cette indépendance administrative et judiciaire était si complète que, lorsque le Dauphiné fut passé aux mains des rois de France, les délégués du

roi, plus zélés cependant pour les intérêts de leur maître que leur maître lui-même, n'en eurent pas raison.

La Révolution française, qui ne respecta aucune indépendance et qui nivela tout ce qui s'opposait à la triste uniformité exigée par ses théories centralisatrices, fut la première à détruire cette vieille constitution de huit siècles.

II

La plupart des anciennes communes achetaient à leurs seigneurs le droit de bourgeoisie, ou le recevaient des mêmes mains à titre gracieux.

Tout autre est l'origine de la commune *de Asperis*. Le Prieur possédait *au fond* tous les droits seigneuriaux ; mais *en fait* les hommes de sa ville sont à peu près sur le pied d'égalité avec lui.

Cette quasi-égalité s'affirmait d'une manière solennelle à l'installation de chaque nouveau Prieur. Les habitants lui juraient fidélité ; mais le Prieur était tenu de jurer de son côté fidélité aux *Statuts* et, s'il ne s'acquittait pas de cette obligation avant le deuxième jour de son arrivée, les hommes *de Asperis* se trouvaient dégagés envers lui.

Nos vieilles coutumes flamandes contenaient quelque chose d'analogue dans leurs *Joyeuses Entrées*. Mais ici l'origine même des *Statuts* semblait rendre compte de cet esprit libéral. En effet, par une fiction hardie, ils sont conçus au nom d'une seule personne morale, indivisible et composée à la fois de l'abbé d'Aurillac, législateur, du Prieur et des hommes *de Asperis*. Le pouvoir législatif était donc exercé en même temps et par le chef de l'État et par le peuple.

En fait de droits exclusifs, le Prieur n'en gardait que deux : le pouvoir judiciaire et administratif et une catégorie de droits terriers.

Quant au premier droit, c'était plutôt une *charge*. Le Prieur en était *tenu* par la Constitution. Il établissait à ses frais une Cour de justice et payait de ses deniers deux autres sortes d'officiers publics inférieurs, à savoir des crieurs publics (*cridæ*) aux ordres de la Cour et du public, et ensuite des banneriers (*bannerii*) sorte de gardes-champêtres.

Le Prieur devait en outre porter des ordonnances pour procurer l'observance des *Statuts* lorsque les circonstances rendaient cette mesure opportune.

Notons en passant que la justice avait deux degrés d'appel, ce qui garantissait, au moins aussi bien que de nos jours, l'équité de ses décisions.

Les droits terriers compensaient les charges de l'administration. Nous disons les droits « terriers »; car trop souvent, l'on a considéré comme des charges sociales pour les vassaux, certaines obligations qui, de fait, étaient des obligations contractuelles de même espèce que celles qui s'établissent, par un consentement mutuel, entre un fermier et son propriétaire ou entre un acheteur et un vendeur.

Sauf la dîme, qui était un impôt ecclésiastique, dit M. de Bonniot, le Prieur *de Asperis* semble n'avoir exigé que des redevances de cette nature, lesquelles devaient être singulièrement variées à cause de la diversités des formes que peuvent prendre des contrats. En somme, il n'en résultait pas des charges bien onéreuses pour les hommes *de Asperis*.

L'État moderne n'est pas si bénin.

On a dit avec grande raison, continue notre auteur, que le seigneur État est devenu aujourd'hui d'une habileté consommée dans l'art de dissimuler ses exigences fiscales, ou, suivant une expression familière, dans l'art de plumer la poule sans la faire crier. Nous payons au gouvernement pour le pain que nous mangeons, pour le vin et pour l'eau même que nous buvons, pour l'air que nous respirons, pour la lumière qui nous éclaire, pour tout en un mot; mais qui s'en aperçoit? Les anciens étaient moins habiles; ils finirent même par laisser croire qu'en exigeant ce qui leur était dû purement et rigoureusement à titre de propriétaires, ils élevaient des prétentions gratuites. Nous ne trouvons cependant nulle part de traces de plaintes contre les exigences de leur seigneur formées par les hommes *de Asperis*, et nous savons d'ailleurs que les descendants modernes de ces derniers sont singulièrement âpres en matière de finance. Il nous est permis d'en conclure, croyons-nous, que le seigneur procédait avec une grande modération.

Les *Statuts* d'ailleurs réglaient ces perceptions et leurs stipulations précises empêchaient de la part des agents inférieurs, toute exaction.

La corvée, cet « épouvantable » impôt « moyen âge »; qui a tant fait crier les badauds, existait, il est vrai, dans la commune *de Asperis*; et la voici dans toute son horreur :

Quiconque avait un bœuf devait au Prieur deux corvées au temps des semailles et une au temps de la moisson, si toutefois il en rece-

vait le mandement. Quiconque avait un âne, devait chaque année, entre la fête de saint Martin et la Noël, apporter une charge de bois ou au Prieur ou à l'église de Saint-Géraud ; il avait le droit de prendre le bois seulement aux portes de la ville, et son obligation cessait en tout autre temps de l'année. Et c'était tout. Ce n'était vraiment pas une charge bien accablante. Les plus pauvres n'y étaient pas astreints.

Qui peut se soustraire aujourd'hui à ce qu'on appelle les *prestations en nature* et qui sont tout bonnement de pures corvées avec un nom tiré du dictionnaire barbare de notre bureaucratie ?

Pour tout dire, le seigneur Prieur avait encore des privilèges.

Il avait le privilège de vendre quatre-vingts charges de son vin avant les hommes de son Prieuré, et une obole au-dessus du prix courant. Le vin devait être pur et non frelaté, et être mis en vente à la Saint-André. Pendant ce temps la vente au détail était interdite dans toute la ville. Le Prieur avait encore le privilège de mettre jusqu'à cinq bœufs et non plus dans les prés, lorsqu'il y avait licence de pacage. Enfin, il avait le privilège d'interdire absolument (probablement à toute bête paissante) le pré de sa manse (*pratum mansillæ*). C'est maintenant un droit pour tout Français, propriétaire d'un pré. La Révolution a servi à quelque chose. (*A suivre.*)

LES COLLÈGES UNIVERSITAIRES

Sous ce titre, l'*Émancipateur de Cambrai* publie la lettre suivante qui énonce ou rappelle des faits fort tristes, en y joignant des commentaires qui auront dans tous les cœurs catholiques un retentissement douloureux :

Monsieur le rédacteur,

Tous les catholiques du Nord vous savent gré d'avoir dénoncé à l'opinion publique l'horrible sacrilège commis, il y a quelque temps, dans un établissement universitaire de la région.

Onze élèves, avez-vous dit, ont profané, le même jour et à la même chapelle, la sainte Eucharistie.

Vous attendiez une réponse, un démenti.

Votre information a été répétée par tous les échos de la presse catholique.

L'autorité compétente que vous aviez prise à partie, est restée sourde et muette. Ce fait si navrant, à cause de l'impiété qu'il décèle et de la préméditation qu'il suppose, n'a pas été nié. Vous êtes donc en droit de conclure que cet épouvantable sacrilège s'est véritablement passé dans le collège en question (1). — Vos lecteurs auraient tort de s'en étonner. On sait, depuis longtemps, que le respect de la religion dans les lycées n'est qu'une affaire d'étiquette et d'affiche. Si l'on veut bien y conserver encore un aumônier, si l'on tolère encore la première communion, voire même la confirmation, si M. le proviseur juge à propos de protester parfois de son catholicisme qui... que..., c'est pour ne pas effaroucher les familles assez aveugles ou assez indifférentes pour aventurer leurs enfants dans les officines universitaires.

Quand des faits scandaleux, comme ceux que vous avez signalés, viennent déranger brusquement le plan adopté et faire trop brutalement évanouir les apparences religieuses que l'on tient à sauver malgré tout, comment agit-on ? On congédie à petit bruit l'élève coupable, on l'expédie à un autre lycée, on organise la conspiration du silence, on tâche de ne pas émouvoir l'opinion publique et de ne pas éveiller les scrupules trop légitimes des pères et des mères de famille. En un mot, on fait le mort sur toute la ligne ; on ne ressuscite que lorsqu'il s'agit de protester avec les éclats vertueux d'une voix indignée, contre l'*inconduite* et l'*immoralité* qui ont élu domicile, paraît-il, dans ces affreux collèges libres.

Votre dénonciation, monsieur le rédacteur, a fait justice de tous ces calculs intéressés. Vous n'avez pas voulu ajouter que le cas dont vous avez parlé n'est malheureusement pas isolé. Il me souvient qu'en 1876, l'*Émancipateur* racontait qu'un élève du collège de... venait de profaner publiquement la sainte Eucharistie. Pris en flagrant délit, il fut renvoyé immédiatement. On céda à la pression de l'opinion catholique ; mais je suis aussi que, peu de mois après, les portes trop complaisantes du collège se rouvrirent pour ce malheureux.

Le 27 juillet 1878, au lycée de..., un jeune élève, appelé..., de Bailleul, s'approche de la sainte table. Revenu à sa place, il crache la sainte hostie sur la dalle et la foule aux pieds (2).

(1) Nous étions certains de ne recevoir aucun démenti, étant assurés de l'exactitude du fait.

(2) *Propagateur du Nord et du Pas-de-Calais*, 10 août 1878

Il a trois ans, un jeune enfant du lycée dit à sa mère : « Maman, tu connais un tel, qui a fait sa première communion avec moi, il y a six semaines. Eh bien! un grand élève lui a dit d'aller communier pour la seconde fois et de lui apporter le bon Dieu. » La mère, étonnée de ce langage, interroge l'enfant, puis avertit les maîtres du lycée. Le proviseur va aux informations et apprend toute la vérité. Le jeune élève qui avait reçu le conseil l'avait mis en pratique. Après avoir reçu la sainte hostie, il l'avait déposée dans son livre de prières. A la récréation du matin, effrayé déjà de son acte, ne sachant que faire, il avait été consulter le camarade impie qui l'avait poussé au sacrilège : « N'aie pas peur, lui répondit l'autre, je vais te débarrasser. » Il prit le livre, se dirigea vers le fond de la cour, le jeta... La plume se refuse à aller plus loin.

Quel cynisme infernal! Quels abîmes de corruption doit couvrir cette froide impiété dans un âge si tendre! Sommes-nous donc revenus à ces temps où l'on a pu voir trente élèves aller ensemble à la sainte table, garder l'hostie consacrée et, par un crime que les lois auraient autrefois puni, en cacheter les lettres qu'ils écrivaient à leurs parents (1)?

Qui osera raconter ce qui se passait alors dans les collèges? dit Alfred de Musset. Les hommes doutaient de tout; les jeunes gens niaient tout .. La communion du Christ, l'hostie, symbole éternel de l'amour céleste, *servait à cacheter les lettres; les enfants crachaient le pain de Dieu.* »

A propos d'un crime de ce genre, le *Radical* écrivait cyniquement, il y a quelque temps : « Cet accident antireligieux se présente fréquemment dans les collèges, et il me souvient d'avoir assisté à de pareilles scènes de mon temps. »

On tremble à la pensée de ce que seront dans la société ces jeunes gens qui n'ont plus de frein religieux, qui bravent ainsi publiquement le respect que l'on doit aux convictions des autres et qui foulent aux pieds toute crainte de Dieu.

Que sera-ce quand les lycées de filles auront produit tous leurs résultats, quand les Théroignes de Méricourt en germe s'uniront aux Dantons en herbe?

Voici un fait que l'on me raconte, et qui jette un triste jour sur l'avenir.

(1) Lamennais. Œuvres complètes. T. VIII, page 358.
Voir l'excellent ouvrage de M. de Badts : L'*Empoisonnement social.*

Un haut fonctionnaire avait mis son enfant au collège de filles. Un soir, le vent et la pluie faisaient rage : papa et maman étaient dans la salle à manger et commençaient à souper. Tout à coup la petite fille rentre de la classe avec la servante : « M.... ! s'écrie-t-elle ! Quel temps ! On ne mettrait pas un *évêque à la porte* aujourd'hui ! »

C'est de cette caserne, qui s'appelle le collège de filles, qu'elle rapportait ce propos de corps de garde. Quelle jolie éducation !

Autre fait non moins authentique :

Il y avait une fois une jeune personne qui professait avec distinction, disait-on, dans un lycée de filles. Elle possédait ses vingt ans, ses deux brevets et un physique assez heureux. La jeunesse de la ville l'appelait B... et l'admirait quand elle s'avançait sur le trottoir en lisant l'*Eclipse*. Hélas ! c'est sa vertu qui s'éclipsait ! Elle vient d'être mise à la porte par ses parents, et vous pouvez deviner sans peine que ce n'est pas à cause de ses bonnes mœurs.

Sans doute on ne signale pas encore jusqu'ici, parmi les 3,000 élèves des lycées de jeunes filles, les affreux sacrilèges que vous avez eu le regret de constater ailleurs, mais ne pensez-vous pas que l'éducation laïque d'aujourd'hui y conduit et y prépare ?

Ne peut-on pas prévoir que les sœurs seront bientôt, même sous ce rapport, à la hauteur de leurs frères les lycéens ?

Savez-vous ce qui s'est passé, pendant ces jours de la semaine sainte, dans un grand nombre d'établissements universitaires ?

Voici : le dimanche de la Passion, l'aumônier a annoncé les confessions pascales. Des sourires ont été échangés. Des grognements sourds, des toux significatives ont répondu. Au jour indiqué, des pions ont conduit par bandes les lycéens à la chapelle, « comme dans les casernes de cavalerie on mène ferrer les chevaux », disait un aumônier. « Monsieur l'abbé, je viens ici parce que le règlement m'y force ; je ne me confesse pas », dit le premier. « Moi, je n'ai pas la foi », dit le second. « Moi, je ferai mes Pâques pendant les vacances », affirme un troisième.

D'autres se confessent véritablement, mais le lendemain, quand il s'agit d'aller communier, deux ou trois à peine par étude ont le courage de se lever en présence des autres et de se rendre à la chapelle.

Je connais un grand lycée du Nord où, pendant plusieurs années consécutives, trois ou quatre élèves de la première division ont seuls osé faire leurs Pâques.

Pas un élève de la division moyenne ne s'est présenté.

Parmi les petits, dix élèves au plus ont rempli leurs devoirs chrétiens.

Il vous semblera comme à moi, monsieur le rédacteur, que ces faits n'ont pas besoin d'être commentés par une plume chrétienne pour retomber, comme une accusation terrible, sur la tête des éducateurs universitaires.

On comprend, dès lors, le mot si indigné et si juste de notre Montalembert : « L'Université m'a élevé, je ne le lui pardonnerai jamais. »

UN CATHOLIQUE.

UNE EXÉCUTION

Le chroniqueur de la *Gazette de France* fait les réflexions suivantes à propos de l'exécution capitale qui vient d'avoir lieu à Paris d'un assassin nommé Campi, dont la rage s'était assouvie sur la personne de deux vieillards inoffensifs et connus seulement par leur bienfaisance, M. Ducrost de Sixt et sa sœur :

Un homme est condamné à mort — à tort ou à raison. Je veux bien admettre que c'est généralement avec raison. On le conduit à la Roquette, on le rase, on le tond, on lui met la camisole de force, on lui accorde la faveur d'ajouter une omelette au menu réglementaire, on lui permet de lire le *Magasin pittoresque* ou les écrits inoffensifs et soporifiques du bon Louis Figuier, on l'entretient dans l'espoir d'une commutation de peine et M. Jules Grévy examine son dossier à loisir.

Selon les dispositions du vieillard qui loge à l'Élysée, le pourvoi en grâce est agréé ou rejeté.

Si le vieillard qui loge à l'Élysée a décidé que le sujet est bon à tuer, on vient un matin réveiller ledit sujet un peu avant l'aube.

Le malheureux ne se doutait de rien, il rêvait peut-être à son heureuse enfance ou s'imaginait assister à l'entérinement de ses lettres de grâce.

On lui annonce, tout de suite, sans ménagement, à l'heure du réveil pénible et de la pituite, qu'il n'a plus que vingt-cinq minutes à vivre.

L'aumônier, très ému, les yeux pleins de larmes, vient murmurer quelques paroles de consolation à son oreille.

Si le patient est incroyant ou de croyances vagues, ce qui est assez l'ordinaire, il n'a pas le temps de savoir s'il se repent ou s'il ne se repent pas.

Fiévreux ou écrasé, insolent devant la « camarde » ou éperdu devant la mort, il est dans les plus détestables conditions pour bien mourir ou même pour mourir décemment.

A peine a-t-il passé quelques vêtements qu'on lui offre un bouillon ou un verre de vin blanc : puis on procède à la toilette, très sommaire aujourd'hui, puisqu'elle consiste simplement à échancrer sa chemise d'un coup de ciseaux.

Tout cela — sous prétexte d'humanité — est l'affaire de quelques secondes.

Sauf exception, le patient est abruti et ne sait où il en est. L'horreur de la mort alterne avec une absurde inacceptation de la réalité. On voit des condamnés montrer à ce moment la plus étrange inconscience. Tropmann voulait absolument mettre ses boutons de manchettes, La Pommeraie ne voulait pas que l'on coupât son col de chemise sous prétexte qu'il était en baptiste, Prévost se préoccupait de dix francs qu'il avait laissés dans sa poche...

La toilette faite, on conduit le patient dans la cour. On crie :

— Sabre en main !

A ce signal la porte s'ouvre.

Le malheureux marche entre deux aides de bourreau, clignant de l'œil devant le soleil levant comme un hibou.

Au loin, la foule, retenue par la police, crie des sottises et se répand en facéties hideuses.

Autour de l'instrument, des journalistes, des « privilégiés », des sergents de ville, une foule curieuse et écœurée : puis au milieu une petite machine à l'aspect honteux, accostée d'un grand panier d'osier et d'un seau où une éponge nage dans l'eau sale.

L'aumônier a le temps — tout au plus — d'embrasser le patient ; on pousse le misérable sur une planche qui bascule, le couteau glisse, la tête tombe. C'est fait...

Et M. Prudhomme s'extasie sur la rapidité de la chose : rapidité qui lui semble le comble de l'adoucissement.

Eh bien, n'en déplaise à M. Prudhomme, cette promptitude est odieuse, immorale et cruelle. Elle est de plus d'un illogisme criant.

Si la société a le droit et le devoir de faire mourir les assassins, elle ne doit pas exercer ce droit et accomplir ce devoir en se cachant à demi.

C'est en plein jour, au grand soleil, sur la plus vaste place de la ville, que le grand acte de justice doit être accompli.

L'ancienne société avait le courage de ses actes. Elle n'assassinait pas les condamnés au demi-jour.

On accuse de curiosité malsaine les gens qui vont assister aux exécutions modernes. On a raison. Mais pourquoi n'obéissent-ils qu'à un sentiment de curiosité, pourquoi ce sentiment de curiosité est-il foncièrement malsain ? Parce que la société démocrate et athée, en persistant dans l'application de la peine capitale, a enlevé à cette peine terrible toute moralité et toute dignité. Il n'y aurait rien de malsain dans le désir d'assister à la sanction des lois les plus redoutables, si cette sanction était solennelle et assainie par l'élément religieux.

Quant aux malheureux que la loi atteint et que la société frappe, il est abominable de ne pas leur donner le temps de se préparer à la mort.

On prétend leur épargner des angoisses. Erreur ! En les avertissant au dernier moment qu'ils vont mourir, on les plonge dans un désespoir absolu ; on leur enlève toute énergie ou on les jette dans le délire. C'est l'assassinat de l'âme, le meurtre de la raison, précédant l'exécution capitale.

L'homme à qui l'on dit qu'il va mourir dans vingt-quatre heures a le temps de se reconnaître. La mort ne se présente pas à lui, immédiate, toute nue, affreuse, sans consolation. Il peut faire appel à son courage, à son énergie, à sa dignité. S'il est croyant, il peut retremper son âme dans la prière et fortifier son cœur en écoutant les exhortations religieuses.

On a accusé les anciennes juridictions de faire bon marché de la vie humaine. Elles avaient du moins le respect de l'âme.

Je me souviens d'avoir lu les très curieux mémoires du digne Sorboniste qui accepta la délicate mission de préparer à la mort l'empoisonneuse Brinvilliers. Il eut des heures et des heures devant lui. Il put émouvoir, attendrir, adoucir cette âme de fer. Il fit entrer le repentir dans cette conscience jusqu'alors perverse. Il put, grâce à ses prières et à ses douces et saintes

paroles, transformer le monstre en chrétienne et faire de son trop juste supplice quelque chose qui ressemblait à un martyre.

La Brinvilliers mourut avec des paroles de repentir sur les lèvres. Elle mourut si bien que les assistants la regardèrent comme une sainte.

Je le demande, eût-il été plus humain, plus moral et plus digne, d'aller prendre cette malheureuse à l'improviste et de ne lui donner que vingt minutes pour reconnaître l'horreur de ses crimes ?

On objectera que le condamné a le temps de revenir à résipiscence depuis le prononcé de son jugement. Erreur ! Il ne pense alors qu'au succès de son pourvoi. Il rejette l'idée de la mort : il n'accepte pas l'expiation, il en repousse jusqu'à l'image.

J'ai eu la curiosité peut-être malsaine de voir exécuter Campi. Je n'oublierai jamais l'ignominie et la hideur de ce spectacle.

Campi, dont les journaux intransigeants ont eu l'idée ridicule de faire un héros, était incontestablement une brute énergique et courageuse. Il a embrassé l'aumônier très franchement et son œil a pris alors une expression de douceur — oui, de douceur ! qui m'a vivement frappé.

Peut-être, mis pendant plusieurs heures en présence de l'idée d'une mort certaine, ce misérable se fût-il repenti. On ne lui a donné que quelques minutes et l'on a ainsi disposé de son âme comme on disposait de sa tête.

En sortant de la prison il a regardé la guillotine en face et il s'est écrié :

— C'est tout ça... Ah bien !

Et il a ajouté un mot que je ne transcris pas parce que je n'appartiens pas à l'école naturaliste.

C'est sur cette bravade horrible qu'il est mort.

L'exemple eût été tout autre si on l'eût vu mourir repentant.

Décidément, les exécutions actuelles sont de hideuses mystifications sociales. Si vous avez honte de tuer, supprimez la peine de mort. Si vous la croyez nécessaire et juste, entourez-la d'un appareil qui la rende aussi respectable que redoutable.

Une société qui aurait conscience de sa dignité ferait de toute exécution capitale une solennité publique. Fête et deuil : des cloches et des prières, une procession de pénitents et un déploiement de force armée.

Il y a quelque temps, ces procédés existaient encore en Espagne.

Aujourd'hui, en Espagne, on étrangle en catimini, dans la cour des prisons.

Le jeune roi d'Espagne passe pour très progressiste.

Il ne semble pas bien solide sur son trône.

SIMON BOURBÉE.

PRÉCIEUX AVEUX

La dernière Encyclique pontificale, entre autres recommandations faites au peuple chrétien, avertit les parents de ne pas souffrir que leurs enfants soient engagés dans telles associations qui semblent avoir pour but unique les salutaires exercices de la jeunesse, mais qui, en réalité, visent à la perversion du sens moral, objet spécial des sollicitudes franc-maçonnes. Le document ci-après, emprunté à la *Chaîne d'Union,* nous renseigne d'une façon très nette à cet égard, en même qu'il justifie, par les aveux officiels des francs-maçons, tout ce que Léon XIII dit de leur détestable action. On y lit :

O.·. de Paris, le 10 mars 1884.

(E.·. V.·.)

S.·. S.·. S.·. T.·. C.·. Ven.·. TT.·. CC.·. FF.·. — Le 30 juin 1882, la L.·. Alsace-Lorraine conviait toutes les loges de l'obédience du Gr.·. Or.·. de France à donner leur concours moral et financier à l'œuvre du développement de l'*Éducation civique et militaire de la Jeunesse française,* entreprise par la Ligue de l'enseignement.

Elle savait que la Franc-Maçonnerie tiendrait à honneur de s'associer activement à une campagne qui a pour but de perfectionner les jeunes gens, de quatorze à vingt ans, dans les exercices gymnastiques et militaires, qu'ils abandonnent aujourd'hui à la sortie de l'école.

La L.·. Alsace-Lorraine estimait que la Maçonnerie française, par son passé, par son organisation, par ses vertus et par la valeur des hommes qui la composent, était désignée pour seconder une entreprise aussi généreuse, et que son ardeur à répandre toutes les réformes dans le monde profane la pousserait à prendre la tête du mouvement. Elle se considérait d'ailleurs comme d'autant plus fondée à compter sur ce concours, qu'elle se trouva secondée tout

d'abord par la R.·. L.·. le Mont-Sinaï que le S.·. C.·. du Rite Ecoss.·. ancien accepté, s'était empressé d'autoriser à faire appel, dans cette obéd.·. en faveur de la *souscription nationale ouverte par la Ligue française de l'enseignement.*

Les espérances n'ont pas été déçues ; de nombreuses offrandes, en tête desquelles figure celle du G.·. O.·. de France, ont été bientôt versées...

Si nous passons dans le domaine de l'action, nous nous apercevons avec joie que des sociétés nombreuses sont déjà fondées ou en voie de formation, dans les départements du Nord, de l'Est, de la Franche-Comté, de la Champagne, de la Bourgogne, de la Normandie, de l'île de France, et jusqu'en Vendée.

Oui, la Vendée elle-même s'est mise en marche, et c'est d'elle aujourd'hui que nous vient l'exemple. Plusieurs milliers de noms ont couvert les listes de souscription, et quatre sociétés de tir et de gymnastique sont organisées à La Roche-sur-Yon, à Fontenay, à Luçon et aux Sables.

C'est à la franc-maçonnerie que revient l'honneur d'une grande partie de ce succès. Elle n'a pas oublié qu'elle a toujours marché côte à côte avec la *ligue française de l'enseignement* depuis tantôt vingt ans, qu'elle a combattu le même combat, qu'avec elle elle a vaillamment contribué à la fondation et à la consolidation de la troisième République, à la préparation et au succès de la loi sur l'obligation, la gratuité et la laïcité de l'instruction primaire, enfin qu'elle partage avec elle l'honneur d'être enveloppée dans une excommunication commune de la part de nos ennemis intérieurs et extérieurs. Pouvait-elle abandonner sa vaillante et fidèle alliée des luttes du passé au moment où *celle-ci va couronner son œuvre*, en préparant à la France une génération de jeunes hommes vigoureux, disciplinés, instruits dans le rude métier des armes ?

De nombreux atel.·. se sont donc associés au mouvement et *révélés comme les patrons de l'œuvre* du développement de l'éducation civique et militaire. Mais la L.·. Alsace-Lorraine a compris qu'avec d'aussi vaillants pionniers il y avait encore mieux à faire. Elle a donc résolu de constituer dans toute la franc-maçonnerie, sans distinction de rite ni d'obédience, un comité de propagande qui pousserait à la création de sociétés locales de tir, de gymnastique et d'exercices militaires divers pour les jeunes gens de quatorze à vingt ans.

Le conseil de l'ordre du G.·. O.·. de France a applaudi ; de leur côté, les autres puissances maçonniques ont adhéré avec empressement à cette proposition.

Le comité de propagande, aujourd'hui constitué, vous prie instamment de seconder son action.

Nous venons vous prier, T.·. C.·. Vén.·. et TT.·. CC.·. FF.·. d'or-

ganiser des *conférences* données surtout en *tenues blanches*, qui soient suivies de résultats pratiques et immédiats.

Agréez, etc.

Les membres du comité de propagande maçonnique de l'Œuvre de l'éducation militaire de la jeunesse française :

FF.·. Jean Macé, sénateur; Dusacq, Woirhaye; Mamelle, Marsy, Osselin, Vauchez, Wolfsohn, Baumann, Plech, Bonnel, Chatrian, Dalsace, Debray, Dreyfus, Floquet, George, Gerschel, Herpin, Hubert, Lauth, Robinet, Thulié, etc.

Il y a dans cet appel des aveux si précieux à recueillir qu'on ne saurait trop insister pour les faire pénétrer dans tous les esprits. On voit sous quels dehors on cherche à cacher l'action de la secte en la dissimulant sous des voiles soi-disant patriotiques. En réalité, cette note du patriotisme est destinée à séduire les jeunes cœurs qui se portent ardemment partout où on leur offre une action s'exerçant dans ce but. Par les aveux de l'Orient de Paris, on voit ce qu'il en est ; on ne saurait, par suite, trop recommander aux parents de veiller à ces détestables entreprises, afin, comme le dit Léon XIII, que leurs enfants n'en deviennent pas, sans le savoir, les dociles instruments.

UNE MESSE DU PAPE

La lettre que nous donnons sous ce titre était adressée, à titre personnel, au rédacteur du *Courrier de Bruxelles*, par un ami qui, avant de se rendre en Terre Sainte, a voulu revoir Rome, cette seconde patrie de tout chrétien et de l'artiste chrétien surtout. Nous n'hésitons pas à communiquer cette page intime à nos lecteurs, convaincu qu'ils y prendront intérêt et en seront édifiés comme nous.

Rome, 27 avril 1884.

Je réponds avec bien du plaisir à votre question : Avez-vous vu Notre Saint-Père ?

Dimanche dernier, à 7 h. 1/2 du matin, nous prenions, bien émus, le chemin du Vatican, où nous devions entendre la messe du Saint-Père, et recevoir de ses mains la Communion pascale.

Après avoir gravi l'escalier royal de marbre blanc qui conduit à des salles spacieuses ornées de magnifiques peintures, où stationnaient des serviteurs en éclatante livrée de damas rouge, et traversée de riches galeries, heureuse et fraîche répétition des Loges de Raphaël, nous arrivâmes à la chapelle privée du Pape. Cette chapelle est très simple, et n'aurait rien de remarquable, sans les magnifiques Gobelins qui en tapissent les murailles. Au fond est l'unique autel, surmonté d'un tableau représentant le Crucifiement d'après Guido Reni ; à droite, un riche prie-Dieu avec fauteuil de velours cramoisi ; à gauche, une table portant les vases sacrés ; au milieu, des bancs couverts de tapis verts ; et sur les côtés, deux rangées parallèles de ces mêmes bancs.

Quand nous entrâmes, l'assemblée des privilégiés était déjà en grande partie formée : les dames, entièrement vêtues de noir, la tête ombragée du voile traditionnel, occupaient le milieu ; les hommes, en habit noir et cravate blanche, étaient rangés sur les côtés.

A 8 heures, le Pape, amené dans sa chaise à porteurs jusqu'au seuil de la chapelle, fit son entrée solennelle.

Nos regards avides se portèrent vers lui avec un mélange indéfinissable de joie, de vénération, d'amour et de confiance ! Ce qui frappe tout d'abord dans l'auguste vieillard, c'est son extrême débilité ; il marche avec peine ; il est courbé, tremblant, maigre à l'excès... Mais quel pontife pourrait répéter plus justement la sublime parole de saint Paul : « Quant je suis faible, c'est alors que je suis fort, » Lui dont le vaste génie et la sollicitude paternelle s'étendent sur le monde entier, sans distinction de peuples et de tribus, pour envoyer à tous la parole de vie et de salut !

Accompagné de ses camériers et des officiers de sa garde, le Saint-Père alla prendre place sur son prie-Dieu ; là, immobile, la tête inclinée, plongé, abîmé dans la prière, il demeura vingt minutes, après quoi, il s'avança vers l'autel. Ses camériers le revêtirent de ses habits sacerdotaux, et le Saint-Sacrifice commença.

Quoiqu'il n'y eût ni chant ni orgue, il dura plus d'une heure : le Souverain-Pontife dit la Messe très lentement et accentue tous les mots.

Le moment de la communion arriva, moment émouvant et solennel ; car, dans la personne de son Vicaire, on croyait voir

le Sauveur lui-même, au milieu de ses apôtres, au jour mémorable de la Cène !

Dans l'ordre indiqué par les camériers de service, Mgrs Macchi et Mazzolino, les dames s'approchèrent les premières de la Table sainte ; puis vint le tour des messieurs, conduits et ramenés avec le même décorum.

La cérémonie fut longue : le Pape distribue la communion lentement et avec cette particularité qu'il présente l'anneau du Pêcheur à baiser avant de déposer la sainte Hostie sur la langue. Chacun recevait ensuite des mains de Mgr Macchi un billet commémoratif de cette communion pascale, avec un texte approprié tiré de la Sainte-Écriture.

La Messe pontificale terminée, une autre suivit. Nous vîmes le Saint-Père abîmé dans l'action de grâce comme il l'avait été dans la préparation. Il paraissait un autre Moïse entré dans l'intime du Tabernacle pour y consulter le Seigneur et apprendre les secrets du Ciel !

Avant de quitter la chapelle, il donna solennellement sa bénédiction, puis en descendant il se laissa approcher avec une grande bonté et une extrême familiarité ; c'était à qui se précipiterait pour lui baiser les mains, recueillir un dernier et plus intime souvenir.

Il était 10 heures quand nous quittâmes le Vatican. L'après-midi nous allâmes nous promener au milieu des ruines gigantesques du palais des Césars : dans une seule journée nous avions vécu aux deux pôles du monde romain ! De cette colline du Palatin, théâtre de toutes les tyrannies et de toutes les voluptés, à la colline du Vatican, siège de toutes les gloires pacifiques, de toutes les vertus religieuses et sociales, quel abîme ! Il a fallu pour le combler un miracle.

En ce moment les préoccupations sont à l'*Encyclique*. « Avez-vous lu Baruch ? » demandait Lafontaine à tous ceux qu'il rencontrait, un jour qu'il sortait ravi de la lecture de ce prophète. De même, les amis s'abordent ici en disant : « Avez-vous lu l'Encyclique ? » On la commente, on l'admire, on en développe les résultats probables ; et ce n'est pas dépasser les espérances légitimes que de dire qu'elle est au moins un coup de foudre qui a fait voir sous son vrai jour la cité ennemie et ouvrira les yeux à tous ceux qui ne sont pas des aveugles volontaires.

Il y a peu d'étrangers à Rome cet hiver, même pour les solen-

nités de la semaine sainte et de Pâques. Elles ont tant perdu de leur grandeur et de leur poésie depuis que le Saint-Père a cessé de les présider... Le soleil ne brille plus sur la coupole de Saint-Pierre; et ce que l'étranger novice admire encore n'est qu'un reflet. Les Romains qui ont connu les splendeurs d'autrefois disent mélancoliquement : « *Non c'è più niente,* » il n'y a plus rien ! semblables aux anciens d'Israël qui pleuraient à la vue du second temple, en songeant aux magnificences du premier.

Notre séjour à Rome touche à sa fin, et ce n'est pas sans un serrement de cœur que nous songeons à l'adieu final... Nous avons joui du ciel, de la lumière, de l'art, des monuments, du cycle annuel de fêtes et de prières, qui accompagne si bien les souvenirs et les ruines, en un mot, de tout ce que la religion, l'imagination et l'étude peuvent donner... « Plus on avance dans la mer, a dit Gœthe, plus elle est profonde ; » il en est de même de Rome; aussi la laissons-nous avec le sentiment de bien des omissions et des lacunes... Mais une cité encore plus sainte et des rivages plus mystérieux nous appellent : il faut obéir à cette voix du ciel !

. . . . . .

M. S. de V.

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN

L'Université catholique de Louvain a célébré le 12 mai le cinquantième anniversaire de sa fondation par l'épiscopat belge, en 1834. Des fêtes splendides ont été données à cette occasion dans la vieille cité académique. Leur éclat est parfaitement justifié par l'importance de l'événement qu'on veut remémorer. A part la conquête même de l'indépendance belge, cet évènement est, en effet, le plus considérable qui se soit produit dans l'histoire de la Belgique, depuis 1830, et, tous les jours encore, le pays en recueille les heureux résultats. Comme l'a écrit M. le baron de Gerlache, « la plus précieuse conquête de la révolution, ce fut « sans doute cette liberté de l'instruction, pour laquelle les « catholiques avaient combattu sans relâche depuis 1825. Dans « notre Belgique, l'enseignement libre retombait de plein droit « dans des mains religieuses. C'était là le véritable contrepoids « de ces innovations hardies que quelques personnes pieuses

« redoutaient tant ; c'étaient comme une ancre jetée en terre « ferme au milieu des orages. »

« L'Église catholique, en ressaisissant l'éducation, ne faisait, « ajoute l'éminent écrivain, que reprendre un droit dont elle « avait été investie pendant des siècles, sans contestation, elle « qui avait sauvé les lettres et les arts et créé la civilisation. « Or, tandis que cette civilisation se trouvait de nouveau me- « nacée par des systèmes anarchiques et impies, à qui con- « venait-il mieux qu'à l'Église d'intervenir pour relever son « œuvre, œuvre non de lucre et d'intérêt, mais de foi, de dévoue- « ment et de charité ? »

Comme ces paroles, écrites quelques années à peine après la glorieuse renaissance de l'*Alma Mater*, se trouvent aujourd'hui justifiées !

Pour bien apprécier l'immensité des services rendus par l'Université catholique, à la religion et à la patrie, le *Bien Public* se figure un instant la Belgique privée de cette grande institution. Il suffit de cette seule hypothèse pour assombrir l'imagination et pour attrister la pensée. Ce n'est pas seulement le foyer scientifique le plus éclatant du pays entier qui manque, c'est le caractère national tout entier qui est déplorablement altéré et amoindri. Tout ce que les classes supérieures et instruites ont conservé d'élévation chrétienne dans la culture intellectuelle, elles le doivent presque exclusivement à la grande école de Louvain et, par conséquent, aux évêques belges fondateurs de l'Université. Sans cette grande influence, se répandant sur les jeunes générations à flots toujours renouvelés, les professions libérales seraient envahies par le scepticisme et par le matérialisme, les caractères s'affaisseraient, et la Belgique offrirait le spectacle que l'on peut, hélas ! comtempler ailleurs : les nations où, sous l'impulsion d'un fort système d'éducation, la sève catholique ne remonte pas à chaque génération, descendent d'un pas rapide les pentes de la décadence.

L'*Alma Mater* a donc le droit de se réjouir de la longue carrière qu'elle a parcourue, *magnum œvi spatium*, et c'est avec effusion que tous les cœurs vraiment catholiques s'associent à son allégresse. Oui, qu'elle soit remerciée et bénie pour tout le bien qu'elle a accompli depuis un demi-siècle ! Puisse-t-elle longtemps encore, dans la plénitude de la paix et de la liberté, continuer sa mission, rendre aux générations futures les services dont elle a gratifié la nôtre, conserver enfin, dans tout son

éclat, ce titre glorieux qu'elle a pris à la fois pour devise et pour prière : *Sedes sapientiæ !*

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Les scandales donnés par la commission administrative de la Sainte-Maison de Lorette à Rome, la nouvelle spoliation qui vient d'atteindre le Souverain-Pontife lui-même, en frappant le collège des Pénitenciers de la basilique Vaticane, ont montré une fois de plus les desseins perfides des envahisseurs de Rome, qui justifient de plus en plus les plaintes du Saint-Père et l'indignation des catholiques au sujet de la situation intolérable créée au Chef de l'Église.

Cet état de choses explique aussi et justifie pleinement le refus que le Souverain-Pontife vient d'opposer à tout compromis avec le gouvernement italien relativement à l'exécution des mesures prises contre la Propagande.

Par ce compromis, concernant des questions de forme et de détail, les spoliateurs auraient voulu, tout en appliquant à la Propagande les lois de *conversion*, amortir le retentissement que ce nouvel attentat a eu dans le monde catholique. Mais Léon XIII a su déjouer leur projet et mettre fin ainsi à l'intervention inacceptable de certaines puissances dans ce même but. Il a décidé d'envoyer aux nonces apostoliques, pour qu'ils la communiquent aux gouvernements auprès desquels ils sont accrédités, une nouvelle note rédigée en ce sens.

—

Une dépêche de Rome publiée par le *Gaulois* annonce que M. Errington, avant de quitter Rome pour quelques mois, a eu un entretien de plus d'une heure avec le Pape. Sa Sainteté aurait exprimé sa satisfaction au sujet de la future création d'une ambassade anglaise auprès du Vatican. Nous publions cette information sous toutes réserves, bien que certain article remarquable de la *Fortnightly Review*, dont nous avons parlé en son temps, ait demandé éloquemment le rétablissement des rapports diplomatiques entre l'Angleterre et le Pape, et que cette éventualité n'offre plus rien d'invraisemblable.

D'après la même dépêche, M. Errington a eu également un

entretien avec le cardinal Jacobini, au sujet de la manière la plus convenable de rétablir des relations diplomatiques entre le Vatican et l'Angleterre. M. Errington emporte des explications très détaillées en ce qui concerne les concessions à l'aide desquelles le Vatican espère aboutir au résultat désiré.

On annonce de plus que, sur l'invitation du Pape, quinze prélats irlandais se rendront à Rome au mois d'octobre pour tenir sous les yeux de Léon XIII une conférence au sujet des affaires irlandaises.

Le gouvernement anglais ne peut voir que d'un fort bon œil le Pape prendre une initiative de ce genre. Car si l'épiscopat et le clergé d'Irlande n'ont pas toujours réussi à empêcher les catholiques de ce pays de prêter l'oreille aux excitations criminelles des sociétés secrètes, il est impossible de s'imaginer combien de désastres ils ont réussi à écarter.

—

Le *Diritto,* qui est en Italie l'organe de la Franc-maçonnerie, vient de publier une circulaire du Grand-Orient italien de la franc-maçonnerie relative à l'encyclique *Humanum genus.*

En la signalant, l'*Osservatore romano* dit que c'est un tissu de faussetés, de mensonges et de blasphèmes. On en jugera par cette péroraison :

Quand nous voyons, dans un document destiné à être lu et commenté par tout le monde civilisé, qu'on signale à la suspicion, au mépris et même aux haines féroces, une classe de citoyens, par cela seul qu'ils se nomment maçons, nous devons nous demander si nous ne nous trouvons pas dans le cas de légitime défense, et si surtout nous ne devons pas nous rappeler que, dans la seconde moitié de ce siècle, tout récemment encore, de cette même Rome, encore sous la domination du pouvoir théocratique, partaient enrégimentés et bénis les brigands qui ensanglantaient nos provinces méridionales.

Rappelez-vous, excellents et très chers F.·., que de larmes et que de sang en d'autres pays, et jusque dans ces dernières années, ont coûté les insinuations imprudentes et peu chrétiennes contre la laborieuse et innocente race sémitique; considérez que ce n'est pas en vain qu'une parole, même insensée, s'élève en si haut lieu ; dites-vous que si l'on n'avise à temps, nous pourrons avoir à déplorer notre indifférence et notre nonchalance, qui seraient sans doute légitimes et sublimes si elles ne devaient être périlleuses et fatales.

La circulaire conclut en s'adressant aux maîtres de la secte pour en réclamer le mot d'ordre en vue de la bataille à livrer

contre la Papauté, la maçonnerie italienne se donnant comme une avant-garde prête à tout faire dans ce dessein.

Ainsi, lorsque le Pape défendait par les armes ses possessions contre les brigands qui l'attaquaient, c'est lui qu'on accuse d'avoir armé et béni des brigands pour mettre l'Italie à feu et à sang. De même, c'est la papauté qu'on ose accuser d'avoir excité les fureurs populaires contre les juifs, quand tout le monde sait que les juifs, à Rome même, se placèrent toujours sous la protection des papes.

N'est-ce pas une preuve de plus que l'encyclique dénonce fort justement les mensonges et les abominations de la franc-maçonnerie ?

—

En même temps qu'il signale cette audacieuse circulaire, l'*Osservatore romano* démasque le sophisme de ceux qui prétendent que l'encyclique, visant les pays, comme l'Italie et la France, où il n'est pas douteux que la Franc-maçonnerie se donne une mission et accomplit des actes vraiment pervers, n'aurait point en vue également l'Angleterre, le Portugal, l'Allemagne, etc., où la Franc-maçonnerie serait inoffensive parce que les princes en feraient partie.

L'*Osservatore romano* dit que c'est là une erreur, que le Kulturkampf spécialement montre bien l'action néfaste de la Franc-maçonnerie en Allemagne, et que l'acte pontifical vise aussi bien l'Allemagne, l'Angleterre et la Belgique, etc., que l'Italie et la France.

France.

On mande de Rome que le gouvernement de la République française, invité par le Saint-Siège à donner des gages de réparation à l'endroit des libertés de l'Église, afin que le Souverain-Pontife puisse procéder à la création de nouveaux cardinaux, aurait fait espérer l'ajournement et même l'abandon du projet de loi sur le service militaire des séminaristes, ainsi que de quelques autres projets antireligieux. Cette nouvelle, dont il ne faut pas exagérer l'importance, n'est encore, à vrai dire, qu'un simple bruit et demande confirmation. Les journaux républicains de Paris la révoquent en doute ou même la nient. Il est certain toutefois que les promesses si souvent réitérées par le gouvernement français touchant le maintien et la fidèle observation du Concordat, exigent la fin des mesures persécutrices.

Il est certain aussi que les relations du gouvernement de la République avec le Saint-Siège ne sauraient produire les bons résultats qu'on doit en attendre, tant qu'on les verra compromises à tout moment par de nouveaux actes d'hostilité. Il faut enfin, pour que le Souverain-Pontife puisse accéder à des propositions telles que celles qui concernent les nouveaux cardinaux, que la situation de l'Église en France soit normale ou tout au moins tolérable, et que l'on ne vienne pas détruire d'une main ce qui a été stipulé de l'autre, par exemple, pour les indemnités ou traitements du clergé. Il ne suffit pas de simples promesses d'ajournement de tel ou tel projet antireligieux. Il faut toute une ligne de conduite basée sur l'application sérieuse et loyale du Concordat; il faut des actes positifs, qui permettent de croire à la sincérité des promesses.

—

L'ouverture du troisième Congrès des Catholiques a eu lieu, le 13 mai, au siège de la Société de Géographie, boulevard Saint-Germain, sous la présidence de M. Chesnelong, sénateur.

A huit heures, un service religieux a eu lieu à l'église Saint-Thomas d'Aquin, à la chapelle de Saint-Louis.

La messe a été dite par M. l'abbé de Cabanoux.

La plupart des membres du Congrès assistaient à cette cérémonie religieuse. Beaucoup se sont approchés de la Table sainte.

A neuf heures, les Commissions se sont réunies dans leurs bureaux respectifs.

La première assemblée générale était présidée par Mgr Richard, archevêque de Larisse, coadjuteur de S. E. le cardinal-archevêque de Paris.

Les réunions dureront jusqu'au 17 mai inclusivement.

Le dimanche, 18 mai, à neuf heures, pèlerinage des membres du Congrès au Sacré-Cœur.

Angers. — Le procès intenté à Mgr Freppel et consorts au sujet de la caisse de retraite des vieux prêtres, viendra devant le tribunal d'Angers le 9 ou le 10 juin prochain.

Me Robinet de Cléry plaidera pour Mgr Freppel ; Me Durier représentera M. Norbert-Rodière, administrateur-séquestre de la caisse.

Orléans. — Nous lisons dans les *Annales religieuses* d'Orléans :

La ville d'Orléans a célébré, les 7 et 8 mai, le 455e anniversaire

de sa délivrance par Jeanne d'Arc. Mandataire de la France reconnaissante, elle lui a donné l'éclat, la pompe et les proportions d'une fête nationale. Fidèles à la tradition, les pouvoirs civils, militaires et judiciaires s'étaient unis à l'autorité religieuse pour lui conserver cette physionomie patriotique que nos vieux chroniqueurs ont relatée quand ils ont narré la procession d'actions de grâces qui suivit la prise du fort des Tourelles. Plaise à Dieu que cette alliance dure toujours ! La rompre, ce serait mentir à l'histoire et prescrire contre ses traditions plus de quatre fois séculaires. Les Orléanais ne comprendront jamais cette fête autrement. Aussi, bien qu'elle soit célébrée chaque année avec le même programme, avec les mêmes cérémonies, avec les mêmes décorations, avec les mêmes réjouissances, ils y assistent, ils y participent avec le même entrain, avec le même esprit de pieuse reconnaissance qu'au premier anniversaire. C'est ce que nous avons pu constater hier et avant-hier avec la fierté d'un Orléanais qui honore dans Jeanne de Lorraine la libératrice d'Orléans, et vénère dans la Pucelle d'Orléans une sainte et une martyre.

Nous n'avons que le temps d'esquisser les grandes lignes de cette manifestation.

La fête a commencé le mercredi, dans la soirée. Rien n'est beau comme la remise de l'étendard de Jeanne d'Arc par M. le maire d'Orléans à Nos Seigneurs les évêques d'Orléans et de Blois, sur le parvis de la cathédrale. — C'est là une cérémonie unique en France, qui impressionne toujours vivement les Orléanais et leurs hôtes d'un jour, parce qu'elle leur rappelle une journée décisive dans la vie d'un peuple. Il fait nuit, l'armée entoure la place, le canon tonne ; le maire, au milieu d'une escorte militaire, s'avance à la lueur des torches vers les pontifes, et au moment où il leur confie l'étendard de l'héroïne et les bannières de la ville, les tours s'embrasent, les musiques et les fanfares retentissent.

Puis, au milieu d'un silence solennel, la foule s'incline sous la bénédiction des évêques, et le cortège religieux, au chant du *Te Deum*, pénètre lentement dans l'immense basilique.

Le lendemain, en présence de Mgr l'évêque d'Orléans et de Mgr l'évêque de Blois, des chefs de l'armée, de la magistrature, des hauts fonctionnaires et d'un auditoire d'élite, M. l'abbé Chapon, vicaire de la cathédrale d'Orléans, a prononcé le panégyrique.

A la suite du panégyrique, ont commencé ce beau défilé militaire et cette magnifique procession qu'on ne voit qu'à Orléans. C'est le pèlerinage de publique reconnaissance fait par tous les notables de la cité sur l'emplacement même du fort des Tourelles, dont la prise fut le prélude de la délivrance d'Orléans. Cette cérémonie, favorisée par le temps, s'est passée avec l'ordre et la dignité accoutumés, et elle s'est terminée, au retour, par le chant du *Te Deum*.

Tours. — Nous apprenons que le gouvernement républicain

veut mettre définitivement la main sur les biens appartenant à tous ceux qui ont souscrit pour la reconstruction de la basilique de Saint-Martin.

Par acte d'huissier, M. l'abbé Nourisson a été assigné, comme trésorier de l'œuvre de Saint-Martin de Tours, à comparaître devant le tribunal civil pour s'entendre condamner :

1° A remettre à la caisse des dépôts et consignations de Tours toutes les sommes, toutes les valeurs, tous les titres qu'il peut avoir en sa qualité de trésorier ;

2° A remettre l'inventaire et le compte des sommes, titres ou valeurs qu'il peut avoir.

En outre, on a la prétention de faire vendre ou de faire tomber dans le domaine public toutes les maisons achetées antérieurement.

Étranger.

Suisse. — L'épiscopat suisse proteste par une adresse au Saint-Père contre la spoliation des biens de la Propagande par le gouvernement usurpateur de Rome. Voici le texte de ce document :

A Sa Sainteté le Pape Léon XIII, Souverain-Pontife.

Très-Saint Père,

Les évêques et les catholiques de la Suisse ont ressenti douloureusement la grave atteinte portée aux droits et à la liberté du Souverain-Pontife, au suprême apostolat du Vicaire de Jésus-Christ, par l'arrêt du 29 janvier, de la Cour de cassation de Rome, concernant les biens immeubles de la Propagande.

Cet arrêt est le coup le plus violent et le plus odieux entre tous ceux qui, depuis le 20 septembre 1870, ont blessé et outragé la majesté du chef auguste de la chrétienté, l'indépendance de son ministère sacré et toutes les consciences pour qui le droit des gens n'est pas un vain mot. Frapper la papauté dans l'admirable et universelle institution de la Propagande, c'est tout ensemble enchaîner l'apostolat et meurtrir la main bienfaisante qui répand les trésors de la lumière et de la charité évangéliques dans les deux hémisphères.

En effet, ces biens, provenant des donations et des offrandes, non seulement des catholiques italiens, mais des fidèles du monde entier, sont destinées à subvenir aux fins déterminées de l'apostolat catholique, à l'évangélisation des infidèles, à une multitude d'œuvres charitables et d'institutions civilisatrices ; par conséquent, ils sont placés, par leur origine et leur destination, sous la protection du droit des gens. Ils ne sauraient donc tomber sous la compétence d'un tribunal national.

Les formes d'apparente modération par lesquelles on tente de dissimuler cette spoliation lui impriment un caractère plus révoltant encore. Par cette conversion des biens de la Propagande en rentes italiennes, on contraint le légitime propriétaire à changer, à son détriment, la nature de sa propriété, qui devient ainsi précaire et instable, de solide et immobilière qu'elle était; on place le propriétaire certain et indépendant sous la main d'un détenteur dont la solvabilité est à la merci de toutes les fluctuations politiques.

Plusieurs fois déjà le Saint-Siège a montré la logique fatale qui mène au renversement de tout ordre social les attentats commis contre la propriété religieuse. Les sectaires du communisme trouvent dans ces actes l'approbation publique et légale de leur système, qui, « étant admis, ferait bientôt disparaître entièrement les droits, les intérêts, les propriétés et jusqu'à la société humaine (1). »

Très-Saint Père, vos lumineuses et paternelles Encycliques ont signalé ces périls aux pouvoirs et aux peuples et, dans ces graves documents, vous avez montré la plaie domestique, sociale et religieuse qui menace de corrompre toutes les nations civilisées et ouvre une époque de décadence manifeste.

Comment pourrions-nous, évêques de la Suisse, n'être pas profondément affligés par cet arrêt, qui est venu ajouter une vive douleur à toutes celles qui abreuvent d'amertume le cœur du Père commun de la famille chrétienne, et cela au moment même où d'éminents princes de l'Église étaient enlevés, par une mort prématurée, à l'affection et au service de Votre Sainteté, au moment même où Votre parole si paternelle, si clémente et si ferme, s'adresse aux nations troublées de l'Europe pour leur indiquer la voie du salut et le chemin de la paix !

Votre Sainteté daignera agréer notre protestation : nous ne pouvions oublier que nous avons parmi nos diocésains de pieux donateurs de la Propagande, lésés dans leurs droits et dans la libre dispensation de leurs offrandes. Notre protestation est aussi un cri de reconnaissance filiale, car nous avons eu, en temps opportun, notre part des secours nécessaires pour la prédication de l'Évangile dans nos contrées, et plusieurs élèves formés dans notre illustre Collège de la Propagande, entre lesquels deux ont arrosé de leur sang le sol de notre chère patrie.

Éprouvés nous-mêmes par une suite non interrompue de spoliations des biens ecclésiastiques, en butte aux attaques incessantes qui se produisent tant sur le terrain du libre exercice de notre religion dans plusieurs de nos diocèses que sur celui des libertés scolaires, nous sommes, clergé et fidèles, plus que jamais unis à la chaire de Pierre et nous continuerons à défendre légalement et paci-

(1) Encycl. *Qui pluribus* du 9 novembre 1846.

fiquement les droits sacrés de notre Église, sans cesser d'être animés de l'esprit de charité chrétienne envers ceux que des préjugés ou la passion aveuglent à notre égard.

Puisse l'expression de notre douleur, en ce jour anniversaire de votre glorieux couronnement, apporter quelque soulagement à votre cœur paternel !

Daignez, Très-Saint Père, agréer l'humble et filiale expression de notre vénération et de notre amour, et répandre sur nous, sur nos diocèses, sur chacun de nos fidèles, sur notre patrie tout entière, l'effusion de vos plus saintes bénédictions.

Le 3 mars 1884, anniversaire du couronnement de Notre Saint-Père le Pape Léon XIII.

(Signé) † Eugène LACHAT, *évêque de Bâle, à Lucerne.*
† Gaspard MERMILLOD, *évêque de Lausanne et Genève.*
† Franc. RAMPA, *Epps. Curien.*
† Augustin EGGER, *évêque de Saint-Gall.*
† Adrien JARDINIER, *évêque de Sion.*
† Etienne BAGNOUX, *évêque de Bethléem, abbé de Saint-Maurice.*

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Les élections de ballottage. — Traité de Tien-Tsin. — La conférence égyptienne. — Association internationale du Congo.

15 mai 1884.

Les élections de ballottage ont eu lieu dimanche. A Paris, le premier tour de scrutin avait donné huit sièges aux conservateurs. Le scrutin de ballottage leur a donné trois sièges. Total : onze. Aux élections de janvier 1881, ils n'en avaient que huit. Précédemment ils n'en avaient que cinq. Ils sont donc en progrès constant.

Ils ont subi cependant une perte regrettable, celle de M. Aclocque, ancien député à l'Assemblée nationale, qui était entré, il y a quelques mois, dans le Conseil municipal, et qui s'y était fait tout de suite une place considérable par sa connaissance des affaires et par l'aisance de sa parole. M. Aclocque a gagné des voix entre le premier et le second tour de scrutin, pas assez cependant pour l'emporter sur M. Millerand, autonomiste, qui le distance de quatre-vingt-dix voix.

Autre incident qui sera vivement commenté. M. Joffrin reste

sur le carreau. Il est remplacé, il est vrai, dans le Conseil municipal par un autre candidat ouvrier, M. Chabert, élu au premier tour de scrutin. M. Joffrin est battu par un opportuniste. Le fait paraîtra peut-être bizarre, étant donné le quartier où la lutte avait lieu : mais on dit que dans la circonstance les autonomistes ont mieux aimé apporter leurs voix au candidat opportuniste que de faire cause commune avec M. Joffrin qu'ils détestent et qu'ils craignent tout à la fois.

Tout compte fait, le nouveau Conseil municipal ressemblera beaucoup à l'ancien. Il aura quelques conservateurs en plus et quelques opportunistes en moins. Le parti intransigeant, dans ce Conseil comme dans le précédent, aura la majorité relative, mais non pas la majorité absolue. La droite, dans ce Conseil comme dans le précédent pourra, malgré sa faiblesse numérique, jouer un rôle important si elle continue à montrer de la cohésion, de la discipline et de la tenue.

—

En province, dans beaucoup d'endroits, les élections de dimanche ont montré qu'une très forte réaction a lieu contre la République, soit dans les villes, soit dans les campagnes.

A Calais, à Boulogne, à La Rochelle, à Roubaix notamment le parti conservateur a remporté de magnifiques succès.

C'est la première fois depuis de longues années, que dans beaucoup de centres se manifeste une opposition aussi vive.

Le symptôme est grave, et nous l'indiquons à nos amis comme une aurore de prochaine espérance.

Cela n'est pas à nier, et les républicains eux-mêmes n'essayent pas d'opposer à ce fait un démenti quelconque ; mais il y a un mouvement dans le pays tout entier, il y a une réaction qui commence à se manifester d'une manière énergique, et il apparaît clairement que la République, bien loin de faire des progrès, bien loin même de demeurer stationnaire, se met à descendre la pente fatale qui la ramènera rapidement vers son origine naturelle, vers son point de départ, qui toujours est, en même temps, son point d'arrivée, vers l'égout.

—

On peut enfin entrevoir la fin de l'expédition du Tonkin. En effet, une convention vient d'être signée entre la France et la Chine, convention qui met fin au différend pendant entre ces

deux pays. Le *Journal officiel* publie à cet égard la note suivante :

C'est dimanche 11 mai, à 5 heures du soir, que le vice-roi de Petchili, muni des pleins pouvoirs de la cour de Pékin, et le commandant Fournier, qui avait reçu trois jours avant les pleins pouvoirs du gouvernement de la République, ont signé à Tien-Tsin une convention en quatre articles, qui met fin au différend existant entre la France et la Chine.

Par l'article 1er, la France s'engage à respecter et à protéger, s'il en est besoin, les frontières sud de la Chine, limitrophes du Tonkin.

De son côté, la Chine, rassurée sur l'intégrité et la sécurité de ses frontières sud, s'engage à retirer immédiatement à l'intérieur desdites frontières toutes les garnisons chinoises du Tonkin. Elle s'engage en outre « à respecter dans le présent et dans l'avenir les « traités directement faits ou à faire entre la France et la cour « d'Annam. » (Article 2.)

L'article 3 porte « qu'en reconnaissance de l'attitude conciliante « de la Chine et pour rendre hommage à la sagesse patriotique de « Son Exc. Li dans la négociation de cette convention, la France « renonce à demander une indemnité à la Chine. »

Celle-ci s'oblige, en retour, à admettre sur toute l'étendue de la frontière sud, limitrophe du Tonkin, la liberté du trafic des marchandises « entre l'Annam et la France, d'une part, et la Chine, de « l'autre ; » il sera conclu à cet effet un traité de commerce et de tarifs « dans l'esprit le plus conciliant de la part des négociateurs « chinois et dans des conditions aussi avantageuses que possible pour « le commerce français. »

Enfin, aussitôt la convention signée, les deux gouvernements nommeront leurs plénipotentiaires, qui se réuniront dans le délai de trois mois pour traiter définitivement sur les bases ainsi arrêtées.

Nous devons nous féliciter de la conclusion de ce traité ; il nous reste maintenant à savoir en profiter.

—

La réunion de la conférence égyptienne se prépare, mais lentement.

On remarque dans l'attitude de l'Angleterre une moins grande raideur. Elle se trouve gênée par la position prise par la France, qui ne réclame pas le rétablissement du *condominium*, mais l'extension des institutions internationales en Egypte. Toutes les puissances se trouvent ainsi intéressées dans la question.

La France est de toutes les puissances européennes celle qui a le plus d'intérêt à ne pas accepter le programme restreint de la question financière dans lequel le cabinet anglais voudrait

enfermer la Conférence. Presque la moitié de la dette égyptienne est dans les mains des Français ; il importe de sauvegarder ces intérêts. De plus elle a été violemment dépossédée du contrôle qu'elle exerçait conjointement avec l'Angleterre, sur l'administration financière de l'Égypte. Elle ne saurait donc discuter la nouvelle combinaison imaginée par l'Angleterre sans revenir sur celle qui a été abolie malgré ses protestations, et sans étendre son examen à toute l'administration égyptienne.

La réponse de M. Ferry est donc correcte et rationnelle. La question est seulement de savoir ce qu'il se propose en ouvrant cette nouvelle campagne diplomatique.

Le Gouvernement de la République française agirait imprudemment en se mettant seul en avant, et en assumant les colères d'Albion, lorsqu'il peut atteindre le même but en se plaçant désormais sur le terrain du droit et des traités. La Porte est la première appelée à s'opposer aux empiètements de l'Angleterre. Elle sera l'alliée de la France le jour où les gouvernants de celle-ci supprimeront le vieux cliché, suivant lequel l'influence turque en Égypte nuirait à la domination française en Algérie et en Tunisie. La Russie, à son tour, ne semble guère disposée à abandonner l'Égypte à la domination anglaise.

—

L'Allemagne même, au dire des feuilles officieuses de Berlin, ne serait pas éloignée de montrer les dents à l'Angleterre. D'un autre côté, l'Italie est, après la France, la puissance la plus intéressée dans les affaires d'Égypte, et son appui serait assuré au gouvernement français moyennant quelques concessions faciles à accorder.

Une importante nouvelle nous arrive de Berlin ; le Parlement allemand a voté la prorogation de la loi contre les socialistes.

Au cours de la discussion, M. Windthorst avait déposé, outre différents amendements, une proposition tendant à « faire disparaître les obstacles qui entravent en tout ou en partie les différentes communautés religieuses, dans le libre et saint exercice de la liberté et de la foi chrétienne », parce que « les tendances subversives de la démocratie sociale ne peuvent être combattues efficacement qu'en faisant revivre la religion dans le cœur du peuple allemand. »

Au dernier moment, M. Windthorst a retiré ses amendements et voté pour le projet de loi du gouvernement, assurant à celui-ci le concours de son parti. L'illustre chef du Centre, qui ne

voyait dans le projet qu'un palliatif plus ou moins impuissant aux maux dont souffre la société, n'aura certainement pas pris une détermination de cette gravité sans avoir reçu en due forme, de la main du prince de Bismarck, des assurances et des engagements dont nous ne tarderons probablement pas à voir les heureuses conséquences.

—

Des élections d'une grande importance vont avoir lieu le mardi 10 juin prochain, en Belgique. L'*Ami de l'Ordre* de Namur publie, à ce sujet, un article important, où, après avoir exposé la situation dans laquelle se présente l'élection du 10 juin, il tire, des aveux mêmes des libéraux, la conclusion que les catholiques marchent à un succès :

La Chambre, dans sa composition actuelle, compte 138 membres, dont 79 libéraux et 59 catholiques. De ces 138 représentants, 69 sont soumis à réélection en juin prochain, savoir : 40 catholiques et 29 libéraux.

Les provinces appelées à prendre part aux élections de juin sont celles du Brabant, de Namur, d'Anvers, de la Flandre occidentale et du Luxembourg, représentant ensemble 22 arrondissements. Douze de ces arrondissements ont une représentation exclusivement catholique ; ce sont ceux de Louvain, de Dinant, de Malines, de Turnhout, de Courtrai, de Dixmude, de Furnes, de Roulers, de Thielt, d'Ypres, de Bastogne et de Marches. Six n'envoient à la Chambre que des libéraux, savoir : Bruxelles, Nivelles, Ostende, Arlon, Neufchâteau et Virton. Quatre ont une représentation mixte : Anvers élit 7 catholiques et 1 libéral, Namur 2 catholiques et 2 libéraux, Philippeville 1 catholique et 1 libéral, Bruxelles 2 catholiques et 1 libéral.

La majorité libérale à la Chambre est de 20 voix. Un déplacement de 10 voix suffirait donc pour la renverser.

Les catholiques engageront la lutte dans les dix arrondissements qui appartiennent aux libéraux, soit en tout, soit en partie.

Telle est la situation. Quant aux résultats de la lutte, les libéraux eux-mêmes sont loin d'être sans inquiétudes. La *Gazette de Liège,* qui est pourtant très ministérielle, avoue queles libéraux subiront des défaites. « Nous ne devons pas nous dissimuler, dit-elle, que dans le nombre (de ces dix arrondissements), il en est où nous aurons peine à conserver nos positions. »

Il y a plus de six mois, la *Chronique*, et elle l'a répété depuis, déclarait que les libéraux seront battus à Anvers, à Bruges, à Namur, à Philippeville et à Neufchâteau, et ce qui pouvait, il y a six mois, n'être qu'une probabilité, est aujourd'hui une certitude.

D'autre part, les libéraux n'enlèveront probablement aucun siège aux catholiques. La *Gazette* le reconnait encore. « A part Marches et Bastogne, dit-elle, nous ne voyons guère de chances de reconquérir aucun des douze arrondissements qui appartiennent aujourd'hui exclusivement aux cléricaux. »

Nous faisons des vœux pour que ces heureux présages se réalisent. Le bonheur et la prospérité de la Belgique en dépendent.

—

Un homme sorti des rangs inférieurs de la société, mais qui a su, à force de travail, d'énergie, d'intelligence et d'audace, fixer sur lui l'admiration du monde et se faire un nom illustre, Stanley, l'ancien correspondant du *New York Herald* et du *Daily Telegraph*, est en train de fonder, dans l'Afrique centrale, un empire destiné peut-être à devenir dans un siècle aussi riche et aussi puissant que l'est celui des États-Unis de l'Amérique du Nord.

L'Association internationale du Congo, organisée par Stanley avec la protection du roi des Belges, est maintenant un État régulièrement constitué. Ses droits de souveraineté ont été reconnus par les États-Unis ; et l'on dit que le gouvernement français s'est presque engagé à suivre l'exemple qui lui a été donné par le gouvernement américain.

L'Association internationale du Congo, dans la communication qu'elle a faite au gouvernement des États-Unis, et qui a eu pour conséquence la reconnaissance par ce gouvernement des droits de souveraineté du nouvel État africain, déclare :

1° Qu'elle a acquis des territoires dans la région du Congo, par des traités conclus avec les souverains du pays, et que ces territoires sont d'ores et déjà constitués en États libres sous sa protection ;

2° Qu'elle a adopté pour elle-même et pour les États libres placés sous sa protection un drapeau bleu avec une étoile d'or au centre, qui devient le drapeau national de l'Association.

3° Qu'elle donnera aide et appui aux commerçants qui trafiqueront sur les territoires soumis à sa juridiction, et cela sans percevoir aucun droit de douanes sur les marchandises importées.

4° Qu'elle garantit aux étrangers qui s'établiront dans ces

territoires le droit d'acheter, de vendre et de louer des terrains et des maisons, sous la seule condition d'obéir aux lois.

5° Qu'elle fera tout ce qui sera en son pouvoir pour empêcher la traite des esclaves.

Cette déclaration a été notifiée au gouvernement des États-Unis par Henry S. Sanford, le représentant de l'Association internationale du Congo.

Le 22 avril 1884, M. Frelinghuysen, secrétaire d'État, agissant au nom du gouvernement des États-Unis, a fait savoir, par une note diplomatique, à M. Sanford, que la Confédération américaine « proclame la sympathie et l'approbation que lui inspire le but humain et généreux de l'Association internationale du Congo, gérant les intérêts des États libres établis dans cette région, et donne ordre aux fonctionnaires des États-Unis, tant sur terre que sur mer, de reconnaître le drapeau de l'Association internationale à l'égal de celui d'un gouvernement ami. »

Une association qui conclut des conventions diplomatiques, qui a une flotte et une armée (l'Association internationale a l'une et l'autre), qui soumet à son autorité d'immenses territoires, qui y construit des routes et y bâtit des villes, qui enfin traite, d'égale à égale, avec un grand pays comme la Confédération américaine, peut bien être considérée comme un véritable État. L'Association internationale du Congo, avec la forme qu'elle vient de prendre, est l'œuf d'où sortira la Confédération des États-Unis de l'Afrique centrale.

Si le gouvernement français suit l'exemple du gouvernement des États-Unis d'Amérique, s'il reconnaît les droits de souveraineté du nouvel État africain, il est probable que d'autres nations européennes entreront à leur tour en rapports avec l'Association du Congo et concluront avec elle des traités. Mais nous espérons que le gouvernement français ne mettra pas autant de hâte que le gouvernement américain à consacrer, par un instrument diplomatique, l'existence de la nouvelle puissance qui vient de se constituer sur les bords du Congo.

La France, qui est elle-même une grande puissance africaine et qui a des établissements dans le voisinage du Congo, est tenue de prendre, vis-à-vis de l'Association internationale, certaines garanties.

Quoi qu'il en soit, le seul fait de la reconnaissance par les États-Unis des droits de souveraineté de l'Association du

Congo, est un événement d'une très grande importance et qui peut être le point de départ d'une phase nouvelle dans l'histoire de la colonisation de l'Afrique. Le gouvernement français ne devra donc pas perdre de vue un seul instant les événements qui vont se passer dans ces régions du Congo, qui entrent dans le courant de la civilisation européenne et où il se produira peut-être, avant longtemps, de graves compétitions internationales.

VARIÉTÉS

Le denier de Saint-Pierre au Xme siècle.

A la dernière séance de l'Institut archéologique allemand, M. de Rossi a fait l'histoire du Palatin dans les temps les plus obscurs de Rome, savoir du VIe au VIIIe siècle. Il a parlé à cette occasion d'une découverte qui vient d'être faite dans les fouilles pratiquées à la maison des Vestales.

La pioche des ouvriers y a mis au jour un vase renfermant 830 monnaies d'argent anglo-saxonnes, quatre monnaies diverses, une pièce d'or byzantine et une boucle niellée portant le nom du pape Martin II (Xe siècle). M. de Rossi a prouvé qu'il s'agit d'une masse d'argent appartenant au *Denier de Saint-Pierre*, qui, institué par le roi saxon Offa, était fourni principalement par l'Angleterre. Nous avons donc sous les yeux, dans le trésor trouvé au pied du Palatin, une portion du *Denier de Saint-Pierre* recueilli au Xe siècle, tandis que la boucle niellée a pu très bien appartenir au dignitaire chargé de garder les sommes provenant du tribut de la chrétienté.

On comprend quelle importance ont ces découvertes de l'habitation du Souverain-Pontife sur le Palatin et de ce premier souvenir de l'offrande du monde catholique au Pape. Vers l'année 1861, en Angleterre, on découvrit un groupe de monnaies de la même époque et qui étaient peut-être destinées aussi au *Denier de Saint-Pierre*.

L'histoire d'Angleterre parle fréquemment de l'institution du *Denier de Saint-Pierre* dans ce pays il y a plus de mille ans; mais il est curieux que les fouilles exécutées par les ordres du roi Humbert aient mis à jour un témoignage palpable de cette antique subvention des catholiques en faveur du Saint-Père.

Ils la continuèrent jusqu'à ce que, soit par la donation de Charlemagne, soit par des acquisitions ultérieures, le Saint-Siège étant devenu possesseur de territoires et de revenus, le *Denier de Saint-Pierre* n'eut plus guère sa raison d'être.

Depuis, le Pape ayant été dépouillé de ses États par le roi de Piémont, le *Denier de Saint-Pierre* a été rétabli spontanément par les catholiques; et c'est pour notre diocèse une bien grande gloire, et un bien grand sujet de confiance dans la miséricorde divine, d'y avoir contribué dans une si grande mesure.

L'âge du mariage.

Veut-on savoir à quel âge on peut se marier dans les différentes contrées de l'Europe :

Autriche. — 14 ans pour les deux sexes.

Hongrie. — Catholiques et orthodoxes : hommes, 14 ans; femmes, 12 ans. Protestants : hommes, 18 ans; femmes, 15 ans.

Russie. — Hommes, 18 ans ; femmes, 16 ans.

Turquie. — Pas de loi sur la matière.

Italie. — Hommes, 18 ans ; femmes, 15 ans.

Prusse. — Hommes, 18 ans ; femmes, 14 ans.

France. — Hommes, 18 ans ; femmes, 15 ans.

Belgique. — Hommes, 18 ans ; femmes, 15 ans.

Grèce. — Hommes, 14 ans ; femmes, 12 ans.

Espagne. — Hommes, 14 ans ; femmes, 12 ans.

Saxe. — Hommes, 18 ans ; femmes, 16 ans.

Roumanie. — Hommes, 18 ans ; femmes, 16 ans.

Suisse. — Selon les cantons : hommes, de 14 à 20 ans ; femmes, de 15 à 17 ans.

Les lycées de filles.

Jugement de la *République française* sur les lycées de filles :

L'expérience des lycées de filles se tente sur un grand nombre de points. Ces lycées réussiront-ils ? Nous le souhaitons, non sans ressentir quelque appréhension. En effet, le personnel élève de ces établissements se recrutera principalement au moyen de bourses chez les fonctionnaires modestes et la petite bourgeoisie, dans un monde surtout qui devait fournir de bonnes mères de famille... Il sera peut-être dur à une lauréate de se résigner à devenir la femme d'un brave employé à deux mille deux cents francs. Certes, le bon sens français nous sau-

vera de la peste des étudiantes cosmopolites qui ont fourni au nihilisme de si gracieuses recrues. Mais on peut craindre que d'ici à dix ans, les lycées de filles ne nous donnent pas mal de bas-bleus, sans compter les « oratrices » de réunions publiques, deux classes de citoyennes dont le commerce est parfois épineux.

Quant à la bourgeoisie aisée ou riche, nous le craignons bien, elle n'usera pas plus de l'enseignement secondaire public que de l'enseignement primaire communal, et le niveau intellectuel et moral des établissements laïques souffrira de cette abstention.

Un peu de statistique.

Un savant autrichien, M. le Dr Bracelli, dans un important travail statistique (*Die Staaten von Europa, Brunn*, 1883) donne les renseignements suivants sur la situation religieuse actuelle en Europe.

Voici, d'après cet ouvrage, le nombre des prêtres catholiques dans chaque État :

En Italie	1 prêtre	pour	277	catholiques
» Espagne	1	»	419	»
» Portugal	1	»	455	»
» France	1	»	822	»
» Allemagne	1	»	866	»
» Angleterre	1	»	1076	»
» Belgique	1	»	1100	»
» Autriche	1	»	1216	»
» Russie	1	»	1416	»

Les religieux et les religieuses sont ainsi répartis :

En Belgique	1 religieux	pour	1507	catholiques
» France	1	»	1568	»
» Suisse	1	»	2650	»
» Autriche	1	»	9517	»
» Espagne	1	»	20950	»
En Belgique	1 religieuse	pour	291	catholiques
» France	1	»	324	»
» Suisse	1	»	541	»
» Autriche	1	»	1225	»
» Espagne	1	»	1312	»

*
* *

Tous les ans on dresse l'état comparatif des résultats financiers qu'a donnés le service postal dans les pays faisant partie de l'Union postale universelle.

Voici le tableau des recettes pour les principaux pays durant l'année écoulée :

États-Unis	220.570.892 fr.
Allemagne	213.111.609
Grande-Bretagne	182.524.000
France	154.253.661
Russie	60.944.468
Autriche	47.876.630
Italie	32.660.886
Inde anglaise	23.746.024
Hongrie	18.400.203
Suisse	17.106.436
Espagne	14.902.639
Belgique	12.754.276
Pays-Bas	9.910.374
Japon	9.077.987
Suède	7.886.100
Danemark	6.177.560
Roumanie	4.076.921
Mexique	3.615.398
Alger et Tunisie	3.346.111
Portugal	3.018.868
Norvège	2.687.476
République argentine	2.319.460
Égypte	2.215.713
Chili	1.709.100
Grèce	904.522
Bulgarie	483.733
Luxembourg	445.585
Perse	372.200
Guatémala	186.513
Hawaï	115.500
Honduras	20.485

*
* *

Autre statistique. La presse, en Angleterre, a plus que triplé pendant ces trente dernières années.

En 1846, on n'y comptait que 551 journaux. En janvier 1884, on en trouve 2,015. Sur ce nombre, 401 paraissent à Londres, 181 en Écosse, 156 en Irlande et 20 dans les îles. 137 journaux sont quotidiens dans l'Angleterre proprement dite, 4 dans le pays de Galles, 22 en Ecosse, 15 en Irlande et 1 dans les îles.

En y comprenant les revues trimestrielles, le nombre des revues ou *magazines* actuellement en cours de publication dans le Royaume-Uni s'élève à 1,265.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La paix avec la Chine, tel est le fait politique qui domine à la Bourse. Ce n'est point ici la place de commenter cet événement ; nous nous contentons de constater l'effet qu'il a produit dans le monde financier.

Depuis un mois, la hausse avait fait tant de progrès, qu'il s'est immédiatement produit deux courants bien divers. Le premier, celui des gens faciles à impressionner, qui ont vu dans le traité beaucoup plus qu'il ne faudrait voir peut-être et qui se sont emballés : ceux-là se sont empressés d'acheter. Le second, composé de gens prudents et pratiques, se défiant toujours, comme M. de Talleyrand, du premier mouvement : ceux-là ont vendu en profitant de l'engouement des autres, dans la conviction d'une réaction. C'est ainsi qu'il faut expliquer les Bourses des premiers jours de cette semaine.

Si nous faisons quelques pas en arrière, nous constatons facilement que la spéculation haussière ne tient aucun compte des considérations que l'on pourrait faire valoir pour l'engager à se modérer ; elle montre une ardeur de plus en plus grande. Si on lui parle de révision, elle ne songe nullement à s'inquiéter des débats auxquels donnera lieu prochainement cette grosse question. Si on l'entretient des moins-values de l'impôt, qui ont encore été de 6 millions pour le mois d'avril, du nouveau crédit de 40 millions que les Chambres auront à voter pour le Tonkin, malgré la paix, et, par conséquent, du déficit probable, elle répond que la commission du budget va se montrer d'une sévérité excessive, et qu'elle réduira de 50 millions les crédits du budget ordinaire. Si, enfin, on fait allusion aux affaires d'Égypte, oh ! alors elle monte sur ses grands chevaux, et déclame que nous aurons dans la conférence le vote prépondérant.

Ainsi donc l'optimisme est à l'ordre du jour, et tous les points noirs, par la volonté de dame finance, se transforment en autant de points roses.

Pour nous qui croyons voir les choses de sang-froid et qui basons notre jugement, non pas sur les indications si fugitives du moment, surtout à la Bourse, mais sur l'ensemble des faits qui caractérisent la situation générale, nous pensons qu'on s'avance d'un pas trop rapide, et que les cours sont assez élevés si l'on veut attirer le comptant. Ce serait à lui maintenant à compléter, par son concours, la fermeté du marché ; attirez donc le comptant... si vous pouvez.

A. H.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Philipona, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LE SYLLABUS DE PIE IX

VENGÉ ET CONFIRMÉ PAR LÉON XIII

Qu'est-ce que l'Encyclique *Humanum genus?* C'est la condamnation de la secte des Francs-Maçons et de leurs sataniques doctrines. Cette secte n'est pas assurément une secte idéale, imaginaire: depuis un siècle et demi « la secte des Francs-« Maçons a fait d'incroyables progrès. Employant à la fois l'au-« dace et la ruse, elle a envahi tous les rangs de la hiérarchie « sociale et commencé à prendre au sein des États modernes « une puissance qui équivaut presque à la souveraineté. De « cette rapide et formidable extension sont précisément résul-« tés pour l'Église, pour l'autorité des princes, pour le salut « public, les maux que nos prédécesseurs avaient depuis long-« temps prévus. »

Aucun catholique assurément ne sera ni assez téméraire, ni assez aveugle pour récuser en doute cette affirmation de Léon XIII, ni pour prétendre, comme on dit vulgairement, qu'il *combat contre des moulins à vent.* On sera bien forcé de convenir qu'il a fait œuvre d'opportunité et d'actualité, en frappant une secte si nombreuse et si satanique.

Mais, d'un autre côté, qu'est-ce que le *Syllabus,* qu'on a trouvé si inopportun, ce *Syllabus* traité par les prudents et les sages comme une *thèse pure,* sans application pratique pour le monde moderne et la société contemporaine? Le *Syllabus,* c'est précisément l'abrégé des erreurs condamnées dans l'Encyclique *Humanum genus.* « Le *Syllabus*, comme le disait « excellemment il y a quelques années Mgr Maupied, n'est « qu'un recueil des doctrines sataniques élaborées et arrêtées « dans les loges maçonniques et les hautes ventes. »

Il ne sera pas sans intérêt pour ceux qui traitaient le *Syllabus* de *thèse pure,* de retrouver le *Syllabus* dans l'œuvre si pratique et si actuelle du grand Pontife qui gouverne aujourd'hui l'Église.

Faisons donc quelques rapprochements qui suffiront à montrer que le *Syllabus* n'était pas une *thèse pure,* mais une œuvre éminemment pratique.

Pour rendre cette comparaison plus frappante, nous mettrons en regard des propositions du *Syllabus* les passages correspondants de la dernière Encyclique de S. S. Léon XIII.

Propositions condamnées.	*Erreurs professées par la Franc-Maçonnerie.*
Il n'existe aucun être divin, suprême, parfait dans sa sagesse et sa providence, qui soit distinct de l'universalité des choses, et par conséquent assujetti aux changements. Dieu par cela même se fait dans l'homme et dans le monde; et tous les êtres sont Dieu et ont la propre substance de Dieu. (*Syllabus*, prop. I.)	En fait, la secte laisse aux initiés liberté entière de se prononcer en tel ou tel sens, soit pour affirmer l'existence de Dieu, soit pour la nier; et ceux qui nient résolûment ce dogme sont aussi facilement reçus à l'initiation que ceux qui, d'une certaine façon, l'admettent encore, mais en le dépravant comme les panthéistes... (Encycl. *Humanum genus.*)
On doit nier toute action de Dieu sur les hommes et sur le monde. (*Syllabus*, prop. II.)	Or, quand ce fondement nécessaire (du dogme de l'existence de Dieu) est détruit ou ébranlé, il va de soi que les autres principes de l'ordre naturel chancellent dans la raison humaine et qu'elle ne sait plus à quoi s'en tenir, ni sur la création du monde... ni sur le gouvernement de la Providence, ni sur la survivance de l'âme et la réalité d'une vie future et immortelle succédant à la vie présente. (Encycl. *Humanum genus.*)
⁂	⁂
La raison humaine considérée sans aucun rapport à Dieu, est l'unique arbitre du vrai et du faux, du bien et du mal; elle est en elle-même sa loi, elle suffit par ses propres forces naturelles pour procurer le bien des hommes et des peuples. (*Syllabus*, prop. III.)	Pour eux (les francs-maçons), en dehors de ce que peut comprendre la raison humaine, il n'y a ni dogme religieux, ni vérité, ni maître en la parole de qui, au nom de son mandat officiel d'enseignement, on doive avoir foi. (Encycl. *Idem.*)

Toutes les vérités de la religion découlent de la force native de la raison humaine ; d'où il suit que la raison est la règle souveraine d'après laquelle l'homme peut et doit acquérir la connaissance des vérités de toute espèce. (*Syllabus*, prop. IV.)

Le premier principe des naturalistes, c'est qu'en toutes choses la nature ou la raison humaine doit être maitresse et souveraine. (*Idem.*)

La foi chrétienne est en opposition avec la raison humaine, et la révélation divine non seulement ne sert de rien, mais elle nuit à la perfection de l'homme. (*Syllabus*, prop. VI.)

Les naturalistes et les francs-maçons, n'ajoutant aucune foi à la révélation que nous tenons de Dieu, nient que le père du genre humain ait péché, et par conséquent que les forces du libre arbitre soient d'aucune façon *débilitées ou inclinées vers le mal*. Tout au contraire, ils exagèrent la puissance et l'excellence de la nature... (*Idem.*)

***

L'Église non seulement ne doit, dans aucun cas, sévir contre la philosophie ; mais elle doit tolérer les erreurs de la philosophie et lui abandonner le soin de se corriger elle-même. (*Syllabus*, prop. XI.)

De là l'impunité avec laquelle par la parole, par la plume, par l'enseignement, il est permis de s'attaquer aux fondements mêmes de la religion. (*Id.*)

Il est libre à chaque homme d'embrasser et de professer la religion qu'il aura réputée vraie d'après les lumières de sa raison. (*Syllabus*, prop. XV.)

... Dans l'éducation des enfants, il n'y a rien à leur enseigner méthodiquement ni à leur prescrire en fait de religion. C'est une affaire à chacun d'eux, lorsqu'ils seront en âge, de choisir la religion qui lui plaira. (*Idem*)

***

L'Église n'est pas une vraie et parfaite société pleinement libre ; elle ne jouit pas de ses droits propres et constants que lui a conférés son divin Fondateur, mais il appartient au pouvoir civil de définir quels sont les droits de l'Église et les limites dans les-

Rapprochement et application. Ni les droits de l'Église, ni les prérogatives dont la Providence l'avait dotée, rien n'échappe à leurs attaques. On réduit presque à rien sa liberté d'action, et cela par des lois qui, en réalité, sont expressément faites pour enchaî-

quelles elle doit les exercer. (*Syllabus*, prop. XIX.)

L'Église n'a pas le droit naturel et légitime d'acquérir et de posséder. (*Syllabus*, prop. XXVI.)

ner cette liberté. (Encycl. *Humanum genus.*)

Les restes des biens ecclésiastiques, soumis à mille servitudes, sont placés sous la dépendance et le bon plaisir des administrateurs civils. (*Idem*)

∴

L'immunité personnelle, en vertu de laquelle les clercs sont exempts de la milice, peut être abrogée sans aucune violation de l'équité et du droit naturel. Le progrès civil demande cette abrogation, surtout dans une société constituée d'après une législation libérale. (*Syllabus*, prop. XXXII.)

∴

Rapprochement et application. Au nombre des lois exceptionnelles faites contre le clergé, Nous signalerons particulièrement celles qui auraient pour résultat de diminuer notablement le nombre des ministres du sanctuaire, et de réduire toujours davantage leurs moyens indispensables d'action et d'existence. (Encyc. *Humanum genus.*)

∴

Les ministres sacrés de l'Église et le Pontife romain doivent être exclus de toute gestion et autorité sur les choses temporelles. — La doctrine de ceux qui comparent le Pontife romain à un prince libre et exerçant son pouvoir dans l'Église universelle, est une doctrine qui a prévalu au moyen-âge. — On peut instituer des Églises nationales soustraites à l'autorité du Pontife romain et pleinement séparées de lui. (*Syllabus*, prop. XXVII, XXXIV et XXXVII.)

∴

Rapprochement et application. Après que, sous de faux prétextes, ils ont dépouillé le Pape de sa souveraineté temporelle, nécessaire garantie de sa liberté et de ses droits, ils l'ont réduit à une situation tout à la fois inique et intolérable, jusqu'à ce qu'enfin, en ces derniers temps, les fauteurs de ces sectes en soient arrivés au point qui était depuis longtemps le but de leurs secrets desseins, à savoir de proclamer que le moment est venu de supprimer la puissance sacrée des Pontifes romains et de détruire entièrement cette Papauté qui est d'institution divine. (Encyc. *Humanum genus.*)

∴

La doctrine de l'Église catholique est opposée au bien et aux

∴

... Ce qui n'est ni moins horrible ni plus supportable, c'est de

intérêts de la société humaine. (*Syllabus*, prop. XL.)

voir répudier les bienfaits miséricordieusement acquis par Jésus-Christ, d'abord aux individus, puis aux hommes groupés en familles et en nations. (*Idem.*)

*
* *

La bonne constitution de la société civile demande que les écoles populaires, qui sont ouvertes à tous les enfants de chaque classe du peuple, et en général, que les institutions publiques destinées aux lettres, à une instruction supérieure et à une éducation plus élevée de la jeunesse, soient affranchies de toute autorité de l'Église, de toute influence modératrice, de toute ingérence de sa part, et qu'elles soient pleinement soumises à la volonté de l'autorité civile et politique, suivant le désir des gouvernants et le courant des opinions générales en Europe. (*Syllabus*, pr. XLVII ; voir aussi les prop. XLV, XLVI, XLVIII.

Rapprochement et application. La secte concentre aussi toutes ses énergies et tous ses efforts pour s'emparer de l'éducation de la jeunesse. Les francs-maçons espèrent qu'ils pourront aisément former d'après leurs idées cet âge si tendre, et en plier la flexibilité dans le sens qu'ils voudront, rien ne devant être plus efficace pour préparer à la société civile une race de citoyens telle qu'ils rêvent de lui donner. C'est pour cela que, dans l'éducation et dans l'instruction des enfants, ils ne veulent tolérer les ministres de l'Église ni comme professeurs ni comme surveillants. (*Idem.*)

L'Église doit être séparée de l'État, et l'État séparé de l'Église. (*Syllabus*, prop. LV.)

Quant à la prétention de faire l'État complètement étranger à la religion et pouvant administrer les affaires publiques sans tenir plus de compte de Dieu que s'il n'existait pas, c'est une témérité sans exemple, même chez les païens. (Enc. *Humanum genus.*)

*
* *

Il ne faut reconnaître d'autres forces que celles qui résident dans la matière, et tout système de morale, toute honnêteté doit consister à accumuler et augmenter ses richesses de toute manière et à se livrer à ses plaisirs. (*Syllabus*, prop. LVIII.)

L'autre dessein, à la réalisalisation duquel les francs-maçons emploient tous leurs efforts, consiste à détruire les fondements principaux de la justice et de l'honnêteté. Par là ils se font les auxiliaires de ceux qui voudraient qu'à l'instar de l'animal, l'homme n'eût d'autre règle d'action que ses plaisirs. (*Idem.*)

***

L'autorité n'est pas autre chose que la somme du nombre et des forces matérielles. Il est permis de refuser l'obéissance aux princes légitimes et même de se révolter contre eux. Le droit consiste dans le fait matériel ; tous les devoirs des hommes sont un mot vide de sens, et tous les faits humains ont force de droit. (*Syllabus*, prop. LX, LXIII et LIX.)

***

Les hommes sont égaux en droit ; tous, à tous les points de vue, sont d'égale condition. Étant tous libres par nature, aucun d'eux n'a le droit de commander à un de ses semblables, et c'est faire violence aux hommes que de prétendre les soumettre à une autorité quelconque, à moins que cette autorité ne procède d'eux-mêmes. Tout pouvoir est dans le peuple libre ; ceux qui exercent le commandement, n'en sont les détenteurs que par le mandat ou la concession du peuple, de telle sorte que si la volonté populaire change, il faut dépouiller de leur autorité les chefs de l'État, même malgré eux. (*Idem.*)

***

On ne peut établir par aucune raison que le Christ ait élevé le mariage à la dignité de sacrement. Le sacrement de mariage n'est qu'un accessoire du contrat et peut en être séparé, et le sacrement lui-même ne consiste que dans la seule bénédiction nuptiale. De droit naturel, le lien du mariage n'est pas indissoluble, et dans différents cas le divorce proprement dit peut être sanctionné par l'autorité civile. (*Syllabus*, prop. LXV, LXVI, LXVII et LXVIII.)

***

Relativement à la société domestique, voici à quoi se résume l'enseignement des naturalistes. Le mariage n'est qu'une variété de l'espèce de contrats : il peut donc être légitimement dissous, à la volonté des contractants. Les chefs du gouvernement ont puissance sur le lien conjugal... Déjà dans beaucoup de pays, même catholiques, il est établi qu'en dehors du mariage civil, il n'y a pas d'union légitime. Ailleurs la loi autorise le divorce que d'autres peuples s'apprêtent à introduire dans leur législation le plus tôt possible. Toutes ces mesures hâtent la réalisation prochaine du projet de changer l'essence du mariage et de le réduire à n'être plus qu'une union instable, éphémère, née du caprice d'un instant et pouvant être dissoute quand le caprice changera. (*Id.*)

Ce travail que nous venons d'esquisser avec le *Courrier de Bruxelles,* est bien incomplet et nous aurions pu faire bien d'autres rapprochements. Tel qu'il est, il montre que presque toutes les erreurs condamnées par Pie IX dans le *Syllabus,* se retrouvent condamnées à nouveau dans l'Encyclique de Léon XIII contre les francs-maçons. La sagesse de certains sages et la prudence de certains prudents sont donc confondues : ils sont contraints d'avouer : ou bien que Pie IX dans son *Syllabus* a fait une œuvre très pratique, toute d'actualité, ou que Léon XIII combat et anathématise une secte qui n'existe pas.

Plutôt que de se dédire et d'avouer tardivement leur erreur, pousseraient-ils l'obstination jusqu'à prétendre que Léon XIII et Pie IX enseignant l'univers catholique, ne sont que deux rêveurs, deux théoriciens, deux spéculatifs, soutenant des thèses en l'air et ne vivant que dans les régions de l'idéal ? Pourrat-on dire en face des Loges qui nous oppriment, que le *Syllabus* et l'Encyclique *Humanum genus,* où la secte est si vigoureusement frappée, sont deux documents sans valeur pratique, et dont il ne faut pas parler ? Ferait-on autour de ces documents si pleins d'actualité, la conspiration du silence ? N'est-il pas bon, opportun et salutaire de répéter ce que le Pape trouve opportun de dire ? Pourrait-on faire un crime à la presse catholique de répéter cette doctrine que Léon XIII enjoint aux évêques de faire connaître par tous les moyens de publicité ?

Qu'est-ce que l'Encyclique *Humanum genus ?* Sans doute, c'est le coup de massue donné aux Loges ; mais encore, s'il est permis de nous exprimer ainsi, c'est une réédition développée et appliquée du *Syllabus.* De lui aussi on peut dire : *Quod inopportunum dixerunt necessarium fecerunt.* Voilà qu'une doctrine qu'on disait inopportune à citer, est devenue nécessaire à divulguer, à répandre, à faire connaître par tous les moyens dont les catholiques peuvent disposer. C'est le commandement de Léon XIII qu'on fasse connaître « la perversité des doctrines des Loges. » Or, le *Syllabus* n'étant qu'un recueil de doctrines sataniques élaborées dans les Loges maçonniques et les hautes ventes, on peut conclure que ceux qui trouvent *inopportun* de vulgariser les doctrines du *Syllabus,* trouvent *inopportun* d'obéir au commandement de Léon XIII et condamnent aussi comme inopportune l'Encyclique *Humanum genus.* Qu'est-ce en effet que cette Encyclique ? C'est le *Syllabus* commenté. Et voilà pourquoi depuis vingt ans les Loges ont tant crié contre le

Syllabus ! Voilà comment ceux qui ont tenu le *Syllabus* sous le boisseau ont fait le jeu des Loges !

L'INSTRUCTION RELIGIEUSE

(Suite et fin. — V. le numéro précédent.)

Rien n'échappe donc aux clartés du soleil de la révélation ; ses rayons illuminent, protègent et guident le travail gigantesque de l'homme, soit qu'il pétrisse la matière à son gré, soit qu'il creuse les sciences, soit qu'il cherche à résoudre les questions sociales.

Nous voudrions vous raconter nos allégresses épiscopales, lorsque, dans les églises de nos chrétiennes paroisses, nous avons contemplé ces populations viriles, ces âmes vigoureuses, chantant le cantique de leur foi, le vieux symbole de l'histoire du monde et des espérances de l'homme ; nous nous disions en entendant ces voix mâles acclamer la profession de la doctrine catholique : « Oui, ce sont bien là *les fils de la lumière ;* les ombres et la poussière des doutes passent à leurs pieds sans les atteindre, comme les orages traversent les hautes montagnes sans les ébranler. Ils savent que Dieu leur a parlé par son Fils adorable, Notre-Seigneur, et que son Église conserve intactes les affirmations divines ! Leur foi éclairée leur fait comprendre ce que saint Thomas exprime si bien en parlant du fondement inébranlable de notre certitude dans l'acte surnaturel de la foi : « Ce que sont les premiers principes, les axiomes dans les dé- « monstrations de la science, le témoignage de la vérité souve- « raine l'est dans la foi. » Bellarmin, le célèbre théologien, l'observe aussi : « C'est dans l'Église chrétienne que Dieu est « connu ; c'est chez le peuple chrétien que son nom est grand ; « car il y a plus de savoir divin chez les enfants qui connaissent « le catéchisme, même le plus abrégé, qu'il n'y en eut jamais « chez les philosophes païens ou chez les maîtres en Israël. Mais « surtout Dieu est connu des hommes parfaits dans l'Église de « Dieu, de ceux qui se sont donnés tout entiers à la contempla- « tion des choses divines, et qui, de la contemplation, passent « avec toute l'ardeur de leur âme à la confession des divines « grandeurs. »

L'homme orné de cette science divine arrive ainsi par la grâce et par le bon sens à reconnaître l'influence salutaire des connaissances religieuses ; fût-il inculte, son âme entend et saisit cet enseignement de Pie IX : « Personne ne pourra jamais obscurcir cette vérité, que l'action de l'Église catholique et de sa doctrine s'exerce non seulement pour le salut éternel des hommes, mais contribue encore au bien temporel des peuples, à leur véritable prospérité, au maintien de l'ordre et de la tranquillité, au progrès même et à la solidité des sciences humaines, ainsi que les faits les plus éclatants de l'histoire sacrée et de l'histoire profane le montrent clairement et le prouvent constamment de la manière la plus évidente. »

Ne croyez pas que les vrais savants contredisent ces nettes affirmations du pontife romain ; nous le constatons en mettant sous vos yeux une page d'un de nos célèbres contemporains dont le nom a marqué dans les découvertes scientifiques (1); sa parole semble un commentaire de la bulle du vicaire de Jésus-Christ :

« A travers les succès et les mécomptes, les victoires et les défaites, en présence de grandes vertus et de tristes défaillances, l'Europe chrétienne, poursuivant son but depuis seize cents ans, a fait prévaloir ce qu'on n'avait connu dans aucun pays, chez aucun peuple, dans aucun temps : le droit de tous les hommes à la justice, à la sympathie, à la liberté. Il importe qu'on s'en souvienne.

« Sous la nouvelle loi morale, ne l'oublions pas, en effet, le droit n'a plus abdiqué devant la force ; la justice s'est étendue sur toutes les nationalités ; la sympathie n'a plus tenu compte de la couleur des hommes ; la liberté a relevé les castes et les races déchues ; le plus humble s'est vu protégé par son origine divine, et le plus grand s'est senti responsable devant l'éternité.

« La religion, la morale, la civilisation de l'Europe reposent donc sur cette base ferme du droit de tous les hommes à la justice, à la sympathie, à la liberté. Or, tout cela est l'œuvre du christianisme. »

Il nous est donc facile de conclure qu'une solide instruction religieuse est le devoir principal de la vie, le bouclier pour défendre la foi de nos pères, l'aile pour nous élancer de la terre au ciel ! .

(1) J. -B. Dumas, le célèbre chimiste, membre de l'Académie française.

Que ne nous resterait-il pas à vous dire en vous la présentant comme l'aliment substantiel de la piété ! Elle en est la sauvegarde et la met à l'abri de ces étroites habitudes, de ces routines où les formes et le sentimentalisme dominent, parce que la foi intelligente et vivante ne l'inspire pas. La piété ne vit pas seulement des émotions et des mouvements affectifs du cœur, elle a besoin de lumière pour croître et se développer. La science sacrée lui fait éviter les abîmes et la préserve des superstitions et des illusions qui peuvent l'égarer. N'avons-nous pas entendu naguère les plaintes d'éminents et éloquents pontifes qui condamnent des dévotions vides de doctrine, préconisées sans mission, emportant les faibles au delà des bornes, et prophétisant dans des visions imaginaires des succès chimériques ?

Certes, nous aurons bien garde, comme dit l'Apôtre, *d'éteindre l'Esprit ;* nous savons que le dépôt sacré de la révélation a été clos avec l'ère apostolique ; mais Dieu est libre de faire à des âmes privilégiées des communications extraordinaires. A toutes les époques, dit l'Ange de l'école, il y a eu quelques personnes favorisées de lumières surnaturelles, non pour annoncer une nouvelle doctrine de foi, mais pour la direction de la conduite humaine. L'Église examine, étudie avec une sage jurisprudence ces faits merveilleux, qu'elle ne permet pas de livrer sans contrôle à une publicité intempérante ; et en cela, dit Benoît XIV, elle a coutume de procéder par voie de permission, mais non de précepte ; elle ne fait aucun commandement à cet égard et n'impose d'obligation à personne. Ce sont là des éclairs dans la vie des âmes, mais les progrès de la piété véritable dans la science des saints se fondent toujours sur une étude et une méditation plus profondes des mystères de la foi.

N'y a-t-il pas pour les âmes des jouissances intimes dans l'étude et la connaissance de notre religion sainte ? Des vierges solitaires du cloître et même d'humbles filles des champs goûtent souvent des joies vives et spirituelles. Créées pour contempler la vérité face à face, les âmes pures et éprises des splendeurs divines les entrevoient à travers les ombres ; elles ont, malgré leur ignorance des choses humaines, ces ravissements qui, un jour, arrachaient à Pascal, ému par une méditation sur la vérité du christianisme, cette exclamation enthousiaste : « Joie ! joie ! certitude ! certitude ! »

Mais, hélas ! combien d'esprits délaissent ce pain exquis et

substantiel pour se nourrir de friandises ou d'aliments malsains ! Que nous voudrions voir sur tous les points de notre cher diocèse une croisade pacifique s'organiser contre cette littérature déplorable, ces livres séducteurs, ces romans d'importation étrangère qui affaiblissent la foi, énervent le tempérament chrétien, mettent en péril les traditions des familles et la dignité des mœurs publiques ! Notre désir le plus ardent serait de détourner de ces lectures frivoles et coupables ces hommes, ces jeunes gens, ces femmes qui dépensent le meilleur de leur temps et de leur cœur à s'abaisser, au lieu de se grandir dans les nobles et lumineuses études de la religion. De banales et superficielles connaissances religieuses leur suffisent souvent; fascinés par le prestige de la vie présente, ils ne songent pas à regarder les merveilles de l'Église et de la vie future. Heureux serions-nous si nous pouvions inspirer le souci de ces graves intérêts que Jésus-Christ lui-même a nommés *la seule chose nécessaire.* Oui, heureux serions-nous si nous parvenions à ranimer partout le goût de la parole sainte, l'attrait de l'instruction chrétienne et la flamme généreuse de la science sacrée, car l'homme n'a sa valeur que par la doctrine.

Vos prêtres, nous le savons, n'épargnent ni leur temps ni leurs forces ; ils se dévouent à catéchiser et à prêcher, ils sont les infatigables ouvriers de l'Évangile, les auxiliaires de ce Dieu « qui veut que tous les hommes arrivent à la connaissance de la vérité ». Ne cherchent-ils pas à reproduire ces traits du bon pasteur, qui connaît ses brebis et que ses brebis connaissent, qui les nourrit de la vraie et solide nourriture des âmes, qui veille sur elles nuit et jour, dont le cœur est tout à tous, qui est l'ami des pauvres et des souffrants, le guide et le père de tout son peuple ?

Aimez, nos très chers frères, à vous asseoir avec le jeune âge devant l'autel de votre première communion, au pied de la chaire sacrée ; allez recueillir les enseignements du ciel que versent sur vous le catéchisme et le prône paroissial. La vie terrestre est assez lourde ; le travail et les douloureuses divisions pèsent sur tous. La terre, malgré ses charmes, n'est-elle pas un désert aride et fatigant ? Allez donc vous reposer auprès du Maître ; buvez à ces sources mystérieuses dont il parle ; ceux qui y sont abreuvés seront rafraîchis dans le temps et n'auront pas soif dans l'éternité. Que tous gravent dans leur cœur ces pieuses paroles de saint François de Sales : « J'ai grand goût

pour entendre la prédication... Ayons humilité et révérence, dit-il encore, pour ces messagers célestes qui viennent de la part de Dieu nous enseigner le chemin du salut... Peu importe, ajoutait-il dans son gracieux langage, que l'eau d'une fontaine coule par un canal de bois, de fer ou de plomb, pourvu que le jardin soit arrosé. De même, peu importent les qualités du prédicateur qui arrose, pourvu que nos âmes soient détrempées de la divine parole, comme d'une rosée céleste qui fasse germer le Sauveur dans le jardin de nos cœurs. »

Nous invoquerons le témoignage de saint Jérôme écrivant à sainte Paule, cette humble et grande chrétienne étudiant les livres saints sous la direction de ce génie : « Y a-t-il quelque chose de plus doux que de savoir la sagesse de Dieu, d'entrer dans le secret de ses conseils, d'étudier l'esprit du Créateur, de se nourrir de ses paroles divines, que les prétendus sages tournent en dérision ? »

Au milieu du paganisme, de simples femmes converties, qu'elles vinssent des hauteurs sociales ou du rang des esclaves et des affranchis, sollicitaient des docteurs la science théologique ; elles les aidaient même dans leurs travaux, et, tandis qu'elles se consumaient au service des pauvres, elles collaboraient à *la diffusion de l'Évangile*, selon l'expression de saint Paul. N'est-ce pas pour notre génération des modèles qui sont presque notre confusion ? Aujourd'hui, les connaissances superflues abondent et les idées nécessaires nous manquent. Que Dieu nous rende donc cette forte et saine instruction religieuse ; que les enfants en bégayent les premières notions sur les genoux de leurs mères, que la famille et l'école la développent, que l'Église la guide et la complète, que la vie entière lui soit consacrée, jusqu'à ce que nous montions dans le ciel de clarté en clarté !

Si nos vœux se réalisaient, nous n'assisterions pas à cette lamentable décadence où la frivolité domine, à ces présomptueuses affirmations de chrétiens téméraires qui, par des méfiances injustes, citent l'Église à leur barre et s'arrogent l'autorité de lui tracer sa route et de limiter son action ; nous ne serions pas les témoins de ces tristes divisions des esprits, de ces séparations des cœurs, de ce mal qui est nuisible aux individus et à l'État. Saint Bernard n'hésite pas à voir l'intervention du *père du mensonge* dans ces dissensions : « Le dé-« mon, dit-il, est l'adversaire de la vérité et le destructeur de

« la charité ; il propage les scandales et fomente les discordes, « il trouble l'unité et la paix. » Car, selon saint Augustin, l'ordre parfait, c'est l'union dans la jouissance de Dieu et dans la jouissance de tous en Dieu.

Unis dans la vérité et dans la charité, les catholiques reprendraient bien vite l'ascendant qui revient toujours en définitive à la foi éclairée et aux fortes vertus. Sachez-le, nos très chers frères, il ne vous est pas permis d'être les égoïstes possesseurs de la vérité, car Dieu vous demandera compte un jour de ce don que vous devez cultiver en vous et faire rayonner autour de vous sur les âmes qui s'agitent dans le doute et s'égarent dans l'erreur ; tout chrétien doit être apôtre.....

Mgr Mermillod.

UNE COMMUNE AVANT LA RÉVOLUTION

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

III

Nous voici arrivé aux droits de la Commune. D'abord elle gère librement ses propres affaires et se réunit quand elle le veut pour discuter ses intérêts.

Deux consuls, aidés de quatre conseillers, gèrent la communauté. Leur élection se fait à la majorité des deux tiers. Le Prieur ne pouvait pas récuser les consuls, sauf infamie ou incapacité notoire ; quant aux conseillers, leur seule qualité devait être qu'ils fussent habitants de la *Villa de Asperis*.

Pour les affaires du dehors, les consuls paraissent toujours à côté du Prieur ; mais devant celui-ci, ils traitent seuls pour leurs commettants.

L'administration des intérêts journaliers de la communauté était cependant leur fonction la plus utile et la plus usuelle.

Ils entretenaient les routes, les chemins, les rues, les fontaines, etc. Ils avaient soin des murs de la ville, car à eux était réservée la défense de la *Villa*, où tout homme était soldat ; fonction qui était entourée d'un tel respect que les armes étaient déclarées judiciairement insaisissables.

Le bailli ordonnait les patrouilles de nuit lorsque cette mesure semblait nécessaire ; mais tout le monde avait le droit de

courir aux armes dès qu'un danger semblait le demander, ce dont tout le monde était juge; il fallait se souvenir toutefois que l'on doit rester dans les limites de la justice, même en se défendant. Les barbares de l'ancien régime aurait pu donner plus d'une leçon utile de modération à nos modernes civilisés.

M. de Bonniot ajoute :

Le pouvoir des consuls semble moins élevé que celui du Prieur. Mais, si l'on veut bien remarquer que celui-ci était en somme tout moral, et que les consuls disposaient d'une force armée, on reconnaîtra qu'en définitive c'est de leur côté que se trouvait la puissance, du moins suivant les principes de la politique moderne. Deux heures leur auraient suffi pour forcer le château-monastère et précipiter du haut de ses tours le Prieur et ses moines. Or jamais la pensée de telles revendications violentes ne leur est venue à l'esprit ; durant des siècles, ils font preuve de la soumission la plus complète et la plus inaltérable, pendant que leur seigneur faisait preuve de la plus étonnante confiance.

Cette Constitution dure à travers les guerres de religion et les commotions politiques de la France, jusqu'au moment où la Révolution vient détruire la paix dans ce petit État.

C'est que la *Villa de Asperis* est constituée sur le plan de la famille où tous les intérêts sont communs ; et les *statuts* nous en donnent un exemple qu'il est bon de rappeler :

Contre l'étranger, il y avait solidarité entre tous les habitants, depuis le seigneur jusqu'au dernier manant ; tous devaient prendre fait et cause pour chacun. Il était enjoint au Prieur et à toute la communauté de protéger par toutes les voies possibles, par la force et par les moyens légaux, quiconque faisant partie de l'université *de Asperis,* aurait reçu quelque injure dans ses biens, dans sa personne ou dans ses droits, de la part d'un étranger. Aussi n'entrait pas qui voulait dans la communauté : il fallait être digne de la famille. Les usuriers en étaient à tout jamais exclus. Quant aux honnêtes gens, ils devaient, pour être admis, jurer sur les saints Évangiles « d'être l'homme fidèle du seigneur Prieur, de l'Église *de Asperis* et des hommes *de Villa Asperis*, et d'être fidèle habitant, voisin et municipant dudit lieu. »

Puis, comme gage de bienvenue, ils étaient déclarés libres des charges ordinaires pendant toute l'année qui suivait leur serment.

Le fisc n'avait pas la rapacité « moderne, » comme on voit, dans la *Villa de Asperis*.

IV

Entrons dans quelques détails particuliers touchant le code

judiciaire de notre pacifique État. Tout y semble coordonné en vue de ne laisser place ni à l'arbitraire ni aux atermoiements sans fin, ni à la dureté, ni à la mollesse excessive de la répression.

D'abord, il n'est pas possible de marquer avec une précision plus grande ce que la foi défend ou prescrit et ce qu'elle impose à titre de sanction. Ainsi, par exemple, sans parler de l'homicide, qui est jugé d'après le droit commun, les *Statuts* contiennent une énumération complète des dommages personnels et de leur gravité, et parallèlement une échelle de peines proportionnées.

Dans le cas de coups et blessures, le juge devait tenir compte de la partie du corps lésée, de la nature de l'instrument employé à cet effet, s'assurer si la blessure était mortelle, grave ou seulement légère, s'il y avait fracture des os, effusion de sang, ou simplement tumeur ou lividité ; il devait s'informer si l'assaillant s'était servi d'un couteau, d'une épée, d'un glaive, d'un hoyau, d'une lance, d'une flèche, d'une massue de fer ou de plomb, d'un autre instrument contondant en métal, d'un gros bâton, d'une pierre, d'une verge, et enfin du poing ou de la paume de la main ; mais surtout, il lui était imposé de rechercher le mobile de l'agresseur, s'il avait agi de propos délibéré *(a pensato)*, par imprudence, pour nuire, pour injurier, par colère.

Il n'y avait pour tous les délits qu'une sorte de peine diversement graduée. C'était l'amende, outre les dommages-intérêts.

Les femmes, en général, sans doute en raison de la faiblesse de leur sexe, étaient mieux protégées par la loi. Ainsi les qualifications injurieuses adressées à une honnête femme *(meretricem, ruffianam, dextralem, putam, fachineriam, latronam, vel similia)* encouraient une amende de 10 sous ; mais, à l'égard d'un homme, les épithètes injurieuses *(latro, fur, proditor, falsus, pernicius, hæreticus, de falso ligneagio)* n'étaient frappées que de 5 sous de peine. Il est digne de remarque que les injures étaient plus sévèrement punies que les moindres voies de fait.

Les amendes non payées soumettaient le condamné à la *pigneratio :*

La cour faisait alors saisir et vendre par le bailli une partie de ses biens, meubles ou immeubles, jusqu'à concurrence de l'amende et autres frais, sous certaines réserves dont nous parlerons bientôt. Dans quelques circonstances, l'amende était remplacée par une peine singulière (celle d'être promené tout nu par la ville) qui prouve un bien vif sentiment de pudeur chez les habitants de *Villa de Asperis*, puisque la loi punissait quelquefois les coupables parmi eux en mettant ce sentiment à l'épreuve.

Que faisait-on du débiteur insolvable ?

Un débiteur qui se déclarait insolvable ou incapable de satisfaire à ses obligations réelles pour cause de pauvreté, devait affirmer son impuissance par serment, après quoi la cour du seigneur Prieur l'obligeait de parcourir la ville, accompagné de l'huissier ou de tout autre commis, qui le tenait par la main ou par les habits, pendant que le crieur officiel criait en allant d'un bout à l'autre de la ville, dans trois directions différentes : « Voyez cet homme qui ne peut payer ses dettes ; gardez-vous désormais de lui rien vendre, de vous faire sa caution ou d'accepter ses dépôts. Celui qui contractera avec lui n'aura pas de justice à espérer, puisqu'il ne peut plus payer. » Toute poursuite cessait contre le malheureux débiteur, mais il n'en restait pas moins engagé envers ses créanciers pour les biens qu'il pouvait acquérir dans l'avenir.

Tout présomptueux que nous soyons sur nos progrès, cette vieille loi, datant de mille ans, valait peut-être bien dans son milieu notre loi sur les faillites !

Quant à la *pigneratio,* elle était de cette sorte :

Le bailli agissait sur les biens meubles, puis sur les immeubles du condamné. Quand la valeur de ces biens ne suffisait pas, il procédait de la même façon contre les *fidejussores*, contre ceux qui avaient servi de caution. Mais dans la saisie des meubles, la garniture des lits, les vêtements, les *armes* et les bœufs de labour étaient toujours réservés. Les biens placés sous gage par la cour étaient gardés un certain temps afin que le débiteur eût la facilité de les racheter à un prix capable de le libérer de sa dette. Après un délai qui n'est pas marqué, le gage était vendu ; mais d'abord les proches du condamné avaient droit d'être préférés à tout autre acheteur étranger; l'excès du prix sur la dette judiciaire devait être fidèlement rendu au débiteur, qui se trouvait définitivement libéré. Le séquestre n'avait lieu que pour les hommes *de Asperis ;* les biens gagés sur des étrangers étaient gardés pendant quatre jours seulement, puis vendus à l'enchère le jour de marché le plus prochain.

Quant à la procédure dans la *Villa de Asperis,* elle était prompte sans nuire à la saine administration de la justice.

La justice moderne ne peut pas se vanter d'avoir toujours cette qualité.

Détail intéressant, au sujet de la citation des témoins par la Cour :

Elle se faisait avec la plus grande simplicité et la plus grande célérité. Voici comment parlent les *Statuts* à ce sujet : « Nous sta-

tuons et ordonnons que si quelqu'un, étant appelé par l'huissier ou par tout autre portant les insignes de la cour, ne se rend pas à l'ordre reçu, il paye six deniers, à moins qu'il ne soit infirme, ou à table, ou au bain, ou à quelque occupation pressante ou à se raser ; la femme (peut différer) si elle pétrit ou met au four, ou si elle est à des funérailles domestiques ; » en un mot, toute occupation qui ne peut se suspendre est une excuse légitime dont le juge décidera ; mais, la chose finie, celui qui est cité doit aussitôt se rendre à l'appel. « En outre, nous statuons et ordonnons que celui qui, après avoir été cité, quitte le tribunal sans licence du juge, sera condamné par la cour à six deniers d'amende. »

Pour ce qui regarde les ordonnances qui concernent la propreté, la police, le bon ordre dans l'intérieur de la ville, ou qui protègent les fruits de la campagne, rien n'est oublié; les intérêts, le bien-être de la communauté, sont l'objet d'une sollicitude dont nos municipalités modernes mêmes donnent rarement l'exemple. Rappelons seulement que les *Statuts* ont grand soin de protéger les consommateurs contre les fraudes du petit commerce, et il n'y en avait pas d'autres en ce temps-là.

En somme, des amendes depuis quelques deniers jusqu'à 60 sous et 1 denier, quelquefois l'exil, une exposition honteuse pour les insolvables infâmes, tel est le genre de peines statuées par le code pénal *de Asperis :*

Assurément, dit M. de Bonniot, il est peu de législations aussi douces, et l'on se demanderait comment la paix et l'ordre de la cité y trouvaient une garantie efficace, si l'on ne savait que la rapidité et la fermeté de la répression l'emportent de beaucoup sur la sévérité, lorsque la loi n'est appliquée qu'avec lenteur et avec toutes les complications d'un vaste appareil.

Ajoutons que le législateur *de Asperis* mettait une grande confiance dans l'efficacité coercitive du serment. La crainte de Dieu était au fond la véritable sauvegarde de l'ordre, de la concorde et de la propriété de notre commune bénédictine.

On doit remarquer aussi que la prison n'est pas même nommée dans sa législation répressive. L'*habeas corpus,* dont les Anglais sont si fiers, a toujours été pratiqué, non seulement à l'égard des prévenus, mais pour les condamnés eux-mêmes, à *Villa de Asperis.*

V

La commune bénédictine *de Asperis,* comme on peut le voir à la simple lecture des *statuts,* ne manquait de rien.

Hors de l'enceinte les voyageurs trouvaient un hospice et les malades un refuge appelé *Malatière*. Les *statuts* imposent au Prieur la charge d'entretenir ces établissements en bon état et d'y laisser un personnel suffisant.

Ces deux maisons, entretenues sur un tel pied, sont une preuve sans réplique de la charité des moines bénédictins. Mais voici qui prouve mieux encore la prospérité qu'ils avaient le talent de faire naître autour d'eux. Quand on considère l'étendue du territoire du prieuré *de Asperis*, qui n'avait peut-être pas huit kilomètres dans sa plus grande longueur, son peu de fertilité, étant formé pour la plus grande part de cailloux roulés par le Buëch et d'un peu de terre végétale, la difficulté des communications avec le dehors à cause des barrières opposées par les montagnes, on demeure convaincu que le monastère offrait par lui-même des ressources et des garanties qui compensaient amplement l'indigence et l'insuffisance du sol, et exerçaient une attraction assez puissante sur les populations voisines pour constituer peu à peu autour du monastère une ville de troisième ordre.

De nos jours, *Villa de Asperis* est devenue une petite localité d'environ huit cents habitants qui vivent avec peine des fruits de leurs récoltes. Les règlements d'ordre, de propreté, ne sont plus même un souvenir; mais ce ne sont là que les moindres signes de sa décadence. De l'hospice et de la *Malatière*, on a conservé les noms que portent les champs où ces bâtiments s'élevaient. De trois faubourgs sur quatre, il ne reste pareillement que les noms, dont la signification n'est maintenant connue que des curieux des choses du vieux temps. La moitié de la ville, la mieux située, n'a laissé que quelques ruines; une croix marque la place du château, et deux tours seulement rappellent encore l'enceinte fortifiée.

C'est l'œuvre du protestantisme et des horreurs auxquelles ses bandes se livrèrent au XVIe siècle.

Il est probable que, depuis cette époque, les Bénédictins ne retournèrent plus à leur monastère. Le Prieur seul continua, sans interrègne, l'administration de son petit état.

Fait singulier : à partir de cette période, le Prieuré passa dans une famille, celle des Rovillase, qui en devient comme le propriétaire.

Une sorte d'hérédité d'espèce nouvelle, c'est-à-dire d'oncle à neveu, et une administration mêlée d'intérêts privés s'étaient substituées à l'œuvre de saint Géraud. La commune y trouva-t-elle son avantage ? On peut croire qu'elle y trouva une sorte de compensation, car la tradition de famille se substitua à la tradition monastique désormais impossible, et le respect de la tradition est toujours un grand bien,

même dans les petits gouvernements. Il paraît, du reste, que les hommes *de Asperis* acceptèrent volontiers un nouvel ordre qui conservait leurs *Statuts*. Les Rovillasc furent universellement aimés. Le dernier qui ait résidé dans le Prieuré, y est mort en 1834, et nous savons qu'il y a laissé d'unanimes regrets, à cause de sa grande bienfaisance.

Mais le déclin de l'ancienne prospérité s'accentue ; et la Révolution porte à celle-ci le dernier coup. Elle enlève ses dernières franchises à la *Villa de Asperis,* qui n'est plus aujourd'hui qu'une unité voisine de zéro dans la grande famille.

La civilisation moderne, conclut M. de Bonniot, en lui apprenant, vers la fin du dernier siècle, à défricher ses montagnes pour y semer des pommes de terre, a décharné et frappé de stérilité une partie de son territoire; aujourd'hui elle coupe sa jolie plaine de deux affreuses chaussées de chemin de fer et canalise, pour la faire s'écouler dans les villes, le peu de vie que l'on y voyait encore.

Villa de Asperis, qui a eu l'honneur de compter deux cardinaux au nombre de ses Prieurs, est devenu le très modeste chef-lieu de canton qui porte le nom fort peu connu d'*Aspres-les-Veynes.*

C'est encore un des bienfaits de la grande Révolution.

Toutes nos antiques franchises lui doivent à peu près autant.

X.

LA SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT (1)

En recherchant le sujet qui pouvait le mieux convenir à l'ouverture de ces fraternelles assises, où nous venons, pour la treizième fois, retremper, en unissant nos efforts, nos courages et nos cœurs, l'énergie de notre foi et de notre dévouement à la sainte Église, j'ai rencontré une question qui, jusqu'à ces derniers temps, ne s'était montrée qu'à l'état de théorie, mais qui, depuis cinq ans, pénètre dans notre législation et aspire à la dominer : c'est la question de la séparation de l'Église et de l'État.

Sous cette formule, il y a une doctrine qui est l'erreur capitale de notre temps. La religion, au dire de ces promoteurs, n'est pas une grande force, encore moins une grande

(1) Discours de M. Chesnelong à l'Assemblée générale des Catholiques.

nécessité sociale. S'appropriant un mot de Mirabeau, ils soutiennent qu'elle n'est « qu'un rapport de l'être privé avec l'être infini » ; qu'elle n'intéresse dès lors que la conscience individuelle. L'État, qui n'en tire aucun profit pour son action et qui y trouve souvent une gêne pour son indépendance, doit, selon eux, s'affranchir au plus tôt des liens séculaires qui l'unissent à elle ; loin de favoriser ses progrès, il doit se servir de la loi pour restreindre son influence, et au besoin de la force pour arrêter son expansion. A ces traits, vous avez reconnu la doctrine de la séparation de la religion et de la société.

Quand elle se produit sans déguisement, elle s'appelle la séparation de l'Église et de l'État ; quand elle se couvre d'une fausse enseigne, elle s'appelle tantôt la laïcisation, tantôt l'exécution stricte du Concordat. (Sourires.) Mais quel que soit le nom qu'elle se donne, elle est brutale, dissolvante, meurtrière ; elle a tous les caractères d'une persécution raffinée et d'une répudiation implacable. (Très bien ! très bien ! C'est cela.)

Je voudrais d'abord bien préciser ce qu'elle est ; j'essayerai ensuite d'en montrer l'énormité et le péril. Cette question embrasse et domine, à mon sens, toutes les autres ; elle est très vaste et très délicate, et je ne l'aborderais pas sans appréhension si je me confiais moins à votre bienveillance. Il m'a semblé toutefois qu'il était nécessaire d'en signaler la gravité à votre vigilance de chrétiens résolus à défendre l'honneur de leur foi, à votre prévoyance de Français décidés à préserver la dignité et à sauver l'avenir de leur pays. (Applaudissements.)

Dans cette mémorable encyclique aux évêques de France, où une si admirable mansuétude s'allie à une fermeté si imposante, notre illustre Pape Léon XIII revendique avec une autorité incomparable l'exécution loyale et sincère du Concordat de 1801 dans son véritable esprit. Nous la réclamons comme le Pape et avec le Pape.

Quel est l'esprit de ce Concordat ?

Assurément l'Église s'y montra très généreuse envers l'État et pleine d'abnégation pour elle-même, quant aux avantages temporels dont elle se contenta. Mais elle ne pouvait pas déroger, elle ne dérogea pas aux principes fondamentaux qui sont les bases immuables de ses rapports avec les États et qui sauvegardent les droits qu'elle tient de Dieu pour l'exercice de sa souveraineté spirituelle.

Je le disais à la tribune du Sénat et je le répète ici : le prin-

cipe de tout régime concordataire, c'est l'union dans la distinction. Sur les choses exclusivement religieuses, indépendance complète de l'Église ; sur les choses exclusivement civiles, droits propres de l'État. Voilà la distinction ; elle ne date pas de 1789, elle date de l'Évangile. « A César ce qui est du domaine de César ; mais à Dieu ce qui appartient à Dieu ! » C'est la donnée chrétienne. Elle reconnaît le pouvoir de l'État, elle réserve les saintes libertés de l'Église et sa souveraineté sur les âmes qui vivent de sa foi et qui acceptent sa loi. L'article premier du Concordat la consacre ; nous, nous y tenons, et il en résulte que sur les matières mixtes qui confinent aux droits respectifs de l'Église et de l'État, le dernier mot doit appartenir non pas à l'État statuant souverainement et selon son gré, mais à l'accord des deux puissances. (Vive approbation.)

Libre exercice de la religion catholique, publicité de son culte, droit inaliénable du Pape d'instituer les évêques que le pouvoir civil pourra désigner, droit accordé au pouvoir civil d'agréer les curés nommés par les évêques, obligation acceptée par l'État de pourvoir à la subsistance de l'Église et de mettre à sa disposition les édifices nécessaires au culte, en échange de la renonciation du Pape à toute revendication des anciens biens ecclésiastiques ; en trois mots : liberté de l'Église reconnue, respect de la religion assuré, conditions d'existence de l'Église garanties, tel est le Concordat de 1801.

De là deux conséquences : la première, c'est que toute atteinte qui pourrait être portée par des lois ultérieures à la liberté de l'Église serait nulle de soi, au regard de l'Église, en tant que contraire au Concordat ; la seconde, c'est que les compensations stipulées au profit de l'Église, quant à ses conditions d'existence, devraient être progressivement élargies dans la proportion commandée par les besoins religieux du pays. (Très bien ! très bien !)

Il est vrai qu'au premier point de vue, certains articles de la loi organique de germinal an X constituèrent une violotion flagrante de la liberté de l'Église, et par conséquent du Concordat lui-même. On en infère que, dès la première heure, l'interprétation du Concordat par l'État fut différente de celle de l'Église. Mais on oublie que les protestations du Souverain-Pontife revendiquèrent l'esprit vrai du Concordat et que l'État y fit droit, dans une certaine mesure, en n'appliquant pas et finalement en laissant tomber en désuétude la plupart des articles anti-concordataires.

Ce qu'on ne saurait contester en tout cas, c'est que des lois émanées de l'auteur du Concordat et confirmées, sous les gouvernements successifs, par une application constante, vinrent attribuer à l'Église, au point de vue de sa situation matérielle et du respect à lui témoigner, des avantages et des honneurs qui, sans être spécialement mentionnés dans le Concordat, en découlaient comme la conséquence sort du principe. Ces lois furent, sur ce point du moins, la consécration de l'esprit du Concordat par le pouvoir lui-même qui, au nom de l'État, y était intervenu comme partie contractante. (Mouvement d'approbation.)

C'est dans cet esprit que, pendant quatre-vingts ans, à travers bien des révolutions qui ont donné à la France les gouvernements les plus divers, empire, monarchie, république, le Concordat a été exécuté. Il a pu y avoir, il y a eu des déviations partielles. Il a pu y avoir, il y a eu tantôt des dispositions plus favorables, tantôt des dispositions plus ombrageuses à l'égard de l'Église. Mais à n'envisager que l'aspect général des choses, et malgré quelques intermittences passagères, l'esprit du Concordat a été respecté. La religion, sans s'ingérer dans le domaine de l'État, a vu son empire sur les âmes s'affermir et s'étendre, au plus grand profit de la société elle-même; l'État a recueilli le bienfait de l'action morale de la religion sans être troublé dans sa marche ou inquiété dans ses droits. Et malgré les discordes qui, sur le terrain politique, ont souvent agité le pays, la paix religieuse s'est du moins maintenue; le respect des consciences semblait avoir survécu à la ruine de beaucoup d'autres. (Très bien! très bien! Applaudissements.)

Où en sommes-nous aujourd'hui? Que voyons-nous? Qu'entendons-nous?

On ne veut plus de l'accord, on ne se contente plus de la distinction; on demande la séparation.

Il se rencontre peut-être de nos jours, comme il y en a eu en d'autres temps, quelques libéraux sincères, mais plus spéculatifs que pratiques, qui désireraient la séparation sans mauvais desseins contre l'Église. Ils la rêveraient comme aux États-Unis : pas de cultes salariés, mais tous les cultes libres, et tous aussi en possession du droit d'acquérir et de posséder comme condition de leur existence, et d'une indépendance à peu près absolue comme garantie de leur sécurité et de leur expansion; l'État gardant entre tous ces cultes non une indifférence mépri-

sante, mais une impartialité respectueuse, ne représentant pas l'irréligion armée contre les croyances traitées en ennemies, mais honorant la religion et l'associant même, par ses prières et ses cérémonies, aux principaux actes de la vie nationale. En France, les libéraux dont je parle ajouteraient volontiers, je le crois, au système des tempéraments destinés à sauvegarder dans une certaine mesure les droits acquis de l'Église.

Je ne confonds pas ces libéraux avec les sectaires qui nous oppriment. Leurs intentions sont équitables ; mais leur système a le tort, à mon sens, de partir d'un principe faux et de porter en lui-même de bien hasardeuses conséquences.

Je ne m'y arrête pas toutefois ; ses adeptes sont infiniment rares, et c'est d'un tout autre système qu'il s'agit aujourd'hui. La séparation qui se poursuit est une séparation ennemie qui, aspirant à détruire l'Église, voudrait la dépouiller et l'asservir. (C'est cela ! Très bien !)

En doutez-vous, messieurs ? Interrogeons les faits.

Supprimer le budget des cultes qui n'est pas, on ne saurait trop le redire, une libéralité de l'État, mais qui est une dette de l'État envers l'Église (Vifs applaudissements), non pas seulement une dette morale résultant de ce que la religion est un grand service social qu'un État ne peut laisser dépérir sans se suicider, mais aussi une dette positive, l'indemnité réparatrice d'une dépossession inique, une de ces hypothèques d'honneur dont, fût-on l'État, on ne saurait s'affranchir sans manquer à la probité la plus vulgaire. (Bravos. — Nouveaux applaudissements.) Pour l'avenir, interdire à l'Église tout droit de posséder ; la réduire ainsi, par ces deux procédés, à l'alternative de vivre d'aumônes ou de mourir d'inanition : si ce n'est pas là la spoliation, où donc est-elle ? (Vive adhésion.)

Et puis, chasser l'Église de l'école et des hôpitaux, lui arracher l'âme de l'enfant et l'âme du pauvre, proscrire ses congrégations, empêcher par les obligations du service militaire le recrutement de son clergé séculier, la poursuivre jusque dans les chaires où elle enseigne sa doctrine par des pénalités nouvelles qui menacent la liberté de la parole apostolique ; non seulement lui enlever ses droits propres, mais lui refuser même le bénéfice du droit commun et créer contre elle un droit spécial qui l'isolerait de toute action sociale, qui l'enserrerait dans ses temples comme dans une prison murée n'ayant pas de jour sur le dehors, qui ne lui laisserait qu'un reste de liberté

précaire, subordonnée, hérissée d'entraves et semée d'embûches; si ce n'est pas là la servitude, où donc est-elle? (Applaudissements.)

Eh bien, parcourez le rapport de M. Paul Bert sur le Concordat; il examine tous les systèmes de séparation possibles. Il y en a un pour lequel il laisse entrevoir toutes ses préférences et qu'il paraît considérer, sinon comme immédiatement réalisable, du moins comme un idéal vers lequel on doit marcher progressivement. C'est celui que je viens d'esquisser en traits rapides qui sont certainement au-dessous de la réalité. (Sensation).

On me dira peut-être que le gouvernement repousse la séparation et s'est déclaré prêt à défendre ce qu'il appelle la politique concordataire; on me dira que M. le président du conseil affirmait récemment son désir de conserver avec l'Église des rapports de bienveillance affectueuse (Sourires ironiques.); que M. Paul Bert lui-même, s'il est partisan de la séparation sur le terrain des principes, la combat dans son volumineux rapport, sur le terrain des faits actuels; qu'après tout la séparation n'est demandée aujourd'hui que par quelques esprits intempérants et excessifs.

Oui, cela est vrai, il y a les violents, qui ne sont pas toujours habiles, et les habiles qui ne se défendent pas d'être violents, mais qui tempèrent au besoin la violence par la ruse. Il y a les fougueux qui veulent satisfaire leurs haines sur l'heure, et les avisés qui les ajournent en partie pour les assouvir plus tard avec moins de risques. En langage parlementaire, il y a les intransigeants et les opportunistes. (Très bien! et applaudissements.) Eh bien, soit; ne nous occupons pas des premiers, bien qu'au train dont vont les choses ils puissent être nos maîtres demain; voyons seulement ce qu'ont déjà fait et ce que proposent les seconds, qui sont nos maîtres d'aujourd'hui. (Nouvelle approbation.)

Le rapport de M. Paul Bert, qui est l'un de leurs interprètes les plus autorisés, est à cet égard singulièrement instructif. Consultons-le; il ne conclut pas, je le reconnais, à la séparation totale.

Non pas, entendez-le bien, que cette séparation répugne à M. Paul Bert, bien s'en faut. Pourvu qu'elle dépouille l'Église de ses biens et qu'elle accroisse ses chaînes, il la trouve bonne; il l'accepte en principe; il y aspire pour l'avenir. Mais y pro-

céder dès maintenant, sans délai, sans préparation, lui semblerait une grosse imprudence. (Sourires approbatifs.)

Il a la douleur de constater qu'il y a encore de la foi dans ce pays de France, que les femmes y sont chrétiennes, qu'indépendamment des croyants complets, il y a encore beaucoup d'hommes qui gardent la pernicieuse habitude d'aller à la messe et beaucoup d'autres qui, après avoir été indifférents à la religion durant leur vie, ont la faiblesse de revenir à elle aux approches de la mort. Il constate avec un égal déplaisir, que les familles n'ont pas renoncé au vieil usage du baptême et de la première communion pour leurs enfants, que le mariage religieux est partout en grand honneur et que les enterrements civils, bien que souvent la pompe officielle ne leur manque pas, ne sont pas entourés encore de la considération qu'ils lui paraissent mériter. (Applaudissements.)

Et alors, il se demande si, en cas de spoliation, l'Église ne trouverait pas dans la générosité des fidèles des compensations au budget supprimé; et il n'est pas rassuré. Il se demande si l'Église ne puiserait pas dans cette épreuve, avec une indépendance plus complète, une force morale plus grande; et il est inquiet. Il se demande si les populations, froissées dans leurs consciences et blessées dans leurs sentiments, ne se mettront pas du côté des opprimés contre les oppresseurs; et ses inquiétudes redoublent. Il se demande enfin si la République est assez forte pour résister à la réaction que soulèverait la violence radicale de mesures aussi prématurées ; et ses alarmes s'accroissent. (Nouveaux applaudissements.)

Attendez, dit-il, — je ne cite pas, bien entendu, le texte du rapport; j'en indique la pensée, — attendez que les enfants qui sortiront désormais des écoles officielles soient devenus des hommes affranchis par une éducation athée de toute attache à des superstitions vieillies; attendez que les lycées de filles aient émancipé la femme française du joug de la foi et l'aient élevée aux hautes conceptions de la libre-pensée; attendez que la science matérialiste ait fait son œuvre et que la physiologie ait détrôné le spiritualisme chrétien; attendez que la franc-maçonnerie et ses analogues aient réussi à multiplier les berceaux sans baptêmes, les mariages sans autels, les agonies sans consolations religieuses, les tombes sans bénédiction. Attendez enfin que l'Église, mise au régime qui va lui être fait par les lois déjà votées et par celles qui s'annoncent, traquée dans son ac-

tion, réduite dans son personnel, atteinte dans plusieurs de ses ressources, restreinte dans son expansion, soit tombée dans un état d'anémie qui ne lui permette ni les grands efforts ni les longues résistances. Alors l'heure sera venue, et la séparation totale pourra porter le dernier coup à l'Église, sans danger pour la République qui aura lentement préparé et sûrement consommé cette immolation digne d'elle. (Applaudissements répétés.)

Donc, M. Paul Bert soutient que la séparation totale doit être ajournée. Mais vous connaîtriez bien mal la méthode opportuniste, si vous infériez de là qu'il réclame le respect du Concordat. (Rires approbatifs.) Non, non ; sa conclusion est tout autre. Il demande qu'on se barricade dans le Concordat pour le saccager, que ce gage d'affranchissement soit transformé en instrument d'oppression, que ce contrat d'union et de pacification devienne une arme de séparation et de guerre.

Le 15 août 1881, le journal *La République française*, commentant un discours prononcé trois jours avant à Belleville par M. Gambetta, écrivait ces mots : « On ne coupera le câble du « budget des cultes qu'après avoir inspecté jusqu'à fond de cale « le navire ; et en attendant la fin de cette enquête qui amènera « plus d'une confiscation de marchandises prohibées, il faut « tendre et raccourcir le câble qui maintient l'Église sous la « dépendance de l'État. » C'est haineux, c'est outrageant, mais c'est parfaitement clair.

Dans le rapport de M. Paul Bert, le langage est plus parlementaire ; la pensée est identique. M. Paul Bert énumère avec complaisance les destructions qu'autorise son système. Écoutez cette énumération ; tout le plan s'y révèle. Ce qui d'ailleurs en fait la gravité, c'est qu'elle n'exprime pas seulement la pensée personnelle de M. Paul Bert ; elle indique aussi la politique suivie depuis cinq ans par le gouvernement. Elle n'est pas une vaine menace ; c'est le résumé fidèle, sauf qu'il est incomplet, des mesures que les pouvoirs publics ont fait passer ou sont à la veille de faire passer dans nos lois. Jugez-en ; la voici :

Suppression des congrégations religieuses : un projet de loi, odieusement tyrannique, a été présenté au Sénat dans cet objet par le gouvernement.

Service militaire imposé aux séminaristes : la nouvelle loi de recrutement qui se discute à la Chambre des députés, propose, avec l'adhésion du gouvernement, cette monstrueuse iniquité.

Suppression des bourses des grands séminaires : c'est presque chose faite. Ces bourses sont déjà réduites de moitié, et M. Jules Ferry, en s'opposant à la suppression immédiate du reste, a admis que ce reste devait disparaître en trois ans.

Abolition des honneurs particuliers que le décret de messidor conférait aux évêques : elle est proposée par le projet de loi dont M. Paul Bert est le rapporteur.

Retrait du droit attribué aux établissements ecclésiastiques de posséder des immeubles : le projet de loi rapporté par M. Paul Bert supprime ce droit.

Laïcisation des cimetières : la loi y a déjà pourvu.

Plus de concours obligatoire des communes pour assurer le service du culte en cas d'insuffisance des ressources des fabriques : la dernière loi municipale l'a supprimé.

Séparation de l'Église et de l'école : la loi impie du 28 mars l'a consommée, et le nouveau projet de loi sur l'instruction primaire l'a aggravée.

Pénalités nouvelles atteignant la liberté de la parole sacerdotale sous prétexte d'en réprimer les écarts : le projet de loi rapporté par M. Paul Bert propose de les établir.

Enfin suspension de traitement pesant sur le clergé à tous les degrés de la hiérarchie, depuis l'évêque jusqu'au desservant, ou, en d'autres termes, le traitement des membres du clergé devenu facultatif : un arrêt du conseil d'État a établi cette jurisprudence anticoncordataire, dont le projet de loi rapporté par M. Paul Bert propose la confirmation légale.

Telles sont les mesures rappelées par M. Paul Bert dans son énumération. Vous vous en indignez ; il s'en vante. Et encore, il n'a pas tout dit. (Sensation profonde.)

Il n'a parlé ni de l'abrogation de la loi du dimanche, ni de la suppression de l'aumônerie militaire, ni de la laïcisation de l'assistance publique et des hôpitaux, ni de la désaffectation d'immeubles domaniaux, départementaux ou communaux actuellement consacrés à des établissements ecclésiastiques ou religieux, ni du projet de loi qui supprime le saint nom de Dieu dans le serment judiciaire, ni de celui qui impose dans certains cas l'enterrement civil même à la suite d'une mort chrétienne, ni de celui qui dépouille les fabriques du droit de pourvoir aux pompes funèbres, ni des circulaires du ministre de la guerre qui interdisent à nos troupes — à des troupes françaises, entendez-vous ! c'est une impiété (Vifs applaudissements.) — D'as-

sister en corps à des cérémonies religieuses, ni de bien d'autres actes administratifs marqués au coin d'une hostilité implacable contre les manifestations d'un culte qui, s'il n'est plus une religion d'État, n'a pas cessé d'être la religion du pays. (Applaudissements prolongés.)

Et ces lois, ces actes, ces mesures, c'est ce que M. Paul Bert, par une sorte de raffinement dérisoire, appelle « l'exécution stricte du Concordat. »

Eh bien, il ne faut pas que le mensonge des mots dissimule la vérité des choses. Je n'ai le droit de parler ici qu'en mon nom ; je n'engage que ma responsabilité. Il ne m'appartient pas surtout de préjuger, et je réserve avec un respect profondément soumis le sentiment de l'Église et les décisions que, dans sa haute sagesse, elle pourra avoir à prendre le jour où le plan que je viens d'accuser aura reçu se pleine exécution. Mais quand, en présence de ces dépossessions, de ces violences, de ces attentats contre la liberté de l'Église, on vient nous dire que c'est là « l'exécution stricte du Concordat », comment retenir un cri d'énergique protestation ?

Non, mille fois non, ce n'est pas là l'exécution du Concordat ; c'est sa violation flagrante, c'est la séparation, plus l'hypocrisie. (Applaudissements.)

C'est la séparation allant jusqu'à la racine même des choses ; car elle chasse Dieu de la loi, de l'école, de l'armée, des prétoires, des hôpitaux, de la vie sociale tout entière.

C'est la séparation tyrannique ; car elle proscrit les sublimes renoncements que l'Évangile conseille ; elle empêche, autant qu'elle le peut, le recrutement du clergé ; elle arrache le religieux à sa vie de prière commune, l'enfant à l'Église, le soldat au prêtre, le pauvre mourant à la Sœur qui le console et à l'aumônier qui le bénit, le père de famille à ses droits les plus inviolables et à ses devoirs les plus sacrés. (Nouveaux applaudissements.)

C'est la séparation spoliatrice ; car elle restreint le droit de posséder, déjà si parcimonieusement accordé à l'Église ; elle lui enlève les dispositions d'immeubles affectés à ses services ; elle la prive de plusieurs de ses ressources. Si elle ne supprime pas le budget des cultes, elle le réduit en partie ; elle méconnaît d'ailleurs son caractère obligatoire. Elle n'ajourne enfin sa suppression totale que parce qu'on craint de nuire à la République par une mesure trop hâtive et trop radicale, et parce

que d'autre part on espère — cette espérance est une injure que l'Église ne méritera jamais — tenir le clergé sous la dépendance de l'État par le lien du traitement facultatif. (Sensation prolongée.)

Voilà le système ; le voilà dans sa réalité. C'est le Concordat méprisé, la séparation consommée sur plusieurs points, préparée sur les autres ; c'est l'oppression avouée, la spoliation commencée. C'est, pour tout dire, l'athéisme social entrant dans la loi avec l'espoir de pénétrer dans les mœurs et avec la prétention d'arriver, par des étapes successives, à la destruction du christianisme et de tout principe de religion dans notre pays. (Applaudissements prolongés.)

(*A suivre.*)

ASSEMBLÉE DES CATHOLIQUES

Séance du mardi 13 mai.

Le matin de ce jour, bon nombre des membres de l'assemblée s'étaient réunis à l'église Saint-Thomas d'Aquin et y avaient entendu la messe, célébrée par M. l'abbé de Cabanoux. Après la messe, les assistants s'étaient rendus dans le local de la Société de géographie, et avaient écouté une communication de M. D'Herbelot sur l'enseignement du catéchisme aux enfants de six à dix ans, et un rapport fait par M. Rendu sur la situation des écoles chrétiennes libres de Paris, sur la pédagogie et sur le système d'examens qu'on y applique.

A huit heures du soir, la grande salle de l'hôtel de la Société de géographie, boulevard Saint-Germain, est tout entière remplie par une assistance d'élite, composée de notabilités du monde catholique de Paris et de la province, ecclésiastiques et laïques.

Au bureau siègent, à côté de S. G. Mgr Richard, archevêque de Larisse, qui présidait la séance, Mgr du Fougerais, directeur de la Sainte-Enfance ; MM. les curés de Saint-Roch et de Saint-Jean-Saint-François ; Chesnelong, sénateur, président du comité catholique.

Sur l'estrade, derrière le bureau, se trouvent MM. Keller et Depeyre, ancien député, de Ravignan, sénateur, le baron de Mackau, député, le R. P. Rey, le R. P. Delaporte, le R. P. Lescœur, le R. P. Ludovic, MM. le comte de Caulaincourt, Cham-

peaux, Bresson, le marquis de Raigecourt, Merveilleux-Duvignaux, de Bovert, le marquis de Beaucourt, le baron de Chamborant, le comte de Melun, le vice-amiral de Lagée, le comte des Cars, de Crousaz-Cretet, le baron de Traversay, d'Herbelot, le duc de Brissac, Jonglez de Ligne, de Carné, Antonin Pagès, etc. Mgr Richard a ouvert la séance par une allocution.

M. Chesnelong donne immédiatement lecture du télégramme suivant, adressé à S. S. Léon XIII :

Très Saint-Père,

Les membres de l'assemblée des catholiques sont heureux d'inaugurer leur treizième réunion annuelle, en déposant aux pieds de Votre Sainteté l'hommage de leur profond respect, de leur soumission absolue à vos enseignements et de leur inaltérable dévouement, et ils sollicitent humblement votre bénédiction apostolique.

Le président,
Ch. Chesnelong, *sénateur*.

L'assemblée s'unit par des acclamations répétées aux sentiments exprimés dans cette adresse.

M. Chesnelong prend ensuite la parole pour prononcer le discours annoncé sur la *Séparation de l'Église et de l'État*, que nous reproduisons en entier.

M. Cazeaux, ancien magistrat, donne lecture d'un rapport fort intéressant sur le développement de l'Œuvre de l'Adoration perpétuelle en province. En maints endroits, la pratique si consolante de l'adoration pendant le jour et pendant la nuit a produit des fruits merveilleux. Dans les villages, dans les hameaux comme dans les villes, des chrétiens donnent avec une admirable générosité leur temps pour monter la garde d'honneur autour du tabernacle. Ouvriers, hommes du monde, paysans, tous rivalisent de piété. De tels exemples ont sur les âmes les plus précieux résultats. Les conversions sont nombreuses, et ceux qui se réconcilient avec Dieu deviennent d'ardents propagateurs.

Avant que la réunion ne se sépare, Mgr Richard lui donne de très sages conseils, empruntés à la récente encyclique de notre Saint-Père Léon XIII. Concours généreux de tous les catholiques à leurs évêques, retour aux habitudes chrétiennes et dévouement aux œuvres sociales, surtout aux œuvres ouvrières, à l'enseignement du catéchisme, tel est le fond de l'éloquente exhortation à laquelle les assistants ont applaudi,

de manière à montrer qu'ils étaient résolus à la mettre en pratique.

Séance du mercredi 14 mai.

Après la prière d'usage, M. Chesnelong communique à l'assistance un télégramme par lequel le Souverain-Pontife envoie sa bénédiction aux membres du congrès. La lecture de ce télégramme est écoutée debout, en signe de filial respect.

M. Champeaux présente un rapport sur la faculté de médecine fondée à Lille, à l'Université catholique, la seule faculté catholique de médecine existant en France.

L'éloquent rapporteur fait observer que le développement complet de cette institution réclame une nouvelle augmentation du nombre des étudiants. Les parents catholiques ne sauraient mieux placer leur confiance.

Mgr d'Hulst se lève et félicite M. Champeaux, au nom de l'assistance. Il ajoute à ce rapport d'intéressants détails, desquels il résulte que les étudiants d'une faculté catholique de médecine peuvent compter sur les situations les plus avantageuses. Chaque semaine, des lettres venues des diverses régions de la France indiquent des postes où un médecin catholique trouverait une très belle rémunération, parfois une rémunération magnifique.

M. Claudio Jannet a la parole pour traiter de la franc-maçonnerie.

Après avoir montré par les déclarations mêmes des orateurs des loges et par les articles des journaux maçonniques, que tous les attentats réalisés contre la religion avaient depuis longtemps été décidés et ordonnés dans les réunions des maçons, l'orateur aborde les préjugés des hommes du monde et du boulevard à l'égard de la secte.

M. Claudio Jannet indique ensuite de la manière la plus claire les ramifications des loges. Il existe en France 400 loges et l'on compte 35,000 maçons *actifs ;* mais ces chiffres ne donnent qu'une idée absolument inexacte des forces réelles de la secte. La franc-maçonnerie s'est réservé la direction d'une foule de sociétés dites d'enseignement, de gymnastique, de secours mutuels. Elle exploite même le patriotisme puisqu'elle a absorbé la *Ligue des patriotes*. De plus, des conférenciers parcourent continuellement la France pour recruter des adhérents à la franc-maçonnerie publique ou dissimulée.

Il faut poursuivre la secte sur tous les terrains qu'elle a envahis et ne pas craindre d'engager avec elle la lutte sur le terrain politique. Nous voulons que le pouvoir soit chrétien.

Après avoir rappelé, en termes émouvants, l'héroïsme de Garcia Moreno, qui mérita à sa patrie, par l'immolation volontaire, le bonheur et la gloire incomparables d'être consacrée officiellement au Sacré-Cœur de Jésus, l'orateur conclut que la foi est toujours une force irrésistible. Notre propre histoire nous apprendrait, s'il le fallait, à recourir à cette foi, qui ne succombe que pour triompher avec splendeur. En 1589, par suite de la mort d'Henri III, il y avait divorce entre les principes constitutifs; l'héritier du trône était hérétique. Toutes les forces vives du pays s'organisèrent par un mouvement général et spontané. Fidèle au droit supérieur, la *vraie ligue* fit justice des complots où des sectaires et des factieux préparaient la ruine de la France. Saisissant vigoureusement le gouvernail de la nef de France qui semblait flotter incertaine, elle maintint et fit prévaloir le principe fondamental, à savoir que le pouvoir doit être catholique dans notre pays, et à force de loyauté elle reconquit le cœur de son roi.

C'est grâce à ce merveilleux effort que le roi et le peuple s'embrassèrent sous les yeux de l'Église, dans la plus sincère réconciliation.

Nous avons à faire un grand effort des bonnes volontés, pour arriver où nous voulons, pour combattre la franc-maçonnerie dans tous les domaines usurpés par elle. Agissons, afin que la France redevienne en fait ce qu'elle a toujours été en droit.

A la suite de cet éloquent discours, l'assemblée adopte les vœux suivants :

Les membres de l'Assemblée générale des catholiques réunis à Paris :

1° Considérant qu'en présence des atteintes journellement portées à l'Église par la franc-maçonnerie, et des enseignements récents du Vicaire de Jésus-Christ relativement à cette secte et à toutes les associations animées de son esprit, le devoir des fidèles est d'affirmer hautement leur soumission à la doctrine et aux décisions du Saint-Siège :

Déclarent réprouver avec le Chef de l'Église, et dans les mêmes conditions, comme essentiellement malfaisantes dans l'ordre religieux, moral et social, la secte maçonnique et les associations similaires.

Et s'encouragent les uns les autres à combattre l'action des sociétés

secrètes par tous les moyens qu'indique le Souverain-Pontife dans son encyclique;

Ils émettent le vœu :

2° Que tous les catholiques, répondant aux désirs du Saint-Père, fassent partie des associations pieuses de prière et de réparation instituées par le Saint-Siège et NN. SS. les évêques, comme étant le moyen essentiel de défense de la société contre le principe de dissolution qu'y a introduit et qu'y fomente la franc-maçonnerie;

3° Que les catholiques propagent énergiquement les journaux, revues et publications diverses, qui combattent les agissements de la secte maçonnique ;

4° Que chaque comité catholique constitue dans son sein une commission chargée d'étudier l'action locale de la franc-maçonnerie et des sociétés populaires qu'elle a fondées ostensiblement ou qu elle dirige d'une manière occulte, et faire faire des conférences destinées à démasquer cette action ;

5° Que tous les catholiques pénétrés des devoirs qu'ils ont comme citoyens et qui ne leur permettent pas de rester indifférents devant les violations de la justice dans les institutions de leur patrie, usent sans relâche de leurs droits civiques pour lutter contre les envahissements de la franc-maçonnerie dans les lois et l'administration du pays, ainsi que pour conserver à la France le principe essentiel de sa Constitution, qui est d'être une nation chrétienne ;

6° Que les catholiques s'attachent à repousser l'œuvre néfaste que la Révolution a accomplie en détruisant les confréries, les corporations, les fondations qui protégeaient les ouvriers dans leurs intérêts moraux et matériels, et les unissaient aux autres classes; soutiennent et développent toutes les associations qui, en tenant compte des conditions économiques du monde moderne, peuvent, sous l'inspiration et la haute direction de l'Église, procurer aux classes laborieuses des avantages semblables ;

7° Que les catholiques, n'oubliant pas qu'ils ont aussi des devoirs à remplir sur le terrain des affaires, donnent de préférence leur clientèle aux travailleurs chrétiens de tous les degrés.

M. Chesnelong donne alors lecture de l'adresse suivante au Saint-Père :

Très-Saint Père,

Les membres de l'Assemblée des catholiques, réunis à Paris pour la troisième fois, remplissent le plus sacré et le plus cher de leurs devoirs en venant déposer aux pieds de Votre Sainteté l'hommage de leur vénération, de leur dévouement et de leur reconnaissance.

Nous avons été profondément émus de la tendresse privilégiée que vous avez daigné témoigner à la France catholique dans votre mémorable Encyclique du 8 février dernier. Vous y signalez avec une tou-

chante sollicitude les dangers qui menacent à la fois la religion, la famille et la société, et Vous faites un pressant appel à l'union de tous les catholiques pour créer une force capable de conjurer ces graves périls. Nous nous déclarons résolus à nous conformer aux vœux de Votre Sainteté, en écartant tout dissentiment entre nous et en marchant tous, du même cœur, dans la même voie, sous la direction du Saint-Siège et de nos évêques.

Vous y condamnez aussi, comme vos prédécesseurs, cet enseignement sans Dieu qui, sous le masque hypocrite d'une prétendue neutralité, tend à arracher la foi de l'âme des jeunes générations. Répondant à vos pensées, nous lutterons sans relâche contre cet enseignement; d'un côté, nous signalerons à la vigilance des parents les périls auxquels la foi de leurs enfants est exposée dans les écoles d'où la religion est bannie; d'un autre côté, nous nous efforcerons de multiplier les écoles chrétiennes.

Cette organisation d'un enseignement anti-chrétien, aujourd'hui soutenu en France par toutes les forces et toutes les ressources de l'État, est devenue une arme de guerre très redoutable contre l'Église. Votre Sainteté rappelle dans sa magnifique Encyclique du 20 avril dernier, qu'elle a été conçue et préparée par la franc-maçonnerie; et Elle adresse un solennel avertissement au monde catholique pour le mettre en garde contre les desseins de cette ténébreuse association. Nous nous efforcerons d'entrer dans les vues de Votre Sainteté, en ne négligeant rien pour démasquer et pour combattre la secte impie qui poursuit la ruine de tout ce qui nous est cher.

Nous nous dévouerons aussi, selon les désirs de Votre Sainteté, à la propagation des œuvres ouvrières. Nous essayerons de faire comprendre à nos populations laborieuses qu'à l'opposé des partis qui les flattent pour les asservir, l'Église seule leur donnera la vraie égalité, la vraie liberté, le vrai progrès, la vraie fraternité.

Nos épreuves, Très-Saint Père, ne nous détournent pas des vôtres. Nous souffrons des attaques, chaque jour plus indignes, qui sont dirigées contre votre souveraine indépendance et qui sont un outrage à cette suprême autorité que Vous tenez de Dieu pour gouverner l'Église, garder la foi et garantir la liberté des âmes. Aussi avons-nous vu avec une douloureuse indignation la mesure sacrilège et tyrannique qui est venue frapper la sainte Œuvre de la Propagande dans ces biens dont les fidèles de toutes les nations l'avaient dotée pour assurer la propagation de la foi dans les pays les plus lointains, et dont la destination sacrée aurait dû assurer l'inviolabilité.

Nous nous rappelons, Très-Saint Père, qu'au moment de prendre le commandement de l'armée pontificale, l'illustre général qui, en 1860, eut la gloire d'offrir son épée à la Papauté menacée, et dont le cœur si français était aussi noblement chrétien, disait ces belles

paroles : « Le christianisme n'est pas seulement la religion des peu-« ples civilisés ; il est aussi le principe et la vie même de la civilisa-« tion. » Nous inspirant de cette pensée, quand Votre Sainteté parle au monde, nous croyons entendre, avec la voix du régulateur infaillible de notre foi, celle du plus auguste représentant du droit et de l'immortel gardien de la civilisation chrétienne. Votre parole est notre lumière ; vos enseignements sont notre règle. Nous sommes prêts à tous les sacrifices pour soutenir les luttes auxquelles Vous nous appelez ; et, sous la direction du grand Pape qui nous a été donné, nous espérons que Dieu ne nous abandonnera pas.

Humblement prosternés aux pieds de Votre Sainteté, nous la prions de nous accorder sa bénédiction apostolique.

Et nous sommes, Très-Saint Père, avec une vénération profonde, de Votre Sainteté les fils très dévoué et très soumis.

M. d'Herbelot apporte d'intéressants et touchants détails sur l'Œuvre des écoles de catéchisme. On sait que cet enseignement est donné par des dames du monde qui offrent volontairement leur temps et leurs soins. L'orateur fait appel, avec une noble émotion, au dévouement de tous les catholiques pour étendre cette œuvre indispensable sans laquelle les petits enfants n'apprendront jamais la notion de Dieu, du bien, et ne connaîtront même pas le signe de la Croix. Les ravages de l'impiété s'étendent si vite que, depuis la loi athée, les suicides d'enfants se sont élevés de 12 à 65 par an !

M. Allard, de Rouen, rend compte des travaux de la commission de l'art chrétien de l'Union catholique de cette ville. L'assemblée apprend avec le plus vif intérêt qu'une exposition d'imagerie religieuse est organisée à Rouen et aura lieu le 15 juin prochain.

Mgr d'Hulst adresse enfin une allocution aux membres du congrès. Il les exhorte éloquemment à se perfectionner eux-mêmes en travaillant au salut de tous. Il faut, dit-il, appeler la grâce sur nos travaux par l'effort sur nous-mêmes.

Nos œuvres ne sont que des remèdes et dénotent un mal immense. Notre société n'est plus organisée régulièrement. Il nous faut réformer nos habitudes.

L'éloquent prélat flétrit avec indignation l'appui que des catholiques donnent à des journaux qui spéculent sur les convictions les plus respectables. Il rappelle le scandale abominable donné récemment par une feuille boulevardière, qui ne craignait pas de donner d'*insolents* conseils aux dames sur la manière de s'habiller et de *prier* pendant la semaine sainte. (On se souvient

que le *Figaro* s'est en effet permis cette scandaleuse audace.)

Mgr d'Hulst conclut énergiquement qu'il n'est pas permis de continuer à ces blasphémateurs la moindre protection effective ou apparente.

En terminant, l'orateur fait ressortir le contraste qui existe chez certains zélateurs de bonnes œuvres entre les paroles et les pratiques. Pour que les œuvres soient fécondes, il faut que nous soyons chrétiens aussi bien dans nos actes que dans nos discours.

(*La fin au prochain numéro.*)

LE PAPE ET LES CAPUCINS

Le Saint-Père a daigné recevoir en audience les religieux capucins présents à Rome pour l'élection du R. P. Général. Voici la traduction de l'allocution que Sa Sainteté a bien voulu leur adresser :

Chers fils,

C'est pour Nous un grand plaisir de vous voir ici, en ce jour, réunis en grand nombre et de divers pays. Votre concours lui-même montre assez quelle est l'admirable fécondité du grand ordre franciscain, d'où est sortie, comme un rameau d'un arbre généreux et noble, la congrégation des frères capucins. Ce fut, en effet, par une faveur particulière et une grâce divine envers François d'Assise, que la multitude de ses disciples sortie d'un lieu modeste, se répandit dans presque toutes les terres, offrant en cela une certaine ressemblance avec l'Église elle-même qui, née de petits commencements, a embrassé d'un cours rapide l'univers entier. Et certes, si les hommes voulaient mieux s'éclairer ou juger plus équitablement, Nous ne verrions pas cet ordre religieux ni les autres congrégations non plus traités avec tant d'ingratitude dans beaucoup de lieux. Néanmoins il faut vaincre le mal par le bien, et l'on doit faire en sorte, chers fils, au milieu des difficultés de la situation présente, que la vertu l'emporte toujours sur les injustices des hommes et prévale sur la haine.

La pensée des mérites par lesquels l'institut franciscain s'est distingué dans tous les temps, Nous donne le ferme espoir qu'il continuera toujours à produire des fruits excellents pour le bien public et particulier. C'est pourquoi Nous avons entouré d'une sollicitude et d'une bienveillance spéciale le tiers-ordre lui-même, en proclamant naguère par Nos éloges ses mérites, et en le recommandant ces jours-ci par Nos lettres encycliques au zèle et à la sagesse des évêques, comme un moyen que Nous estimons très opportun pour arrêter les progrès des sociétés secrètes. Avec le conseil et la direction du religieux que vous avez désiré dernièrement avoir pour maître général de l'ordre, Nous estimons que vous pourrez travailler beaucoup à l'accroître et à le fortifier, et Nous ne doutons pas que vous ne le fassiez.

En prenant pour modèle avec cela, chers fils, l'image de votre père François, efforcez-vous, autant que vous pourrez le faire en l'imitant, d'atteindre à sa perfection. Veillez, avec le plus grand soin, à ce que dans toutes vos familles règnent cette sainteté de mœurs et cette discipline de vie dont vous faites profession ; et puisque vous êtes placés dans les premiers degrés de la grâce, faites en sorte d'être supérieurs aux autres par l'exemple comme vous les surpassez en dignité. A cet effet, il Nous plaît de prendre congé de vous par les mêmes paroles avec lesquelles l'apôtre saint Paul exhortait les Philippiens à la vertu chrétienne : « Vivez d'une manière digne de l'Évangile... et vous ne serez effrayés en rien par l'adversité... N'ayez qu'une pensée, en ayant la même charité, en étant unanimes, en ayant les mêmes sentiments. »

Comme gage de ces biens et en témoignage de Notre bienveillance, Nous vous accordons affectueusement dans le Seigneur, à vous et à tous les frères de votre ordre, la bénédiction apostolique.

Après ce discours, Léon XIII a reçu l'acte d'obédience du Rme P. Bernard, le nouveau supérieur général, qui a été présenté à Sa Sainteté par l'ancien général de l'ordre, le Rme P. Egidius, de Cortone.

Alors le nouveau supérieur, prosterné au pied du trône pontifical, a dit :

Très-Saint Père,

Au moment où je viens d'être nommé par mes frères successeur de saint François, je me rappelle les paroles que notre saint fondateur adressa à votre glorieux prédécesseur Honorius III, et, comme lui, je dis à Votre Sainteté, au nom de l'ordre tout entier : *Promitto obedientiam et reverentiam Domino Papæ et Sanctæ Romanæ Ecclesiæ.*

J'ai l'espérance, Très-Saint Père, que, dans la sphère laissée à notre action, il nous sera donné de réaliser le beau rêve du Pontife Honorius III lorsqu'il vit en songe saint François et ses religieux soutenant sur leurs épaules la basilique de Latran, mère et maîtresse de toutes les églises.

Ce à quoi le Pape a répondu par ces remarquables paroles :

« *Quod fecistis omni tempore, et nunc et semper facietis.* »

Enfin, le Saint-Père a admis chacun des religieux présents au baisement du pied et de la main, ayant pour chacun des paroles de paternelle bienveillance.

Parmi les PP. provinciaux présents à l'audience, on remarquait celui de la Savoie, qui compte 84 ans d'âge et 64 de profession religieuse.

Le Souverain-Pontife lui a dit, ainsi qu'aux autres provinciaux : « Retournez dans vos provinces, et dites que le Pape vous a personnellement délégués pour accorder à vos familles religieuses la bénédiction apostolique. »

LES ARCHIVES DU VATICAN

Le Très-Saint Père Léon XIII a promulgué, à la date du 1er mai, un *motu proprio* relatif à la nouvelle organisation des archives du Vatican et à l'institution d'une école spéciale de paléographie et d'histoire comparée, en confiant l'exécution de sa volonté souveraine à l'Eme cardinal Joseph Hergenrœther, archiviste du Saint-Siège.

Voici la lettre que Sa Sainteté a adressée à Son Éminence :

Monsieur le cardinal,

La singulière importance des études historico-critiques pour la défense de l'Église et du Siège apostolique Nous

détermina, dès le commencement de Notre Pontificat, à ouvrir aux recherches des hommes d'étude les archives du Vatican. Nous disposâmes tout d'abord qu'un cardinal de la sainte Église en prendrait la direction, dans le but de donner une efficace impulsion à l'étude des monuments historiques et aux méthodes apologétiques. Nous autorisâmes le cardinal archiviste à apporter certains tempéraments pour la commodité des érudits à la discipline des archives pontificales, et Nous ordonnâmes qu'une salle d'étude contiguë serait ouverte à l'usage de ceux qui aiment à s'appliquer à l'examen critique des vieux documents.

Ce n'est pas tout : étant donné l'abus qu'on fait de l'histoire au détriment de la vérité et de la religion, Nous proposâmes d'en organiser l'étude impartiale, et par Notre lettre du 18 août 1883, Nous fîmes appel au zèle et à la science de trois illustres membres du Sacré-Collège pour veiller, avec le concours d'hommes distingués, au développement des travaux historico-apologétiques, basés sur les actes authentiques du pontificat et de l'Église explorés dans leurs sources mêmes.

Mais, pour rendre cette étude encore plus fructueuse, Nous avons résolu d'ouvrir auprès des archives une école spéciale de *paléographie* et d'*histoire comparée*, au moyen de laquelle le jeune clergé pourra s'approvisionner amplement des trésors d'une solide érudition et s'appliquer aux exercices de la saine critique. Dans le même temps, il Nous a paru que le moment était opportun de donner à Nos archives une organisation plus conforme à leur but, d'y tracer des règles de discipline intérieure et extérieure, et Nous avons ordonné qu'un nouveau règlement serait élaboré.

Ce règlement, sanctionné par Notre *motu proprio* spécial du 1er mai courant, établit les règles qui seront dorénavant applicables aux archives, à la salle d'étude et à l'école d'histoire et de paléographie, et Nous Nous reposons sur vous, monsieur le cardinal, pour en assurer la complète exécution.

Donné à Notre palais du Vatican, le 15 mai 1884.

LÉON PP. XIII.

La nouvelle organisation due à la libéralité du Saint-Père promet les plus heureux résultats, comme vient de l'exposer très bien un article de la *Revue théologique* d'Insprnck (1884, premier numéro); l'auteur termine par l'appel suivant, qui trouvera sans doute un grand écho en France :

Ceux qui travaillent aux archives vaticanes ont toujours vivement regretté de n'y pas trouver les ouvrages historiques qu'ils doivent souvent consulter au cours de leurs recherches, circonstance qui entrave et retarde d'une façon très fâcheuse leurs études. Les résultats de ces études seraient sans contredit beaucoup plus considérables, si, en travaillant aux archives, on avait en même temps sous la main les recueils de documents publiés jusqu'ici, des tables chronologiques et historiques, des dictionnaires du même genre, ainsi que des collections de documents et des ouvrages comprenant l'histoire religieuse et politique des différents pays.

La grande bibliothèque Vaticane est près de là, il est vrai; mais elle ne peut servir qu'à ceux qui travaillent dans ses salles : on n'en peut rien emporter; elle contient du reste surtout des manuscrits. Nous ajouterons que, par suite de l'annexion des biens de l'Église et de la papauté, elle reçoit des subsides si minimes que ceux qui, sous le cardinal Pitra, en ont la direction, Mgr Piccolini et P. Ballig, ne peuvent songer qu'à son entretien et à son complément absolument nécessaire.

Pour que les résultats à obtenir pussent répondre aux grandes intentions de Sa Sainteté, ouvrant les archives vaticanes dans l'intérêt de la vérité historique, il serait à désirer que les catholiques qui se trouvent en possession de collections plus ou moins considérables de livres vinssent en aide au Saint-Siège et aux études qu'il cherche à encourager, autant que cela est en son pouvoir. Des bibliothèques précieuses sont souvent, après la mort de leurs possesseurs, exposées au danger d'être dispersées de tous côtés ou de rester, sans profit pour personne, sur des rayons poudreux. Pourquoi ces bibliothèques, surtout si elles sont composées d'ouvrages historiques, ne seraient-elles pas léguées aux archives ou à la bibliothèque du Vatican ? Quiconque écrit une histoire nationale trouve dans les bibliothèques publiques de son pays toutes les ressources nécessaires. Rome, dans les deux endroits destinés à être, si je puis parler ainsi, les grands entrepôts d'histoire universelle, ses archives et sa bibliothèque, a besoin d'ouvrages embrassant tous les pays et toutes les langues. Tous reçoivent de Rome; l'honneur impose à tous le devoir de donner à Rome.

Qu'on envoie donc à Rome de temps en temps le denier de la science.

Il est aussi à souhaiter que les catholiques qui recueillent des documents historiques ou publient des ouvrages pouvant être utiles au but indiqué, prennent l'habitude d'envoyer au Vatican un exemplaire de ces publications. Cet usage, établi dans tous les pays, donnerait les plus magnifiques résultats, et peut-être serait-il suivi, dans l'intérêt de la science, par des auteurs qui, sans être catholiques, sont pourtant animés de bonnes intentions.

UNE AUDIENCE DE LÉON XIII

Nous signalons tout particulièrement à l'attention de nos lecteurs le beau récit qui va suivre ; ils y reconnaîtront la même plume qui décrivait naguère en termes si nobles et si bien sentis « la messe du Pape. »

Rome, le 19 mai 1884.

Dans ma dernière lettre du 27 avril, je vous exprimais nos espérances, mais aussi nos craintes, au sujet de l'audience particulière que nous avions sollicitée auprès du Saint-Père...

Un ami aussi influent que dévoué, un de ces médiateurs secourables que la Providence met sur la route du pèlerin pour le réconforter et le réjouir, nous a fait obtenir la faveur si désirée.

Mercredi, 30 avril, à six heures du soir, en costume de cérémonie, nous étions au pied de l'escalier royal du Vatican.

Émus et recueillis, nous montâmes doucement ces superbes marches que tant de princes, d'évêques et de missionnaires, de pèlerins illustres ont montées !...

Après avoir traversé l'antichambre où stationnaient des gardes suisses et les *Sediarii* à la livrée de damas rouge, nous vîmes s'ouvrir successivement devant nous un premier, un second et un troisième salon, dont les magnifiques Gobelins et les riches tentures excitèrent à peine notre curiosité... En tout autre moment, nous aurions joui de nous trouver dans le séjour de la papauté, qui est aussi le palais des arts. Mais d'autres pensées dominaient nos âmes, et, pour le dire dans un langage naïf, nos cœurs battaient trop fort.

Encore un peu, et nous allons nous prosterner aux pieds du Pontife immortel, nous allons voir le représentant visible de la

Divinité sur la terre, entendre sa voix, être bénis de sa main !... Ce jour n'est-il pas un des plus heureux de notre vie ? Mais quelle contenance garder devant le Saint-Père, dans quelle forme lui exprimer ce que nous voulons dire ?... Bien sûr, l'émotion nous fera faire quelque gaucherie...

Pendant que nous étions plongés dans ces réflexions, une petite sonnette se fit entendre : le moment de notre audience était arrivé !

Un camérier, en habit violet, vint nous prendre, et nous conduisit au seuil de l'appartement du Souverain-Pontife. Une porte s'ouvre, et le Saint-Père nous apparaît debout, calme et souriant, tout brillant de l'éclat que répandait sur sa personne la blancheur immaculée du vêtement des pontifes. Son visage, qui ne portait plus la trace des fatigues que lui laissent au matin de longues veillées et des nuits studieuses, exprimait bien ce double caractère de force et de douceur qui brille dans les sublimes écrits de celui que les contemporains, devançant le jugement de l'histoire, appellent déjà « le Grand Léon ! »

Nous faisons les génuflexions d'usage, mais le Pape lui-même nous relève, nous donne sa main à baiser et se met à causer avec nous comme s'il nous avait connus depuis longtemps. Il y avait tant de simplicité, de familiarité, d'aimable abandon dans ses bienveillantes paroles, que la majesté du Pontife semblait s'effacer dans la tendresse du père ; aussi le sentiment de crainte et de respect produit par l'appareil de la majesté souveraine, fit bientôt place dans nos cœurs à un sentiment délicieux de confiance et d'amour.

Avec un tact exquis, le Saint-Père nous parla d'abord de la Belgique, qu'il aime toujours particulièrement, de notre petite ville où il se souvenait avoir passé, de l'hospitalité qu'il reçut dans la noble famille de Montpellier. Puis il nous demanda combien de temps nous resterions encore à Rome.

« Très-Saint Père, nous n'attendions ici que l'insigne faveur de recevoir votre bénédiction ; maintenant que Votre Sainteté daigne nous l'accorder, nous partons pour la Palestine. »

— « Vous allez donc voir Jérusalem, Bethléem, Nazareth, le Jourdain, le Thabor, tous les lieux consacrés par la présence du Rédempteur ! Il n'est pas pour le chrétien de plus grand bonheur sur la terre ! Tel avait été aussi le désir de ma vie, et j'étais prêt à faire voile vers les saints rivages, lorsque la maladie de Grégoire XVI me retint à Rome. »

La bonté de Léon XIII nous encourageait : nous lui parlâmes de sa dernière Encyclique, du respect et de l'admiration avec lesquels elle avait été accueillie dans le monde catholique, du désarroi et de la stupeur qu'elle répandait dans le camp ennemi. La figure du grand Pontife s'illumina d'une clarté nouvelle, et il nous dit, ce sont ses propres termes : « *N'est-ce pas que j'ai bien frappé,* que j'ai touché juste ? » Et Sa Sainteté ajouta : « La franc-maçonnerie, c'est le grand mal social de notre temps ! Elle est bien ancrée en Belgique, où elle exerce en toute liberté son action pernicieuse... »

— « Que Votre Sainteté soit persuadée que dans notre patrie on s'afflige, on gémit des maux dont souffre l'Église, et que la rupture si déplorable des relations diplomatiques avec le Saint-Siège est le fait du ministère et non pas de la nation belge. »

— « Je le sais, répondit le Saint-Père ; mais il ne suffit pas de s'affliger et de gémir, il faut travailler et combattre !... Le courage des bons doit s'accroître en raison même de l'audace des méchants : ceux-ci veulent avilir, détruire l'Église ; aux catholiques de la relever et de la soutenir ! »

En parlant ainsi, Léon XIII s'animait ; son visage se colorait, et un feu divin brillait dans ses regards. Nous le contemplions avec bonheur, et l'écoutions avec un respect attendri.

Me souvenant d'un message dont nous avait chargés un illustre ami, je saisis le moment favorable.

« Très-Saint Père, lui dis-je, Mgr Van Weddingen, que vous avez daigné honorer de Votre bienveillance lorsqu'il vint à Rome, il y a deux ans, m'a prié de déposer aux pieds de Votre Sainteté l'hommage de son humble respect et de sa reconnaissance infinie.

— « *Van Weddingen,* répondit le Saint-Père, *c'est un brave.* » (Mot auquel s'attache, dans la langue italienne, l'idée de toute excellence.)

Il nous semble qu'une telle parole de la bouche du chef suprême de l'Église, est la récompense terrestre la plus enviable d'une vie toute consacrée à la vertu et à la science !

Le Saint-Père dont l'extrême bienveillance nous émouvait de plus en plus, après être entré dans quelques détails intimes de notre vie, nous prit de nouveau les mains avec beaucoup d'affection, puis, étendant la sienne sur nos têtes, il nous dit : « Je bénis vos personnes, votre voyage, vos entreprises ; quand vous serez aux Lieux Saints, priez pour l'Église, priez pour le

Pape: demeurez toujours les enfants fidèles et dévoués de l'Église; » puis il ajouta avec un accent de paternelle tendresse : « *Gardez bien la foi!* » C'était l'adieu de saint Paul à Timothée!...

Pouvions-nous rien entendre de plus beau et de plus touchant!

Tel est, en abrégé, l'accueil que nous fit Léon XIII. L'audience avait duré environ un quart d'heure.

Le récit de ces faveurs imméritées devrait, je le sais, être enseveli dans un éternel silence; mais à notre époque d'indifférence et de dénigrement, n'est-ce pas le devoir du pèlerin de Rome de révéler et de faire connaître sous tous ses aspects le grand Pape dont les lèvres ne s'ouvrent que pour distiller la vérité, et les bras pour embrasser tous les hommes dans la charité du Christ!

Absorbée, enivrée, comme dans la vision d'un monde supérieur, notre pensée, cet heureux soir, ne quitta guère le Vatican... De saint Pierre à Léon XIII, toute la suite des Pontifes passait devant nos regards, et nous saluions en chacun d'eux l'envoyé du Ciel, arrivant au temps marqué, et pourvu des qualités propres à combattre l'erreur du jour et les vices inhérents à chacune des générations qui s'élèvent.

Au siècle raisonneur, incrédule et sceptique où nous sommes, apparaît un Pape savant, érudit, éloquent, dont la parole est reçue avec respect, autorité, même chez ses adversaires, qui met une partie de sa gloire à restaurer la philosophie, les fortes études; à faire du Vatican un foyer de lumières et de sciences qui enveloppe de son réseau de flamme le monde entier.

Qui ne croirait du reste à la mission particulière de Léon XIII, quand on voit la Providence si attentive à le protéger, à le défendre non seulement contre les atteintes de l'âge, mais contre les défaillances d'un tempérament naturellement délicat et maladif?

Quand il était évêque de Pérouse, il s'attendait à tout moment à mourir; la dernière année de son épiscopat, il s'en fut à l'Alvernia, sous cet âpre rocher où le glorieux pauvre d'Assise reçut les stigmates, faire une retraite préparatoire au grand jour de la mort qu'il croyait proche. Arrivé, malgré ses résistances, au pontificat suprême, il ne cessait, la première année, de répéter à ceux qui l'entouraient, qu'il n'en verrait pas la fin.

Et voilà que depuis six ans, il poursuit victorieusement le cours de la vie la plus laborieuse et la plus fatigante! Les

jours mêmes ne suffisent pas à ses travaux, il y consacre les nuits, et il arrive parfois à ses camériers de le trouver au matin, endormi sur sa table, la lampe encore allumée.

Le Saint-Père voit tout, examine tout, étend sa sollicitude en tous lieux, qu'il s'agisse du gouvernement général de l'Église ou des détails les plus minutieux de l'administration.

Il supporte vaillamment, non seulement ce labeur incessant, mais, ce qui est plus dur encore, une captivité rigoureuse, une réclusion complète — lui qui s'était fait du mouvement une habitude et une nécessité — et l'air particulièrement insalubre de la colline Vaticane... Les effets de cette pernicieuse atmosphère, répandue dans la plupart des régions de Rome, sont si bien constatés, que Victor-Emmanuel l'accusait de l'avoir tué : « *Questa male detta aria di Roma m'ha ucciso ;* » disait en mourant l'usurpateur !

Espérons que le pontificat de Léon XIII sera aussi long qu'il est glorieux, et qu'il lui sera donné de réaliser en son entier sa noble mission, non seulement de pacificateur, mais de réformateur du siècle ! M. S. de V.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Le bruit se confirme que, dans le prochain consistoire du mois de juin, le Souverain-Pontife procédera à la création de nouveaux cardinaux au nombre de huit, savoir, l'archevêque de Vienne, deux archevêques de France, l'ancien nonce apostolique de Lisbonne, Mgr Aloisi-Masella, et quatre prélats romains actuellement secrétaires des principales Congrégations pontificales, entre autres : Mgr Laurenzi, assesseur du Saint-Office, et Mgr Masotti, secrétaire de la Congrégation des Évêques et Réguliers.

Parmi les promotions auxquelles donnera lieu dans la haute prélature la création des nouveaux cardinaux, on signale les suivantes : Mgr Critoni, actuellement secrétaire de la Propagande pour les affaires de rite oriental, sera nommé secrétaire de la même Congrégation pour le rite latin, en remplacement de Mgr Dominique Jacobini, auquel sera assigné le poste de secrétaire de la Congrégation des Évêques et Réguliers.

Mgr Santori, auditeur de Sa Sainteté, remplacera Mgr Laurenzi (l'un des futurs cardinaux), comme assesseur du Saint-Office. Enfin, Mgr Boccali, secrétaire particulier du Saint-Père, sera nommé auditeur de Sa Sainteté.

—

M. Errington, député catholique au Parlement anglais et chargé d'affaires officieux auprès du Saint-Siège, vient de repartir pour Londres après avoir eu une longue audience du Souverain-Pontife. Au sortir de cette audience, M. Errington a dit qu'il emportait de Rome, avec la certitude d'un prochain retour, les meilleures espérances sur le rétablissement des relations officielles entre le gouvernement britannique et le Saint-Siège.

—

Le *Journal de Rome* publie le récit d'un entretien que l'un de ses rédacteurs a eu récemment avec dom Bosco. Nous y trouvons deux traits véritablement merveilleux. C'est dom Bosco qui parle :

L'Église et particulièrement les générations actuelles ont été spécialement consacrées à la sainte Vierge par le Souverain-Pontife.

La sainte Vierge connaît les besoins de notre époque, et elle inspire à ses zélateurs le devoir de contribuer par leurs aumônes et par leurs largesses à la création et au soutien de l'œuvre la plus nécessaire qui soit actuellement, celle de l'éducation.

Je n'en finirais pas si je voulais vous raconter tous les faits qui me prouvent cette intervention de la sainte Vierge.

Lors de la construction de notre église ici à Rome, je me trouvais à Turin. J'y reçus l'avis par lettre que mes frères avaient absolument besoin, dans les huit jours, d'une somme de 20,000 francs pour les travaux; je manquais de fonds à ce moment, et je ne savais comment faire pour donner satisfaction à mon correspondant. Une idée me vint. Je dépose la lettre auprès de mon bénitier, j'adresse une ardente prière à la sainte Vierge, et je me couche en remettant l'affaire entre ses mains. Le lendemain matin, je reçois, d'une personne qui m'était inconnue, une lettre dont voici à peu près la substance :

« J'avais fait vœu à la sainte Vierge, m'écrivait cette personne, de consacrer une somme de 20,000 francs à une œuvre de charité, à condition de m'accorder une grâce spéciale. Cette grâce m'ayant été accordée, je mets par la présente à votre disposition cette somme en faveur de vos œuvres. »

Inutile de vous dire que le virement de compte de Turin sur Rome se fit immédiatement.

Une autre fois, logeant en France chez un de mes amis, je reçois

vers le soir l'avis qu'un de mes établissements était sur le point de périr, faute d'une somme de 70,000 francs. Vivement ému de cette nouvelle, d'autant plus que je me trouvais dans l'impossibilité matérielle de prévenir ce fatal événement, j'eus de nouveau recours à la prière, et je me disposais vers dix heures à me mettre au lit, quand j'entendis frapper à la porte de ma chambre ; j'allai ouvrir. Mon hôte entra, tenant à la main une liasse de papiers, en me disant :

— Mon cher dom Bosco, j'ai depuis longtemps disposé dans mon testament d'une certaine somme en faveur de vos œuvres. Or, l'idée m'est venue aujourd'hui même de ne pas attendre que je sois mort pour faire le bien, et je vous apporte la somme en question. La voici : c'est 70,000 francs.

Vous jugerez de ma surprise. Je lui montre aussitôt la lettre qui m'avait tant tourmenté. Et lui de s'écrier :

— N'est-ce pas un véritable miracle ? Je vous ai exactement donné la somme de 70,000 francs dont vous aviez besoin !

France.

Cambrai. — La *Semaine religieuse* du diocèse de Cambrai publie la traduction suivante d'un bref de Sa Sainteté, en réponse à l'adresse du congrès des comités catholiques du Nord et du Pas-de-Calais, réuni à Lille, du 13 au 18 novembre 1883 :

LÉON XIII, PAPE

Chers fils, salut et bénédiction apostolique.

Nous Nous sommes réjoui d'apprendre, chers fils, que vous avez tenu déjà votre onzième congrès régional du Nord de la France pour la défense et le développement des œuvres catholiques, et cela non seulement avec l'approbation de l'autorité ecclésiastique, mais encore sous la présidence effective de Notre vénérable Frère l'archevêque de Cambrai, qu'assistaient, outre son auxiliaire, l'évêque de Lydda, les évêques d'Arras et de Pamiers.

Vous avez admirablement répondu à Notre désir par votre pieuse conviction de la nécessité d'obéir à la direction de l'autorité religieuse, dans les études et délibérations relatives aux choses de la religion. En même temps, Nous avions à louer cette constance chrétienne qui paraît s'affermir plutôt que s'ébranler dans vos âmes, en face des difficultés toujours croissantes et des nouveaux périls de l'Église.

Aussi ne doutons-Nous pas que, tenant toujours vos yeux

fixés sur cette Chaire de vérité, et ayant humblement soumis vos actes et vos projets à ceux que l'Esprit-Saint a établis pour régir l'Église de Dieu, vous avez rencontré les remèdes vraiment nécessaires, opportuns et utiles, que vous devez, sous la direction de l'épiscopat, opposer à l'accroissement du mal.

Nous Nous félicitons donc de la maturité du conseil avec laquelle vous avez décidé de seconder la cause catholique, par votre travail, votre zèle tout particulier et vos bons services ; et Nous vous souhaitons d'accomplir votre œuvre avec une ardeur et une patience proportionnées à votre résolution. Et, en demandant à la divine Miséricorde d'accorder des fruits abondants à vos efforts, Nous vous donnons très affectueusement, chers fils, comme gage de sa faveur et comme témoignage de Notre paternelle bienveillance, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 3 mars 1884, de Notre pontificat l'an septième.

LÉON XIII, PAPE.

LES CHAMBRES

Mardi 20 mai. — *Sénat.* — Présidence de M. Teisserenc de Bort, vice-président.

On continue la conversation commencée dans les couloirs.

M. Teisserenc de Bort fait l'oraison funèbre de M. Lamothe, sénateur de la Drôme, et de M. Wurtz, sénateur inamovible.

On procède au tirage des bureaux.

M. Ferry monte à la tribune et lit la déclaration annoncée dont on lira le résumé plus bas.

Chambre des députés. — Dépôt de quelques propositions au milieu du bruit des conversations.

M. Jules Ferry monte à la tribune. (Mouvement d'attention.)

La Chambre, dit-il, connaît à peu près déjà, par les journaux, les grandes lignes du traité de Tien-Tsin.

En attendant l'instrument officiel de ce traité, le gouvernement doit donner à la Chambre quelques éclaircissements sur la situation.

Le président du conseil fait donc un exposé de cette situation.

Il célèbre l'éclat jeté sur nos troupes par la campagne si bien menée du Tonkin. (Applaudissements.)

Il entre ensuite dans l'historique des dernières négociations diplomatiques. Il dit comment M. le capitaine de frégate Fournier a été amené, sur l'invitation même de Li-Hung-Chang, à négocier et à traiter.

Il énumère les avantages de la convention conclue, convention provisoire qui doit servir de base à un traité de paix.

Ces avantages ne sont-ils pas préférables de beaucoup à une indemnité en argent, qui n'aurait pas autant satisfait l'opinion publique? (Très bien! très bien!)

Il donne ensuite lecture du texte (déjà publié) de la convention de Tien-Tsin, y ajoute quelques explications, et termine en célébrant la modération du gouvernement.

Cette sage modération a produit le meilleur effet en Europe. Elle nous vaudra la conservation, avec la plus grande sécurité, des avantages obtenus par nos victoires. (Applaudissements.)

M l'amiral Peyron dépose sur le bureau une demande de crédit de 38 millions pour le Tonkin, et une autre de 5 millions pour Madagascar. (Mouvement.)

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération de la loi relative au recrutement de l'armée.

Cette discussion est renvoyée à la prochaine séance.

M. de Soubeyran demande à interpeller M. le ministre des affaires étrangères sur la conversion de la dette tunisienne.

Cette discussion est renvoyée aussi à la prochaine séance.

M. Tirard demande et obtient que l'on discute, après cette interpellation, la convention avec la compagnie des Allumettes chimiques.

M. Brisson, au nom de toute la Chambre, envoie de nouvelles félicitations à notre brave armée du Tonkin. (Applaudissements unanimes.)

La prochaine séance est fixée à vendredi.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La rentrée des Chambres. — Projet de révision. — Les élections des maires. — L'union conservatrice. — Conférence égyptienne. — Belgique. — Madagascar. — Soudan.

21 mai 1884.

Les Chambres ont repris hier leurs travaux et, après quelques instants de séance consacrés à l'audition de l'éloge du gouvernement fait par lui-même, se sont ajournées à vendredi. C'est autant de gagné en tranquillité pour le pays.

Le ministère va profiter de ce répit pour mettre la dernière main à son projet de révision, que M. J. Ferry déposera sur le bureau de la Chambre des députés à la séance de vendredi ou à celle de samedi prochain.

Le gouvernement demandera que la commission soit nommée le mardi 27 ou le jeudi 29 mai, afin de hâter le moment où la Chambre se prononcera et celui où le Sénat en sera saisi à son tour. On calcule que la Chambre pourra être appelée à discuter la révision au plus tôt le 8 ou le 10 juin.

Voici quelles en seront à peu près les bases :

1° Retrait du caractère constitutionnel à la loi du 2 août 1875, sur les élections sénatoriales, laquelle deviendrait une loi ordinaire et pourrait être modifiée par les deux Chambres; 2° révision de l'article 8 de la loi du 25 février 1875, relative à l'organisation des pouvoirs publics, *en ce sens que la révision ne pourrait porter désormais sur la forme du gouvernement;* 3° révision de l'article 7 de la loi du 24 février 1875 relative à l'organisation du Sénat (sénateurs inamovibles); 4° révision de l'article 8 de la même loi dans le but d'assurer à la Chambre des députés le dernier mot en matière de finances; 5° suppression du paragraphe 3 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics (prières publiques).

—

Reste à savoir maintenant quel sort est réservé à ce beau projet. A la Chambre cela ira tout seul, mais le Sénat votera-t-il la révision? On en doute. Il serait curieux que la proposition de réunir le Congrès fût votée ou rejetée à une voix de majorité! A la Chambre, le cabinet compte obtenir une majorité de 300 à 320 voix. Comme on s'en doute bien, les amendements seront nombreux. Ce ne sont pas les faiseurs de constitutions qui manquent. Il est de ces amendements qui entraîneront une discussion approfondie. Ainsi, une fois la question du maintien ou de la suppression du Sénat résolue, M. Charles Floquet demandera, paraît-il, l'abrogation ou tout au moins la modification de l'article 5 de la loi du 25 février 1875 qui concerne la dissolution de la Chambre. Selon M. Floquet, le Sénat ne devrait plus être appelé à donner son avis pour une mesure qui engage à ce point la responsabilité ministérielle. L'intervention du Sénat dans l'exercice du droit de dissolution lui donne sur la Chambre une suprématie effective, tandis qu'elle allège la responsabilité du ministère qui croit devoir proposer la dissolution.

On assure encore que M. Floquet proposera de réduire la durée des pouvoirs du président de la République, qui est élu actuellement pour sept ans, et qui ne le serait plus désormais que pour quatre ou cinq ans. C'est là une motion délicate. Les relations que M. Floquet entretient avec M. Jules Grévy donnent à penser que le chef de l'État a été informé officieusement de la présentation de l'amendement. Il paraît même qu'il n'y est point hostile. Si la durée des pouvoirs du président était réduite, il serait immédiatement procédé à une élection qui ferait, pour une période nouvelle de quatre ou cinq ans, de M. Jules Grévy, le premier magistrat de la république.

Et le scrutin de liste ? Si, au cours de la discussion de la motion de révision, une question est posée à ce sujet à M. Jules Ferry, il y répondrait, dit-on, par une déclaration de principe en faveur du scrutin de liste.

Mais pourrait-il s'arrêter là ? Autant de points d'interrogation dont l'avenir seul nous donnera la réponse.

—

Les élections des maires par les conseils municipaux ont eu lieu dimanche; mais, à part quelques grandes villes, on ne connaît pas encore le résultat de ces nominations. D'après les dépêches reçues jusqu'ici, ce sont généralement les anciens maires qui ont été réélus. Mais, pour faire un travail d'ensemble et constater si les républicains ont gagné ou perdu du terrain, ce n'est pas sur une centaine de nominations connues que l'on peut tabler.

Il faut, avant tout, consulter les journaux de chaque département en cette matière, en contrôlant, bien entendu, les appréciations des feuilles républicaines ou radicales par les renseignements des organes conservateurs. Or, aujourd'hui même, un bien petit nombre de journaux des départements contiennent des informations sur les élections dans les chefs-lieux et les sous-préfectures ; et encore sont-elles incomplètes. Demain, sans doute, les renseignements seront plus nombreux et plus exacts, et les jours suivants, ils le seront davantage. Cependant, il ne faut pas s'y tromper, ce ne sera guère que vers la fin de la semaine que, toutes les nominations étant connues, il sera possible de se prononcer sur le sens des scrutins des 4 et 11 mai.

—

Une élection législative a eu lieu dimanche dans l'arrondissement d'Espalion (Aveyron). Elle a abouti à un ballottage.

Mais c'est le conservateur, M. de Benoît, qui est de beaucoup en avance.

—

Nous n'avons pas encore parlé ici d'un nouveau projet de ligue conservatrice, lancé il y a quelque temps dans le *Matin*, par M. Paul de Cassagnac. Le rédacteur en chef du *Pays* voudrait que le parti conservateur, sans distinction de nuances, s'organisât en masse pour les élections prochaines. Chacun conserverait ses préférences politiques ; on constituerait un grand comité central chargé de répartir les candidatures et qui prononcerait en dernier ressort sur les prétentions de chaque parti à revendiquer tel ou tel siège. De la sorte, aux prochaines élections, le parti conservateur aurait tous les avantages d'une alliance réelle ; il y aurait unité de candidatures — unité de caisse — unité de programme. Depuis qu'on connaît le plan de M. de Cassagnac dans ses grandes lignes, les journaux conservateurs qui avaient d'abord fait accueil aux premières propositions d'alliance, se montrent quelque peu refroidis. Le *Gaulois* et le *Moniteur universel*, qui passent pour représenter les idées de M. le comte de Paris, font des objections. Ils exposent qu'une alliance entre tous les groupes conservateurs est éminemment désirable, mais que, pour lui donner des chances sérieuses, il faut lui donner aussi un but commun. Renverser la République, c'est très bien ; aucun programme ne peut mieux unir les conservateurs ; mais ce programme n'est pas complet. Il ne servirait de rien aux conservateurs de tuer la République, s'ils devaient ensuite se battre entre eux sur son cadavre. On ne renverse que ce qu'on peut remplacer, et dès à présent il convient que les conservateurs s'entendent sur le régime qu'ils désirent installer dans les meubles de la République.

La parole est maintenant à M. de Cassagnac, et on peut être sûr qu'il ne cèdera pas. Il y a longtemps que l'éminent rédacteur en chef du *Pays* poursuit ce rêve de l'Union conservatrice sans conclusion et sans lendemain. Il se rend compte des impossibilités actuelles du jérômisme, et il ne veut pourtant pas que les suffrages de ses amis édifient un régime qui pour longtemps et peut-être pour toujours, barrerait la route à la dynastie impériale.

D'un autre côté, l'attitude de la presse monarchiste, se défendant avec soin de l'alliance « neutre », proposée par M. de Cassagnac, est certainement fort logique. Le *Soleil*, le *Moni-*

teur, le *Monde*, sont dans le vrai quand ils soutiennent que, pour arriver à faire une campagne décisive contre la République, il est nécessaire que les conservateurs fassent choix d'un régime et d'un homme à présenter au pays.

Nous ne saurions penser autrement.

—

La chose est décidée ; l'Angleterre aura sa Conférence. Tout le monde pourra y prendre part, excepté la principale intéressée, l'Égypte.

La question financière seule y sera discutée. Mais d'autres questions pourront y être soulevées également. Dans ce cas, la délibération qui suivra devra être considérée comme faisant l'objet d'une seconde conférence.

Il y a là une subtilité dont la raison nous échappe ; à moins, cependant, que cette raison ne soit une brutale échappatoire que l'Angleterre a voulu se mettre ainsi en réserve. Cette brutalité consisterait à tenir comme bel et bien acquises toutes les concessions qui lui auront été faites au point de vue financier, dans la première conférence par les puissances, et à se refuser ensuite à prendre part à la seconde, au cas où la question qui la motiverait ne serait pas à sa convenance.

Mais, nous dira-t-on, aucune question soulevée sur l'Égypte autre que celle qui a trait aux finances ne peut convenir à l'Angleterre. C'est évident. Mais la madrée commère ne pouvait en aucune manière borner ainsi strictement le rôle des puissances qu'elle convoquait, sans s'exposer à voir celles-ci se récuser immédiatement, la France à leur tête.

Notre pensée, à nous, est que l'Angleterre, quoi que l'on en dise, tiendra à ce que la conférence ne sorte pas du champ qu'elle lui a assigné, et que les puissances auront de graves difficultés à vaincre, si elles veulent aller plus avant. Cependant, il est impossible que les puissances se séparent avant d'avoir demandé compte à M. Gladstone de sa conduite en Égypte et de ce qu'il prétend y faire, après en avoir obtenu l'allègement budgétaire. L'opinion publique ne l'admettrait pas, et avec juste raison. Or, comme M. Gladstone ne sera assurément pas en état de répondre d'une manière satisfaisante, tant au point de vue militaire qu'au point de vue administratif, c'est alors que surgiront les difficultés en question et que le premier ministre de la Reine tentera de rompre des pourparlers importuns.

C'est là que nous attendons les diplomates français. Leur mission, suivant nous, doit être, en cette occurrence, de ne pas laisser l'Assemblée s'arrêter devant l'outrecuidance anglaise et de lui prouver, en même temps, que l'Égypte et la civilisation ne doivent pas être uniquement abandonnées en des mains dont la rapacité, l'incapacité et l'impuissance ne sont plus à prouver.

—

La Chambre des représentants vient, à Bruxelles, de voter la prise en considération d'une proposition émanant du député Paul Janson, et tendant à supprimer l'instruction religieuse dans l'enseignement primaire et l'enseignement moyen. M. Paul Bert a l'honneur de la contrefaçon.

La prise en considération ne préjuge pas le vote définitif, et l'on doit s'attendre à une discussion très vive dont l'issue paraît douteuse. En refusant dernièrement d'ordonner une enquête sur la propriété des congrégations religieuses, malgré l'opinion conforme du gouvernement, la Chambre a prouvé qu'elle n'était pas disposée à des taquineries stériles et qu'elle prétendait rester libérale. Aura-t-elle le courage de persévérer ?

—

Le bruit a couru dans un milieu généralement bien informé, surtout en matières coloniales, que la question de Madagascar allait incessamment entrer dans une phase nouvelle et décisive.

La signature du traité de Tien-Tsin va permettre de diminuer sensiblement l'effectif du corps d'occupation du Tonkin, et l'on assure qu'une partie de ces troupes, au lieu de rentrer directement en France, a reçu ou va recevoir l'ordre de se rendre à Madagascar.

Ce détachement, fort de quatre ou cinq mille hommes, serait commandé par le général Brière de Lisle, qui, avec le général de Négrier, vient d'aider le général Millot à mettre à la raison les Chinois et les Pavillons noirs.

Le général Brière de Lisle, ancien gouverneur du Sénégal, était, disait-on il y a quelques jours, désigné pour occuper les fonctions de gouverneur militaire du Tonkin.

Cette nouvelle, qui n'a jamais été confirmée, serait démentie par celle de l'envoi du vaillant général à Madagascar, où il serait appelé, du reste, plus tard, à exercer ses talents d'administrateur, après avoir rempli cette nouvelle mission militaire.

L'envoi à Madagascar d'un corps expéditionnaire de cette importance, indiquerait, en effet, que la France ne veut plus se

contenter d'obtenir des Hovas de simples satisfactions plus ou moins platoniques, et que la grande île africaine serait pour le moins, soumise, comme le Tonkin, au protectorat français.

—

La situation du Soudan s'aggrave de jour en jour.

Des avis fort positifs du *Daily News* spécifient que tous les villages situés au nord de Berber jusqu'à Méroé sont insurgés et que la route de Berber est coupée. Celle de Dongola, sur la rive droite du Nil, est encore libre ; mais cette circonstance n'améliore point sensiblement la situation. On conçoit, en effet, des doutes sérieux sur la fidélité du gouverneur de Dongola. Ce personnage, qui, il y a quelques jours encore, demandait à cor et à cri des secours pour évacuer ses administrés et ses soldats, refuse aujourd'hui de quitter la place ; il demande des renforts pour reconquérir le Soudan (!) et il prend lui-même ce qu'on ne se presse pas de lui accorder. C'est ainsi que, par son ordre, un officier des bachi-bouzoucks s'est emparé de force, à Wadi-Halfa, de 1,000 remingtons et de 400,000 cartouches, a pillé les magasins du gouvernement et a ramené un certain nombre de canons à Dongola. Or, on sait que, du jour où le gouvernement britannique a décidé l'abandon du Soudan, il a fixé à Wadi-Halfa la frontière égyptienne, et que cette place a été considérée comme le boulevard de l'Égypte.

Un demi-bataillon de troupes égyptiennes s'est mis en route pour Wadi-Halfa et doit se rendre à Berber et Khartoum par le Nil, sur des vapeurs, sous la conduite d'officiers anglais ; un second détachement de même importance va immédiatement partir ; de plus, le major Kitchener a recruté, pour la même mission, environ 800 ou 900 Arabes appartenant aux tribus amies. On a su récemment comment Osman Digma, après toutes ses défaites, a su mettre en déroute les Arabes des tribus égyptiennes. On avait su précédemment la facilité avec laquelle les Soudanais ont écrasé les Égyptions opérant sous les ordres du général Hicks, du colonel Valentine Backer et d'autres officiers anglais. Il paraît malheureusement certain que les troupes égyptiennes et arabes qu'on dirige actuellement sur Wadi-Halfa rencontreront le même sort. Ce sera une expédition plus qu'inutile — désastreuse — si le gouvernement anglais n'y adjoint pas une partie des troupes britanniques en garnison au Caire.

Si le cabinet britannique ne se hâte pas d'en arriver là, il aura à faire plus tard à plus forte partie que jamais. S'il faut en croire le récit d'un employé du gouvernement égyptien qui

a réussi à s'échapper d'El-Obeid, la garnison de Fescher, dans le Kordofan (garnison commandée par l'officier autrichien Slaten bey) serait bien tombée au pouvoir du mahdi, comme on en avait fait courir le bruit il y a deux mois. Cela aurait renforcé d'environ 9,000 vieux soldats l'armée du mahdi, qui compterait aujourd'hui plus de 100,000 cavaliers, et 50 à 60,000 fusils se chargeant par la culasse. Or, le mahdi aurait quitté El-Obeid à la tête de cette importante armée pour marcher sur Khartoum. Telles sont les graves nouvelles qui nous parviennent du théâtre de la guerre. Elles assombrissent une perspective qui n'était déjà pas riante.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Pendant que nos affaires prenaient, en apparence, une meilleure tournure, l'État de New-York était en proie à une crise intense, mais dont la violence même semble indiquer qu'elle sera courte et localisée. La répercussion des faillites américaines a été très peu importante, même sur les places anglaises et allemandes qu'on pouvait supposer les plus engagées. On a remarqué qu'il y a une crise financière tous les onze ans en Amérique. Le fait est au moins curieux, s'il n'offre pas aux statisticiens et aux philosophes une base solide de raisonnements.

En ce moment, le marché est retourné, et cette crise américaine est venue bien à propos pour servir de prétexte à un changement d'évolution ; la cause de la reculade doit être cherchée ailleurs.

Les banquiers ont réalisé; ces réalisations se sont produites sur une vaste échelle, pendant la semaine où l'on ne voyait que du bleu à l'horizon.

La haute banque voyait de nouvelles couches d'acheteurs d'une consistance douteuse envahir le marché, satellites qui espéraient prendre part à la curée sans avoir le secret de la campagne : il y avait là un danger urgent à conjurer La haute banque s'est dit qu'il fallait arrêter cette invasion sous peine d'exposer la place à de nouvelles secousses. Voilà pourquoi elle a vendu discrètement d'abord, avec précipitation ensuite, entraînant le marché en baisse comme elle l'avait entraîné en hausse, et, suivant son habitude, gagnant des deux côtés.

Il ne faudrait pas voir la baisse se prolonger ; le coup est fait, on va rester un peu dans les cours actuels pour racheter un gros paquet, et l'on repartira en avant, soit avec un événement politique quelconque, soit en inventant un motif si l'on n'en avait pas sous la main.

On disait que la conférence n'allait pas toute seule. La conférence, voilà un motif qu'on va exploiter à tort et à travers pour les besoins de la cause. A. H.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Philipona, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA RELIGION NOUVELLE

La mode est aux statues et, dans le courant de l'année, nous en verrons ériger au moins une vingtaine, dont la qualité certes ne répondra pas à la quantité.

Encore un peu de temps, et tous les citoyens français qui se seront fait accoupler ou tout au moins enfouir laïquement, auront droit chacun à leur statue. Cette dernière sera d'or, de marbre ou simplement de silex, suivant le degré d'incrédulité où le défunt aura pu parvenir.

Il faudrait, en effet, étendre la bonne volonté jusqu'aux frontières de la candeur, pour se laisser piper aux apparences. Les apothéoses sans nombre auxquelles nous assistons depuis une quinzaine d'années, ne sont inspirées ni par l'admiration, ni par la reconnaissance qu'excite naturellement la supériorité intellectuelle ou morale. Neuf fois sur dix, elles constituent simplement un hommage posthume décerné à l'athéisme.

Si, par exemple, les Cadurciens ont hissé sur un piédestal gigantesque leur compatriote Gambetta, ce n'est nullement à cause de ses facultés d'orateur politique, lesquelles d'ailleurs nous ont toujours paru des plus contestables. Il est probable aussi que le souvenir de la défaite nationale ne jouait, dans cette petite fête de famille, qu'un rôle très effacé. Il s'agissait d'honorer la mémoire de l'homme qui avait imaginé la formule célèbre : *le cléricalisme, voilà l'ennemi!*

Si Gambetta avait dit la vérité, en déclarant que l'ennemi, c'est la secte maçonnique, au lieu de l'exposer sur les places publiques, on l'aurait traîné aux gémonies.

Nous ne ferons pas à Rabelais l'injure de le comparer au campagnard de Ville-d'Avray, attendu qu'il a contribué, lui, à la formation de notre langue nationale qui, grâce au vandalisme révolutionnaire, est en train de se décomposer comme le reste. Mais son talent d'écrivain est absolument étranger aux hommages qu'on lui infligeait, il n'y a pas encore bien longtemps.

Rabelais a été glorifié pour avoir mis son intelligence au service de l'irréligion et même de l'ordure. Sa qualité de prêtre, de prêtre indigne, était un titre de plus à l'enthousiasme des libres-penseurs : ils se sont imaginé naïvement que, en se salissant lui-même, il a réussi du même coup à déshonorer le clergé.

M. Jules Ferry, l'homme de l'équilibre et des compensations, objectera vraisemblablement que Pascal, lui aussi, a obtenu les honneurs de l'apothéose. Oui, pour avoir écrit les *Provinciales*, ce livre de mauvaise foi, suivant le mot de Voltaire lui-même. Seulement on a oublié, pour la circonstance, que ce même Pascal est l'auteur des *Pensées*, c'est-à-dire d'un ouvrage qui devait former une apologie éclatante de la religion chrétienne. C'est l'adversaire des Jésuites qui triomphait, et non le croyant, le croyant si profondément pénétré de la supériorité de la foi, qu'il regardait la raison humaine comme un instrument de divagation et de mensonge !

*
* *

A vrai dire, la pompe de ces glorifications libres-penseuses et maçonniques n'a qu'une importance relative ; la pierre, le bronze, voire même le marbre n'étant pas autre chose que des signes mémorables du néant humain.

D'un autre côté, il existe une loi qui paraît dominer le monde moral aussi souverainement que le monde physique : la loi de la réaction. L'enthousiasme des entrepreneurs d'apothéoses est trop exubérant pour qu'il puisse durer. Il est donc à présumer que, le jour où le christianisme et le bon sens auront reconquis les droits perdus, bon nombre des statues dont les contours se dessinent présentement en plein soleil seront remisées dans les caves ou les greniers des municipalités.

Mais puisque les idolâtres qui nous encombrent de leurs produits se piquent en même temps de rationalisme et de logique, rien n'est plus opportun que de montrer jusqu'à quel point ils savent mettre d'accord les principes et les actes.

*
* *

Qu'on interroge, en effet, la conscience d'un libre-penseur, si toutefois il lui en reste encore une : il ne manquera pas de déclarer que la pratique d'un culte quelconque est en opposition formelle avec l'indépendance et la dignité de la raison.

C'est même en vertu de cette prétendue incompatibilité qu'il écarte systématiquement, et pour lui et pour les siens, les secours de la religion, qu'il vote pour la laïcisation radicale des hôpitaux et des écoles, qu'il réclame enfin la séparation des Églises et de l'État, la suppression du budget des cultes, la rupture de toute relation entre le gouvernement civil et le Vatican.

A l'entendre, toutes les religions ont une origine commune : la superstition. Donc, tout signe extérieur de dévotion ou de foi constitue pour un être intelligent et libre une déchéance, un amoindrissement, une véritable dégradation.

Nous n'avons pas à discuter ici une théorie qui devient burlesque, à force d'être enfantine. Admettons même, pour une demi-minute, que les niaiseries dont elle se compose aient une valeur égale à celle des axiomes mathématiques. On va voir les conséquences qui en découlent.

En adorant Dieu, prétendent les esprits forts de la franc-maçonnerie, nous tombons dans la superstition. Mais alors, en adorant un simple mortel, ne faut-il pas nécessairement reconnaître que nous versons dans l'ornière du gâtisme ?

Car enfin, Dieu représente la puissance, la majesté, la perfection, tandis que l'humanité, même quand elle est rehaussée par le talent ou le génie, trahit invariablement l'insuffisance et la faiblesse.

*
* *

Or, ce fétichisme idiot qui consiste à se prosterner devant des idoles en chair et en os, les libres-penseurs le pratiquent, non pas accidentellement, mais en permanence et par une sorte de tradition religieuse.

Voyez-les à l'œuvre. Dans le passé, ils ont déifié Jean-Jacques Rousseau, Voltaire, Danton, Robespierre, Marat et généralement tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, collaborèrent à leur œuvre de démoralisation.

Dans le présent, ne vont-ils pas, chaque année, s'agenouiller en foule sur la chaussée de l'avenue d'Eylau, pour adorer le dieu Hugo, lequel accepte d'ailleurs cet encens laïque avec une majesté tout olympienne ?

Quant à l'avenir, il est difficile de pressentir au juste où s'arrêteront les extravagances de la libre-pensée. Mais tout porte à croire que, le jour où M. Ernest Renan quittera cette vallée de larmes, par suite de circonstances indépendantes de

sa volonté, la franc-maçonnerie organisera des pèlerinages pour aller visiter son tombeau.

Et voilà des hommes qui condamnent et qui flétrissent indistinctement toutes les pratiques religieuses! Aveuglés par la haine du christianisme, ils ne remarquent pas que, en fait de superstition, ils pourraient rendre des points à tous les fakirs de l'Inde réunis.

*
* *

Cette antinomie, à l'instar de celles de Kant, se résout d'ailleurs sans la moindre difficulté.

Aristote a dit que l'homme est un animal sociable. Il aurait pu soutenir, avec plus de raison encore, que l'homme est un animal religieux. C'est même ce dernier trait qui le distingue et qui le distingue seul des animaux.

Le sentiment de la foi est tellement inné, tellement irrésistible qu'il s'impose même à la conscience de ceux qui font profession d'athéisme.

Seulement, ces êtres éminemment intelligents et fiers aiment mieux se mettre à plat ventre devant les hommes que de s'incliner devant Dieu. Il reste à savoir lequel de ces deux cultes trahit du même coup la platitude et l'imbécillité.

IRATUS.

LA FRANCE EN ORIENT

Gardons-nous de critiquer, soit la conquête du Tonkin, soit le traité négocié avec la Chine par le capitaine de marine Fournier. La conquête du Tonkin est une chose bonne et excellente, soit au point de vue français, soit au point de vue catholique.

La cour de Hué se trouvant désormais sous la protection, lisez sous la dépendance de la France, nous ne verrons plus ces horribles massacres de missionnaires et d'Annamites chrétiens ordonnés froidement par ces horribles tyrans qui, sous le nom de Tu-Duc, pensaient, comme le sire de Gambetta, que le cléricalisme c'était l'ennemi, et agissaient en conséquence. D'autre part, le fleuve Rouge étant abandonné par la Chine à la navigation des navires français, c'est là un nouveau et immense débouché pour notre commerce.

Il faut avouer cependant, comme le dit très bien le *Citoyen* de Marseille, que ces honneurs et ces avantages nous coûtent cher. On parle d'une cinquantaine et même d'une centaine de millions, sans préjudice de ce qu'il nous faudra débourser plus tard, soit pour la possession du Tonkin, soit pour la construction de camps retranchés ou de places fortifiées destinées à contenir les Pavillons-noirs ou blancs qui pourraient venir de la Chine, du Thibet ou de la Prusse inquiéter notre protectorat.

Nous proposons aujourd'hui une conquête pacifique dans le Levant, conquête qui n'exigera pas de nombreux millions, et qui sera plus durable, plus sûre et plus avantageuse que la possession de la Tunisie ou du Tonkin. C'est une conquête de cœurs et d'influence, la conquête de ces catholiques qui, sous le nom de Grecs-unis ou de Melchites, sont répandus dans tout l'Orient depuis le Caire et Alexandrie jusqu'à la Syrie, l'Asie Mineure et Constantinople.

Notre tort, c'est de ne considérer en Orient que deux sortes de catholiques : les Maronites et les Latins. Nous leur prodiguons nos aumônes. C'est par nous que le Liban est florissant, que les Pères de Terre-Sainte, les religieuses de Notre-Dame de Sion, les sœurs de Saint-Joseph et les filles de la Charité font tant de bien en Orient. Nous entretenons le beau collège d'Antoura dirigé par les Lazaristes, l'université de Beyrouth que le Saint-Siège a confié aux Jésuites. Il n'y a que les pauvres Grecs melchites que nous laissions entièrement de côté, et pourtant ce sont nos frères, puisqu'ils ont la même foi que nous ; et de plus, ce sont des martyrs. Ce qu'ils ont souffert pour la foi véritable ne peut être raconté. Il n'y a que la Pologne toute sanglante et la grande martyre l'Irlande qui puisse être comparée à la vénérable et antique Église des Grecs melchites.

Ces Grecs sont les descendants de ceux qui signèrent l'acte d'union avec les Latins au concile de Florence, et qui demeurèrent fidèles à leurs serments quand, au retour d'Europe, Marc d'Éphèse renouvela le schisme et que, d'accord avec les Turcs, il les tortura atrocement pour amener leur apostasie.

La persécution contre les Grecs melchites n'a jamais cessé. Ce sont eux que les Druses visèrent de préférence pour obéir au mot d'ordre des habiles politiques dont ils étaient les séïdes dans les récents massacres de Damas. Quelques Maronites furent immolés, mais les Melchites, on peut le dire, furent décimés.

Les Grecs melchites sont plus nombreux que les Maronites.

Ils ont un patriarche qui réside tour à tour à Damas et Alexandrie, des archevêques et de nombreux évêques. A Beyrouth ils possèdent un collège florissant qui, sous le nom de Collège patriarcal, reçoit une nombreuse jeunesse à qui on donne une éducation chrétienne et française. La nation des Grecs melchites compte plusieurs pachas et un grand nombre de beys.

De hautes destinées attendent cette nation puissante et énergique. Elle sera l'intermédiaire que la Providence se sera choisie pour le retour à l'unité des Grecs orthodoxes, comme ils s'intitulent.

Jamais, ces Grecs ne consentiraient à abandonner leurs anciens rôles et leur langue, qui est celle de saint Basile, de saint Jean Chrysostome et des huit conciles œcuméniques de l'Orient. Ils se réuniront à l'Église catholique à l'exemple des Grecs melchites qui ne diffèrent d'eux que par leur soumission à l'Église romaine et leur croyance au *filioque*.

De plus, les Grecs melchites sont favorables à la France. Ils aiment notre pays. Tandis que la Russie protège les Grecs schismatiques, pourquoi ne viendrions-nous pas au secours des Grecs melchites? L'œuvre admirable de la Propagation de la foi ne s'alimente guère que de l'argent des catholiques français. Pourquoi ne donnerions-nous pas quelques miettes de notre table à ceux qui nous aiment? En lisant les noms des vicariats apostoliques et des diocèses secourus dans le monde entier par l'œuvre de la Propagation de la foi, nous avons vu avec douleur que le patriarche melchite et ses évêques ne recevaient rien, mais absolument rien. Et ils sont pauvres autant que vénérables et dignes ! Leur honorable pauvreté ne peut être comparée qu'à celle des apôtres. Si quelque bonne âme était désireuse de diriger ses aumônes de ce côté, elle n'aurait qu'à s'adresser directement au patriarche grec melchite, en son collège de Beyrouth.

D'autre part, pourquoi le gouvernement français qui, en Orient, soutient les collèges catholiques, les écoles congréganistes et les religieux eux-mêmes, ne favoriserait-il pas les Grecs melchites, qui rendront au centuple, à la France, ce qu'ils en recevront pour leurs œuvres pies?

Déjà, dans un des numéros de la *Revue des Deux-Mondes*, M. Gabriel Charmes, qui est un ami des Grecs melchites, et de plus, un appréciateur fidèle de leur bonne volonté pour la France, a émis la même pensée.

Rarement, nous partageons les opinions de la *Revue des Deux-Mondes,* qui nous paraît un peu versatile et qui tend à l'indifférence en matière religieuse. Mais quand cette revue défend la cause des Orientaux fidèles à la France, après ses malheurs, nous sommes avec elle et nous l'avouons sans peine.

J. B. MAGNAN.

LE « CENTRE » ALLEMAND

ET LA LOI CONTRE LES SOCIALISTES.

Le « Centre », cette valeureuse phalange de lutteurs aussi habiles que dévoués à la cause catholique, s'est rarement trouvé dans une position plus délicate et plus critique que celle où le plaçait, il y a quelques jours, le projet du gouvernement relativement à la prorogation des lois contre les socialistes.

D'un côté, presque tous les journaux du parti catholique s'étaient prononcés plus ou moins clairement *contre* toute concession à faire au ministère sur le terrain des mesures d'exception. Parmi les grands organes catholiques, le *Westfalische Merkur* seul avait pris ouvertement la défense de la loi. Les autres, tout en admettant le danger social provenant du socialisme, rappelaient d'abord le peu d'effet produit par ce déploiement extraordinaire de la force armée contre la secte de Most et de Bebel ; ensuite le danger qu'il y avait pour les catholiques à autoriser des mesures tellement rigoureuses, au moment où eux-mêmes gémissent encore sous le régime inique et vexatoire du *Kulturkampf*, et enfin l'attitude toujours également hostile du gouvernement envers l'Église, la seule puissance vraiment conservatrice et le meilleur soutien de l'autorité.

Les déclarations si brusques et si peu conciliantes de M. de Gossler, ministre des cultes, lors de l'interpellation des Polonais au sujet de S. É. Mgr Ledochowsky, avaient fini par désillusionner même les optimistes et par les rallier en grande partie à cette devise : « Plus de concession à un gouvernement qui fait la sourde oreille à tous nos griefs et qui continue, malgré toutes ses promesses, à exploiter contre nous des lois tout aussi exceptionnelles que celles qu'on voudrait faire voter avec le concours de nos représentants ! » Car c'est, en effet, de

ce concours des députés catholiques que dépendait le sort du projet gouvernemental.

Mais, d'un autre côté, les députés du Centre devaient nécessairement se rencontrer avec le gouvernement et avec les conservateurs dans la question de *fond* et de *principe,* et condamner hautement, tant au point de vue du droit naturel que des enseignements de l'Église, des agissements d'un parti révolutionnaire tendant au renversement de toute autorité légitime et au bouleversement de l'ordre social. Cela étant, le prince de Bismark ne pouvait-il pas dire aux catholiques : « Montrez maintenant que votre religion protège véritablement l'ordre et la société ! Vous avez une excellente occasion de prouver que votre « *conservatisme* » tant vanté n'est pas purement platonique, et que votre patriotisme est à la hauteur de vos principes religieux ! Vous critiquez certaines dispositions de lois qu'il s'agit de voter, mais c'est là une question de détail. Je déclare comme vous que la religion est le moyen le plus puissant pour extirper le socialisme, mais la *persuasion* ne suffit pas vis-à-vis d'une secte dont le dogme fondamental est l'athéisme ; l'État a le devoir et par conséquent le droit de s'armer contre un danger social, de repousser la force par la force, et vos principes mêmes doivent vous ranger du côté des amis de l'ordre ! »

Il n'est nullement étonnant, il est au contraire tout naturel que ces deux manières d'apprécier la situation se soient fait jour au sein du Centre. Une fois qu'il n'y avait pas de désaccord au sujet des principes, la question ne pouvait porter que sur l'*opportunité* ou l'*utilité* d'un vote affirmatif.

Le pays attendait avec impatience la discussion au sein du Reichstag (le Parlement de l'*Empire,* les Chambres du royaume de *Prusse* n'ayant pas à intervenir dans ce débat). Déjà certains journaux commençaient à critiquer, non sans âpreté, l'attitude des députés qu'on disait favorables à la loi, et à leur rappeler la responsabilité qu'ils assumeraient devant leurs électeurs, plus que jamais exaspérés contre le gouvernement depuis les fameuses déclarations de M. de Gossler.

M. Windthorst surtout a été le point de mire de tous les partis, dès que la bataille a commencé dans le Parlement. Le vieux général s'est trouvé à son poste : habitué à disputer ses lauriers de tacticien consommé à M. de Moltke, il traça de main de maître le plan d'une campagne d'autant plus difficile qu'il avait

plus d'amis à ménager, plus de susceptibilités à vaincre, plus d'adversaires à désarmer.

« Se *séparer* sans se *désunir* » — tel a été le mot d'ordre adopté par le Centre. — Toute la fraction, réunie en séance intime, a décidé de ne pas faire du vote à émettre une question de parti ou de principe, de ne lier aucun membre par un vote de majorité, et de laisser à chacun sa pleine liberté d'action et d'appréciation.

Ni les amis ni les adversaires du projet ne pouvaient dès lors rendre le Centre *comme tel* responsable de l'issue de la campagne.

M. Windthorst partageait personnellement l'opinion de la grande majorité des électeurs catholiques, peu portés, en ce moment surtout, à seconder les désirs du prince de Bismarck. Mais, au palais *impérial,* on suivait avec le plus vif intérêt les débats de la Chambre, et il fallait en tout cas répondre d'avance, au nom des catholiques de l'opposition, à l' « *inimicus es Cæsaris* » de M. de Puttkamer et de ses collègues de la droite. C'est ce que le chef du Centre a fait d'une manière aussi habile et franche que victorieuse, en proposant, tant dans les réunions de la commission qu'au Parlement même, des amendements tendant à modifier certaines rigueurs de la loi et à la ramener aux dispositions du droit commun, tout en affirmant hautement le caractère dangereux, antireligieux et antisocial du mouvement socialiste. Le discours dans lequel la « petite Excellence » (M. Windthorst a droit au titre d'Excellence, en sa qualité de ministre d'État de feu le roi Georges de Hanovre) a résumé une dernière fois ses griefs contre le projet du gouvernement, a été justement admiré par les hommes compétents de tous les partis comme un chef-d'œuvre de bonne et loyale diplomatie parlementaire. Insensible aux promesses trompeuses des ministres et aux flatteries des conservateurs comme aux railleries des libéraux et aux insinuations malveillantes des progressistes, l'orateur, avec cet à-propos qui le caractérise et qui est un des côtés saillants de son talent, a su tenir victorieusement tête à tous.

L'occasion était on ne peut plus favorable pour toucher au vif la véritable plaie sociale de la Prusse, le *Kulturkampf :* aussi le glorieux champion de la cause catholique n'a-t-il pas manqué l'occasion de flétrir une fois de plus les lois iniques qui empêchent l'Église catholique d'exercer librement sa mission hautement conservatrice, en entravant le ministère des prêtres et en bannissant les communautés religieuses. M. de Puttkamer

s'est vu forcé de rendre hommage à l'influence bienfaisante de la religion, proclamée énergiquement par M. Windthorst, mais il n'en a pas moins exigé une acceptation pure et simple de la proposition du gouvernement.

Le chancelier est intervenu à son tour dans les débats, pour donner libre cours à sa profonde antipathie contre les progressistes et le *libéralisme*, qu'il a juré de combattre « jusqu'à son dernier soupir » ; M. Richter, chef des progressistes, ayant ensuite déclaré qu'il ne voterait pas même l'amendement Windthorst, contenant, d'après lui, les 19/20 de ce que le gouvernement demandait, le député catholique a retiré son amendement qui n'aurait plus trouvé d'autre appui que celui de son propre parti.

On a procédé alors au vote dont on connait déjà le résultat. 38 membres du Centre ont voté pour le projet du gouvernement qui a été ainsi adopté à une majorité de 185 voix contre 157. C'est à tort qu'on a annoncé que M. Windthorst se trouve parmi les 38 ; il a, au contraire, voté *contre* la loi, ainsi que son vaillant aide de camp, M. de Schorlemer-Alst.

Le vote final est certes un triomphe pour le prince de Bismarck ; mais il ne constitue en aucune façon un échec pour le Centre, qui ne regrette nullement le résultat des débats et qui en sort plus indépendant et plus uni que jamais, après s'être séparé, et cela de propos délibéré et de commun accord, dans une question d'opportunité.

LA SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT

(Suite et fin. — Voir le numéro précédent.)

Dans un rapide coup d'œil historique, M. Chesnelong montre ici que la séparation de la religion et de la société est repoussée par la tradition universelle du genre humain.

Puis il poursuit en établissant qu'elle doit être repoussée au nom des principes qui sont la vie même des sociétés. Voici toute cette dernière partie de sa démonstration :

Le premier de ces principes est le principe d'autorité. Est-ce que la société peut le tirer complètement de son propre fonds ?

Je connais bien la théorie du droit nouveau. L'autorité c'est

la volonté du nombre. Quand le nombre a parlé, l'autorité est créée.

Que vaut cette théorie? Entendons-nous bien. Il ne s'agit pas de savoir si le suffrage universel est un système électoral bon ou mauvais ; je le crois, pour ma part, infiniment médiocre. (Sourires.) Mais là n'est pas la question. Le principe d'autorité est-il dans le nombre? C'est le point à examiner.

Je dis qu'il n'y est pas ; le nombre ne peut communiquer que ce qu'il a. Ce qui peut en sortir, c'est la force; c'est en certains cas un mode de pouvoir. Mais le principe d'autorité est en Dieu et ne peut venir que de lui ; le nombre ne le crée pas.

Le P. Lacordaire n'était pas, à coup sûr, suspect d'antipathie contre la société moderne. Il n'hésita pas cependant, il ne pouvait pas hésiter sur cette grave question. Et lorsqu'il examina l'influence de la société catholique sur la société civile quant à l'autorité, voici comment il s'exprima : « L'Évangile a « posé ce principe que l'homme est trop grand pour obéir à « l'homme, que l'homme est trop misérable pour être vénéré de « l'homme par sa propre substance et par sa propre vertu ; en « revanche, l'Évangile a dit qu'il faut obéir à Dieu dans « l'homme. »

Quelle grandeur et quelle noblesse dans cette doctrine, Messieurs! Oui, c'est l'honneur de notre nature, c'est la dignité de l'ordre social que l'homme, en se soumettant au pouvoir exercé par un ou plusieurs de ses semblables, s'incline non devant celui qui commande ou devant la force dont il dispose, mais, devant Celui de qui relèvent tous les empires, à qui « seul appartiennent la gloire, la majesté, l'indépendance, » comme parlait Bossuet, à celui aussi de qui seul émane le principe de l'autorité. (Vifs applaudissements.)

On ne veut pas reconnaître la part de Dieu dans la collaboration du pouvoir social ; mais elle se trouve dans toutes les œuvres auxquelles l'homme est appelé à concourir.

J'ai entendu un jour le P. Matignon, dont, vous le savez, la parole substantielle est toujours imprégnée de grâce persuasive, faire à cet égard une sorte de démonstration par analogie dont la justesse me frappa. Je ne puis en citer exactement le texte ; je n'ai gardé souvenir que du fond.

Des germes latents sommeillent en terre et attendent pour entrer en action des circonstances propices. Le laboureur vient; il jette la semence. Le sol, mis en fermentation par des travaux

préparatoires, la recueille et la féconde ; le soleil la réchauffe de ses rayons ; la rosée l'humecte de sa fraîcheur ; la moisson apparaît. Est-ce le laboureur qui a créé la moisson? Il a concouru à la produire ; il ne l'a pas créée. La moisson vient de Dieu. (Applaudissements.)

C'est ainsi que le pouvoir sort du sein des oratoires. Là aussi, il y a des germes de puissance et de cohésion qui sont prêts à éclore. Un jour, par l'effet d'une germination naturelle ou sous le coup d'une secousse soudaine, un pouvoir naît. La société l'a choisi, on l'accepte ; le temps le consacre ; il entre dans le droit national. « Dieu vient dedans, » l'expression est du Père Lacordaire. La société a concouru à la formation ; elle n'a pas créé le principe d'autorité au nom duquel le pouvoir commande. Comme la moisson, le principe d'autorité vient de Dieu. (Nouveaux applaudissements.)

Je n'ai voulu avancer sur ce chemin doctrinal qu'en abritant mon incompétence sous des autorités considérables. Mais voici l'autorité des autorités. Voici un mot de la dernière encyclique du Souverain-Pontife qui contient tout dans sa concision lumineuse : « C'est par la volonté de Dieu que les hommes naissent « pour être réunis et pour vivre en société. L'autorité est le « lien nécessaire de la société civile... Elle a dès lors pour « auteur le même être qui a créé la société. » (Applaudissements répétés.)

Tel est donc le droit chrétien. Il n'est pas particulier à telle ou telle forme de gouvernement ; il couvrait les pouvoirs électifs de la Suisse comme il couvrait en France le pouvoir héréditaire de la royauté ; il se prête d'ailleurs à toutes les transformations progressives, et il n'exclut que les renversements révolutionnaires.

Et voyez la supériorité de ce droit sur le faux principe de la souveraineté du nombre.

Sous l'influence du droit chrétien, l'autorité qui reconnaît en Dieu le principe de son pouvoir a, par cela même, le devoir de ne l'exercer qu'en s'inspirant de la justice et en travaillant au bien social. Elle ne peut pas ce qu'elle veut ; elle ne peut que ce qu'elle doit. Il y a là une garantie pour les gouvernés qui, de leur côté, ont leurs droits propres que le pouvoir est tenu de protéger. (Très bien ! très bien !)

En même temps, le pouvoir placé sous l'égide du principe d'autorité qui le couvre n'est pas à la merci des révolutions.

L'insurrection n'est plus, comme le disait avec sa féroce logique, la constitution de 1793, « le plus saint des devoirs ; » elle est un acte de force criminel que le droit chrétien interdit. Il y a là une condition de stabilité pour le pouvoir et de sécurité pour la société elle-même. (Nouvelle approbation.)

Avec le droit souverain du nombre, au contraire, plus de principe d'autorité ; les pouvoirs de fait créés par l'engouement ou le caprice peuvent être brisés le lendemain par un engouement ou un caprice opposé. Plus de principe de droit ; le nombre, plus ou moins librement consulté, fait le droit comme il fait le pouvoir. Plus de garanties pour les droits sociaux ou individuels ; quelque sacrés qu'ils puissent être, ils sont à la merci du pouvoir, qui peut tout contre eux à condition d'obtenir, par des moyens d'une moralité souvent douteuse, la délégation ou la ratification du nombre. (Applaudissements.)

Quand donc la société se sépare de Dieu, quand l'État, en tant qu'État, se fait athée, l'autorité est sans base ; elle disparaît, et la voie est ouverte à toutes les usurpations et à tous les désordres. C'est alors, nous le voyons bien, la souveraineté du hasard ou la domination de la force ; c'est le pouvoir à la fois asservi et oppresseur ; c'est l'instabilité perpétuelle, l'agitation incessante, l'anarchie dans les principes et le despotisme dans les faits, je ne sais quel mélange hybride de compression et de licence qui ne laisse à la société ni tranquillité dans le présent ni sécurité pour l'avenir. Avec cela, on dissout les sociétés les plus vivaces ; on ne peut ni les relever ni les faire vivre dans l'ordre et dans l'honneur. (Applaudissements répétés.)

Mais une société ne vit pas seulement d'autorité ; elle vit aussi de liberté.

La liberté, c'est, dans le sens le plus élevé du mot, le droit à la vérité et à la justice. D'où il résulte que la loi doit reconnaître et assurer toujours les libertés qui répondent à cette noble définition, et qu'elle abuse de son droit quand elle leur crée des entraves ; d'où il résulte aussi que les libertés qui n'ont pas le même caractère peuvent avoir plus ou moins de latitude selon les temps, mais qu'elles ne doivent jamais empiéter sur les droits de la vérité et du bien et en limiter l'exercice. Hors de là, ou bien c'est la liberté illimitée du bien et du mal, qui implique de la part de la loi une abdication de son droit et un abandon du devoir social ; ou bien encore, c'est le droit retourné, c'est la domination du mal opprimant la liberté

du bien ; ce qui est le renversement de l'ordre providentiel des choses et une trahison contre la société.

Or, quand un État se met en dehors de tout principe de religion, il est incapable de donner la vraie liberté; des passions sectaires s'accommoderaient mal d'ailleurs de la liberté illimitée; il arrive fatalement à l'oppression des libertés bienfaisantes.

Là en effet où la loi ne dérive pas d'un droit supérieur, que l'homme ne crée pas plus qu'il ne crée l'autorité, il n'y a plus d'autre règle que l'utilité présente ou la passion dominante. Et quand l'utilité présente est d'étouffer le cri importun des consciences blessées, quand la passion dominante est de faire la guerre à toutes les croyances, on opprime les consciences et les croyances et on dit : c'est le droit ; élus du peuple, nous sommes les organes de sa volonté et les interprètes de sa souveraineté.

Pauvre peuple! on le salue comme un maître, et il n'est pas même libre. On lui prodigue les libertés qui peuvent exalter ses passions ; on lui retire celles qui répondent à ses meilleurs sentiments et à ses devoirs les plus élevés. (Applaudissements.)

L'ouvrier en France a la liberté de lire chaque matin un journal où le mépris est déversé sur les choses les plus saintes; il n'a pas celle, là où manquent des écoles libres, de faire donner à ses enfants une éducation religieuse et il est contraint de les envoyer dans des écoles sans Dieu. Il est libre d'assister chaque soir à des réunions publiques où la religion est blasphémée ; il n'est pas libre, quand la pauvreté et la maladie l'obligent d'entrer à l'hôpital, d'y recevoir les bénédictions du prêtre et la visite de Dieu. (Nouveaux applaudissements.)

Nous en sommes là, messieurs. Les libertés révolutionnaires peuvent se déployer librement : les libertés chrétiennes sont arrêtées à chaque pas par des réglementations hostiles. Un athée peut se proclamer athée sans que l'accès de l'enseignement public lui soit refusé; un religieux qui porte l'habit du renoncement chrétien en est banni comme un indigne. La franc-maçonnerie peut multiplier ses associations; les congrégations religieuses ont été dispersées et sont menacées d'être supprimées.

S'il y a des libertés sacrées entre toutes, ce sont celles qui touchent à la liberté des âmes et à leurs droits. Ces libertés, l'État ne les crée pas, elles lui préexistent ; il n'a pas le droit de les entraver, il aurait le devoir de les garantir.

Elles font partie de l'ordre social, tellement elles lui sont

nécessaires ! Eh bien, l'État séparé de la religion les mutile, les confisque, les saccage, au risque de briser le ressort moral de la société pour qui elles sont une condition de dignité et de vie.

Voilà ce que devient la liberté sous le régime de la séparation. (Applaudissements prolongés.)

La paix sociale est également nécessaire à la vie des sociétés, et le régime de la séparation ne lui fait pas courir de moindres périls.

Nous sommes, messieurs, sous ce rapport, à une heure tourmentée. Les antagonismes s'accroissent; les grèves se multiplient; les menaces retentissent; les colères s'allument. Ce n'est pas la paix.

Les pouvoirs publics se préoccupent à juste titre de cette situation. Elle a été naguère l'objet d'une discussion solennelle à la Chambre des députés et elle donne lieu en ce moment à une vaste enquête. Mais je puis bien dire qu'à part deux importants discours, où la thèse chrétienne a été éloquemment soutenue, la discussion de la Chambre n'a pas beaucoup éclairé le problème, et l'enquête, à coup sûr, ne le résoudra pas.

La question sera abordée dans ce congrès avec une compétence supérieure par mon très cher et très éloquent ami, M. Keller; je n'y toucherai qu'en très peu de mots et seulement par le côté qui se rattache à mon sujet.

L'antagonisme n'est pas seulement dans les intérêts : il est aussi dans les cœurs, et ce sont les cœurs qu'il faudrait transformer.

Or, à ce point de vue comme à tous les autres, ceux qui veulent séparer la société de la religion sont bien téméraires, car la religion seule peut agir sur les cœurs.

Seule, elle peut faire des patrons chrétiens; et j'entends par là des patrons aimant les ouvriers, honorant leur condition, les entourant d'une tutelle affectueuse et prévoyante, voyant en eux non pas seulement des instruments de production, mais des hommes, des frères en Jésus-Christ, qu'on a le devoir de respecter dans leur âme, d'élever dans leurs sentiments, d'encourager dans leurs efforts, de protéger dans leur faiblesse, d'assister au besoin dans leurs malheurs.

Seule aussi, elle peut faire des ouvriers chrétiens; et j'entends par là des ouvriers acceptant leur situation en travaillant à l'améliorer, secondant leurs patrons avec un dévouement sans envie, sachant bien que le travail et l'épargne sont la loi de leur condition, mais sachant aussi que le travail et l'épargne

sont des vertus qui, si elles diminuent les aises de la vie, ajoutent à la dignité de l'âme. (Très bien ! très bien !), puisant enfin en Dieu, comme à sa source, la foi, le courage, la résignation, l'espérance, ces choses sans lesquelles la vie de l'ouvrier aussi bien que la vie de tout homme, est toujours triste et désenchantée. (Nouvelle approbation.)

Qu'on laisse la religion faire cela et qu'on l'y aide. Et les défiances s'effaceront ; la réconciliation viendra ; l'harmonie des intérêts sortira naturellement de l'union des cœurs et de la réciprocité des dévouements. On pourra alors, selon le vœu du Souverain-Pontife, voir renaître, dans les conditions appropriées à notre temps, c'est-à-dire avec le monopole en moins et la liberté en plus, des corporations chrétiennes où patrons et ouvriers uniront à la fois leurs âmes, leurs cœurs et leurs intérêts, les uns y apportant leur concours sympathique et généreux, les autres leur mutuelle participation, tout en esprit commun de foi et de cordiale union. C'est un rêve, dira-t-on peut-être. Messieurs, l'Église a fait des choses plus difficiles, et elle a toujours en réserve de vastes infusions de charité. Il ne lui faudrait qu'un peu de temps, beaucoup de liberté, et chez tous une bonne volonté qui répondît à son amour.

Mais on rejette la religion ; on entend constituer la société sans elle ; au lieu de l'appeler comme une alliée dans cette œuvre d'appaisement, on la repousse comme une ennemie.

D'un côté, on dit aux patrons que la science leur donnera la richesse, que du reste ils ont intérêt à y faire participer les ouvriers pour s'assurer une collaboration plus productive, que cela est conforme aux principes économiques, mais que Dieu, l'âme, la religion, n'ont rien à voir dans tout cela, que ces mots-là n'ont pas cours dans la science.

Et puis on dit aux ouvriers que la religion les tenait en servitude, que la révolution les a émancipés, qu'elle leur a donné l'égalité des droits politiques, qu'elle leur donnera l'instruction gratuite, laïque et obligatoire ; qu'avec cela, le suffrage universel aidant, ils seront les maîtres ; que seulement il y faut du temps et qu'ils pourraient compromettre, par des impatiences hâtives, un avenir qui leur appartient ; que surtout ils doivent se garder d'attacher quelque importance à ces hypothèses du passé qui s'appellent Dieu, l'âme et la vie future ; que nous sommes sortis du néant pour y rentrer et que ce doit être là notre force et notre orgueil. (Sensation.)

Et on croit qu'après cela il suffira de faire des syndicats, de créer des écoles techniques, de voter quelques lois socialistes et d'établir quelques impôts progressifs pour résoudre la question sociale. On chasse Dieu de l'âme de l'ouvrier; qu'on prenne garde à la revanche de Dieu et de l'ouvrier; qu'on prenne garde de préparer une de ces catastrophes qui sont quelquefois le châtiment des grandes apostasies. (Vifs applaudissements.)

Enfin, messieurs, pas de société viable sans une bonne et forte constitution de la famille. C'est la loi : les foyers honorés font les nations saines et puissantes, et quand les familles sont désagrégées, le lien social lui-même se relâche et se rompt.

La France était le pays des foyers chrétiens. L'indissolubilité du mariage assurait la stabilité et la dignité de la famille; le père y était en possession d'une autorité acceptée; la mère y exerçait ce ministère de douceur et de bonté, de piété et de grâce, qui était comme un rayonnement de tendresse transfigurée par la foi. L'enfant y était élevé dans le respect et l'amour de la religion, dans le sentiment du devoir et de l'honneur. Il y avait une tradition domestique qui se transmettait de génération en génération; elle était l'âme du foyer. Elle était aussi le patrimoine de la famille; l'aliéner ou le disperser aurait paru une profanation.

A travers les guerres, les troubles, les agitations du passé, la France avait toujours gardé sa ferme consistance et son énergique vitalité, parce qu'elle avait à sa base la vie de ses familles chrétiennes. Et j'ose dire que si de nos jours elle a traversé sans y périr les orages de nos révolutions, c'est qu'au milieu de bien des ruines ses foyers lui restaient, et que Dieu jusqu'ici restait dans ses foyers. (Applaudissements.)

Mais voilà que la séparation de la religion et de la société menace la famille comme le reste. Le divorce vient la découronner en lui enlevant l'unité qui la faisait si grande, et l'indissolubilité qui la faisait si compacte et si forte.

Des lois qui sont un outrage à Dieu et une offense à la nature dépouillent le père de ses droits et le contraignent à l'abdication de ses devoirs pour l'éducation de ses enfants. On veut ravir à la mère cette auréole de foi et de piété qui était sa parure et sa force, « l'arracher à l'Église, selon l'expression de M. Jules Ferry, pour la donner à la science », — hélas! vous savez à quelle science, — en un mot, remplacer ces mères chrétiennes qui sont la distinction et la sauvegarde de notre société par des

mères libres-penseuses. On s'empare de l'enfant pour faire la nuit religieuse dans son âme, au risque d'y faire germer des semences de révolte qui y étoufferont le respect. On brise la tradition domestique en exécutant une séparation entre l'enseignement de l'école et les inspirations du foyer.

Ah ! j'espère que les mœurs seront plus fortes que les lois ; j'espère que le divorce ne prendra pas racine dans un pays où l'estime a besoin d'être méritée par la dignité de la vie. Je sais aussi que la conscience du père, élevée et purifiée par sa tendresse, n'abdiquera pas devant la libre-pensée, même quand elle porte des livrées officielles, que l'amour maternel est courageux autant qu'il est tendre et qu'il défendra la religion du foyer et l'âme des enfants. Je sais que l'Église trouvera, s'il le faut, de nouveaux chemins pour aller jusqu'aux jeunes cœurs qu'on veut lui arracher, et les rendre à Dieu, qui n'accepte pas, lui, le principe de la séparation. (Très bien ! très bien !)

Je sais enfin que la persécution n'a qu'un temps, qu'elle s'use en s'exerçant, et que si elle intimide les faibles, elle révolte les généreux et elle retrempe les vaillants. (Applaudissements.) Sans doute, la France serait perdue le jour où ses foyers ne seraient plus chrétiens ; mais pour que le Christ ne fût plus vivant dans ses foyers, il faudrait qu'elle ne fût pas la France. (Nouveaux applaudissements.)

Il n'en est pas moins vrai que la politique séparatiste nous impose des lois destructives de la famille et que de toutes ses entreprises celle-ci est peut-être la plus odieuse et la plus radicalement antisociale.

Messieurs, je n'ai pu tout dire ; j'ai dû m'en tenir aux points principaux ; je crois cependant avoir démontré que si on ôtait à la société le support de la religion, l'autorité serait sans base, la liberté sans garantie, la paix sociale serait en péril, la famille serait démantelée. La société, ainsi privée de ses conditions de vie les plus essentielles, serait elle-même sur la pente d'une décadence sans espoir et sans honneur.

Donc, messieurs, pas d'illusion sur la gravité de l'œuvre qui se poursuit ; la magnifique encyclique de notre grand Léon XIII sur la franc-maçonnerie l'a dévoilée dans son effrayante réalité. Pas de mollesse dans la résistance ; dût le succès être impossible dans le présent, il s'agit d'une de ces causes au service desquelles les défaites elles-mêmes sont triomphantes, parce qu'en sauvant l'honneur elles préparent les victoires de l'avenir.

Et aussi, pas de découragement; on n'anéantira pas le christianisme dans notre France, on a fait, on fera encore beaucoup de ruines; mais avant d'arriver à la ruine totale, on rencontrera l'indestructible, et on s'y brisera. (Applaudissements prolongés.)

Quand il s'agit des choses de la nature, la science peut les modifier, les combiner, les amalgamer, en faire sortir de meilleurs instruments de production ou de redoutables engins de destruction. Mais elle ne peut ni créer, ni anéantir un atome; cela dépasse sa puissance.

De même, l'État peut s'unir à la religion ou la répudier, et peut la servir et la trahir, la protéger ou la persécuter, la laisser libre ou lui donner des chaînes. Il n'aurait pu la créer, il n'est pas en son pouvoir de l'anéantir.

Il y a, en effet, deux souverainetés contre lesquelles l'État ne peut rien et auxquelles l'homme ne saurait, quoi qu'il fasse, se soustraire; la souveraineté de Dieu qu'aucune révolte ne diminue, et la souveraineté de la conscience qui survit à toutes les oppressions.

C'est sur ces deux souverainetés que repose l'autorité de la religion. La première lui donne une puissance contre laquelle rien ne prévaut; la seconde lui assure un domaine où la violence échoue contre le retranchement suprême du devoir. J'entends l'athéisme s'écrier, dans l'orgueil d'une prépondérance passagère : Dieu s'en va ! le Christ s'en va ! l'Église catholique s'en va! Non, Dieu, le Christ, l'Église catholique ne s'en vont jamais ! Ce qui s'en va toujours, à l'heure marquée par l'éternelle justice, ce sont les pouvoirs qui s'insurgent contre Dieu, ce sont les États qui se séparent de Dieu. (Applaudissements.)

Ne craignons donc pas pour l'Église. Les gouvernements tombent; les institutions disparaissent; les civilisations s'éclipsent; les sociétés elles-mêmes s'affaissent et quelquefois s'écroulent; les autels se relèvent toujours, et, au milieu de la décrépitude qui atteint tôt ou tard les choses humaines, l'Église garde l'éclat impérissable d'une immortelle jeunesse. (Nouveaux applaudissements.)

Et malgré tout, messieurs, croyons à la France. La foi n'est pas éteinte dans son âme; l'amour du Christ est toujours dans son cœur; son vieux sang chrétien n'est pas tari dans ses veines. Elle est encore le pays des grands dévouements et des sacrifices magnanimes.

Ayons confiance: la lumière se fera ; la vérité apparaîtra ; les ombres s'évanouiront. La France verra clair dans les entreprises dirigées contre sa foi et contre sa vraie grandeur. Indignée d'avoir été surprise, fière de s'être retrouvée, elle poussera un grand cri de réprobation qui sera aussi un cri de délivrance. Ce jour-là, le salut sera proche ; et il sera annoncé par le réveil de la France chrétienne. (Bravos et triple salve d'applaudissements.)

ASSEMBLÉE DES CATHOLIQUES

Séance du vendredi 16 mai.

La troisième séance est présidée par M. l'abbé de Courcy.

M. le baron DE NICOLAY présente un rapport sur les Tiers-Ordres. Il rappelle les conseils pressants donnés solennellement au monde par Sa Sainteté Léon XIII pour le ramener aux pratiques de la piété.

Les conclusions de cet éloquent rapport, en faveur du développement des Tiers-Ordres, sont vivement approuvées

M. l'abbé NICOL traite de la dévotion à Notre-Dame d'Auray et fait l'historique de ce célèbre sanctuaire. Ce rapport, d'un style gracieux, élevé et vigoureux, provoque à maintes reprise les applaudissements enthousiastes de l'assistance.

M. le comte DE MARCY expose la situation des catholiques de Palestine. Il signale les œuvres nouvelles, les écoles fondées, les sanctuaires bâtis, notamment l'église qui s'élève à Bethléem, consacrée au Sacré-Cœur. Il conclut en signalant aux catholiques le grand besoin qu'ont de leur appui leurs frères qui vivent au milieu des infidèles.

M. CHESNELONG donne lecture de plusieurs vœux adoptés par diverses commissions en faveur des œuvres eucharistiques, de la presse populaire, des bibliothèques roulantes, des patronages de marins dans les ports de commerce, du rétablissement de l'aumônerie militaire, de la messe de départ pour les jeunes soldats, de la récitation dans les familles de la prière pour l'armée. A ce sujet, M. Chesnelong proteste de nouveau contre les indignes mesures qui ont supprimé en fait l'aumônerie. Il flétrit la laïcisation de l'armée et rappelle que le gouvernement, qui rend impossible aux soldats catholiques, — l'immense ma-

jorité, — l'observation des pratiques de leur culte, se montre plein de prévenances et de scrupules en faveur des israélites.

M. le baron DE RAVIGNAN, sénateur, résume la discussion qui a eu lieu à la Chambre sur la nouvelle loi Paul Bert, qui interdit, dans le délai de cinq ans, aux congréganistes les fonctions d'instituteurs publics, supprime l'intervention des conseils municipaux en matière de nomination d'instituteurs et organise la spoliation des écoles chrétiennes.

M. LOUCHET, ancien magistrat, examine cette loi au point de vue du droit civil. Il démontre que, suivant sa spirituelle expression, elle constitue l'expropriation pour cause de laïcisation. Comme le reconnaît un des plus obstinés sectaires, la nouvelle loi, en prononçant la confiscation, invente une peine pour les donateurs qui abusent du droit de léguer à titre gratuit.

Le savant jurisconsulte fait un historique des efforts de nos ennemis pour introduire dans la législation le principe de la rétroactivité. Il montre que la Convention elle-même a dû abandonner cette avilissante prétention.

M. Louchet conclut en rappelant aux héritiers des personnes qui ont légué des biens aux écoles chrétiennes, qu'ils ont le devoir de réclamer en toute hâte les biens menacés de confiscation.

M. DEPEYRE, ancien député, ancien ministre, prononce le discours annoncé sur le projet de loi concernant les associations. Il rappelle les nombreuses déclarations par lesquelles les Hugo, les Gambetta, les Picard, les Ferry, les Brisson ont réclamé la liberté des associations comme un droit fondamental et l'abrogation des articles 291-292 du code pénal comme une nécessité absolue.

Le projet de M. Waldeck-Rousseau est la négation des principes les plus chers, jadis, aux républicains. C'est un régime d'exception pour les congrégations religieuses, qui sont déclarées indignes de la liberté et soumises à d'insupportables obligations envers l'État.

L'orateur réfute vigoureusement et spirituellement ces prétentions, en montrant la différence entre notre époque et celle où l'État était profondément chrétien et veillait à l'observation des vœux religieux.

Le projet Waldeck a tout prévu. La confiscation atteint toutes les congrégations qui, dans un délai de six mois, n'auront pas sollicité l'autorisation... qu'on ne leur donnera pas !

Dans une chaude péroraison, l'orateur engage les catholiques à persévérer avec espoir dans la résistance. Les mauvais jours finiront. Comme les chênes, a dit le P. Lacordaire, les moines sont immortels.

M. l'abbé de Courcy adresse à l'assistance une exhortation très élevée et très touchante. Il cite les ardentes paroles de saint Paul : « Fuyez la lâcheté ! triomphez du mal par le bien ! réjouissez-vous dans l'espérance ! » et les commente avec une éloquence fière et puissante, qui provoque les bravos redoublés de l'assistance.

La séance est levée après la prière d'usage.

Séance du samedi 17 mai.

La séance de clôture est présidée par Mgr Belouino, évêque d'Hiéropolis.

M. Chesnelong donne lecture d'un nombre considérable de vœux, notamment en faveur du Denier de Saint-Pierre, qui, par sa nature, échappe à toute spoliation ; en faveur du recrutement des facultés catholiques de droit et de médecine ; en faveur de l'œuvre de la visite des pauvres malades à domicile.

M. Bresson donne lecture d'un rapport sur le régime civil que le projet Waldeck-Rousseau fait aux congrégations. Il démontre, avec une haute science juridique, l'injustice et l'odieux des dispositions préparées pour rendre impossible l'existence des congrégations d'hommes et de femmes et confisquer leurs biens.

M. Ganeron donne des renseignements intéressants sur les résultats des efforts faits pour l'observation du repos du dimanche.

Les exemples donnés par les commerçants ou les industriels, ont chaque jour d'excellents effets, dit le rapporteur. Les ouvriers commencent à s'apercevoir de l'immense avantage que leur procure cette pratique si vénérable, si sage, si nécessaire.

Le R. P. Lescœur traite de l'enseignement secondaire des jeunes filles.

Il rappelle les faits nombreux, déclarations des promoteurs de la loi, ardentes approbations données dans les loges, manifestations impies faites par des directrices des lycées de filles, etc., qui prouvent que le but de cette innovation n'est autre que de créer des libres-penseuses.

L'engouement des institutions de l'étranger n'est qu'un mauvais prétexte. Les collèges de filles, aux États-Unis, en Alle-

magne, en Angleterre, n'appartiennent pas à l'État, et le programme d'enseignement a éminemment un caractère religieux. En Russie, il en est autrement ; mais là fleurit la jeunesse nihiliste des deux sexes.

Il critique la mode exagérée qui porte les jeunes filles des plus riches familles à passer des examens devant les professeurs de l'État, et montre le ridicule des programmes surchargés au delà de toute raison.

Déjà les conséquences abominables du nouveau système apparaissent. Nombre de jeunes filles sont dépourvues de toute notion religieuse.

M. de la Marzelle rend compte des conférences. Elles se font avec un grand succès jusqu'au sein des faubourgs de Paris.

Mgr d'Hulst attire l'attention de l'auditoire sur la question si intéressante des facultés libres de théologie. Tout en rendant hommage aux professeurs des facultés de l'État, l'éloquent rapporteur indique pourquoi l'organisation de cet enseignement est insuffisante, réduite aux chaires officielles. Il est nécessaire que les prêtres puissent, en grand nombre, suivre les cours supérieurs de théologie. La solution de cette question dépendra toujours de la situation des universités, que les catholiques auront à cœur de soutenir de toutes leurs forces.

M. Keller aborde l'importante affaire de la réforme économique. Il fait un émouvant exposé de la situation lamentable des ouvriers, victimes de la liberté absolue de la concurrence ; plus de repos, travail de nuit, plus de vie de famille, plus de santé. Les petits commerçants eux-mêmes ont succombé devant les grands magasins où la foule se presse avec un entraînement inouï et où les employés usent si vite leurs forces.

Le collectivisme adopté par beaucoup d'ouvriers français et le socialisme d'État de M. de Bismarck qui englobe tout et se substitue à la famille ne sont pas des remèdes. M. Keller rappelle avec une émotion communicative que M. de Bismarck a rencontré au premier rang de ses adversaires au Reichstag un prêtre alsacien. M. l'abbé Winterer, le savant et si zélé curé de Mulhouse, a refuté les théories du chancelier et montré la véritable organisation du travail, laquelle existe à Mulhouse et donne de si magnifiques résultats.

Assurément l'État a un rôle : il lui appartient d'assurer le repos du dimanche, de limiter les heures de travail, de réglementer le régime des femmes et des enfants, en un mot d'as-

surer la moralité et l'hygiène. Il doit aussi encourager les associations ouvrières et protéger le travail national.

Le centre de la vie dans les associations, c'est le sacerdoce. Il faut qu'elles aient un caractère religieux. La religion seule peut unir les cœurs et les âmes et concilier les intérêts. Nos admirables congrégations sont destinées à rétablir la paix sociale, qui réclame la sublime abnégation des religieux. Avec le concours des laïques, les associations vivront et ramèneront l'ordre et la prospérité.

M. Chesnelong rend un hommage chaleureux au zèle des membres du congrès, et salue celui qui, dans les réunions catholiques, occupe toujours la première place, Léon XIII, à qui sont dus et sont donnés avec joie, soumission, respect, invincible attachement.

Mgr Belouino félicite l'assistance et tous les adhérents aux œuvres du Congrès. En attendant le jour de l'*Alleluia* du triomphe, nous devons dire l'*Alleluia* du labeur pour Jésus-Christ, qui daigne accepter nos efforts et qui leur donnera le succès. *Non nobis, Domine, sed nomini tuo !*

Nous avons publié intégralement le texte des vœux émis par l'Assemblée des catholiques comme conclusion du beau discours de M. Claudio Jannet sur la franc-maçonnerie. Voici le texte d'autres vœux adoptés également par l'Assemblée des catholiques :

ŒUVRES EUCHARISTIQUES

L'Assemblée des catholiques émet le vœu que les membres du Congrès favorisent de tout leur pouvoir la *Revue illustrée du Musée et de la Bibliothèque eucharistique de Paray-le-Monial.*

ŒUVRE DES OBLATS DU TRÈS-SAINT-SACREMENT

L'Assemblée des catholiques,

Considérant, 1° que l'Œuvre des oblats du Très-Saint-Sacrement, créée par Mgr Mermillod, bénie par Mgr l'archevêque de Cambrai et encouragée par le cardinal Alimonda, œuvre dont l'objet est non de se substituer aux œuvres eucharistiques existantes, mais d'en assurer la prospérité et d'en provoquer le développement, soit en animant la piété de ses membres à l'égard du Très-Saint-Sacrement, soit en les excitant à promouvoir les œuvres eucharistiques, soit en donnant des auxiliaires aux zélateurs desdites œuvres ;

Considérant, 2° l'avantage que retireront les congrès eucharistiques d'une institution permanente en état de procurer l'exécution de leurs résolutions,

Émet le vœu :

Que les catholiques donnent leur concours au développement de cette sainte œuvre.

LES TIERS ORDRES

L'Assemblée des catholiques,

Considérant : 1° que N. S. P. le Pape Léon XIII, par la récente encyclique *Humanum genus,* vient d'indiquer l'affiliation au tiers ordre de Saint-François comme un des moyens les plus puissants que les catholiques puissent employer pour guérir les maux dont la société est atteinte, et qui ont pour cause l'oubli de l'esprit et des principes de l'Évangile ;

2° Que suivre en pareille circonstance les conseils du Pape, c'est suivre le conseil de Dieu ;

Invite tous les catholiqnes de France à s'affilier aux tiers ordres et prie toutes les œuvres de propagande, et particulièrement le Comité de défense religieuse et l'Association de Saint-François de Sales, de répandre par tous les moyens en leur pouvoir l'encyclique *Humanum genus* et les brochures concernant les tiers ordres.

ŒUVRES DES CATÉCHISMES

L'Assemblée des catholiques, considérant que les enfants qui fréquentent l'école primaire publique n'y peuvent plus recevoir, même lorsque cette école, simplement fidèle à la neutralité promise, ne devient pas une école irréligieuse, ni des leçons de catéchisme, ni les principes essentiels de l'instruction chrétienne ; qu'ils sont ainsi menacés d'arriver jusqu'à l'âge de la première communion sans avoir appris à connaître Dieu, à l'aimer, à le prier, et ignorent jusqu'au signe de la croix ;

Considérant qu'il est à craindre que des enfants ainsi élevés ou bien ne fassent même pas leur première communion, ou bien ne la fassent que dans des conditions de préparation insuffisantes, et que, s'ils continuent à porter pendant leur vie le titre de chrétiens, qu'ils ont reçu avec le baptême, ils n'en comprennent ni la dignité, ni l'honneur, ni les devoirs qui en découlent ;

Considérant que ce mal, immense au point de vue religieux et en ce qui touche le salut des âmes, n'est pas moindre au point de vue social ;

Considérant que les efforts de l'instituteur public ne pouvant plus venir se joindre aux efforts du prêtre pour combattre ce mal, il appartient aux laïques, sous le contrôle et la direction de l'autorité ecclésiastique, de remplacer dans cette tâche l'instituteur d'autrefois ;

Émet le vœu :

Que des écoles de catéchisme soient fondées, en aussi grand nombre que possible, sous la surveillance et avec l'autorisation de

l'autorité ecclésiastique ; que, dans ces écoles, des laïques et des dames dévoués reçoivent les enfants fréquentant les écoles publiques, et cela avant l'âge où ils doivent suivre les catéchismes paroissiaux ; que ces catéchistes volontaires réunissent ces enfants au moins le dimanche pour leur enseigner la lettre du catéchisme, les vérités essentielles de la religion, les prières du chrétien, les conduire à la messe et les initier, dès le premier âge, à la vie chrétienne.

LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE LILLE

Le congrès des catholiques de France réunis à Paris ;

Considérant que, de toutes parts, on réclame des médecins chrétiens et que jusqu'à aujourd'hui il n'existe en France aucune autre faculté de médecine que celle de Lille ;

Émet le vœu que les catholiques favorisent, par tous les moyens en leur pouvoir, le recrutement de cette faculté.

PÈLERINAGES

L'assemblée des catholiques, après avoir entendu le rapport de M. l'abbé Nicol sur le pèlerinage de Sainte-Anne, et reçu communication du rapport de M. l'abbé Sagot sur le pèlerinage de Notre-Dame du Miracle, à Saint-Omer,

Recommande aux catholiques le pèlerinage de Sainte-Anne d'Auray, le 26 juillet prochain, et les divers pèlerinages projetés pour cette année à Rome, à Lourdes et en d'autres sanctuaires ;

Il recommande aussi le pèlerinage régional de Notre-Dame des Miracles à Saint-Omer, à la fin de juillet.

PÈLERINAGE DE TOURS

Le congrès se réjouit des nouvelles consolantes que lui apporte l'Union catholique et sociale de la Touraine sur le mouvement de pèlerinages qui se produit à Tours. Il recommande particulièrement aux catholiques, en ce temps d'épreuve de l'Église et de la France, les pèlerinages au tombeau de saint Martin, qui fut l'un des quatre grands pèlerinages de la chrétienté et considéré par nos pères comme le *Palladium* de la patrie. »

Il émet le vœu que tous les trains de pèlerinage qui se rendent à Lourdes par Tours, fassent station en cette ville pour y prier devant l'image miraculeuse de la Sainte-Face, aux tombeaux de saint Martin et de saint François de Paule, et aux lieux saints de Marmoutiers.

LES IMAGERIES POPULAIRES

L'Assemblée appelle de nouveau l'attention des catholiques sur l'importance capitale de l'imagerie populaire et sur l'urgence d'organiser des ateliers chrétiens et des maisons de famille pour les jeunes artistes.

LES ŒUVRES DE TERRE-SAINTE

La section des œuvres de foi et de prières recommande de nouveau aux catholiques de France les intérêts religieux de la Palestine, et les prie de prêter leur influence morale et leur concours matériel pour soutenir les missionnaires qui tiennent courageusement l'étendard du Christ sur la terre où Notre-Seigneur est mort pour nous, et pour la conquête de laquelle tant de Français ont versé leur sang.

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES ET BIBLIOTHÈQUES ROULANTES

Le congrès, préoccupé de la propagande dangereuse faite au moyen des bibliothèques créées par la Ligue de l'enseignement et les autres sociétés maçonniques,

Après avoir consulté les résultats excellents obtenus par une organisation sérieuse et habile des bibliothèques roulantes, notamment dans le diocèse de Châlons, dans les départements de Meurthe-et-Moselle et d'Indre-et-Loire,

Émet le vœu :

1° Que les catholiques fassent des efforts pour le développement de l'œuvre là où elle existe, et sa création dans les départements où elle n'est pas encore fondée ;

2° Que la Société bibliographique continue à encourager et à soutenir les bibliothèques fixes ou roulantes et veuille bien donner une publicité aussi complète que possible aux renseignements qui ont été fournis au congrès sur leur fonctionnement et à ceux qu'elle pourra recueillir encore.

PRESSE POPULAIRE

L'assemblée des catholiques, sachant que l'un des plus puissants engins de la franc-maçonnerie est la presse, et surtout la presse populaire, et convaincue de la nécessité d'opposer des journaux populaires chrétiens à toutes les variétés de journaux révolutionnaires ;

Connaissant, d'autre part, tout le mal que font entre les mains de nos adversaires les publications illustrées plus particulièrement connues sous le nom de *Lanternes*,

Recommande de nouveau avec instance la diffusion de la bonne presse populaire sous toutes ses formes ;

Mais signale de nouveau aussi le devoir rigoureux pour cette presse de ne jamais s'écarter de la réserve et des convenances de langage qui doivent être le privilège des défenseurs de l'Église et de la société chrétienne.

ŒUVRES MILITAIRES

L'assemblée renouvelle les vœux qu'elle a déjà émis en 1883 :

1° Que la loi du 20 mars 1874 sur l'aumônerie de l'armée soit rétablie, et qu'en attendant cette mesure indispensable :

2° Une messe du départ soit dite dans les paroisses au moment de l'appel des jeunes conscrits ;

3° Que l'Œuvre paroissiale militaire soit développée le plus possible.

4° Que des lettres de recommandation soient remises aux jeunes gens appelés au service, pour le prêtre désigné par l'autorité ecclésiastique dans les garnisons où ils doivent se rendre, et pour les présidents des œuvres catholiques;

5° Que l'on propage les bonnes publications, tels que manuels et almanachs, destinées aux soldats et aux marins ;

6° Que la prière pour l'armée, établie par les Souverains-Pontifes et composée d'un *Pater*, d'un *Ave Maria* et de l'invocation : « Notre-Dame des Armées, priez pour nous, » soit faite non seulement dans toutes les églises, mais aussi dans le sein des familles chrétiennes.

ŒUVRES DES MARINS

L'assemblée renouvelle les vœux émis les années précédentes pour l'établissement de patronages de marins dans les ports de commerce.

LE CHANT LITURGIQUE

Nous avons publié récemment une lettre de S. S. Léon XIII au R. P. Dom Pothier, au sujet de son *Liber Gradualis*. Voici une nouvelle lettre adressée au même religieux par le Souverain-Pontife :

LÉON XIII, PAPE

Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

Bien que, dans la réponse que Nous avons faite à votre lettre du 24 décembre de l'année dernière, en louant l'habileté avec laquelle vous et vos frères avez expliqué et commenté les anciens monuments de la musique sacrée, Nous avons uniquement considéré le Graduel édité par vous comme un ouvrage concernant l'histoire et la science de la musique sacrée, et écrit au point de vue de l'érudition, ainsi qu'il résulte de la teneur de Notre lettre ; toutefois, afin d'éviter que cette lettre ne donne occasion à de fausses interprétations, Nous avons jugé, très cher fils, devoir vous faire connaître par la présente que, dans la lettre susdite que Nous vous avons adressée, Nous n'avons pas eu la

pensée de Nous écarter en quoi que ce soit du décret publié, en vertu de Notre autorité, le 10 avril de l'année dernière, par Notre Congrégation des Saints-Rites, et commençant par ces mots: *Romanorum Pontificum sollicitudo,* et que Notre intention n'a pas été d'approuver pour l'usage de la sainte liturgie le Graduel qui Nous a été offert, lequel aurait dû nécessairement, à cet effet, être soumis à un soigneux examen de la même Congrégation, selon la coutume du Siège apostolique en pareil cas. Cette explication donnée, par laquelle Nous déclarons vouloir que la force du susdit décret soit pleine et entière, Nous vous accordons affectueusement dans le Seigneur, à vous, cher fils, et à vos frères, comme gage de Notre amour paternel et comme présage de la protection céleste, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 3 mai 1884, la septième année de Notre pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

LA PROPAGANDE

Protestation des catholiques français.

A l'imitation de ce qu'ont déjà fait les catholiques belges, ceux de Suisse et ceux d'Amérique, les catholiques de France ont pris l'initiative d'une protestation solennelle contre l'inique spoliation de la Propagande.

Cette protestation a réuni de nombreuses signatures et d'importantes adhésions. En voici le texte :

Protestation.

Prosternés aux pieds sacrés du Vicaire de Jésus-Christ, nous venons affirmer son droit divin, attesté par l'histoire depuis bientôt vingt siècles, garanti par le droit international et par la législation de tous les peuples. Et nous ne saurions reconnaître le caractère de lois et d'arrêts de justice à des faits révolutionnaires, à des spoliations savamment progressives, inspirés par la haine de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de son Église,

émanés des loges maçonniques, et qui n'ont de législatif et de juridique que l'apparence et le nom usurpé.

Dieu n'avait rassemblé les peuples de la terre sous la domination des Césars et dans l'unité romaine qu'afin de constituer Rome la métropole universelle de l'Église et le siège du Vicaire de Jésus-Christ, roi spirituel d'un peuple innombrable. Et ce peuple fut décoré du titre magnifique de *catholique romain*.

Dieu voulut encore que le Souverain-Pontife, à qui les Césars avaient cédé la place, fût investi d'une royauté temporelle, essentielle à l'exercice de son autorité spirituelle, et qui devait s'accroître avec le cours des âges, en raison de l'extension de plus en plus large de son domaine spirituel. Ces apanages successifs formèrent, en vertu d'un droit imprescriptible et sacré, *le patrimoine de Saint-Pierre*.

Nous croyons, avec l'unanimité des Papes et de tous les saints docteurs, que le domaine temporel est essentiel au gouvernement spirituel de l'Église, en assurant l'indépendance du Souverain-Pontife et en subvenant aux nécessités d'une administration immense.

Le gouvernement italien, en 1871, fit rendre la loi dite « loi des garanties », afin de rassurer les puissances au point de vue de l'autorité spirituelle du Souverain-Pontife.

Le gouvernement italien avait vu les puissances tolérer ses attentats contre le pouvoir temporel ; il n'osait pas encore aller plus avant, et l'article 9 de la loi déclarait que : « le Souverain-« Pontife était pleinement libre d'exercer toutes les fonctions « de son ministère spirituel. »

Nous déclarons hautement que cette loi, qui tendait à consolider la spoliation temporelle, en affirmant devant les puissances l'autorité spirituelle, était sans valeur au regard du Souverain-Pontife.

Mais le gouvernement, de qui elle émane, se liant par elle vis-à-vis des puissances, et vis-à-vis des Italiens soustraits à l'autorité temporelle du Pontife.

Aujourd'hui le gouvernement italien, par l'arrêt de la cour de cassation de Rome, rendu le 29 janvier dernier, et qui condamne à la conversion le patrimoine de la Propagande, viole audacieusement et son engagement international, et sa parole vis-à-vis de l'Italie entière.

Les catholiques du monde entier et les souverains de tous les États sont solidaires au point de vue religieux et ont le droit

de garantir le libre exercice de la foi catholique et la propagation de cette foi sacrée, et de protéger son gardien suprême, le Vicaire de Jésus-Christ.

Nous déclarons que la Sacrée-Congrégation de la Propagande a été fondée en 1622 par le Pape Grégoire XV, afin de propager la foi dans tout l'univers. Les missions étrangères ayant pris à cette époque une extension immense, il fallait pourvoir, au moyen d'un institut spécial, à la formation des sujets, à l'administration et au maintien des vicariats apostoliques.

Quand le divin Sauveur donnait à ses apôtres la mission d'aller enseigner les nations, il leur conférait un ministère universel et suprême. Et l'apôtre saint Pierre, et après lui ses successeurs, vicaires de Notre-Seigneur Jésus-Christ, investis de sa royauté spirituelle, et qui sont comme les Christs sur terre, selon la touchante expression romaine, doivent incessamment envoyer de nouveaux apôtres aux extrémités du monde.

L'institut de la Propagande, doté par la charité de tous les peuples, enrichi de donations et de legs nombreux (le bullaire et les archives de la Propagande abondent en témoignages), devint possesseur d'un patrimoine le plus légitime qui fût au monde, et dont les revenus servirent à la création et à l'entretien des missions, et spécialement par le ministère d'un nombre infini d'évêques et de missionnaires de nationalité française.

L'arrêt définitif de la Cour de cassation de Rome, lequel vient d'ordonner la conversion en rentes italiennes des biens immobiliers de la Propagande, est un attentat contre la religion, contre le droit international et contre la propriété privée.

Le gouvernement italien, qui successivement a supprimé les congrégations religieuses et confisqué leurs biens, qui a porté ses ravages parmi les nombreux établissements ecclésiastiques et charitables, avait hésité pendant des années avant de commettre un nouveau sacrilège et d'attenter au domaine de la Propagande; à cette heure il a commis le crime, tout en n'ignorant pas que la Propagande est l'instrument nécessaire de l'apostolat suprême.

La conversion est un premier pas vers la confiscation entière; elle retient d'ailleurs les valeurs nouvelles sous une tutelle périlleuse en présence de la gradation spoliatrice qu'il est permis de prévoir, sans parler des catastrophes toujours imminentes en temps de révolution, et dans lesquelles peut être englouti le gage intégral.

Nous protestons au nom du droit divin du Vicaire de Jésus-Christ.

Nous protestons au nom de notre foi catholique, apostolique et romaine, de notre adhésion filiale à la doctrine de l'Église dans sa plénitude substantielle et dans les devoirs qu'elle impose.

Nous affirmons notre obéissance absolue aux décrets et aux enseignements du Vicaire de Jésus-Christ, et nous revendiquons à ce titre la pleine liberté de son ministère, cette liberté que le gouvernement italien, en 1871, a promis, par une loi sienne, de respecter absolument. et qu'il n'a jamais respectée.

Nous protestons au nom de tous les donateurs passés, nos ancêtres dans la foi, des donateurs nos frères immédiats, appartenant à la nation française, déclarant que les dons faits à Dieu et à son Vicaire, pour le bien de nos âmes et pour la conversion des infidèles assis à l'ombre de la mort, sont un bien inviolable et sacré devant toutes les nations du monde, et qu'aucune loi ni aucun arrêt n'ont d'efficacité pour le confisquer, en tout ou en partie.

Nous protestons enfin, en considération de tous les évêques et missionnaires de nationalité française qui se sont consacrés et se consacrent aujourd'hui encore à l'œuvre des missions et qui sont assistés dans leur apostolat par la Sacrée-Congrégation de la Propagande.

Et nous nous engageons à réclamer et agir, sans relâche et dans la mesure de nos moyens et de nos forces, pour la défense de la sainte Église et la revendication des droits du Vicaire de Jésus-Christ.

Nous implorons très humblement la bénédiction de Sa Sainteté, pour nous-mêmes, pour nos familles et pour tous nos frères les catholiques de France.

(Suivent les signatures.)

UN CHRÉTIEN

Il y a un mois, M. André donnait lecture à la commission industrielle de l'Œuvre des Cercles du testament de M. Harmel père. Cette magnifique page a soulevé une vive admiration. Elle est digne, en effet, des plus beaux modèles qui

nous ont été légués par la vieille France. Celui qu'on appelle le *Bon Père* à l'usine du *Val-des-Bois,* s'y montre entouré de la triple auréole du père, du patron et du chrétien.

Mes chers et bien-aimés enfants et petits-enfants,

Je veux mourir dans la foi catholique, apostolique et romaine. J'offre ma mort en expiation de mes fautes passées, et je prie Notre-Seigneur Jésus-Christ de vous bénir comme je vous bénis moi-même avec amour.

Quand vous lirez ces lignes, je ne serai plus au milieu de vous. Vous savez combien je vous ai aimés; je n'ai vécu que pour vous et par vous, et tout mon bonheur terrestre a été dans l'amour dont vous m'avez entouré.

La dernière pensée de ma vie sera encore pour vous, et je veux que ce testament en soit pour vous tous la dernière expression.

Gravez donc dans votre cœur les dernières volontés de votre père, et que le souvenir ne s'en efface jamais de votre mémoire.

Quand je ne serai plus, votre premier soin sera de prier et de faire prier pour moi. Le Dieu devant lequel j'aurai paru quand vous lirez ces lignes, est un Dieu infiniment saint, pour lequel la moindre souillure est une tache. Je désire que pendant trois mois vous fassiez dire au moins trois messes par jour pour moi. Pendant les deux années qui suivront, vous ferez dire chaque jour une messe à la même intention.

En priant pour moi, je veux qu'on prie en même temps pour votre mère, qui en a peut-être encore besoin. Le souvenir de votre père et de votre mère ne doit jamais être séparé dans votre pensée. Souvenez-vous aussi de mes parents et de ceux de votre mère, et que si Dieu, dans sa justice miséricordieuse, leur a laissé quelque chose à expier, vos prières achèvent leur délivrance.

Rappelez souvent à vos enfants que mes pères m'ont transmis un nom sans tache; qu'ils le transmettent à leur tour dans son intégrité à leurs descendants. Que la plus délicate loyauté préside toujours à vos opérations; il vaut mieux perdre loyalement que de gagner en transigeant avec sa conscience.

Aidez-vous les uns les autres; soutenez de vos conseils celui qui serait dans une mauvaise voie, et de votre fortune celui qui serait malheureux.

Gardez précieusement l'héritage de simplicité que je vous ai

laissé. Le luxe ruine les familles, souvent les désunit et offense Dieu. Ne prenez donc pas exemple sur les personnes du monde, pour lesquelles le succès est le commencement d'une vie d'ostentation, où leur vanité cherche une vaine satisfaction. Que le ton de votre maison et de vos habitudes soit simple et toujours bien en dessous de votre position. Qu'il règne dans votre vie et dans votre ameublement une certaine austérité qui sied mieux à des chrétiens. Je ne saurais trop insister sur ce point ; en agissant ainsi, *vous habituerez vos enfants à cette vie simple qui est la garantie des bonnes mœurs et de la prospérité.* Les enfants imitent tout ce qu'ils voient, et si les parents vivent dans la simplicité, ils les imitent.

Dans notre temps, le luxe est une pente qui nous entraîne, même à notre insu. C'est un courant d'idées, une atmosphère qu'on respire, dont on se pénètre petit à petit. Tout dans le monde nous prêche le luxe et nous y porte; on en a presque fait une vertu. Aussi, mes chers enfants, je veux que vous vous raidissiez contre ce courant funeste, et vous aurez la mesure de votre simplicité si le monde trouve que vous êtes trop simples.

En agissant ainsi, vous serez toujours dans l'aisance, *vos enfants contracteront de meilleures habitudes* et vous n'oublierez pas les pauvres.

Travaillez énergiquement et avec prudence à conserver et à augmenter le patrimoine que j'ai eu tant de peine à acquérir. Souvenez-vous que, quand on est dans les affaires, on doit y être tout entier et non pas à moitié. N'entreprenez pas au-dessus de vos forces; votre établissement est déjà très important, et parfois le succès fait faire des imprudences qui pèsent longtemps sur la famille et peuvent la ruiner. Les grands établissements donnent de grandes pertes quand il y a des moments difficiles ou un peu de relâche dans la surveillance. Restez donc dans de justes bornes, travaillez courageusement à faire produire ce que vous avez.

Mais, en même temps, n'oubliez jamais que le salut est votre affaire capitale, la seule dont le succès soit nécessaire. Les biens de ce monde ne sont que néant, la possession de Dieu est le seul bien qui ne trompe pas. Mettez donc toutes vos affaires industrielles et commerciales sous la protection de notre Père qui est aux cieux ; faites tout votre possible, et attendez tout de sa main. C'est Lui qui féconde le travail comme c'est Lui aussi qui envoie les revers et les souffrances.

S'Il féconde votre travail, n'en concevez aucune vanité, et que vos pensées, vos paroles n'en soient pas enflées. Car l'orgueil est la source de toutes les chutes, même sur cette terre, et il est la grande cause des fréquentes vicissitudes qui marquent notre temps. Si, au contraire, malgré votre travail et votre économie, Il vous envoie des revers, acceptez sa sainte volonté sans murmurer, car sa volonté est toujours une volonté d'amour. S'Il vous donne des succès, c'est afin que vous Le fassiez connaître autour de vous par vos bienfaits. S'Il vous envoie des revers, c'est afin que vous vous humiliiez sous sa main et que vous Le bénissiez dans l'infortune. Enfin s'Il vous envoie des afflictions, c'est afin que vous unissiez vos souffrances aux souffrances de sa Passion, et qu'ainsi vous acquériez des trésors inestimables.

Car, pour Dieu qui est éternel, qu'est-ce que notre vie, et qu'importe qu'elle ait été heureuse ou malheureuse, si nous gagnons le ciel pour l'éternité? Même aux yeux des hommes, mes chers enfants, combien la vie n'est-elle pas courte? J'ai vécu plus de jours que beaucoup d'autres, et cependant ma vie a passé comme une ombre. Au seuil de l'éternité, je n'ai qu'un regret, c'est de ne pas avoir souffert davantage pour Jésus-Christ.

Dans quelque position que vous soyez, aimez les pauvres. Si votre fortune s'augmente, rendez une partie de ce qui vous a été donné. Si vous êtes moins heureux, donnez moins. Mais, heureux ou malheureux, donnez-vous vous-mêmes à vos frères souffrants. Le don de l'argent n'est rien si vous ne donnez votre cœur. La charité sera un puissant défenseur auprès du Dieu de la charité, et Il ne permettra pas que ceux qui l'auront pratiquée tombent dans les abîmes de l'enfer.

Que votre cœur ne soit jamais empoisonné par la haine ou l'envie. Pardonnez à vos ennemis, certains d'avance que vous pardonnerez toujours beaucoup moins que Dieu ne vous a pardonné à vous-mêmes.

Mais si c'était votre frère qui vous ait offensé, que ce soit une raison pour vous d'être plus affectueux, plus tendre pour lui. Malheur à celui qui garde rancune à son frère!

Que les enfants de mes enfants soient frères entre eux, et que l'union et l'affection existent dans tous leurs rapports.

Maintenez avec soin l'union de famille; ne regrettez jamais les sacrifices que vous ferez dans ce but. Dans la famille seule

on peut trouver une affection véritable. Souvenez-vous du prix que votre mère et moi nous avons toujours attaché à cette union.

Rendez à tous ceux qui m'ont aimé l'affection qu'ils m'ont donnée.

Aimez nos chers ouvriers; ils étaient mes enfants; vous reprendrez ma paternité; vous continuerez à les porter vers Dieu et à leur faire du bien.

Telles sont, mes chers enfants et petits-enfants, mes dernières recommandations; votre amour m'est un gage qu'elles ne seront pas vaines pour vous. Vous les relirez de temps en temps ; en les relisant, vous penserez que votre père et votre mère vous attendent dans une autre patrie, et que leurs bras sont ouverts pour recevoir tour à tour leurs enfants, leurs petits-enfants, et leurs arrière-petits-enfants.

Puisse le Père céleste vous voir toujours avec complaisance ! Puisse Jésus-Christ, en descendant souvent dans vos âmes, y établir la piété et la pureté ! Puisse le Saint-Esprit enflammer vos cœurs d'amour pour Dieu ! Je supplie la très sainte Trinité de vous bénir comme je vous bénis de nouveau.

Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Ainsi soit-il.

HARMEL-TRANCHART.

Val-des-Bois, le vingt-huit juillet
mil huit cent soixante-quatre (1864.)

ACADÉMIE DES SCIENCES

Le virus de la rage.

M. Pasteur a lu à l'Académie des sciences une importante communication. Ce document, intitulé : *Sur la rage,* par M. Pasteur, avec la collaboration de MM. Chamberland et Roux, est ainsi conçu :

Le grand fait de la virulence variable de certains virus et la préservation d'une virulence par une autre de moindre intensité est aujourd'hui non seulement acquis à la science, mais encore entré dans le domaine de la pratique. Dans une telle direction d'études, on comprend tout l'intérêt qu'offre la recherche de méthodes d'atténuation appropriées à de nouveaux virus.

J'ai l'honneur d'apprendre aujourd'hui, à l'Académie, un progrès dans ce sens, relatif à la rage.

I. Si l'on passe du chien au singe, et ultérieurement de singe à singe, la virulence du virus rabique s'affaiblit à chaque passage. Lorsque la virulence a été diminuée par ces passages de singe à singe, si le virus est ensuite reporté sur le chien, sur le lapin, sur le cobaye, il reste encore atténué. En d'autres termes, la virulence ne revient pas de primesaut à la virulence du chien à *rage des rues*. L'atténuation, dans ces conditions, peut être amenée facilement par un petit nombre de passages de singe à singe, jusqu'au point de ne jamais donner la rage au chien par des inoculations hypodermiques. L'inoculation par la trépanation, méthode si infaillible pour la communication de la rage, peut même ne produire aucun résultat, en créant néanmoins, pour l'animal, un état réfractaire à la rage.

II. La virulence du virus rabique s'exalte quand on passe de lapin à lapin, de cobaye à cobaye. Lorsque la virulence est exaltée et fixée au maximum sur le lapin, elle passe exaltée sur le chien et elle s'y montre beaucoup plus intense que la virulence du virus rabique du chien à *rage des rues*. Cette virulence est telle, dans ces conditions, que le virus qui la possède, inoculé dans le système sanguin du chien, lui donne constamment une rage mortelle.

III. Quoique la virulence rabique s'exalte dans son passage de lapin à lapin ou de cobaye à cobaye, il faut plusieurs passages par le corps de ces animaux pour qu'elle récupère son état de virulence maximum, quand elle a été diminuée d'abord chez le singe. De même, la virulence du chien à *rage des rues* qui, comme je viens de le dire, n'est pas de virulence maximum à beaucoup près, exige, quand elle est portée sur le lapin, plusieurs passages par des individus de cette espèce, avant d'atteindre son maximum.

Une application raisonnée des résultats que je viens de faire connaître permet aisément de rendre les chiens réfractaires à la rage. On comprend, en effet, que l'expérimentateur puisse avoir à sa disposition des virus rabiques atténués de diverses force ; les uns, non mortels, préservent l'économie des effets de virus plus actifs, et ceux-ci, de virus mortels.

Prenons un exemple. On extrait le virus rabique d'un lapin mort par trépanation, à la suite d'une durée d'incubation qui dépasse de plusieurs jours l'incubation la plus courte chez le

lapin. Celle-ci est invariablement comprise entre sept et huit jours à la suite de l'inoculation, par trépanation, du virus le plus virulent. Le virus du lapin, à plus longue incubation, est inoculé, toujours par trépanation, à un second lapin ; le virus de celui-ci à un troisième. A chaque fois, ces virus, qui deviennent de plus en plus forts, sont inoculés à un chien. Ce dernier se trouve être ensuite capable de supporter un virus mortel. Il devient entièrement réfractaire à la rage, soit par inoculation intraveineuse, soit par trépanation du virus de chien *à rage des rues*.

Par des inoculations de sang d'animaux, je suis arrivé à simplifier beaucoup les opérations de la vaccination et à procurer au chien l'état réfractaire le plus décidé. Je ferai connaître bientôt à l'Académie l'ensemble des expériences sur ce point.

Il y aurait un intérêt considérable, présentement et jusqu'à l'époque éloignée de l'extinction de la rage par la vaccination, à pouvoir supprimer le développement de cette affection à la suite de morsures par les chiens enragés. Sur ce point, les premières tentatives que j'ai entreprises me donnent les plus grandes espérances de succès. Grâce à la durée d'incubation de la rage à la suite de morsures, j'ai tout lieu de croire que l'on peut sûrement déterminer l'état réfractaire des sujets avant que la maladie mortelle éclate à la suite de la morsure.

Les premières expériences sont très favorables à cette manière de voir, mais il faut multiplier les preuves à l'infini sur des espèces animales diverses, avant que la thérapeutique humaine ait la hardiesse de tenter sur l'homme cette prophylaxie.

L'Académie comprendra que, malgré la confiance que m'inspirent mes nombreuses expériences poursuivies depuis quatre années, ce n'est pas sans quelque appréhension que je publie aujourd'hui des faits qui ne tendent à rien moins qu'à une prophylaxie possible de la rage.

Si j'avais eu à ma disposition des moyens matériels suffisants, j'aurais été heureux de ne faire cette communication qu'après avoir sollicité de l'obligeance de quelques-uns de mes confrères de cette Académie et de l'Académie de médecine le contrôle des conclusions que je viens de faire connaître.

C'est pour obéir à ces scrupules et à ces mobiles que j'ai pris la liberté d'écrire, ces jours derniers, à M. Fallières, ministre de l'instruction publique, en le priant de vouloir bien nommer une commission à laquelle je soumettrais mes chiens réfractaires

à la rage. L'expérience maîtresse que je tenterais, en premier lieu, consisterait à extraire de mes chenils vingt chiens réfractaires à la rage, qu'on placerait en comparaison avec vingt chiens devant servir de témoins. On ferait mordre par des chiens enragés successivement ces quarante chiens. Si les faits que j'ai annoncés sont exacts, les vingt chiens considérés par moi comme réfractaires résisteront tous, pendant que les vingt témoins prendront la rage. Une seconde expérience non moins décisive aurait pour objet quarante chiens, dont vingt vaccinés devant la commission, et vingt non vaccinés. Les quarante chiens seront ensuite trépanés par le virus de chien à *rage des rues*. Les vingt chiens vaccinés résisteront ; les vingt autres mourront tous de la rage, soit paralytique, soit furieuse.

Une commission spéciale a été chargée de contrôler les expériences de M. Pasteur sur la prophylaxie de la rage. En voici la composition :

MM. le docteur Béclart, Paul Bert, Bouley, le docteur Villemin, le docteur Vulpian, Tisserand, conseiller d'État.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Battus en première instance et en appel, les héritiers Mastaï-Ferreti persistent, d'après ce que disent les journaux de Rome, à réclamer du gouvernement italien les millions que la loi des garanties assignait annuellement au pape, mais dont Pie IX n'a jamais voulu entendre parler.

« Le fait est, dit l'*Univers,* que des héritiers moins âpres et plus catholiques auraient compris l'outrage qu'ils faisaient ainsi à la mémoire du pape défunt. Il faut ajouter qu'en se plaçant dans l'hypothèse impossible de l'acceptation par le Souverain-Pontife de la dotation stipulée par la loi des garanties, c'est au Pape comme tel qu'irait cette dotation, et les héritiers naturels n'auraient rien à en réclamer. »

—

On annonce la tenue prochaine à Turin — au mois de septembre — d'un congrès catholique universitaire italien. Ce sera le premier de ce genre.

Le comité promoteur fait un appel où nous lisons :

C'est dans le triomphe de nos principes que se trouve le salut de la société humaine; c'est dans ce triomphe que la science trouvera son apogée, la littérature sa fin la plus sainte. L'union de toutes nos forces est l'arc-en-ciel béni qui promet à l'Italie paix, tranquillité et grandeur.

L'exposition nationale, le très heureux événement de ces derniers jours que chacun de nous salue avec orgueil, nous offre une occasion très opportune de nous réunir tous et d'admirer les triomphes de la patrie dans le domaine de l'art, de l'industrie et du travail.

Ce sentiment d'admiration excitera plus puissamment en nous l'affection de fils très dévoués pour cette terre — qui est une mère glorieuse, — et cette affection assurera, nous en avons l'assurance, le plus grand succès au premier congrès des jeunes universitaires italiens.

Les temps ont leurs maux particuliers, auxquels il convient d'apporter des remèdes particuliers.

Dans les premiers trois cents ans, nous, catholiques, nous avons combattu avec l'héroïsme du martyre. A Legnano et à Lépante nous avons combattu par la force des armes.

Aujourd'hui c'est la lutte de la pensée : à l'esprit de Satan opposons l'esprit du Christ.

Amis étudiants,

Le moment nous tarde de vous voir et de vous embrasser.

Répondez en nombre et avec élan à ce frisson de vie; répondez-y, vous tous qui aimez d'un amour véritable la religion, la science et la patrie !

Signé : Joseph Zanetti, président, et comte Ernest Naselli-Feo, secrétaire, tous deux étudiants en droit.

Il y a bien de la jeunesse dans ces accents; mais les intentions sont généreuses. Espérons que les résolutions du congrès préciseront, ou les confirmant, ces chaleureuses déclarations, qui auraient besoin d'être corrigées un peu pour être ramenées à l'exacte vérité historique, — en ce qui concerne surtout la patrie italienne dont l'unité, telle qu'elle est présentement, est l'œuvre, non de l'esprit de Jésus-Christ, mais de celui de Satan.

France.

Paris. — A la date du 22 mai, S. Ém. le cardinal Guibert a adressé à MM. les Curés de son diocèse la lettre suivante prescrivant un triduum à l'occasion du centenaire de l'établissement du mois de Marie :

Monsieur le Curé,

Cette année a ramené le centième anniversaire de l'institution du

mois de Marie. Il fut en effet célébré solennellement pour la première fois en 1784, à Ferrare, en Italie, dans l'église des religieux de saint Camille de Lellis, dévoués au soin des malades et des infirmes.

Dieu a béni cette inspiration de la piété chrétienne envers la très sainte Vierge. Aujourd'hui, après un siècle écoulé, les exercices du mois de Marie sont pratiqués dans tous les sanctuaires du monde catholique ; cet usage a pris rang parmi les institutions les plus chères à la piété des fidèles.

Le Souverain-Pontife nous a fait exprimer le désir qu'on ne laissât pas s'achever le mois de mai sans rendre à Dieu, par la célébration d'un triduum, de particulières actions de grâces pour l'institution de cette sainte et salutaire dévotion.

Nous accueillons avec joie l'invitation de Sa Sainteté. Le mois de Marie est devenu une source féconde de grâces. Sans porter nos regards au loin, il suffit de jeter les yeux autour de nous. On nous rapporte que, cette année, les fidèles se montrent plus empressés que jamais à prendre part aux exercices dans les églises de Paris. Les missions qui se donnent dans plusieurs paroisses sont particulièrement bénies. Dieu se plaît de plus en plus à manifester la vérité de l'enseignement des saints docteurs : que toutes les grâces nous viennent par Marie.

C'est pour nous un pieux devoir d'entrer dans la pensée du Père commun des fidèles, en joignant à la clôture du mois de Marie un triduum d'actions de grâces. La reconnaissance pour les bienfaits de Dieu attire toujours sur nous de nouvelles bénédictions. Est-il un diocèse à qui il convienne mieux de rendre à Marie ce filial hommage de gratitude, que le diocèse de Paris qui se fait gloire d'être placé sous le patronage spécial de la Reine du ciel ?

Nous vous invitons donc, monsieur le curé, à consacrer à ce triduum les trois derniers jours du mois de mai.

Nous autorisons à cet effet un salut solennel du Saint-Sacrement chacun de ces jours ; on y chantera le *Magnificat* avant le *Tantum ergo*.

En vertu d'un rescrit de la Sacrée-Congrégation des Rites, en date du 29 avril dernier, toutes les messes pourront, durant le triduum, être célébrées en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie, avec *Gloria* et *Credo*. On dira la messe votive *de Beata* pour le temps pascal. Ce privilège ne pourra toutefois s'appliquer qu'aux deux premiers jours du triduum, la vigile de la Pentecôte n'admettant aucune messe votive.

Il est à désirer que, chacun des trois jours, une messe plus solennelle soit célébrée avec chants, à l'heure que vous jugerez la plus convenable.

Le Souverain-Pontife a daigné accorder par le même rescrit des

indulgences spéciales pour le triduum, en outre de celles déjà accordées pour le mois de Marie :

Les fidèles qui, confessés et communiés, visiteront une fois l'église où se fera le triduum et y prieront aux intentions du Souverain-Pontife, pourront gagner une indulgence plénière.

Ceux qui, sans faire la sainte communion, accompliront la même visite et prieront aux mêmes intentions, pourront gagner chaque jour une indulgence partielle de sept ans et de sept quarantaines.

Toutes ces indulgences sont applicables, par manière de suffrage, aux âmes du purgatoire.

Vous aurez soin, monsieur le curé, de donner lecture de la présente lettre, soit au prône de dimanche prochain, soit à la première réunion du mois de Marie qui en suivra la réception.

Veuillez agréer, monsieur le curé, l'assurance de mon affectueux dévouement.

† J. Hipp., cardinal Guibert,
archevêque de Paris.

LES CHAMBRES

Vendredi 23 mai. — *Chambre des députés.* — L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. le baron de Soubeyran sur la conversion de la dette tunisienne.

M. de Soubeyran critique le taux de l'émission, les titres 4 1/2 0/0 lui semblent plus avantageux. Il nie que l'avenir soit ainsi garanti. Il propose un ordre du jour exprimant le désir que, dans les États protégés par la France, les opérations financières soient traitées avec la publicité et la concurrence.

M. Tirard répond que le gouvernement n'a pas cru devoir opérer personnellement la conversion. Le gouvernement tunisien emprunte et la France garantit. Si l'opération n'a pas été l'objet d'une adjudication publique, c'est que la dette tunisienne comprend des éléments de vente.

Le ministre des finances soutient les avantages des opérations. Il faut, dit-il, tenir compte des circonstances. Il n'existe aucune parité entre la rente française et l'emprunt tunisien. Un ordre du jour ne saurait pas régler la question ; il faudrait qu'il fût voté par les deux Chambres. Le ministre s'en réfère à la sagesse de la Chambre, et demande l'ordre du jour pur et simple.

Malgré une réplique de M. le baron de Soubeyran, l'ordre du jour pur et simple est adopté par 327 voix contre 144.

La Chambre adopte ensuite en première délibération la nouvelle

convention avec la compagnie des Allumettes, et repousse par 229 voix contre 195 le contre-projet de M. Leydet.

La Chambre décide qu'elle passera à une deuxième délibération.

Samedi 24 mai. — *Chambre des députés.* — M. Ferry donne lecture de son projet de révision constitutionnelle. En voici l'analyse exacte. Il y aurait lieu de réviser :

1° L'article 8 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 relatif aux conditions mêmes de la révision ;

2° Les articles 1 à 7 de la loi constitutionnelle du 24 février 1875 relatifs à l'élection des sénateurs inamovibles, et des sénateurs des départements ;

3° L'article 8 de la loi constitutionnelle du 24 février 1875 sur les attributions du Sénat en matière financière ;

4° Le paragraphe 3 de l'article 1er de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 relatif aux prières publiques.

L'exposé des motifs qui précède ce projet est assez étendu. Il n'indique que d'une manière générale les solutions que le gouvernement compte proposer au Congrès, seul compétent pour statuer définitivement.

Sur le premier point, celui des conditions dans lesquelles s'exerce la révision, le gouvernement proposera au Congrès de modifier l'article 8 de la loi du 25 février 1875 en ce sens que la forme du gouvernement républicain ne sera pas sujette à la révision.

L'exposé des motifs indique en effet qu'une constitution est généralement un effort vers la perpétuité, un gage de stabilité, et qu'on ne saurait y laisser subsister une disposition qui est comme un germe de précarité, d'instabilité de notre régime, en permettant de remettre à tout instant en question la forme des institutions existantes.

Sur le deuxième point, le mode d'élection des sénateurs, l'exposé des motifs indique, en ce qui concerne les inamovibles, qu'il y a lieu de maintenir des sénateurs élus par un collège électoral formé des deux Chambres. En faisant participer à cette élection la totalité de la représentation nationale à cette nomination, on constituera un collège qui sera en quelque sorte le suffrage à deux degrés, par rapport au pays tout entier.

Mais ces sénateurs élus par les deux Chambres ne seraient plus nommés à vie, ils seraient élus pour une durée de neuf années.

La mesure n'aurait pas d'effet rétroactif, c'est-à-dire que les inamovibles actuels conserveraient leur mandat à vie. La nouvelle législation serait appliquée, au fur et à mesure des extinctions, aux successeurs des inamovibles décédés.

Pour les sénateurs des départements, le gouvernement annonce dans l'exposé des motifs qu'il proposera d'enlever aux dispositions qui concernent leur mode d'élections le caractère constitutionnel et

de faire de la loi électorale du Sénat une loi ordinaire comme celle des députés. Il indique, toutefois, qu'il y aura lieu dans cette loi d'établir une certaine proportionnalité entre le nombre des délégués et la population des communes importantes.

Le gouvernement suggère l'idée de prendre pour base de cette proportionnalité la progression établie par l'article 10 de la loi municipale du 5 avril 1884, c'est-à-dire qu'il y aurait un délégué sénatorial par dix conseillers municipaux et un de plus pour chaque terme successif de la progression, au lieu du délégué unique qui est actuellement attribué à toutes les communes indistinctement, quel que soit le chiffre de leur population.

En ce qui concerne les droits financiers du Sénat, l'exposé des motifs fait observer qu'en présence du désaccord persistant des Chambres relativement à leurs droits financiers respectifs, il importe d'appeler le Congrès à donner une interprétation définitive de l'article 8 de la loi du 24 février 1875. Il y a nécessité absolue de trancher cette question, parce que les lois de finance, à la différence des lois ordinaires, doivent être votées dans des délais déterminés.

Il importe donc que les divergences entre les deux Chambres ne puissent, en se perpétuant, mettre obstacle à la promulgation des lois de finance. Il semble dès lors naturel, si l'on doit accorder le droit de statuer en dernier ressort à l'une des deux, de la donner à celle directement issue du suffrage universel.

Toutefois, l'exposé des motifs indique que les crédits nécessaires au fonctionnement des services créés par les lois organiques ne pourraient être supprimés que dans la forme où ils ont été établis.

Le droit de la Chambre de prononcer en dernier ressort ne pourrait pas s'exercer à l'égard de ses crédits.

Enfin, en ce qui concerne les prières publiques que la loi du 16 juillet 1875 prescrit à l'ouverture de chaque session ordinaire des Chambres, l'exposé des motifs déclare qu'il y a lieu de supprimer dans la Const tution une disposition qui n'a rien de constitutionnel.

La Chambre accueille assez froidement la lecture de M. Ferry et passe à la discussion de la loi de recrutement militaire.

Lundi 26 mai. — *Sénat.* — M. Lafont de Saint-Mur demande si le gouvernement a l'intention de continuer sa subvention aux communes et départements quand la caisse des chemins vicinaux sera vide.

M. Waldeck-Rousseau croit très utile le développement des chemins vicinaux, mais avant la discussion du budget le gouvernement ne saurait prendre des engagements qui pourraient être infirmés pour manque de ressources.

Délibération sur la loi relative au divorce.

M. Lafont de Saint-Mur déclare qu'il ne croit plus maintenant que le divorce soit immoral et antireligieux, pourvu que le divorce

soit sagement réglementé. Il peut, en certains cas, devenir utile et constituer un bénéfice réel pour la femme dont les intérêts sont si profondément lésés par la séparation de corps, surtout dans les classes ouvrières.

M. Naquet déclare que le divorce est une réforme équitable qu'il faut accorder aux 50,000 époux séparés de corps qui le réclament. On m'a objecté l'intérêt de la femme, mais le divorce sera plus utile encore à la femme qu'à l'homme. Contrairement à ce qu'on croit, elles trouveront mieux à se remarier que les jeunes filles (on rit) parce que le mariage est une chose si naturelle que ceux qui en ont goûté ne peuvent plus s'en passer. (Nouvelle hilarité.) Je ne crois pas non plus que les femmes divorcées seraient mises, comme on l'objecte, au ban de la société.

La séance est suspendue quelques instants.

M. Alfred Naquet parle de la question des enfants. On connaît la loi qui régit la matière en cas de séparation de corps. Qu'on mette le mot divorce à la place du mot séparation, et rien ne sera changé. Il est vrai qu'en cas de divorce les époux peuvent convoler en secondes noces et les enfants se trouver mêlés à la nouvelle famille et être victimes d'un préjudice, mais de nombreux exemples démontrent que l'éducation de l'enfant a besoin d'être surveillée par l'homme et par la femme; si on n'interdit pas les seconds mariages, en cas de mort de l'un des deux époux, on ne doit pas craindre davantage le divorce.

La suite de la discussion est renvoyée à demain à 2 heures.

Chambre des députés. — On continue de délibérer sur les propositions de loi relatives au recrutement de l'armée.

M. le baron Reille développe son contre-projet et déclare que la loi de 1872 ne doit pas être supprimée, mais améliorée.

Il cite l'organisation militaire des pays voisins et insiste sur la nécessité d'une armée coloniale, à l'exemple de l'Angleterre.

Il faut, dit-il, demander au service volontaire tout ce qu'il peut donner avant de recourir au service obligé pour constituer la force nationale. Ces deux éléments peuvent être obtenus avec quelques modifications à la loi de 1872.

L'armée coloniale attirerait les jeunes gens aventureux qui veulent gagner leurs épaulettes au feu, et l'on conserverait tous les sergents de classe qu'on a maintenant. C'est dans la loi de recrutement qu'est la véritable solution de la question des sous-officiers.

M. le général Campenon combat le contre-projet qui admet la réduction du service à trois ans, mais qui contient en principe la substitution, c'est-à-dire le remplacement, qui est, dit-il, un privilège plus fâcheux que le volontariat, parce qu'il est le privilège de la fortune.

M. Langlois propose de maintenir les deux portions du contingent et de diminuer le nombre des dépenses. Il prétend donner 400,000 hommes de plus le jour de la mobilisation. L'orateur voudrait que tous les individus dispensés fussent instruits au chef-lieu de canton, de façon à pouvoir participer aux manœuvres d'automne et être incorporés en cas de guerre.

M. Ballue combat, au nom de la commission, l'amendement de M. Langlois.

La Chambre repousse par 359 voix contre 117 le renvoi à la commission du contre-projet de M. le baron Reille, et fixe au mardi 3 juin, sur la demande de M. Noirot, la discussion de l'interpellation de MM. Laguerre et Pelletan au sujet de l'affaire Saint-Elme.

M. le baron Reille retire son contre-projet, qu'il représentera à la deuxième lecture.

Mardi, 27 mai. — *Sénat.* — M. Naquet reprend au début de la séance la suite de son discours de la veille et défend son projet sur le divorce. Il s'attache à réfuter l'objection tirée de la liberté de conscience catholique. L'orateur proteste de son respect pour la liberté de conscience, mais le mariage ne dépend plus de l'Église catholique, car, depuis 1789, il est devenu un acte purement civil.

M. Naquet dit que l'indissolubilité du mariage blesse la liberté des protestants, des israélites, des libres-penseurs. Le divorce ne blesse que la liberté des catholiques, car il est facultatif, tandis que l'indissolubilité du mariage est obligatoire.

M. Jules Simon succède à la tribune à l'apôtre du divorce, et prononce le remarquable discours suivant :

Je commence, dit-il, par confesser que je ne crois pas à l'utilité du divorce et encore moins à son opportunité. M. Naquet a prétendu que le rétablissement du divorce ne changerait rien à la situation des unions régulières. Je trouve que l'intérêt de l'immense majorité des Français ne doit cependant pas être sacrifié à celui d'un petit nombre de ménages. Quelles seraient les conséquences du divorce pour les unions régulières ? Tout d'abord demandons-nous si le frein moral pourrait avoir en France la même puissance que dans les pays cités par M. Naquet.

Je ne crois pas que le divorce diminuera le nombre des unions irrégulières. On dit qu'il est voulu par le pays ; mais quand même le pays le voudrait, je m'y opposerais si la morale ne le permet pas. Au surplus, le pays n'a pas toujours voulu le divorce, à ce qu'il paraît, puisqu'il accueillit la première fois la proposition par un immense éclat de rire.

Il n'est donc pas démontré que le peuple veut le divorce. Je crois que le peuple ne sait pas ce que c'est, et je crains même que le Parlement ne le sache pas davantage. Comment oserait-on voter une loi au fond sans savoir ce qu'elle est ?

On a dit que les femmes désiraient le divorce. Je soutiens qu'elles comprennent avec moi que le divorce est dirigé contre les femmes, dont la majorité en France est catholique. Or, la femme catholique ne réclamera pas le divorce, car, pour elle, le fait de se remarier pendant l'existence de son mari divorcé équivaut à une abjuration.

Pour la femme, ce sera le régime de la répudiation pure et simple. Les bénéfices du divorce ne pourront profiter qu'aux femmes françaises qui ne sont pas catholiques, soit le petit nombre.

L'orateur fait ensuite l'éloge de l'indissolubilité du mariage, qui est, dit-il, pour la femme comme le rachat de sa faiblesse.

L'honneur d'un peuple, le salut de la morale publique et le bonheur de la famille dépendent de l'indissolubilité du contrat. Si vous ébranlez la dignité de la famille, que deviennent les sentiments qui composent la morale entière ? (Applaudissements à droite.)

Comment oser prétendre qu'il est moral de dire que le mariage est un contrat dissoluble par le divorce ? (Mouvements divers.)

L'orateur montre la différence qui existe entre la séparation de corps et le divorce. Il est à craindre, dit-il, que l'exercice de ce dernier régime n'annihile le respect dû à l'institution du mariage ; or, si l'on touche à cette institution, c'en est fait de la société civilisée. (Applaudissements.)

L'orateur envisage ensuite la question du divorce au point de vue de l'intérêt de l'enfant. Il estime que les enfants introduits dans un nouveau ménage y seront le plus souvent mal vus par le nouveau conjoint. La femme divorcée apprendra aux enfants qu'elle aura eus du premier lit, à maudire leur père.

En terminant, M. Jules Simon invite le Sénat à redouter les conséquences de la loi en discussion et à la repousser.

La suite de la discussion générale est remise à jeudi et la séance est levée.

Chambre des députés. — La Chambre, après avoir validé les élections de MM. Bruel et de la Bourdonnaye, reprend la discussion de la loi sur le recrutement de l'armée.

On vote alors l'article 1er, et le débat s'engage sur l'article 2 qui établit le service « obligatoire et égal » pour tous.

La bataille s'est engagée sur ce mot « égal pour tous », et elle a été très vive.

M. Langlois, le premier, s'efforce de faire reconnaître que l'égalité est impossible, qu'on ne pourrait incorporer tout le monde pour un temps égal, et M. Margaine, s'élevant plus vivement encore contre le mensonge de ce mot égalité, demande qu'on prenne pour base de la durée du service de la dispense le degré d'instruction des hommes.

M. Ballue ayant déclaré qu'il fallait voter le mot « égal pour tous » M. Ribot monte à la tribune. — Dès qu'il ne s'agit plus seu-

lement, dit-il, de voter une simple formule, dès qu'on veut nous contraindre par ce seul mot à supprimer le volontariat et à incorporer pendant trois ans tout le contingent, alors il faut réfléchir. — On va ou désorganiser l'armée ou désorganiser le budget.

Nous avons le budget de la guerre le plus lourd qui soit dans le monde, nous ne pouvons l'augmenter, et il ne nous permettrait pas d'incorporer tous les hommes du contingent.

M. Ribot a ensuite déploré qu'on ne se fût pas occupé d'abord de l'armée coloniale, comme on l'avait promis, car voter pour elle le service de trois ans, ce serait la désorganiser.

On a mis alors aux voix un amendement de M. Margaine disant que le service serait obligatoire et personnel « pour tout homme reconnu propre au service ». Ces derniers mots sont substitués aux mots « égal pour tous ».

Mais il est dit que rien ne pourra vaincre l'obstination de la majorité. L'amendement a été repoussé par 316 voix contre 167.

Mgr Freppel a alors demandé qu'aux mêmes mots « égal pour tous », on substituât ceux-ci : « sauf équivalence des charges dans les conditions édictées par la loi ». Malgré un excellent discours plein de fortes raisons en faveur des dispenses à maintenir pour ceux qui se préparent aux carrières civiles, l'amendement a été repoussé par 393 voix contre 92 et les mots « égal pour tous » ont été inscrits dans l'article par 363 voix contre 4.

L'article 2 a été ensuite adopté dans son ensemble.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le projet de révision. — Manifestations communardes. — Élections législatives. — Élections provinciales en Belgique. — Angleterre. — Italie.

29 mai 1884.

Comme on l'a vu plus haut, M. Jules Ferry a déposé samedi 24 mai, jour prédestiné pour les changements de gouvernements, son projet de révision.

M. J. Ferry propose aux deux Chambres de changer la Constitution républicaine sur quatre points :

Premièrement, sur l'article 8 de la loi du 24 février 1875, relatif à la révision.

On n'en est plus à établir le caractère de cette disposition législative. L'article 8 s'étend à la forme constitutionnelle. Le Congrès a le droit de changer, s'il le veut, la République elle-même.

A cet égard, la discussion parlementaire et les explications données par le rapporteur ne donnent matière à aucune ambiguïté.

M. J. Ferry est d'un avis différent. Sans doute, il trouve que lui et ses amis travaillent avec assez d'opiniâtreté à démolir la République pour ne pas permettre à la presse de discuter encore son principe, et lui laisser la liberté d'indiquer au peuple la solution politique à laquelle il faudra se rallier, lorsque la République aura succombé.

Il inviterait donc le Parlement à modifier l'article 8 en ce sens : Il est interdit de contester la forme républicaine du Gouvernement.

La République serait déclarée perpétuelle. Il restera à lui assurer la perpétuité. Malgré sa fatuité, M. J. Ferry ne s'en chargera probablement pas.

Le second point de la révision projetée par le gouvernement consisterait à changer le mode d'élection des sénateurs aujourd'hui nommés par le Sénat, et à limiter la compétence financière de la haute Chambre. Nous nous demandons vraiment quelle défiance peut inspirer en ce moment la majorité sénatoriale. Ne nomme-t-elle pas avec persévérance des républicains éprouvés ? Mais M. Ferry envisage l'avenir et a peur des réactions.

Il se dit :

Les élections municipales ont été défavorables à la République. La majorité sénatoriale de gauche passerait à droite après un ou deux renouvellements partiels.

Et le Sénat devenu conservateur, c'est l'inamovibilité renforçant à vie l'opposition antirépublicaine. Il propose à la Chambre d'écarter ce péril.

En matière budgétaire, le Sénat s'opposait mollement encore aux insanités, aux caprices et aux illégalités de la Chambre. M. J. Ferry veut flatter cette dernière et lui donner toute facilité de supprimer en détail ou en bloc le budget des cultes, et de ruiner le Trésor public, d'un autre côté, par le vote inconsidéré de tous les crédits supplémentaires imaginables. Le dernier mot, dans les lois de finances, resterait donc à la Chambre des députés.

Cauteleusement, M. Ferry a dit : « Craint-on que la Chambre des députés n'abuse de son dernier mot, » et que, sous la forme de réduction de crédits, elle n'abroge des institutions établies par des lois, et que des lois débattues et votées dans la forme ordinaire doivent seules pouvoir abolir ou réformer.

« C'est là, en effet, une objection sérieuse, mais il ne nous paraît pas impossible de déterminer avec quelque précision les dépenses et les traitements afférents à certains services constitués par des lois organiques et qui ne pourraient être modifiés que par l'accord des deux Chambres. »

M. Ferry vise à contrefaire le mot de Napoléon III. Par l'accord des deux Chambres, il supprimera le droit sans sortir de la légalité.

Enfin, il propose d'abroger l'article constitutionnel relatif aux prières publiques, absolument illogiques d'ailleurs sous un gouvernement ayant pour unique politique à l'intérieur la persécution religieuse.

Dans le même ordre d'idées, il conviendra de demander aussi la suppression de la prière : *Domine, salvam fac rempublicam.* Les républicains proclament l'inutilité de la prière à laquelle la Constitution oblige les autorités d'asister, il serait ridicule d'imposer aux catholiques tout seuls de prier Dieu pour la conservation du régime qui persécute leurs croyances et met Dieu à la porte de la Constitution.

—

La journée de dimanche a été bonne pour les communards. Leur manifestation au Père-Lachaise s'est déroulée paisiblement sous les regards bienveillants de la police. La pluie du matin et l'orage qui l'a accompagnée avaient sans doute découragé bon nombre de frères et amis ; néanmoins, sous le coup de deux heures, il s'est trouvé environ six mille manifestants pour écouter les citoyens Eudes, Cournet, Vaillant, qui ont célébré les hauts faits de la Commune. On imagine bien que ces aimables orateurs ont déclamé avec rage contre « l'infâme bourgeoisie, » et qu'ils l'ont menacée de terribles représailles. Après cette petite débauche d'éloquence communarde, la foule s'est trouvée électrisée et a poussé un grand cri de « Vive la Commune », qui résumait hautement le caractère et la portée de la manifestation. La police, — rangée par petits pelotons — écoutait en silence, impassible, les soldats de l'anarchie. Elle sait qu'elle reverra un jour ces gracieux citoyens. Peut-être sera-ce par un jour d'émeute, alors qu'il faudra défendre pour tout de bon la caisse et le personnel du gouvernement ?

Sur cette attitude indulgente de la police, les feuilles de l'intransigeance ne s'accordent point. Pendant que le reporter du journal du citoyen Rochefort célèbre « la décence relative » des hommes de la police, la *Justice* déclare que leur présence au

cimetière a été pour les amis des fédérés une intolérable provocation. Ce qui est sûr, c'est que les commissaires de police et les officiers de paix avaient l'ordre formel de laisser toute latitude aux manifestants. Les communards ont donc pu déployer le drapeau de l'anarchie au Père-Lachaise, et prononcer les discours les plus incendiaires. Les feuilles gouvernementales qui traitent de chose sans conséquence cette « revue » des fédérés, ne prennent pas garde que s'il n'y a pas eu de violences matérielles au cimetière, c'est que les autorités avaient jugé à propos de laisser toute carrière aux partisans de la violence et de l'émeute.

Les communards n'avaient pas à manifester seulement au Père-Lachaise le 27 mai. Ils s'intéressaient beaucoup à une réunion au Cirque Fernando, où M. Clémenceau devait rendre compte de son mandat à ses électeurs. Mais tous les communards ne pouvaient pénétrer comme dans un cimetière. Il fallait montrer patte blanche, ou du moins sa carte d'électeur du 18e arrondissement. Cette circonstance a sans doute empêché la réunion Clémenceau de se changer en déroute comme jadis la réunion de M. Gambetta à la salle Saint-Blaise. Cependant la réunion n'a pas tourné précisément à la gloire de M. Clémenceau et de ses amis. On a eu de la peine à constituer un bureau en raison du désordre de la salle. M. Clémenceau a pu se faire entendre au milieu de quelques explosions tumultueuses. Mais son collègue et ami Lafont, qui voulait aussi rendre compte de son mandat, a été réduit au silence et il a été remplacé à la tribune par quelques orateurs du parti ouvrier. Finalement il a fallu mettre aux voix un ordre du jour d'approbation. Là-dessus, un vacarme épouvantable s'est élevé, et on ne sait plus ce qui s'est passé. Il paraît que le président a mis l'ordre du jour aux voix et qu'il a été adopté à la presque unanimité. C'est une vraie farce ; une solution aussi flatteuse n'est donnée que par les journaux attachés à M. Clémenceau. Les autres nient que tout se soit passé aussi bien. Peu importe.

—

Deux élections législatives ont eu lieu dimanche dans la deuxième circonscription du Mans (Sarthe) et dans la circonscription de Bernay (Eure), en remplacement de MM. Haentjens et Janvier de la Motte, décédés. Au Mans, M. Paillard-Ducléré, républicain, était seul candidat. Il a été élu. A Bernay, M. Raoul Duval, bonapartiste, l'a emporté.

—

Il règne un grand émoi dans les cercles bonapartistes en France : le prince Victor est définitivement brouillé avec son père ; il a déserté le foyer paternel et est allé s'installer dans un appartement particulier rue de Monceau. Il semble que désormais les victoriens vont ouvertement secouer le joug du prince Jérôme et s'organiser en parti militant.

Le prince Victor, qui ne subissait pas sans peine et sans *humiliations* la dépendance étroite où le tenait son père, s'affranchit aujourd'hui de cette dépendance, parce qu'il a le moyen de se passer de la bourse paternelle. On ne sait pas au juste d'où lui sont venues des ressources. Les uns parlent d'un legs mystérieux fait au jeune prince ; les autres d'un fonds créé par le parti victorien ; les autres enfin d'un don de l'impératrice Eugénie. Il est malaisé d'être fixé sur ce point-là. Ce qui est sûr, c'est que le prince est devenu indépendant, et que ses amis traitent ouvertement le prince Jérôme comme s'il ne comptait plus dans le parti.

Du reste, nous saurons avant longtemps à quoi nous en tenir. Le prince Jérôme n'est pas homme à supporter tranquillement ce qui se passe. Il est trop despote, trop jaloux de son autorité, trop mal disposé envers la droite du parti impérialiste pour ne pas faire un éclat public. Pas n'est besoin de dire que « l'amputation » du prince Jérôme va rendre au parti bonapartiste une ardeur nouvelle. Le jeune prince a déjà reçu une députation des bonapartistes de Dunkerque ; de tous côtés on va sans doute organiser des manifestations de ce genre et poser violemment le prince Victor devant l'opinion. Si, en outre, les impérialistes avaient le bonheur d'enterrer le prince Jérôme dont la santé est irrémédiablement atteinte, leur cause, espèrent-ils, prendrait un élan formidable.

—

Il s'agissait de réélire dimanche la moitié des conseillers provinciaux belges. Leur mandat est de quatre ans, et tous les deux ans il y a une série de cantons appelée à réélire ses mandataires.

L'élection actuelle devait son importance extraordinaire à ce qu'elle précède de quelques jours seulement les élections législatives, attendues avec une grande anxiété par le ministère libéral. Elle constitue en quelque sorte son jugement en première instance.

Or, le résultat pour lui est un désastre, désastre d'autant plus cruel que ce parti est battu par ses propres armes. Il a,

contrairement à l'esprit de la Constitution, conféré l'électorat à des *capacitaires* sans aucune condition de cens, et cela afin de faire dominer l'élément *employé*. Or, c'est cet élément nouveau ce « suffrage universel des fonctionnaires » — comme on l'a appelé en Belgique — qui s'est retourné contre le gouvernement et lui a infligé, en province comme dans les faubourgs de Bruxelles, ses plus cuisantes défaites.

Aussi le ministère Frère Orban est-il au regret de s'être laissé entraîner dans cette voie par l'extrême gauche. Mais il est trop tard pour reculer, et d'ailleurs, au lieu de reculer, il tombera : ce sont les élections du 10 juin qui doivent, selon toutes les prévisions, lui donner le coup de grâce.

Voici en gros les résultats de la journée du 25 mai :

Les catholiques avaient la majorité dans six conseils provinciaux sur neuf ; le Brabant, le Hainaut et la province de Liége, par contre, étaient, à quelques sièges près, entièrement acquis aux libéraux. Cette situation est modifiée à l'avantage des catholiques dans deux provinces libérales et à leur détriment dans une province catholique. Leurs adversaires gagnent trois sièges dans le Luxembourg, où désormais les partis se balancent ; mais ils leur en enlèvent 22 d'un coup à Anvers, 9 dans le Brabant, 9 dans la province de Namur, plusieurs dans le Hainaut. Bref, le libéralisme est affaibli partout, et il y a même deux provinces, Anvers et le Limbourg, qui ne comptent plus un seul conseiller libéral ! La razzia a été complète.

C'est une réaction de l'honnêteté publique et du bon sens belge contre cette loi de malheur qui avait banni la religion du programme de l'enseignement primaire. Déjà les écoles sans Dieu étaient condamnées par les pères de famille qui, même à Bruxelles, ont donné la préférence aux écoles libres ; maintenant c'est le corps électoral qui vient, à son tour, de répudier avec éclat le régime imposé au pays par la franc-maçonnerie ; nous attendons avec confiance le 10 juin, qui enterrera civilement ceux qui se sont appelés les « *les fossoyeurs du catholicisme.* »

—

Un arrangement est intervenu entre l'Association internationale du Congo et le gouvernement français. Voici les termes dans lesquels le document officiel est conçu :

L'Association internationale du Congo, au nom des stations et des territoires libres qu'elle a fondés au Congo et dans la vallée du Niadi-Quillou, déclare formellement qu'elle ne les cèdera à aucune puissance, sous réserve des conventions particulières qui pourraient

intervenir entre la France et l'Association pour fixer les limites et les conditions de leur action respective.

Toutefois, l'Association, désirant donner une nouvelle preuve de ses sentiments amicaux pour la France, s'engage à lui donner le droit de préférence, si, par des circonstances imprévues, l'Association était amenée un jour à réaliser ses possessions.

De son côté, le gouvernement français prend l'engagement de respecter les stations et territoires libres de l'Association et à ne pas mettre obstacle à l'exercice de ses droits.

Presqu'à chaque séance de la Chambre des communes, M. Gladstone est obligé de répondre à des interpellations sur les moyens que le gouvernement anglais a l'intention d'employer pour venir en aide à Gordon pacha, ou bien encore sur la prochaine conférence. Quand le chef du cabinet n'est pas sur la sellette, d'autres ministres le sont à sa place. De tous ces interrogatoires il est sorti, en somme, fort peu de lumière jusqu'ici.

Pourvu que le gouvernement anglais prenne les mesures nécessaires pour sauver l'homme de cœur dont le sort préoccupe l'opinion européenne tout entière, et qu'il les prenne à temps, nous ne voyons pas comment ses adversaires pourraient lui reprocher de ne pas livrer le secret de ses projets à tous les échos de la publicité. Et comme par le télégraphe et par ses messagers, le chef des révoltés soudaniens peut être exactement informé de tout ce qui se dit d'important au Parlement anglais, il est utile de ne rien y dire dont il puisse faire son profit.

Quant à la tournure que prendront les discussions de la conférence égyptienne, demander d'avance au chef du cabinet ce qu'il faut en penser, c'est prétendre à ce qu'il possède un don de prophétie qui ne fut jamais une partie essentielle du bagage intellectuel des plus grands hommes politiques.

Après cela il faut convenir, toutefois, que M. Gladstone a montré tant d'hésitation et même tant d'inertie en présence de la redoutable question du Soudan et de l'Égypte, qu'il paraît avoir pris à tâche de justifier d'avance la défiance dont ses adversaires politiques ne lui ménagent pas l'expression.

—

Au Sénat italien, dans une de ses dernières séances, M. Mancini, ministre des affaires étrangères, a parlé de nouveau au sujet de la Propagande. L'*Agence Havas* résume ainsi ses déclarations :

Au sujet de la question de la Propagande, M. Mancini a répété les déclarations qu'il a faites à la Chambre, à savoir que la Propagande, par la conversion de ses biens immeubles, a augmenté ses revenus,

tout en restant libre d'employer ses capitaux à l'achat des valeurs qui lui sembleront préférables.

M. Mancini déclare qu'une loi spéciale pour la Propagande serait superflue politiquement et inopportune après les vaines tentatives faites par le Vatican auprès des puissances afin de provoquer une intervention diplomatique. L'orateur néanmoins admet que l'article 18 de la loi des garanties réserve le règlement relatif aux corps moraux ecclésiastiques. On étudiera si quelques corps moraux spéciaux par la nature de leur mission n'ont pas besoin d'une plus grande liberté pour administrer leurs propriétés. Il pense, à la prochaine session, pouvoir présenter à ce sujet un projet de loi.

Du reste, la Propagande étant une institution hautement bienfaisante, il espère avoir l'occasion de lui témoigner la faveur et la protection du gouvernement italien.

M. Mancini a donc répété les déclarations qu'il avait déjà faites sous trois ou quatre formes différentes; c'est-à-dire qu'il a réédité sans vergogne les sophismes dont le Saint-Siège, la presse catholique de tous les pays et l'opinion publique dans le monde entier ont fait bonne et ample justice; c'est-à-dire qu'il a eu le cynisme de reproduire l'hypocrite étalage de sentiments et de promesses à l'aide duquel il cherche, mais bien vainement, à faire passer l'usurpation et à déguiser le préjudice causé. Mais il y a dans le résumé qu'on vient de lire une phrase qu'il serait vraiment dommage de ne pas relever, tant le personnage qui parle et le gouvernement qu'il représente s'y peignent fidèlement : « Une loi spéciale pour la Propagande, dit M. Mancini, « serait superflue politiquement et inopportune, après les vaines « tentatives faites par le Vatican auprès des puissances afin de « provoquer une intervention diplomatique. »

Vous l'entendez! si les puissances avaient seulement montré le manche du fouet, oh! alors le vaillant gouvernement italien aurait oublié que, d'après lui, la magistrature italienne avait prononcé souverainement, et il se serait hâté de présenter une loi spéciale pour la Propagande. Mais les puissances ne bougent pas; dès lors une loi qui réparerait l'atteinte portée au droit et à la justice est « politiquement superflue et inopportune. » Le voleur ne risque rien du gendarme : le croyez-vous assez peu ferré sur « l'opportunité » des restitutions pour croire qu'il va de lui-même rendre ce qu'il a pris? — Nous votons à M. Mancini des remerciements pour avoir si bien exprimé, en deux mots, toute la conscience et toute la fierté du gouvernement du roi Humbert.

P. Chantrel.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Nous avions raison, dans notre dernière Revue, de dire que la réaction de la semaine dernière serait de peu de durée, et que celui qui croirait à la baisse pourrait fort bien se tromper à ses dépens. La réaction avait été toute volontaire de la part de ceux qui dirigent le marché ; ils auraient parfaitement pu l'éviter, s'ils l'avaient voulu ; ils l'ont accentuée, au contraire, pour des motifs que nous vous avons indiqués et que les événements ont confirmés. Dans ces conditions prévues d'avance, le marché devait se relever tout naturellement.

On avance, cette fois plus lentement, et l'on stationne autour du cours de 108 francs ; on tâte le terrain pendant la liquidation de fin du mois avant de s'engager à nouveau. C'est que plus nous avançons dans l'année, plus la partie devient sérieuse. La hausse est faite pour favoriser les émissions, et il est de la dernière importance que la hausse ne soit pas fictive Or, malheureusement, la hausse qui vient de se produire porte, à la Bourse, le nom de : « hausse des banquiers », il faudrait qu'elle s'appelât : « hausse du comptant. »

Depuis que le marché semble avoir retrouvé quelque force, les établissements financiers déploient une grande activité et se préparent à inonder notre circulation de valeurs de toute nature et de toute couleur. Pour vous en faire la simple énumération, il nous faudrait plus que l'espace qui nous est réservé dans les *Annales*. Du reste, nous avons le temps de faire le tour du monde pour passer en revue toutes ces affaires cosmopolites. Combien y aura-t-il de valeurs à recommander dans le tas ?

Parmi les affaires qui vont successivement défiler devant vous, si la fermeté de la Bourse le permet, toutes ne présenteront certainement pas les mêmes garanties de sécurité ni de moralité les unes que les autres ; il y en aura cependant certaines qui mériteront d'attirer l'attention du capitaliste. L'épargne, devant ce flot d'offres, devra agir avec plus de circonspection que jamais Elle a éprouvé tant de mécomptes avec les valeurs étrangères et celles dites de spéculation, qu'on ne saurait trop la mettre en garde contre tout nouvel entraînement.

Souvent, ce sont les titres ayant le moins de droits à la confiance publique qui se présentent sous les dehors les plus séduisants. On ne saurait, par conséquent, apporter trop d'attention à l'examen des affaires nouvelles, surtout si elles ne doivent pas être mieux choisies que celles dont notre marché a été inondé pendant la période qui a précédé le krack. Nous n'osons espérer encore qu'il y aura désormais, dans le champ des émissions, plus de bon grain que d'ivraie. A. H.

Le gérant : P. CHANTREL.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Philipona, 51, rue de Lille.

Madame Joseph CHANTREL née Pelgé, Monsieur Paul CHANTREL, Chevalier de l'ordre de l'Immaculée-Conception, Madame Paul CHANTREL et leur fille, Monsieur l'abbé Charles CHANTREL, Vicaire à Saint-Augustin, Monsieur Henri CHANTREL, Madame Veuve PELGÉ, Monsieur et Madame Auguste CHANTREL, Sœur Louise CHANTREL, Assistante des Filles de la Charité à Rio-de-Janeiro, Monsieur Charles PELGÉ, Notaire Honoraire, et Madame Charles PELGÉ, Madame Veuve PILET, Monsieur l'abbé PELGÉ, Vicaire Général de Paris, Monsieur le Docteur Albert PILET, Médecin-major au 3e cuirassiers, Madame Albert PILET et leurs enfants, Monsieur Henri PILET, Percepteur à Villeneuve-sous-Dammartin, Madame Veuve GAUGÉ, Madame Veuve WALLET, Madame Veuve LAMBERT, Monsieur et Madame Édouard RÉTY et leur fille, Monsieur et Madame Charles VALETTE, Monsieur et Madame COLOMBEL et leurs enfants

Ont l'honneur de vous faire part de la perte douloureuse qu'ils viennent de faire en la personne de

MONSIEUR JOSEPH-CHARLES-FÉLIX CHANTREL

CHEVALIER DE L'ORDRE DE SAINT-GRÉGOIRE-LE-GRAND

DIRECTEUR DES *ANNALES CATHOLIQUES*

leur époux, père, beau-père, grand-père, gendre, frère, beau-frère, oncle et cousin, pieusement endormi dans la paix du Seigneur, muni des Sacrements de notre Mère la sainte Église, en son domicile, rue de Vaugirard, 371, le trente-unième jour du mois de Marie 1884, à l'âge de soixante-six ans.

Beati mortui qui in Domino moriuntur.
Qui credit in me, etiamsi mortuus fuerit, vivet.
In memoria æterna erit justus.

IV

C'est le cœur brisé, mais soumis à la main qui nous enlève le plus aimé des pères, que nous venons d'annoncer la mort de JOSEPH-CHARLES-FÉLIX CHANTREL, fondateur des *Annales Catholiques*. Ne formant avec nous qu'une seule famille, nos lecteurs ressentiront, nous en avons l'assurance, le coup douloureux qui nous frappe, et uniront leurs prières aux nôtres pour l'éternel repos de son âme.

Nous ne saurions encore aujourd'hui parler de la vie si remplie, des œuvres si nombreuses et si entièrement consacrées à la défense des droits de l'Église, de la mort si douce et si sainte de ce père, objet de nos regrets et de nos larmes. La blessure est trop vive, nous ne pouvons que pleurer et prier, et demander des sympathies et des prières.

Au reste, ce sera toujours notre consolation, et comme l'accomplissement d'un devoir sacré, de puiser dans ses écrits l'inspiration et la ligne de conduite que suivront toujours ces *Annales*, son

œuvre dernière, œuvre aimée à laquelle il a donné tout ce qu'une santé ruinée par un perpétuel et saint labeur lui laissait de temps et de forces pour y écrire, semaine par semaine, l'histoire de l'Église, la grande passion de sa vie d'écrivain catholique.

Père, du haut du ciel, où nous aimons déjà à te voir récompensé d'une mort précieuse devant Dieu, de deux longues années de souffrances patiemment supportées, de tant de travaux entrepris pour la bonne cause, d'une admirable vie intime dont ton épouse et tes enfants furent les seuls témoins, bénis en ce moment la plume de tes fils et de leurs dévoués collaborateurs : ils vont poursuivre ton œuvre, fiers de ton amour pour l'Église, fiers de ta foi, leur plus précieux héritage. Bénis ces pages où nous retracerons l'histoire de tout ce que tu as aimé ici-bas ; bénis aussi tous ceux qui t'ont lu, et ont admiré en te lisant ton esprit chrétien. Ton œuvre si chère, nous y travaillions avec toi ; nous la continuerons, te demandant seulement de soutenir nos efforts. Tous tendront, selon tes vœux, à faire connaître et aimer Dieu, Jésus-Christ, l'Église et son Chef !

Paul CHANTREL,
Directeur des ANNALES CATHOLIQUES.

Charles CHANTREL, *prêtre*.

Henri CHANTREL.

ANNALES CATHOLIQUES

LA PAPAUTÉ [1]

Il y a dans le monde une puissance d'un caractère tout particulier et dont l'existence doit frapper les esprits attentifs. A Rome, à l'endroit même où régnèrent autrefois les empereurs les plus redoutés, maîtres d'une grande partie de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique, chefs d'armées innombrables, et possesseurs de fabuleuses richesses, dans la ville des Scipion, des Pompée, des César, des Auguste et des Trajan, dans la ville dont les citoyens s'appelaient le *peuple-roi,* on voit se succéder depuis dix-huit siècles des vieillards, des prêtres, à peu près dépourvus d'armée, souvent chassés et exilés, toujours combattus, toujours en butte aux entreprises des puissants, aux sarcasmes des impies, au mépris des indifférents, et cependant ces vieillards n'ont qu'à élever la voix pour que deux cent millions d'hommes écoutent et obéissent; il suffit que leur trône s'ébranle pour que tous les autres chancellent ; qu'ils soient forcés de quitter leurs États pour que l'on sente aussitôt un vide qui jette l'effroi dans les âmes les plus intrépides.

Quelle est la cause de cet étrange phénomène? Que sont donc tous ces vieillards si faibles, qui occupent une si grande place dans les affaires hu-

(1) Introduction à l'*Histoire populaire des Papes* de J. Chantrel. Ces pages montrent mieux que tout commentaire ce que fut, ce qu'aima, ce que défendit toujours et partout celui que nous pleurons.

maines ? D'où viennent-ils ? Qui leur a donné cette influence ? Comment ont-ils succédé aux empereurs romains ? Comment ont-ils pu établir dans le monde une domination morale si étonnante ?

Chercher sur la terre l'explication du phénomène, c'est vouloir chercher longtemps et ne trouver jamais ; c'est se placer en face d'un mystère incompréhensible, car il y a là autre chose que l'œuvre de l'homme.

Ceux qui connaissent l'humanité savent par quels moyens on la gagne ; la force ou la corruption, voilà les deux grands instruments de conquête ou de séduction ; frapper de terreur ou flatter les passions, voilà les deux routes de la puissance. Pour cela, il faut avoir d'autres hommes sous la main, il faut des richesses, de l'éloquence ; il faut des armes pour vaincre les résistances, des richesses pour gagner des créatures, de l'éloquence pour entraîner ; il faut pouvoir offrir des plaisirs, faire de séduisantes promesses, charmer les cœurs par les riantes perspectives de l'avenir, ou les épouvanter par l'appareil terrible d'une puissance sans pitié.

Les vieillards qui règnent au Vatican n'ont pris aucun de ces moyens, n'avaient aucune de ces ressources. Le premier d'entre eux, celui qui fonda leur empire, était un pauvre pêcheur juif, sans fortune, sans éloquence, dont tous les instruments de séduction furent de prêcher un Dieu crucifié, de combattre les passions, de proscrire les plaisirs, de tonner contre les richesses, de reprocher aux grands leurs crimes, et de dire aux petits d'obéir, malgré les crimes et les iniquités de leurs maîtres. Et ses successeurs ont fait comme lui. Pendant trois siècles, ils n'ont offert d'autre séduction que

celle du martyre, ils n'ont eu d'autres armes que la croix, d'autres soldats que des hommes pauvres et désarmés comme eux ; c'est ainsi qu'ils ont renversé les Césars.

Si l'on trouve cela naturel, il n'y a plus de miracles. Le christianisme, d'ailleurs, la religion dont ces vieillards, ces rois, ces pontifes, ces papes, sont les chefs, est la seule qui ait résisté à trois siècles de persécutions. Elle est la seule qui ait résisté à dix-huit siècles d'attaques continuelles de la part des rois, des philosophes, des hérétiques, des impies et de toutes les passions conjurées pour sa ruine. Le miracle de son établissement et de son existence, malgré tant d'obstacles, est la plus éclatante preuve de sa divinité ; il explique en même temps cet autre miracle d'une royauté qui se soutient à travers les siècles, qui a précédé toutes celles qui existent actuellement et qui leur survivra, malgré toutes les causes apparentes de faiblesse et de ruine qu'elle porterait en elle-même, si elle n'était pas divine.

La Papauté mérite donc d'être étudiée avec un soin particulier. C'est elle qui a présidé au développement de la civilisation moderne ; c'est grâce à son impulsion que le christianisme s'est répandu jusqu'aux extrémités de la terre ; c'est elle encore qui maintient dans le monde le règne de la vérité et de la véritable indépendance de la conscience.

Otez la Papauté, et voyez ce que devient le monde. Aussitôt l'Église catholique se déchire en mille sectes, elle perd son influence, elle n'est plus que l'instrument du premier despote venu, qui achève de la tuer, parce qu'il n'y a plus d'Église, plus de religion, où il n'y a plus d'indépendance

religieuse. Voyez ce qu'est la religion sous le sceptre des autocrates de la Russie et des tristes sultans de Constantinople. L'Église catholique abattue, c'est la fin du christianisme, car les sectes chrétiennes ne conservent un peu de vie que par l'action incessante que l'Église exerce sur elles, sans qu'elles s'en doutent elles-mêmes. Il y a longtemps qu'elles ne seraient plus des sectes religieuses, si l'Église catholique n'avait conservé la vérité entière, et ne les éclairait encore de loin.

Et quand le christianisme aura disparu de la terre, s'il pouvait jamais disparaître, où en serait le monde ? Il suffira de la diminution de la foi pour amener les plus terribles catastrophes. Plus de frein aux passions, plus de frein à la tyrannie ; un amour insatiable de voluptés et de jouissances, une facilité de despotisme, une fureur de servitude dont on ne peut se faire idée ; et les corps comme les âmes se dégraderont, s'aviliront en allant jusqu'aux dernières limites de la décadence humaine : ce sera la fin de l'humanité.

La Papauté est vraiment le soleil du monde moral : ôtez-la, il n'y a plus que ténèbres, parce que c'est elle qui garde la vérité, qui maintient la morale et qui éclaire les consciences. Le Pape est le Vicaire de Jésus-Christ, Jésus-Christ est la voie, la vérité et la vie ; sans le Pape, il n'y a donc plus de route tracée, c'est l'erreur, c'est la mort.

Nous ne voulons pas ici entrer dans de longs raisonnements ; nous avons voulu, au contraire, en écrivant une *Histoire populaire des Papes*, montrer par les faits ce que les raisonnements ne font voir qu'avec beaucoup de peine et sans autant de

profit ; mais nous soumettrons ici à nos lecteurs une réflexion qui devra les frapper.

La Papauté est de nos jours, comme elle l'a toujours été d'ailleurs, en butte à des attaques multipliées. Les hommes dans leurs rapports avec elle, peuvent se classer en quatre divisions bien tranchées : il y a les indifférents, qui sont peu nombreux, les amis dévoués, les ennemis déclarés, et ces hommes de juste-milieu que l'on trouve à toutes les époques et dans toutes les discussions. Nous n'avons pas à nous occuper des indifférents, ceux-là ne comptent pas dans les grandes questions qui préoccupent l'humanité, puisqu'ils ne vivent pas de la vie intellectuelle, puisque ce qui remue les plus hautes intelligences ne les émeut pas. Mais le nombre de ces hommes est petit ; il y en a peu, au fond, qui ne prennent aucun intérêt aux grandes querelles religieuses, et une indifférence apparente ne fait habituellement que cacher une véritable hostilité : « Celui qui n'est pas pour moi est contre moi, » a dit Jésus-Christ, et cette parole divine est profondément vraie ; quand il s'agit de la vérité, on l'aime ou on la déteste ; il ne peut guère y avoir d'indifférence que dans l'ignorance.

Les indifférents retranchés, restent les amis dévoués, les ennemis déclarés, et les hommes du juste-milieu.

Où sont les amis dévoués ? Qu'on regarde, et qu'on dise si jamais cause a pu se vanter de posséder des défenseurs plus honorables : tous les évêques, tout le clergé, la très grande majorité des catholiques, et même des hérétiques et des hommes d'État qui ne font pas profession de pratiquer la religion catholique. Voilà l'innombrable armée qui se range

du côté de la Papauté, et c'est dans cette armée que se trouvent les plus admirables dévouements, les plus héroïques vertus, les plus beaux caractères.

En est-il de même dans l'armée opposée ? Ceux qui demandent, plus ou moins ouvertement, plus ou moins directement, le renversement de la Papauté, ont-ils les mêmes titres à faire valoir ? Quels qu'ils soient eux-mêmes, quels sont ceux qui les écoutent ? Ce sont d'abord les ennemis naturels de l'Église catholique ; l'inimitié de ceux-ci ne peut que prouver en faveur du maintien de la Papauté. Ce sont ensuite les ennemis de toute religion ; leur témoignage n'a pas plus de valeur. Et est-ce parmi ceux qui les écoutent que l'on trouve les plus nombreux dévouements, les vies les plus exemplaires, les plus austères vertus, les caractères enfin qui inspirent le plus de confiance et d'estime ? Disons le mot franchement, en hommes qui aiment la vérité et qui s'adressent à des amis de la vérité : On trouve les amis du Pape dans les églises, dans les hôpitaux, dans la mansarde du pauvre, au foyer domestique, dans toutes les bonnes œuvres, au milieu des sauvages qu'ils cherchent à convertir, partout en un mot où il se fait quelque bien ; on trouve la plupart des ennemis du Pape dans les cabarets, dans les cafés, dans les clubs, dans les lieux de débauche et de plaisir, rarement au sein de la famille, plus rarement encore dans les bonnes œuvres, trop souvent dans les endroits où règnent le désordre et le tumulte.

Restent les hommes du juste-milieu, qui aiment à se distinguer de la foule, qui se croient plus sages que les autres parce qu'ils ne se prononcent absolument ni pour ni contre, et qui disent : Nous ne

voulons pas renverser la Papauté, elle a fait trop de bien et elle est encore utile ; mais nous voulons la réformer ; c'est une institution vieillie qu'il faut rajeunir ; l'humanité a marché plus vite qu'elle ; il faut la remettre au pas ; il faut la faire participer au progrès.

Nous n'hésitons pas à dire que ces esprits sont les plus dangereux. Les ennemis déclarés le sont moins : leur hostilité même met en garde contre eux ; les esprits de juste-milieu, en se donnant comme des amis désintéressés et comme des juges impartiaux, sont plus capables de séduire. Pour les combattre, il faut les forcer de préciser, leur demander sur quels points la Papauté n'est plus à la hauteur du siècle. Le dogme catholique n'est-il plus vrai ? Ils se garderaient bien de le dire. La morale catholique n'est-elle plus bonne, et l'humanité a-t-elle une morale supérieure ? Ils ne le disent pas davantage : ils savent bien qu'avant d'atteindre à la perfection morale dont l'Évangile nous a tracé l'idéal, l'humanité a encore bien des progrès à faire. Mais on trouve que la Papauté se met en contradiction avec les tendances, avec les aspirations modernes, dans sa discipline, dans ses canons ; on trouve qu'elle a tort de défendre son existence temporelle par des armes empruntées au spirituel ; on trouve qu'elle ne se montre pas assez amie de la liberté, en un mot, qu'elle est arriérée.

Il faudrait un volume pour répondre à ces objections ; nous avons essayé de le faire ailleurs (1). Mais, après avoir répondu par des raisonnements, nous avons pensé qu'il serait utile de répondre par

(1) Dans deux ouvrages intitulés : *le Roi Pie IX* et *la Royauté pontificale*.

des faits. Un philosophe ancien niait le mouvement; son adversaire se mit à marcher devant lui, la démonstration était complète. On accuse la Papauté dans son passé et dans son présent ; nous la montrerons dans son passé et dans son présent, et l'on verra si elle mérite les reproches qu'on lui adresse.

On a été jusqu'à dire que l'histoire de la Papauté est une histoire honteuse, que ceux qui aiment la religion doivent cesser de la faire connaître, et que le simple récit de la vie de certains Papes mènerait en police correctionnelle l'écrivain qui oserait le publier. Nous verrons s'il en est ainsi ; nous verrons si, au contraire, cette longue histoire de dix-huit siècles, et cette longue série de plus de deux cent cinquante pontifes, ne forme pas la plus merveilleuse et la plus étonnante histoire. Si nous rencontrons quelquefois des scandales, nous saurons quelles en ont été les causes, et s'ils doivent retomber sur l'institution elle-même. Nous aurons, au reste, plus d'une occasion de montrer que les scandales ont été exagérés, et que l'on a outragé la mémoire de plus d'un Pape qui n'a pas mérité cette flétrissure. Les historiens ennemis de la religion catholique se répètent les uns les autres, et ils finissent ainsi par former, en apparence, une masse de témoignages qui n'ont aucune base sérieuse; les historiens érudits et sincères, catholiques, protestants et philosophes, ont beau remettre dans leur véritable jour les faits qui ont été altérés, le troupeau vulgaire des historiens continue de suivre la même voie, et la calomnie se propage de siècle en siècle : elle pénètre dans les masses, sans que la vérité puisse y trouver accès.

C'est encore là un motif qui nous a engagé à

écrire une *Histoire populaire des Papes;* il faut faire pénétrer la vérité là où l'on s'efforce d'accumuler les ténèbres, il faut montrer au peuple honnête et sincèrement ami de la vérité où est en effet la vérité ; il faut lui montrer que ce sont précisément les petits, les pauvres, par conséquent la presque unanimité du genre humain, qui sont les plus redevables à l'action bienfaisante de la Papauté.

On met toujours le nom du peuple en avant ; c'est le peuple que l'on veut éclairer, que l'on veut émanciper, que l'on veut rendre heureux. Eh bien! que le peuple veuille donc bien voir une bonne fois où sont ceux en effet qui l'éclairent, qui l'émancipent et qui procurent son bonheur. Est-ce l'éclairer que de lui dire qu'il peut suivre toutes ses passions, et de le tenir dans une ignorance absolue de ses devoirs et de ses destinées ? Est-ce l'émanciper, que de le vouer à la misère par cette satisfaction des passions et cet oubli des devoirs qui le conduisent de la misère à la dépendance la plus absolue de ceux dont il doit ensuite attendre son pain quotidien ? Est-ce procurer son bonheur que de le dégoûter des joies du foyer domestique, que de lui faire négliger l'éducation de ses enfants, que de lui laisser abrutir sa raison dans la débauche et dans le vice ? « C'est vrai, répondent quelquefois les gens du peuple, mais, au moins, nous faisons ce que nous voulons. » Hélas ! vous vous trompez, devons-nous leur répondre ; non, vous ne faites pas ce que vous voulez, car, si vous prenez en effet le plaisir que vous voulez, si vous vous livrez à la passion qui vous plaît, vous ne pouvez échapper, malgré toute votre volonté, aux conséquences de ces premiers actes ; vous ne pouvez échapper à la dégradation de votre

raison, à la maladie, à la misère, et, même dans les circonstances les plus favorables, au trouble, à l'ennui, au dégoût qui vous empêchent d'être heureux.

La religion tient un autre langage : elle ne flatte pas, elle éclaire, et ce sont encore ceux qui se soumettent à ses lois, qui acceptent ses enseignements, qui pratiquent sa morale, ce sont ceux-là, disons-nous, qui trouvent, même sur la terre, la plus grande somme de bonheur possible.

Mais voilà ce que les passions ne veulent pas comprendre, et c'est pour cela que la religion, qui ne fait que du bien, trouve tant d'adversaires; c'est pour cela que les ministres de la religion sont exposés à tant d'attaques ; c'est pour cela que le Chef suprême de la religion, le Souverain-Pontife, est devenu, de nos jours, le point de mire de tous les traits. Son grand tort, sa grande faute, après toutes les ruines religieuses accumulées depuis bientôt un siècle, est d'être resté l'expression la plus haute et le rempart le plus ferme de cette religion, dont les passions ont juré le renversement.

Nous n'avions, pour composer l'*Histoire des Papes,* qu'à ouvrir l'histoire de l'Église, et consulter les travaux récents dont la Papauté a été l'objet de la part des historiens sérieux. Nous avons pensé cependant qu'il y avait quelque chose de plus à faire, afin de porter plus sûrement le remède là où se trouve le mal. Nous avons donc lu les livres hostiles à la Papauté qui sont aujourd'hui le plus répandus; nous avons noté avec soin les préjugés les plus enracinés, les erreurs les plus accréditées, et, soit en y répondant directement, soit en les combattant indirectement par le simple récit des

faits, nous nous sommes efforcé de dissiper tous les préjugés, de renverser toutes les erreurs.

En un mot, nous avons voulu représenter la Papauté telle qu'elle est, telle qu'elle s'est montrée à travers les siècles, et dans toutes les contrées où s'est étendue son action. Nous croyons que ce sera ainsi donner l'une des plus claires démonstrations de la vérité de notre sainte religion, et de la divine institution du suprême Pontificat, comme ce sera écrire l'histoire la plus glorieuse pour l'humanité.

Obligé de nous renfermer dans des limites assez resserrées, nous avons dû nous arrêter plus particulièrement aux figures principales, et nous contenter d'esquisser à grands traits, souvent même de signaler seulement en passant, les Pontificats qui ont laissé moins de traces dans l'histoire. Mais nous nous sommes attaché à ne rien omettre de ce qu'il y a de plus important ; nous avons développé avec soin tout ce qui peut le mieux faire connaître l'action de la Papauté dans le monde ; nous nous sommes arrêté aux passages difficiles, aux faits qui ont été le plus dénaturés par des écrivains hostiles, ignorants ou prévenus. On a cherché, depuis si longtemps à égarer l'opinion publique ; on le fait de nos jours avec un tel redoublement de perfidie et de haine, que nous avons cru nécessaire d'insister davantage sur quelques points, même secondaires, parce que c'est là que l'incrédulité porte aujourd'hui plus spécialement ses coups.

L'Église catholique n'a besoin que de la vérité pour être justifiée ; elle peut se montrer telle qu'elle est dans ses dogmes, dans sa morale, dans sa discipline et dans son histoire. Enfant dévoué de cette Église, plein de vénération pour son Chef suprême,

pour le Vicaire et le représentant de Notre-Seigneur Jésus-Christ sur la terre, nous sommes convaincu que notre Mère n'a aucune honte à cacher, et nous pensons que les rares scandales qu'on reproche à quelques-uns de ses Pontifes, ne sont qu'un témoignage de plus en sa faveur. L'existence de ces scandales est le fait de l'humanité ; leur rareté, dans une si longue suite de siècles et dans une si longue succession de Pontifes, ne peut être que le fait de Dieu.

J. CHANTREL.

LA PENTECOTE

ET LA SITUATION RELIGIEUSE DU MONDE (1).

Les fêtes chrétiennes ont le privilège de rappeler les plus grands évènements accomplis dans le monde et de donner toujours les leçons les plus opportunes pour les circonstances dans lesquelles se trouve la chrétienté.

La Pentecôte est la fête du Saint-Esprit : elle vient pour ainsi dire couronner la série des fêtes successivement consacrées à l'adorable Trinité. L'Avent rappelle la préparation des quarante siècles pendant lesquels l'humanité attendit le Messie promis par Dieu le Père après la chute de nos premiers parents ; de Noël à l'Ascension reparaissent tous les souvenirs de la vie du Rédempteur ; la Pentecôte rappelle la fondation définitive de l'Église par la venue de l'Esprit consolateur et vivificateur, et les semaines qui suivent représentent la durée de cette Église à travers les

(1) Nous reproduisons ce remarquable article écrit en 1876 par J. Chantrel, sur la fête de la Pentecôte, qu'il a célébrée au ciel cette année.

siècles jusqu'à la consommation des choses, *usque ad consummationem sæculi.*

Les fêtes mosaïques étaient la figure de ces grandes fêtes : à Pâques, l'immolation de l'Agneau, dont le sang marquait le salut de ceux qui sauraient se l'appliquer ; à la Pentecôte, la promulgation sur le Sinaï de l'ancienne loi, à laquelle la loi nouvelle de l'Évangile devait donner sa perfection.

Trois événements immenses : l'époque chaotique, pendant laquelle l'Esprit de Dieu était porté sur les eaux, ou, plus exactement, couvait les eaux, vivifiait cette matière cosmique, comme parle la science moderne, d'où le monde allait sortir ; — la promulgation de la loi sur le Sinaï, qui est la codification des lois du monde moral ; — la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres, qui est la sanctification même de ce monde moral et qui marque le commencement d'une ère nouvelle, cette rénovation de la face de la terre, où un peuple nouveau va apparaître, le peuple chrétien, *renovabis faciem terræ.*

La Pentecôte était pour les Israélites le mémorial de la promulgation de la loi de nature, la Pentecôte est pour les chrétiens le mémorial de la promulgation de la loi de grâce, qui ne détruit pas la première, mais qui s'y ajoute, et qui, en la complétant, la rend plus facile à accomplir.

Le *Credo* résume admirablement ces grands événements. Quand les chrétiens chantent le *Credo*, ce n'est pas seulement les dogmes fondamentaux de la religion qu'ils confessent comme un hymne en l'honneur de Dieu, c'est l'histoire du monde, depuis cette époque que l'Écriture désigne par ces mots : *In principio*, jusqu'à celle où

le temps n'existera plus, où il n'y aura plus que l'éternité, *vitam æternam*, et c'est cette histoire divine dont l'œuvre liturgique présente les pages successives dans son admirable ensemble.

—

La vie de l'Église, on l'a fait remarquer bien souvent, reproduit dans ses différentes phases la vie de Jésus-Christ. La suite des grandes périodes de l'histoire ecclésiastique la montre ainsi grandissant au milieu des persécutions, — comme l'Enfant divin qui est obligé de fuir les persécutions dès ses premières années, — vivant de la vie cachée des catacombes, se développant peu à peu comme un grand arbre qui étendrait ses branches sur le monde entier, et n'obtenant ses plus glorieux triomphes qu'après avoir traversé les épreuves de la plus cruelle Passion. Il y a bien de ces alternatives d'épreuves et de victoires à chaque période, mais on sent que plus le monde approche de sa fin, plus les épreuves se multiplient et deviennent terribles. Chacune des périodes de l'histoire se termine par des persécutions suivies d'un triomphe momentané ; la dernière période, qui verra la persécution générale et l'apostasie universelle, sera couronnée par le définitif triomphe des élus au second avénement de Jésus-Christ.

Sommes-nous arrivés à ces derniers temps ? Quelques-uns le croient ; nous sommes avec ceux qui ne voient dans les événements actuels que le développement de l'avant-dernière période, laquelle devra se terminer par une victoire plus éclatante que les précédentes, victoire après laquelle le règne de Jésus-Christ sera reconnu par toute la terre, règne magnifique pendant

lequel les intelligences comme les cœurs, les sciences et les arts, rendront un public hommage au Rédempteur ; mais, selon les prévisions, ce règne temporel sera de courte durée ; presque aussitôt reviendront les épreuves suscitées par l'orgueil humain et par le sensualisme portés à leur plus haut degré. Alors deviendra nécessaire la dernière intervention divine, qui fera subir à l'enfer sa suprême défaite, et qui établira pour l'éternité l'empire de Jésus-Christ : *Cujus regni non erit finis*

—

Nous sommes donc à l'une de ces époques où tout est à recommencer, parce que l'erreur et le mal ont accumulé partout les plus effroyables ruines. Comme aux temps où le Saint-Esprit descendit sur les Apôtres en prières, le monde est dans les voies de l'erreur. Jésus-Christ est méconnu et repoussé partout. Il est repoussé des sociétés humaines, qui se sont émancipées de son joug doux et léger, et qui ont prétendu s'organiser sur la base du rationalisme et du matérialisme. Il est repoussé de la famille, qu'on prétend organiser et former sans lui et contre lui par l'institution du mariage civil, par l'éducation des enfants dans des écoles d'où le crucifix est banni, comme l'enseignement religieux. Il est méconnu des peuples qu'il a appelés à la vraie liberté, de l'ouvrier, dont il a fait cesser l'esclavage, du pauvre, à qui il a donné des sœurs et des mères. Enfin, il semble qu'il n'ait plus de place dans la pensée des hommes, qu'il ne soit plus rien dans la conduite de la vie humaine.

C'est surtout dans le domaine de la conscience, plus encore qu'ailleurs, que l'on s'est attaché à affai-

blir son empire au moyen d'une propagande active et impie, afin de parvenir ainsi à le chasser de partout.

La Révolution s'est faite dans les divers domaines de l'activité humaine, dans le gouvernement, dans la législation, dans l'enseignement, dans l'éducation, et la Révolution, telle qu'elle se montre, c'est la négation de Jésus-Christ, — même la négation de Dieu, — c'est le retour au paganisme. C'est pire encore que le paganisme, car le paganisme avait conservé quelques-unes des vérités fondamentales de la religion naturelle, et la Révolution ne veut même pas de ce minimum des croyances religieuses ; il lui faut le naturalisme pur, le matérialisme tel que l'avait chanté Lucrèce, et tel qu'il s'enseigne aujourd'hui plus ou moins ouvertement dans les Universités, à la suite des Darwin, des Moleschott, des Virchow et de leurs disciples.

Ne nous faisons pas illusion, ces doctrines dégradantes que la jeunesse universitaire de Paris acclamait, ces jours derniers, dans une apothéose décernée à Michelet, ce sont ces doctrines qui sont maîtresses ; ce sont elles qui inspirent la politique ; ce sont elles qui règlent les relations internationales ; ce sont elles qui, sous le nom de christianisme libéral, pénétrant les églises soi-disant réformées, ne leur laissent qu'une apparence de religiosité, comme cette pourriture qui réduit en poussière tout l'intérieur du tronc de certains arbres, et qui ne se trahit pas au dehors, parce que l'écorce, qui n'est pas encore entamée, continue de cacher les ravages faits au dedans.

—

Mais cette situation ne doit pas nous décourager, car nous savons que les portes de l'enfer

ne prévaudront point contre l'Église. La croix reconquerra l'univers, comme elle l'a conquis une première fois, il y aura bientôt dix-neuf siècles. Douze apôtres, après avoir reçu le Saint-Esprit et l'avoir communiqué à un petit groupe de disciples, ont entrepris cette tâche humainement impossible, de réapprendre aux hommes les vérités qu'ils avaient oubliées, et de leur enseigner celles qu'ils ne savaient pas encore. Et cela a été fait malgré les répugnances et l'habileté des passions humaines, malgré les haines des peuples trompés, malgré les persécutions des puissants. Cela se fera de nouveau, parce que l'Église ne doit pas finir.

Il y aura une nouvelle effusion de la grâce de Dieu sur les hommes, sur les sociétés et sur les familles ; il y aura une nouvelle Pentecôte. C'est-à-dire qu'à la voix du Vicaire infaillible de Jésus-Christ, des hommes que rien n'arrête, ni les conseils de la prudence du siècle, ni les combinaisons de la politique des expédients, ni l'impopularité de la doctrine de Jésus-Christ, que ces hommes, affrontant tout, ne laissant enchaîner la vérité par aucun lien, ne la laissant éloigner par aucun exil, ni tuer par aucune mort, porteront de nouveau le drapeau de la civilisation chrétienne partout où il a cessé de se déployer, partout même où il n'a pas encore pénétré.

Ces hommes disputeront les âmes au naturalisme par la force de la grâce, et la grâce triomphera, en rendant aux âmes cette vie surnaturelle qui fait leur noblesse et leur grandeur divine. Ils disputeront les familles au naturalisme, en maintenant intacte la doctrine de l'origine divine du mariage et son institution surnaturelle ; en revendiquant

pour Jésus-Christ tous les membres de la famille, et surtout les enfants qui, par le baptême, reçoivent un droit sacré à la plénitude de la communication des enseignements révélés. Ils disputeront au naturalisme les sociétés et les États, en combattant ces funestes maximes révolutionnaires qui ont fait tant de dupes et attiré sur le peuple tant de malheurs et une si prompte décadence.

C'est pourquoi, le *Syllabus* est l'œuvre du salut pour l'humanité, parce qu'il a foudroyé toutes les erreurs que le naturalisme avait propagées pour supprimer les droits de la vérité révélée sur l'âme humaine, sur la famille et sur les sociétés temporelles. Toutes les luttes actuelles sur le terrain religieux et social ont pour but de savoir à qui appartiendront les âmes : à l'État ou à Jésus-Christ. — Elles appartiendront à Jésus-Christ, parce que le *Syllabus* a démasqué les prétentions du Dieu-État, prétentions qui feraient régner l'esclavage le plus honteux et le plus abrutissant sur la terre, si elles pouvaient triompher.

Nous n'ajouterons qu'un mot : le *Syllabus*, en signalant les principales erreurs contemporaines, a donné une nouvelle et lumineuse exposition de la doctrine évangélique, complément de celle qui a été promulguée sur le Sinaï ; c'est par l'application sociale du décalogue et par le rejet des erreurs signalées par le Pontife romain, que les sociétés se relèveront et que l'État, redevenu chrétien, remettra les peuples dans la voie de la vraie liberté et de la prospérité même matérielle. La vérité rend libre, *veritas liberabit vos ;* l'effusion nouvelle de l'Esprit de vérité remettra toutes choses en leur vraie place et raffermira le monde ébranlé.

J. CHANTREL.

LA PROPAGANDE

Lettre du cardinal Guibert.

Le cardinal Guibert, archevêque de Paris, adresse aux membres de son clergé la lettre suivante :

Paris, le 25 mai 1884.

Messieurs et chers coopérateurs,

Vous avez déjà appris sans doute les dispositions édictées en Italie pour l'aliénation des biens qui appartiennent à la congrégation de la Propagande. Cette nouvelle mesure prise contre l'Église a causé une profonde douleur au Souverain-Pontife. Il a chargé ses nonces de réclamer auprès des gouvernements contre cette atteinte portée au libre exercice de son autorité apostolique. Par ses ordres, le cardinal préfet de la Propagande a invité les évêques à en donner connaissance aux fidèles et à leur indiquer les moyens que le Saint-Siège juge nécessaire d'employer pour assurer dans l'avenir l'exécution de leurs intentions généreuses en faveur des missions.

Vous n'ignorez pas, nos très chers coopérateurs, que le Vicaire de Jésus-Christ est aidé dans le gouvernement de l'Église par diverses congrégations qui se partagent le soin et l'expédition des affaires religieuses.

La congrégation de la Propagande occupe un rang à part parmi toutes les autres. Comme son nom l'indique, elle est chargée de propager la vérité chrétienne dans le monde entier par la prédication de l'Évangile, selon l'ordre donné par Jésus-Christ à ses apôtres, quand il leur a dit : *Allez, enseignez toutes les nations.* Cette institution est intimement liée à la mission spirituelle de l'Église; elle n'appartient pas à telle ou telle nationalité, elle est l'œuvre catholique par excellence; et comme elle étend son action bienfaisante à toutes les parties du monde, elle est entretenue par les aumônes des fidèles de toutes les nations.

Rien du reste ne peut mieux faire apprécier le caractère essentiellement religieux et universel de la congrégation de la Propagande, que les paroles du Pape Grégoire XV dans la bulle d'institution de cette grande œuvre : « Dieu a tant estimé le « salut du monde, dit le Souverain-Pontife, qu'il a donné son

« Fils unique, qui s'est anéanti lui-même et rendu obéissant « jusqu'à la mort, et à la mort de la croix, pour racheter par un « excès de charité les hommes pécheurs au prix de son sang. « Tous ceux qui se glorifient du nom de chrétiens doivent être « les imitateurs de cette ineffable charité.

« ... Combien plus ceux que Notre-Seigneur a choisis et « chargés, comme évêques, de gouverner son Église... Mais cette « obligation nous presse bien plus fortement encore, nous qui, « appelés à porter le poids d'une sollicitude universelle, sommes « placés, non seulement à la tête du troupeau, mais des pasteurs « eux-mêmes. Car le précepte de prêcher l'Évangile, fait à tous « les apôtres, s'adressait principalement à Pierre, qui avait « reçu la primauté d'honneur et de puissance sur toute l'Église « et à qui seul il avait été enjoint de paître les brebis. »

Sous le poids de cette sollicitude immense et redoutable, le Pape jette les yeux sur le monde ; il voit la multitude des brebis errantes et dispersées qui ne sont point encore entrées dans le bercail de Jésus-Christ ou qui en ont été violemment arrachées par le schisme ou l'hérésie. C'est en présence de ces millions d'âmes qui se perdent, que le Vicaire de Jésus-Christ sent la nécessité de compléter l'œuvre de ses prédécesseurs, et que, pour l'accomplir, il institue une congrégation particulière de cardinaux spécialement chargée de l'aider dans la propagation de la foi ; et comme cette œuvre exige de grandes dépenses, il y consacre ses propres ressources et les libéralités que les pieux fidèles offriront dans l'avenir.

Telle est, nos très chers coopérateurs, l'origine de la congrégation de la Propagande et de son patrimoine. Nous demandons s'il est une œuvre plus religieuse par son essence même, plus étrangère aux préoccupations politiques, plus universelle dans son objet, plus respectable dans son but. S'il est une propriété qui doit être inviolable, c'est assurément ce patrimoine de la foi et de la charité.

Sans doute, comme le remarque Grégoire XV dans la bulle d'institution, les Pontifes romains n'ont jamais cessé de travailler par des moyens divers à la diffusion de l'Évangile ; mais, dans l'état présent de la société, il fallait une institution qui devînt le centre des efforts apostoliques, qui donnât l'impulsion aux légions de missionnaires répandus sur la surface du globe, qui dirigeât leur action et en assurât l'efficacité. C'est la mission qu'accomplit la Propagande depuis deux siècles et demi.

Dans les édifices consacrés à cette grande institution, a été fondé un collège qui réunit de jeunes étudiants venus de toutes les parties du monde. Après avoir achevé le cours des études ecclésiastiques, ils retournent chacun dans son pays pour annoncer l'Évangile. Tout le monde connaît cette belle fête de l'Épiphanie célébrée chaque année dans le collège de la Propagande ; on y entend proclamer les louanges du Christ dans toutes les langues de l'univers : admirable et permanente manifestation de la catholicité de l'Église !

Une bibliothèque précieuse entre toutes réunit les trésors littéraires et historiques recueillis par les missionnaires dans toutes les contrées de la terre ; une imprimerie polyglotte complète l'organisation de cette œuvre vraiment digne du pontificat suprême.

Ces simples considérations suffisent pour montrer que la Propagande n'est pas seulement un établissement religieux de la plus haute importance pour l'Église, mais une institution puissante de civilisation et de culture intellectuelle.

Vous comprendrez, nos très chers coopérateurs, la légitime et profonde douleur de Léon XIII, lorsqu'il voit compromise, par l'arrêt de la cour italienne, cette grande œuvre des Pontifes romains. Il était de son devoir de sauvegarder autant qu'il était en lui l'héritage religieux et scientifique que lui ont légué ses prédécesseurs. Nous voulons espérer que les gouvernements ne resteront pas insensibles aux plaintes du Pontife et se souviendront que le patrimoine de la Propagande est la propriété de toutes les nations catholiques.

Il ne faudrait pas se faire illusion sur la gravité de l'acte commis contre l'Église, par la considération que, d'après les lois italiennes sur les biens ecclésiastiques, la valeur des propriétés dont l'aliénation a été décrétée sera convertie en rentes sur l'État. Car, comme le fait très bien remarquer le Pape dans ses légitimes réclamations, la Propagande cesse réellement d'être propriétaire ; on aliène malgré elle les biens qu'elle possède. On lui en laisse seulement le revenu, et la jouissance de ce revenu dépend de la volonté d'un gouvernement qui, comme tous les pouvoirs humains, est sujet aux vicissitudes de la politique, qui peut devenir hostile à l'Église et consommer la ruine de la grande institution catholique.

De plus, la rente sur l'État est assujettie aux crises financières, et une institution, durable et permanente de sa nature, se trouve ainsi soumise aux fluctuations des intérêts humains, si mobiles à notre époque.

La Propagande a besoin de la plus grande liberté dans son administration. En présence de besoins urgents, elle est forcée d'aliéner une partie de son capital. C'est une population catholique qui souffre de la famine dans les pays de mission et qu'il faut promptement secourir ; c'est une église dévastée par la persécution qu'il est nécessaire de relever de ses ruines. Désormais l'Administration n'aura plus à sa disposition les ressources qui lui étaient indispensables en de telles circonstances.

L'avenir est encore plus inquiétant. C'est la générosité des fidèles qui alimentait sans cesse le trésor de la prédication évangélique. On laisse, il est vrai, à la Propagande la faculté de recevoir des legs et des donations ; mais cette faculté est subordonnée à l'agrément du gouvernement, avec la condition expresse que le produit de ces libéralités sera converti en rentes sur l'État italien. On comprend facilement combien de semblables conditions sont contraires à la nature même d'une œuvre commune à toutes les nationalités, et la répugnance que les fidèles des nations étrangères éprouveront à remettre leurs offrandes entre les mains d'un gouvernement auquel ils n'appartiennent pas.

Quels sont nos devoirs en présence de cette situation ? Tout d'abord, nous ne cesserons de revendiquer la liberté des âmes, la liberté de donner généreusement pour la propagation de nos saintes croyances.

Nous assisterons toujours le Souverain-Pontife, par tous les moyens en notre pouvoir, dans l'exercice de son ministère apostolique. Dans la lettre que le cardinal préfet a adressée à tous les évêques, il leur fait connaître que, si la Propagande n'a plus à Rome la libre disposition des biens qui lui ont été donnés ou lui seront donnés à l'avenir par les fidèles, elle aura désormais dans chaque nation une *procure* ou une *succursale* qui recevra les dons offerts par la charité chrétienne. En France et partout où il y a un nonce ou un délégué apostolique, les représentants du Saint-Siège sont autorisés à recevoir ces offrandes. Les évêques sont chargés au besoin de les transmettre aux procures ou succursales indiquées dans la lettre circulaire.

Enfin, messieurs et chers coopérateurs, nous prierons davantage et avec plus de ferveur pour le triomphe du Saint-Siège et de l'Église catholique. Quand les luttes deviennent plus vives, les périls plus menaçants, les chrétiens se souviennent qu'ils ont pour eux la toute-puissance de la prière. L'ennemi peut se

railler de leur confiance, mais le secours de Dieu, imploré par la prière sincère et persévérante, ne leur a jamais manqué.

C'est ainsi que nous nous montrerons les vrais enfants de l'Église, en nous dévouant à la propagation de l'Évangile dans le monde, et que nous apporterons un concours efficace au salut de la société et au maintien de la vraie civilisation, qui ne peut se conserver que par la vérité chrétienne.

Vous pourrez lire cette lettre à vos paroissiens, si vous le jugez utile et opportun; il conviendra du moins que vous fassiez part de son contenu à ceux de vos fidèles que vous sauriez disposés à venir en aide à la Propagande et à qui la position de fortune permettrait d'apporter à cette précieuse institution leur généreux concours.

Recevez, messieurs et chers coopérateurs, l'assurance de notre bien sincère et affectueux dévouement.

† J. Hipp. card. Guibert,
Archevêque de Paris.

ASSEMBLÉE DES CATHOLIQUES

Nous continuons à donner le texte des vœux émis par l'Assemblée des catholiques :

DENIER DE SAINT-PIERRE

En présence des nouveaux attentats contre l'indépendance du Souverain-Pontife, et spécialement la sentence inique de la cour de cassation de Rome, contre l'institution universelle de la Propagande de la foi,

L'Assemblée émet le vœu que les catholiques redoublent de zèle pour l'œuvre du Denier de Saint-Pierre, qui, par sa nature, échappe à toute spoliation.

FUNÉRAILLES CHRÉTIENNES

1° Le Congrès invite les catholiques de France à multiplier autour d'eux les associations fondées pour assurer aux pauvres les *secours spirituels* dans leurs maladies et les *funérailles chrétiennes*.

2° Considérant, en outre, qu'agissant le plus souvent sous le couvert d'un masque hypocrite, les ennemis de l'Église ne reculent et ne s'arrêtent que lorsque leurs odieuses violences sont dévoilées, le Congrès invite la presse catholique à donner la plus grande

publicité possible à tous les actes de pression accomplis pour enlever aux familles chrétiennes la possibilité de donner à tel ou tel de leurs membres l'honneur des funérailles chrétiennes ;

3° Considérant enfin que ces actes de pression sont des actes éminemment attentatoires à la majesté et à la bonté de Dieu, le congrès invite en outre les catholiques à provoquer des cérémonies religieuses de réparation, dans la forme appropriée aux localités qu'ils habitent, chaque fois que l'un de ces faits vient à se produire.

MISSIONS D'AFRIQUE

L'assemblée des catholiques considérant :

Que la religion catholique en Afrique fait des progrès de jour en jour plus consolants ;

Que la diffusion de l'Évangile est le seul moyen de propager la véritable civilisation ;

Exprime son admiration et sa reconnaissance aux vaillants missionnaires dont les efforts et le dévouement persévérants ont amenés ces heureux résultats.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

La commission de l'enseignement, considérant que la guerre déclarée à l'enseignement se poursuit partout avec une habileté perfide et un persistant acharnement.

Émet le vœu :

1° Que les catholiques continuent avec plus de vigilance que jamais leur enquête sur l'éducation donnée dans les écoles publiques et signalent à la fois à l'autorité spirituelle et à la presse tous les actes d'impiété ou d'immoralité qui se cachent sous le masque de la neutralité ;

2° Que les écoles libres malheureusement insuffisantes, soient développées et multipliées par tous les moyens possibles; qu'une cotisation, si légère qu'elle soit, indique l'intérêt que les parents prennent à l'école et le devoir qu'ils ont à remplir vis-à-vis de leurs enfants ; qu'un lien religieux et des assemblées périodiques réunissent les parents chrétiens qui s'acquittent de cette obligation sacrée et que des associations s'établissent, à l'exemple de celles déjà fondées, entre les anciens élèves des écoles chrétiennes ;

3° Que l'on soutienne et que l'on multiplie les écoles normales libres destinées à former des instituteurs chrétiens ;

4° Que les parents qui font élever leurs enfants chez eux aient le courage de se soustraire à toute exigence d'examen officiel.

PROTESTATION CONTRE LA NOUVELLE LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Considérant que la loi sur l'enseignement primaire votée par la Chambre des députés prononce l'exclusion complète, dans un délai

de cinq années, des instituteurs et institutrices congréganistes des écoles publiques ;

Que cette disposition constitue une violation dernière et absolue, et une confiscation définitive du droit et de la volonté des pères de famille, déchus désormais de toute intervention dans le choix de l'instituteur, puisque l'avis des conseils municipaux ne sera même plus demandé ;

Considérant que, bien qu'elle réserve en apparence la liberté de l'école, la loi dont il s'agit ne menace pas moins les écoles libres de garçons, puisque l'engagement décennal ne pourra plus être réalisé que dans les écoles publiques ;

Considérant que la disposition relative aux écoles congréganistes fondées au moyen de dons et legs, porte une atteinte formelle au principe de la non-rétroactivité de la loi et ouvre ainsi la porte à une véritable spoliation ;

Considérant que la composition du conseil départemental de l'instruction primaire, formé presque exclusivement de fonctionnaires à la nomination du ministre, n'offre pas plus à l'enseignement public qu'à l'enseignement libre des garanties suffisantes d'indépendance et d'impartialité.

Émet le vœu :

Que le Sénat repousse la loi sur l'enseignement primaire.

CERTIFICAT D'INSTRUCTION RELIGIEUSE

L'Assemblée des catholiques émet le vœu,

Qu'à l'exemple du diocèse de Cambrai, un examen religieux complète les épreuves à subir pour obtenir le brevet de capacité.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

L'Assemblée des catholiques appelle l'attention de toutes les familles chrétiennes sur les dangers croissants qu'offre l'enseignement donné par l'État, et surtout l'internat dans les lycées et dans les collèges communaux, et sur les périls encore plus grands auxquels l'éducation contre nature des lycées de filles expose les âmes de toutes les jeunes filles qui les fréquenteraient.

Elle émet le vœu que des cours supérieurs de religion, d'histoire de l'Église, d'histoire, de littérature et de sciences, soient organisés pour les jeunes filles, surtout dans les villes où l'État leur ouvre des lycées.

Que les professeurs de l'enseignement libre n'emploient, à moins d'impossibilité absolue, que des ouvrages composés ou revus par des auteurs vraiment chrétiens.

ALLIANCE DES MAISONS D'ÉDUCATION

L'Assemblée des catholiques,

Considérant les importants services déjà rendus à l'enseignement

secondaire libre par l'Alliance des maisons d'éducation chrétienne et le bien qui doit résulter de l'union de plus en plus complète des directeurs et des professeurs de ces établissements, — l'Assemblée fait des vœux pour le succès et le développement de cette précieuse association, et pour son union de plus en plus intime avec la Société générale d'éducation et d'enseignement.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le Congrès,

Considérant que les fausses doctrines dont les conséquences retentissent dans le domaine des faits doivent être combattues dans leurs principes; que la science athée et la franc-maçonnerie tirent parti de ces idées fausses pour faire la guerre au christianisme;

Renouvelle tous les vœux précédemment formulés en faveur du haut enseignement chrétien, et en particulier le vœu émis l'année dernière en faveur du recrutement des facultés de droit et de médecine;

Il rappelle également les services de premier ordre rendus par les facultés libres de sciences et de lettres à nos collèges et à nos petits séminaires, auxquels elles préparent des professeurs;

Et, pour tous ces motifs, rappelle avec instance aux catholiques, et spécialement aux familles des étudiants, l'obligation de soutenir, malgré leurs charges croissantes, les facultés libres fondées par nos évêques; de leur continuer le concours pécuniaire nécessaire à leur entretien, de les appuyer surtout par les témoignages de la confiance qu'elles méritent et de favoriser leur recrutement en dirigeant de leur côté tous les jeunes gens chrétiens qui entreprennent des études supérieures.

ÉTUDES PHILOSOPHIQUES

L'Assemblée des catholiques, considérant que les Souverains Pontifes Pie IX et Léon XIII ont vivement exhorté les catholiques à l'étude simultanée des sciences et de la saine philosophie pour combattre, sur leur propre terrain, avec leurs propres armes, les erreurs qui sont la source des plus grands maux de notre époque et pour établir solidement les vérités qui peuvent seules guérir le monde :

Considérant, notamment, que dans son encyclique *Æterni Patris*, N. S. P. le Pape Léon XIII affirme que, pour arracher les esprits aux ténèbres de l'erreur et les ramener à la sagesse, le plus puissant des secours, après l'aide de Dieu, est l'usage bien ordonné de la philosophie, et que dans son encyclique *Humanum genus*, notre auguste Pontife a instamment recommandé, comme premier moyen de combattre la franc maçonnerie, après l'avoir démasquée, d'exposer et par des écrits et par des conférences les principes de la philosophie chrétienne, qui sont la base des sciences sacrées;

Émet le vœu :

1° Que les catholiques propagent par tous les moyens en leur

pouvoir les ouvrages et revues où sont étudiés, dans un esprit chrétien, les problèmes scientifiques et philosophiques ;

2° Qu'ils s'efforcent d'organiser, partout où ce sera possible, des conférences sur ces mêmes sujets;

3° Qu'ils s'appliquent à créer des sociétés d'études, qui soient comme des pépinières d'écrivains et de conférenciers disposés à approfondir les sciences et la philosophie en s'inspirant des principes chretiens.

ÉCOLES DE THÉOLOGIE

Le Congrès,

Considérant que les grands combats de doctrine se livrent aujourd'hui sur le terrain de la science sacrée ; que dans l'histoire comme dans les sciences physiques et naturelles, l'impiété cherche surtout à prendre en défaut nos saints livres pour discréditer nos croyances;

Que le clergé est le gardien privilégié de la science sacrée, et qu'il importe de lui fournir les moyens de la cultiver et d'en assurer le progrès ;

Recommande à l'intérêt des catholiques les écoles supérieures de théologie instituées auprès des Facultés libres, et leur signale, dans ces précieuses fondations, l'un des éléments les plus importants de la grande œuvre de l'enseignement supérieur catholique.

PRESSE SCIENTIFIQUE

L'Assemblée des catholiques, persuadée de l'importance de la presse scientifique catholique, tant pour la diffusion des connaissances techniques et générales que pour l'enseignement par les conférences,

Émet le vœu que :

Cette presse soit encouragée, et que tous les moyens soient employés pour favoriser et développer son action.

PROTECTION DU TRAVAIL CHRÉTIEN

Considérant que les enfants du peuple, au sortir des écoles chrétiennes, obligés d'embrasser une profession, ont un besoin absolu de trouver une protection efficace contre les dangers qui menacent la pureté de leur foi et de leurs mœurs par le fait des mauvais milieux où les jette cette profession ; qu'ils ont besoin également de rencontrer un intérêt paternel qui développe leurs talents et leur prépare un avenir prospère ;

Considérant que les patrons de bonne volonté ont mille obstacles à surmonter pour offrir à leurs employés la sécurité morale, et que, spécialement dans la petite industrie et le petit commerce, ils sont incapables, avec leurs seules ressources, de faire à leur personnel un avenir qui assure la permanence des engagements ;

Considérant que l'appui des clients franchement chrétiens et scrupuleusement fidèles à leurs engagements, serait d'un précieux se-

cours pour encourager la bonne volonté des patrons, et pour les mettre à même d'accorder à leur personnel la sécurité matérielle et morale, à la condition que cet appui des clients ne se présente point d'une manière isolée, mais sous forme d'association compacte et avec des institutions offrant des avantages sérieux ;

Considérant qu'une œuvre centralisant les renseignements sur le personnel des travailleurs, facilitant le groupement des chrétiens dans les mêmes milieux de travail, faisant connaître aux clients les maisons de travail qui méritent d'être protégées pour la bonne tenue de leurs ateliers, est un des moyens les plus capables d'assurer une protection efficace du travail chrétien et de préparer ainsi des associations corporatives ;

Les catholiques de France, réunis en assemblée générale, émettent le vœu que chacun prête un concours bienveillant aux hommes d'œuvre qui ont pris la courageuse initiative d'organiser la protection du travail chrétien pour hâter la réforme des ateliers.

L'ASSISTANCE DES MALADES A DOMICILE

L'Assemblée des catholiques considérant, d'une part, les services importants et les résultats consolants obtenus par les œuvres qui se dévouent à la visite des pauvres malades à domicile ;

Considérant, d'autre part, les dangers que font courir à l'âme du pauvre les difficultés de toutes sortes soulevées actuellement dans les hôpitaux pour l'exercice du ministère religieux ;

Émet le vœu que tous les catholiques se fassent un devoir de contribuer au développement des Associations qui se consacrent à la visite des malades à domicile.

REPOS DU DIMANCHE

L'assemblée, considérant qu'il importe au bien-être moral et matériel que le repos du dimanche soit général, simultané, le même pour tous, et qu'il soit sanctifié par un bon emploi du temps.

Émet le vœu que chacun use énergiquement de son influence pour aplanir promptement toutes les difficultés qui peuvent s'opposer au repos du dimanche, afin qu'il soit pratiqué partout, dans les administrations et dans les ateliers comme dans les foyers ;

Considérant encore que le peuple a besoin de délassements et que, si on ne lui en offre pas d'honnêtes, il se laissera fatalement entraîner vers ceux qui ne le sont pas ;

L'Assemblée engage les administrateurs, les propriétaires et les patrons à s'unir, afin de faire les sacrifices nécessaires pour créer, partout où elles seront possibles, des institutions destinées à faciliter à chacun le bon emploi du dimanche.

Ces institutions seront variables avec les lieux, les coutumes et les circonstances ; mais leurs organisateurs ne devront jamais oublier

que les délassements de corps et d'esprit qu'elles procureront doivent toujours avoir pour but de ramener le travailleur au foyer domestique, afin de le rendre à la vie de famille, qui est et sera toujours le meilleur moyen de bien employer le repos du dimanche.

CORPORATIONS

L'Assemblée exprime le vœu que, selon les désirs exprimés par le Souverain-Pontife dans son encyclique du 25 avril, les catholiques travaillent à établir des corporations ouvrières appropriées aux besoins du temps présent et destinées à protéger, sous la tutelle de la religion, les intérêts du travail et les mœurs des travailleurs.

APPRENTISSAGE

Pour obvier à la crise que traverse l'apprentissage,

La 5e commission émet les vœux suivants :

1° Que les enfants soient dirigés vers l'apprentissage des métiers plutôt que vers les places de commis et d'employés de bureau;

2° Que l'enfant soit placé en apprentissage vers treize ans ;

3° Que la journée de l'apprenti soit ramenée à un maximum de dix heures de travail effectif, afin qu'il puisse fréquenter les cours du soir et spécialement les cours de dessin ;

4° Que les enfants ne soient pas couchés chez leurs patrons, mais habitent dans leurs familles ;

5° Que, pour compenser les frais de nourriture, logement, entretien, les patrons donnent à l'apprenti un salaire progressif;

6° Que toutes les conditions consenties par le patron et par la famille soient l'objet d'un contrat *écrit ;*

7° Que les prohibitions de la loi de 1874 sur le travail et le rangement de l'atelier, le dimanche et les jours de fêtes légales, soient énergiquement maintenues.

HABITATIONS OUVRIÈRES

Considérant qu'il est de notoriété que Paris occupe aujourd'hui un des derniers rangs des capitales du monde civilisé quant aux habitations ouvrières; que ces maisons y sont généralement dépourvues du confort le plus élémentaire;

Considérant que tous les projets ayant eu pour but de construire des habitations spéciales soit dans la ville, soit au dehors, se sont heurtés, tantôt à la cherté du sol, tantôt à la résistance des travailvailleurs à s'éloigner du centre, toujours à l'énormité des capitaux qu'il faudrait nécessairement engager;

Considérant qu'il est cependant indispensable de réformer ces foyers permanents d'insalubrité, qui sont en même temps une des causes principales de la dégradation morale et de la corruption des mœurs chez les ouvriers; que c'est une nécessité sociale qui s'impose à tous ceux qui ont reçu de la Providence les obligations dérivant de la fortune;

Considérant que l'œuvre des logements d'ouvriers, dont la Société des propriétaires chrétiens a pris l'initiative en se proposant uniquement de louer des maisons existantes pour les améliorer et les sous-louer ensuite, paraît avoir trouvé le moyen le plus simple, le plus rapide et le moins onéreux de parvenir à cette réforme ; que son exemple peut avoir pour résultat de déterminer un mouvement qui se généralise parmi les propriétaires de maisons de ce genre ; qu'il importe d'encourager et de soutenir hautement cette entreprise d'assainissement et de moralisation ;

La 5e commission propose à l'assemblée des catholiques d'émettre le vœu :

Que cette œuvre, très simple et d'un caractère pratique, soit portée à la connaissance des catholiques, et qu'ils soient instamment invités à joindre leurs efforts à ceux du comité fondateur, pour l'aider à réunir promptement les ressources nécessaires à la réalisation de son projet.

LE MARIAGE

M. Naquet a soulevé devant la Chambre une grosse question, la question du divorce.

A ce propos nos députés ont débité l'an dernier une multitude d'inepties et de blasphèmes. Nos sénateurs continuent les mêmes traditions cette année, tout en y mettant plus de formes.

Néanmoins, comme on ne saurait reconnaître le droit de rompre les liens du mariage sans compromettre la société tout entière, la lutte a été très vive. En dehors des catholiques qui combattent avec ardeur, un certain nombre de rationalistes honnêtes ont compris la nécessité d'empêcher le désordre nouveau qu'on va introduire dans nos lois en y introduisant le droit au divorce.

Quelque peu de succès qu'ils obtiennent, nous sommes heureux de constater ces efforts pour empêcher la société de sombrer ; mais comme les motifs que l'on invoque sont habituellement des motifs simplement humains, et que la doctrine de l'Église sur ce sujet est très peu connue, nous publions les principaux décrets du concile de Trente sur le mariage :

I

Si quelqu'un dit que le mariage n'est pas vraiment et proprement un des sept sacrements de la loi évangélique, institué par

Notre-Seigneur, mais qu'il a été inventé par les hommes et qu'il ne confère point la grâce : qu'il soit anathème.

II

Si quelqu'un dit qu'il est permis aux chrétiens d'avoir plusieurs femmes à la fois, et que cela n'est défendu par aucune loi divine : qu'il soit anathème.

III

Si quelqu'un dit que le mariage ne peut être empêché ou dissous que par les seuls degrés de parenté et d'affinité exprimés dans le Lévitique, ou que l'Église ne peut pas dispenser de quelques-uns, ni en établir d'autres encore, soit prohibants, soit dirimants : qu'il soit anathème.

IV

Si quelqu'un dit que l'Église n'a pas eu le pouvoir d'établir des empêchements dirimants, ou qu'elle s'est trompée en le faisant : qu'il soit anathème.

V

Si quelqu'un dit que le mariage est dissous par l'hérésie, ou par les chagrins et l'ennui de la cohabitation, ou par l'absence affectée de l'un des époux : qu'il soit anathème.

VI

Si quelqu'un dit que la profession solennelle des vœux de la religion, faite par l'un des époux, ne dissout pas le mariage contracté et non consommé : qu'il soit anathème.

VII

Si quelqu'un dit que l'Église se trompe lorsqu'elle a enseigné et qu'elle enseigne, d'après la doctrine de l'Évangile et des apôtres, que le mariage ne peut être dissous par l'adultère d'une des parties ; que ni l'une ni l'autre, pas même celle qui est innocente et qui n'a point donné lieu à l'adultère, ne peut contracter un autre mariage, du vivant de l'autre époux, et qu'il y a adultère pour le mari qui laisse sa femme et en prend une autre, comme pour la femme qui laisse son mari et en épouse un autre : qu'il soit anathème.

VIII

Si quelqu'un dit que l'Église se trompe, lorsqu'elle décide

que les époux peuvent se séparer, *quoad thorum et cohabitationem,* pour plusieurs causes et pour un temps fixe ou indéterminé : qu'il soit anathème.

IX

Si quelqu'un dit que les clercs qui sont dans les ordres sacrés, ou les réguliers qui ont fait le vœu solennel de chasteté, peuvent contracter validement mariage, nonobstant la loi de l'Église ou leur vœu ; et que, soutenir le contraire, c'est condamner le mariage, et que l'on peut se marier, dès que l'on sent que l'on n'a pas le don de chasteté, quand même on en aurait fait le vœu : qu'il soit anathème, car Dieu ne refuse pas cette grâce à ceux qui la demandent comme il faut et ne permet pas que nous soyons tentés au-dessus de nos forces.

X

Si quelqu'un dit que l'état du mariage est préférable à l'état de virginité ou de célibat, et qu'il n'est pas plus parfait de demeurer dans la virginité ou le célibat, que de se marier : qu'il soit anathème.

XI

Si quelqu'un dit que l'interdiction des noces dans certains temps de l'année est une superstition tyrannique qui vient du paganisme ; ou s'il condamne les bénédictions et les cérémonies que l'Église emploie dans la célébration du mariage : qu'il soit anathème.

XII

Si quelqu'un dit que les causes de mariage n'appartiennent pas aux juges ecclésiastiques : qu'il soit anathème.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Un décret de la Sacrée-Congrégation de l'*Index* condamne et proscrit le dernier livre de l'abbé Curci contre le Vatican. L'auteur, plus halluciné peut-être que coupable, avait fait d'abord acte de soumission et réprouvé lui-même son ouvrage ; mais ensuite, c'est-à-dire quelques jours avant la publication du décret de l'*Index,* il a fait paraître dans les feuilles libérales

une lettre qui, sous prétexte d'expliquer sa soumission, en détruit toute l'importance et refait à nouveau l'apologie du livre condamné.

Alors le Saint-Siège, ne pouvant se rendre dupe d'une pareille comédie, a ordonné la promulgation du décret sans y faire insérer la formule de rétractation : *Auctor laudabiliter se subjecit et opus reprobavit,* puisque la rétractation était annulée par la lettre « explicative » confirmant les premières erreurs.

—

La Sacrée-Congrégation des Rites a tenu, au Vatican, une séance spéciale à l'effet d'examiner une demande présentée au Saint-Siège, par Son Ém. le cardinal Haynald et signée par plusieurs évêques, dans le but d'obtenir la célébration, pour l'année prochaine, du dix-neuvième centenaire de la naissance de la sainte Vierge. A la suite de la discussion qui a eu lieu, dans la séance tenue à ce sujet, il a été reconnu que de graves difficultés chronologiques ne permettent pas de préciser au juste l'année où le centenaire pourrait être célébré et que, par conséquent, à moins de nouveaux travaux éclairant la question, il n'était pas expédient (*non expedire*) de donner suite à ce projet, d'autant plus que le monde catholique a célébré cette année le 25e anniversaire de la définition du dogme de l'Immaculée-Conception, c'est-à-dire d'un privilège unique et constituant un fait beaucoup plus important que celui de la naissance.

—

Les feuilles libérales d'Italie publiaient naguère une histoire qui attaquait calomnieusement la réputation d'une sœur de Saint-Joseph à Tunis, et, pour y faire mieux croire, elles ne craignaient pas d'affirmer que ladite sœur avait été expulsée de son ordre sur l'injonction de S. Em. le cardinal Lavigerie.

Pour faire justice de cette infamie, l'*Osservatore romano* publie la note suivante :

Cette histoire est une fable indigne, inventée de toutes pièces, et à laquelle rien en Tunisie n'a pu servir de prétexte.

Mais cette calomnie n'est pas la seule. Scandales, actes, discours, conversations, sont inventés chaque semaine par des correspondants de journaux, ici comme à Rome, pour déshonorer le clergé.

Ces correspondants font cette besogne avec d'autant plus d'audace qu'ils savent bien que le clergé a pour règle de pardonner et de se taire.

Mais s'il y a un temps pour se taire, il y a aussi un temps pour parler.

Dernièrement un de ces correspondants anonymes m'a fait savoir qu'il cesserait ses attaques contre la religion dans les journaux italiens, mais seulement au prix de six mille francs.

A une pareille infamie je ne puis répondre qu'en la livrant purement et simplement à la publicité.

Je prie les journaux catholiques d'Italie de vouloir bien reproduire la présente lettre, afin de faire connaître aux honnêtes gens quel est le poids de pareilles calomnies.

Agréez, etc.

† Charles cardinal Lavigerie,
administrateur apostolique.

Carthage, 16 mai 1884.

—

Le déchaînement de la presse sectaire s'est accentué depuis que Léon XIII, avec autant de fermeté que de sagesse, a dénoncé de nouveau la franc-maçonnerie comme l'ennemie de l'Église et de la société. A Rome, un journal tristement célèbre par ses blasphèmes, la *Capitale,* vient de se permettre les outrages les plus odieux contre la très sainte Vierge, en prenant occasion de l'inscription impie que le député Cavallotti voulait faire placer à Lorette et dont le préfet d'Ancône a eu le bon sens d'interdire la pose.

Les nouveaux blasphèmes de la feuille sectaire ont prouvé une fois de plus que dans la capitale du catholicisme, sous les yeux du Vicaire de Jésus-Christ, le premier scribe venu peut insulter impunément les choses les plus saintes. Pour le gouvernement installé à Rome, l'article du Statut qui proclame la religion catholique religion de l'État n'est plus, comme la fameuse loi des garanties, qu'une insigne dérision. Le fisc réserve toutes ses rigueurs pour les journaux, catholiques ou non, qui manquent ou sont censés manquer de respect envers la personne du roi.

Ailleurs, la haine sectaire se manifeste par des outrages et des voies de fait contre les catholiques. A Brescia, le cortège de la Société ouvrière catholique a été assailli à coups de pierres par de soi-disant patriotes, pendant qu'il se rendait à la cathédrale pour la cérémonie solennelle de la bénédiction du drapeau de la société. La police est intervenue... non pour arrêter les perturbateurs, mais pour recommander aux ouvriers catholiques, ainsi qu'à l'évêque lui-même, « la prudence et la modération. »

La tolérance, voire la protection manifeste accordée aux pires

ennemis de l'Église par les autorités publiques explique assez l'audace des sectaires. Voici un trait de cette protection : le ministre de l'instruction publique vient d'offrir le poste d'inspecteur central des études au poète juif Glosué Carducci, professeur à l'Université de Bologne, tristement célèbre par son *Hymne à Satan.*

Aux désordres qui ont eu lieu récemment dans plusieurs universités, notamment à Naples, à Gênes, à Bologne, pour intimider les étudiants catholiques, ceux-ci répondent en multipliant leurs associations dans toutes les universités de la Péninsule, et en décidant de tenir au grand jour, dans la ville de Turin, le premier congrès des étudiants catholiques au mois de septembre prochain.

France.

Paris. — La souscription pour l'église du Sacré-Cœur, à Montmartre, à Paris, vient d'atteindre le chiffre respectable de 14 millions.

Il y a quelques jours, le cardinal Guibert s'y est rendu pour juger par ses yeux de l'état d'avancement des travaux.

Tours. — L'intronisation de S. G. Mgr Meignan, nouvel archevêque de Tours, a eu lieu le 27 mai, avec une grande solennité, en présence des autorités militaires et civiles, les municipales exceptées, et au milieu d'un grand concours de fidèles : la cathédrale était comble, comme aux jours des plus belles fêtes.

Étranger.

Hongrie. — S. Ém. le cardinal Simor, primat de Hongrie, prince-archevêque de Strigonie (Gran), a adressé au clergé et aux fidèles de toute la Hongrie une lettre dont nous extrayons le passage suivant :

Notre Saint-Père le Pape a dû prendre des mesures pour empêcher que les offrandes et fondations, faites par les fidèles à la Propagande, tombent dans les mains spoliatrices du gouvernement italien. Sa Sainteté a ordonné que dorénavant ces offrandes et fondations soient reçues et administrées dans des établissements spéciaux fondés *ad hoc* en dehors du territoire italien. Pour notre patrie, c'est la nonciature apostolique à Vienne qui en a été chargée.

On ne saurait être étonné de ce que le nouvel et immense attentat commis par les usurpateurs, implantés à Rome et dans les États pontificaux, ait fait pousser au monde catholique tout entier un cri

d'indignation. De même que partout ailleurs, il n'y a pas un seul catholique parmi vous qui ne condamne cette nouvelle spoliation, ne proteste contre elle et ne désire de tout son cœur que Dieu déjoue tous ces attentats des méchants.

Missions.

En 1879, la Sacrée-Congrégation avait classé les vicariats de la Chine et des royaumes adjacents en groupes déterminés, au centre desquels les chefs de missions devaient se réunir en synode. Plusieurs conciles régionaux furent ainsi tenus l'année suivante ; tous les évêques n'y purent cependant prendre part, notamment ceux du Tong-King, à cause des bruits de guerre. Après avoir mûrement examiné les actes synodaux, la Sacrée-Congrégation a transmis aux chefs de missions une instruction générale renfermant d'importantes décisions au sujet du clergé, des séminaires, des écoles, etc.

Un récent décret invite les vicaires apostoliques à se réunir de nouveau, si la chose est possible, et maintient l'ancien fractionnement des missions de la Chine, sauf une modification relative au Ho-nan.

La première région comprend les trois Pé-tché-ly, la Mandchourie et la Mongolie ; la seconde, le Chan-tong, le Chan-si, le Chen-si, le Kan-sou ; la troisième, les trois Houpé, les deux Ho-nan, les deux Hou-nan, le Tché-Kiang, le Kiang-nan et les deux Kiang-si ; la quatrième région comprend les trois Su-tchuen, le Yun-nan, le Kouy-tchéou et le Thibet ; la cinquième, le Kouang-tong, le Kouang-si, Hong-kon, le Fakien et Amoy.

Les royaumes voisins de la Chine sont partagés en quatre régions.

La première embrasse les trois Cochinchine et le Cambodge ; la deuxième, les cinq Tong-king ; la troisième, la Malaisie, Siam et les trois Birmanie ; la quatrième, les deux Japon et la Corée.

LES CHAMBRES

Jeudi 29 mai. — *Sénat.* — Au début de la séance, le président déplore la mort de M. le comte d'Haussonville, sénateur inamovible.

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur la proposition de loi relative au rétablissement du divorce.

M. Martin-Feuillée prend la parole au nom du gouvernement, et remonte jusqu'au droit romain pour expliquer que le divorce peut être admis pour les cas qui donnent lieu aujourd'hui à la séparation de corps. Il combat le divorce par consentement mutuel et demande de ne pas même laisser figurer le mot dans la loi, car si on le faisait, on reviendrait peu à peu à la législation de 1792 et « aux conséquences défavorables que le divorce par consentement mutuel a toujours produites. »

Le ministre s'attache à prouver que pour les époux, les enfants et la société, le divorce est préférable à la séparation de corps. Il ne croit pas que le nombre des désunions soit augmenté par le divorce.

Il cherche enfin à prouver que l'Église n'a pas toujours été ennemie du divorce. « Je reconnais, ajoute-t-il, que la religion catholique est préférée par un grand nombre de Français et qu'il serait impolitique et injuste de les blesser, mais la séparation de corps est maintenue pour ceux qui ne voudront pas du divorce. C'est sans préoccupation religieuse, conclut-il, que vous examinerez cette grande question du divorce, et que vous passerez, je l'espère, à la discussion des articles. »

M. Allou. — La question est tout entière dans ceci : que l'indissolubilité du mariage est la condition essentielle de la moralité. Il faut savoir quelle est l'influence du divorce sur le mariage. Parmi les plaintes nombreuses parvenues à la commission, il s'y rencontre des signatures dignes d'une grande sympathie; mais, à côté de ces misères intéressantes, il y a d'autres intérêts à sauvegarder.

L'orateur ne croit pas que l'opinion se soit montrée aussi favorable qu'on l'a prétendu au divorce, et l'agitation faite dans la presse n'a servi tout au plus qu'aux romanciers.

L'honneur de la femme veut qu'elle n'appartienne qu'à un seul homme et qu'elle ne soit pas exposée à se rencontrer jamais à la fois avec son ancien mari et son nouvel époux. Le divorce, c'est la famille désorganisée, perdue. Il ne faut pas établir de termes de comparaison entre la France et les peuples saxons et germains, par exemple. Le divorce n'existe pas chez les races latines.

L'orateur, faisant allusion à certaines productions littéraires, dit que c'est par là que s'infiltre un poison dangereux.

Chambre des députés. — Au début de la séance, le Président annonce la mort de M. Debuchy, député de Tourcoing.

On valide l'élection de M. Abrial, député de Castres.

La Chambre fixe à quinzaine une interpellation de M. Delafosse sur les affaires d'Égypte.

Après l'adoption d'un projet de loi relatif à la construction des écoles supérieures d'Alger, on reprend la discussion des propositions sur le recrutement.

M. de Roys présente un amendement tendant à ce que nul ne puisse être dispensé, à raison des fonctions qu'il exerce, des obligations de la nouvelle loi.

M. le général Campenon répond qu'il y a à réduire sensiblement le nombre des non-disponibles, mais on ne peut le supprimer complètement. Il est des services qui ne peuvent être interrompus pendant la guerre, celui des finances notamment.

L'amendement de M. de Roys donne lieu à un échange d'observations entre MM. de Douville-Maillefeu et Campenon, et est renvoyé à la commission.

On adopte ensuite les articles 4 à 14. Les articles 15 et 16, relatifs aux tableaux d'avancement, sont renvoyés à la commission.

Vendredi 30 mai. — *Sénat.* — M. Laniche répond aux objections de MM. Jules Simon et Allou qui, suivant lui, n'infirment en rien les arguments de la commission. Il demande au Sénat d'établir une institution qui a déjà fait ses preuves, qui a été créée par les sages auteurs du Code civil, et n'a été détruite que dans un moment de réaction religieuse.

M. de Malleville. — En 1848, on dut renoncer à présenter le projet du divorce en face du mouvement de l'opinion publique.

M. le Président. — La discussion générale est close.

L'article 1er du contre-projet de M. Griffe est mis en discussion. Il est ainsi conçu :

« La loi du 18 mai 1816 est abrogée. »

M. de Lorgeril lit un discours par lequel il combat l'abrogation de la loi de 1816.

M. Davernay demande quelle sera la portée du vote sur le 1er article.

M. Émile Labiche répond que la commission se rallie au projet du gouvernement et accepte la suppression du consentement mutuel.

Il est procédé au scrutin sur le premier article ainsi conçu :

« La loi du 18 mai 1816 est abrogée. »

Le résultat du scrutin donne : Pour 160 contre 118 sur 278 votants.

Le Sénat adopte. (Mouvement prolongé.)

Samedi 31 mai. — *Sénat.* — Reprise de la discussion sur le divorce.

M. Marcel Barthe combat le divorce dans l'intérêt de la classe des travailleurs qui ne pourraient pas élever leurs enfants.

M. Naquet répond que la femme de l'ouvrier divorcée pourra trouver des ressources dans un autre mariage, ce qui ne peut pas se faire avec la séparation.

M. Denormandie croit que le projet, tel qu'il est présenté, est inexécutable, et présente un contre-projet réglant les détails de la procédure.

MM. Griffe et Labiche combattent le contre-projet et demandent le renvoi de la discussion à jeudi.

Chambre des députés. — Suite de la discussion sur le recrutement.

L'article 17, relatif aux dispenses pour infirmités, est adopté.

Les différents paragraphes de l'article 18, portant les dispenses des

fils de veuves, septuagénaires, soutiens de famille, fils d'aliénés, etc. sont adoptés.

La Chambre adopte l'amendement tendant à exiger que les intéressés justifient être soutiens de famille.

Mgr Freppel propose le paragraphe additionnel dispensant du service les élèves ecclésiastiques désignés par les archevêques.

M. Vernhes combat vivement cet amendement et dit qu'il n'y a pas de différence entre les séminaristes et les jeunes gens du commerce, pour lesquels réclame la Chambre de commerce.

Après un discours de M. Paul Bert, combattant l'amendement Freppel, cet amendement est rejeté par 395 voix contre 92 et la Chambre s'ajourne à mardi.

Mardi 3 juin. — *Chambre des députés.* — Discussion d'une interpellation de M. Laguerre sur des faits regrettables qui se sont dernièrement produits en Corse, où un journaliste radical a été assassiné par des agents du préfet.

M. Laguerre signale l'étrange conduite de la magistrature en cette affaire dans laquelle un avocat général n'a pas craint d'insulter la victime au profit des assassins.

Sur la demande de M. Andrieux, qui se propose d'élargir l'interpellation et de l'étendre à la situation politique et administrative de la Corse, M. Waldeck-Rousseau déclare qu'il se tient à la disposition de la Chambre, sans que, toutefois, cela empêche de donner une solution immédiate à l'interpellation de M. Laguerre.

La Chambre décide de joindre les deux interpellations, et, sur la proposition de M. de Choiseul, renvoie la suite de la discussion à jeudi.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

La Commission de révision. — Budget des cultes. — Conseil municipal de Paris. — Tonkin. — Étranger.

6 juin 1884.

C'est la constitution de la commission de révision par les bureaux de la Chambre qui est l'événement de la journée d'hier. La lutte a été très vive. Voici les noms des commissaires dans l'ordre des bureaux : MM. Hémon, Duval, Léon Renault, Bayat, Dessolier, Allain-Targé, Dreyfus, Bastid, Floquet, Granet, Saint-Romme, Marrot, Roquet, Develle, Borriglione, Pierre Legrand, Clémenceau, Goblet, Journault, Bisseuil, Dubost, Corentin Guyho. En résumé, 17 membres favorables à la proposition ; 4 partisans de la révision illimitée, MM. Floquet, Granet,

Clémenceau, Goblet; un douteux, M. Allain-Targé. De nombreux discours ont été prononcés, notamment par M. Madier de Montjau dans le 4e bureau, en faveur de la liberté absolue du Congrès.

Si le vote de la Chambre peut être préjugé par le vote des bureaux, le projet de révision ministériel serait donc sûr du succès, et le Sénat aurait vécu, — comme influence. Et nous assisterons à ce spectacle singulier d'une Chambre élue par les communes supprimée, pour ainsi dire, par une Chambre élue par les arrondissements!...

Que restera-t-il à faire au Sénat, en effet, si on lui enlève ses attributions financières? Et cependant est-ce que ses mandants, les conseillers délégués par les communes, ne sont pas aussi intéressés que les arrondissements à la bonne gestion des finances du pays?

Pourquoi donc M. Léon Say, envoyé au Sénat par la majorité des communes du département de Seine-et-Oise, devrait-il avoir moins de pouvoir, en matière budgétaire, que M. Vermond, envoyé à la Chambre des députés par la majorité de la moitié de l'arrondissement de Pontoise?

Il n'est pas malaisé de deviner pour quels motifs on tient à supprimer le contrôle financier du Sénat: le travail auquel vient de se livrer la commission du budget sur les cultes l'indique suffisamment. On a réduit le crédit affecté aux cultes de 6,330,000 fr. C'est une réduction de 12 1/2 0/0, puisque le budget des cultes ne s'élève qu'à 51 millions. Si l'on réduisait dans les mêmes proportions tous les budgets, on arriverait, sur l'ensemble des dépenses ordinaires, qui est de 3,048 millions, à réaliser une économie de 380 millions. Or, la commission du budget ne trouve, à ce qu'on assure, que 40 millions de réductions à faire sur l'ensemble des dépenses du budget ordinaire.

Pourquoi la commission du budget est-elle si sévère pour ce pauvre petit budget des cultes, quand elle l'est si peu pour d'autres budgets beaucoup plus gros? En admettant qu'il y eût des dépenses inutiles dans le budget des cultes, il y en aurait encore plus dans les autres budgets; car, depuis que le parti républicain est au pouvoir, l'ensemble des dépenses ordinaires s'est accru de 380 millions, et cet accroissement a porté sur tous les grands services publics... sauf sur le service des cultes.

Le budget sur lequel on propose les réductions les plus considérables est justement celui qui n'a pas été augmenté dans la

période des dépenses à outrance, qui a été inaugurée avec l'arrivée du parti actuel au pouvoir. Est-ce équitable ? Non, assurément, mais c'est très républicain.

—

Nous venons de parler des réductions projetées sur le budget des cultes.

Voici quelques détails sur les chapitres qui sont atteints par ces réductions :

La commission a supprimé totalement le crédit de 305,000 fr. affecté aux bourses entretenues par l'État dans les séminaires : on se souvient que le gouvernement avait consenti l'année dernière à ce que le crédit fût supprimé par extinction, et qu'il avait pris l'engagement de ne pas donner de nouvelles bourses ; il demandait un crédit réduit pour permettre seulement aux boursiers existants de terminer leurs études.

La commission a supprimé totalement le crédit de 1,150,000 fr. affecté au traitement des chanoines, ces fonctions n'étant pas concordataires.

Elle a également supprimé un crédit de 96,000 fr. affecté au traitement des chanoines de Saint-Denis, et un autre de 26,000 fr. destiné aux frais intérieurs de la basilique.

Voici maintenant les principales réductions opérées :

Le crédit affecté aux constructions et entretien des édifices diocésains a été réduit d'un million ; celui des travaux des cathédrales de 546,000 fr.

La commission a réduit de 9,963 à 7,000 fr. le chiffre des vicaires, ce qui procure une réduction totale de 1,200,000 fr. sur ce chapitre.

Le traitement de l'archevêque de Paris a été ramené de 45,000 à 15,000 fr. ; celui de l'archevêque d'Alger de 20,000 à 15,000 francs ; celui des évêques d'Oran et de Constantine de 15,000 à 10,000 fr.

Enfin la commission a appliqué au personnel des cultes la même règle qu'à celui des autres ministères, c'est-à-dire qu'elle a opéré sur tous les crédits du personnel une réduction de 20/0 en prévision des vacances d'emploi qui se produiront dans l'année.

Sur la proposition de M. Jules Roche, la commission a décidé de supprimer par extinction tous les évêchés non concordataires, à l'exemple de ce qui s'était fait en 1853.

La commission a été saisie d'une lettre par laquelle l'ex-père

Hyacinthe demandait que la subvention accordée au culte catholique fût étendue au culte dont il est le fondateur. Il demandait, en conséquence, que l'en-tête du chapitre fût mis au pluriel avec la rédaction : *subvention aux cultes catholiques.*

Cette demande, vivement appuyée par M. de Douville-Maillefeu, a été rejetée par la commission.

—

Le gouvernement s'est donné comme les Chambres son petit congé de la Pentecôte. Deux ministres seulement ont dû se sacrifier pour le bien public. Celui de la marine est allé à Brest où se tient en ce moment un concours régional pour haranguer les populations bretonnes. M. l'amiral Peyron n'abuse pas ordinairement de la politique ; son discours aux autorités brestoises n'est pas une grosse réclame en faveur de la République, mais une apologie de la Bretagne et des fortes vertus de sa population. Cette fête de Brest s'est terminée par une grande distribution de rubans du *Mérite agricole* dont M. Méline, ministre de l'agriculture, a une ample provision pour tous les concours régionaux.

L'autre ministre sacrifié était M. Waldeck-Rousseau, qui a la spécialité d'être le commissaire-voyageur du gouvernement. C'est à Amiens que le jeune ministre de l'intérieur est allé visiter une exposition de beaux-arts et distribuer des récompenses aux sociétés de gymnastique qui sont réunies dans ce moment au chef-lieu de la Somme.

L'occasion a paru belle à M. Waldeck-Rousseau pour débiter son orviétan républicain. Il a donc péroré avec abondance sur les beautés de notre aimable régime, sur les progrès étonnants que la République fait tous les jours dans le pays. Il a raconté que, d'après les statistiques faites dans ses bureaux, les réactionnaires avaient perdu du terrain partout et étaient désormais réduits à l'état d'infime et impuissante minorité. Par malheur pour lui, M. Waldeck-Rousseau s'est contredit en ajoutant qu'il était impossible d'arriver à établir les gains du parti républicain dans les communes. Voilà qui est parfait. Si au lieu de parler sans contradicteur M. Waldeck-Rousseau avait rencontré à Amiens un orateur de l'opposition, il aurait appris que dans la région du Nord, les conservateurs, loin de perdre du terrain, en avaient énormément gagné. Et négligeant les petites communes, cet orateur aurait pu citer les importantes villes de

Dunkerque, de Tourcoing, de Roubaix, de Boulogne, d'Arras, où les municipalités ont échappé aux républicains.

—

Le nouveau conseil municipal s'est réuni, le 4 juin, pour la première fois. Il a entendu un discours de M. Poubelle, préfet de la Seine, puis il a procédé à l'élection de son bureau. Le bureau est entièrement composé d'autonomistes, et M. Mathé a été élu pour président. C'est-à-dire que le conseil municipal actuel est encore plus avancé que ses devanciers.

Quant au discours de M. Poubelle, tout le monde se demande pourquoi le préfet de la Seine qui, jusqu'à présent, avait toujours affecté une attitude défensive, se dérobant le plus possible à des débats irritants, et ne répliquant toujours aux attaques contre son administration ou le gouvernement que comme contraint et forcé, et toujours en termes très mesurés, a tout à coup changé de méthode. Son discours dans lequel il fait la leçon au conseil, en lui prodiguant les exhortations au travail et à ne pas sortir des questions de sa compétence pour aborder le terrain de la politique, a, en outre, été débité sur un ton agressif, qui, au début d'une session et s'adressant à un nouveau conseil, ressemblait plutôt à une déclaration de guerre qu'à une invitation de collaborer ensemble le plus efficacement possible à l'expédition des affaires de la ville. Aussi M. Poubelle a-t-il été plusieurs fois et très vivement interrompu, notamment par MM. Songeon, Dreyfus et Cattiaux, qui lui ont fait observer qu'ils n'étaient pas des écoliers auxquels on devait faire la leçon; qu'ils savaient ce qu'ils avaient à faire; et, qu'en somme, on saurait bien lui répondre.

Aussi n'y avait-il qu'une voix, au sortir de la séance, pour expliquer cette attitude nouvelle du préfet de la Seine, c'est qu'il ne faisait qu'exécuter les ordres du ministre de l'intérieur. C'est également aujourd'hui l'avis de la majorité du public, qui n'augure rien de bon d'une lutte ainsi engagée entre le gouvernement et le nouveau conseil municipal dès le début des travaux de celui-ci.

—

Les racontars cessent ou cesseront bientôt sur le prince Jérôme et son fils, qui sont décidément séparés, et « séparés par la politique, » bien que le fils ne veuille, à aucun prix, se poser en prétendant.

Dans le *Matin*, M. Paul de Cassagnac s'explique d'une manière catégorique au sujet de la résolution du prince Victor de se séparer de son père. Il affirme, en homme sûr de son fait, que les motifs de cette séparation sont absolument politiques, et il déclare maintenant que le parti bonapartiste a son empereur. Le croit-il vraiment ?

Une lettre de M. Georges Lachaud confirme indirectement l'affirmation de M. Paul de Cassagnac.

—

Une dépêche du général Millot, datée de Tuyen-Quan, sur la rivière Claire, 2 juin, nous apprenait hier que cette ville venait d'être attaquée par deux bataillons et cinq canonnières, et occupée après une faible résistance. La place était défendue par les débris des bandes de Bac-Ninh et de Hong-Hoa. Après avoir installé une garnison dans la citadelle, le général Millot se dispose à rentrer à Hanoï. Une partie des Pavillons-Noirs a demandé à faire sa soumission. Toutes les mesures sont prises pour mettre garnison à Lang-Son, Chat-Ké, et Cao-Bang, aux dates fixées.

L'occupation de Tuyen-Quan nous rapproche de la frontière de Chine ; elle a évidemment fait tomber le premier poste de douanes des Pavillons-Noirs établi à Tuan-Quan, sur le fleuve Rouge. Comme nous l'avions prévu, il y a eu une toute petite résistance et l'on a tiré quelques coups de fusil, mais c'est un incident qui a d'autant moins d'importance que le général en chef annonce qu'une partie des partisans du Luh-Vinh-Phuoc a demandé à faire sa soumission. Les Pavillons-Noirs ont fondé dans cette partie du Tonkin une colonie agricole et, tout compte fait, sachant qu'ils seront reçus avec peu de sympathie en Chine, rien d'étonnant à ce qu'ils préfèrent rester sur les territoires qu'ils ont mis en valeur. Nous apprendrons avant peu l'occupation de Lang-Son et de Cao-Bang, car c'est le 6 juin que les Chinois doivent évacuer ces deux places.

—

M. Waddington et M. Barrère représenteront la France à la conférence européenne dont la réunion paraît décidément fixée au 23 juin. Pour le moment, cependant, il s'agit encore moins de la date que de la question de savoir si la conférence se réunira. La réunion dépendra de l'accord franco-anglais.

Le *Temps* ne doute pas qu'il se fasse, s'il n'est déjà fait. La France demande et obtient la substitution d'un contrôle inter-

national des finances égyptiennes au contrôle purement anglais et la limitation de la durée de l'occupation britannique du Delta.

Mais le *Temps* ajoute qu'il doit être bien entendu que le gouvernement anglais se charge d'achever le rétablissement de l'ordre en Égypte avant de l'évacuer. Quant au Soudan, il paraît décidément que l'Angleterre se résigne à abandonner cette tâche à la Turquie.

—

La dynamite fait de nouveau parler d'elle à Londres. Des dépêches nous ont annoncé trois explosions qui se sont produites au même moment dans la capitale anglaise vendredi soir, l'une au quartier général de la police, l'autre au Carton-Club, qui est, on le sait, le lieu des conciliabules de l'opposition, la troisième devant les clubs aristocratiques de Pall-Mall. On n'est pas encore fixé sur ces sinistres qui d'ailleurs n'ont pas causé mort d'hommes, à ce que nous sachions. Mais il serait bien bizarre que trois accidents de ce genre eussent fortuitement coïncidé, et surtout qu'ils eussent eu précisément pour théâtre des édifices naturellement désignés aux entreprises des dynamitards. Il convient cependant d'attendre de plus amples détails avant de se prononcer sur la signification de ces attentats.

—

L'état du prince d'Orange, le seul et dernier héritier mâle du roi de Hollande, est très alarmant. Il se sentit indisposé au commencement de la semaine passée, et il se mit au lit vendredi ou samedi, et dès dimanche soir, les inquiétudes étaient grandes. Le soir, la fièvre accusait une chaleur de 41 degrés. Lundi soir, tout ce que l'on disait, c'est que « les médecins ont recours à tous les moyens possibles pour couper la fièvre ». Manière comme une autre d'annoncer que « la science » est impuissante.

Le malade est le dernier descendant mâle de la famille royale des Pays-Bas. Fils du roi actuel et de sa première femme, la reine Sophie, le prince Guillaume-Alexandre entrerait le 25 août prochain dans sa 24e année.

La mort du prince d'Orange serait un événement considérable, non seulement pour la Hollande, mais pour d'autres pays encore. M. de Bismarck est là, qui sait, avec une rare habileté, profiter de toutes les circonstances, et, au besoin, les forcer à servir ses desseins.

—

La situation paraît s'être tendue entre la Porte et les Crétois. Depuis longtemps l'impôt des *vakoufs,* qui sert à l'entretien des mosquées, soulève les protestations des députés chrétiens de l'Assemblée crétoise. Le gouverneur général de l'île, Photiadès-Pacha, pour prévenir un conflit, avait invité une délégation des députés à venir conférer avec lui, et leur avait demandé s'ils consentiraient, en échange de la suppression de cette taxe abhorrée, à voter annuellement une somme de 1,500 à 2,000 livres turques pour l'entretien des couvents mahométans. Après de longues et d'orageuses discussions, la délégation a proposé d'inscrire chaque année dans le budget la somme de 1,500 livres pour les monastères mahométans et la même somme pour les églises chrétiennes. Photiadès-Pacha a transmis ces propositions à Constantinople, et n'a pas laissé ignorer à la Porte que, si elles devaient être repoussées, les députés chrétiens étaient décidés à quitter en corps l'Assemblée. Le gouvernement n'a pas fait attendre sa réponse : il repousse les propositions des députés, et insiste pour le payement annuel de 5,000 livres qui seront exclusivement attribuées aux mosquées. Photiadès-Pacha, qui avait joué un rôle conciliant et qui, en présence de l'effervescence que la décision de la Porte a produite en Crète, ne veut plus assumer la responsabilité du gouvernement, a offert sa démission.

—

Deux nouveaux projets d'impôts viennent d'être présentés par le gouvernement impérial d'Allemagne au conseil fédéral. C'est d'abord le projet augmentant les droits d'entrée sur plusieurs articles de luxe, tels que dentelles, fleurs artificielles, étoffes en soie, vins, etc. La plupart de ces articles sont fournis par la France et c'est le commerce français qui sera le plus atteint par cette nouvelle augmentation. Le prince de Bismarck poursuit sa politique protectionniste ; maintenant ce ne sont que les objets de luxe qu'il se propose de frapper, mais si ce projet venait à être adopté par le Parlement, le chancelier ne tarderait pas à proposer des droits plus forts sur le blé et, en général, sur les matières de première nécessité. Il sera curieux d'observer l'attitude des nationaux-libéraux à l'égard de ce projet. Ce parti, dont la plupart des membres sont libres-échangistes, avait cru, en consentant au tarif plus élevé de 1879, que de nouvelles augmentations ne seraient point proposées de longtemps. On voit qu'il s'est trompé. L'autre projet porte

l'établissement d'un droit de timbre sur toutes les transactions. Ce dernier projet est très mal accueilli de toutes parts.

NÉCROLOGIE

Mgr Hacquard, évêque de Verdun, est mort. Il était né le 15 mai 1809, à Épinal. Il était curé de Saint-Symphorien de Versailles, lorsqu'il fut nommé à l'évêché de Verdun. Préconisé dans le consistoire du 27 mars 1867, il fut sacré le 1er mai de la même année.

—

M. le comte d'Haussonville, membre de l'Académie française et sénateur inamovible, vient de succomber à une congestion pulmonaire qui, dès le premier jour, avait pris un caractère des plus graves. Il est mort dans les meilleurs sentiments chrétiens, le 28 mai.

Joseph-Othenin-Bernard de Cléron, comte d'Haussonville, était né à Paris le 27 mai 1809. Il était fils du pair de France de ce nom, mort en 1846. Il embrassa fort jeune la carrière diplomatique et remplit les fonctions de secrétaire d'ambassade à Bruxelles, à Turin et à Naples. Nommé en 1842 député de Provins et réélu en 1866, il prit une part active aux travaux de la France. La Révolution de février le fit rentrer dans la vie privée.

M. d'Haussonville qui, dès 1852, avait combattu le régime impérial dans un journal publié à Bruxelles, fut poursuivi en Belgique même par les ordres de Napoléon III, et se défendit dans une retentissante plaidoirie. En 1863, il s'associa aux efforts de l'opposition républicaine et libérale qui soutint la candidature de M. Prévost-Paradol dans le sixième arrondissement de Paris.

Pendant la guerre de 1870, il protesta dans plusieurs lettres rendues publiques contre les agissements des vainqueurs, et une brochure qu'il écrivit au lendemain de la capitulation de Paris : *la France et la Prusse devant l'Europe,* fut interdite en Belgique sur les plaintes de l'empereur Guillaume. M. d'Haussonville se préoccupa, aussitôt après la cession de l'Alsace-Lorraine à l'Allemagne, de créer en Algérie des établissements

agricoles, afin de venir en aide aux réfugiés optant pour la France. Président d'une des associations formées à cet effet, il réunit les fonds nécessaires à la construction de deux villages algériens et à l'érection au Vésinet, d'un orphelinat pour les filles. Outre les souscriptions, l'exposition d'œuvres d'art qui eut lieu dans les salons du Palais-Bourbon, fut alors particulièrement fructueuse. Au mois de mai 1876, le conseil général donna le nom de M. d'Haussonville au village d'Azib Zanroum, qu'il avait contribué à transformer.

M. d'Haussonville fut élu sénateur inamovible le 15 novembre 1878. Membre du centre droit, il prit assez souvent la parole, notamment dans toutes les questions algériennes.

M. d'Haussonville était membre de l'Académie française depuis 1869. Il avait été élu en remplacement de M. Viennoy. Nommé le 29 avril, il se vit, dans le mouvement des élections générales du mois suivant, dispensé de la visite officielle au chef de l'État, et fut reçu par M. Saint-Marc Girardin, le 31 mars 1870.

Comme académicien, il eut à répondre à M. Camille Rousset (1872) et à M. Alexandre Dumas, fils (1876). Il a publié trois ouvrages importants : *Histoire de la politique extérieure du gouvernement français de* 1830 *à* 1848 ; *Histoire de la réunion de la Lorraine à la France ; l'Église romaine et le premier Empire,* qui contient toute l'histoire du Concordat avec des documents nouveaux et curieux. On lui doit aussi une *Lettre aux conseils généraux* (1859), brochure qui causa une vive sensation.

Il avait épousé la princesse de Broglie, née en 1818, qui était fille du duc Victor et sœur du duc Albert, qui a publié un roman assez apprécié, sous le titre de *Robert Emmet.* Madame Louise d'Haussonville est morte il y a un an environ.

La mort de M. d'Haussonville porte à deux le nombre des sièges d'inamovibles vacants ; la gauche républicaine, étant chargée de pourvoir à celui de M. Wurtz ; l'Union républicaine disposera de celui de M. d'Haussonville.

—

Un homme qui a joué un grand rôle dans le gouvernement des colonies anglaises, sir Bartle Frere, est mort hier matin à Londres. Ayant débuté dans l'administration indienne, il devint 1842 secrétaire du gouverneur de Bombay, sir George Arthur, puis résidant britannique à Scinde. Les services qu'il

rendit, en cette qualité, lors de la révolte des Cipayes (1857), lui valurent le poste de commissaire en chef de la province, les insignes de chevalier de l'ordre du Bain et les remerciements officiels du Parlement de Londres. Nommé gouverneur de Bombay en 1862, il remplit ces fonctions nouvelles jusqu'en 1867, époque à laquelle il rentra en Angleterre, reçut la grand-croix de l'Ordre de l'Étoile des Indes et fut nommé vice-président de la Société royale de géographie. Désormais le rôle de sir Bartle Frere aux Indes était achevé. Il allait devenir un des principaux facteurs du gouvernement anglais en Afrique. Au mois d'août il s'embarquait avec le titre de commissaire spécial du gouvernement, et alla imposer au Sultan de Zanzibar un traité par lequel ce souverain s'engageait à abolir l'esclavage. Le succès de sa mission le rendit très populaire et la cité de Londres lui présenta le droit de bourgeoisie.

En 1877 sir Bartle Frere accompagnait le prince de Galles dans son voyage aux Indes : mais à peine rentré en Angleterre, il repartait pour l'Afrique avec le titre de gouverneur du Cap de Bonne-Espérance et premier commissaire des colonies anglaises de cette région. Mais la politique agressive qu'il adopta à l'égard des indigènes, pour se conformer aux tendances du gouvernement de lord Beaconsfield, lui aliéna rapidement les sympathies de tous les libéraux anglais. C'est cette politique qui provoqua la guerre contre le roi des Zoulous Cetywayo, guerre où périt le prince Napoléon ; c'est elle aussi qui amena l'annexion du Transvaal et la longue lutte qui s'ensuivit entre l'Angleterre et les Boers.

Lorsque le cabinet Gladstone arriva au pouvoir, l'opinion réclama énergiquement le rappel du belliqueux gouverneur. Sir Bartle Frere fut effectivement rappelé, et nos lecteurs se souviennent peut-être des débats passionnés que souleva, à ce propos, une lettre de la reine Victoria à lady Frere où Sa Majesté exprimait son regret de la mesure qui frappait sir Bartle. Depuis cette époque, l'ancien gouverneur du Cap, rentré en Angleterre, n'a plus fait parler de lui. Il y a quelques mois, sa santé s'altéra considérablement, et c'est après une longue maladie qu'il vient de mourir à l'âge de 69 ans. Le roi des Belges est au nombre des hauts personnages qui se sont fait adresser jusqu'au dernier moment des nouvelles de sa santé.

Sir Bartle Frere avait mis à profit son expérience des choses, des hommes, de la vie coloniale, pour publier plusieurs ouvrages,

entre autres *Pandurang Hari ou les Mémoires d'un Hindou, la Famine au Bengale,* reproduction de plusieurs conférences données à Londres, etc. Il laisse également une biographie de son oncle, le spirituel diplomate et homme politique, John Hookham Frere.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

5. **Manuel de la triple couronne d'or du Sacré-Cœur de Jésus,** par M. l'abbé Debeney. In-18 de xx-306 pages et deux gravures. Chez l'auteur à Ars (Ain). — Prix *franco :* 1 fr. 50.

Ce livre dont nous avons déjà souvent parlé a été l'objet d'appréciations aussi flatteuses qu'autorisées. Voici notamment en quels termes Mgr Martin, protonotaire apostolique, en a signalé le mérite :

« En indiquant la dévotion au Sacré-Cœur comme la voie du salut, Pie IX a révélé à tous, à ceux-là surtout qui ont mission d'enseigner, qu'ils devaient par la parole, par le livre, par les monuments, prêcher avec un zèle nouveau et plus ardent cette dévotion réservée à nos temps orageux, la rendre populaire et accessible à toutes les âmes. C'est sous le souffle puissant de cette parole que les foules de pèlerins, comme un fleuve intarissable, se sont précipitées vers le sanctuaire de la bienheureuse Marguerite-Marie. C'est sous l'impulsion du même souffle que l'église votive de Montmartre sort de ses profondes et immuables fondations et monte vers le ciel avec les cœurs, avec les dons, et l'on peut dire avec et par les bras de toute la France.

« M. l'abbé Debeney, lui aussi, a reçu l'étincelle sacrée. Agenouillé et recueilli sur la tombe du vénérable curé d'Ars, il s'est rappelé qu'en 1852 la dévotion au Sacré-Cœur fut présentée à M. Vianney sous une forme nouvelle qui obtint ses sympathies et ses encouragements. C'est avec les éléments de cette dévotion rassemblés et coordonnés sous une forme nouvelle que M. l'abbé Debeney a composé la *Triple Couronne d'or* qu'il présente aujourd'hui à la piété des fidèles.

« Nous regrettons de ne pouvoir en donner qu'une trop sèche analyse en nous bornant à la citation des principaux titres.

« *Première Couronne.* — Le Sacré-Cœur de Jésus dans son Incarnation.

« *Deuxième Couronne.* — Le Sacré-Cœur de Jésus dans sa Passion.

« *Troisième Couronne.* — Le Sacré-Cœur de Jésus dans l'Eucharistie.

« Chaque couronne se compose de cinq rayons lumineux, soit cinq mystères dont la méditation accompagne et nourrit la récitation de formules courtes, faciles et onctueuses. Nous citerons par

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques.* MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

exemple le 1er Mystère de la 1re Couronne offerte à Jésus dans son Incarnation.

« 1er Mystère. — *Oblations du Sacré-Cœur de Jésus dans le sein virginal de Marie.*

« *Fruits du Mystère.* — Offrir son cœur à Dieu dès le réveil par le Sacré-Cœur de Jésus.

« Par ce court et simple exposé, on peut voir que la *Triple Couronne d'or* se rapporte à la formule et se calque en quelque sorte sur la méthode propre à la récitation du saint Rosaire. La même couronne, le chapelet qu'on vient de réciter pour honorer et invoquer Marie, peut servir pour adorer et invoquer le Sacré-Cœur. Le Rosaire va puiser au Cœur de Marie la grâce dont son divin Fils l'a établie la dispensatrice; la *Triple Couronne* va la puiser directement et immédiatement à la source première, dans le divin Cœur de Jésus. Même ordre dans la récitation des prières, même harmonie dans la distribution et la méditation des mystères, répondant à chaque dizaine de la *Triple Couronne* comme à chaque dizaine du Rosaire.

« Aucune intelligence qui ne puisse entrer dans la conception des mystères qui composent la *Triple Couronne*, tout aussi facilement que dans la méditation de ceux qui forment l'essence du Rosaire ; aucune mémoire qui, avec un peu d'application, ne puisse les classer et les retenir comme la série des mystères joyeux, douloureux et glorieux, enchâssés dans les dizains du chapelet. Ainsi par la *Triple Couronne*, la dévotion au Sacré-Cœur devient la dévotion populaire et ouverte à toutes les âmes, la dévotion de tous les âges et de toutes les conditions, de tous les temps et de tous les lieux, du jour et de la nuit, en voyage et en repos.

« Et qu'on se garde de croire que la *Triple Couronne* s'adresse seulement aux âmes contemplatives et qu'abrite le cloître ; l'auteur en a fait l'école de toutes les vertus, vertus nécessaires à toutes les conditions et sans lesquelles on ne peut arriver au salut. Toutes les pages du *Manuel*, pourrions-nous dire, sont esprit et vie ; esprit par les lumières d'une théologie sûre qu'elles répandent sur la dévotion au Sacré-Cœur, vie par la flamme qu'elles communiquent aux âmes pour les élever à la hauteur de tous les sacrifices et les rendre capables de tout bien. C'est le témoignage que rend à l'auteur son juge direct et le plus compétent, Mgr Marchal, évêque de Belley, et après lequel nous n'aurons qu'à déposer la plume :

« Non seulement vous indiquez « le vrai sens qu'il faut attacher « à cette formule particulière de « dévotion, ainsi que les vertus « qui en sont le fruit, mais par la « piété dont vous animez vos « considérations, vous donnez de « l'élan à la prière et vous dis- « posez les cœurs à répondre à « l'amour infini de Jésus pour « nous. »

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

La Bourse reste à peu près stationnaire ; ses mouvements en hausse ou en baisse se compensent et n'ont pas grande signification. La hausse stable est bien difficile à obtenir ; à plusieurs reprises, des positions que l'on croyait définitivement conquises, ont dû être abandonnées. La haute banque continue à faire de grands efforts pour donner du courage aux acheteurs ; elle voudrait pré-

parer en hausse la conversion tunisienne ; mais la petite et la moyenne spéculation n'ont pas une foi robuste, et il faut exercer sur les cours une surveillance incessante.

La semaine dernière, une petite panique s'est emparée des marchés allemands à la suite du dépôt d'un projet de loi visant, chez nos voisins, les opérations de Bourse. Ce projet, qui rappelle celui dont M. Wedel avait saisi le Parlement allemand, en 1882, imposerait, s'il était adopté, des charges très lourdes aux marchés de Berlin et de Francfort. Ces marchés paieraient un droit de 2 0/0 sur le montant des transactions effectuées au comptant et à terme. Les reports seraient passibles de la même taxe. De plus, pour sûreté du recouvrement de la contribution, la spéculation serait soumise à une surveillance très rigoureuse. Elle devrait inscrire toutes ses opérations sur des registres spéciaux qu'elle serait tenue de communiquer, tous les mois, aux agents du fisc.

C'est moins encore la contribution dont elle est menacée que le contrôle qu'on voudrait lui imposer qui a mis la spéculation allemande en émoi. Celle-ci se voit déjà placée sous la surveillance de la police, et obligée de livrer tous ses secrets à des agents qui pourraient en abuser.

Si nous parlons de cet incident allemand, c'est que nous avons, depuis longtemps, exprimé l'avis qu'un impôt sur les opérations à terme pourrait avantageusement se substituer, chez nous, à d'autres taxes qui nuisent assurément beaucoup plus au développement de la production.

Si l'on veut équilibrer le budget, ne vaudrait-il pas mieux se tourner de ce côté plutôt que de faire subir une nouvelle retenue aux coupons des titres déjà imposés ? On a déjà proposé de porter cet impôt de 3 0/0 à 5 0/0, alors que la spéculation à terme ne paie rien. Le comptant paie des droits onéreux : l'impôt de transmission et l'impôt de 3 0/0. Tel spéculateur qui, dans son année, a fait rouler ses affaires sur de nombreux millions, sans prendre livraison de titres ou sans en livrer, spéculant sur les différences, n'a pas payé un centime au Trésor, tandis que l'acheteur d'une obligation, même d'un quart d'obligation de la ville de Paris, supporte des droits fiscaux. Il y a là une singulière anomalie.

Pour la perception, il serait inutile, comme en Allemagne, de recourir à des mesures vexatoires ; la corporation des agents de change, directement placée sous le contrôle de l'Administration, rendrait au fisc des comptes aussi exacts et aussi scrupuleux que le sont ceux des Compagnies de Chemins de fer pour la perception des droits sur les voyageurs. Ce serait évidemment l'impôt le plus facile à percevoir ; on l'adjoindrait aux frais de courtage dès les bordereaux des affaires à terme ; mais qu'espérer de bien, de pratique, du gouvernement ? A. H.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Philipona, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

M. JOSEPH CHANTREL

C'est une tâche difficile de parler de l'homme de foi et de talent que pleurent en ce moment la presse religieuse et le monde catholique tout entier, mais c'est en même temps un devoir bien doux pour ceux qui l'ont connu et apprécié.

Nous nous permettons, à ce titre, de soumettre aux lecteurs de cette Revue qu'aimait tant M. Chantrel, quelques-unes de nos pensées sur ce vaillant écrivain. Nous n'avons, il est vrai, d'autre droit à le faire que celui de l'amitié, mais ce droit ne saurait être méconnu; et puisqu'il nous a été donné de le voir souvent, de converser avec lui et de pénétrer bien avant dans ses pensées et ses sentiments, nous voulons recueillir nos impressions et les résumer en quelques pages. Nous serons heureux de les voir figurer ici, persuadé que les lecteurs des *Annales catholiques* nous sauront gré de leur mieux faire connaître celui qu'ils aimaient et qu'ils regrettent avec nous.

—

Joseph-Charles-Félix CHANTREL naquit à Lian-

court (Oise), le 17 février 1818, de parents honorables et profondément chrétiens. Il fit de brillantes études au petit séminaire de Noyon. De bonne heure, il lisait et comprenait la plupart des langues d'Europe, et se faisait remarquer par sa facilité de travail et l'étonnante compétence avec laquelle il traitait les questions les plus diverses. Mais le trait distinctif de ce grand caractère, c'est qu'il était chrétien. C'était un héritage de famille, il l'a transmis à ses enfants. Il était trempé à la façon de ces premiers athlètes de la foi qui répondaient imperturbablement à leurs persécuteurs : « Je suis chrétien. » Sans doute la persécution sanglante ne s'est jamais abattue sur sa tête, il n'a pas eu à redouter le glaive ; mais plus d'une fois dans son âme et dans sa conscience, il a dit en face d'un devoir pénible à remplir : « Je suis chrétien. » Grande et féconde leçon, que le noble courage du devoir toujours rempli, pour tant d'hommes qui ne sont chrétiens que de nom ! Aussi point d'hésitation pour lui dès qu'il est entré dans la carrière des lettres : il ne veut servir qu'une cause, celle de Dieu et de son Église. Un jeune écrivain cherche souvent sa voie, il tâtonne, il s'égare quelquefois ; il voudrait plus tard effacer des pages qu'il a écrites dans sa jeunesse. Ce repentir, honorable d'ailleurs, n'est point fait pour Monsieur Chantrel. Lisez ses nombreux ouvrages, parcourez les journaux où il a écrit, l'*Univers*, le *Monde*, la *France Nouvelle*, la *Revue du Monde catholique*, dont il fut le fondateur et dont il céda la direction à M. Eugène Veuillot ; vous ne trouverez pas une ligne qu'il soit nécessaire de désavouer. Dans

cette lutte quotidienne du journalisme, au milieu des passions qui s'agitent, à propos des questions les plus brûlantes, où les polémistes les plus célèbres sont exposés à dépasser parfois les justes limites, nous ne dirons pas seulement de la charité chrétienne, mais des convenances, Monsieur Chantrel reste maître de lui. Ah ! ce n'est pas le cœur cependant qui manque de chaleur ni de dévouement pour les grandes et saintes causes ! Autant et plus qu'un autre il sent et il comprend les choses, autant et plus qu'un autre il a un culte, mais il voit juste. Il n'aime pas la guerre civile, et, autant qu'il dépend de lui, à une époque où tous les sujets sont traitées avec passion, il consacre à l'apaisement et à la conciliation toute l'autorité de son remarquable talent, de son nom universellement respecté.

Et combien grande était cette autorité ! Nul ne connaissait mieux que lui les questions religieuses, nul ne les traitait plus à fond, et il est permis de dire que la lucidité de son esprit passait dans son style. La science et la bonne foi étaient ses seules armes de combat. Plus d'un adversaire a été ainsi désarmé et s'est rendu à merci. Ceux qui liront ses œuvres, seront encore conduits à la vérité par la persuasion. L'erreur ne reste pas debout quand elle passe par ses mains vaillantes. Chose étonnante ! Plus d'un adversaire, en le lisant, se croyait ménagé et ne pouvait s'empêcher de rendre justice à cette extrême modération, et cependant il devait s'écrier à la fin : « Singuliers ménagements que ceux qui font resplendir la vérité et réduisent l'erreur à néant ! »

C'est le principe chrétien de défendre la vérité.

Ce principe n'est pas le seul. Il y en a un autre, c'est qu'il faut témoigner de l'amour. Il ne faut pas seulement s'adresser à l'esprit de celui que l'on veut convaincre, il faut faire appel à son cœur. En appeler seulement à l'esprit et entrer en lutte avec la raison seule, c'est s'exposer à n'obtenir qu'une victoire stérile. Aussi, combien n'aimons-nous pas mieux l'écrivain qui commence par s'insinuer dans le cœur. Pour être absolument dans la logique chrétienne, le défenseur de la religion catholique doit se servir de l'amour pour amener à la vérité, il doit s'emparer du cœur avant de vaincre l'esprit. Le cœur en effet peut bien s'égarer un instant sur l'objet de son amour, mais une fois pris par la religion, une fois subjugué par l'amour divin, il accepte, il embrasse la vérité; et quand le cœur se donne, il ne se donne pas seul, il donne l'intelligence, la volonté, toutes les forces, le dévouement jusqu'au sacrifice, jusqu'à l'immolation de soi-même.

Tout le secret de l'influence religieuse de Monsieur Chantrel est là : le cœur de ses adversaires était vaincu avant l'esprit. Par conséquent la victoire était complète.

—

Nous venons de voir comment notre regretté ami entendait la polémique et la controverse religieuses. Voyons maintenant ce qu'il pense de la science humaine, comment il entend la civilisation chrétienne. Certes, il ne nie pas les grandeurs de la civilisation moderne. Très au courant de toutes les découvertes scientifiques, il s'intéresse vivement à la science, il l'aime, il a un

faible pour les savants, pour les vrais savants : entre eux et lui c'est comme un lien du sang. Il n'ose pas mal parler de ceux qui sont de la même famille. Il combat l'erreur, mais il rend hommage à la science. Il avertit le public qu'il y a là un peu d'alliage, mais il déclare qu'il y a aussi de l'or. S'il est obligé de se montrer sévère pour des affirmations audacieuses, il ne nie pas les faits d'observation ou d'expérience qui ont donné naissance à ces fausses doctrines. Il démontre la fausseté des conséquences, la légèreté des assertations. La Bible et l'histoire en main, il établit l'accord parfait de la science avec la Révélation. S'il y a malentendu, la faute en est à la science, ou plutôt à l'éducation trop peu religieuse des savants qui se hâtent de conclure contre la religion. S'il n'a pas le mérite des découvertes géologiques, chronologiques et autres, il a le mérite de de dire aux savants : « Vos découvertes sont la confirmation de la religion. Ce que vous dites ne contredit en rien notre foi. C'est une lumière de plus, vous marchez avec nous. »

Cependant, tout en rendant hommage aux grandeurs de la civilisation moderne, dans son *Histoire contemporaine*, il ne ferme pas les yeux sur les dangers de cette civilisation. « Pour que ces « grandeurs ne mènent pas à d'épouvantables « catastrophes », dit-il, « il faut que les intérêts « moraux soient développés de manière à faire « équilibre au développement immense des intérêts matériels ; il faut que le cœur soit cultivé « avec autant de soin que l'esprit, et qu'on s'occupe des âmes autant et plus que des corps. « Tout tend à montrer de nos jours la nécessité

« de cette culture morale et religieuse, à montrer « que l'homme ne vit pas seulement de pain, mais « de la parole de Dieu, et qu'il faut à l'humanité « plus que le bien-être, c'est-à-dire la vérité et « la vertu. Les intelligences d'élite, effrayées des « dangers qui nous menacent, reconnaissent cette « nécessité ; elle tournent leurs regards vers la « religion, et elles sentent que c'est seulement « du retour général au catholicisme qu'on peut « attendre le raffermissement des sociétés et le « rétablissement de cette paix véritable qui est la « tranquillité de l'ordre, selon la belle définition « de saint Augustin »

Où trouver, nous le demandons, une esquisse plus complète de ce que devrait être la civilisation moderne ?

Et cet homme qui aime notre société, qui admire ses grandeurs incontestables, s'efforce partout et toujours de faire du bien à la génération contemporaine. Prenez garde ! votre civilisation sans religion vous conduit à l'abîme. Toujours sur la brèche en sa qualité de publiciste, il répète sans cesse le même cri d'alarme. C'est le seul avertissement en effet qu'il ne faut se lasser de répéter : « Votre civilisation sans religion vous conduit à l'abîme. » C'est en vain que les philosophes et les économistes cherchent un autre remède au mal redoutable qui tourmente la société. Le remède unique, c'est la religion. En dehors de la religion le mal est incurable et le salut impossible.

—

Nous trouvons dans cette même *Histoire contemporaine*, un remarquable passage que nous

tenons à reproduire pour donner une idée exacte de la profondeur de vues, de la largeur de pensées avec lesquelles Monsieur Chantrel traitait toutes les questions soumises à sa compétente appréciation. C'est un résumé des résultats du règne de Napoléon. *Le Consulat et l'Empire*, de M. Thiers, est un monument élevé au génie de Napoléon. Toutes les gloires semblent appartenir à cet homme extraordinaire qui arracha la France aux excès de la Révolution : gloire militaire, gloire administrative, gloire législative ; mais M. Thiers glorifie en même temps la Révolution dont Napoléon, sans doute, réprima les actes sanguinaires, mais dont il se fit le serviteur pour les idées.

Écoutons, au contraire, Monsieur Chantrel :

« L'œuvre matérielle de Napoléon tomba vite, « son œuvre révolutionnaire dura longtemps et « dure encore ; les armées françaises avaient porté « partout les idées nouvelles qui produisirent « leurs fruits plus tard ; partout où s'établissait « la domination française, les institutions fran- « çaises s'établissaient aussi avec le code civil, « avec l'administration ; et, en France, les gou- « vernements qui ont suivi celui de Napoléon, « n'ont guère fait qu'appliquer avec moins de des- « potisme les principes de son administration et « de ses codes. Napoléon reste donc l'inspirateur « du XIXe siècle ; il reste le représentant de la « Révolution dont il propagea les principes en la « disciplinant, et en la forçant de respecter au « moins l'ordre matériel. Là, se trouve la raison « du prestige que son nom exerce encore, mais, « là aussi, se trouve la cause de ses fautes, de ses « erreurs et de sa chute. Les populations l'avaient

« surtout acclamé comme le restaurateur de l'or-
« dre, la Révolution le toléra comme le soutien
« des nouveaux principes ; il ne comprit pas où
« était la source de l'ordre moral, il se crut obligé
« de défendre la Révolution à laquelle il devait
« son élévation, et il ne fit qu'une œuvre incom-
« plète, mêlée de bien et de mal, laissant la société
« en proie à des doctrines, à des divisions dont on
« ne peut encore prévoir toutes les conséquences. »

On ne saurait en moins de mots porter sur ce grave sujet un plus impartial jugement.

—

Comme polémiste, comme écrivain, comme économiste, Monsieur Chantrel était passé maître, nous venons de le voir ; nous devons l'étudier maintenant dans son enseignement écrit et parlé.

Monsieur Chantrel, ses études terminées, était entré aussitôt dans l'enseignement. Dans l'établissement même où il avait fait ses études, il quitta le banc des élèves pour monter dans la chaire du professeur : il y fut un maître incomparable. Là, comme partout, ses qualités hors ligne attirèrent vite l'attention et lui valurent de grandes et solides amitiés, entre autres celle du savant et saint évêque de Beauvais, Monseigneur Gignoux ; cette amitié dura de longues années sans se démentir jamais. Aussi vivante était restée l'affection que lui avaient vouée ses anciens condisciples et ses anciens élèves de Noyon, et c'est avec une profonde émotion qu'au jour de ses obsèques nous avons vu une magnifique couronne témoigner sur son cercueil de cette toujours vive et profonde amitié. Honneur touchant rendu à un mérite non méconnu d'abord

et non oublié ensuite, malgré les années de l'éloignement! Un tel hommage honore à la fois celui qui le reçoit et celui qui le rend.

Nous n'étonnerons personne en ajoutant qu'un tel maître forma partout les plus brillants élèves : à Noyon au petit séminaire, à Paris chez M. l'abbé Poiloup, à Senlis dans la célèbre Institution Saint-Vincent, où se trouvait alors comme élève M. l'abbé Pelgé, vicaire général de Paris, dont il devait, plus tard, épouser la sœur.

L'enseignement ne fut pas seulement une étape dans la vie de Monsieur Chantrel. Ce fut pour ainsi dire sa vie tout entière ; en effet, alors même qu'il cessa ses leçons et ses conférences, il ne cessa pas d'écrire pour les enfants et les jeunes gens. Son dernier ouvrage classique fut imprimé en 1879. Ce maître incomparable avait sa méthode et ses livres : il créait son enseignement. En donnant sa leçon il se donnait lui-même, heureux de se dépenser tout entier, pour livrer bientôt son travail à la publicité avec un désintéressement qui faisait la fortune de ses éditeurs.

La librairie Putois-Cretté a multiplié les éditions de ses ouvrages classiques qui ont toujours eu et qui auront longtemps la faveur du public. On les met volontiers entre les mains des jeunes gens, les hommes mûrs y trouvent de précieux enseignements, car tous se recommandent par la méthode, la clarté, et une science sûre d'elle-même ; disons-le aussi bien hautement, par l'esprit chrétien qui s'y fait jour à chaque page. La critique la plus sévère n'y trouve rien à blâmer, ni une opinion hasardée, ni un mot mal sonnant.

Il est si facile de glisser dans un livre classique une attaque déguisée contre la religion! Combien de livres qui devraient être proscrits aujourd'hui de l'école et qui y entrent librement, que disons-nous? qui y entrent avec l'approbation de ceux-là mêmes qui devrait les proscrire. Plus que tous les autres, les livres d'histoire offrent une grande facilité à l'écrivain pour les attaques ouvertes ou les insinuations perfides contre l'Église. Aussi est-ce du côté de l'histoire que se portent et l'attention et les efforts de Monsieur Chantrel. Il rétablit la vérité historique, il va puiser aux sources; abusant de sa robuste santé il ne compte pas avec la fatigue, et à force de veilles et de patientes recherches il laisse des travaux historiques qui suffiraient à l'illustration d'un homme.

Son *Histoire populaire* des Papes mérite tous les éloges. C'est une œuvre capitale. Uniquement préoccupé de la recherche de la vérité, il ne veut pas montrer les Papes meilleurs, mais tels qu'ils sont. Il y a assez de grandeur dans les Souverains-Pontifes pour que l'historien consciencieux ne soit pas tenté de dissimuler quelques faiblesses inséparables de l'humanité. L'ordre divin établi par Jésus-Christ, ressort avec plus d'éclat par l'exposé simple des faits. Dans cette grande entreprise, la maxime de l'Évangile *Cela est* ou *cela n'est pas,* fut la maxime de Monsieur Chantrel. De même qu'il n'hésite nullement à reconnaître les torts s'il y en a, de même il poursuit opiniâtrement la réhabilitation de quelques Papes flétris par la calomnie. Les preuves en main, à la fois pour démasquer le calomniateur et

venger la victime, voilà comment il écrit l'histoire des Papes. Cet amour de la vérité est communicatif. Le lecteur, même prévenu, voit ses préventions tomber, il finit par comprendre qu'il est souvent vrai de dire que l'histoire, à certaines époques, a été une conspiration contre la vérité, et il se rend à l'évidence des faits, il honore des Souverains-Potifes dont le nom calomnié réveillait en lui d'odieux souvenirs.

La plupart des historiens n'ont pas voulu connaître la vérité, ou du moins ne se sont pas donné la peine de la chercher. Ils ont accepté comme document historique des faits non prouvés, des chimères qui ne tiennent pas devant la critque sérieuse. Sur la foi d'historiens aussi peu soucieux qu'eux-mêmes de la vérité, sur la foi d'auteurs protestants, ils ont été répétant des récits qui n'ont rien de vraisemblable et dont on peut démontrer la fausseté. Ah ! c'est que le vrai travail historique est un travail de lentes et patientes recherches.

Dans ce siècle, nous avons eu souvent à défendre la vérité historique contre des historiens très accrédités. Au premier rang parmi les défenseurs de la vérité, Monsieur Chantrel mettait sans cesse l'abbé Gorini, dont il ne savait trop louer le talent et le courageux dévouement à l'Église. Aussi savant que modeste, ce prêtre zélé, cet excellent écrivain a pris courageusement à partie MM. Guizot, Augustin et Amédée Thierry, Michelet, Ampère, Quinet, Fauriel, Aimé Martin et d'autres célébrités, et il n'a pas craint de défendre l'Église contre leurs erreurs historiques. Sans doute, ces historiens d'une si

grande notoriété étaient eux-mêmes des chercheurs. Néanmoins, quand parut l'ouvrage de l'abbé Gorini, il leur fallut bien reconnaître que leurs recherches n'avaient souvent abouti qu'à de grossières erreurs, et plusieurs n'hésitèrent pas à avouer qu'ils s'étaient trompés.

Ce triomphe de la vérité eut alors un immense retentissement, et nos grands historiens modernes furent convaincus sinon de mensonge, au moins d'erreurs inexcusables dans leurs études sur les premiers siècles du christianisme.

Il en est encore ainsi. En histoire, il y a les erreurs volontaires; n'en parlons pas ici; celui qui les commet ne mérite pas le nom d'historien; mais il y a aussi les erreurs involontaires. Et les erreurs doivent être réputées telles jusqu'à preuve du contraire. Il y a donc des érudits imparfaitement renseignés; ils ont cru à tort puiser à la source, tandis qu'ils n'appuyaient leurs propres observations que sur celles de faussaires antérieurs dont ils ignoraient les falsifications coupables. Il faut ajouter aussi que les préjugés antireligieux disposent certains hommes à admettre trop facilement toute assertion qui a pour but d'affaiblir l'Église catholique. Erreurs involontaires et préjugés, vous êtes souvent la seule histoire lue et goûtée de nos jours! Et c'est avec une profonde tristesse qu'on entend enseigner à la jeunesse des faits ainsi travestis. Pour combien de jeunes gens ce sera là le dernier mot de l'histoire! Quelques-uns à peine auront le loisir et la volonté de chercher un peu la vérité. Toute leur vie, ils garderont les préventions du collège.

Monsieur Chantrel a rendu un service signalé à la société et à la religion en publiant des livres historiques où l'on peut facilement trouver la véritée discutée et démontrée. Son *Histoire populaire des Papes* a déjà détruit bien des préventions et demeure l'ouvrage dont on doit conseiller la lecture à tous les hommes dont l'esprit aurait eu à souffrir des imperfections d'une première éducation.

Cet ouvrage considérable n'est point un livre classique, et ne convient qu'à un homme déjà fait, capable de suivre une critique approfondie. C'est à ce titre qu'il doit trouver sa place dans toutes les bibliothèques, à côté de la *Défense de l'Église* de l'abbé Gorini.

Il nous a toujours semblé que dans les questions de controverse, l'abbé Gorini et Monsieur Chantrel se ressemblaient par deux côtés de leur caractère : l'amour exclusif de la vérité et l'extrême modération envers leurs adversaires. Tous deux ont obtenu un même résultat, c'est d'amener leurs adversaires à reconnaître la justesse de leurs observations. Quel est le but de la lutte pour la vérité? Est-ce d'exterminer son adversaire? Non. Loin de là. C'est de lui fournir la lumière nécessaire pour voir son erreur. Dans le langage chrétien, exterminer son adversaire, c'est le ramener à la vérité, c'est le conduire au bien. Nous le savons, il y a une autre manière de combattre, c'est d'éreinter son ennemi, de confondre la personne avec l'erreur, de noircir la personne de toutes les noires couleurs de l'erreur, d'envoyer dans le royaume du père du mensonge l'erreur à la fois et celui qui la défend. Telle ne fut pas la

manière des deux hommes dont nous parlons, et qui se montrèrent doux parce qu'ils étaient forts, modérés parce qu'ils avaient des armes de choix dans la lutte. Ils étaient convaincus « que l'erreur « est, par le fait, indépendante de la personne qui « l'invente et la propage, et qu'on peut la terrasser « sans frapper ni blesser celui qui s'en est fait le « colporteur innocent ou coupable. »

Deux chapitres de l'*Histoire populaire des Papes* intitulés, le premier, « la Réforme protestante » et le second « la Réforme catholique », montrent bien le caractère profondément dévoué à l'Église de Monsieur Chantrel. Son but était toujours le même : faire ressortir le bien opéré par les Souverains-Pontifes et faire toucher du doigt les malheurs irréparables causés au monde par le protestantisme. Nous citons quelques lignes :

« L'ébranlement causé en Europe par la révolte « de Luther s'est prolongé jusqu'à nos jours ; il « importe de montrer que la Papauté ne peut être « responsable des calamités qui en ont été la suite. « Si la chrétienté avait écouté la voix des Papes, « l'une des grandes difficultés de la politique con- « temporaine, la question d'Orient, serait depuis « longtemps résolue ; si elle avait écouté leur « voix, les guerres du seizième siècle, la grande « guerre qui signala le commencement du dix- « septième et tous les bouleversements qui trou- « blent le monde depuis près d'un siècle, eussent « été évités, l'activité européenne se serait tournée « vers des entreprises plus utiles et plus fécondes, « et peut-être le monde entier serait-il aujour- « d'hui chrétien.

« Il y avait des abus, sans doute, lorsque « parut Luther ; mais les conciles et les Papes « les signalaient, la réforme était commencée, « la sainteté reparaissait de toute part, sans « avoir jamais cessé de briller dans l'Église ; « un magnifique épanouissement de vertus et de « dévouements se préparait. De grands et saints « Papes, d'illustres docteurs, de nouveaux ordres « religieux, des missions abondantes en fruits de « conversions vinrent continuer le mouvement « catholique, pendant que le protestantisme arra- « chait à l'unité des peuples entiers, et réparèrent « par de glorieuses conquêtes les pertes qu'éprou- « vait l'Église. »

—

Arrivons enfin à l'œuvre dernière de Monsieur Chantrel, celle qu'il avait rêvée depuis de longues années et à laquelle il a consacré ses dernières forces, ses derniers efforts.

Il y a treize ans, Monsieur Chantrel eut l'idée de fonder une revue hebdomadaire où il lui serait possible de soutenir toutes les bonnes causes. Dans sa pensée, cette revue devait être assez considérable pour que les questions les plus diverses, religieuses, politiques, économiques, pussent y être largement traitées sans que le prix cessât pour cela d'être très modéré. Avant tout, il voulait se mettre à la portée des ressources réduites du clergé auquel surtout il se proposait d'être utile. Sa pensée fut réalisée : le succès couronna ses efforts. Les ecclésiastiques, les laïques sérieux trouvaient là un moyen facile et peu coûteux de se tenir au courant de toutes les controverses religieuses, de toutes les questions importantes,

traitées et jugées par l'éminent écrivain. Telle fut l'origine des *Annales catholiques* dont Monsieur Chantrel fut le fondateur et qu'il dirigea pendant treize années.

Tous ceux qui ont été les témoins attristés des désastres de notre cher pays en 1870-1871, savent que tout alors fut remis en question. Depuis treize ans, comme si la France était une société nouvelle et ne comptait pas quatorze siècles d'existence, tous les systèmes ont leurs défenseurs, toutes les utopies leurs partisans. On ne tient nul compte de l'expérience. Si des considérations internationales ne prêchaient la prudence, peut-être serions-nous déjà un peuple sans armée, sans clergé, un peuple prêt pour l'anarchie ou la servitude. A côté de ces tendances fâcheuses, il faut le reconnaître, les efforts les plus généreux étaient faits pour relever notre malheureux pays. Monsieur Chantrel s'y employait avec une énergie et une abnégation merveilleuses. Toutes les discussions des Chambres, toutes les lois votées ou proposées seulement, tout le mouvement religieux et politique d'une grande nation était tour à tour étudié, passé en revue, discuté dans ses *Annales catholiques*, dont il a fait l'histoire détaillée et complète de ces treize dernières années. C'est là, c'est dans ces *Annales* qui sont l'œuvre de prédilection de Monsieur Chantrel, qu'il faut étudier son esprit et son cœur. Chaque semaine, à mesure que les questions sont posées, le fondateur des *Annales catholiques* apprécie les événements et les hommes, juge de la valeur des lois en préparation ou en discussion, soit pour la reconstitution de notre armée, soit pour l'enseigne-

ment public : sans parti pris, il expose les faits, les approuve ou les condamne.

L'enseignement public a surtout agité les esprits depuis quelques années, sur ce point la lutte a été très vive. Il s'agissait de défendre les plus chers intérêts de la religion. La foi de nos enfants n'était-elle menacée? Sous prétexte de neutralité on fermait l'école à Jésus-Christ. La libre-pensée allait essayer de s'emparer de ces jeunes esprits, Dieu ne devait plus compter dans l'éducation, l'école devait être athée comme la loi l'était déjà. Toutes ces lois ont été malheureusement votées et l'école n'a plus ni Dieu ni religion. Dans cette circonstance les *Annales* et leur directeur firent vaillamment leur devoir, et la plume de Monsieur Chantrel a tracé des lignes toutes de foi, d'indignation et de douleur.

Il avait à côté de lui, dans ses luttes dernières, un auxiliaire, formé de bonne heure à son école, son fils aîné, M. Paul Chantrel, le nouveau directeur des *Annales catholiques*. Quand la lutte était trop pénible et que les forces semblaient épuisées, le fils tenait la plume. Ce combat à deux avait encore ses charmes. Hélas ! il ne semblait pas que le père dût abandonner sitôt son œuvre.

Cependant nous l'avons vu toujours calme durant sa longue maladie, accueillant toujours ses amis par un sourire, causant avec eux comme aux jours de santé. Pas un souci ne semblait effleurer sa belle âme. Malgré tout, il prévoyait le dénouement fatal. Lui seul, dans sa famille, ne se faisait pas illusion. En dépit des soins les plus dévoués, il se sentait mourir. Dans sa douce et

courageuse résignation, il remerciait Dieu de laisser un fils qui allait continuer son œuvre, qui la continuait déjà, qui donnait à ses *Annales* la même vie, la même direction. C'était si bien la pensée du père dans les articles signés du fils, qu'il n'y avait que la signature de changée, et plus d'un lecteur sans doute s'y est mépris. Oui, puisque telle était la volonté de Dieu, vous pouviez, cher et saint ami, vous pouviez quitter ce monde, vous y laissiez un autre vous-même. Vous n'êtes pas mort tout entier. Vous étiez deux combattants, il nous en reste encore un, héritier des sentiments et du cœur de son père.

Caractère sympathique au suprême degré, il s'était créé des amis fidèles qui gardent précieusement son souvenir. Il avait cette qualité, qu'on rencontre assez fréquemment chez les hommes d'un esprit élevé, d'être d'une admirable simplicité et d'un commerce facile. Mais il était surtout l'homme de la famille. Entouré d'une affection sans limite par ses trois fils dont il était fier, par Madame Chantrel, dont le dévouement a été poussé jusqu'à l'oubli de soi-même, dans les longs et tristes jours de la maladie, il était heureux au milieu des siens, et c'est au milieu d'eux qu'il s'est éteint doucement après une maladie plus longue que douloureuse.

Et quelle mort fut la sienne! Honoré pendant ses longs jours de souffrances d'une visite de son archevêque, son Éminence le cardinal Guibert; muni des Sacrements de l'Église, qu'il eut la consolation de recevoir des mains mêmes de son fils, M. l'abbé Chantrel, vicaire à Saint-Augustin, il est mort comme il avait vécu, plein de foi et

plein d'espérance, sans avoir jamais abandonné un instant ses pratiques religieuses.

C'est le samedi 31 mai, à 4 heures du soir, à la fin du mois de Marie, à la veille du mois du Sacré-Cœur, qu'il a rendu sa belle âme à son Créateur, à l'âge de soixante-six ans à peine. Plus tranquille que ceux dont il partageait l'affection, il a vu venir sans crainte la dernière heure, et ses adieux parlaient d'un monde meilleur, où les séparations ne seront plus possibles.

L'abbé SIBASSIÉ,
aumônier du Val-de-Grâce.

NOTICE BIOGRAPHIQUE

Joseph-Charles-Félix CHANTREL naquit à Liancourt (Oise), le 17 février 1818, de parents honorables et profondément chrétiens. Il commença son éducation à l'école communale de Liancourt et montre dès ce moment un amour de l'étude, une application au travail, une facilité qui le font remarquer. C'est à lire et à étudier des ouvrages d'histoire qu'il consacre ses récréations.

De telles dispositions décident promptement ses parents à lui faire donner une éducation supérieure, et c'est à Noyon, au petit séminaire de cette ville, qu'il continue des études si heureusement commencées. Il y fait sa première communion le 10 juin 1830, et étonne ses maîtres et ses condisciples par les succès qu'il remporte. A dix-sept ans à peine, encore élève, il remplace un professeur de rhétorique malade, et bachelier un an après, il devient lui-même professeur dans le même établissement, et y enseigne avec autant de succès qu'il y avait étudié.

Il entre ensuite au grand séminaire de Beauvais, où il fait sa théologie ; puis, ne se sentant pas d'attrait vers la vie ecclésiastique, sur l'avis du vénéré Mgr Gignoux, son guide et son ami, il quitte le grand séminaire et devient professeur dans la célèbre institution de l'abbé Poiloup, à Vaugirard, où il passe plusieurs années.

Le regretté et saint abbé Poulet, dont la mémoire est encore si vive dans le diocèse de Beauvais, se trouvait alors à la tête de l'Institution

Saint-Vincent, à Senlis. Son énergique direction, l'aménité de son caractère, son mérite hors ligne, le choix habile qu'il savait faire de ses professeurs, donnaient à cette maison un éclat extraordinaire. Désireux de s'attacher un auxiliaire aussi précieux que M. Chantrel, l'abbé Poulet le demande à M. l'abbé Poiloup. La mort devait, hélas! séparer bien vite ces deux âmes faites pour s'entendre si bien et s'apprécier. Le vénéré supérieur de Saint-Vincent meurt presque aussitôt, avant d'avoir pu assurer complètement l'avenir de sa chère Institution M. Chantrel y reste néanmoins plusieurs années encore, puis entre dans l'Université.

Il est nommé secrétaire d'Académie à Laon.

Pendant son séjour à Saint-Vincent, il avait connu, par un jeune élève de l'Institution qui devait être plus tard M. l'abbé Pelgé, actuellement Vicaire Général de Paris, la famille à laquelle il devait être bientôt uni. Le 8 octobre 1850, il épouse mademoiselle Pauline Pelgé, passe trois ans à Laon en sa nouvelle qualité de secrétaire d'académie, et donne sa collaboration au *Journal de l'Aisne*.

Dégoûté de l'Université, il quitte Laon en 1853, vient s'établir à Paris et entre à l'*Univers*, où il s'occupe d'abord des questions scientifiques, puis des questions anglaises qu'il traite avec une compétence et une lucidité qui le font vivement remarquer. Il devient alors rédacteur attitré du célèbre journal.

En 1861, il fonde, avec l'éditeur Palmé, la *Revue du Monde catholique* et en devient directeur. Mais bientôt l'*Univers* se trouvant supprimé par le gouvernement impérial, il cède la direction de la

nouvelle revue à M. Eugène Veuillot, tout en continuant à y collaborer activement.

Il assiste alors et contribue à la fondation du *Monde* dont il est le principal rédacteur. Tous ceux qui ont encore la collection de ce journal restent étonnés de la prodigieuse somme de travail qu'il produisit alors, embrassant à la fois toutes les questions qu'il éclairait de sa merveilleuse lucidité, et montrant dans chacune une compétence si complète qu'elle devait sembler exclusive.

Il travaillait en même temps à ses livres d'histoire et mettait la dernière main à cette œuvre qui l'a posé parmi les meilleurs historiens catholiques et lui a valu plus tard les attaques de nos gouvernants francs-maçons.

En 1865, il quitte le *Monde* pour fonder les *Petites Nouvelles*. L'année suivante nous le trouvons à Bruxelles, où il passe plusieurs mois pour aider à la création du journal le *Catholique*.

En 1867, l'*Univers* reparaît, il y rentre sur la demande de MM. Veuillot et fait partie pendant la guerre de 1870-71 de la rédaction de province de ce journal. Il reprend également la direction de la *Revue du Monde catholique* qu'il ne devait plus quitter qu'en 1875.

Pendant les tristes jours de la Commune, il se rend à Arras et devient rédacteur en chef du *Pas-de-Calais* auquel il donne une vigoureuse impulsion.

Après la Commune, il rentre encore une fois à l'*Univers* qu'il quitte définitivement en 1873, avec l'assentiment de MM. Veuillot, pour relever la *France Nouvelle* qu'il dirige jusqu'en 1878, avec un succès dont on conserve encore le souvenir.

Il se consacre alors exclusivement aux *Annales catholiques,* revue hebdomadaire qu'il avait fondée en décembre 1871 au lendemain même de nos désastres et dont il se plaisait à faire une histoire complète de l'Église contemporaine, dans ses rapports avec toutes les nations du monde. Il en était devenu propriétaire exclusif dès 1873 et avait profité de la liberté que lui donnait cette indépendance pour se montrer tel qu'il était. Il est inutile de rappeler à ceux qui nous lisent ce qu'il a fait ici : ce serait redire ce qui est dans tous les esprits. On peut ajouter seulement qu'il voyait alors réalisé le grand but de sa vie : travailler sans trève ni relâche, travailler chaque jour à la défense de cette Église catholique, apostolique et romaine qu'il aimait tant et dont il avait été toujours le fils si soumis.

Dès les premiers mois de 1880, les premiers symptômes de fatigue se produisirent : il n'en resta pas moins debout sur la brèche, refusant de céder à un autre la plume qu'il tenait si bien, tant qu'il lui resterait encore un peu de force et de santé.

Cependant, en décembre 1882, il dut s'arrêter et remettre à son fils aîné la direction effective de sa chère revue. Sa santé si fortement ébranlée parut néanmoins se remettre encore une fois, et jusqu'à la fin de 1883 il était permis de concevoir des espérances. Depuis la maladie fit de rapides progrès, tout en laissant pleinement maîtresse d'elle-même cette belle, grande et pure intelligence.

M. Chantrel est mort doucement et pieusement le 31 mai 1884, entouré de tous les siens, et muni de tous les Sacrements de l'Église.

Il était chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand depuis 1876.

ŒUVRES DE JOSEPH CHANTREL

L'œuvre de M. Chantrel est immense : il n'est pas de branches des connaissances humaines qui ait échappé à ses études, que n'ait envisagée son esprit toujours prompt, lucide et compétent. Nous ne saurions donner ici la liste complète de ses ouvrages, nous nous efforcerons cependant d'en indiquer la plus grande partie.

Outre ses articles de polémique, de science, de littérature, d'apologétique religieuse, de bibliographie, etc., dans les divers journaux où il a écrit, dans ses *Annales catholiques,* dans la *Revue du Monde catholique,* dans la *Bibliographie;* outre de nombreuses brochures d'actualité et correspondances adressées à des journaux étrangers, à la *Malle* de l'Ile de la Réunion, aux *Deux Mondes* de Québec, il laisse :

Un cours complet d'histoire, composé de :

Histoire sainte (1 vol.).
Histoire ecclésiastique (1 vol.).
Histoire ancienne (2 vol.).
Histoire du moyen-âge (2 vol.).
Histoire moderne (2 vol.).
Histoire de France (2 vol.).
Histoire contemporaine (1 vol.).
Histoire d'Angleterre (1 vol.).

Un cours abrégé d'histoire, composé de :

Histoire ancienne (1 vol.).
Histoire de l'Église (1 vol.).
Histoire du moyen-âge (1 vol.).
Histoire moderne (1 vol.).
Histoire de France (1 vol.).

Un cours élémentaire d'histoire, composé de :

Histoire sainte (1 vol.).
Histoire de l'Église (1 vol.).
Histoire ancienne (1 vol.).
Histoire du moyen-âge (1 vol.).
Histoire moderne (1 vol.).
Histoire de France (1 vol.).

Cours complet de Géographie (2 vol.).
Les Vêpres Siciliennes (1 vol. in-8°).
Histoire des Papes (5 vol. in-8°).
Continuation de l'Histoire universelle de Rohrbacher (2 vol. in 4°).

—

Malines. — Fêtes et Congrès (1 vol.).
Abécédaire de la langue grecque.
Grammaire grecque (1 vol. in-8°).
Jardin des racines grecques (1 vol.).
Cours de thèmes grecs (1 vol.).
Cours de littérature (1 vol.).
Rhétorique (1 vol.).

—

Voyage d'un morceau de pain (1 vol.).
Le télégraphe (1 vol.).
Causeries du Docteur (sous le pseudonyme de Dr Derouet) (1 vol.).

—

Notre-Dame de Liesse (1 vol.).
Almanach Annuaire du monde catholique (1 vol. in-12.)
Le roi Pie IX (1 vol.).
La royauté pontificale (1 vol.).
Le Vénérable Jean-Baptiste de la Salle (1 vol. in-8°).
Les fausses décrétales (brochure).
Paul IV et la tyrannie papale (brochure).
Le Pape Honorius (brochure).
Le Curé d'Ars (brochure).
Un bon apôtre (brochure).
Louis Veuillot (brochure).

Les fables de La Fontaine (1 vol.).
M. Content de soi (comédie).
Plusieurs nouvelles.
La rosière de Salency (1 vol.).
Les Commandements de Dieu (5 vol.).
Un martyr sous Néron. — Le parjure. — Le Père Dimanche. — Les deux frères. — Achille ou la Vengeance. — Dieb le voleur. — Pauline et Marcie. — Madeleine. — M. Thomas.

—

Brutus le Maudit.
La falaise de Mesnilval.
L'Église et l'Usine.
Les Pigeons d'Arras.
L'homme au manteau.
Les deux clochers.

Traductions de l'anglais :

La lampe du Sanctuaire.
La petite fleur des neiges.
Les trois Eléonores.
Catherine.
Edith Mortimer.
Le Concile du Vatican, par Mgr Manning.

Etc., etc.

OBSÈQUES DE M. J. CHANTREL

Les obsèques du regretté directeur des *Annales Catholiques* ont eu lieu le mardi 3 juin en l'église Saint-Lambert de Vaugirard sa paroisse, au milieu d'une affluence aussi sympathique que recueillie.

Certes, si quelque chose peut adoucir la douleur de ceux qui perdent en M. Chantrel un père tendrement aimé, un ami incomparable, un maître vénéré, c'est bien, avec la pensée de la récompense céleste qu'il a conquise, la pompe même de ses funérailles. Là, point de vaine ostentation, de luxe stérile, mais une simplicité grandiose que rehausse seul le concours empressé de ses amis et de ses admirateurs.

A dix heures précises le cortège s'ébranle et quitte la maison mortuaire : des religieuses de diverses Congrégations, Sœurs de Charité, Sœurs de Marie-Joseph, Religieuses de Notre-Dame des Anges, Sœurs de l'Immaculée-Conception s'avancent immédiatement derrière le char que recouvrent de nombreux bouquets de fleurs naturelles et de magnifiques couronnes données par les fils du défunt, par des amis, par l'Association amicale des anciens élèves du petit séminaire de Noyon, dont il avait été longtemps le président, par les ouvrières de l'Œuvre de Saint-Paul qu'il avait si puissamment aidées lors de leur établissement à Paris. Sur le char brille aussi cette croix de Saint-Grégoire-le-Grand qu'il avait reçue quelques années auparavant avec une joie si grande et une si profonde reconnaissance.

Les trois fils du défunt conduisent le deuil et

sont suivis des membres de la famille et de nombreux amis. Dès ce moment on peut remarquer dans le cortége plusieurs notabilités ecclésiastiques et politiques, MM. le sénateur Chesnelong, l'amiral Fabre de la Morelle, les vicaires généraux de Paris, tous les membres de l'administration diocésaine, M. Léon Aubineau, rédacteur de l'*Univers*, les membres de la Conférence de Saint-Vincent de Paul de Vaugirard, M. le commandant Bailly, président de l'Association amicale des anciens élèves de Noyon, etc., etc.

On arrive bientôt à l'Église déjà presque remplie et qui devient trop étroite pour contenir l'assistance. Le chœur même est envahi et nous distinguons encore parmi les assistants NN. SS. de Forges et Belouino, MM. les Curés de Saint-Augustin, de Saint-Louis d'Antin, de Saint-Ambroise, de Saint-Jean Baptiste de Grenelle, de Saint-Pierre du Petit-Montrouge, l'abbé Blond supérieur du petit séminaire de Moyon, M. le Curé du Bourget, et plus de deux cents prêtres du clergé de Paris; MM. Eugène Veuillot, rédacteur en chef de l'*Univers*, Léonce de la Rallaye, rédacteur en chef du *Journal des Villes et des Campagnes,* M. Palmé éditeur des Bollandistes, MM. Roger, Putois-Cretté, Dillet et les principaux libraires de Paris, plusieurs Pères de la Compagnie de Jésus, le frère Exupérien, assistant du supérieur général des frères des Écoles chrétiennes, plusieurs religieuses oblates de saint François de Sales avec une députation de leurs élèves, une députation de l'orphelinat de la rue Nicolo à Passy, une députation de l'Œuvre de Saint-Paul, Mlle Rollan-Gosselin, etc., etc.

M. l'abbé Ritouret, curé de Saint-Lambert, est

venu recevoir le corps à l'entrée de l'église et la cérémonie religieuse s'est accomplie au milieu du plus profond recueillement. La messe a été célébrée par M. le Curé de Vaugirard, qui a tenu à rendre lui-même ce dernier devoir à son fidèle et si regretté paroissien.

L'absoute a été donnée par M. l'abbé Caron, vicaire général, représentant son Éminence le Cardinal archevêque de Paris.

Après la cérémonie religieuse, le corps a été transporté à Chantilly, pour y être inhumé dans un tombeau de famille.

Nous le répétons, de tels honneurs rendus au grand chrétien que nous pleurons sont la plus douce des consolations, c'est aussi le plus beau des triomphes pour celui dont la modestie n'avait d'égal que son amour profond pour la religion et ses ministres.

HOMMAGES A J. CHANTREL

On comprend de toutes parts le nouveau vide que va créer dans la phalange déjà si réduite des défenseurs de la bonne cause la mort de M. Joseph Chantrel ; de toutes parts aussi parviennent à sa famille des témoignages non équivoques de la grande autorité dont il jouissait, de l'estime qu'il avait su mériter par son talent, par son caractère, par son infatigable dévouement à l'Église. La place nous manque pour citer toutes les lettres qui nous arrivent : nous nous bornons aujourd'hui à en reproduire quelques-unes.

Le vénéré Cardinal Archevêque de Paris adresse à Madame Chantrel la lettre suivante :

Paris, le 9 juin 1884.

Madame,

Mes relations avec votre digne mari, les visites que je lui ai faites pendant sa longue infirmité vous disent assez la part que je prends à votre douleur. Cette mort prématurée n'affecte pas seulement la famille de M. Chantrel, mais tous ses amis et la religion elle-même dont il était un des meilleurs et des plus fidèles défenseurs.

Sa vie tout entière, comme sa mort, a été celle d'un fervent chrétien, et nous ne pouvons douter qu'il ne reçoive dans le ciel la récompense de sa piété et de ses longs travaux.

Je demande à Dieu, Madame, qu'Il vous console dans votre affliction et qu'Il vous donne les grâces nécessaires pour porter une si grande épreuve.

Comme vous êtes vous-même excellente chrétienne

et que tous les membres de votre famille ressemblent au chef qu'elle vient de perdre, vous vous fortifierez mutuellement par l'espérance de retrouver un jour dans un monde meilleur celui dont la séparation laisse à tous de si profonds regrets.

Je vous bénis de tout mon cœur, Madame, et vous prie d'agréer l'hommage de mes sentiments respectueux et dévoués.

† J.-Hipp., Card. Guibert,
archev. de Paris.

—

L'Évêque de Beauvais, interprète des sentiments de son diocèse, s'associe à la légitime douleur de la famille de Monsieur Chantrel et lui promet de porter au saint autel le souvenir de l'excellent chrétien, de l'écrivain distingué qui a tant honoré son diocèse d'origine et rendu à l'enseignement religieux de si précieux services.

—

L'Évêque de Nevers envoie à Madame Chantrel et à sa famille l'expression de ses vives et religieuses sympathies à l'occasion de la mort de M. Chantrel; il unit ses prières à toutes celles qui se font pour l'âme de ce vaillant défenseur de la doctrine et des droits de l'Église, dont il déplore la mort prématurée.

—

L'Évêque de Cahors ressent vivement la perte de M. Chantrel, et il prend part à la douleur de ses fils.

—

La presse religieuse de Paris et de province a pris sa part de la douleur qui frappe la rédaction des *Annales catholiques*.

M. Léon Aubineau écrit dans l'*Univers* du 3 juin :

Notre ami et ancien collaborateur, M. Chantrel (Charles-Joseph-Félix), vient de mourir à l'âge de soixante-

six ans. Il est mort muni des sacrements de l'Église, après une vie laborieuse et active, tout entière vouée à la défense de la vérité.

A une facilité de travail extraordinaire, il unissait une compétence à peu près universelle ; et il n'y a pas une seule branche des connaissances humaines où Chantrel n'ait pu, au profit et à l'honneur des vraies doctrines, dire son mot lucide et fortement appuyé.

Il était entré à l'*Univers,* il y a des années et des années, pour y faire le feuilleton des sciences. Ses connaissances des langues vivantes lui permirent bientôt d'aborder le haut du journal, et on lui confia les questions anglaises. De là, il étendit le cercle de ses travaux et devint collaborateur habituel et attitré. Son activité était prodigieuse, et le travail absorbant de la rédaction lui laissait le temps de composer des livres. La liste de ses ouvrages est considérable. Elle comprend des cours complets d'histoire, abrégés et développés, qui ont eu et auront longtemps encore une grande publicité ; des cours de littérature, des grammaires grecque, latine et française, diverses biographies, une *Histoire des Papes,* qui est une véritable histoire universelle.

Depuis longues années, il avait quitté le journal quotidien et s'était appliqué à la rédaction des *Annales catholiques,* où il résumait chaque semaine les faits importants à l'Église, discutait et éclairait toutes les questions à l'ordre du jour. C'était un homme de foi vive, de doctrine pure et de piété éclairée. Il a eu la joie de voir deux de ses fils entrer dans ses travaux et l'aider de leurs jeunes efforts. Il a eu aussi la gloire de donner le troisième à l'Église. Il meurt au bout d'une vie modeste, laborieuse, utile : une vie de chrétien et de soldat, toute à l'honneur du devoir religieux et à la défense du drapeau catholique. Ses œuvres le loueront devant Dieu et devant les hommes.

Nous recommandons l'âme de ce bon catholique, de

cet écrivain actif et dévoué, de cet ancien et diligent collaborateur aux prières de tous les amis de l'*Univers*.

Le lendemain, M. Aubineau écrit encore :

Les obsèques de M. Chantrel avaient attiré ce matin une nombreuse et chrétienne assistance à l'église de Saint-Lambert de Vaugirard. Un grand nombre d'ecclésiastiques avaient voulu se presser autour des fils du défunt, s'associer à leur légitime douleur et rendre hommage au serviteur diligent et dévoué de l'Église.

Nous n'avons pas besoin de désigner les personnes, mais nous pouvons, au nom de la Presse catholique, remercier le clergé du diocèse de Paris de s'être montré si empressé de rendre hommage à l'un des nôtres.

On sait quelle est la beauté des prières liturgiques ; au milieu de tant de richesses, nous avons noté ces simples et consolantes paroles : *Credidit et speravit.* C'est bien la devise de notre ami ; il a été de ceux qui ont conformé toute leur vie à cette foi et à cette espérance.

L'archevêché de Paris, où le défunt avait des alliances, étaient dignement et particulièrement représenté. Des religieuses de divers ordres de charité étaient mêlées à l'assistance. Divers membres catholiques de nos assemblées, les écrivains qui se font honneur de leur foi, les libraires dont les presses sont vouées à la vérité avaient tout naturellement leur place dans ce pieux cortége.

Après la grand'messe chantée et entendue religieusement, après toutes les belles et touchantes cérémonies du rituel, le corps a été transporté à Chantilly. M. Chantrel par sa naissance, par ses études, par ses premiers travaux comme par ses affections, appartenait au diocèse de Beauvais, où il compte beaucoup d'amis et où son mérite et son dévouement laisseront longtemps son nom en vénération.

Credidit et speravit. Sa foi et son espérance ne seront pas confondues.

Le *Monde* dit de son côté :

L'église de Vaugirard était trop petite ce matin pour contenir le nombre des personnes qui avaient tenu à venir rendre un dernier et solennel hommage au chrétien zélé et militant, au serviteur dévoué de l'Église qui fut M. Chantrel. A côté de M. le chanoine Roulet, représentant S. Em. le cardinal archevêque de Paris ; de MM. les abbés Caron et Petit, vicaires généraux, on remarquait plusieurs de Messieurs les curés et vicaires de Paris, des membres des diverses congrégations, des représentants de la Presse catholique et de toutes les œuvres.

Cette affluence s'expliquait d'ailleurs. Toute la vie de M. Chantrel, vie si brusquement terminée, avait été consacrée, nous l'avons dit, au service de l'Église. A un savoir étendu, il joignait une facilité véritablement surprenante, et quand on considère la quantité de ses ouvrages, on reste confondu devant une telle puissance de travail et une telle fécondité.

C'est dans le journalisme quotidien, particulièrement à l'*Univers* et au *Monde*, que Monsieur Chantrel avait pris part aux luttes de notre temps. Tous ceux qui ont suivi la presse catholique depuis quarante ans savent avec quelle ardeur. Mais ce n'était pas assez pour lui, et à côté de ses travaux quotidiens, l'histoire était l'objet de son infatigable labeur. Tour à tour l'histoire de l'Église et l'histoire générale ont été l'objet de ses études, et partout et toujours il a fait ressortir l'incomparable action de l'Église et les services qu'elle a rendus à l'humanité.

On comprend donc que tous ceux qui, de près ou de loin, participent à l'action catholique, aient tenu à venir joindre leurs prières à celles de sa famille.

M. l'abbé Ritouret, curé de Saint-Lambert de Vau-

girard, a célébré la sainte Messe ; M. l'abbé Caron, vicaire général, archidiacre de Notre-Dame, a donné l'absoute. F. DE L.

La *Croix :*

M. Charles-Joseph-Félix Chantrel est mort samedi 31 mai 1884, à l'âge de soixante-six ans.

Lutteur infatigable, il a toujours travaillé à la cause de Dieu et de son Église.

Il a collaboré à toutes choses : ouvrages d'enseignement, d'histoire, de grammaire; corrections d'auteurs, journaux, revues, ont été l'objet de son dévouement. Comme rédacteur à l'*Univers,* il a essayé de fonder un journal à un sou avec le concours de M. Vrignault et a soutenu presque seul les *Petites Nouvelles.* Plus tard, il a sauvé de la ruine la *France Nouvelle.* Enfin, au moment de sa mort, il était directeur des *Annales catholiques.*

Il a combattu le bon combat et laisse à sa famille l'exemple d'un cœur élevé, d'une foi inébranlable et d'une énergie au travail que rien ne saurait égaler.

D'autre part nous lisons dans le *Journal des Villes et des Campagnes :*

Nous apprenons à l'instant une douloureuse nouvelle. M. Chantrel, directeur des *Annales catholiques,* vient de mourir à l'âge de soixante-six ans : c'est une perte réelle pour les lettres et pour le journalisme catholiques. M. Chantrel avait collaboré avec éclat à l'*Univers*, au *Monde,* et participé à la fondation de plusieurs feuilles conservatrices et catholiques en province et même à l'étranger. Son dévouement sans bornes à l'Église, son attachement inviolable aux principes, la droiture et l'amabilité de son caractère le rendaient cher à tous les gens de bien, à ses amis en particulier, au nombre desquels il voulait bien nous compter. Bien que l'intégrité constante de sa vie

l'eût admirablement disposé à paraître avec confiance devant le souverain Juge, nous le recommandons aux prières de nos lecteurs. C'est le meilleur et le dernier tribut qu'ils puissent accorder à cette âme, d'ailleurs si méritante. L. DE LA R.

Dans le *Pas-de-Calais* d'Arras :

Nous apprenons avec un bien vif regret la mort de M. J. Chantrel, directeur des *Annales catholiques.*

Ce respectable ami, qui fut pour nous un maître, succombe à l'âge de 66 ans, après une vie de labeur infatigable et de combats incessants pour les droits de Dieu et de l'Église.

Il débuta par le professorat à Beauvais et à Senlis. En refaisant ses études pour enseigner à son tour, il acquit cette vaste érudition qui faisait de lui comme une encyclopédie vivante.

Il écrivait avec une étonnante rapidité et traitait avec une égale compétence les questions les plus diverses. La science, la géographie, l'histoire lui étaient familières.

Travailleur indomptable, servi par un jugement sûr et une mémoire admirable, il était toujours prêt à la discussion. Tant et de si brillantes qualités le prédestinaient à la presse catholique.

Il collabora au *Monde* et à l'*Univers,* où il fut l'un des plus brillants et des plus solides lieutenants de Louis Veuillot. Après la guerre, il passe une année à Arras, et prend la rédaction en chef du *Pas-de-Calais.* Beaucoup de nos lecteurs se rappellent encore cette brillante et trop éphémère collaboration.

De retour à Paris, où le rappelaient ses travaux, ses intérêts et l'éducation de ses enfants, il reparut à l'*Univers*, mais il se consacra surtout aux *Annales catholiques.*

Encouragé par les évêques, dont plusieurs l'honoraient d'une affectueuse estime, secondé par ses fils,

apprécié par le nombre chaque jour croissant de ses lecteurs, il donna à cette publication une impulsion telle, qu'elle constitua, dès les premières années, l'une des meilleures armes de défense religieuse.

Le Saint-Père récompensa les travaux de ce fidèle et vaillant serviteur par la croix de Saint-Grégoire-le-Grand.

M. Chantrel meurt prématurément, terrassé par les fatigues d'une vie laborieuse à l'excès.

Mais Dieu lui a donné la récompense de ses mérites, et il adoucira l'affliction de la famille qui pleure un si excellent chef, en mêlant à ses regrets et à ses larmes une pensée de fortifiante espérance. — ÉMILE DANTEN.

Dans le *Ralliement* du Havre :

La presse catholique vient de faire une perte qui sera vivement sentie par tous ceux qui ont encore quelques soucis des intérêts religieux. M. Joseph Chantrel s'est éteint samedi 31 mai, à la suite d'une longue et bien douloureuse maladie. Depuis longtemps il voyait venir la mort, et il l'a reçue en véritable chrétien. Il a fait à Dieu, et bien généreusement le sacrifice de sa vie, à laquelle, cependant, il devait être si attaché, à cause du bonheur qu'il donnait et recevait de sa bien-aimée famille. Les soins les plus affectueux et les plus intelligents ne lui ont pas manqué ; et c'est entouré de ceux qui lui étaient si chers, qu'il a rendu sa belle âme à Dieu. M. Chantrel n'était pas inconnu au Havre ; il comptait dans cette ville quelques vrais amis, que sa mort plonge dans le deuil. A une époque déjà éloignée, il donna deux conférences au cercle catholique de Saint-François, et dont nos ouvriers gardent encore un précieux souvenir.

M. Joseph Chantrel était très connu et très apprécié dans la presse, et c'était toujours aux avant-postes qu'il se plaçait pour soutenir le bon combat.

Indépendamment de ses travaux historiques, M. Chan-

trel avait donné sa colloboration, si intelligente et si active, au journal l'*Univers* et aussi au *Monde*. Pendant plusieurs années il s'est trouvé à la tête de cette excellente feuille : *la France Nouvelle*, à laquelle il avait donné un caractère de véritable distinction.

Les *Annales Catholiques*, si répandues dans le monde religieux, sont son œuvre, et à laquelle, aidé de ses fils, il consacrait tout son temps.

Enfin, cette belle vie, si bien remplie pour le service de Dieu, méritait la mort du juste, et le souverain Maître la lui a donnée.

M. Chantrel était Chevalier de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand. A. D.

A notre grand regret, nous ne pouvons aujourd'hui prolonger les citations : nous aurons à y revenir.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Il est très probable que le consistoire annoncé pour préconisation d'évêques et création de cardinaux sera différé jusqu'à l'automne, à cause surtout de la situation de plus en plus fâcheuse que le gouvernement de la République française crée ou prépare à l'Église, au mépris des engagements stipulés par le Concordat. On a pu croire tout d'abord que ce retard du consistoire avait simplement pour but d'attendre que le gouvernement de la République eût commencé, avant la création de nouveaux cardinaux français, par rétablir le traitement qui est alloué à ces princes de l'Église. Mais aujourd'hui la question est beaucoup plus grave.

Voici, en effet, que de nouvelles atteintes vont être portées à la liberté et aux droits de l'Église en France par la loi sur le recrutement et par celle qui introduit le divorce dans la législation. La proposition de ces lois iniques, la déplorable attitude du gouvernement dans leur discussion préoccupent vivement le Saint-Siège, et il faut s'attendre à ce qu'il élève la voix pour protester. En effet, sur l'ordre du Saint-Père, une commission spéciale des EEmes cardinaux appartenant à la S. Congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires a tenu, ces jours-ci, plusieurs séances afin d'examiner la forme la meilleure qu'il convient de donner aux protestations du Saint-Siège, comme aussi la direction qu'il est bon d'imprimer à l'action catholique en France, au milieu des pénibles épreuves que traverse la nation chrétienne.

—

Le *Moniteur de Rome* croit cependant pouvoir annoncer que des négociations sont engagées entre la France et le Saint-Siège, pour la nomination d'un certain nombre de cardinaux français dans le prochain consistoire.

La France propose Mgr Place, archevêque de Rennes ; Mgr Bernadou, archevêque de Sens, et Mgr Langénieux, archevêque de Reim.

Le Saint-Siège est tout disposé à accepter ces candidats ; mais, nous le répétons, il est d'avis que, si la France veut des cardinaux, elle doit leur fournir les moyens de maintenir leur rang et rétablir les allocations supprimées dans le budget de l'année passée.

France.

Dijon. — Mardi matin, au moment où Mgr Rivet, évêque de Dijon, se préparait à aller donner la confirmation dans le pensionnat des religieuses de la Mère de Dieu, Sa Grandeur a eu une défaillance qui a mis tout son entourage dans un émoi facile à comprendre. Le prélat a reçu le sacrement de l'Extrême-Onction.

Marseille. — Un terrible incendie vient d'éclater à Notre-Dame de la Garde et a menacé un moment de consumer tout le célèbre sanctuaire. L'*Écho de Notre-Dame de la Garde* donne à ce sujet les détails suivants :

La messe de dix heures et demie était finie depuis quelques instants. L'assistance s'était retirée. Seule une femme, Mme B..., demeurée là avec son enfant, prolongeait sa prière. Quand elle se dirigea vers la porte, elle entendit, du côté du sanctuaire, le bruit d'un crépitement. Se retournant, elle aperçut, à la droite de l'autel, du côté de l'Évangile, une vive lueur.

Le feu venait de se déclarer. Un des cierges qui brûlent toujours en si grand nombre autour de la pieuse image de la Bonne Mère avait dû tomber sur le tapis qui recouvrait le gradin. Voyant la flamme, Mme B..., avec une grande présence d'esprit, agita fortement la cloche de la sacristie, et le Frère accourut. Déjà la flamme s'élevait, embrasant les draperies, les nappes, les pentes, les bouquets, le beau voile de la Vierge en points d'Angleterre et toutes les parures de l'autel couvert encore des riches ornements du mois de Marie.

Le sacristain jeta des seaux d'eau, tandis que Mme B..., se précipitant sur le perron de la basilique, criait « au feu ! » Les soldats qui gardent la petite citadelle montent aussitôt, et, le cri d'alarme ayant été entendu de la maison où résident les chapelains du Sanctuaire, le R. P. Gigaud, supérieur, se hâte d'accourir. En arrivant à la Basilique, le R. P. Gigaud essaye de pénétrer, une épaisse fumée remplit la nef, dans laquelle les soldats, avec un courage intrépide et un admirable dévouement, entreprennent le sauvetage.

Les uns organisent la chaîne, qui va de la citerne au foyer de l'incendie, et inondent le sanctuaire ; les autres transportent les candélabres, les sièges, les insignes de la basilique, tout ce qui peut devenir la proie du feu, et s'efforcent d'isoler le tabernacle afin de préserver la sainte eucharistie; plusieurs sortent en hâte de l'intérieur de l'église chaises, bancs, tableaux et tout ce qui pourrait alimenter l'incendie. Ce travail n'est pas sans péril, car la flamme, ne trouvant pas d'issue, suit la voûte de la basilique, et se précipite, en vrai tourbillon embrasé, du sanctuaire à la porte, brûlant sur son

passage les cordes qui tiennent suspendus les lustres et les bannières. Les lustres tombent et se brisent, les bannières calcinées sont rejetées au milieu de l'église. Et quand le P. Gigaud, touché du courageux empressement des soldats, les remercie et les invite à être prudents pour ne se point blesser, ils répondent : « La bonne Mère nous gardera ! »

Ne pouvant pénétrer dans la basilique par la grande porte, R. P. supérieur se dirigea du côté de la sacristie, préoccupé d'arracher à l'incendie le Très-Saint-Sacrement, heureusement renfermé dans un coffre-fort en fer.

Le marchepied de l'autel était brisé et le courageux chapelain, qu'asphyxiait la fumée, ne pouvait pas atteindre la porte du tabernacle. Les soldats, non sans de grands efforts et sans péril, réussirent à faire fléchir la barre de fer qui fixait en terre le tabernacle et à l'incliner vers le prêtre. Le Très-Saint-Sacrement était sauvé. Le P. Gigaud dut revenir deux fois, à cause de la fumée, pour prendre et emporter le saint ciboire et la sainte custode.

Le sauvetage de la statue vénérée de Notre-Dame de la Garde présentait des difficultés plus grandes encore. Le piédestal en bois qui la portait avait été consumé par le feu, et la statue, retombée contre la muraille, était demeurée plongée dans les flammes. L'argent se fondait à cette chaleur excessive et le transport de ce métal surchauffé devenait dangereux. Les soldats prirent dans leurs bras la sainte image et lui faisant traverser l'église la déposèrent avec respect et piété dans une des casemates qui entourent le Sanctuaire.

Avertis par le surveillant de la vigie, les pompiers de l'Hôtel-de-Ville et ceux de la rue Mont-grand accoururent aussitôt, ayant à leur tête leur vaillant capitaine.

Après s'être assuré que l'incendie était éteint au dedans, le capitaine s'élança sur les voûtes, montant le long de la chaîne du paratonnerre pour examiner la partie supérieure de l'édifice, et il ne se retira qu'après avoir constaté que tout péril avait disparu.

Vers midi le désastreux événement, qui attristera profondément Marseille, avait pris fin. Les soldats et les pompiers se sont alors prêtés, avec un empressement que nous ne saurions trop louer, à tous les services d'ordre qu'on leur a demandés.

C'est un devoir pour nous de remercier, au nom des catholiques, ces hommes courageux et dévoués auxquels nous devons d'avoir évité un malheur qui aurait pu être irréparable.

Sans eux les dégâts, déjà si grands, seraient devenus de véritables ruines.

Nantes. — Les habitants de Nantes demandent, par voie de pétition et au nom de la vraie *liberté*, de la vraie *égalité* et de la vraie *fraternité*, le rétablissement des processions.

Toulouse donne le même exemple, mais le Conseil municipal, par 20 voix contre 14, maintient l'interdiction. Il veut bien toutefois rejeter la proposition d'un conseiller demandant la suppression de la sonnerie des cloches dans les églises.

A Saint-Étienne, le commerce de détail fait circuler des pétitions qui ont déjà reçu des milliers de signatures.

La pétition sera rejetée, parce que la population a eu l'illogisme de nommer d'abord des conseillers dévoués à Satan et à ses œuvres. Mais le mouvement n'en est pas moins caractéristique. Plus tard on finira par s'apercevoir que le meilleur moyen de rétablir les processions est de jeter à la porte des corps électifs les individus dont le premier souci serait de supprimer ces pieuses manifestations si ce n'était déjà fait.

Missions.

Chine. — Mgr Delaplace, évêque de Pékin, vient de mourir. Il était né en Auxerre en 1820. A vingt-deux ans, diacre, il entrait chez les Lazaristes ; en 1845, il partait pour la Chine ; en 1870, il succédait à Mgr Moule, comme évêque de Pékin.

Mgr Delaplace était de petite taille, robuste, l'œil vif, fort distingué, parlant et écrivant le chinois comme sa langue maternelle. En quarante et un ans, il n'a quitté que trois fois sa mission ; en 1869, ce fut pour assister au concile du Vatican. Il était doué d'une grande énergie. Pendant la guerre des rebelles (1860), il assista le capitaine d'artillerie Tardif de Moidrey, détaché de l'armée française, comme inspecteur des réguliers chinois. Le capitaine tomba, blessé à mort, auprès de l'évêque qui se prodiguait comme un aumônier.

Les ambassadeurs français qui se sont succédé dans ce poste lointain trouvèrent toujours chez leur compatriote le plus utile des concours.

Tonkin. — La mission du Tonkin occidental, si vaillamment dirigée par Mgr Puginier, vient de perdre encore un de ses missionnaires, massacré en haine de la foi et de la France, le P. Tamet (André), de Saint-Étienne, à peine âgé de 30 ans et missionnaire depuis 1881.

Ce jeune apôtre se trouvait dans le Laos tonkinois, dépendant de la province de Thagne-Hoa, lorsque les bandes soudoyées par les mandarins ravagèrent, au commencement de l'année, toutes les chrétientés de ce vaste pays et massacrèrent *cinq* missionnaires avec presque tous leurs catéchistes.

Le P. Tamet seul réussit alors à leur échapper avec trois catéchistes.

A la date du 18 février, il parvint à faire savoir à Mgr Puginier qu'il était toujours errant au milieu des montagnes, et réduit à la plus extrême misère.

Depuis lors, que s'est-il passé ? Nous ne le savons pas encore. Mais une dépêche adressée de Hanoï par Mgr Puginier au séminaire des Missions étrangères, vient d'annoncer la navrante nouvelle que le P. Tamet a été massacré avec ses trois catéchistes.

C'est, depuis un an, le *septième* missionnaire du Tonkin occidental qui tombe, victime innocente, sous les coups des féroces ennemis de notre foi et du nom français.

LES CHAMBRES

Jeudi 3 juin. — *Sénat.* — Le Sénat commence la discussion de l'amendement Denormandie tendant à modifier successivement les articles du Code relatifs au divorce.

M. Roger demande le maintien de ces articles qui offrent une garantie sérieuse pour l'application du divorce.

Après diverses observations, l'article 259 du Code civil est adopté...

M. de Pressensé demande la suppression du deuxième paragraphe de l'article 230 disant que la femme pourra demander le divorce pour cause d'adultère de son mari, lorsqu'il aura tenu une concubine dans la maison.

M. de Pressensé demande cette suppression au nom de l'égalité des devoirs et des droits des deux époux.

L'amendement Pressensé est rejeté par 90 voix contre 69.

Les articles 230, 231, 232 sont adoptés.

L'article 233 relatif au divorce par consentement mutuel est rejeté sur la proposition du rapporteur.

M. Eymard-Duvernay déclare retirer jusqu'au moment de la 2e lecture sa proposition tendant à interdire le divorce lorsqu'il existe des enfants.

M. Naquet reprend la proposition adoptée par la Chambre admettant comme cause du divorce l'absence déclarée d'un époux.

Le rapporteur déclare que la commission adhère à cette proposition.

M. Batbie combat le système de M. Naquet et reconnaît que les cas de séquestration prolongée sont rares ; il faut toutefois en tenir

compte. Sur la demande du rapporteur, le Sénat renvoie à la Commission la proposition de M. Naquet.

La suite de la discussion est renvoyée à samedi.

Chambre des députés. — Discussion de l'interpellation relative aux affaires de la Corse.

M. Martin-Feuillée produit une dépêche du procureur de la République et du gardien de la prison où était Saint-Elme, le journaliste assassiné, déclarant que Saint-Elme n'a jamais été au secret et a pu, six jours après son arrestation, communiquer avec son avocat. Le ministre conclut que la bonne foi de M. Laguerre a été surprise.

M. Laguerre réplique et conclut à l'illégalité. Il dit que des scandales odieux ont été commis par la magistrature corse ; la liberté de la défense a été violée, les dossiers falsifiés. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Andrieux dit qu'aucun département n'est plus docile que la Corse à l'action gouvernementale. La Corse a échappé depuis longtemps à l'influence bonapartiste ; le gouvernement n'avait donc pas besoin de prendre parti pour une faction quelconque ; il lui suffisait de tenir la balance égale entre les partis.

Au lieu de cela, le préfet s'est prêté aux vues d'une faction nouvelle qui ne comprend l'exercice du pouvoir que comme un moyen d'écraser les factions rivales et satisfaire sa clientèle. Il s'attache à démontrer que l'influence de la coterie, sans laquelle aucune faveur n'a été dispensée, s'étend sur toutes les parties de l'administration et bouleverse complètement la justice et la paix, afin de lui arracher des services électoraux.

M. Douville-Maillefeu l'interrompt en disant : « Très bien ! versez la honte à flots ».

M. Douville-Maillefeu est rappelé à l'ordre avec inscription sur le procès-verbal.

M. Andrieux dit : Il n'y a pas un magistrat républicain en Corse qui n'ait été l'objet de persécutions de la part de M. Emmanuel Arène. Il cite un autre magistrat républicain persécuté et remplacé par un bonapartiste. Le gouvernement qui a la prétention d'être un gouvernement fort, semble avoir abdiqué devant cette coterie dominante en Corse : actuellement, on dirait que les Gênois sont revenus, il n'y a pas plus de justice que sous la domination gênoise.

Il faut faire cesser cet état de choses. Il faut que le gouvernement se mette au-dessus des passions politiques et soit un représentant impartial pour tous, en Corse comme ailleurs. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. Waldeck-Rousseau déclare que le gouvernement ne peut confier aucune parcelle du pouvoir entre les mains de ses adversaires.

L'orateur dit que si les bonapartistes ont triomphé, c'est grâce au concours des intransigeants.

M. Paul de Cassagnac, interrompant, est rappelé à l'ordre.

La suite de la discussion est renvoyée à samedi.

Samedi 7 juin. — *Sénat.* — M. le Président fait l'éloge funèbre de M. Duchaffaut.

Reprise de la discussion du divorce.

M. Batbie combat l'amendement de M. Naquet, accepté par la commission, admettant l'absence déclarée d'un époux comme cas de divorce.

M. Labiche appuie l'amendement, qui est rejeté par 166 voix contre 88.

La séance est suspendue pendant quinze minutes pour permettre de distribuer les nouveaux amendements adoptés hier par la commission.

Le Sénat adopte les articles 234 à 236 du Code civil, en repoussant les modifications proposées par M. Denormandie et la commission.

M. Denormandie déclare qu'alors il renonce à la totalité de son amendement.

Les articles 237 à 274 sont ensuite adoptés sans observations.

Les articles 275 à 294 relatifs au divorce par consentement mutuel sont tous abrogés.

Les articles 195 et 196 sont adoptés.

Le Sénat adopte ensuite tous les autres articles sauf ceux de consentement mutuel.

Chambre des députés. — Suite de la discussion de l'interpellation de MM. Laguerre et Andrieux.

M. Fallières rectifie les assertations de M. Laguerre au sujet de la subvention accordée pour la création d'un lycée à Ajaccio. Cette subvention n'était pas accordée en vue des élections; c'était seulement la réalisation d'une promesse faite depuis longtemps.

M. Bizarelli déclare, comme Corse et comme républicain, qu'il éprouve une vive douleur en voyant le ministre de l'intérieur, dans ses déclarations, approuver les actes de l'administration corse. M. le ministre accepte en cela une lourde responsabilité pour le présent et pour l'avenir.

M. de Choiseul dénonce les désordres financiers de la Corse et cite les indemnités pour bestiaux accordées sur de faux certificats à des gens qui n'en possédaient pas. On est en présence d'une véritable rapine organisée. Tous ces moyens que le gouvernement emploie sont faits pour détourner les Corses de la République.

M. Waldeck-Rousseau répond que les faits cités par M. de Choiseul se sont passés quand celui-ci était sous-secrétaire d'État. A cette époque également, plusieurs des parents ou amis de M. de Choiseul furent nommés aux emplois consulaires. (Applaudissements au centre.)

Les citations de M. Waldeck-Rousseau amènent les protestations de M. de Choiseul et de violentes interruptions à gauche.

M. Méline proteste contre l'insinuation au sujet des indemnités pour les bestiaux; il déclare que si quelques sommes avaient été indûment payées, il les fera rembourser.

M. Andrieux constate que M. le garde des sceaux ne s'est pas expliqué sur la conduite des juges de paix en Corse et sur la disgrâce imméritée de certains magistrats. L'orateur accuse le garde des sceaux d'avoir fait un déplorable et odieux usage de la loi sur la réforme judiciaire. M. Andrieux conclut en demandant une enquête sur les faits énoncés.

M. Martin-Feuillée déclare qu'il a choisi avec soin tous les magistrats. Quant à M. Benedetti, dont on a parlé, il a été déposé pour avoir pris une part trop active aux élections.

Le ministre conclut en disant qu'il n'est pas ému par les critiques, car il a rempli son devoir.

M. Andrieux maintient toutes ses critiques et demande une enquête.

La clôture est prononcée.

M. Brisson lit l'ordre du jour de MM. de Choiseul et Blancsubé.

M. Antonin Proust demande l'ordre du jour pur et simple.

M. Ferry repousse l'enquête et pose la question de cabinet.

L'enquête est repoussée par 313 voix contre 189.

L'ordre du jour pur et simple est adopté par 300 voix contre 198.

Lundi 9 Juin. — *Chambre des députés.* — Délibération du projet de la Convention avec la Compagnie des allumettes.

M. Marion développe un contre-projet portant la suppression de l'impôt des allumettes, et son remplacement par une majoration de 15 0/0 sur le prix des tabacs de luxe, il demande le renvoi de ce contre-projet à la commission.

M. Labuze combat le contre-projet de M. Marion et demande le maintien de l'impôt sur les allumettes en raison des nécessités budgétaires.

M. Marion insiste en faveur de son contre-projet, qui est repoussé.

M. Dreyfus dépose et lit le rapport sur le projet de résolution tendant à la révision de la Constitution.

Ce rapport conclut à l'adoption du projet du gouvernement, en ajoutant à la liste des articles à réviser le paragraphe 2 de l'article 5 de la loi du 25 février 1875, relatif au délai de la convocation des électeurs en cas de dissolution de la Chambre des députés.

M. le rapporteur propose de fixer la discussion à lundi prochain.

M. Tézénas demande que cette discussion soit remise après celle de la loi du recrutement.

Après deux épreuves douteuses, le scrutin est ouvert sur cette

dernière proposition. Le pointage du scrutin est jugé nécessaire.

Après pointage, la proposition Tézénas est adoptée par 249 voix contre 234.

Mardi 10 juin. — *Sénat.* — L'ordre du jour appelle la deuxième délibération sur le projet de loi ayant pour objet la modification de l'article 161 du Code pénal.

Après quelques observations de MM. de Gavardie, Tenaille, Saligny et de M. le garde des sceaux, le projet est adopté.

M. Bardoux dépose une proposition de loi tendant à la suppression de la publicité des exécutions capitales, qui auraient lieu à l'avenir dans les prisons.

M. le Ministre de la guerre demande au Sénat d'ajourner la première délibération du projet de loi supprimant les enfants de troupe dans les régiments.

Le Sénat ajourne cette discussion.

Un crédit supplémentaire de 1,665,690 francs pour la construction et l'installation d'une École centrale des arts et manufactures est adopté, sur le rapport de M. E. Millaud.

Le Sénat s'ajourne à jeudi.

Chambre des députés. — Discussion du projet de loi sur le recrutement.

M. le général Campenon propose une disposition additionnelle à l'article 3, suivant laquelle, en cas de mobilisation, tous les hommes de la classe devraient rejoindre le drapeau, sauf les exceptions portées dans un état annexe qui sera rédigé par une deuxième délibération.

L'article 3 est adopté conformément à la rédaction de la commission.

Les articles 15 et 16, qui avaient été réservés, relatifs aux tableaux de recensement, sont adoptés avec de légères modifications.

Sur l'article 19, M. Vacher combat la disposition élevant la taille à 1 m. 56. Il fait observer que les soldats de petite taille sont plus robustes que les grands, et l'abaissement à 1 m. 54 augmentera l'effectif de 302,000 hommes.

L'article 19 est renvoyé à la commission.

La Chambre aborde l'article 20 relatif aux dispenses des élèves de l'École polytechnique et forestière.

M. Lenient développe un amendement suivant lequel l'instruction militaire serait donnée dans toutes les écoles supérieures de l'État, où les élèves seraient embrigadés et mis à la disposition du ministre de la guerre pendant la durée de leur service. Des examens semestriels constateraient les progrès des élèves. Ceux qui par leur négligence ou leur incapacité n'auraient pas satisfait aux exigences de l'examen seraient renvoyés dans leur régiment.

L'amendement Lenient est repoussé par 345 voix contre 167.

M. Fallières soutient l'amendement de M. Durand, assimilant les élèves de l'École normale supérieure à ceux de l'École polytechnique et forestière. L'orateur dit qu'il y a lieu de se préoccuper vivement du recrutement de l'enseignement supérieur et secondaire. Tel est le but de l'amendement proposé.

M. Paul Bert combat l'amendement Durand comme contraire à la liberté.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

L'interpellation sur les affaires de Corse. — Nouvelles atteintes à la religion. — Les plaisirs du grand monde. — Conseil municipal de Paris. — Étranger.

12 juin 1884.

Il y a des majorités triomphantes qui ne fortifient pas plus un ministère que les plébiscites ne consolident une dynastie. La discussion sur les affaires scandaleuses de la Corse survit au coup de majorité du 7 juin et laisse, dans le public, l'impression la plus fâcheuse pour M. Jules Ferry et ses collègues. Ils ont acquis la majorité, mais ont perdu l'honneur. La France sait maintenant par quels exploiteurs elle est dominée. Les révélations ont été produites par les républicains eux-mêmes et tous comprennent que la République est frappée au cœur. Patience et courage, l'heure approche où ce gouvernement antinational succombera sous le poids de ses propres fautes et par la main même des républicains qui se font une guerre acharnée et se livrent des combats à mort.

M. Waldeck-Rousseau a perdu beaucoup de son influence sur le groupe opportuniste et, par réaction, M. Ferry en reçoit un accroissement de faveur, mais pour combien de temps? Et n'est-ce pas un malheur pour un pays d'avoir à la tête de son gouvernement et comme ministre des affaires étrangères un homme si peu destiné, par son éducation première, son intelligence politique et sa médiocrité, à suivre les graves éventualités intérieures et internationales de l'heure actuelle?

—

Les Chambres viennent de porter à la France deux coups qui seront comptés parmi les plus terribles qu'elle ait encore

reçus. On a vu que le Sénat a décidé en principe le rétablissement du divorce, établi une première fois en France pendant cette ère de débauche et de sang qui a été la grande Révolution; et la Chambre des députés a voté l'enrôlement dans l'armée des séminaires et des prêtres.

C'est, comme le constate fort bien la *Semaine religieuse* de Cambrai, c'est la famille et la religion qui seront attaquées dans leurs sources.

Car le divorce que la République veut instituer n'est point ce que le public chrétien, l'esprit tout pénétré encore de la parole de Jésus-Christ : — que l'homme ne sépare point ce que Dieu a uni, — a flétri de ce nom. Ce n'est point la simple séparation de corps; non : c'est le remariage légal, le conjoint encore vivant; c'est l'adultère reconnu et approuvé par la loi, recevant d'elle, autant que celle-ci peut les donner, tous les avantages, toutes les prérogatives du mariage.

L'enrôlement des clercs, c'est le clergé mis dans l'impossibilité de se recruter, c'est la religion condamnée à mort par l'extinction du ministère sacré, c'est la loi essayant d'obtenir avec quelques mots ce que la guillotine n'a pu faire à la première Révolution.

—

Et cependant, le dirons-nous? quelles que soient les douleurs que de tels votes puissent causer à une âme chrétienne, il est un autre sujet de douleur non moins grand : c'est le spectacle d'abrutissement dans le plaisir que nous présentent les hautes classes de la société, celles qui, par le fait même de leur situation, ont le devoir de travailler au salut du peuple avec d'autant plus d'énergie qu'ils le voient plus près de la ruine.

Tandis que le Sénat et la Chambre des députés votaient le divorce et l'enrôlement du clergé, le *High-life,* comme il s'appelle, — montrant par là qu'il a répudié tout ce qu'il tenait de ses ancêtres, même la langue, — le *High-life,* ou pour parler français, le grand monde, était sur le *turf,* sur le champ de course, à Longchamp, pour voir courir le grand prix. *Little-Duck* battait *Archiduc* et Paris en était stupéfait. *Varaville* d'un saut gagnait à son maître quatre cent mille francs, sans compter le prix. « Dans les salons, au club, au boulevard, dans les cafés, partout, ces événements étaient discutés, commentés, pleurés, » — de douleur nationale par les uns, d'admiration par les autres.

Et voilà les nobles préoccupations de nos classes dirigeantes au milieu des plus graves bouleversements sociaux.

Faut-il désespérer cependant, tout sera-t-il détruit ? Non, nous ne pouvons le croire, il y a trop de prières et trop de bonnes œuvres ; il y a dans les premières assises de notre société trop d'âmes qui résistent aux séductions et qui aspirent vers un état meilleur, pour que Dieu, après avoir déployé la force de son bras pour frapper les jouisseurs et dissiper les orgueilleux, n'étende pas sa main vers les humbles et ne remplisse de biens les affamés de justice et de vérité.

—

De grandes réjouissances organisées à Paris samedi et dimanche sous prétexte de secourir les « Victimes du Devoir », ont pitoyablement échoué. Sans doute, le mauvais temps a contribué à ce *fiasco :* mais il faut tenir compte aussi de l'abstention dans laquelle la plupart des catholiques ont cru devoir se renfermer, abstention qui leur était imposée par le programme de cette fête malencontreuse.

On peut voir maintenant s'il est possible de se passer, en fait de bienfaisance, du concours des catholiques.

Et cependant la pensée de fonder une caisse spéciale pour ajouter, en cas d'accident, aux maigres secours que donne l'État à tous ces braves gens, sergents de ville, pompiers, gardes municipaux, qui se dévouent quotidiennement au salut de leurs concitoyens, était une pensée excellente en soi, digne d'éloges et d'encouragements.

Le comité d'organisation en est réduit à faire publier une note pour rassurer le public sur le bruit que les frais de la fête, évalués à 10,000 francs, avaient excédé la recette. Une chose certaine, c'est que l'actif dépassera de bien peu le passif, si toutefois il n'y a pas tout juste équilibre. En résumé, on a dépensé et l'on ne s'est pas amusé. Ce qu'on a appelé la fête des fleurs a été celle des parapluies.

—

Ce n'est même plus une Commune que le conseil municipal de Paris, mais bien une Convention en miniature ! Dès sa première séance, il a donné en effet des gages de ses tendances autoritaires et révolutionnaires, en émettant un vœu d'amnistie, que le gouvernement s'empressera d'annuler, mais qui n'en produira pas moins son petit effet sur les bons électeurs radicaux. C'est tout ce qu'on se proposait d'ailleurs. Ce qu'il y a

d'édifiant dans la discussion de lundi, c'est d'abord l'attitude des conseillers les uns envers les autres, et ensuite l'empressement avec lequel tout le monde à gauche s'est mis d'accord pour repousser la motion d'un conseiller de la droite, strict observateur de la légalité, qui opposait à la motion d'amnistie la question préalable.

Il faut signaler aussi les singuliers rapports établis entre des conseillers de même nuance, qui n'ont pas eu encore le temps de s'apprécier comme ils le méritent. L'un d'eux, le citoyen Vaillant, faisait l'apologie de la Commune, lorsqu'il a été interrompu par le citoyen Monteil, qui a appelé l'insurrection de 1870 « la plus horrible des guerres civiles. » Le citoyen Vaillant a riposté en lui demandant son nom, et s'est alors étonné d'une appréciation aussi sévère échappée à « un homme qui a « servi la Commune et qui maintenant la trahit. » Il paraît, en effet, que M. Monteil, l'auteur de ce *manuel* laïque dont nous avons eu l'occasion de parler, fut jusqu'au dernier moment l'un des agents les plus actifs de l'insurrection. Mais, comme tant d'autres, M. Monteil s'est amendé et est devenu opportuniste.

Après cette édifiante discussion, la proposition d'amnistie a été adoptée. Elle est conçue dans un esprit autrement large que celle votée par la Chambre, car elle s'appliquerait — si les décisions du conseil municipal étaient souveraines — à tous les condamnés, même à ceux qui ont été frappés pour un crime de droit commun ayant quelque connexité avec la politique, à Cyvoct par exemple. Mais qui sait si un jour nous ne verrons pas cette proposition reprise à la Chambre, et appuyée par un cabinet obligé de faire flèche de tout bois, pour s'attirer quelque popularité ?

—

La lecture du rapport de M. Dreyfus sur la révision offre un intérêt si médiocre, que nous croyons inutile de reproduire ce document. Nous n'avons à en signaler que le ton mélancolique. L'enthousiasme brille par son absence, et il ne pouvait en être autrement, car, si la Chambre montre une froideur évidente pour la révision, sa commission n'est pas plus ardente, et s'est trouvée si divisée — comme la Chambre encore — sur les sujets les plus graves, que M. Dreyfus a été obligé de le constater. Le rapport partage le projet du gouvernement en deux parties. La première comprend la nomenclature des articles qui seront révisés, car le cercle en sera étroitement circonscrit ;

la seconde est indicative, pour ainsi dire, des solutions proposées par le gouvernement. Il appartenait si peu à la commission de se prononcer sur ce second point, que neuf voix ont adopté les conclusions de ce rapport et neuf les ont repoussées. En revanche, M. Dreyfus est resté muet sur un point des plus graves, celui de savoir si la loi électorale du Sénat continuera de faire partie de la Constitution, ou si elle en sera distraite. C'est là-dessus qu'il aurait fallu s'expliquer, mais la commission est comme la Chambre, prompte à détruire, mais incapable de mettre quelque chose à la place de ce qu'elle supprime. A quoi sert en somme ce rapport? Ce n'est certes pas à éclairer la salle du Congrès avant d'y entrer, car le *Journal des Débats* avoue que les « ténèbres s'y épaississent au contraire de plus « en plus. »

—

Les élections pour le renouvellement de la Chambre des députés belges ont eu lieu le 10 juin ; la victoire des catholiques dépasse toutes les espérances. A Bruxelles même, ils ont une majorité de 1,347 voix. Les libéraux ont perdu 26 sièges, et seront maintenant en minorité dans la Chambre.

La Belgique a secoué le joug du parti faussement libéral qui, comme en France, portait atteinte à tous les droits et à toutes les libertés, désorganisait les finances et sacrifiait tout à cette idée odieuse de *déchristianiser* le pays. Les emprunts, les impôts, se multipliaient chaque jour pour payer les frais de cette guerre à la religion de la majorité. Les Belges, gens pratiques et qui n'aiment pas à être écrasés d'impôts, ont fini par se lasser. Mardi soir, à Bruxelles, ils exprimaient par d'éclatantes manifestations leur joie de se sentir délivrés.

Le ministère soi-disant libéral, le ministère Frère-Orban a vécu ! L'*Indépendance belge*, journal libéral, est forcée de s'écrier :

« Toutes nos espérances sont anéanties.

« *Ce n'est pas seulement une défaite, c'est un désastre qui* « *dépasse les prévisions les plus pessimistes.* »

—

Le grandes puissances ne vont entrer dans la conférence qu'avec des défiances augmentées par les prétentions anglaises d'écarter tout contrôle sérieux des actes du gouvernement britannique en Égypte.

Quelque sacrifice que la conférence impose aux créanciers,

si l'administration égyptienne reste ce qu'elle est, la crise financière recommencera sans cesse et avec elle la crise politique. Cette administration est la seule, l'unique cause de l'état où se trouve l'Égypte, état qui n'a d'autre remède qu'un changement complet dans la manière de gérer les affaires de ce malheureux pays. C'est pourquoi nous ne comprendrions pas que la France allât à la conférence sans qu'on lui eût donné des garanties contre le maintien d'un système administratif qui produit des effets aussi désastreux. Or, tout le monde sait qu'il n'y a de garantie que dans un contrôle international. Si l'Angleterre s'y refuse, nous ne voyons qu'une chose à faire : reprendre encore une fois notre liberté d'action et ne pas nous mêler à une consultation européenne qui compromettrait, à la fois, notre dignité et nos intérêts.

—

Voici maintenant la mort du prince héritier de Hollande qui est à la veille de soulever une question européenne. Un journal dit à ce sujet :

Ce qui ferait croire que, dès à présent, le tout-puissant ministre de l'empereur Guillaume a sur cette question une décision et un plan nettement arrêtés, c'est que son fils aîné, le comte Herbert de Bismarck, va quitter l'ambassade de Londres, à laquelle il était attaché, pour prendre la direction de la légation d'Allemagne à la Haye.

L'annexion plus ou moins déguisée de la Hollande par l'intronisation d'une dynastie saxonne, ce serait, en effet, du même coup, la réalisation d'une des ambitions de M. de Bismarck, qui rêve depuis longtemps, on le sait, de doter l'Allemagne d'un empire colonial.

Et quel empire serait celui-là ! Le plus étendu et le plus riche qu'il y ait au monde, après celui de l'Angleterre.

Celle-ci, de son côté, sera-t-elle disposée à laisser s'accomplir un événement qui ferait de l'Allemagne une puissance maritime et commerciale de premier ordre ? Ne tentera-t-elle pas de s'opposer, même par les armes, à l'absorption de la Hollande, et ne réussira-t-elle pas à entraîner la France dans la lutte ; surtout si les États Généraux, pour sauver l'indépendance nationale, au cas où la princesse Wilhelmine viendrait à mourir, proclament le rétablissement de la République, qui a été quatre fois en deux siècles la forme du gouvernement des Pays-Bas ?

Qui sait si la succession de Hollande ne déchaînera pas sur l'Europe une guerre comme celles qui ont été occasionnées par la succession d'Espagne et par la succession d'Autriche, et dans laquelle toutes les nations se trouveront encore une fois mêlées !

—

Une dépêche de M. Patenôtre annonce au ministre des affaires étrangères que le roi d'Annam a signé, le 6 juin, à Hué, un traité nouveau qui lui a été soumis, et qui rectifie celui du 17 août 1883, que le gouvernement français s'était réservé de modifier avant de le soumettre à la ratification des Chambres.

Voici l'analyse de ce nouveau traité :

L'empire d'Annam, y compris le Tonkin, est placé sous le protectorat de la France. Le gouvernement français sera le représentant du gouvernement annamite dans ses rapports avec les puissances étrangères. Le ministre résident de France sera installé à Hué.

Le gouvernement annamite concède à la France, dans la citadelle de Hué, un grand emplacement qui sera choisi par l'autorité militaire et où sera installée une garnison française permanente. La France aura faculté d'occuper militairement tous les points de l'Annam et du Tonkin qu'elle jugera nécessaire à son établissement.

L'Annam et le Tonkin formeront avec la Cochinchine une union douanière.

L'administration des travaux publics, des postes et télégraphes, des régies financières et des douanes de l'Annam sera concentrée entre les mains du gouvernement français.

Les provinces de Binh-Thuan et de Than-Hoa, que le traité du 17 août concédait à la France, continueront à appartenir à l'Annam, la France renonçant à les annexer à la Cochinchine. Par contre, l'Annam contribuera à rester lié par des obligations financières qu'il avait contractées vis-à-vis de notre colonie, et dont remise lui avait été faite par le traité du 17 août.

Comme compensation à la cession de la province de Binh-Thuan, des indemnités seront payées par l'Annam aux familles des chrétiens annamites, victimes des massacres qui ont eu lieu il y a quelques mois. Une commission spéciale sera chargée de veiller au payement de ces indemnités. Comme conséquence à la signature de ce traité, le gouvernement annamite a remis entre les mains de M. Patenôtre le sceau impérial chinois qui était une marque de la vassalité de l'Annam à l'égard de l'empire chinois.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE (1)

6. **Parmi les lys et les roses,** par M. Léon Aubineau. — In-12 de II-400 pages : Paris, 1884, chez V. Palmé. — Prix *franco :* 4 francs.

Ce nouveau volume de M. Léon Aubineau ne peut manquer de trouver de nombreux lecteurs. A la variété et à l'intérêt des récits, au charme et à la correction du style, il unit une parfaite orthodoxie et la plus aimable piété.

Les divers morceaux dont il se compose ouvrent tour à tour des vues étendues ou profondes sur les mœurs contemporaines et sur l'histoire de nos dernières années. C'est la notice d'un pèlerinage, le profil d'un homme de bien, l'intérieur d'un couvent, le compte rendu d'une audience au Vatican ; des récits plus intimes encore, des monographies de la ville et du village. Tout est dessiné fermement, sincèrement, d'une main émue et communicative. L'édification se trouve à toutes les pages. L'écrivain parle de ce qu'il connaît, de ce qu'il a vu, de ce qu'il aime, et il a le don de faire partager ses sentiments ; il est expert en tableaux de piété et de sainteté, comme aussi d'histoire. Rien de mieux décrit, de mieux peint, par exemple, que l'état actuel de Rome, et les deux grandes et saintes figures de Pie IX et de Léon XIII.

Ce Recueil promet, nous pouvons l'affirmer, diverses sortes de fêtes aux lecteurs. Les récits dont il se compose sont courts, mérite rare et charmant; en une récréation, en une soirée, il est aisé d'en goûter un ou deux, et le parfum qu'ils laissent, les images qu'ils évoquent, fixent et prolongent à jamais leur souvenir. Tant il est vrai que l'art ne consiste pas à tout dire par le menu, mais à si bien exprimer l'essentiel que le reste se devine et que rien ne s'efface.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Comme la liquidation de fin mai s'était faite dans de bonnes conditions pour les acheteurs, ceux-ci, encouragés par la haute Banque, ont recommencé, un peu inconsidérement peut-être, leur campagne de hausse, aussi bien sur les fonds publics que sur les autres valeurs.

Les bruits de la semaine écoulée n'ont exercé aucune influence

(1) Il est rendu compte de tout ouvrage dont *deux exemplaires* ont été déposés dans les bureaux des *Annales catholiques.* MM. les auteurs et MM. les éditeurs sont priés d'indiquer le prix des livres qu'ils envoient. — L'administration des *Annales* se charge de fournir, au prix de librairie, les ouvrages dont il est rendu compte dans ce bulletin.

sur les cours ; le succès du cabinet était prévu dans les affaires de la Corse, comme il est prévu au sujet de la révision constitutionnelle.

On a de bonnes nouvelles — en attendant les mauvaises, si cela est nécessaire, — des préparatifs de la conférence égyptienne. A Londres, on a commencé à oublier la crise américaine, et le stock-Exchange s'étant allégé, à nos dépens sans doute, a recouvré une certaine liberté d'allure.

En Allemagne, la spéculation se remet peu à peu de l'émotion qu'elle a éprouvée quand elle s'est vue menacée d'un impôt sur les opérations de bourse, et elle conserve le ferme espoir que, cette fois encore, elle échappera à une menace qui avait déjà échoué en 1882.

Les places étrangères semblent donc ne faire aucun obstacle en ce moment aux bonnes dispositions de la nôtre ; mais est-ce une raison pour se lancer, tête baissée, en avant ? Les engagements des acheteurs deviennent naturellement de plus en plus lourds, et l'on a pu constater déjà que, quand on voulait réaliser, il fallait absolument battre en retraite et voir se produire des réactions.

Depuis le commencement de l'année, on a déjà beaucoup monté, et je ne comprends pas qu'on essaie, en ce moment, une nouvelle campagne de hausse. Que le mauvais temps continue, — de par saint Médard — et vous verrez, dans tous les journaux, un concert unanime de plaintes formulées par l'agriculture. A la Bourse, on écoute beaucoup plus l'agriculture que la politique.

Dans la situation actuelle, il serait sage de ne plus monter, car il vient un moment où la modération s'impose.

A. H.

Informations financières.

Nous appelons votre sérieuse attention sur l'annonce ci-après, concernant une émission d'obligations du Chemin de fer de Zafra à Huelva, dont l'intérêt ressort à 5,63 0/0 l'an.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Philipona, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

En prenant la direction des *Annales Catholiques,* où, depuis plusieurs années déjà, nous étions heureux de consacrer nos travaux à la défense de l'Église, notre premier devoir doit être de remercier du fond du cœur tous ceux de nos abonnés qui ont bien voulu déjà nous adresser avec leurs condoléances pour la perte douloureuse que nous venons de faire, leurs bienveillants encouragements et l'assurance d'un précieux concours. A l'expression de si unanimes regrets, à tant de témoignages d'estime et d'admiration venant de sources si autorisées, nous comprenons mieux encore tout ce que nous avons perdu; nous sentons mieux aussi quelle grande force nous est nécessaire, quel lourd mais glorieux héritage il nous faut accepter.

C'est dans la sympathie de nos lecteurs, de nos amis, que nous trouverons le courage dans l'épreuve qu'il a plu à la divine Providence de nous imposer. La tâche qui nous incombe est lourde, nous le répétons, mais si elle paraît au-dessus de nos forces, elle ne saurait surpasser notre ferme volonté, notre désir ardent de continuer à soutenir à cette place, la défense de toutes les saintes causes auxquelles notre père bien-aimé avait voué toute l'énergie de son âme chrétienne. Si la lutte est quelquefois trop pénible, si notre courage se sentait défaillir, c'est dans son souvenir béni que nous viendrons retremper nos forces, bien résolu à rester toujours debout, inébranlable dans notre amour de la foi catholique, apostolique et romaine, comme le fut partout et toujours celui dont nous pleurons la perte.

Dès notre entrée dans la carrière, il fut le guide sûr que

nous aimions à écouter : il nous a montré le chemin, il nous a indiqué le but. Nous y consacrerons tout ce que Dieu nous donnera de santé, de force et d'intelligence. Sans doute, nous ne nous faisons pas illusion : au milieu des luttes du présent, en face d'un avenir menaçant, mieux que personne nous sentons l'immensité du vide que vient de faire la mort de notre père vénéré ; mieux que personne nous comprenons combien manqueront, dans l'armée des défenseurs du Christ, ce bras vaillant, cette voix éloquente et toujours fidèle. Nous comprenons aussi combien est grande notre faiblesse.

Et peut-être, n'oserions-nous pas reprendre de nos mains inhabiles la plume qu'il tenait si bien, si, en le faisant, nous ne savions remplir son plus cher désir. Depuis près de deux ans déjà, il avait dû nous laisser sa place ici, et nous l'avions prise, espérant toujours l'y voir revenir. Dieu en a décidé autrement ; nous devons nous incliner devant ses desseins impénétrables et accepter la tâche qu'il nous impose.

A nous d'y travailler avec ardeur.

Toujours, nous osons l'espérer, on nous trouvera prêt à la lutte, toujours dévoué à tout ce qu'a aimé et défendu notre père. Aidé de collaborateurs expérimentés et fidèles, nous saurons nous donner sans réserve, heureux en retour de pouvoir compter sur le concours de tous. Les abonnés des *Annales catholiques* et la rédaction de cette revue, notre père aimait à le répéter souvent, forment comme une grande famille dont l'union même fait la force. C'est cette union, en se continuant, qui nous permettra de poursuivre l'œuvre de défense sociale et religieuse à laquelle nous voulons nous consacrer tout entiers, nos collaborateurs et nous, pour la plus grande gloire de Dieu et de son Église.

Et pour cela nous nous mettons, avec une absolue confiance, sous la protection spéciale de Marie Immaculée, sous la protection du Cœur sacré de Notre-Seigneur, dont la fête même marquera notre arrivée à la tête de cette revue. Puisse ce Cœur adorable, puisse la Vierge sans tache accepter favorablement et seconder nos efforts, bénir et féconder nos travaux, nous permettant ainsi de faire nôtre

cette devise à laquelle fut toujours fidèle le grand chrétien que nous pleurons : « Pour l'Église et pour la France ! »

P. CHANTREL.

20 juin 1884,
Fête du Sacré-Cœur de Jésus.

LE SACRÉ-CŒUR (1)

Nous voici à l'époque de l'année où l'Église célèbre ses fêtes les plus solennelles, les plus splendides et les plus touchantes. La nature répond, par sa magnifique parure, aux splendeurs religieuses : partout des fleurs, un vert feuillage, des champs dont les promesses réjouissent les yeux et le cœur, et le soleil radieux, qui mûrit les fruits et les moissons, revêt le tout des plus douces ou des plus éblouissantes couleurs. C'est la fête de la nature et c'est la fête du Créateur, la Fête-Dieu, comme dit si bien le peuple dans son expressif langage.

La Fête-Dieu, le *Corpus Domini,* comme dit l'Église, est le triomphe de l'Eucharistie, et qu'est-ce que l'Eucharistie, si ce n'est la réalisation divine d'un amour dont le cœur humain ne pourra jamais se faire qu'une bien faible idée ?

L'Eucharistie confond la raison : l'admirable mystère qu'elle renferme a été la pierre d'achoppement pour bien des hommes ; il est le scandale des protestants, il paraît à beaucoup être la glorification même de l'absurde.

Et pourtant, la croyance à ce mystère a traversé les siècles, depuis la Cène du Jeudi-Saint jusqu'à nos jours ; elle a produit les saints, elle a enfanté les vierges, *vinum germinans virgines,* elle a rendu les martyrs invincibles, et c'est elle qui donne à l'Église catholique sa force avec ces légions de prêtres, de missionnaires, de moines, de religieuses et de laïques de tout âge, de tout rang, de

(1) On lira avec bonheur ces belles pages, écrites il y a quelques années, par M. J. Chantrel.

tout sexe, de toute condition, qui bravent les persécutions extérieures et résistent victorieusement aux tentations de la corruption intérieure.

Le faux est-il capable de produire de telles merveilles, pendant des siècles, dans tous les pays, chez tant de peuples différents de caractères, d'habitudes et de besoins?

Le faux est-il capable de produire tant de vertus, tant d'héroïsmes, tant d'actes contraires à la nature et qui cependant excitent l'admiration de tous les hommes ?

Disons plus : l'imagination humaine la plus exaltée était-elle capable d'enfanter une pareille idée ; et si elle en était capable, pouvait-elle la faire accepter par des millions et des millions d'hommes pendant des milliers d'années, et par les plus hautes intelligences qui aient brillé dans le monde, comme par le plus modeste paysan et la plus humble femme ?

Si le mystère de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, avec son corps, son âme et sa divinité, n'était pas une vérité, ce mystère est, en apparence, si absurde, si contraire à la raison, qu'il y aurait un mystère encore plus inexplicable dans cette croyance extraordinaire des siècles et des peuples ; d'autant plus inexplicable, qu'il se relie à tout l'ensemble de la religion et qu'il emporte avec lui des obligations morales, qui suffiraient à elles seules pour le faire rejeter. Car, il importe de le remarquer, l'Eucharistie, qui est comme le centre auquel aboutit tout le christianisme, est aussi le centre d'où rayonnent à la fois le dogme et la morale, et surtout cette morale de la pureté la plus intime, pureté du corps et de l'âme, si difficile à garder au milieu des attaques des passions et des sollicitations de la volupté.

Or, ce miracle de la croyance à l'Eucharistie existe ; l'Eucharistie n'a pas seulement ses adorateurs, elle a ses martyrs ; elle n'a pas seulement ses martyrs, elle a, nous oserions dire, ses *pratiquants,* qui cultivent toutes les vertus qu'elle impose.

II

L'absurdité apparente du mystère de l'Eucharistie vient

de ce qu'on ne réfléchit pas assez à ce que peut être l'amour de Dieu pour ses créatures.

Dieu est infiniment puissant ;

Dieu est infiniment aimant ;

Impossible à la raison humaine de concevoir des limites à la puissance divine et de se faire l'idée de son action infinie.

Impossible au cœur humain de concevoir l'étendue, la profondeur et la force d'un amour qui va jusqu'à l'infini.

L'Eucharistie, c'est l'amour tout-puissant, c'est la toute-puissance aimante, et voilà pourquoi nous ne pouvons le comprendre, et pourquoi il nous a fallu la parole même de Dieu, non seulement pour la croire, mais même pour l'imaginer ; et voilà pourquoi il faudrait, pour comprendre l'Eucharistie, comprendre le Cœur, c'est-à-dire l'amour de Jésus, de l'Homme-Dieu pour les hommes.

Le Cœur de Jésus, voilà l'explication et la raison de l'Eucharistie.

Or, dit l'apôtre saint Jean, l'apôtre de l'amour, dans son Évangile : *Sciens Jesus quia venit hora ejus... cum dilexisset suos, qui errant in mundo, in finem dilexit eos,* Jésus aima les siens jusqu'à la fin, jusqu'à l'infini, et c'est alors qu'il fit cette prodigieuse invention de se donner pour nourriture à ceux qu'il aime ; et de rester, non seulement par sa présence comme Dieu, non seulement par l'assistance du Saint-Esprit, mais réellement, quoique non d'une manière visible, près de nous, avec nous, comme un ami, comme un frère, comme un père : *Ecce ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem seculi*, je suis avec vous jusqu'à la fin du monde.

Avec l'Eucharistie, nous ne comprenons pas, sans doute, l'infinie puissance et l'infini amour de Dieu, mais nous nous en faisons au moins une idée, capable déjà d'écraser l'imagination humaine, mais aussi d'enflammer notre cœur d'un amour plus fort que la mort, plus fort que les passions. L'Eucharistie est l'acte du Cœur de Jésus, *in finem dilexit ;* elle est la démonstration aussi forte que puisse la soutenir notre raison, de l'amour de Dieu pour nous, par conséquent

la plus pressante invitation que nous puissions concevoir à aimer Dieu de tout notre cœur, de toute notre âme, de toutes nos forces.

Il faut plaindre les hommes qui passent à côté de ce mystère en haussant les épaules et en vomissant des blasphèmes : ils se croient des esprits forts, ils ne sont que de pauvres esprits qui rabaissent la puissance et l'amour de Dieu aux infinies proportions de la puissance et de l'amour de l'homme.

Il faut plaindre ceux de nos frères séparés qui rejettent le divin mystère : ils privent leur cœur des plus intimes et des plus ineffables jouissances, ils le dessèchent et ils ne produisent plus que les froides œuvres de la philanthropie au lieu des œuvres vivifiantes de la charité chrétienne.

III

La fête du Sacré-Cœur de Jésus, explication du mystère eucharistique, est donc admirablement bien placée à côté de la Fête-Dieu, de la fête de Jésus caché sous les voiles eucharistiques ; cette fête du Sacré-Cœur, qui était implicitement contenue dans la fête du *Corpus Domini*, en est le développement et le complément. Et c'est ainsi qu'à travers les siècles, l'Église catholique, qui est immuable dans ses dogmes, mais qui est vivante, développe peu à peu, selon les besoins des temps, son culte, sa discipline, les applications de la morale et les aspects divers des vérités dont elle a reçu le dépôt.

On parle beaucoup de progrès, de notre temps, et les uns reprochent à l'Église catholique son immobilité, tandis que les autres l'accusent de changer et de n'être pas aussi immuable qu'elle le prétend. L'Église vit, voilà la réponse aux deux espèces d'accusations. Elle vit, et de siècle en siècle, par ses définitions, par ses décrets, par ses actes, elle nous fait progresser dans la connaissance de la vérité religieuse et morale ; mais elle vit à la façon des êtres vraiment vivants, qui grandissent et se développent sans changer de nature, sans cesser d'être toujours identiques

à eux-mêmes, et c'est pourquoi elle ne change pas. Ce qu'on a cru dans les premiers siècles, on le croit encore aujourd'hui, mais, sur divers points, d'une façon plus explicite et plus claire; ce qu'on croit aujourd'hui on l'a toujours cru, mais, sur divers points, d'une façon moins nette et moins explicite; mais c'est toujours la même foi, c'est toujours la même vérité, qui reste immuable, tandis que, grâce aux définitions de l'Église, nous en acquérons une vue de plus en plus sûre et distincte.

Le progrès vrai suppose le mouvement, sans doute; mais il suppose aussi un point fixe et une base, sans quoi le mouvement est désordonné, et par conséquent ne peut produire un véritable progrès.

De nos jours, où les hommes tendent à s'éloigner de plus en plus de Dieu, la dévotion au Sacré-Cœur est un nouveau moyen de rapprochement que Dieu nous donne, parce qu'elle vient parler au cœur avec une force merveilleuse, au moment où l'orgueilleuse raison ne veut plus écouter. C'est à cause du cœur que la raison s'est égarée, c'est par le cœur que Dieu veut la ramener dans sa vraie voie.

Allons donc au Cœur de Jésus, allons à Jésus aimant, aimant à l'infini, *in finem*, allons aux sanctuaires où il s'est plu à manifester sa présence d'une façon plus sensible, et, en lui demandant notre propre conversion, demandons-lui la délivrance du Saint-Père et le salut de la France. *Cor Jesu sacratissimum, miserere nobis.*

J. CHANTREL.

M. CHANTREL

Un filon de sa vie et de son œuvre.

Sous ce titre, M. E. Charles consacre dans la *Revue du Monde catholique*, un intéressant article au si vaillant et si regretté directeur des *Annales*. Nos lecteurs nous sauront gré de leur en mettre sous les yeux quelques passages plus particulièrement empruntés aux souvenirs personnels

de l'auteur, ancien condisciple et ancien élève de M. Chantrel :

Dieu vient de rappeler à lui un des vaillants et fidèles champions de la cause catholique. M. Joseph-Charles-Félix Chantrel, chevalier de l'ordre insigne et pontifical de Saint-Grégoire-le-Grand, directeur des *Annales catholiques*, ancien collaborateur du *Journal de l'Aisne*, de *l'Univers*, ancien rédacteur en chef de la *Revue du Monde catholique*, du journal *le Monde*, des *Petites nouvelles*, du *Catholique*, journal de Bruxelles, du *Pas-de-Calais* et de la *France nouvelle*, est pieusement décédé, à Paris, entouré de l'affection des siens et muni des sacrements de l'Église, le 31 mai dernier. Il semble que la sainte Vierge, à laquelle il avait voué les prémices de son talent d'écrivain catholique, en retraçant l'histoire de l'un de ses plus illustres et plus anciens sanctuaires de France, Notre-Dame de Liesse, ait obtenu la faveur de le présenter à son divin Fils avant la clôture du mois qui lui est spécialement consacré.

La *Revue du Monde catholique* n'a point oublié que M. Chantrel a été son premier rédacteur en chef et l'un de ses plus sympathiques collaborateurs.

Elle se rappelle avec reconnaissance les services qu'il a rendus, à ce double titre, à la cause qui nous est si chère, et elle vient aujourd'hui s'acquitter d'un devoir en payant à la mémoire du regretté défunt un religieux tribut de regrets. Puissent les quelques souvenirs d'enfance, que nous avons recueillis et consignés ici, sur cette vie si laborieuse et si active, adoucir, pour les siens, la douleur et l'amertume toujours cruelles d'une séparation, quelque temporaire qu'elle soit pour des chrétiens! Puissent-ils être un sujet d'édification pour tous ceux qui l'ont connu et particulièrement pour les membres de la grande Association noyonnoise qu'il a fondée, œuvre éminemment chrétienne, devenue, comme le grain de sénevé de l'Évangile, un grand arbre, à l'ombre duquel vient s'asseoir, chaque année, et se raviver la nombreuse famille des anciens élèves de l'école secondaire ecclésiastique de Noyon!

Joseph-Charles-Félix Chantrel appartenait par sa naissance au département de l'Oise. Il était né le 17 février 1818, à Liancourt, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Clermont. Ses parents, plus favorisés des dons de la foi que de ceux de la fortune, étaient de fervents et honnêtes chrétiens, jouissant de l'estime générale de leurs concitoyens. Ils s'attachèrent avec

une pieuse sollicitude à développer dans l'âme de leur enfant les précieuses semences du bien qu'ils y avaient jetées en lui donnant le jour. Le jeune Chantrel répondit à toutes leurs espérances. Vif, pétulant, ardent au travail, il ne tarda pas à se faire remarquer, entre tous les enfants de son âge, par son intelligence précoce, par ses saillies spirituelles et surtout par son amour extraordinaire de l'étude, et l'on put pressentir dès lors ce qu'il serait un jour. L'école communale de Liancourt fut le théâtre de ses premiers succès. Il y conquit presque de primesaut la première place. Ceux de ses condisciples qui lui ont survécu se plaisent encore aujourd'hui à signaler sa mémoire prodigieuse et sa passion pour la lecture. Il y consacrait tout le temps que lui laissait l'intervalle d'une classe à l'autre. Il lisait beaucoup, mais surtout il retenait beaucoup et enrichissait ainsi sa mémoire d'une foule de faits et de connaissances variées qui échappent à tant d'autres lecteurs moins sérieux.

Ses progrès scolaires furent si rapides que l'on dut bientôt songer à lui faire commencer l'étude du latin, à un âge où tant d'autres ignorent encore les principaux éléments de la langue maternelle. Un de ses oncles, vénérable ecclésiastique, mort il y a quelques années, décida les parents du jeune Chantrel à envoyer son neveu à l'institution secondaire ecclésiatique de Noyon. Il y suivit le jeune prêtre qui lui avait donné les premières leçons de latin, M. l'abbé Maurice, aujourd'hui chanoine honoraire de Beauvais et curé-doyen de Carlepont. C'est à Noyon que, dans notre enfance, nous l'avons connu comme élève, et que nous l'avons eu un peu plus tard comme professeur. Là, comme à Liancourt, Chantrel justifia pleinement les espérances que l'on avait fondées sur lui ; il se maintint constamment à la tête de sa classe.

Il existe, au petit séminaire de Noyon, un usage bien fait pour stimuler l'amour-propre des élèves et pour exciter leur émulation. Le dimanche, à midi, à l'entrée des élèves au réfectoire, le supérieur proclame solennellement, en présence des directeurs et des professeurs de l'établissement, le résultat des compositions de la semaine, et les premiers de chaque classe sont admis à l'honneur de s'asseoir à sa table. Chantrel ne manquait jamais au rendez-vous. Aussi recueillait-il, à la fin de chaque année scolaire, une abondante moisson de couronnes et de prix.

Une fois seulement, c'était en Rhétorique, un de ses émules

que la mort a également frappé, il y a quatre ans, parvint à lui enlever le prix de discours français : Chantrel, loin de s'attrister de cet échec unique, se mit à applaudir de grand cœur à ce tour de force exceptionnel. Qu'on nous pardonne cette courte digression en faveur de notre sujet. Ce n'est point ici un hors d'œuvre. Ces mille petits détails de la vie de pension, aujourd'hui oubliés, ne sont rien en apparence, mais réunis en faisceau, ils font mieux connaître en réalité celui qui en est l'objet.

Chantrel n'était point seulement un brillant élève dans toute l'acception du mot, il était encore, ce qui vaut infiniment mieux, un modèle de régularité et d'édification pour ses condisciples, remplissant ponctuellement et sans ostentation tous ses devoirs religieux. Nous n'étonnerons donc personne en disant qu'on lui avait confié la direction de la confrérie de la Sainte-Vierge, honneur dont il se montra digne jusqu'à la fin de ses humanités. Il dut quitter alors le petit séminaire de Noyon pour aller suivre le cours de philosophie du grand séminaire de Beauvais. Il y resta à peine un an et revint, comme professeur, à la rentrée des classes, dans sa chère maison de Noyon. Cette transition brusque et presque immédiate de l'état d'élève à celui de maître eût pu créer à tout autre qu'à M. Chantrel une situation difficile. Il devenait, en effet, en moins d'une année, le professeur de ceux qui avaient été ses condisciples et dont plusieurs étaient aussi âgés que lui. Il est vrai qu'on l'avait vu, pendant son cours de rhétorique, suppléer parfois des maîtres malades ou absents, et qu'il s'en était toujours tiré avec honneur et à la grande satisfaction de ses supérieurs. Quoi qu'il en soit, quelques élèves plus taquins que méchants s'avisèrent un jour de vouloir mettre sa fermeté à l'épreuve. Mal leur en prit. M. Chantrel leur montra aussitôt à qui ils avaient affaire, et bon gré mal gré, ils durent battre en retraite et se soumettre. A partir de ce moment, rien ne lui fit plus obstacle et il put donner un libre essor à ses études.

Chargé successivement des classes de cinquième, de troisième, d'histoire et de mathématiques, le jeune professeur suffisait à tout et menait de front, avec le même succès, l'enseignement des sciences, des lettres, de l'histoire, des mathématiques et des langues vivantes, trouvant du temps pour tout et se jouant pour ainsi dire avec les difficultés. C'est à Noyon qu'il conçut le vaste plan de classiques qu'il mit un peu plus tard à exécution et auquel il travailla opiniâtrément jusqu'aux dernières

années de sa vie. Frappé des lacunes et du défaut d'unité qui existaient alors dans les livres d'histoire en usage dans un grand nombre d'institutions libres et de maisons religieuses, lacunes qui obligeaient la plupart des maîtres à se servir d'ouvrages universitaires, et effrayé surtout du danger qu'il y avait à mettre entre les mains de la jeunesse chrétienne des éditions composées, à de rares exceptions près, sur des documents suspects et ostensiblement hostiles à l'esprit de l'enseignement catholique, M. Chantrel se mit résolument à l'œuvre et nous dota, en quelques années, de cette vaste encyclopédie historique, où l'on respire, avec le parfum de la saine et orthodoxe doctrine, l'amour de l'Église, c'est-à-dire l'amour du bien, du vrai et du beau. Mais n'anticipons point sur les dates et revenons à Noyon. Un changement de supérieur décida M. Chantrel à quitter le petit séminaire pour venir à Paris. Une chaire de professeur lui était offerte dans la célèbre institution fondée, à Vaugirard, par M. l'abbé Poiloup, il l'accepta de grand cœur. Le théâtre de l'enseignement, en s'élargissant pour lui, lui imposait de nouvelles obligations. Il fallait prendre ses grades universitaires, sous peine de se voir refuser l'entrée même des institutions libres, sur lesquelles l'Université exerçait toujours son odieux monopole. M. Chantrel comprit ce que les circonstances exigeaient de lui, et, malgré les obstacles de toutes sortes que l'on opposait alors à la réception des élèves ecclésiastiques, il sut tourner la difficulté à l'aide d'un certificat d'études domestiques et conquit avec éloges le premier grade universitaire. Un peu plus tard, il se présenta avec le même succès à la licence ès-lettres. La carrière s'ouvrait devant lui, et nul doute que le doctorat n'eût bientôt couronné ses efforts, si une circonstance imprévue ne l'eût ramené dans le diocèse de Beauvais. Mgr Gignoux, alors évêque de ce diocèse, qui avait connu et pris en singulière affection M. Chantrel, lors de son séjour au grand séminaire, fit appel à son dévouement et lui proposa la chaire d'histoire à l'institution libre de Saint-Vincent de Senlis, qu'il venait de fonder, avec le concours du savant abbé M. Poulet, et qui manquait de professeurs ecclésiastiques gradés. M. Chantrel se rendit sans hésitation à la voix de son premier pasteur, et s'appliqua à justifier le choix que le vénérable prélat avait fait de lui en donnant à son enseignement un éclat que ses anciens élèves, et le nombre en est grand, n'ont point oublié et qu'ils se plaisent à signaler en toutes circonstances.

Cependant, au milieu de tous ses succès, M. Chantrel envisageait l'avenir avec un certain effroi. Depuis sa sortie du séminaire, il cherchait la voie définitive qu'il devait suivre à travers la vie et il ne l'avait pas encore trouvée. D'un côté, ses traditions de famille, ses aspirations religieuses l'inclinaient vers la vie sacerdotale; de l'autre, il ne pouvait, sans un saint tremblement, envisager le redoutable fardeau. Cette préoccupation le dominait et l'absorbait parfois tout entier. De guerre lasse, il ouvrit son cœur à celui qu'il considérait avec raison comme son plus sûr guide. Il communiqua à Mgr Gignoux ses craintes et ses scrupules. Le pieux prélat se montra en cette délicate circonstance ce qu'il fut toujours pour M. Chantrel, l'ange du Seigneur. Il le convia à une retraite qu'ils devaient faire en commun et lui promit de lui faire connaître ensuite les desseins de Dieu sur lui. Huit jours se passèrent, pour l'Évêque et le professeur, dans le recueillement et la prière. Au bout de ce temps, Mgr Gignoux déclara à M. Chantrel que sa place n'était point à l'autel, et qu'il était destiné comme laïque et comme écrivain catholique, à rendre dans le monde des services plus signalés à la cause de Dieu et à celle de son Église.

Docile à la voix qui l'appelait en dehors du sanctuaire, M. Chantrel prit congé de son évêque, emportant avec lui, comme un gage précieux, sa bénédiction et l'expression de ses plus sympathiques espérances. Il attendit, dans le silence du travail, que l'heure de Dieu eût sonné pour lui. Son attente ne fut pas de longue durée. Les événements politiques s'étaient précipités en France et la révolution de février 1848 avait amené un remaniement complet dans les circonscriptions académiques. On avait créé les académies départementales. M. Chantrel fut désigné pour remplir à Laon les fonctions de secrétaire de l'Académie départementale de l'Aisne. Peu de temps après cette nomination, il s'était allié à une honorable famille et avait épousé Mlle Pelgé. C'est à Laon qu'il fit ses premières armes dans le journalisme et collabora au *Journal de l'Aisne*, sous l'habile direction de M. Édouard Fleury. C'est là aussi qu'il écrivit l'*Histoire de Notre-Dame de Liesse*, en accomplissement d'un vœu qu'il avait fait à la Reine de cet antique et vénéré sanctuaire pour lui demander le retour à la santé de Mme Chantrel dont la naissance d'un premier-né avait mis les jours en péril. M. Chantrel ne fit que passer à Laon. Les mille détails de la bureaucratie académique et surtout l'air pestilentiel qui

lui arrivait parfois de divers points du ressort ne pouvaient convenir à cette nature franchement chrétienne. Il étouffait au milieu de cette atmosphère viciée. Il donna sa démission de secrétaire d'Académie et revint à Paris en 1853.

. . . . . .

Depuis 1871, M. Chantrel avait fondé les *Annales catholiques* et y retraçait semaine par semaine, l'histoire de l'Église et de ses combats avec une autorité, une compétence et une orthodoxie de doctrine qui lui valurent bientôt les suffrages d'un grand nombre d'évêques et du clergé presque tout entier. Pie IX voulut récompenser son zèle pour la défense de la Papauté, et le nomma, sur la proposition de Mgr l'évêque de Saint-Claude, chevalier de l'ordre insigne de Saint-Grégoire le Grand.

Au milieu de ses travaux incessants, sa pensée se reportait avec bonheur vers la maison, où, avec le bienfait de l'éducation chrétienne, il avait puisé les principes d'une vraie et solide piété. Il était heureux lorsqu'il trouvait l'occasion de parler du petit séminaire de Noyon. Aussi, aimait-il à y revenir chaque année et à prendre son repos de la nuit dans le dortoir commun, voulant ainsi, disait-il, se rappeler les jours heureux de son enfance. Il y a quatre ans à peine, il faisait tout exprès le voyage de Paris à Noyon, pour y célébrer, à la grande édification des élèves et des maîtres, le cinquantième anniversaire de sa première communion.

La reconnaissance et l'amour qu'il portait à cet établissement lui suggérèrent, il y a seize ans, la pensée d'y fonder une de ces œuvres qui rendront sa mémoire éternelle devant Dieu et devant les hommes. Il conçut le projet de former entre tous les élèves anciens et nouveaux du petit séminaire de Noyon une association dont le but est, au moyen d'une faible cotisation annuelle (5 francs), de créer des bourses en faveur de jeunes enfants dépourvus des ressources nécessaires pour faire leurs études ecclésiastiques, de venir en aide à des condisciples diversement éprouvés par le malheur et enfin d'entretenir, par des réunions annuelles, des relations amicales et toujours édifiantes entre tous les membres de la grande famille Noyonnoise. La réalisation de ce projet paraissait à première vue impraticable. M. Chantrel ne se laissa point rebuter par les obstacles. Fort du concours de quatre anciens condisciples qui habitaient Paris et de l'assentiment de Mgr Gignoux et des directeurs du séminaire, il se mit résolument à l'œuvre et la mena à bonne

fin. Aujourd'hui l'association Noyonnaise existe et produit des fruits abondants. Plus de quatre cents membres ont répondu à l'appel de M. Chantrel et ont tenu à honneur de se faire inscrire au nombre des membres actifs de cette belle Association.

E. CHARLES.

HOMMAGES A J. CHANTREL

Monsieur l'abbé Chantrel a reçu de Mgr Langénieux, archevêque de Reims, la lettre suivante à la date du 8 juin :

J'apprends aujourd'hui seulement la cruelle douleur que votre excellent cœur a éprouvée. Depuis quinze jours, absorbé par la tournée pastorale que je reprends demain, je n'ai lu aucune feuille publique, et c'est ce qui m'a laissé dans l'ignorance de votre deuil. Je le partage trop vivement pour ne pas vous le dire. C'est au saint autel, dans le Cœur du bon Maître, que je prierai pour l'âme vraiment grande et toute chrétienne que Dieu a couronnée et pour ceux qu'il laisse dans une tristesse consolée, mais profonde.....

† B. M., *arch. de Reims.*

—

Nous voudrions pouvoir reproduire ici, ainsi que nous en avions formé le dessein, et comme nous avions déjà commencé à le faire, tous les témoignages d'estime pour le regretté directeur des *Annales,* de sympathie pour nous, que nous recevons de toutes parts. La multiplicité même des hommages rendus à celui qui nous a quittés, nous oblige à renoncer, pour aujourd'hui du moins, à notre pensée primitive. Nous le faisons à regret, mais non sans adresser à tous nos confrères de la presse religieuse qui ont pris leur part de notre deuil, l'expression de notre vive et sincère reconnaissance. L'éloge que tous, ou presque tous ont fait de notre vénéré père, les encouragements qu'ils veulent bien nous adresser, nous ont été particulièrement sensibles : nous ne saurions trop les en remercier.

La presse catholique n'a pas seule droit à nos remer-

ciements. Malgré notre ferme volonté de nous restreindre aujourd'hui, nous ne saurions résister au désir de mettre sous les yeux de nos lecteurs quelques lignes d'un journal protestant, qui nous ont profondément touchés.

Nous lisons dans l'*Église libre* de Nice :

Les *Annales catholiques* de cette semaine nous arrivent en deuil. Elles apportent la nouvelle que nous enregistrons avec regret, de la mort de leur fondateur et rédacteur en chef, M. J. Chantrel.

M. Chantrel était aux antipodes de nos vues sur presque tous les sujets religieux, sociaux et politiques. Néanmoins nous le lisions assidûment depuis de longues années, et dans cette fréquentation habituelle nous avions conçu pour lui beaucoup d'estime et de respect. C'était un écrivain consciencieux, instruit, un journaliste toujours courtois dans ses polémiques, un homme d'une piété profonde, avec lequel, malgré la profondeur de nos divergences, nous nous sommes souvent senti en communion de foi et d'amour pour Jésus-Christ.

Nous prions la Rédaction des *Annales*, les fils de M. Chantrel qui lui succèdent dans la direction de ce recueil, d'agréer l'expression de notre cordiale sympathie. L. P.

Nous remercions tout spécialement M. Léon Pilatte de ce loyal et sympathique jugement. Si, dans la bouche d'un protestant, ces quelques lignes acquièrent une plus grande valeur, nous devons ajouter qu'elles font l'éloge de celui qui les a tracées. Elles établissent aussi un pénible contraste avec certains organes de la presse religieuse de Paris et de province, dont le silence ou l'ignorance nous ont péniblement étonnés. P. Ch.

LES ÉLECTIONS BELGES
1830-1884

Jamais, depuis 1830, il ne s'est accompli en Belgique un événement aussi considérable que les élections libératrices du 10 juin 1884. C'est une véritable révolution qui vient de s'opérer, sans barricades, il est vrai, et sans coups de fusil, mais par les voies légales et à coups de votes.

Sans doute, il ne s'est pas agi pour nos voisins, comme en 1830, de conquérir l'indépendance, de congédier une dynastie, de fonder une monarchie nouvelle; mais le pays s'est révolté contre une politique analogue à celle qui a marqué les dernières années de la domination néerlandaise, et il a donné à cette répudiation l'expression la plus énergique et la plus solennelle qu'il pût adopter sans excéder les termes de la légalité.

« Ce sont les élections du mépris, » a dit fort bien un homme politique belge, au moment même où s'ouvrait le scrutin. Le mot est juste, mais il est incomplet. Ce ne sont pas seulement les personnes des ci-devant ministres libéraux qui étaient antipathiques au pays, ce sont surtout leurs œuvres, c'est leur politique anticatholique et antinationale, c'est ce funeste système qui met le libéralisme partout et ne laisse la liberté nulle part; c'est la centralisation poussée jusqu'au despotisme et l'intolérance poussée jusqu'à la persécution; c'est la loi scolaire, la guerre scolaire, l'enquête scolaire, les gaspillages scolaires; c'est, en un mot, l'orangisme renouvelé et n'apportant pas même, pour prix des libertés mutilées ou perdues, cette activité commerciale, cet essor de l'industrie, cette prospérité matérielle que les Pays-Bas connurent sous le règne de Guillaume Ier.

Voilà ce qui a été renversé, pacifiquement, mais jusqu'à ras de terre, par l'élection du 10 juin! Voilà aussi pourquoi tous ceux qui ont vu 1830 ont évoqué des souvenirs et fait des rapprochements dont il est impossible de méconnaître la justesse! La révolution opérée, la politique condamnée, les hommes qui arrivent et les idées qui triomphent, tout contribuera à accréditer ces illusions rétrospectives. Il paraît même qu'on pourra rencontrer dans la nouvelle Chambre belge quelques échantillons d'une espèce réputée perdue : des libéraux fidèles à la liberté!

C'est M. Frère-Orban qui a été la suprême incarnation de la politique condamnée par l'imposant verdict du corps électoral. A ce point de vue, sa biographie résume en quelque sorte la marche et les développements du libéralisme belge depuis quarante ans. L'histoire de l'homme, c'est l'histoire du parti.

Les origines de M. Frère-Orban, dit le *Bien public* de Gand, son éducation première, son initiation à la franc-maçonnerie, le rattachent tout à la fois à l'orangisme et aux idées du philosophisme français, implantées et trop facilement propagées dans la principauté de Liége, à la fin du siècle dernier.

S'il lui a bien fallu accepter le changement de dynastie opéré

par la Révolution de 1830, il n'a jamais adopté le système politique consacré par la Constitution ni surtout pris son parti de l'indépendance de l'Église et de l'émancipation des catholiques. Partout où le Congrès avait mis la liberté, il a voulu mettre l'État, la centralisation, l'obligatoire et l'officiel. C'est ce qu'on appelle, en style libéral, « ramener la Constitution belge aux véritables traditions de la Révolution française ».

Cette funeste politique a eu sa première, mais encore timide expression, au Congrès libéral de 1846, tenu sous la présidence de M. Defacqz, ce chef de la franc-maçonnerie belge, dont le système de despotisme antireligieux avait été si solennellement répudié par le Congrès de 1830. Depuis lors, cette réaction continue contre les libertés traditionnelles et notamment contre la liberté religieuse de nos voisins s'est développée, fortifiée, au point de reconstituer à peu près complètement le régime odieux abattu par leurs pères. M. Frère-Orban a été le principal inspirateur et exécuteur de cette œuvre funeste. Il a déployé, pour atteindre son but, des qualités que nous ne songeons pas à méconnaître, et notamment une force de volonté digne d'une meilleure cause. Ses défauts mêmes l'ont servi. Son incommensurable orgueil ne souffrait aucune contradiction, aucune rivalité, et prétendait, au contraire, obtenir une obéissance passive et absolue. Le libéralisme c'est moi, disait M. Frère-Orban ; et après cette parole, tout était dit. Il fallait penser, parler, voter, agir sur l'ordre du maître. Sans sa permission, il n'était pas même permis d'être impartial, et on a vu un président de la Chambre des représentants renversé du fauteuil présidentiel pour avoir maintenu contre M. Frère l'indépendance parlementaire. Sous les apparences du gouvernement représentatif, la Belgique avait le gouvernement personnel dans toute sa plénitude. Mais qu'importait au libéralisme, puisque l'Église était combattue et que la franc-maçonnerie était au pouvoir!

Oui, la Belgique en était encore là, il y a quelques semaines; et pendant qu'on acclamait, dans les rues de Bruxelles, le roi Guillaume et la reine Emma des Pays-Bas, venus pour visiter le roi Léopold, bien des gens ont pu se demander : « Pourquoi donc nos pères ont-ils fait la révolution de 1830? Nous acclamons la dynastie qu'ils ont chassée et nous avons restauré la politique dont ils ne voulaient plus ! »

Aujourd'hui, c'est-à-dire depuis les élections du 10 juin, ces questions ne pourraient plus se poser. 1830 est recommencé et

le pays réclame le retour à la Constitution dans sa vérité, dans son intégrité. Le renversement du ministère libéral ne doit donc pas aboutir seulement à une simple substitution de personnes : il doit avoir pour conséquence *un changement radical dans la politique*. Sans ce résultat, la victoire serait stérile et les catholiques belges n'auraient obtenu un triomphe éclatant, mais passager, que pour retomber plus vite et plus bas dans la servitude.

Autant et peut-être plus que personne, les catholiques sont partisans de l'union et de la paix; mais ils doivent comprendre la paix dans la justice et l'union dans le respect mutuel des droits de chacun. Or, ils auront bien des griefs à redresser, bien des iniquités à réparer, bien des droits à restaurer avant d'arriver à cette égalité constitutionnelle qui est le légitime et incontestable patrimoine d'un peuple digne de ce nom. Il leur faut donc un gouvernement placé en face d'un but bien défini et armé de l'énergie nécessaire pour l'atteindre.

Cette énergie, il faut que le ministère nouveau la déploie, non pas contre ses adversaires, — il ne doit pas être un ministère de combat, — mais en faveur de ses amis : il doit être un ministère de réparation. Il doit surtout la déployer en faveur du pays lui-même, dont les vœux doivent être exaucés, puisqu'ils sont légitimes et que leur réalisation ne lèse aucune liberté, ne blesse aucun droit.

Une parole que nous rappelait, aux jours de notre adolescence, une règle de grammaire latine, peint bien exactement les dangers qui menacent nos voisins en cette occurrence : « *Vincere » scis, Annibal, victoria uti nescis!* Tu sais vaincre, Annibal, » tu ne sais pas profiter de la victoire! » La même parole s'adapte parfaitement aux règles de la stratégie politique. Ce n'est pas en vain que le pays s'est levé, le 10 juin dernier, dans un superbe élan de patriotisme, pour jeter à bas son gouvernement de malheur. Il veut la paix, mais non pas l'inertie; il réclame des actes, et s'il a donné un grand coup de barre, ce n'est pas pour qu'on mette en panne; c'est, au contraire, pour qu'on aille au large et qu'on prenne le vent toutes voiles dehors!

Il veut surtout une prompte réparation des douleurs infligées au Souverain-Pontife par le ministère libéral.

Il y a six mois, au nom du pèlerinage belge venu à Rome pour exprimer à S. S. Léon XIII le dévouement toujours fidèle de notre pays au Vicaire de Jésus-Christ, Mgr van den Branden de Reeth, évêque d'Erythrée, adressait au Souverain-Pontife

les paroles suivantes, en faisant allusion à la brutale rupture de notre gouvernement de malheur avec le Vatican : « Nous ne « pouvons le taire en ce moment, Très-Saint Père; une grande « affliction vous est venue de la Belgique, affliction d'autant « plus amère que l'ingratitude accompagnait l'outrage le moins « mérité; mais cet outrage, cette ingratitude, nous osons le « dire, Très-Saint Père, ne vous sont pas venus *du peuple* « *belge*.

« Veuillez donc, Très-Saint Père, accepter, au nom de notre « patrie catholique, qui est la vraie patrie belge et *qui appelle* « *de tous ses vœux l'heure de la réparation,* cette manifestation « d'amour et de dévouement, et daignez répandre sur ces « pèlerins prosternés à vos pieds les bénédictions qu'ils solli- « citent pour leurs personnes, pour leurs familles et pour la « nation entière. »

L'événement est venu prouver combien ces paroles de Mgr l'évêque d'Érythrée répondaient aux sentiments de tous les cœurs catholiques et belges; l'heure de la réparation a sonné. Nous avons la certitude que la victoire des catholiques aura été accueillie avec allégresse au Vatican et qu'elle aura apporté une douce consolation au Vicaire de Jésus-Christ, captif de la Révolution.

La catholique Belgique congédie à son tour les sept ministres de la franc-maçonnerie qui remettaient naguère ses passe-ports à l'ambassadeur du Saint-Siège. Le châtiment est déjà complet; la réparation ne l'est pas encore, mais nous espérons bien qu'elle le sera prochainement.

Vive Léon XIII !

C'est le cri qui se mêle aux manifestations triomphantes des catholiques; ce sera aussi le cri qui accueillera bientôt, nous voulons l'espérer, l'arrivée à Bruxelles d'un nouveau nonce apostolique !

LE DROIT (1)

On s'étonne quelquefois, en France, de voir si peu répandue l'idée du droit. Les avocats y sont très nombreux, et souvent fort habiles ; la magistrature formée sous nos diverses monarchies et jusqu'au triomphe de la vraie République, a été notoi-

(1) Extrait de l'excellente *Revue des Institutions et du Droit* de Grenoble.

rement fort honnête, instruite et dévouée à ses fonctions. On a de très érudits jurisconsultes, des professeurs éloquents. Et, pourtant, on cherche les hommes de Droit, ayant la claire notion du juste et de l'injuste, de ce qui est permis et de ce qui est défendu. On entend souvent discuter avec science et talent sur les lois et la jurisprudence; vienne une vraie question de droit, c'est-à-dire de juste et d'injuste, on ne la comprend pas, on se doute à peine qu'elle existe, on compte les rares jurisconsultes qui peuvent en dire un mot.

Dans les Facultés de l'État, on apprend aux étudiants la lettre des codes, les discussions du Code civil, les arrêts de cassation dans les questions classiques; on enseigne le mur mitoyen, les servitudes, le contrat de mariage, les Institutes et les Pandectes, la dernière Constitution, la procédure, les lois administratives et commerciales, un peu de toutes les quatre ou cinq cent mille lois que la Révolution nous a léguées; une seule chose n'est pas enseignée, c'est le Droit, son origine, ses grands, ses vrais et immuables principes; le droit naturel, le droit des gens, le droit canonique, le droit coutumier, ce qui est supérieur ou antérieur aux constitutions et aux législations particulières, ce qui domine les lois contingentes et accidentelles, voilà ce qui reste à peu près inconnu dans nos écoles officielles.

Aussi, la notion générale du droit et de la loi est-elle entièrement absente ou fausse chez les hommes formés dans ces écoles. Ils ne savent pas ce que c'est que le droit, et ils croient sincèrement que la loi écrite est une règle au-dessus de laquelle il n'y a rien.

Cet enseignement sans principes a inculqué à tous les avocats un scepticisme absolu à l'égard du droit. Le plus souvent, ils plaident le pour ou le contre de toutes les questions, sans plus de conviction pour une solution que pour l'autre. Ils ne cherchent pas la vérité, mais les arguments de leur cause et le nombre, la qualité ou la nouveauté des arrêts qu'ils peuvent invoquer. Toutes les plaidoiries actuelles sont dans *Sirey* ou dans le *Journal du Palais*, et dans un habile exposé du fait. Elles restent absolument en dehors de l'idée du Droit.

Causez avec des avocats et des magistrats, et vous verrez combien cela est tristement vrai. Il n'y a pas de lieu au monde où il soit moins question de *Droit* que dans les écoles officielles et les tribunaux de notre temps. Il faut dire, en ce qui concerne les tribunaux, qu'ils ont pris depuis longtemps l'habitude de

juger en fait. Ils évitent de traiter même les simples questions de jurisprudence. Et nous ne disons rien de ceux où la politique est devenue l'argument principal, d'autant plus puissant qu'il n'est pas plaidé.

En prenant la place du Droit, la légalité est devenue elle-même une règle arbitraire. Dans le dédale des constitutions et des lois amoncelées depuis un siècle dans nos codes, il est souvent difficile de savoir quelle loi a survécu à tant de naufrages successifs, à tant de révolutions qui prétendent, suivant leurs besoins, abolir les lois antérieures ou les appliquer à leurs ennemis. Que de fois nous avons vu user de prétendues lois existantes qui n'avaient même jamais eu de légalité vraie ! Que de fois aussi, des lois certaines ont été violées sans pudeur, parce qu'elles gênaient le régime triomphant ! Le nombre même des lois tend de plus en plus à encombrer l'esprit des étudiants. Au lieu de former leur jugement et d'y asseoir solidement des principes qu'on ne connaît plus, on s'applique simplement à surcharger leur mémoire.

Dans ce grand naufrage du droit, on a peine à trouver aujourd'hui une minorité de vrais jurisconsultes qui savent ou osent dire encore « *non licet,* » en réponse aux légalités frelatées sur lesquelles prétendent s'appuyer toutes les tyrannies. Pourtant, à certains moments, lorsque la violence dépasse toutes les bornes, le sens intime du droit outragé se réveille avec énergie ; alors on voit par centaines les magistrats descendre de leurs sièges pour ne pas commettre une iniquité et ne point rester complices apparents de ceux qui l'ont commise ; on voit 2,000 avocats protester au nom du droit qu'on ne leur avait pas enseigné, et qu'une violence révoltante leur faisait comprendre !

Mais ce sont là des exceptions avec lesquelles il ne faut pas compter. Il est certain que l'enseignement sans principes peut apprendre à plaider le mur mitoyen, mais qu'il ne saurait former de grands avocats ni de vrais jurisconsultes.

Si le caractère de l'enseignement est mauvais, la condition des étudiants est aussi défavorable à leur instruction.

Après les années de compression policière passées au lycée, ils sont livrés sans transition à une liberté effrénée. Traditionnellement, ils se préparent à la vie sérieuse, aux fonctions et aux carrières diverses, par des habitudes de désordre telles que, dans certaines villes, les quartiers qu'ils habitent et les lieux qu'ils fréquentent sont évités par les gens tranquilles.

Leur indiscipline est notoire; on ne compte pas leurs actes d'insubordination. A Paris, dans les grandes villes, on voit leurs noms compromis dans des troubles constants. L'esprit de révolte est soufflé par les doctrines et les traditions de l'Université.

Toutes les Universités étrangères, comme celles de l'ancienne France, ont un règlement qui astreint les étudiants à une discipline, à un genre de vie limitant leur indépendance, les obligeant à une existence régulière et à des travaux assidus. L'Université de 1808 est la seule qui fasse exception et abandonne entièrement la jeunesse qu'on lui livre aux folies d'une licence sans frein, et à une paresse que les examens des trois premières années ne suffisent pas à secouer.

Les quelques observations précédentes aideront à comprendre comment l'idée du droit s'est perdue en France. Il y a certainement d'autres causes à ce triste fait, et, en première ligne, la Révolution, qui s'est efforcée de détruire l'idée du droit pour la remplacer par la légalité, si fausse, si menteuse qu'elle soit.

C'est pour donner l'enseignement que l'État ne donne pas, et pour mettre en lumière ce qu'il voudrait laisser ignorer, qu'on a fondé les Facultés libres de droit et les Universités catholiques. Dans ces écoles, on ne se contente pas d'enseigner les lois et la jurisprudence, on apprend sur quelles bases repose cette science. Avant d'apprendre les légalités diverses que chaque révolution modifie ou détruit, on apprend le droit, qui domine tous les bouleversements humains, et ne dépend ni des républiques ni des empires. Les barreaux ont déjà ressenti l'heureuse influence de cet enseignement. Partout, à peu près, on y trouve un noyau de jeunes jurisconsultes solidement campés sur les principes immuables du juste, et sachant non seulement les arrêts variables des Cours, mais aussi les solutions fixes du Droit. A Paris, cette jeune phalange est déjà remarquable, et plusieurs décisions théoriques rendues par elles, ont donné la confiance que les épreuves de l'avenir trouveront des juges ou des conseils d'une grande solidité.

La concurrence des Facultés libres n'a eu encore, à l'égard des Facultés officielles, qu'un seul résultat : celui d'élever le niveau de la capacité chez les professeurs. Il n'est pas à croire que l'État arrive à enseigner autre chose que la légalité, du moins tant qu'il sera sous la domination des sectes maçonniques. Lorsque la Maçonnerie aura été vaincue et ne sera plus qu'un

odieux souvenir, comme toutes les sectes et toutes les hérésies disparues, l'État rentrera dans les limites de son action légitime, et ne s'occupera plus de distribuer lui-même un enseignement officiel. C'est alors que les Facultés et Universités catholiques libres, aujourd'hui à leur période d'épreuve, redeviendront les grands et illustres corps que d'autres siècles ont connus. C'est alors que le *Droit,* étudié aujourd'hui par une élite de jeunes hommes, espoir de l'avenir, redeviendra la base indispensable de toute étude juridique.

L'ENROLEMENT DES SÉMINARISTES

La place nous a manqué jusqu'ici pour reproduire un éloquent discours prononcé par Mgr Freppel à la Chambre des députés dans sa séance du 31 mai. Malgré le peu de succès qu'il a obtenu auprès de nos députés sectaires, ce discours n'en constitue pas moins un remarquable exposé des motifs qui démontrent la nécessité de l'exemption des séminaristes. Nos lecteurs nous reprocheraient de ne pas le leur mettre sous les yeux.

Sur l'article 19, relatif aux exemptions, Mgr Freppel proposait l'amendement suivant :

« Sont, à titre conditionnel, dispensés du service militaire, les élèves ecclésiastiques désignés à cet effet par les archevêques et évêques, sous la condition qu'ils seront assujettis au service militaire s'ils cessent les études en vue desquelles ils auraient été dispensés, ou si, à vingt-six ans, ils ne sont pas entrés dans les ordres majeurs. »

L'orateur, appelé à exposer sa pensée, l'a fait ainsi :

Messieurs, ce n'est pas la première fois que je viens soutenir à cette tribune la légitimité de la dispense conditionnelle du service militaire accordée aux élèves ecclésiastiques par tous les gouvernements qui se sont succédé en France depuis quatre-vingts ans.

A trois reprises différentes, il y a trois ans, j'ai eu l'occasion de soutenir que cette dispense est fondée sur des principes de l'ordre le plus élevé, sur les droits et les intérêts religieux de 35 millions de vos concitoyens (Oh ! oh ! à gauche), sur le respect des convictions, sur tout ce qu'il y a de plus profond dans la conscience humaine et de plus sacré dans la vie des peuples. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Mon intention n'est pas de refaire ces discours, dont quelques-uns d'entre vous n'ont peut-être pas complètement perdu le souvenir. Il

m'est pourtant impossible de ne pas rappeler quelques-unes des raisons qui militent en faveur d'une dispense si ancienne et si bien justifiée.

Je le ferai en m'attachant surtout à répondre aux objections qui ont été présentées dans le cours de ces débats.

Et d'abord, messieurs, qu'il y ait une incompatibilité réelle entre le ministère ecclésiastique et le service des armes, entre le ministère d'un homme dont c'est la fonction essentielle de prêcher à ses frères la paix, l'union, la douceur, la mansuétude, la charité... (Exclamations à gauche) et le service d'un autre homme appelé par une triste nécessité à faire son étude spéciale, son étude de tous les jours, des moyens les plus sûrs, les plus prompts, les plus énergiques, les plus efficaces d'ôter la vie à ses semblables, — car il faut appeler les choses par leur nom — qu'il y ait, dis-je, entre ces deux services une véritable opposition, une contradiction dans les termes, une incompatibilité réelle, c'est là une de ces idées simples, claires, faciles à comprendre, qui saisissent tout le monde, qui se sont imposées de tout temps à la conscience de tous les peuples, même des peuples païens.

Je ne comprendrais donc pas que le sentiment moral, dans ce qu'il a de plus profond et de plus délicat, en fût arrivé, dans le monde moderne, à un tel degré d'abaissement et d'endurcissement qu'une idée aussi évidente par elle-même pût y soulever un doute ou une contradiction. (Très bien ! très bien !)

M. Henri de Lacretelle. — Ce n'est pas un abaissement que de servir sa patrie !

Mgr Freppel. — Ici, messieurs, je m'empresse de me placer derrière une autorité que vous ne pourrez pas récuser.

Il y a trois ans, à cette tribune, je citais comme autant d'autorités imposantes pour des catholiques le droit canon, le concile de Trente, les constitutions des Souverains-Pontifes, qui déclarent déchu de son grade tout clerc qui prend les armes. Je ne les citerai plus aujourd'hui, ne m'étant que trop aperçu que les canons de l'Église produisent peu d'effet sur la majorité de cette Chambre. (Sourires à gauche.)

Mais vous me permettrez au moins d'en appeler à une autorité que vous ne pourrez pas contester, à l'autorité d'une Assemblée que vous ne suspecterez sans doute pas de tendresse à l'égard du clergé : l'autorité de la Convention, qui a reconnu et proclamé l'incompatibilité entre le ministère ecclésiastique et le service des armes. (Interruptions à l'extrême gauche.) Et dans quel moment, messieurs ? Au moment où, sous l'empire d'une nécessité exceptionnelle, en face de la coalition européenne, dans un élan dont à certains égards je n'ai jamais, pour ma part, méconnu la grandeur... (Très bien ! très bien ! à gauche) la Convention déclarait la patrie en danger. Alors comme

aujourd'hui, quelques prédicateurs d'égalité à outrance avaient voulu comprendre le clergé dans la loi du recrutement. Eh bien, que fit la Convention ? Elle repoussa une pareille énormité ; et, sur le rapport de Barrère, elle rendit, le 13 mars 1793, le décret que voici :

« La Convention nationale déclare qu'elle n'a pas entendu comprendre dans la loi du recrutement les évêques, curés et vicaires salariés par la nation, et, en conséquence, décide que ceux qui ayant ainsi concouru au recrutement, se trouveraient au nombre des citoyens qui doivent marcher, seront libres de rester ou de revenir. »

Voilà ce qu'a décrété la Convention le 13 mars 1793...

Voix à gauche. — Ceux-là étaient reçus prêtres !

Mgr Freppel... au moment où, je le répète, devant la coalition de toutes les cours de l'Europe, et par suite des lois des 24 et 26 février, elle venait de décider une levée immédiate de 300,000 hommes ; tant cette Assemblée, pourtant si profondément hostile au clergé catholique, était convaincue, était pénétrée de l'incompatibilité du ministère ecclésiastique avec le service des armes. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Vous me direz sans doute, — et une interruption que je viens d'entendre me permet de le supposer : — « Mais, pas plus que la Convention, nous ne prétendons faire endosser l'uniforme militaire aux évêques, aux curés, aux vicaires, ni les mêler aux luttes meurtrières des armées ; cela serait odieux, grotesque. Nous voulons simplement apprendre aux séminaristes le service militaire. »

Mais, alors, ma réponse est toute prête. A quoi bon et dans quel but ? Si c'est à cela que se bornent vos désirs, à quoi bon apprendre aux séminaristes un métier que, de votre propre aveu, ils ne devront jamais exercer ? A quoi bon leur mettre en mains des armes dont ils ne devront jamais se servir ?

Laissez-les donc se préparer dans leurs séminaires aux fonctions d'aumôniers de vos troupes : voilà leur véritable état, voilà leur vocation. Ils suivront vos soldats au milieu des dangers de la guerre, sous le feu de l'ennemi, pour leur donner les consolations et les secours de leur ministère ; rien de mieux ; mais à quoi bon, encore une fois, les détourner pendant trois ans de leurs études, des exercices de leur profession, à moins que vous ne vouliez offrir au monde ce triste, cet affligeant, ce scandaleux, j'oserai presque dire ce monstrueux exemple d'évêques, de vicaires, de prêtres, abattant des chrétiens à coups de fusil ou à coups de canon...

Voix à gauche. — Cela s'est vu !

Mgr Freppel... au mépris de leur devoir et de leur vocation ? Il y aurait là une souveraine inconséquence. Ce ne serait pas seulement une pure vexation, une persécution odieuse, mais ce serait

encore un non-sens et une absurdité. (Très bien! très bien! à droite.)

Je n'ignore pas, comme on le rappelait tout à l'heure dans une interruption, qu'en remontant aux siècles du moyen âge, vous pourrez me citer des ecclésiastiques qui ont porté les armes, contrairement aux prescriptions du droit canonique. Vous pourriez me citer l'exemple de cet évêque de Beauvais qui, à la bataille de Bouvines, assommait les Allemands avec une masse de fer, afin, disait-il, de ne pas verser le sang. (Rires et mouvements divers.)

M. Laisant. — C'est, en effet, une nuance.

Mgr Freppel. — Ces exemples, vous pourrez me les citer et d'autres encore, mais, à de pareilles citations, ma réponse sera toute prête. Voulez-vous nous ramener à ces temps-là? Voulez-vous ressusciter, voulez-vous faire revivre le régime féodal sous lequel les évêques, les abbés des monastères étaient en même temps seigneurs temporels et tenus, en cette qualité, de se mêler aux guerres de leur époque ? Si vous ne le voulez pas, et vous avez raison de ne pas le vouloir, car ce serait un recul dans la civilisation (très bien! très bien! à droite), alors votre objection est sans portée. (Approbation sur les mêmes bancs.)

M. le comte de Douville-Maillefeu. — Et Richelieu ?

Mgr Freppel. — Richelieu a commandé des armées, et admirablement, mais il ne s'est jamais servi d'aucune arme.

M. Saint-Romme. — Il faisait tuer, s'il ne tuait pas lui-même.

M. Laisant. — C'est une autre nuance !

Mgr Freppel. — Il existe donc, à prendre les deux services en eux-mêmes, une incompatibilité réelle entre le ministère ecclésiastique et le service des armes: personne ne le contestera sérieusement ; si on le contestait, je dirais tant pis, car cela prouverait combien nous avons de chemin à parcourir pour faire triompher dans l'esprit l'idée du véritable progrès. (Très bien! très bien! à droite.)

Mais, messieurs, — et c'est la seconde considération que je voulais avoir l'honneur de faire valoir devant vous, — il n'y a pas une moindre incompatibilité entre la préparation au sacerdoce et le régime de la caserne.

Là-dessus tout a été dit de part et d'autre, et il ne me reste guère rien à ajouter.

L'autre jour un honnête homme, un homme à qui son âge et son expérience permettaient de parler de la sorte, l'honorable M. Laroche-Joubert, est venu vous dire, avec une grande franchise, avec une parfaite sincérité, à quels dangers pouvait se trouver exposée la jeunesse pendant ces trois années de caserne, non pas au point de vue des qualités militaires, qui ne sont pas en question, mais au point de vue des vertus évangéliques, et encore plus des vertus sacerdotales... (Exclamations à gauche.)

Comment ! vous vous récriez !

M. LAISANT. — Certainement, nous nous récrions !

MRG FREPPEL. — Eh bien, alors, oui, j'ai tort et vous avez raison : vos casernes sont autant de couvents du Sacré-Cœur... (Rires à droite.)

M. LAISANT. — Non ! heureusement !

MRG FREPPEL — ... et M. le général Campenon est à la tête de congrégations de pénitents blancs ou gris. (Hilarité générale.)

M. DE SAINT-ROMME. — Ils valent les vôtres ; ils ont bien autant de dévouement.

M. LAISANT. — Nous ne pouvons laisser dire ces choses-là !

MGR FREPPEL. — Parlons sérieusement, messieurs. Comment ! vous allez jeter pendant trois ans au milieu des libertés, je pourrais dire des licences de la caserne, de cette caserne dont vous avez banni la religion dans la personne de l'aumônier, de cette caserne où il n'y a plus aucune marque de religion, où il n'est plus possible de faire une prière, un signe de croix sans s'exposer à des désagréments... (Très bien ! très bien ! à droite), vous allez jeter dans un pareil milieu pendant trois ans ces jeunes gens dont la vie tout entière devra se passer dans le recueillement, dans la prière, dans la méditation, de telle sorte que leur vertu puisse rester pour toujours même à l'abri du soupçon ; car c'est à cette condition seulement que les populations leur accorderont leur confiance dans l'exercice du plus délicat et du plus redoutable des ministères.

Mais, messieurs, si vous vouliez, de propos délibéré empêcher le recrutement du clergé, faire le vide dans les séminaires pour le faire plus sûrement dans les églises, comment donc vous y prendriez-vous ? (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. PAUL DE CASSAGNAC. — C'est uniquement le but de la loi !

MGR FREPPEL. — M. le ministre de la guerre vous disait l'autre jour : « La caserne est le lieu où doit s'opérer le relèvement du pays. »

A Dieu ne plaise que je veuille le contredire sur ce point. Je le prierai cependant de ne pas oublier que, pour le relèvement du pays, il faut autre chose encore, et que, si la caserne est le lieu où s'acquièrent et se forment des qualités militaires, il est un autre lieu où s'affermit et se ranime l'esprit de sacrifice et d'abnégation qui est l'essence même du patriotisme... (Très bien ! très bien ! à droite) ; un lieu où, au nom des principes les plus élevés, où par les mobiles les plus puissants de l'âme humaine, on apprend aux jeunes hommes à se dévouer pour leur pays, à placer le devoir plus haut que le plaisir, à mépriser les souffrances, quand il s'agit d'obéir à la loi et à ne pas craindre la mort quand c'est Dieu qui commande par la voix de la patrie. (Applaudissements à droite.)

Messieurs, pour le relèvement national, c'est bien quelque chose que cela. Si vous faites le vide dans les séminaires, vous le ferez

dans les églises ; tôt ou tard vous le ferez dans les casernes et dans les camps, ou du moins vous n'y aurez plus ces hommes à forte trempe, à trempe vigoureuse, énergique, que vous voudriez y voir. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Je sais bien qu'il y a des stoïciens, comme M. Ballue, comme M. Laisant, qui se battront très bravement sous l'empire de l'idée abstraite du devoir, poussés par les mobiles de l'honneur et de la gloire; mais les masses, elles, ne sont pas stoïciennes. (Très bien ! très bien ! à droite) ; la gloire les touche peu, les abstractions les laissent indifférentes ; elles se battent quand elles croient, et quand elles cessent de croire, elles cessent de se battre... (Exclamations à gauche), ou bien, si elles continuent à se battre, elles cessent de vaincre. (Applaudissements à droite. — Rumeurs à gauche.)

Tenez, messieurs, laissez-moi vous faire part d'un souvenir.

Il y a seize ans, je me trouvais à Cologne ; je passais vers le soir devant une caserne. C'était l'heure où l'angelus sonnait dans cette ville si profondément catholique. Je vis le poste sortir, et j'entendis l'officier dire ce simple mot : « Zum Gebet ! — la prière ! » A l'instant même, je vis ces mâles fronts s'incliner, je vis ces jeunes hommes se recueillir dans le sentiment, dans le respect de la divinité, et à l'aspect de cette chose si simple, si grande, ah ! laissez-moi vous le dire, ce soir-là je me suis surpris, pour la première fois, à trembler pour mon pays. (Applaudissements à droite.)

Mais, messieurs, si vous n'aviez que des soldats comme ceux qui se sont battus à Patay, vous seriez invincibles ! (Très bien ! très bien ! à droite. — Interruptions à gauche.)

Ne cherchez donc pas à faire le vide dans les séminaires et dans les églises, vous ne tarderiez pas à le faire dans les casernes et dans les camps.

Mais, vous disait l'honorable M. Lockroy — je lui demande pardon de le prendre ainsi à partie : cela prouve tout simplement l'importance que j'attache à son discours, et, d'ailleurs, il est le seul orateur qui, jusqu'à présent, ait traité cette question — mais, vous disait M. Lockroy, nous ne voulons pas faire le vide dans les séminaires, bien au contraire ; en passant par la caserne, la vocation des séminaristes ne sera que mieux éprouvée. Et notre honorable collègue allait jusqu'à prétendre qu'il leur convient de connaître les passions du monde. (Rires à l'extrême gauche.)

Permettez ! connaître les passions du monde sans en avoir été la victime, oui ; connaître les passions du monde pour en avoir fait la triste expérience, non ; cela n'est pas bon, cela n'est ni utile, ni convenable pour les futurs prêtres. Ce tribut payé aux passions du monde, ce serait une tache, ce serait une flétrissure qui les suivrait dans tout le cours de leur carrière. (Très bien ! très bien ! à droite.)

M. Saint-Romme. — Et saint Augustin !

Mgr Freppel. — Quelle est donc cette nouvelle, cette singulière théorie psychologique et morale qui consiste à dire qu'il faut jouer avec le feu pour n'en recevoir aucune atteinte ; qu'il faut rechercher les occasions de vice pour s'affermir dans la vertu et que, pour guérir les maladies des autres, il faut les avoir éprouvées soi-même ? C'est absolument comme si l'on disait que, pour prêcher efficacement le respect de la justice, il faut avoir commencé par pratiquer quelques entailles au droit de propriété. (Rires approbatifs à droite.)

Car c'est à cela que tendrait votre raisonnement. Eh bien ! non : une triste expérience personnelle n'ajoute rien à l'autorité du prédicateur de la morale ; elle ne peut que lui faire subir aux yeux des peuples un amoindrissement et une diminution. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Mais, me direz-vous, il ne faut pas que vos séminaristes puissent être soupçonnés d'obéir à la peur et à l'égoïsme en s'engageant dans les rangs du clergé.

Je suis absolument de votre avis. Mais qui donc peut raisonnablement leur prêter un pareil mobile ? La peur ! quand il s'agit d'une classe d'hommes voués par état à braver, nuit et jour s'il le faut, les épidémies, les maladies contagieuses, à ne pas reculer un instant devant un danger de mort en présence du devoir ! L'égoïsme ! lorsqu'il s'agit d'embrasser une vie d'abnégation, de sacrifices, de privations, de renoncement à ce que vous appelez les joies de la terre et les plaisirs du monde ; lorsqu'il s'agit d'embrasser une vie qui présente en perspective, au point de vue des intérêts matériels, une situation inférieure à celle du dernier commis de magasin.

A droite. — C'est évident ! *(La fin au prochain numéro.)*

LES CERCLES OUVRIERS

Assemblée générale annuelle.

1re *journée* — 3 *juin.*

M. le comte A. de Mun, président, ouvre la séance du matin en rendant en termes émus un hommage à la mémoire de M. de Vesins, l'un des premiers et des plus vaillants soldats de l'Œuvre, mort dans le courant de cette année.

Chaque année, dans les assemblées générales, les premières séances de travail sont consacrées au *Comité* et au *Cercle*, comme à l'école du soldat. Le comité réunit les hommes qui veulent consacrer leur dévouement à la classe ouvrière, par

l'association. Le comité est la base sur laquelle doit s'édifier le mouvement social. Sans lui, il est impossible de constituer dans l'association l'élément dirigeant.

Dans le cercle se recruteront les éléments de l'association professionnelle; d'où résulte l'importance capitale d'une solide organisation des comités et des cercles. C'est ainsi qu'on pourra restituer à notre société désagrégée le principe d'association qui féconde la vie nationale.

Cette préoccupation s'est manifestée vivement dans la discussion à laquelle ont pris part le R. P. Guilhermin, MM. Scalbert, Desjardins, Robert de Mun, Pegat, D'Welles, R. P. Jonas, de Villeneuve et Roger.

En terminant la séance, le secrétaire général appelle énergiquement l'attention des membres de l'Assemblée sur la nécessité de donner une impulsion plus active que jamais à la vie des comités.

La séance de l'après-midi s'ouvre par la lecture d'une *Adresse au Souverain-Pontife*, pour protester contre la spoliation des biens de la Propagande, que signent tous les membres de l'Assemblée. Après avoir étudié la première forme de l'œuvre : l'association dans la classe dirigeante, il reste à examiner sa seconde forme : l'association dans la classe ouvrière, le cercle, complément indispensable du comité, sans lequel l'œuvre n'existe pas. L'étude de son organisation et de son fonctionnement sur le terrain de l'application pratique, dans le but de créer des foyers féconds du grand mouvement corporatif, tel est l'objet des discussions.

M. le comte Albert de Mun, président de l'assemblée, fait remarquer que les ouvriers viennent à l'œuvre avec une grande facilité, et sont les mieux disposés à répondre à son appel. Ce n'est pas l'ouvrier chrétien qui fait défaut dans la réorganisation sociale. Il comprend admirablement son devoir : on le voit, au milieu des difficultés inouïes suscitées par sa qualité de chrétien dans un atelier, affirmer hautement sa foi et donner l'exemple de la fermeté. Ce qui manque trop souvent, c'est le dévouement des classes supérieures. Il est temps qu'elles se mettent résolûment à l'action : avec le concours du clergé, le succès couronnera leurs efforts. Elles en ont pour gage la parole du Souverain-Pontife.

L'assemblée a manifesté par ses applaudissements combien les éloquentes paroles du secrétaire général répondaient à son

sentiment. C'est par un redoublement de foi et de zèle qu'on arrivera à surmonter les plus graves difficultés.

2e *journée. — 4 juin.*

Au début de la séance, M. LE COMTE NICOLAÏ fait ressortir l'esprit essentiellement catholique et français, et par cela même expansif et propagateur de l'œuvre. Il expose les résultats pratiques des relations amicales que, chaque année, à l'occasion de l'assemblée, l'œuvre entretient avec les catholiques éminents de l'étranger. Il donne lecture des réponses principales qui ont été faites aux invitations envoyées. Nous remarquons les lettres du prince de Lœwenstein, du duc Salviati, du comte de Denbigh, du comte Chorinsky, du comte Blome, etc., etc.

M. GRÉAU, rapporteur, prend la parole pour exposer les manières diverses de propager les idées de l'œuvre.

Notre œuvre ne saurait se soustraire à la loi commune; elle a le devoir de mettre au service de son action un agent puissant, la propagande des idées; c'est pour elle le moyen de créer des fondations, de les entretenir et de leur donner la vie; c'est encore le moyen de les rendre fécondes et de prolonger leur existence.

Trois modes d'action se présentent tout d'abord :

L'action individuelle et privée, qui est la plus efficace;

L'action publique par la presse;

L'action plus ou moins publique par les conférences.

L'action individuelle pénètre dans tous les milieux; elle ne laisse passer aucune occasion utile de parler de l'œuvre, de son but, de ses tendances, des doctrines qu'elle préconise, des moyens dont elle dispose; c'est une préoccupation constante de tout membre de l'œuvre.

A cette prédication de l'exemple viendra se joindre le travail de la pensée chez les esprits sérieux; ceux-ci, attirés par la force de la vérité qui s'impose, viendront rapidement à nous.

La presse aussi est un excellent moyen de propagande. Mal dirigée, elle a causé des désastres incalculables; bien employée, elle peut produire d'utiles résultats.

Aussi l'organisation d'un service spécial de presse dans l'Œuvre a-t-elle été l'objet des préoccupations du Comité général. Les services de relations, de contrôle, de rédaction et de correspondance sont organisés.

Les conférences ont été également l'objet de l'attention par-

ticulière du chef de service. Aujourd'hui que nous sommes certains d'être dans le chemin de la vérité, il est du devoir des catholiques de propager cet ensemble d'action.

Dès à présent un grand nombre de conférenciers sont en mesure de répondre à tous les appels. Et nous voyons dans diverses villes, à Nantes, à Arras, à Caen, des fondations créées dans le but de former des conférenciers qui iront partout semer la vérité sociale.

Mais pour être féconde, cette propagande ne doit pas dévier du but qu'elle poursuit. Il faut qu'il y ait unité dans l'action, unité dans la doctrine. La propagande des idées doit donc s'inspirer à des sources d'une sûreté parfaite, les publications de l'Œuvre et la Revue.

Ainsi combinés, les efforts seront certainement couronnés de succès, et réaliseront une partie du programme tracé en 1877 par le secrétaire général.

M. Moullié, d'Agen, fait ensuite ressortir la nécessité d'organiser dans chaque comité un service particulier répondant aux nécessités locales.

M. Maurange, de Bordeaux, dit les efforts du comité local qui ont amené la création d'un organe spécial à l'œuvre pour en propager les idées.

M. Lozé (d'Arras) fait remarquer l'utilité qu'il y a, pour la presse catholique, d'engager la polémique sur les questions sociales. Il cite un fait particulier qui a amené les adversaires à rendre hommage aux idées de l'œuvre.

M. de Marolles, chef du service de la presse, parle de l'organisation des correspondants de province, et cite à côté de Bordeaux, l'exemple de Toulouse, où s'est fondée l'*Économie domestique*, destinée à répandre les principes de l'œuvre. Il fait remarquer combien est fausse la crainte d'ennuyer le lecteur par des articles sur la question ouvrière et la corporation. Ces questions sont actuelles, et ne laissent pas indifférent le monde du travail.

M. de Carrière, de Toulouse, entretient ensuite l'assemblée du journal l'*Économie domestique*, et M. Levasnier du journal qu'il a créé à Paris, la *Corporation*.

M. de la Guillonnière, chef du service des conférences, fait connaître les résultats obtenus dans son service, et insiste sur l'importance et l'efficacité des conférences faites à propos.

M. Lozé (d'Arras) donne, aux applaudissements de l'assemblée,

des détails sur les actes de la *Ligue de Saint-Martin,* créée à Arras dans le but d'intervenir dans les réunions publiques pour défendre les saines idées sociales.

M. le comte Albert de Mun résume les discussions sur la propagande des idées de l'œuvre, et conclut à la nécessité d'une action immédiate et soutenue pour faire pénétrer dans tous les milieux les principes sociaux chrétiens.

Le soir, à huit heures, une séance spéciale aux sociétés de crédit mutuel organisées dans l'œuvre, a présenté un très vif intérêt. M. le comte Benoit d'Azy donne des renseignements sur le fonctionnement de la Banque populaire de Montparnasse, société de crédit mutuel fondée sous l'inspiration de l'œuvre des cercles. Il expose les difficultés rencontrées dans les premiers temps et les moyens employés pour les surmonter. Le chiffre des opérations de la banque, qui était en 1880 de 57,000 fr., s'est élevé l'année dernière à 1,800,000 fr. environ. Divers membres, et notamment M. Harmel, avec sa haute compétence, prennent part à la discussion. Les détails les plus intéressants sont donnés sur le fonctionnement des banques populaires d'Arras, de Nevers et de Cette.

3e *journée* — 5 *juin.*

L'assemblée a consacré sa séance du matin a étudier les moyens les plus propres à faciliter l'organisation corporative dans les arts et métiers. Il a été démontré que la meilleure préparation à cette organisation corporative consiste dans la constitution d'un comité local sérieux et d'un Cercle avec des institutions annexes telles que comité d'honneur, sections professionnelles dans les cercles, réunions de patrons, associations de femmes chrétiennes, institutions économiques, etc.

MM. Blanchemin (Paris); Gustave Olive (Paris); Cavrois (Arras); Joulin (Bourges); Michel (Nice); Sévenet (Angoulême), fournissent les détails les plus intéressants sur la corporation des jardiniers de Vaugirard, les associations professionnelles des ouvriers en métaux à Belleville, des ébénistes au faubourg Saint-Antoine, des réunions de patrons et des groupements professionnels réalisés dans les centres qu'ils habitent.

La séance de l'après-midi, consacrée à l'organisation corporative, avait attiré un nombre d'auditeurs encore plus considérable que de coutume. La grande salle de la Société de géogra-

phie était entièrement remplie. On voit que la question sociale est réellement la question du jour.

Après avoir entendu la lecture d'un rapport de M. Lecourt-Grandmaison sur la manière de comprendre l'organisation corporative dans les arts et métiers, divers membres viennent apporter le résultat de leurs efforts, et les demandes d'éclaircissement qui leur semblent nécessaires. Dans cette discussion on a examiné tour à tour le résultat de l'enquête entreprise par l'œuvre sur le mouvement corporatif — le comité d'honneur — le conseil syndical — le patrimoine corporatif — les caisses de cours contre le chômage, les accidents, la vieillesse.

M. Baranger de Nantes, expose aux applaudissements de l'assemblée l'excellente organisation des patrons et ouvriers menuisiers de Nantes. M. Levannier donne des détails curieux sur les richesses des anciennes corporations.

Le soir, réunion des Dames patronesses, où il a été rendu compte de l'admirable concours apporté à l'œuvre par leur dévouement.

(A suivre.)

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome et l'Italie.

Sa Sainteté a daigné recevoir en audience les religieuses belges, dites les *Adoratrices perpétuelles du Saint-Sacrement,* dans la grande salle du Consistoire. Là étaient exposés et disposés avec beaucoup de goût les ornements sacerdotaux, les vases sacrés qu'elles venaient offrir au Saint-Père. Ces objets seront envoyés par Sa Sainteté aux églises nécessiteuses. C'est surtout de la Belgique que sont venues les sommes nécessaires à l'achat de ces objets et des étoffes qui ont servi à la confection des ornements.

A cette audience prenaient part : Mme Anna de Moeus, fondatrice de l'Œuvre et supérieure générale de l'Institut de l'adoration perpétuelle ; Mme la princesse Francesca Massimo ; Mgr Marini, directeur spirituel et conseiller ecclésiastique de la Congrégation ; plusieurs nobles dames faisant partie du Conseil, ainsi que celles qui avaient apporté leur concours à cette belle œuvre. Mme la princesse Corsini a présenté au Saint-Père un

magnifique bouquet de fleurs artificielles. Sa Sainteté a remercié ces généreuses donatrices avec des paroles pleines de bienveillance et de gratitude, et les a ensuite admises au baisement de la main et bénies.

—

Les bruits suivants circulent à Rome dans le monde diplomatique au sujet des négociations entre la Prusse et le Saint-Siège :

M. de Bismarck serait décidé à reprendre plus activement les négociations, que les derniers débats du Landtag avaient momentanément arrêtées.

Parmi les motifs politiques qui auraient motivé cette décision du chancelier, on cite celui de vouloir prendre le contre-pied de la politique française.

M. de Bismarck tiendrait à se rapprocher du Vatican au moment où les rapports du gouvernement de la République française avec le Saint-Siège deviennent de plus en plus difficiles, par suite des funestes projets sur le divorce et sur le service militaire des séminaristes.

Afin de donner suite à son projet touchant la reprise plus active des négociations avec la Cour de Rome, M. de Bismarck aurait décidé, dit-on encore, de remplacer le ministre de Prusse près le Saint-Siège, M. de Schlœzer, actuellement en congé à Berlin, parce que les fautes de ce diplomate dans la dernière phase des négociations ont failli compromettre l'entente à laquelle M. de Bismarck se propose d'arriver juste au moment où la France est plus près d'une rupture avec le Pape.

La Fête-Dieu à Paris et en province a été célébrée avec un éclat inaccoutumé.

Par leur grand nombre, leur recueillement, leur zèle à embellir le passage de la procession dans les villes où Dieu a conservé le droit de cité, les fidèles ont tenu à dédommager le Saint-Sacrement de la séquestration où l'ont confiné tant de municipalités.

C'est ainsi qu'à Besançon, à Mézières, à Charleville, à Cambrai, à Arras, à Orléans, à Vannes, à Saint-Brieuc, à Poitiers, à Clermont, à Riom, à Grenoble, à Nîmes et dans d'autres villes, les processions ont pu se dérouler dans un ordre parfait, au milieu du respect des populations.

Dans les villes où la liberté interdit les processions, les

églises ont regorgé de monde, et ces manifestations tout intimes n'ont pas été les moins vives. A Lille, à Troyes, à Nantes, à Périgueux, à Montpellier, à Nancy, à Lyon, à Rouen, partout l'empressement des fidèles auprès du Saint-Sacrement a été une véritable protestation contre les outrages d'un pouvoir irréligieux. On remarquait surtout le grand nombre d'hommes.

Paris. — Un nouveau fait de persécution.

Le préfet de la Seine a fait signifier, samedi soir, à M. l'abbé Le Rebours, curé de la Madeleine, la délibération municipale relative à la *désaffectation* de l'église de l'Assomption et des bâtiments de l'école annexe. Cette délibération est revêtue de l'approbation du préfet, qui la rend exécutoire.

M. le curé de la Madeleine va adresser au conseil d'État son recours contre cette mesure révoltante. L'église de l'Assomption a reçu, en vertu de dispositions concordataires, l'affectation à laquelle on veut l'enlever. La loi odieuse faite récemment reste insuffisante pour cette spoliation. L'église de l'Assomption a été affectée dans des conditions spéciales.

Il est à remarquer de plus que le délai fixé pour l'évacuation des immeubles est de *quinze jours*. Ainsi l'on voit que le gouvernement a le noble dessein de supprimer brutalement une école en plein fonctionnement, sans égard pour les légitimes propriétaires, pour les Frères, pour les élèves.

On sait que l'église qu'on veut *désaffecter* est la paroisse de la colonie polonaise. L'injustice et la grossièreté du gouvernement atteint également les étrangers qui s'étaient flattés de voir respecter par la République leur droit et leur dignité.

— Nous lisons dans une lettre du T. H. Frère Irlide, supérieur général des Frères de la Doctrine chrétienne :

Notre grand sujet de consolation et de joie a été la *validation* des procès instruits par les Ordinaires, concernant les miracles obtenus par l'intercession du vénérable Jean-Baptiste de La Salle, notre bien-aimé Père. Le décret sur la question : *An constet de Validitate Processuum*, etc., du 13 février dernier, qui prononce cette *validation*, sera soigneusement conservé dans les archives de toutes nos communautés.

L'*Information* sur les miracles a été imprimée, et sera déposée sous peu entre les mains de Mgr le Promoteur de la Foi. Aussi l'Éminentissime cardinal Bartolini, préfet de la Sacrée-Congrégation des Rites, nous a-t-il écrit : « La cause du vénérable de La Salle marche très bien, et j'espère qu'elle arrivera promptement à son terme.

Angers. — Mgr l'évêque d'Angers vient d'adresser au clergé de son diocèse la lettre suivante, où sont exposées les conditions de l'accord qui met fin au conflit soulevé par les prétentions inacceptables du pouvoir, en ce qui concerne la caisse de retraite du diocèse :

Évêché d'Angers. Angers, le 10 juin 1884.

—

Mon cher curé,

Par suite d'un arrangement conclu entre le ministre des cultes et l'évêché d'Angers, l'administration provisoire de la caisse de secours pour les prêtres âgés ou infirmes du diocèse a été réglée comme il suit :

1° Les valeurs composant l'actif de la caisse de secours pour les prêtres âgés ou infirmes du diocèse d'Angers, ainsi que les archives et autres papiers y afférents, resteront à l'évêché, siège de l'établissement, après inventaire préalable. Le commissaire civil nommé par le ministre des cultes pourra en prendre connaissance, mais sans déplacement des pièces.

2° Les cotisations volontaires des ecclésiastiques et les prélèvements des fabriques seront versés à la caisse qui reste à l'évêché. Les quittances seront revêtues de la signature de M. Norbert Rodière et du contre-seing de l'évêché d'Angers.

3° M. Norbert Rodière fera parvenir à l'évêque d'Angers, à la fin de chaque mois, un état certifié véritable des sommes dues.

4° L'évêque d'Angers portera à la connaissance de M. Norbert Rodière, au fur et à mesure que le cas se présentera, les secours ou pensions qu'il aura alloués aux ecclésiastiques de son diocèse.

Je vous prie de vouloir bien donner connaissance de ces dispositions au conseil de fabrique et aux ecclésiastiques de la paroisse.

Agréez, mon cher curé, l'assurance de mon sincère attachement.

† Ch.-Émile,
Évêque d'Angers.

Autun. — Mgr l'Évêque d'Autun vient d'adresser aux fidèles de son diocèse une lettre pastorale au sujet de l'arrêté municipal qui interdit les processions dans cette ville. Nous y lisons :

Nous ne discuterons pas, N. T. C. F., les étranges accusations mises en avant contre vous et contre nous, pour servir de considérants à une mesure si peu justifiée ; nous ne voulons pas répondre par d'amères récriminations à des procédés qui n'ont rien de commun, ni avec le respect de la liberté d'autrui, ni avec les égards réciproques dont les enfants d'une même cité sont redevables les uns envers les autres...

Dans un temps où tout se décide à coups de scrutin, la procession de la Fête-Dieu à Autun avait pour elle le plus spontané et le plus imposant des suffrages populaires. Ni nous n'aurions voulu, ni nous n'aurions pu exercer la pression, même la plus indirecte, sur les démonstrations extérieures par lesquelles les habitants de notre ville épiscopale avaient coutume d'accueillir le passage du divin Visiteur. Or, à part quelques exceptions, si rares qu'on pouvait aisément les compter et où se trouvait la garantie authentique de l'entière liberté laissée à tous, quelle demeure refusait de donner à la fête son appoint de draperies et de fleurs, et de joindre le muet langage de ses bannières et de ses guirlandes à l'*hosanna* chanté autour du Très-Saint-Sacrement ? *Lapides clamabunt.*

Ainsi, toutes les convenances religieuses et sociales s'unissaient pour garantir le maintien d'une solennité qui ne faisait violence à la conscience de personne, et en faveur de laquelle s'était toujours hautement déclarée parmi nous la voix populaire.

Langres. — On lit dans le *Journal officiel :*

Le président de la République française,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes,

Décrète :

Art. 1er. — M. Larue (Alphonse-Martin), curé de l'église Notre-Dame de Bercy, à Paris, est nommé à l'évêché de Langres, vacant par la mort de M. Bouange.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 17 juin 1884.

Jules Grévy.

Par le président de la République :
Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des cultes,
Martin-Feuillée.

Il y a six semaines que le siège de Langres était vacant par la mort de Mgr Bouange, survenue le 5 mai dernier.

Rouen. — Mgr Thomas, archevêque de Rouen, a fait le 5 juin, à deux heures et demie, son entrée solennelle dans le chef-lieu de son diocèse. Sa Grandeur a été reçue pontificalement par le clergé, qui l'a conduite processionnellement à la cathédrale. Après la cérémonie religieuse ont eu lieu les réceptions officielles.

Toulouse. — Le quatrième Congrès des œuvres Eucharistiques se tiendra du 9 au 14 septembre prochain, dans la ville de

Toulouse qui est dépositaire des précieux restes et du chef auguste de saint Thomas d'Aquin, le docteur angélique et le chantre inspiré de l'Eucharistie.

Nous en donnerons bientôt le programme et l'horaire, et nous sommes, dès à présent, en mesure d'affirmer que l'on s'attend à un succès au moins égal à celui des Congrès de Lille, d'Avignon et de Liège. Plusieurs archevêques et évêques de France, de Belgique et d'Espagne ont fait espérer leur présence. Mgr Duquesnay, archevêque de Cambrai, président du comité permanent des Congrès eucharistiques, dirigera les travaux de des pieuses assemblées, et S. Em. le cardinal Desprez, archevêque de Toulouse, en aura la haute présidence.

L'éminentissime cardinal a fait un acte qui constitue pour l'œuvre des Congrès eucharistiques, un véritable titre d'honneur. Il a adressé au clergé et aux fidèles de son diocèse une circulaire, dans laquelle il annonce le Congrès comme un événement de la plus grande importance. Il montre, en quelques pages magistrales, l'utilité de ces réunions et le bien qui en résulte. Il en parle comme d'une grâce que la Providence prépare à son diocèse, et il daigne dire que « *la cause de ces Congrès est non restreinte et bornée, mais étendue et catholique, peut-on dire, comme l'Église elle-même.* » Il conclut en invitant ses diocésains à prendre part aux assemblées et aux fêtes qui auront lieu du 9 au 14 septembre, et en demandant des prières. Le dispositif de la circulaire prescrit même, à cette intention, de chanter, du commencement de juin au 8 septembre, l'hymne entière *Pange lingua,* aux saluts qui seront dits dans les églises et les chapelles du diocèse.

Tous les hommes qui ont au cœur l'amour de la Sainte-Eucharistie et le zèle de son culte sauront répondre, comme il convient, à de pareils encouragements, et nous prédisons à ceux qui se rendront au Congrès de Toulouse des joies dont ils garderont à jamais le souvenir. Quelques-uns seront peut-être attirés aussi par la proximité de l'Espagne ; tous se souviendront que, Lourdes étant peu éloigné de Toulouse, leur voyage pourrait avoir un double but: glorifier Notre-Seigneur Jésus-Christ dans son divin Sacrement et rendre hommage à sa Mère Immaculée.

Verdun. — C'est Mgr l'Archevêque de Besançon qui a présidé aux funérailles de Mgr l'évêque de Verdun, et prononcé un discours où il retraçait la vie du vénérable défunt. Dans ce

discours, Mgr Foulon a parlé en ces termes de la situation faite aujourd'hui aux évêques :

Charge pénible en tous les temps que celle de l'épiscopat, mais plus particulièrement pénible en celui-ci, où la sollicitude pour l'Église tout entière vient se joindre aux préoccupations particulières du gouvernement de chaque diocèse : *Præter instantia mea quotidiana, sollicitudo omnium Ecclesiarum ;* où chaque jour amène une nouvelle douleur à la vue des entreprises qui se succèdent sans relâche contre les droits de l'Église et contre ses libertés ; où l'on fait, pour ainsi dire, à chaque heure, un pas de plus vers la réalisation de projets impies arrêtés depuis longtemps avec une audace tranquille et l'implacable prudence des enfants du siècle, que Notre-Seigneur Jésus-Christ ne craignait pas d'opposer à la timidité des enfants de lumière : *Filii hujus sæculi prudentiores filiis lucis in generatione sua sunt.*

Voilà pourtant la condition des évêques dans ce triste temps : mais si leur vie publique est dévorée de tant de préoccupations, quelles difficultés ne rencontrent-ils pas dans l'accomplissement de leurs devoirs de tous les jours ?

Étranger.

Angleterre. — Mgr l'évêque de Birmingham, promulguant dans son diocèse l'Encyclique *Humanum genus,* l'accompagne des observations suivantes :

1° C'est un fait historique que la franc-maçonnerie du continent doit son origine et sa création à la franc-maçonnerie anglaise et écossaise. C'est dans les années 1731 à 1800 que presque toutes les grandes loges du continent furent établies par des membres des loges anglaises ou écossaises ; et les dates de leur établissement se trouvent indiquées dans le *Mackay's Lexicon of Freemasonry ;*

2° Quoiqu'il y ait quelque raison de croire que la franc-maçonnerie anglaise n'ait point ouvertement pour but ni pour programme de conspirer contre l'Église ou l'État, comme cela est fréquemment le cas dans les diverses loges de la franc-maçonnerie continentale, il est cependant de fait que la franc-maçonnerie anglaise est en communion et en alliance formelle avec les principales grandes loges de la franc-maçonnerie étrangère (à l'exception du Grand-Orient de France), établies non seulement en Europe, mais dans tout l'univers.

Cela ne résulte pas seulement de plusieurs documents imprimés, mais plus authentiquement encore des calendriers officiels maçonniques, qui donnent les noms des membres élus pour représenter la grande loge d'Angleterre dans les grandes loges étrangères, ainsi que les noms de ceux des grandes loges étrangères choisis

pour représenter ces dernières dans la grande loge anglaise. On trouve, dans le *Times* du 19 juillet 1875, l'annonce que le grand-maître de la franc-maçonnerie accorde au Grand-Orient d'Italie sa reconnaissance officielle ;

3° Les candidats pour l'initiation aux degrés de la maçonnerie s'engagent par serment solennel de garder les secrets de la société avant de la connaître, et, à chaque nouvelle initiation, ils font une déclaration des peines sévères, allant jusqu'à la perte de la vie, auxquelles ils se soumettent s'ils révèlent les secrets qu'on leur a confiés. De plus, ceux qui sont initiés dans les degrés inférieurs s'engagent aveuglément, rien qu'en passant l'acte lui-même, d'admettre les principes impliqués dans tout le système de la maçonnerie, même ceux professés dans les degrés supérieurs, dont les secrets ne sont connus que du petit nombre de ceux qui dirigent la marche de toute la société maçonnique. Un individu qui se lie de telle sorte par un serment solennel et par des imprécations à subir des responsabilités inconnues, agit contrairement aux principes de la morale et à ceux de la liberté ;

4° La franc-maçonnerie est établie sur la base de la religion naturelle ; elle admet la nécessité d'honorer et d'adorer le suprême Architecte de l'univers, mais exclut l'incarnation divine et les mystères de la rédemption humaine. Elle se sert des Saintes-Écritures, mais en tant que la franc-maçonnerie ignore les doctrines divines de la foi chrétienne. Elle se dit en possession d'une illumination spéciale et progressive ; plusieurs des écrivains de cette association prétendent qu'elle ne ressemble pas seulement aux sociétés secrètes de l'Égypte païenne, de la Grèce antique et de Samotrace, mais qu'elle en descend.

Quoi qu'il en soit, la maçonnerie a, comme ces sociétés et comme les anciens Gnostiques et les Manichéens et leurs successeurs, des initiations, des secrets réservés pour quelques hiérophantes, un rituel élaboré et un cérémonial, des traditions légendaires, l'usage des terrorisations et d'illuminations, et un système d'obéissance passive imposée par des serments et des imprécations.

Un chrétien qui se soumet aux initiations et aux obligations maçonniques fait nécessairement profession de deux religions, dont l'une est incompatible avec l'autre.

Le chrétien croit dans les divines révélations du Christ et dans les divins sacrements, mais quand il entre dans la loge maçonnique, il laisse sa foi chrétienne à la porte et adore le Dieu de la nature à l'autel de la nature, tout en adhérant à des doctrines, des rites et des cérémonies dont l'origine et l'autorité lui sont absolument inconnues. L'Église du Christ proclame que cela ne saurait être permis, et que celui qui accepte les mystères de la franc-maçonnerie rejette par le fait même les sacrements de Jésus-Christ.

Autriche-Hongrie. — Comme toutes les années et conformément à la pieuse tradition de la maison d'Habsbourg, S. M. l'empereur d'Autriche a assisté jeudi matin à la procession de la Fête-Dieu. Sa Majesté, placée immédiatement après le Saint-Sacrement et suivie de tous les archiducs en ce moment à Vienne, des plus hauts dignitaires de la Cour et de l'État, ainsi que des chevaliers des divers ordres, a fait, nu tête et portant un cierge allumé, tout le trajet, aller et retour, de la chapelle de la Hofburg à la cathédrale de Saint-Étienne.

LES CHAMBRES

Jeudi 12 juin. — *Sénat.* — M. Batbie dépose une proposition endant à améliorer la loi relative à la séparation de corps.

La proposition est renvoyée à la commission du divorce.

La discussion porte ensuite : 1° sur le projet reportant de l'exercice 1883 à celui de 1884 le crédit de 2,056,800 fr. applicable au rachat des concessions du canal de Givors et de la rivière canalisée la Drot ; 2° sur un projet approuvant la convention pour le rachat du canal de Givors ; 3° sur le projet concernant le rachat de la concession de la Drot.

L'urgence est déclarée sur la demande de M. Baïhaut.

M. Baïhaut combat l'avis défavorable de la commission des finances.

M. Buffet combat le projet dont il nie la nécessité et invoque la situation financière. Il estime, d'ailleurs, qu'il n'y a pas de péril imminent ; une association industrielle de la région propose de remettre le canal de Givors en état, à la seule condition de l'exploiter pendant dix ans. Il signale les manœuvres de la compagnie fermière actuelle qu'il condamne sévèrement.

M. Krantz, rapporteur, insiste pour l'adoption du projet qui est d'utilité publique.

La suite de la discussion est renvoyée à samedi.

Chambre des députés. — La Chambre adopte, sans discussion, le crédit de 80,000 fr. pour la participation de la France à l'exposition agricole d'Amsterdam.

Reprise de la discussion du recrutement.

M. Mézières s'attache à réfuter les arguments de M. Paul Bert, et soutient l'amendement de M. Durand au nom du principe de l'égalité. Si, en effet, on veut faire passer tout le monde par la caserne, pourquoi excepter les élèves de l'École polytechnique et forestière ?

Refuser des dispenses aux professeurs, c'est vouloir assurer l'infériorité à la France, car sa grandeur est intimement liée à la prospérité des lettres, des sciences et des arts.

M. Laisant, au nom de la commission, repousse l'amendement.

M. Raoul Duval dit que personne ne songe à nier que chacun doit payer l'impôt du sang. Le désaccord porte seulement sur l'étendue des sacrifices qu'on doit faire à la patrie en temps de paix. Il n'est pas question en ce moment de l'égalité, mais de l'intérêt de la patrie. Notre situation financière et industrielle n'étant pas bonne, il faut éviter tout ce qui pourrait la rendre plus mauvaise.

Plus on facilitera l'émigration française, plus on augmentera le commerce extérieur de la France. Quand elle aurait quelques hommes de moins au moment de la guerre, ce qui ne serait pas, puisqu'il s'agit de dispenses en temps de paix seulement, la France y gagnerait encore par le développement de son commerce et de son influence.

Répondant à une assertion de M. Paul Bert, que si l'amendement de M. Durand était adopté, les missionnaires seraient seuls à en profiter, l'orateur déclare que cela serait encore un bénéfice pour la France : les missionnaires portent partout et maintiennent partout l'influence française.

La Chambre doit donc voter l'amendement de M. Durand, dans l'intérêt de la grandeur et de la sécurité de la France. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. Guichard combat l'amendement. Il ne veut aucune exception au service obligatoire.

Le renvoi à la commission, proposé par M. Ribot, est repoussé par 355 voix contre 149.

M. de Lanessan demande l'établissement d'un examen annuel, à la suite duquel les jeunes gens pourraient être renvoyés dans leurs foyers.

L'amendement de M. de Lanessan est pris en considération et renvoyé à la commission. (Mouvement prolongé.)

La séance est renvoyée à samedi.

Samedi 14 juin. — *Sénat.* — M. Le Royer annonce qu'il a reçu une demande de poursuite contre un sénateur, M. Tenaille-Saligny, comme administrateur d'une compagnie d'assurances.

M. Denormandie demande que le Sénat se réunisse à la fin de la séance dans ses bureaux pour nommer une commission chargée d'examiner cette demande. Il fait observer qu'il y aura prescription dans quelques jours.

La proposition de M. Denormandie est adoptée.

L'élection de deux sénateurs inamovibles est fixée au 24 juin.

Le Sénat reprend la discussion sur le canal de Givors.

Le Sénat est consulté par scrutin sur le passage aux articles.

Par 138 voix contre 105, sur 243 votants, le passage à la discussion des articles est rejeté.

Le Sénat reprend la discussion du projet de loi concernant le rachat de la concession de la rivière canalisée du Drot.

M. Pons, rapporteur, parle en faveur du rachat.

M. Cuvinot, au nom de la commission des finances, combat le rachat.

Le Sénat décide de ne pas passer à la discussion des articles.

Chambre des députés. — M. Ballue, au nom de la commission, repousse l'amendement de M. de Lanessan comme empêchant le recrutement des sous-officiers. Il invoque l'opinion de trois ministres de la guerre.

M. Paul Bert demande qu'on statue sur l'amendement Durant.

La motion de M. Paul Bert est repoussée.

M. de Lanessan soutient son amendement comme le moyen de concilier l'égalité avec les exigences de l'enseignement et de l'industrie.

L'orateur critique le système de la commission comme facilitant le favoritisme, les manœuvres électorales, et comme contraire à tous les principes démocratiques. Il estime que les sous-officiers recrutés dans les classes inférieures vaudraient ceux que créerait le projet de commission. En résumé, il croit qu'on aurait dû commencer par la loi sur le recrutement des sous-officiers.

M. Campenon, ministre de la guerre, combat l'amendement de M. de Lanessan. Il dit qu'il serait désastreux pour l'armée, dont il ruinerait la force matérielle et morale dans le pays, qui ne pardonnerait jamais à la Chambre de le voter.

M. Ribot reproche à M. Campenon de transformer la question de la défense du pays en une question électorale et de garder le silence sur les difficultés budgétaires.

M. Paul Bert croit qu'après les paroles de M. Ribot, le patriotisme fait un devoir à M. de Lanessan de retirer son amendement.

M. de Lanessan le maintient.

L'amendement est mis aux voix.

Il est repoussé par 293 voix contre 201.

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

M. Brisson annonce qu'il a reçu une demande en autorisation de poursuites contre deux députés. Il ajoute qu'il y a une certaine urgence et propose à la Chambre de se réunir lundi dans les bureaux pour nommer une commission.

La Chambre adopte la proposition.

Lundi 16 juin. — *Sénat.* — La séance se borne à la rédaction de l'ordre du jour.

Le Sénat fixe à mercredi sa prochaine séance, dans laquelle il discutera les conclusions du rapport de M. Denormandie, repoussant la demande en autorisation de poursuites contre M. Tenaille-Saligny.

La douxième délibération sur la proposition de loi relative au divorce aura lieu jeudi.

Chambre des députés. — La Chambre, après avoir adopté le projet de loi relatif au câble télégraphique sous-marin à établir entre les îles Canaries et le Sénégal, reprend la discussion des propositions de loi concernant le recrutement de l'armée.

La disposition de l'amendement de M. Durand tendant à assimiler les élèves de l'École Normale Supérieure aux élèves des Écoles Polytechnique et Forestière est mise aux voix et, à la majorité de 283 voix contre 118, sur 401 votants, n'est pas adopté. M. Durand retire son amendement.

Un amendement de M. Ténot combattu par le général Campenon, tendant à créer des écoles d'instruction militaire pour les officiers de réserve, est rejeté par 361 voix contre 35.

Après une discussion peu animée, les articles 21 à 26 sont adoptés, ainsi que les articles 30 à 37, relatifs aux opérations de la révision et du tirage au sort et à la confection des matricules du recrutement.

Mardi 16 juin. — *Chambre des députés.* — La Chambre reprend la discussion du projet de loi sur le recrutement de l'armée et adopte les articles réservés la veille.

Un amendement de M. Vacher, maintenant à un mètre cinquante-quatre la taille requise pour l'aptitude au service, est également adopté par 374 voix contre 158.

Après les discours de MM. le général Campenon et Charmes, et quelques observations échangées entre MM. Sarrette et Langlois, la Chambre adopte par 423 voix contre 48 l'article 38 qui répartit la durée du service militaire dans l'armée active, la réserve et la territoriale jusqu'à quarante ans. La discussion continuera jeudi.

Au cours de la séance, la Chambre avait voté les conclusions du rapport de M. Gatineau refusant d'autoriser les poursuites contre deux députés.

A la fin de la séance, M. Brisson annonce que l'interpellation de M. Delafosse sur les affaires d'Égypte, qui devait venir jeudi, a été remise à lundi par suite d'un accord entre M. Delafosse et M. Jules Ferry.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le nouveau ministre belge. — Les ministres à Rouen. — Conseil municipal. — Arrangement anglo-français. — Soudan. — Italie. — Allemagne.

20 juin 1884.

Le nouveau ministère belge est définitivement constitué ; il se compose de :

M. J. Malou, ministre des finances ;

M. A. Beernaert, ministre de l'agriculture et de l'industrie (ponts-et-chaussées et beaux-arts compris);

M. V. Jacobs, ministre de l'intérieur;

M. Ch. Woeste, ministre de la justice;

M. le chevalier de Moreau d'Andoy, ministre des affaires étrangères;

M. le général-major Pontus, ministre de la guerre;

M. J.-H.-P. Vandenpeereboom, ministre des chemins de fer, postes et télégraphes.

Le nouveau ministère est l'expression fidèle du scrutin libérateur du 10 juin. A ce titre, il sera bien accueilli par le pays courageux qui a su le mériter.

Nous n'avons pas à faire l'éloge des hommes d'État qui prennent la direction des affaires. Ils ont fait leurs preuves de talent, de caractère, de patriotisme. S'ils sont au pouvoir ce qu'ils ont été dans l'opposition, la Belgique n'aura pas à s'en plaindre.

Leur tâche, il est vrai, est considérable et elle n'est pas exempte de difficultés; mais ils peuvent compter pour l'alléger sur la sympathie de tous les honnêtes gens, heureux de voir succéder un gouvernement de réparation, d'économie, de pacification à un gouvernement de gaspillage et de combat.

Les nouveaux ministres savent à quoi s'en tenir sur les vœux du pays et tous ont pris l'engagement solennel et précis de les satisfaire. Il ne sera pas nécessaire, nous en avons la confiance, de leur rappeler ces promesses, ni de répéter que l'heure n'est plus aux expédients mais aux solutions.

Déjà la suppression du ministère de l'instruction publique est un premier gage de ces bonnes dispositions. La répudiation de ce coûteux engin de monopole implique en effet la cessation des prodigalités scolaires et la fin d'une lutte sans trève ni merci, livrée à la liberté constitutionnelle d'enseignement au nom de « l'intérêt général. » C'est désormais la liberté qui est « d'intérêt général. » et, loin de lui faire la guerre, l'État protège et facilite son développement.

—

Aussi longtemps que le ministère du 10 juin se pénètrera du verdict patriotique et libérateur dont il est issu, sa situation sera forte, inébranlable; mais il ne doit pas oublier d'être, comme le corps électoral lui-même, ferme dans sa modération, précis dans sa politique, inébranlable dans les résistances néces-

saires. Il a beaucoup été question, depuis trois ou quatre jours, de la politique militaire du nouveau cabinet. Nous espérons bien qu'elle s'en tiendra au dernier mot prononcé par M. Malou dans l'opposition : *Nous sommes arrivés au maximum des charges tolérables.* Si l'on allait au-delà de cette limite, on verrait la majorité se dissoudre, le ministère lui-même se disloquer et le pays manifester aussitôt toute l'amertume de sa déception.

Que le ministère se persuade enfin que la force d'un gouvernement résulte bien plus de l'opportunité et de l'efficacité de ses actes que des qualités personnelles des gouvernants ! Le plus aimable des ministres aura beau prodiguer les promesses ; il sera bien vite usé si sa politique est stérile. Nous répéterions volontiers aux conseillers de la Couronne belge le mot que Bossuet adressait autrefois aux rois eux-mêmes : « Gouvernez hardiment. » Il ne s'agit pas sans doute d'imiter les libéraux et de pratiquer une politique de combat, mais il s'agit pour les catholiques de recouvrer leurs libertés perdues, de redresser d'innombrables abus et d'avoir enfin, pour pacifier et pour relever le pays, quelque chose de cette audace que les ministres congédiés ont eue pour le troubler et pour le rançonner.

—

Pendant que la Belgique se débarrasse si complètement de ses oppresseurs, nos Chambres françaises continuent leur stérile et dangereuse besogne. La discussion de la loi sur le recrutement traîne en longueur au Palais-Bourbon où l'on détruit un jour ce que l'on a fait la veille. Au Sénat, on se prépare à voter en seconde lecture le rétablissement du divorce, puis l'on passera au projet de révision.

—

Les occupations parlementaires n'empêchent pas nos ministres de voyager. Trois de ces messieurs viennent d'honorer la ville de Rouen de leur présence. Il s'agissait d'inaugurer dans cette ville une exposition depuis longtemps annoncée.

Au lieu de porter la guerre en Normandie à l'instar de M. Jules Ferry, nos ministres sont allés donner là-bas de bonnes paroles et de belles promesses. Ces trois ministres sont : MM. Waldeck-Rousseau, Méline et Hérisson. On connaît suffisamment ces illustres personnages et on imagine très bien ce qu'ils ont pu débiter aux Normands, sur les agréments et les avantages de la République pour la France en général et la

Normandie en particulier. Pour notre compte, nous sommes toujours heureux de voir des ministres entreprendre une excursion politique dans la Seine-Inférieure, le seul département de la Normandie qui ait le privilége et le talent de les attirer. Les malheureux, tiraillés entre les Rouennais qui jalousent le Havre et les Havrais qui jalousent Rouen, ne savent que dire pour contenter les uns sans irriter les autres, évitent soigneusement de prendre le moindre engagement sérieux et finalement reviennent à Paris contents d'eux-mêmes, mais laissant les Normands peu contents d'eux. Sous ce rapport, le gala officiel et les discours de Rouen dont tous les journaux ont été remplis ne sortent pas de la règle. Nous y relevons, entre autres traits du caractère normand, la harangue d'un gros bonnet politique et manufacturier de Normandie, M. de Besselièvre, qui a finement déclaré que ses compatriotes ne demandaient pas mieux que d'être contents des ministres, mais que pour cela ils aimeraient assez en avoir de bonnes raisons. Inutile de dire que M. Méline, le grand homme de l'agriculture, avait emporté là-bas une provision de rubans du « Mérite agricole. » S'il croit que les Normands le tiendront pour quitte avec ses rubans.....

Quant à M. Hérisson, il n'avait en sa poche qu'un cordon, celui d'officier de la Légion d'honneur, qu'il a octroyé à M. de Besselièvre qui aura maintenant sa raison pour admirer un tel ministre du commerce.

—

Le socialisme a fait samedi son entrée au nouveau conseil municipal de Paris par la discussion de la proposition du citoyen Vaillant, tendant à la création d'une *commission spéciale du travail*. L'auteur a pris soin, d'ailleurs, de faire ressortir le caractère socialiste et même révolutionnaire de sa proposition. La commission dont il demande la création devrait se consacrer exclusivement aux intérêts de la classe ouvrière. Elle aurait pour objet « d'aider le peuple ouvrier à se défendre et à s'organiser. » Quant aux intérêts généraux de l'industrie et du commerce parisien, elle n'aurait pas à en prendre souci. Il s'agit donc réellement, dans la pensée du citoyen Vaillant, d'un antagonisme des classes et d'une organisation officielle, au sein du conseil municipal, du parti ouvrier. Ce but de la proposition de l'ancien membre de la Commune a été mis très en évidence par un amendement du citoyen Chabert, qui a

demandé que la future commission fût composée pour les deux tiers d'ouvriers nommés en assemblée générale des Chambres syndicales et groupes ouvriers de Paris. Cet amendement s'appuyait sur ce considérant que « les intérêts bourgeois sont antagonistes des intérêts ouvriers et que, dès lors, il faut assurer à ceux-ci une représentation en rapport avec leur importance numérique. » On entrevoit aisément où ménerait l'application de semblables théories.

L'amendement Chabert a été repoussé, mais celui du citoyen Vaillant a donné lieu à la nomination d'une commission chargée de l'étudier, ce qui n'inquiète pas peu les organes républicains eux-mêmes, ceux-là du moins qui ne professent pas le socialisme.

—

La conclusion de l'arrangement anglo-français relativement à l'Égypte est aujourd'hui chose officielle. Elle a été annoncée à la Chambre des communes par lord Kimberley, en réponse à une interpellation de M. Bourke. De nouveaux détails fournis par le *Daily News* confirment ceux donnés précédemment sur la nature de l'arrangement. L'Angleterre conserve virtuellement le droit de hâter ou de retarder à son gré l'évacuation de la vallée du Nil, puisqu'elle se réserve la faculté de l'ordonner quand elle voudra, et que, le 1er janvier 1888, date fixée pour la cessation de l'occupation, elle pourra, avec l'appui d'une seule des puissances étrangères, ordonner, au contraire, à ses troupes de prolonger leur séjour sur le territoire égyptien. Quant au contrôle international, ce ne sera autre chose que la caisse d'amortissement de la Dette transformée en un département international que présidera le délégué anglais. Toutes les questions relatives au relèvement des finances égyptiennes sont, d'ailleurs, restées en dehors de l'arrangement franco-anglais et réservées à la conférence.

Cette combinaison qui, aux yeux du *Daily News,* atteste de la part de la France un grand esprit de modération et de sagesse, est actuellement soumise aux autres puissances. Le gouvernement anglais pense qu'elle aura obtenu leur approbation avant lundi prochain, car lord Kimberley a promis de la soumettre ce jour-là à la Chambre des communes. Le *Times* insinue toutefois que les puissances pourraient bien refuser leur sanction à l'arrangement, précisément parce qu'il n'est pas définitif et irrévocable, la Chambre des communes devant être lais-

sée libre d'y opposer son veto et de « l'invalider. » C'est évidemment là ce que souhaite l'organe de la cité. Le *Daily News*, au contraire, compte sur l'assentiment des puissances, et c'est le verdict de la Chambre des communes seul qu'il redoute. Il fait remarquer que le rejet de l'arrangement anglo-français ne provoquera pas seulement une dissolution du Parlement ; mais encore une dissolution du concert européen et des méfiances graves entre la France, l'Angleterre et d'autres puissances. Rien n'est plus vrai.

La Porte elle-même parait avoir le sentiment des complications fâcheuses qui pourraient naître d'un avortement du projet de conférence. D'après une dépêche du *Daily News*, le conseil des ministres de la Porte aurait été récemment sur le point de proposer à l'Angleterre une occupation anglo-turque de l'Égypte et du Soudan. Mais il y a renoncé pour ne pas apporter d'obstacles à la réunion de la conférence. Il faut espérer que la Chambre des communes ne se montrera pas plus obstructionniste que la Porte.

—

Pendant que le gouvernement anglais laisse planer des doutes fondés sur sa détermination d'intervenir sérieusement au Soudan, les forces du mahdi menacent la haute Égypte.

Le correspondant du *Times* à Korosko reproduit le récit d'un Arabe fait prisonnier par les rebelles et qui, ayant réussi à s'échapper, est arrivé à Korosko. Il dit avoir assisté à l'attaque et à la prise de Berber. L'attaque aurait eu lieu le 23 mai. D'après lui, la garnison de Berber s'est défendue avec énergie tant que ses munitions n'ont pas été épuisées. Les rebelles ont fini par s'emparer de la ville.

Toute la garnison, qui comptait 1,500 hommes, a été massacrée, ainsi que deux mille habitants. Les femmes et les enfants ont été épargnés. Le gouverneur de Berber, Hussein-Khalifa, a été grièvement blessé. L'effectif des rebelles qui ont pris part à l'attaque s'élevait à 45,000 hommes. L'Arabe a ajouté que le mahdi marche à présent sur Dongola avec des forces considérables.

Le major Kitchener, qui se trouve à Korosko, a dit au correspondant du *Times* que si les rebelles s'emparaient de Dongola, ainsi qu'ils l'espèrent, la situation de l'Égypte deviendrait plus grave encore que l'on ne pouvait s'y attendre.

Et comme une dépêche annonce que Dongola sera évacué, la

haute Égypte est menacée d'une invasion immédiate. Une fois les troupes du Madhi arrivées dans cette partie du pays, il n'y a pas lieu de croire qu'elles s'arrêtent avant d'avoir pris le Caire d'abord, et ensuite Alexandrie. Car on ne sait pas où s'arrêteront dans leur reculade les troupes du Khédive, si l'Angleterre ne se décide pas enfin à une intervention trop longtemps attendue et qui, pour cette raison, sera certainement tardive et peu efficace.

—

La liste de l'*Union romaine*, appuyée par la presse catholique, a passé tout entière à Rome pour le conseil communal et le conseil provincial.

Voilà un fait grave, important, qui produira en Italie et à l'étranger une profonde impression.

Les coalitions libérales n'ont pas réussi à faire triompher un seul de leurs candidats, ni à renvoyer au Conseil communal ou à l'assemblée provinciale un seul des membres sortants que l'*Union romaine* avait exclus de ses listes.

Celle-ci avait absolument écarté la question politique.

Elle n'avait pas voulu connaître l'opinion des candidats sur les questions politiques qui séparent l'Italie en deux grands partis. Elle était fermement demeurée sur le terrain administratif et religieux.

Des seize conseillers sortants, elle en avait retenu et patronné onze, qui avaient voté pour l'enseignement du catéchisme donné par les prêtres, au sein même des écoles officielles. Elle avait écarté les cinq autres, et leur avait substitué des candidats prenant l'engagement de défendre l'enseignement religieux.

Les onze membres sortants que recommandaient aussi les associations libérales ont été réélus. Les cinq nouveaux membres, introduits par l'*Union romaine,* ont été élus, et les conseillers sortants qu'elle repoussait ont été écartés par le suffrage.

La majorité respectueuse de la religion qui existe déjà au Capitole se trouve donc renforcée, et le scrutin lui donne une autorité nouvelle.

Si l'on fait le décompte des voix, on trouve que les associations libérales réunies disposent d'environ 2,000 voix, tandis que l'*Union romaine* commande à 4,000 électeurs.

De graves troubles ont suivi ces heureux résultats.

Une première bagarre s'est produite dans une église, au moment même où l'Ém. cardinal vicaire donnait au peuple la bénédiction de paix, à l'issue d'une cérémonie destinée à apaiser le

courroux céleste, en réparation des blasphèmes prodigués dans Rome même à la sainte Vierge.

Le second tumulte, suivant de près le premier, a interrompu les divertissements de citoyens paisibles sur la place Colonna, dans la soirée. Les cris de : « A bas les cléricaux ! Mort aux prêtres ! » ont retenti.

Il a fallu que la troupe intervienne pour rétablir l'ordre.

—

Le Parlement allemand vient de discuter une proposition de M. Windthorst, tendant à abroger la loi qui prononce l'internement et l'expulsion du territoire allemand contre les prêtres qui ont rempli illégalement des fonctions ecclésiastiques. Il a adopté en première et en deuxième lectures l'article 1er par 217 voix contre 40, au scrutin par appel nominal. L'article 2 a été également adopté. Le gouvernement n'a pas fait de déclarations relatives à la motion de M. Windthorst.

NÉCROLOGIE

Il y a quatre mois, nous avions la douleur d'apprendre la mort du Père Théodore Ratisbonne. Aujourd'hui, une dépêche venue de Jérusalem, nous annonce que son frère, *Marie-Alphonse* Ratisbonne, vient de le suivre dans la tombe. Ces deux frères, l'un et l'autre devenus apôtres après avoir abjuré le judaïsme, étaient unis d'une si étroite amitié, que la mort semble n'avoir pas osé les séparer pour un long temps. Le Père Théodore était fondateur de la grande et intéressante Congrégation des Religieuses de Notre-Dame de Sion, et de l'archiconfrérie des Mères chrétiennes. Le Père Marie, qui s'était associé aux œuvres de son frère, dirigeait à Jérusalem la communauté des religieuses de Sion, établie dans cette ville. C'est lui, dont la conversion subite et merveilleuse, à Rome, fit un si grand bruit dans le monde catholique, au commencement de l'année 1842. Il ne songeait alors au christianisme que pour le repousser, avec un mépris mêlé de haine, lorsque, tout à coup, attendant dans l'église de Saint-André *delle Frate* un ami, M. le baron de Bussière, qui était allé à la sacristie pour s'y occuper des funérailles de M. de la Ferronnays, il se sentit pressé d'entrer dans la chapelle de l'archange Saint-Michel, où

l'attendait une grâce insigne. La très sainte Vierge lui apparut environnée d'une gloire si éclatante, que, tombant à genoux, il se sentit comme écrasé par une main toute-puissante, et en même temps son âme fut illuminée d'une telle lumière, que sortant à peine de son extase, une de ses premières paroles fut celle-ci : *Elle ne m'a rien dit, mais j'ai tout compris.*

Cette conversion avait eu trop de retentissement pour que le Saint-Siège laissât passer inaperçu un fait que la voix publique appelait hautement un miracle. Le Souverain-Pontife ordonna que cet événement serait soumis à un examen canonique, et après une consciencieuse enquête, l'Éminentissime cardinal Patrizzi prononça et déclara, le 3 juin 1842, qu'il conste pleinement « du vrai et insigne miracle opéré par le Dieu très bon et très grand, en vertu de l'intercession de la Bienheureuse Vierge Marie, dans la conversion instantanée et parfaite d'Alphonse-Marie Ratisbonne, du Judaïsme au Catholicisme. »

Le Père Marie, devenu homme nouveau, ne songea plus qu'à porter le tribut de ses adorations et de sa reconnaissance à Notre-Seigneur Jésus-Christ, dans le lieu même où les Juifs, ses ancêtres, l'avaient accablé d'outrages, et c'est là que la Vierge Marie est allée le chercher au milieu des travaux de l'apostolat le plus fécond. Nous aimons à croire que ses nombreux amis ne se borneront pas à arroser sa tombe de leurs larmes ; mais que, par de généreuses aumônes, ils soutiendront et feront grandir les œuvres si dignes d'intérêt auxquelles il avait voué sa vie.

—

On annonce la mort de M. Gaudin, député conservateur de la Loire-Inférieure, ancien conseiller d'État et ancien ministre plénipotentiaire.

Il avait été élu député de Nantes en 1869, après avoir fait aux électeurs catholiques des promesses qu'il n'oublia jamais. La révolution du 4 septembre l'avait mis à l'écart ; il fut de nouveau élu député en 1876 et réélu depuis. Il votait toujours avec la droite dans toutes les questions religieuses. M. Gaudin défendait avec énergie les intérêts de Nantes et témoignait d'une grande compétence dans les questions commerciales et maritimes.

Il est mort dans son château de Hallay, près de Nantes, dans les sentiments les plus chrétiens.

VARIÉTÉS

L'usine Krupp.

Les dernières « créations » de l'usine Krupp sont :

1° Un canon de 72 tonnes, dit canon *léger* de 40 centimètres qui, à la charge de 200 kilog. de poudre prismatique, lance, avec une vitesse initiale de 500 mètres, un projectile de 740 kilog. et si l'on se contente d'une vitesse initiale de 420 mètres, un projectile de 1,050 kilog.

2° Un canon de 104 tonnes, de même longueur et de même calibre que le précédent, mais dont la paroi plus épaisse permet d'employer une charge de poudre de 325 kilog. et d'obtenir une vitesse initiale de 555 mètres ;

3° Deux canons de 40 centimètres également, mais pesant respectivement 115 et 121 tonnes, donnant avec la même charge de 325 kilogrammes des vitesses initiales de 590 et 615 mètres.

Le projectile du canon de 121 tonnes percerait à peu de distance de la bouche une plaque de fer forgé de 1 m. 24 d'épaisseur, et à une distance de 2,500 mètres une plaque de 76 centimètres 1/2. Les plus puissants cuirassés, et particulièrement cette *Italia* et ce *Lepanto* dont les Italiens sont si fiers, ne sauraient lui résister.

Il ne semble pas toutefois qu'on soit disposé, en Allemagne, à adopter des canons d'un poids aussi considérable. D'après le *Beitheftzum Marine-Verordnungsblatt,* qui cite l'opinion de l'amiral Werner, on redouterait les complications qu'entraînent l'emploi de pareilles pièces et l'accumulation des machines nécessaires pour les manœuvrer. Le journal allemand reconnaît que la puissance de ces canons monstres est redoutable, mais il se demande si, dans les mêmes circonstances, un projectile moins formidable ne suffit pas pour atteindre le but, qui est la mise hors de combat de l'adversaire. On obtient un tir plus rapide et plus précis d'un canon de moyen calibre, autrement maniable et dont un coup bien dirigé — un coup à la bouche — peut mettre le *Léviathan* hors de service. En tout cas, si le coup est perdu, la perte est moins sensible que s'il s'agit d'un projectile de 10, 15, 20 quintaux des canons de 50, 75 ou 100 tonnes.

Quoi qu'il en soit, la presse militaire allemande, en rendant compte de ces diverses expériences, ne manque pas de faire ressortir la supériorité des canons en essai sur tous ceux qui sont en service dans les pays étrangers et elle saisit cette occasion pour faire de l'usine Krupp un éloge qui, comme le fait remarquer la *Revue militaire de l'Étranger*, prend tout à fait le ton d'une réclame commerciale.

Grâce aux débouchés immenses que la liberté complète du commerce des armes donne à la fabrication des engins de guerre en Allemagne, des établissements qui, comme celui de Krupp, sont devenus les fournisseurs du monde entier, peuvent consacrer des sommes énormes à des expériences dont les frais sont répartis entre les nombreux pays qui s'adressent à eux. Parmi ces essais, il s'en trouve souvent d'infructueux, et l'on pourrait rappeler les efforts aussi nombreux qu'inutiles de l'usine Krupp pour faire accepter une invention qui était bien à elle : le canon-cuirasse. Mais il est tout naturel que, avec les moyens puissants dont il dispose, Krupp puisse réussir là où d'autres ont échoué et obtienne des résultats qui, exploités par une presse dévouée, attirent l'attention des puissances étrangères et les détermine à devenir les tributaires de ce grand établissement.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Les transactions vont, chaque jour, en diminuant ; la cote redescend et reprend son ancien niveau ; les offres dominent, la spéculation ne se montre plus aussi ardente : elle est un peu trop chargée. Elle s'allège autant que les circonstances le permettent, et ses réalisations provoquent une faiblesse qui la désole ; mais qu'y faire ?

On s'occupe peu en Bourse des événements politiques. En ce qui concerne la conférence, on est toujours persuadé que l'entente s'établira entre la France et l'Angleterre. Depuis quelques jours, les consolidés arrivent en baisse. Doit-on voir, dans cette baisse, l'indice des difficultés qui auraient surgi entre Paris et Londres, ou tout simplement le résultat d'une opposition des porteurs de consolidés aux projets de conversion de M. Gladstone ? Les baissiers soutiennent que l'accord entre la France et l'Angleterre se heurte

à des difficultés imprévues; que si M. Gladstone persiste à accepter le contrôle multiple en Egypte, les Chambres le mettront en échec, ce qui produirait une vive sensation non seulement au stock-Exhange, mais encore sur notre marché de Paris.

Au fond, nous ne voyons pas ce qu'on pourrait avoir d'inquiétude sur le fait d'un désaccord définitif avec nos voisins d'Outre-Manche, au sujet de l'Egypte? Nous en serions quittes pour ne pas prendre part aux délibérations de la conférence, et réserver ainsi notre liberté d'action.

Ce qui est une des causes de la faiblesse actuelle de notre marché, c'est aussi la baisse qui frappe certaines valeurs internationales que l'on traite plus particulièrement dans le marché en banque. Les pertes sont nombreuses de ce côté, et le parquet en ressent le contre-coup. Certes, la Rente française n'a aucune attache avec le Turc, l'Égyptien ou les Tabacs turcs; mais la baisse de ces valeurs crée des besoins d'argent et dérange bien des situations.

Nous avons repris aux places étrangères une certaine quantité de papiers, et on a beau dire que l'argent existe en surabondance chez nous, nos ressources s'épuiseraient vite si nous devions reprendre la succession des marchés allemands qui étaient si ardents naguère, et celle du marché de Londres qui, lui aussi, depuis quelques semaines, se laisse aller au découragement.

Le temps d'arrêt que subit la hausse s'explique donc, et l'on pense que les haussiers vont s'abstenir de reprendre campagne avant le mois de juillet, mois des coupons par excellence, nous le verrons bien.

A. H.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Philipona, 51, rue de Lille.

ANNALES CATHOLIQUES

LA RAGE RÉVOLUTIONNAIRE

Ainsi que nos lecteurs en ont été informés par un des derniers numéros des *Annales catholiques*, M. Pasteur promet à bref délai, sinon la guérison radicale, du moins l'atténuation graduelle de la rage.

Fait bizarre et bien propre à dissiper les nuages de la mélancolie, les républicains et les athées dont la plupart dessinent péniblement une croix, quand on les invite à signer leur nom, accordent à la science une confiance sans réserve. Ils poussent même ladite confiance si loin qu'elle finit par se métamorphoser en une sorte d'adoration religieuse, puisque tout en restant plongés dans les marécages de l'ignorance, ils déifient la raison humaine et, comme aux beaux jours de 1793, proposent de lui élever des temples et des autels privilégiés.

Ce nouveau culte est d'autant plus ridicule que l'idole en question se trouve criblée d'infirmités, dont les unes s'appellent par euphémisme des incertitudes, et les autres des absurdités ou des contradictions.

Voilà, en effet, quelques milliers d'années que les médecins étudient le mécanisme de la vie, et le résultat de leurs investigations, plusieurs fois séculaires, est que toutes les maladies un peu graves, par exemple la phtisie et la bronchite, échappent décidément aux découvertes de la thérapeutique.

Les astronomes, de leur côté, connaissent à merveille la distance qui sépare les corps célestes, mais ils ne savent pas encore un traître mot de leur constitution.

Toutefois, comme M. Pasteur est un des rares savants qui ne mettent pas leur intelligence et leurs cornues au service de la franc-maçonnerie, notre scepticisme scientifique s'incline volontiers devant sa haute autorité.

Malheureusement l'illustre chimiste limite ses expériences aux chiens, aux singes, aux lapins et aux cobayes.

Or, si intéressants que soient ces divers animaux, il existe

une catégorie d'êtres dont l'état pathologique nous touche beaucoup plus directement : il s'agit de nos semblables, en général, et de nos concitoyens, en particulier.

*
* *

Avec cette sûreté de coup d'œil, cette infaillibilité qui distingue la science humaine, on avait cru jusqu'à ces derniers temps que le symptôme caractérisque de la rage était l'horreur de l'eau. C'est même grâce à cette croyance que s'est formé tout naturellement le mot *hydrophobie*.

Le fait est exact en ce qui concerne les révolutionnaires, attendu que d'ordinaire ils manifestent pour les alcools un penchant irrésistible et exclusif; mais il est aussi faux que possible en ce qui touche les animaux.

Par exemple, un signe certain, un signe permanent de la rage, aussi bien chez l'homme que chez l'animal, c'est le besoin de la destruction.

L'être atteint de cette maladie épouvantable cherche, avant et par-dessus tout, à mordre et à nuire. Égaré par je ne sais quelle folie mystérieuse et aveugle, on dirait qu'il veut se venger de la nature, en répandant partout le virus qui l'empoisonne.

Cela posé, est-il vrai, oui ou non, que les révolutionnaires qui bavent sur le passé de la France, présentent au plus haut degré le symptôme rabique?

*
* *

Ruiner de fond en comble toutes les traditions politiques d'un peuple, en lui imposant brutalement la République, alors qu'il a vécu et qu'il a grandi durant dix siècles sous la protection de la monarchie, une telle opération trahirait suffisamment l'incohérence des idées et l'amour de la démolition. Mais on a poussé plus avant dans la voie de l'illogisme et dans celle de la violence.

Ce n'était pas assez de déchirer les plus belles pages de notre histoire nationale : il fallait préalablement les falsifier et les salir, en représentant l'histoire de la royauté comme un tissu de préjugés, de désastres et de crimes.

Voilà les leçons de patriotisme qu'offrent à la jeunesse française les pédagogues de la République : « *Aimez bien votre pays*, lui disent-ils en toutes lettres, *puisque ses annales sont éminemment propres à inspirer le mépris et le dégoût.* »

*
* *

M. Jules Ferry a beau croire que l'histoire de notre pays date de son avènement au ministère. Il ne peut ignorer que la France est foncièrement et irrévocablement catholique, les destinées de cette nation ayant toujours été associées aux destinées de l'Église.

Qu'il déplore le fait, rien n'est plus vraisemblable; mais il faudrait reculer les limites de la mauvaise foi pour oser le contester.

C'est probablement pour donner satisfaction aux exigences de la foi nationale que les enragés de la révolution dispersent les congrégations religieuses, suppriment les aumôniers militaires, chassent le prêtre de l'école et la sœur de charité de l'hôpital, en un mot, usent de tous les moyens pour arriver à imposer légalement le culte de l'athéisme.

C'est d'ailleurs sous l'empire d'une seule et même manie que ces inconscients et ces agités opèrent, aussi bien dans le domaine religieux que sur le terrain politique : la manie du bouleversement.

Les preuves abondent. Il est à remarquer, en effet, que les morsures venimeuses de la libre-pensée ne sont pas dirigées exclusivement contre le catholicisme, bien que ce dernier ait à subir les attaques à la fois les plus fréquentes et les plus furieuses : non, il s'agit de ruiner indistinctement toute croyance et de faire le vide dans la conscience nationale !

*
* *

Mais pourquoi parler de nos traditions politiques ou religieuses, quand les hydrophobes révolutionnaires menacent des institutions civiles que la nature elle-même a pris soin de former ?

Ni les droits, ni les devoirs sociaux, ni les sentiments les plus spontanés et les plus purs, comme la solidarité et le patriotisme, pas même le lien indissoluble qui unit entre eux les membres de la famille, rien n'échappe à leurs coups.

Que dis-je ? Non seulement ils méditent de détruire nos lois et nos mœurs : la langue française elle-même excite leur fureur, puisqu'ils la maltraitent au point de la rendre méconnaissable.

C'est donc un anéantissement général qui se prépare ou plutôt

qui est en train de se consommer et, si rien n'arrête les révolutionnaires dans l'accomplissement de leur œuvre de destruction, le jour est proche où M. Jules Grévy pourra promulguer le décret que proposait jadis un des leurs :

Article Ier : il n'y a plus rien.

Article II : personne n'est chargé de l'exécution du présent décret.

*
* *

Tel est le mal : il éclate à tous les yeux. Mais quel est le savant qui découvrira le remède? C'est ici que les recherches d'un Pasteur pourraient se donner libre carrière et acquérir un prix infini.

Malheureusement la contagion du fléau est trop étendue pour que rien au monde soit capable de l'enrayer.

Nous ne comptons, quant à nous, que sur la loi homœopathique de la réaction qui guérit très souvent le mal par le mal lui-même.

La révolution étant tourmentée par la rage dévastatrice, il est fatal que, un jour ou l'autre, elle se détruise à son tour et se mette en pièces de ses propres mains. — Ce qu'on peut souhaiter de mieux, c'est que l'heure du suicide, qui sera en même temps l'heure de l'expiation, ne tarde pas trop à sonner.

IRATUS.

L'ISLAMISME

Les grandes régions du nord de l'Afrique, le Soudan et la Négritie, étaient peuplées de petites tribus idolâtres. Elles ont été peu à peu converties à l'islamisme par la force du sabre. Pendant que l'islamisme succombe au contact de la civilisation européenne, il se développe en Afrique et tend à prendre la place du fétichisme.

Loin de chercher à opposer, au moins dans les pays qui nous sont soumis, le christianisme au mahométisme, nos gouvernements, tous plus ou moins entachés de scepticisme, ne se sont occupés des choses religieuses que pour entraver la propagande catholique auprès des Arabes; l'ennemi suprême pour tous ces vieux voltairiens, c'est toujours le catholicisme.

Ce n'est pas seulement en France, constate le *Citoyen,* que cela se passe ainsi. Le gouvernement italien vient de voler le capital dont les revenus servent à soutenir les missions catholiques dans le monde entier. Cette grande et civilisatrice institution de la Propagande a été dévalisée comme un simple voyageur égaré dans les Abruzzes ou dans la Calabre.

Or, il est arrivé que sur les bords du Nil un illuminé musulman s'est levé qui s'est pris..... pour un homme providentiel; des chefs ambitieux se sont rangés autour de lui, l'ont acclamé et ont entraîné à la guerre, comme jadis les lieutenants de Mahomet, des populations pauvres et belliqueuses pour qui la guerre est une industrie et un plaisir.

Ils se sont jetés sur l'Égypte. Les circonstances leur étaient favorables. Ils ont remporté des succès éclatants grâce à l'incapacité et à l'incurie britanniques. Les soldats du Mahdi ont pour eux l'avantage du nombre, du pays et du climat; le désert est, en cas de défaite, leur refuge et leur citadelle. Ils ont un avantage plus grand : ils sont surexcités jusqu'au plus ardent enthousiasme par le fanatisme, et, sous main, ils sont aidés par mille secrètes connivences.

Le triomphe des soldats du Mahdi éveille de vifs échos chez tous les musulmans, depuis le Turkestan jusqu'au Maroc. Le bruit se répand dans ces pays-là que le monde européen succomberait sous un effort gigantesque de l'islamisme.

L'Angleterre est mise en demeure par l'Europe d'envoyer en Égypte toute une armée. Si peu batailleur qu'il soit, M. Gladstone s'y résigne. Il s'agit, en effet, de conserver l'Égypte, le canal de Suez, la route de l'Inde; il s'agit de sauvegarder le prestige du nom anglais, de maintenir des débouchés commerciaux nécessaires à l'existence des fabriques anglaises.

Entre cette expédition que l'Angleterre poursuit en Égypte depuis trois ans et ces expéditions qu'on appelait au moyen âge des *croisades,* il y a une ressemblance des plus grandes.

Au moyen âge, les bandes des Mahdis de ce temps-là, bien autrement nombreuses et disciplinées que celles du Mahdi d'à présent, donnèrent pendant plusieurs siècles consécutifs l'assaut à l'Europe. Elles avaient pris pied en Italie, en Provence, en Languedoc, elles s'avancèrent jusqu'à Poitiers, elles s'établirent dans l'Espagne, qui fut, pendant sept siècles, pays arabe. Du côté de l'Est, non contents d'avoir pris Constantinople, les Turcs s'avancèrent, à diverses reprises, jusqu'en

Pologne, occupèrent la Hongrie et mirent le siège devant Vienne.

Certes, si l'Angleterre a le droit d'aller combattre le Mahdi, combien avaient plus de droit à aller combattre les Arabes et les Turcs ces chrétiens du moyen âge, pour qui l'islamisme était un danger bien autrement grand, bien autrement pressant!

L'Angleterre a certainement un grand intérêt à écouler dans l'intérieur de l'Afrique ses cotonnades, mais le moyen âge n'avait pas un moindre intérêt à pouvoir commercer librement dans la Méditerranée, et pour lui il ne s'agissait pas seulement d'intérêts matériels, la question morale dominait tout. La morale chrétienne se révoltait contre les mœurs ignobles de l'islamisme; il fallait à tout prix défendre la civilisation chrétienne, dont le tombeau du Christ était le point de départ et le symbole.

On n'envoya pas une armée de mercenaires composée en partie de musulmans pour combattre des musulmans. Le peuple chrétien se leva et alla au loin, au terme d'un long voyage, livrer des combats multipliés. Les rois, les nobles, le peuple partirent spontanément et firent d'égaux sacrifices. Et chaque fois que le péril devenait plus urgent, une nouvelle expédition, une nouvelle croisade s'organisait. Et si les croisades n'eussent pas eu lieu, depuis cinq ou six cents ans des pachas turcs gouverneraient une Europe tout entière musulmane.

Dans les livres de M. Paul Bert et des autres moralistes de cet acabit, on blâme et on dénigre les croisades, ces immenses actes de foi qui furent d'immenses actes de sens politique et pratique. Ce qui nous console, nous, catholiques français, c'est que ceux qui blâment les croisades sont les mêmes qui encourageaient la Prusse à la veille de Sadowa, et qui ont battu des mains à la formation de l'unité de l'Allemagne.

Un grand reproche que l'on peut adresser aux catholiques, c'est de s'être, depuis deux siècles, laissé calomnier et de s'être bornés bien souvent en histoire à une défensive qui ne peut être efficace. Les catholiques français n'ont point suffisamment réagi contre cet empoisonnement intellectuel universel. Qui est maître des intelligences est maître de tout. Il eût fallu combattre la diffusion des mauvais ouvrages par une diffusion plus grande de bons ouvrages à très bas prix.

Il y a ici-bas trois grandes forces humaines : le sabre, l'or et la presse, c'est-à-dire les journaux, les brochures et les livres, et de ces trois forces, c'est encore la dernière qui est la plus

puissante. Il est fâcheux que cette vérité qui saute aux yeux ne soit point encore comprise et acceptée par tous.

VICTOR LECOURT.

L'ENROLEMENT DES SÉMINARISTES

(Suite et fin. — V. le numéro précédent.)

MGR FREPPEL. — Je n'insisterai pas sur de pareilles objections : elles tombent d'elles-mêmes. (Très bien ! très bien ! à droite.) Ce qui domine tout ce débat, messieurs, c'est l'incompatibilité réelle qui existe entre la préparation au sacerdoce et le régime de la caserne. Trois ans de ce régime-là, trois ans passés dans un milieu si contraire aux sentiments et aux devoirs de la vocation ecclésiastique, c'est la mort sans phrases du clergé français.

M. PAUL DE CASSAGNAC. — C'est ce qu'ils veulent.

M. CLÉMENCEAU. — Vos prêtres n'ont donc pas la grâce ?

MGR FREPPEL. — Vous protestez ; eh bien, laissez-moi vous lire quelques lignes d'un journal très considérable, et cette fois bien avisé. Je les lis d'autant plus volontiers que l'article contient quelques conseils à l'adresse de certaine commission financière qui, si je suis bien informé, est en train de faire des rognures au budget des cultes.

Un membre. — Pas assez !

M. LE COMTE DE DOUVILLE-MAILLEFEU. — Elle a failli le supprimer ! Il n'y a eu que deux voix d'écart !

MGR FREPPEL. — « Si la Chambre ne croit pas, — et nous sommes de son avis, — que l'heure de la séparation des Églises et de l'État soit encore venue, il faut vivre avec le Concordat et respecter l'esprit de ce traité. Il ne faut point le considérer comme définitif, il faut se garder d'en faire un instrument de protection pour l'Église ou de réconciliation avec elle ; mais il ne faut pas davantage le considérer comme un instrument de persécution. Cette politique ne serait ni digne d'un grand parti, et encore moins d'une grande nation.

« La guerre à l'Église, il faut la faire à grands coups, par l'abolition des privilèges ecclésiastiques et par la diffusion de l'enseignement, en tarissant les sources de son recrutement, en lui retirant l'éducation de nos fils et de nos filles. Mais aller lui chicaner quelques centimes lorsque l'on reconnaît expédient de lui accorder des millions encore pendant quelques années, ce n'est plus de la politique, c'est une guerre pour rire et qui rend les vainqueurs plus ridicules que les vaincus. Le service militaire de trois ans obligatoire pour tous

les citoyens, voilà ce qui portera au cléricalisme un coup plus rude et autrement décisif que toutes les réductions de crédits qu'on pourait faire aujourd'hui au budget des cultes. »

Le *Siècle* a raison. Le moyen qu'il indique est le plus efficace pour détruire l'Église de France.

Afin d'atténuer la force de ces aveux, on viendra sans doute alléguer l'exemple des nations étrangères. Mais rien ne sera moins fondé ; car il n'y a pas de nation étrangère où les élèves ecclésiastiques soient assujettis à un service militaire de trois ans.

En Espagne, en Portugal, en Autriche-Hongrie, où pourtant le service militaire est obligatoire et personnel, les élèves ecclésiastiques sont complètement dispensés du service des armes. En Suisse, les ministres des cultes sont dispensés du service militaire en temps de paix et, en cas de mobilisation, ils peuvent être incorporés au contingent comme aumôniers.

Voilà précisément ce que nous vous demandons. Si c'est là ce que vous désirez, il n'y a plus de contradiction.

Restent donc la Prusse et l'Italie. Mais veuillez bien remarquer qu'en Prusse et dans certaines parties de l'Italie, la dispense existe, en fait, sinon en droit. Chaque fois qu'il s'agit d'un séminariste, d'un élève ecclésiastique, l'autorité prussienne le déclare *untauglich*, impropre au service, ou bien elle lui accorde des sursis d'appel indéfiniment renouvelés ou prolongés ; en d'autres termes, l'autorité prussienne tourne la loi, élude la loi pour ne pas avoir à l'appliquer.

Eh bien, messieurs, permettez-moi de vous le dire, cette manière de faire ne me semble pas conforme à la droiture et à la loyauté françaises. Il ne faut pas faire la loi ou bien l'appliquer.

M. le comte de Douville-Maillefeu. — C'est ce que nous ferons!

Mgr Freppel. — Vous n'êtes pas encore le législateur à vous tout seul.

M. le comte de Douville-Maillefeu. — J'ai dit : nous ; je suis trop poli pour dire moi.

M. le Président. — Veuillez ne pas interrompre.

Mgr Freppel. — Il ne faut pas faire cette loi, disais-je, car l'État français n'a pas le droit de la faire sans violer les conventions les plus sacrées. (Applaudissements à droite.) C'est, messieurs, le troisième ordre de considérations dans lesquelles je vais avoir l'honneur d'entrer pour quelques instants.

Ici, je trouve une nouvelle objection de M. Lockroy : elle consiste à dire que l'État français n'a pas plus à s'inquiéter du recrutement du clergé que du recrutement de n'importe quelle société de géographie ou de statistique.

Voix à gauche. — C'est vrai.

Mgr Freppel. — Eh bien, messieurs, je reconnais qu'il n'est pas possible de mieux poser la question que ne l'a fait M. Lockroy. Si

l'Église catholique n'a pas, en France, d'autre situation juridique, d'autre état légal que n'importe quelle société de statistique ou de géographie; il est clair, dans ce cas, que vous n'êtes pas tenus de dispenser les élèves ecclésiastiques du service militaire. Mais si l'Église catholique a en France d'autres droits que ceux dont vous parlez, il n'est pas moins évident que, de votre côté, vous avez d'autres devoirs à remplir envers elle.

Eh bien, est-ce qu'on prétendra sérieusement que l'Église catholique n'a pas parmi nous une autre situation juridique, un autre état légal que n'importe quelle société de statistique ou de géographie? L'Église catholique, avec laquelle l'État français a conclu une convention solennelle, bilatérale, celle du 26 messidor an IX, l'Église catholique, dont chaque diocèse en France, chaque paroisse est un établissement officiel public, légal, ce qui fait évidemment du service des cultes un service public; ou bien les mots n'ont plus de sens.

Comment pouvez-vous assimiler une pareille situation au point de vue du droit public, à celle de n'importe quelle société de statistique ou de géographie? Si vous en êtes réduits à de tels arguments pour demander l'incorporation des séminaristes à l'armée, permettez-moi de vous dire que votre cause est perdue d'avance devant le droit, la justice et le bon sens. (Très bien! très bien! à droite.)

Mais, me répondez-vous, le Concordat ne s'explique pas sur le recrutement du clergé.

Je vous en demande bien pardon, le Concordat s'explique sur le recrutement du clergé par voie de conséquence nécessaire, rigoureuse. Car, du moment que, par l'article 1er de la convention du 26 messidor an IX, vous avez garanti à l'Église catholique le libre exercice de son culte, vous êtes tenus de ne pas prendre des mesures qui rendent l'exercice de ce culte absolument illusoire et impossible. (Rumeurs à gauche. — Marques d'approbation à droite.)

Vous êtes tenus de ne pas reprendre d'une main ce que vous avez accordé de l'autre. Et, quand les 90 évêques de France, assurément compétents en pareille matière, viennent vous dire, comme il y a trois ans, que l'assujettissement au service militaire des jeunes séminaristes tarirait dans sa source le recrutement du clergé paroissial, et aussi — permettez-moi de l'ajouter — le recrutement de ces missionnaires qui sont votre avant-garde dans le monde entier (Interruptions à gauche. — Très bien! très bien! à droite) et qui, hier encore, vous rendaient dans l'Extrême-Orient de si grands et de si réels services... (Nouvelle approbation à droite.)

Eh bien, vous ne pouvez pas aller à l'encontre de ces déclarations sans violer le Concordat dans sa lettre et dans son esprit. (Vives marques d'approbation à droite.)

Le Concordat ne s'explique pas sur le recrutement du clergé... Mais, messieurs, rien n'est moins exact. Il ne faut pas oublier comment les pouvoirs publics en ont jugé dès l'origine.

Quand parut la loi sur la conscription, qui semblait ne pas faire d'exception, Pie VII crut y voir une atteinte au Concordat, et il s'en expliqua par l'organe du cardinal Caprara. Portalis s'empressa de calmer les appréhensions du Saint-Père par ces paroles, que je vous demande la permission de placer sous vos yeux :

« Une des principales demandes et observations de Votre Sainteté porte sur les obstacles que la conscription militaire offre aux candidats qui voudraient se vouer à l'état ecclésiastique ; Sa Majesté, prenant cet objet en grande considération, donnera tous ses soins pour concilier les intérêts majeurs de la politique avec les besoins pressants de l'Église.

« Elle aura égard à la situation de chaque diocèse, au nombre des prêtres qui y sont employés, à celui des candidats qui s'offriront pour entrer dans l'état ecclésiastique... »

Voix à gauche. — Ce n'est pas la question !

Mgr Freppel. — « ... aux bons témoignages que les évêques rendront de la vocation éprouvée et de la capacité reconnue de ces candidats... » — c'est précisément ce que je demande par mon amendement ; — « ... elle autorisera les ordinations que le bien du service rendra nécessaires. »

En conséquence, et pour rester fidèle à la lettre comme à l'esprit du Concordat, l'empereur rendit le décret du 16 ventôse an XIII, qui vint confirmer ainsi la décision consulaire du 13 messidor an X, dispensant les élèves ecclésiastiques du service militaire, tant l'auteur du Concordat se reconnaissait comme obligé par la convention conclue avec Pie VII à épargner aux séminaristes les conséquences de la conscription. Et vous savez que là-dessus, sauf un acte de mauvaise humeur bien connu, Napoléon Ier n'a jamais varié.

M. Édouard Lockroy. — Il a incorporé tous les séminaristes qui n'enseignaient pas la déclaration de 1682.

Mgr Freppel. — Quelles sont donc les raisons impérieuses qui vous porteraient à déroger au Concordat sur un point aussi grave ?

Est-ce le principe d'égalité ? Mais n'en parlons plus, de votre principe d'égalité...

Voix à gauche. — Comment !

Mgr Freppel. — ... depuis les dispenses, exemptions, sursis d'appel, qui sont venus modifier profondément l'idée primitive de la loi, sans parler des propositions dont le gouvernement va se faire tout à l'heure l'organe et l'éditeur responsable. (Très bien ! Très bien ! à droite.)

Ne parlez plus du principe d'égalité, car nous allons arriver à cette singulière conséquence, qu'après avoir dispensé les fils de la noblesse et de la bourgeoisie, vous ne vous souviendrez plus du principe d'égalité quelorsqu'il s'agira des instituteurs et des séminaristes, c'est-à-dire des enfants du peuple. (Murmures à gauche.)

Voix à droite. — C'est évident !

Mgr Freppel. — Voilà ce qui arrivera...

M. le Comte de Douville-Maillefeu. — Qu'est-ce que la noblesse a à faire là-dedans ?

Mgr Freppel. — Il s'agit des professions libérales, de celles qu'embrassent le plus souvent la noblesse et la bourgeoisie.

M. le Comte de Douville-Maillefeu. — Comment ! les professions libérales ! Mais elles le sont toutes ! Il n'y a pas de sot métier ; il n'y a que de sottes gens !

M. le Président. — N'interrompez donc pas, M. de Douville-Maillefeu !

Mgr Freppel. — Vous comprenez très bien ce que je veux dire ; je n'ai pas besoin de m'expliquer davantage.

Seraient-ce les nécessités du service militaire qui vous obligeraient d'incorporer les séminaristes à l'armée ?

Mais, messieurs, du moment qu'il a été constaté à cette tribune, — car personne n'a répondu sur ce point, — que vous êtes bien obligés de laisser chaque année en dehors du contingent réel, 70 ou 90 000 hommes qu'il vous est impossible d'incorporer, faute de ressources budgétaires, vous ne pouvez pas prétendre raisonnablement que vous avez besoin de nos 1,500 ou 2,000 séminaristes pour compléter vos contingents, personne ne vous croira...

M. Vernhes. — On vous le prouvera !

Mgr Freppel. — Par la raison bien simple que vous ne le croyez pas vous-mêmes ! (Rires et marques d'approbation à droite. — interruptions à gauche.)

Si donc, après avoir accordé toutes ces dispenses, toutes ces exemptions, tous ces sursis d'appel, vous persistez à imposer aux séminaristes le service militaire de trois ans, il n'y aura qu'une voix dans le pays pour dire que, sous prétexte de faire une loi sur l'armée, vous avez voulu tout simplement faire une loi contre le clergé.

Voix à droite. — C'est la vérité !

M. Martin (d'Auray). — Et le pays ne s'y trompera pas !

Mgr Freppel. — Vous vous en défendrez, mais les faits seront plus éloquents que vos protestations pour établir que ce que vous visez par votre loi, ce n'est pas l'étranger, ce n'est pas l'ennemi, c'est le clergé catholique. (Applaudissements à droite.) Pour ma part, je n'en ai jamais douté. Mais il est bon, il est utile que vos desseins se manifestent avec une clarté qui dissipe toutes les illusions, afin que tous les catholiques de France sachent parfaitement ce qu'ils ont à attendre de cette loi. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Un mot encore, messieurs, et j'ai fini.

Dans le projet de loi que nous discutons, comme en général dans la question militaire, telle qu'elle se pose en face du monde moderne, il y a, permettez-moi de vous le dire, une véritable antinomie.

D'une part, dans toute l'Europe, j'entends dire : Tout le monde sur pied! tout le monde armé! tout le monde à la caserne! Il nous faut des armées innombrables! Et quand, d'autre part, j'interroge la conscience des peuples, quand je consulte leurs vœux, leurs tendances, leurs aspirations, quand je suis le mouvement et le progrès des idées, je vois que l'opinion — je ne parle pas seulement des penseurs et des philosophes, mais des masses, — se détourne, s'écarte de plus en plus de ces tueries d'hommes qui ne dénouent rien, qui ne décident rien, qui laissent tous les problèmes debout sans en résoudre un seul. (Applaudissements à droite.)

Voix à gauche. — Vous avez approuvé l'expédition du Tonkin!

Mgr Freppel. — Voulez-vous me dire ce que la guerre de 1870, avec ses épouvantables boucheries, a tranché, a terminé? Rien du tout! la question reste absolument ce qu'elle était auparavant... (Très bien! très bien! à droite. — Interruptions à gauche.)

M. Paul Bert. — Ce n'est pas nous qui avons inventé le Dieu des armées!

Mgr Freppel. — ... et vous n'allez y apporter aucun élément de solution; car si vous mettez sur pied, comme le demande M. Laisant, 1,300,000 hommes, et que vous vous entouriez de forteresses comme une ceinture de fer et de feu, votre voisin en fera autant.

Voix à gauche. — Mais sans doute!

M. Laisant. — C'est précisément parce qu'il le fait que nous sommes obligés de le faire.

Mgr Freppel. — Je vous répondrai tout à l'heure. Laissez-moi suivre ma pensée.

A chaque pas en avant que vous ferez de votre côté, il en fera un du sien. Or, quand on ajoute un chiffre égal aux deux termes d'une proportion, la proportion ne varie pas. Voilà pourquoi il y a pour moi entre le projet de casernement universel d'un côté, et le mouvement de l'opinion publique de l'autre, une véritable antinomie.

Il y a là un problème d'histoire contemporaine auquel je ne comprends rien; car enfin contestez-vous cette répulsion toujours croissante contre l'idée de la guerre? Quand aujourd'hui un savant, au fond de son laboratoire, fait une découverte utile à l'humanité, cette découverte fait tressaillir le monde autant qu'aurait pu faire autrefois la bataille de Zurich ou de Rivoli! (Très bien! très bien! à droite et sur plusieurs bancs à gauche.)

Je le dis à l'honneur de mon temps. Aussi, je ne vous le dissimule pas, si vous n'aviez fait des déclarations qui pouvaient inquiéter mon patriotisme, je me serais empressé, dès l'ouverture de cette discussion, de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de désarmement partiel. (Mouvements divers.)

Voix à gauche. — Faites-le! Nous vous suivrons.

Mgr Freppel. — Je ne dis pas que je ne le ferai pas à la seconde

lecture; car, en vérité, je regretterais qu'une telle idée ne partît pas de ce noble pays d'où sont sorties tant de grandes, de généreuses initiatives. Je suis convaincu que, s'il se trouvait un gouvernement pour prendre une telle initiative devant l'Europe et devant les nations civilisées, il serait salué par les acclamations du monde entier, et qu'il n'y aurait pas en Europe un seul peuple qui, à son tour, ne forcerait pas son gouvernement à entrer dans la même voie et à suivre le même exemple; ce serait de la grande, de la haute politique. (Applaudissements.)

Mais enfin, si, à mon grand regret, à ma profonde douleur, ce casernement général, cet embrigadement universel est destiné à devenir la loi du monde moderne, eh bien, qu'il y ait au moins un homme que son caractère et sa fonction défendent et protègent contre une loi aussi exorbitante, un homme en qui puisse s'incarner, se personnifier l'idée que j'exprime, un homme qui reste au milieu de vous le signe, le symbole de cette fraternité universelle; et qui sait si cette exception, justifiée à tant de titres, ne sera pas le germe fécond d'un avenir que nous devons appeler de tous nos vœux pour l'honneur du peuple français et comme le résultat le plus élevé de la civilisation. (Très bien! très bien! et vifs applaudissements à droite. — L'orateur, en retournant à son banc, reçoit les félicitations de ses amis.)

LES BLASPHÈMES

Nous ne nous faisons pas d'illusion. Parler de certains écrivains, c'est tomber dans un piège. Notre indignation court le danger de leur être une manière de réclame, et en criant au scandale nous en prolongeons le bruit, ce qui ne déplaît pas à un auteur qui précisément a compté sur le scandale pour vendre son livre. Cependant il est des questions de moralité et de propreté publique auxquelles ne peuvent rester indifférents ceux qui ne consentent pas encore à livrer la littérature aux rôdeurs de barrière. Et comme nous sommes en un temps où toute direction manque aux esprits, où le mot banal et niais de talent — appliqué à tort et à travers — suffit à tout excuser, à tout justifier, c'est un devoir pour nous de protester contre des indulgences qui touchent de près à des complicités. D'ailleurs, même dans le spectacle écœurant d'une littérature qui s'en va à l'égout, il y a une leçon à retirer. Il est triste, mais nécessaire de mon-

trer dans quels bas-fonds honteux se perd l'intelligence humaine, quand elle a rompu avec Dieu, avec l'âme, avec toutes les vérités qui doivent l'éclairer et la soutenir. Il est bon, puisque l'on nous accuse de répéter un lieu commun, d'apporter nos exemples, dussent-ils blesser la délicatesse. Sparte, pour inspirer à ses enfants le dégout de l'ivresse, faisait danser devant eux les ilotes ivres. Les ilotes ont pris le goût du vin et aujourd'hui ce sont eux-mêmes qui s'enivrent et dansent sans en être priés.

Il nous fallait des motifs de ce genre pour imposer à nos lecteurs le nom et les *Blasphèmes* de M. Richepin. Que cette œuvre d'impiété obscène soit applaudie par la basse presse, nous n'en sommes pas étonnés; mais ce qui est profondément triste, c'est le jugement à la fois indigné et flatteur par lequel on prétend concilier les droits du talent et ceux de la morale. On se dit révolté par les idées de M. Richepin et par la forme odieuse qu'il leur a donnée, on lui déclare que l'humanité ne se laissera pas arracher par lui ses espérances et ses consolations; on est ainsi en règle avec la morale. Mais le poète! oh! le poète, dit-on, c'est une autre question. Athée ou croyant? cela ne nous regarde pas. C'est un poète, un vrai poète.

Quelle force et quelle verve! Que Nana-Saïb est beau dans ses colères! C'est Prométhée qui fait voler en éclats le rocher auquel il a été enchaîné! Blasphèmes, trivialités, gravelures: le flot emporte tout. Des flaques de boue, ou pire encore, c'est possible; mais le pavé est en marbre. — Voilà quelques-unes des images que nous avons rencontrées ces derniers jours sous la plume de certains critiques qui s'occupent de M. Richepin. Eh bien! ce mélange d'éloge et de blâme nous attriste. Il y a là le signe d'une sorte de transaction essayée entre l'art et la morale, où l'un et l'autre ont autant à perdre. Quoi donc? On viendra insulter tout ce que nous vénérons, blasphémer contre Dieu, la patrie, la famille, on viendra nous accuser, nous qui croyons, de mentir impudemment, de tromper le peuple et de le tenir, par nos grimaces sacrées, dans une ignorance que nous exploitons à notre profit; mais le vers est ronflant, la rime est riche, l'expression a de l'insolence et de la hardiesse. Nous avons assez de sang-froid pour distinguer le poète de l'insulteur! Et quand devant nous le Christ, la Vierge sont bafoués, quand un homme, devant nous, ose détourner dans un sens infâme l'appel du Christ aux petits enfants, quand un homme ose jeter cet

immonde sonnet à la face d'un père ou peut-être sur son tombeau, notre impartial critique regrettera la pensée et louera l'expression !

M. Richepin peut alors se féliciter du résultat ; il a fait les dupes qu'il voulait. Son livre se vend, et son absinthe lui est assurée pour cet été. Qu'il ne se fie pas cependant à son succès, et puisque ses biographies — il ne les a pas démenties — nous apprennent qu'en temps de disette il se louait comme lutteur forain, nous lui conseillons de ne pas rompre avec toute relation avec les baraques dont il a fait le plus bel ornement. Il pourrait bien un jour avoir besoin de ses anciens confrères. Croit-il bonnement que ce succès honteux va durer ? Que tout ce bruit ne sera pas évanoui dans quelques semaines ? Que beaucoup ne rougiront pas d'avoir chez eux un livre dont on ne peut tourner les pages qu'avec des pincettes ?

La niaiserie publique a sa limite. Il faudrait désespérer du bon sens français si ce scandale durait plus longtemps. Je l'avoue, je n'aurais jamais cru, avant d'avoir lu la préface de M. Richepin, que l'orgueil humain pût s'étaler avec ce mépris du ridicule. Mais Don Quichotte et Matamore n'approchent pas de M. Richepin. Savez-vous ce qu'il va faire, M. Richepin ? Il va retrousser ses manches et « éventrer toutes les idoles, » oui, toutes les idoles, celles d'abord des dévots d'une religion organisée, puis les idoles des déistes, adorateurs d'un Être suprême, ensuite les idoles des libres-penseurs « accrochés à la ridicule trimourti du Vrai, du Beau et du Bien » ; après cela, les idoles « en baudruche » des panthéistes, et enfin les idoles des matérialistes timides et honteux qui n'osent pas remplacer les causes par des hasards et les lois par des habitudes. Car M. Hercule Richepin se donne la mission de « traquer l'idée de Dieu », et partout où elle se cache « d'aller à elle et de la tuer ». M. Richepin se donne même de gaieté de cœur un ridicule de plus, celui de prévoir « la persécution » dont il va être la victime. Persécuté en l'an de grâce 1884, pour avoir insulté Dieu ! Quand nous nous préparons à chasser Dieu de la Constitution ! Vraiment la prétention est par trop forte.

Eh bien non ! cette prétention n'est pas encore la dernière ni la plus grotesque. M. Richepin annonce qu'il se propose de nous donner « une morale, une métaphysique, une politique et une cosmogonie matérialistes. » Rien que cela, s'il vous plaît. Il veut bien nous dire « qu'il roule cette œuvre dans sa tête

depuis plus de dix ans », et il se demande mélancoliquement s'il aura le loisir de mener à bout « cette terrible et chère besogne. » Que M. Richepin se rassure ! S'il devait tomber sur la route avant le temps, l'humanité n'y perdrait pas grand'chose. Ses *Blasphèmes* ont dit tout son secret. Sa métaphysique est d'une incomparable simplicité. Ces problèmes, qui ont fait pendant des siècles le tourment des plus hautes intelligences, d'un tour de main il vous les a résolus. Tout est matière, et le monde est un hasard qu'éveille le chaos. Quand on en sait tant, on connaît toute la métaphysique de M. Richepin. Les matérialistes vous bernent quand ils disent qu'il y a des lois. Il n'y a que des habitudes. Le soleil se lève et se couche, parce qu'il a l'habitude de le faire et qu'il n'a aucun motif pour changer d'habitude. Vous avez compris, n'est-ce pas, la différence essentielle des lois et des habitudes ? L'originalité du système de M. Richepin est là tout entière. Pour sa morale, elle est réjouissante et d'une pratique facile. Boire et manger, *s'intoxiquer* quand on a du chagrin, sans trop penser que, demain, on aura « mal aux cheveux et la gueule de bois, » aimer « notre bon corps, » le repaître, le rassasier, l'assouvir, « être un bœuf vautré dans l'herbe, » ou mieux encore « un porc repu, le groin dans son auge. » M. Richepin a raison ; sa morale peut se définir ainsi : c'est la morale « du groin dans l'auge. »

Hélas ! l'homme est une si faible créature, qu'il a même de la peine à se tenir aussi constamment « le groin dans l'auge ». Il a des distractions et il relève le groin. Serait-il vrai que l'homme est encore un orgueilleux jusque dans l'effort qu'il fait pour descendre au-dessous de la brute ? Oui, M. Richepin lui-même en est un exemple. Chose bien remarquable en effet ! Chez lui comme chez tous les poètes matérialistes, les seules lueurs de poésie lui viennent de ces croyances mêmes qu'il nie et qu'il blasphème. Nous l'avions déjà remarqué en lisant les vers de Mme Ackermann, où peut-être pour la première fois se faisait directement sentir le contre-coup du positivisme contemporain. Mme Ackermann n'était poète que par le reflet même de la foi dont elle prétendait s'être affranchie. Le poète qui s'attaque au spiritualisme est comme le fou qui voulait percer de ses flèches le soleil et qui devait au soleil même de le pouvoir viser. Mais Lucrèce lui-même, où est-il poète, je vous prie ? Est-ce quand il développe la doctrine ingrate et vide d'Épicure son maître ? En aucune façon ; mais c'est lorsqu'il personnifie, lorsqu'il divi-

nise ces forces obscures dont il veut prouver l'aveugle et sourde fatalité, lorsqu'il invoque les dieux dont il veut démontrer le néant. Eh bien ! oui, Richepin lui-même, si enfoncé dans son « auge » qu'il a la vanité de paraître, ne contredit pas cette observation, et, si quelques fleurs ont poussé sur tout ce fumier, il les doit au spiritualisme qu'il nie, à l'idée religieuse qu'il insulte, à l'âme dont il est honteux.

Nous en donnerons un seul exemple, car nous n'avons pas le goût, on le comprendra, de rester longtemps dans cette compagnie. De toutes ces pièces mal venues, grossières, qui sont du Tragaldabas de deuxième cuvée, je ne veux retenir que la *Prière de l'athée*. La prière ? un mot d'abord que M. Richepin vole à la langue religieuse et sur lequel il n'a aucun droit. Mais passe encore. L'athée s'encourage à ne plus penser, à vivre comme une brute, il veut être :

Comme un gras champignon qui pousse au pied d'un hêtre,
Le cœur plein de fumier.

A la bonne heure ! voilà la vraie poésie du matérialisme. M. Richepin s'y étale, s'y épanouit. C'est son droit, et en bonne conscience il faut faire honneur au matérialisme d'avoir dicté à son poète des vers aussi élégants que ceux-ci :

Je voulais m'échapper de la fange ; j'y rentre,
Et je me traînerai, s'il le faut, à plat ventre
Dans l'imbécillité...
J'ai du ventre et je suis bête ;
Tout est pour le mieux...
Je ne suis, insoucieux,
Qu'un *paquet de chair qui passe*...
J'ai le cerveau plein de terre ;
Tout est pour le mieux...

Le ton est irréprochable, le genre est ici dans toute sa pureté. M. Richepin, en bon matérialiste, doit s'y tenir. Eh bien ! non. Voici une éclaircie soudaine, imprévue. Un instant — mais un instant seulement — M. Richepin, comme s'il avait été saisi par le doute de son néant, s'adresse à l'Inconnu — Dieu ou nature — dont la lèvre est close et le regard impassible, et il lui crie sa misère :

O mystère orgueilleux de tes voiles funèbres,
Quand on se dit un père, il faut l'être en effet.
Comment peux-tu me voir saigner dans les ténèbres,
Si c'est toi qui m'as fait ?

Comment peux-tu me voir à genoux sur la pierre,
Les bras tendus vers toi, de sanglots étouffant,
Sans qu'il vienne une larme au pli de ta paupière,
Si je suis ton enfant ?
L'aumône, par pitié ! Ma misère est si grande !
Je ne suis pas méchant : Sois bon. Regarde-moi.
Mon pauvre cœur est plein d'amour et ne demande
Qu'à s'exhaler vers toi.

Ces vers sont presque beaux, j'ose le dire ; mais pourquoi ? parce qu'ils expriment un doute cruel, une angoisse morale, et c'est là du spiritualisme. Oui, chacun de nous, à un certain jour, a pu sentir son cœur percé par une de ces tentations. L'insondable problème de la souffrance s'est dressé devant nous et notre plainte s'est élevée vers Dieu presque comme un reproche. Mais aussitôt nous nous sommes ressaisis nous-mêmes. Nous nous sommes souvenus que Dieu se découvre aux humbles et qu'il ne répond pas à la sommation de l'orgueilleux, que le mystère même dont il s'enveloppe est la condition de notre mérite ! Et notre plainte ne s'est pas achevée en blasphème ! Mais M. Richepin ne s'est-il pas dit que, *gras champignon* et *paquet de chair* qui passe, il n'a même pas le droit de ressentir ces tristesses ? Les douze bons vers — les seuls à peu près — que nous ayons relevés dans son odieux livre, sont une défaillance, une apostasie.

Rendons-lui d'ailleurs cette justice. Cette défaillance ne se reproduit pas, et il rentre dans son « auge » pour n'en plus sortir. Nous l'y laisserons et nous n'aurons pas la naïveté de nous mettre en frais pour discuter les idées de M. Richepin. On ne discute pas le néant. Car tout se réduit à ceci : M. Richepin, au début, a juré qu'il tuerait Dieu, et à la fin il jure qu'il a tué Dieu. Et la preuve qu'il apporte, c'est qu'il a blasphémé « à pleine gueule, » et que Dieu ne l'a pas foudroyé ! Ces vers pleins de bave et d'écume ne sont que de l'épilepsie. Que M. Richepin ait dans notre pitié le bénéfice de sa triste maladie ! Car nous ne voulons pas croire que M. Richepin soit de ces épileptiques savants — comme il en tombe parfois sur le pavé des rues — qui dupent les âmes sensibles, font ouvrir les porte-monnaie, empochent la caisse et vont continuer leurs exercices dans un autre quartier. — *(Français.)*

LES CERCLES OUVRIERS

Assemblée générale annuelle.

(Suite et fin. — V. le numéro précédent.)

4e journée. — 6 juin.

Suite de l'étude de l'Organisation de la corporation dans l'industrie. — Après le rapport lu par M. Thiollière, M. le président pose nettement les termes de la question. Sur ce terrain, nous n'avons pas pour nous éclairer l'expérience du passé, et les résultats obtenus aujourd'hui sont encore peu importants. Cependant ce qui s'impose comme point de départ, c'est l'organisation de l'usine chrétienne. Les exemples ne manquent pas. MM. de Bonvouloir, Thiollière, Harmel, de Carné, Laugeron, viennent successivement indiquer ce qui a été fait dans les usines de Saint-Chamond, Marseille, Bagnères, Auberive, Lisieux, Monceau-les-Mines.

Il résulte des explications échangées, qu'en cette matière on peut largement profiter de la nouvelle loi sur les syndicats professionnels, et que rien n'est plus facile que d'établir dans chaque mine des syndicats mixtes entre patrons et ouvriers, qui auront pour effet de donner aux institutions la personnalité civile.

M. André, maître de forges, donne de très intéressants détails sur les résultats obtenus au « familistère de Guise » fondé par M. Godin-Lemaire, il y a déjà quarante ans. Là l'idée chrétienne est absente. Les résultats moraux ne sont pas ceux que recherche l'œuvre, mais il est intéressant de remarquer les résultats donnés par l'organisation corporative.

La séance de l'après-midi a été consacrée à l'examen des moyens les plus propres à faciliter l'application de l'idée corporative à l'industrie. Le syndicat industriel régional, avec des institutions annexes telles que caisses de secours contre les accidents, le chômage ou la maladie, caisses pour la vieillesse, etc., paraît être une des formes susceptibles de produire ce résultat.

C'est ce qui ressort d'un excellent rapport présenté par M. Urbain Guérin. L'union des intérêts rendrait la situation des patrons et des ouvriers plus prospère et plus stable. Il cite divers exemples de tentatives sérieuses faites dans ce sens, ten-

tatives inspirées il est vrai par de simples intérêts matériels, mais qui indiquent la voie dans laquelle l'œuvre des cercles pourrait entrer. L'orateur signale le syndicat régional des hauts-fourneaux de Meurthe et Moselle ; le comptoir des salines de l'Est ; les conventions passées en Allemagne par certains industriels pour éviter la concurrence ; les syndicats belges, allemands et anglais des constructions de rails, etc..., les caisses de secours mutuels, les syndicats régionaux du bassin de la Loire, etc... Le comte Albert de Mun, M. André, président de la commission des industriels, M. Lozé (Arras), M. Frégnier (Saint-Chamond), M. Léopold Harmel exposent tour à tour leur pensée sur la question. Le comte Albert de Mun trouve des accents émus pour indiquer le devoir des catholiques dans cette redoutable occurrence, le rôle du pouvoir dans ces graves débats et le but auquel doit tendre l'initiative privée. L'assemblée ratifie par des bravos enthousiastes ce programme magnifique qui a enlevé tous les auditeurs. M. Joseph de la Bouillerie donne lecture d'une lettre de Mgr Freppel où, en termes magnifiques, le prélat remercie le Comité de l'œuvre de l'adresse pleine de sympathie qu'il lui a fait parvenir à l'occasion des poursuites récentes dont il a été l'objet.

M. Urbain Guérin apporte les résultats de l'enquête entreprise sous les auspices de l'œuvre sur l'état du prolétariat. Il fournit à ce sujet des détails du plus haut intérêt.

5e journée. — 7 juin.

La cinquième et dernière journée de l'assemblée a été consacrée à l'étude des moyens à employer pour appliquer les principes de l'œuvre dans la campagne.

Il est évident qu'on ne peut songer à créer à la campagne des corporations proprement dites : L'agriculture souffre surtout du manque de bras, — de l'ignorance des procédés de culture, — de l'isolement des producteurs.

Ce qu'il faut donc viser à atteindre, c'est l'attachement des campagnards au sol natal, — la permanence des engagements, — le progrès dans les procédés d'exploitation, — la coalition des producteurs contre l'envahissement du dehors.

Ces résultats seront en partie obtenus par la création de comités ruraux, l'organisation chrétienne des exploitations agricoles ; l'association des agriculteurs d'une même région.

Divers membres de l'assemblée viennent rendre compte des

tentatives que chacun d'eux, avec des nuances diverses, a entreprises dans ce but.

M. Blanchemain, président de l'Association catholique des horticulteurs à Paris, explique le fonctionnement d'une réunion agricole cantonale fondée dans le département de l'Ain. — C'est un simple groupement de propriétaires et de fermiers chrétiens.

M. l'abbé Garnier, de Caen, expose à son tour ce que la commission agricole de Caen a entrepris et a l'intention de poursuivre : groupement par paroisse, — organisation cantonale, — caisse commune pour le canton, — réunions de famille, entremêlées d'instructions religieuses, sociales et d'amusements, etc.

Sans doute, ce n'est pas là le but exact que poursuit l'Œuvre ; ce peut être un moyen d'y arriver.

La séance de l'après-midi a été consacrée à l'étude de la création possible de chambres d'agriculture régionales et à l'organisation du crédit mutuel agricole.

Il est constant que pour être mieux défendus devant les pouvoirs publics, les intérêts agricoles ont besoin d'une représentation spéciale ; qu'on pourrait atténuer le malaise actuel, en augmentant pour les cultivateurs, dans une sage et juste mesure, les facilités du crédit ; il est constant enfin que les ouvriers des champs, sujets eux aussi, quoique à un moindre degré que ceux des villes et de l'industrie, aux vicissitudes inhérentes aax régimes de la liberté absolue du commerce et du travail, auraient grandement à profiter des avantages de l'épargne combinés avec ceux de l'association.

Mais ces institutions ne sauraient devenir qu'une source de déceptions nouvelles si la *justice* et le *dévouement* ne se trouvaient à leur base.

Les autorités naturelles devront donc avoir un rôle déterminé dans la constitution de ces sortes d'institutions et le lien qui aidera à la formation de l'association ne devra pas reposer simplement sur l'intérêt matériel, mais en même temps sur la communauté des intérêts d'ordre moral.

—

Le soir du même jour a lieu la séance de clôture.

Mgr d'Hulst présidait comme représentant S. E. le cardinal Guibert; il avait à sa droite M. de la Bouillerie, et des deux côtés, autour du bureau, les membres du comité de l'Œuvre. Les dames patronesses étaient aussi groupées en grand nombre

sur l'estrade, pendant que dans la salle se pressait une foule très nombreuse des adhérents et amis de l'Œuvre.

M. le comte de Mun prononce alors le magnifique discours de clôture que nous publions presque dans son entier :

Messieurs,

A aucun moment, depuis les temps où notre œuvre a pris naissance, les circonstances ne m'ont paru plus sérieuses pour elle et pour son avenir, les devoirs plus grands et plus nombreux pour ses membres. Les événements publics sont venus lui offrir l'occasion longtemps attendue de rompre la conspiration du silence à l'abri de laquelle on s'appliquait à dénaturer ses idées et ses actes, d'exposer en face de ses adversaires les plus déclarés ses principes et ses efforts, et de paraître enfin telle qu'elle est à cette tribune nationale d'où la parole retentit dans le pays tout entier. C'est le plus grand honneur et la plus grande satisfaction que m'ait apportés la vie publique que d'avoir pu, sur cette brèche illustrée par tant de combats livrés pour la justice et la vérité, tenir un moment le drapeau que vous m'avez confié. (Vifs applaudissements.)

. . . . . .

Mais, messieurs, si l'œuvre a reçu des débats publics auxquels ses membres ont pris part une force nouvelle, elle y a contracté des obligations plus pressantes et plus nombreuses.

Et elle a pris position sur le terrain politique, non point sur celui où se livre le combat des partis, mais sur cet autre terrain, plus large et non moins périlleux, où les luttes sociales sont engagées avec une ardeur qui s'accroît tous les jours...

Je ne veux pas retenir un regard sur le tableau des événements qui ont marqué le début de cette année : ils sont présents à tous les esprits. Une crise violente était venue tout à coup troubler l'optimisme de parti-pris où s'enferment ceux qui gardent nos destinées : on apprit un jour que près de cent mille ouvriers se trouvaient sans travail, et en un moment, par l'effet de cette nouvelle tragique, la question sociale apparut dans toute sa brutalité ; aussitôt il se fit un mouvement universel ; toute autre préoccupation s'évanouit ; la crise économique devint l'unique sujet de toutes les discussions et s'empara, d'un seul coup, de l'attention publique...

Les discours ont cessé, la politique a repris ses débats stériles, l'attention du monde s'est détournée ; mais ceux qui souffraient hier souffrent encore, et au-dessus du calme apparent que l'égoïsme politique répand autour de nous, il y a un trouble profond qui se fait dans les âmes et dans les intérêts, une menace terrible qui se lève contre l'ordre social. (Applaudissements.)

Voilà la situation qu'il faut regarder en face, sans défaillance et sans illusion. Le monde civilisé est en proie à une agitation pro-

fonde, qui révèle la préparation d'une immense évolution sociale : la fièvre de la concurrence, le déchaînement des intérêts matériels y ont allumé entre les hommes une lutte sans merci, dont les plus faibles sont les victimes, où les ouvriers sont livrés à toutes les incertitudes d'un combat dont ils sont l'aliment; la production à outrance entraîne, dans ses arrêts forcés, de brusques et gigantesques chômages : la spéculation sans peine, qui se lie aux immenses entreprises et aux vastes combinaisons commerciales, aboutit à des ruines colossales dont les échos du nouveau monde nous apportaient, hier, ces chiffres effrayants, et, derrière ces chiffres, il y a la misère pour des milliers d'êtres humains.

Il semble que la production multipliée, les progrès du luxe et l'accumulation des richesses engendrent, du même coup, un paupérisme grandissant. A l'heure même où notre société orgueilleuse, enivrée de sa puissance, s'étourdit dans une insouciante satisfaction, le problème terrible de la vie matérielle se dresse au milieu d'elle comme un spectre menaçant ; et, pendant que les villes se couvrent de maisons destinées à la richesse, la question des loyers et des logements insalubres se pose dans toute l'Europe...

Et, cependant, ce n'est là qu'un côté de la question, je ne dis pas un de ses côtés les moins importants, mais un de ses aspects particuliers.

La question ouvrière a une forme, une expression plus générale ; elle se résume dans ce fait, dont j'emprunte la définition à un auteur qui ne sera pas suspect aux économistes, à M. de Molinari lui-même, qui écrit dans son livre sur l'évolution économique :

« La grande industrie et la concurrence ont multiplié la richesse, mais aux dépens de la stabilité. Toutes les situations sont devenues plus précaires. Toutes les entreprises, avec le personnel dont les moyens d'existence en dépendent, sont exposées à succomber dans le *Struggle for life.* »

Oui, le combat pour la vie ! voilà la vérité, et c'est elle qui, malgré les tendances naturelles de son esprit libéral, frappait les yeux et le cœur de ce grand homme de bien, de ce généreux chrétien, que j'aime à saluer comme le précurseur de notre œuvre, dont il a fondé le berceau au Cercle Montparnasse, d'Augustin Cochin. (Applaudissements.) C'est cette vérité qui lui faisait écrire cette page, recueillie par ses fils dans le recueil posthume de ses pensées, où, après avoir décrit les merveilles de l'industrie moderne, il s'écrie : « Mais, dans la bataille, une génération entière est sacrifiée corps et âme, et, autour des monuments du génie, passent des légions de femmes en haillons, et des visages pâles... La nécessité fait le progrès, soit, mais aussi la mort. » (Applaudissements.)

Oui, encore une fois, voilà la vérité : ces légions, ce sont celles des prolétaires, de ces ouvriers sans foyer, sans lendemain assuré,

sans état dans la société, livrés avec leur famille aux chances du marché, et qu'un moment de chômage forcé suffit à réduire à l'extrême misère.

C'est là qu'est le mal, et il y a une inévitable aggravation : c'est que, dans cet état de désorganisation, de pulvérisation sociale, l'ouvrier est abandonné aux abus de la force, aux excès du travail, conséquence naturelle de la concurrence sans limites, sans autre défense, sans autre protection que la charité personnelle du maître, qui peut en manquer, ou la manière dont il comprendra son intérêt...

Eh bien, messieurs, cela ne peut pas durer. Le monde du travail souffre d'une double injustice : l'absence d'une législation sociale qui protège l'ouvrier contre les abus de la force, et l'absence d'une organisation qui lui garantisse, avec la stabilité, la possession et la paix de son foyer, la sécurité de son lendemain, la garantie contre les accidents, le chômage involontaire, la vieillesse et la maladie. (Vifs applaudissements.)

Messieurs, c'est ma conviction que si ceux qui ont la garde des destinées des peuples n'ouvrent pas les yeux au mal et ne se concertent pas pour y porter remède, le jour n'est pas éloigné où les passions, soulevées par la souffrance, précipiteront les événements vers des solutions violentes qui ne profiteront à personne et qui achèveront la désorganisation sociale. Le mouvement est trop puissant pour qu'on puisse le contenir indéfiniment par des expédients : il s'agit de savoir si on veut en prendre la tête et le diriger, si la réforme sociale se fera par la courageuse initiative de ceux qui ont le plus intérêt à la conservation sociale, ou si elle se fera sans eux et contre eux. (Applaudissements prolongés.)

Mais ce n'est pas ce langage que je veux, que je dois vous tenir : c'est un langage plus élevé, plus noble et plus désintéressé. Catholique, je parle à des catholiques, et c'est à ce titre que je vous adjure de prendre résolûment l'initiative de cette œuvre de salut public. Je vous le demande non seulement parce que, pour nous qui sommes des chrétiens, ces ouvriers qui souffrent sont des hommes, des hommes comme nous, issus de la même origine, animés comme nous d'une âme immortelle, et liés avec nous par la fraternité de Jésus-Christ, et qu'ainsi nous n'avons pas le droit de les abandonner et de nous désintéresser de leurs souffrances. (Vifs applaudissements.)

Je vous le demande aussi parce que ce sont, dans l'ordre social, les petits et les faibles, et que la protection des faibles est la gloire, la tradition constante et le patrimoine que l'Église catholique a transmis à ses enfants. (Nouveaux et vifs applaudissements.).....

Messieurs, voilà nos maîtres et voilà nos autorités. Catholiques, nous repoussons également le libéralisme antichrétien et le socialisme d'État ; nous ne voulons pour le pouvoir public ni l'indif-

férence et l'abdication de son devoir social, ni le despotisme, qui lui permettrait d'absorber dans ses mains toutes les forces vives de la nation.

Nous demandons une législation protectrice de la faiblesse et des droits de chacun, garantissant, par le respect des jours fériés, le repos nécessaire à l'homme et à la famille, empêchant, par une fixation normale des heures du travail, les abus de la force, limitant enfin la concurrence et la spéculation.

Nous demandons une organisation corporative, qui ne soit pas seulement un moyen de rapprocher les hommes, mais qui donne aux travailleurs, par la reconnaissance légale des associations formées entre les maîtres et les ouvriers de la même profession, l'appui nécessaire pour garantir, par des règlements qu'ils feront eux-mêmes, les droits des uns et des autres, la stabilité de la condition et l'intérêt professionnel ; qui leur permette enfin, au moyen de caisses corporatives, d'assurer des secours et des retraites aux malades et aux vieillards, de remédier au chômage involontaire et de résoudre cette question de l'assurance contre les accidents du travail qui tient depuis si longtemps les Parlements d'Europe en suspens ; c'est là, messieurs, permettez-moi de le dire, et non pas dans l'abdication des pouvoirs publics, qu'est le double moyen d'échapper au double péril du socialisme d'État et du collectivisme. (Applaudissements.)

Voilà ce que nous demandons, et nous souhaitons aussi que cette législation sociale ne soit pas l'œuvre d'un état isolé, où les obstacles de la concurrence pourraient la frapper d'impuissance, mais que, sous l'inspiration de l'Église, seule capable assurément de déterminer un pareil concert, une législation internationale règle la protection des faibles pour amoindrir les souffrances du travail, comme elle a pu, sous l'inspiration philanthropique, régler la protection des blessés, pour amoindrir les souffrances de la guerre. (Applaudissements.)

Sans doute, messieurs, et nul ici ne peut se faire d'illusion sur ce point, un tel programme ne saurait être que celui d'un gouvernement chrétien ; et c'est pourquoi notre devoir, à nous catholiques, notre plus grand devoir comme hommes publics, est de travailler de toutes nos forces à faciliter l'avènement d'un gouvernement chrétien, fondé sur le droit traditionnel, appuyé sur la loi divine, et qui réalise progressivement les réformes sociales à la préparation desquelles nous avons consacré notre vie. (Salve d'applaudissements.)

Il n'y a pas d'œuvre plus digne que celle-là de nos efforts et de notre dévouement. Mais, en attendant que Dieu en permette le succès, nous avons d'autres devoirs à remplir. Le premier, c'est dans la mesure où l'initiative privée peut y suffire, d'appliquer nos principes et de donner à nos idées une forme sensible, en multipliant nos

associations professionnelles, en travaillant à les rendre fortes et bien vivantes.

Le second, c'est de mettre tout en œuvre, en nous jetant courageusement dans la lutte politique, pour arracher au gouvernement de fait qui pèse sur nous le maximum de justice qu'il est capable de donner au peuple (Applaudissements), de le forcer, dans la mesure où il le peut, à accomplir la mission sociale dont il a pris la charge, et de ne laisser à personne, dans les Assemblées législatives, dans les discussions publiques, dans la presse et dans les livres, l'honneur qui nous appartient comme catholiques, par droit de naissance, de défendre et de protéger les ouvriers. (Double salve d'applaudissements.)

Voilà, messieurs, notre programme, celui qu'il faut écrire sur notre drapeau, pour que le pays apprenne à nous connaître et à prendre confiance en nous. C'est ainsi que nous parviendrons à constituer un parti catholique puissant et capable d'aspirer au gouvernement de la nation. C'est ainsi que nous répondrons dignement à l'appel de Léon XIII et que nous organiserons, sous l'inspiration de l'Église, pour lutter contre la franc-maçonnerie, une chevalerie moderne qui ne sera plus la chevalerie bardée de fer des temps du moyen-âge, mais qui sera, comme elle, l'association chrétienne des puissants et des forts pour la défense et la protection des faibles. (Bravos prolongés et triple salve d'applaudissements.)

Avant de lever la séance, Mgr d'Hulst rend l'hommage qu'ils méritent aux fondateurs et aux membres de l'Œuvre pour l'inspiration toute chrétienne qui les a guidés tout d'abord et qui ne les a jamais abandonnés. Au début, dit-il, on vous entendait avec surprise ; puis on vous a écoutés avec attention ; aujourd'hui, on vous considère avec respect ; demain, on vous suivra.

Pour le reste, Mgr d'Hulst, parlant librement d'après des sentiments tout personnels, indique certains points du programme de l'œuvre, sur lesquels il semble faire réserve de son adhésion pleine et entière. Ainsi, encore que l'expérience semble aujourd'hui avoir définitivement prononcé sur les désastreux résultats du libre-échange, il tient à poser là-dessus un vaste point d'interrogation. Mais il n'en est pas de même du système de liberté politique ou de socialisme révolutionnaire, par lesquels on avait annoncé au peuple qu'il retrouverait tout le bonheur dont il a été, disait-on, dépossédé par l'ancien régime.

A dix heures et demie, la séance était levée sous le coup d'une émotion facile à comprendre, d'après les diverses im-

pressions qu'on emportait du discours de M. de Mun et de l'allocution de Mgr d'Hulst.

LA LÉGISLATION MUNICIPALE

Le ministre de l'Intérieur vient d'adresser aux préfets une longue circulaire pour leur donner ses instructions sur l'ensemble des modifications apportées par la loi du 5 avril 1884, à la législation municipale.

Nous reproduisons les passages les plus importants de ce document.

. . . . . .

Publicité des séances.

Il importe au plus haut point d'éviter tous désordres, et le maire, qui a la police de l'assemblée, est suffisamment armé pour les réprimer. La loi lui confère le droit de faire expulser de l'auditoire et même arrêter tout individu dont la présence serait une cause de trouble, et de dresser procès-verbal en cas de crime ou de délit. (Article 55.)

Afin d'assurer le bon ordre et la liberté des délibérations, vous recommanderez aux maires de prendre, dans la mesure que comporteront les installations et les ressources locales, les dispositions nécessaires pour que la partie de la salle des séances destinée au public soit séparée de l'enceinte réservée au conseil.

Je crois d'ailleurs devoir vous faire remarquer que le principe de la publicité des séances ne confère pas à tout individu le droit de pénétrer dans la salle du conseil. Comme pour les autres assemblées délibérantes dont les séances sont publiques (Sénat, Chambre des députés, conseils généraux), ce droit est subordonné à la place qui peut être affectée au public.

Dans les communes où la salle des séances a des dimensions restreintes, on n'admettra que le nombre de personnes qui pourront se placer sans amener d'encombrement.

Les conseils municipaux ne recourront pas sans nécessité à la faculté que la loi leur reconnaît d'écarter le public, en se constituant en comité secret.

Certaines questions ne peuvent évidemment, sans danger pour les intérêts communaux, être discutées en public; si, par exemple, le conseil délibère sur des projets de concession, sur un procès à intenter, et plus généralement sur des questions où l'intérêt privé se

trouve en opposition avec l'intérêt communal. La discussion des titres des candidats, s'il s'agit d'une désignation à faire par le conseil, et plus généralement les questions personnelles demandent également à être traitées à huis-clos. Il pourra être également nécessaire d'ajourner l'admission du public jusqu'à ce que les appropriations matérielles de la salle des séances aient été terminées.

Mais ce sont là des cas exceptionnels, et le conseil municipal irait contre les intentions du législateur s'il écartait le public d'une manière générale et permanente, en décrétant à chaque séance le comité secret.

Sonnerie des cloches.

L'article 100 est ainsi conçu :

« Les cloches des églises sont spécialement affectées aux cérémonies du culte. Néanmoins, elles peuvent être employées dans les cas de péril commun qui exigent un prompt secours et dans les circonstances où cet emploi est prescrit par des dispositions de lois ou règlements, ou autorisé par les usages locaux.

« Les sonneries religieuses, comme les sonneries civiles, feront l'objet d'un règlement concerté entre l'évêque et le préfet, ou entre le préfet et le consistoire, et arrêté, en cas de désaccord, par le ministre des cultes. »

Ces dispositions constituent une innovation au moins en ce qu'elles établissent une législation précise sur la matière. On en trouve cependant le germe dans les lois antérieures et dans des avis de principe du Conseil d'État, qui reconnaissaient le droit à l'autorité civile d'user des cloches dans certains cas.

La loi du 5 avril 1884 accentue ce droit. Elle dispose que les cloches pourront être employées dans les cas de péril commun qui exigent un prompt secours et dans les circonstances où cet emploi est prescrit par les lois ou règlements, ou autorisé par les usages locaux.

Puis, pour prévenir toutes difficultés ultérieures, le législateur décide que les sonneries religieuses et les sonneries civiles feront l'objet d'un règlement concerté entre l'évêque et le préfet, et le consistoire, ou arrêté, en cas de désaccord, par le ministre des cultes.

En ce qui concerne les règlements relatifs aux sonneries religieuses, ils étaient prévus par l'article 48 de la loi du 18 germinal an X. Il suffira donc de rechercher ces règlements et d'en poursuivre, si vous le jugez nécessaire, la refonte d'accord avec l'autorité diocésaine, sauf recours à la décision du ministre des cultes en cas de conflit. Une fois retrouvés ou refondus, vous aurez à en adresser à mon collègue un exemplaire-type qui devra rester aux archives de l'administration des cultes. Vous voudrez bien également m'en transmettre une copie.

Il n'en est pas de même pour les règlements relatifs aux sonneries civiles. Ces derniers sont entièrement à créer.

Vous aurez dès lors à déterminer, aussi exactement que possible, le cas où les cloches pourront être employées civilement, en tenant compte des usages locaux, des lois et des règlements.

Vous communiquerez votre projet de règlement à l'autorité diocésaine. Si des difficultés s'élevaient, elles devraient être soumises au ministre des cultes, qui trancherait ces difficultés en arrêtant définitivement le règlement projeté.

Clefs du clocher et de l'église.

L'article 101 dispose :

« Une clef du clocher sera déposée entre les mains du titulaire ecclésiastique, une autre entre les mains du maire, qui ne pourra en faire usage que dans les circonstances prévues par les lois ou règlements.

« Si l'entrée du clocher n'est pas indépendante de celle de l'église, une clef de la porte de l'église sera déposée entre les mains du maire. »

Cet article n'est que la conséquence de l'article 100. Il a pour but de permettre au maire d'user, conformément aux lois et règlements, du droit qui lui est attribué d'employer les cloches aux sonneries civiles.

LETTRE COLLECTIVE

DE LL. EE. LES CARDINAUX GUIBERT, CAVEROT, DESPREZ,

archevêques de Paris, de Lyon, de Toulouse,

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Monsieur le Président de la République,

Toutes les fois que les pouvoirs publics ont touché aux questions religieuses, les évêques se sont fait un devoir de leur signaler, avec une respectueuse liberté, les difficultés et les périls que pouvaient amener certaines innovations. Une des lois récemment votées, bien qu'elle eût pour objet une matière purement civile, l'organisation municipale, vient de modifier sur un point d'une assez grave importance l'état de choses que quatre-vingts ans de paisible possession avaient consacré. Le décret du 30 décembre 1809 laissait aux curés des paroisses la police des

églises. Les articles 100 et 101 de la loi du 5 avril 1884 dérogent à ce principe en ce qui touche la sonnerie des cloches et la clef des églises. Malgré les précautions de langage dont ces nouvelles dispositions législatives sont entourées, il est impossible de méconnaître qu'un changement grave est introduit dans les rapports entre la commune et l'église.

Désormais les cloches, ces objets sacrés, qui ont reçu une bénédiction solennelle de la main de l'évêque, ne seront plus exclusivement affectées à l'annonce des cérémonies religieuses. Non seulement « elles peuvent être employées dans les cas de péril commun qui exigent un prompt secours, et dans les circonstances où cet emploi est autorisé par les usages locaux », ce qui avait toujours été admis; mais on prévoit « des sonneries civiles », qui seront prescrites « par des dispositions de loi ou de règlement », et, bien que ces règlements doivent être concertés entre l'évêque et le préfet, le ministre, en cas de désaccord, décidera souverainement. Les cloches pourront donc en certains cas être sonnées malgré le curé et malgré l'évêque, employées à des cérémonies qui n'auraient pas l'approbation de l'autorité religieuse et qui, sans que l'autorité civile s'en rende compte, blesseraient les convenances ou les délicatesses de la conscience chrétienne.

Cette disposition, déjà dangereuse par elle-même, en entraîne une autre encore plus regrettable. Du moment que le maire peut, dans certains cas, faire sonner les cloches malgré le curé, il faut qu'il ait l'accès du clocher. On lui en remettra donc une clef, et comme il arrive le plus souvent que le clocher n'a pas d'entrée indépendante, on remettra également, en ce cas, au maire une clef de l'église. Ainsi le prêtre n'a plus, comme autrefois, la garde exclusive du sanctuaire où réside le Très-Saint-Sacrement. Or, chacun sait qu'une responsabilité partagée est une responsabilité annulée. Si quelque vol est commis dans l'église, si quelqu'une de ces profanations qui désolent si fréquemment depuis quelque temps les cœurs chrétiens vient à se produire, le reproche de négligence pourra être renvoyé de l'une à l'autre des deux autorités entre lesquelles se partagera désormais la garde du lieu saint.

En dehors même de ces éventualités douloureuses, le sentiment religieux des fidèles sera profondément blessé à la pensée que l'objet divin de nos adorations et de notre culte est laissé à la disposition d'un magistrat laïque, qui n'a pas reçu, avec la

consécration sacerdotale, la mission de veiller sur le dépôt sacré.

Nous avions ressenti ces appréhensions au moment où la loi fut votée. Toutefois, on pouvait croire que les nouvelles dispositions resteraient inexécutées et ne modifieraient pas sensiblement, dans la pratique, l'état de choses existant. Une récente circulaire de M. le ministre de l'intérieur montre que l'intention du Gouvernement est de presser l'application des mesures édictées dans les articles déjà cités. Il nous paraît impossible, monsieur le président, de laisser passer sans protestation une innovation aussi grave et qui porte atteinte aux principes de la discipline religieuse en même temps qu'au respect réclamé par l'un des dogmes de notre croyance.

Vous ne trouverez point étonnant que trois des plus anciens membres de l'épiscopat français qui ont l'honneur d'appartenir au Sacré-Collège, se fassent, en cette circonstance, l'écho des inquiétudes et de la tristesse qui remplissent le cœur de tous les évêques de France.

Mais, en rappelant les articles de la loi municipale qui sont contraires aux droits de l'Église, comment oublier, monsieur le président, les entreprises bien autrement menaçantes qui se préparent au sein du Parlement? Nous ne voulons pas signaler ici les réductions exorbitantes proposées sur le budget des cultes et qui seraient une façon détournée de déchirer le Concordat, en exonérant l'État d'une partie notable des charges essentielles qu'il a assumées par ce traité. Mais la loi du divorce et celle du recrutement militaire, dont la discussion se poursuit, ont déjà donné lieu à des votes qui ne pourraient devenir définitifs sans altérer profondément les rapports de l'Église catholique avec les pouvoirs publics dans notre pays.

Le Concordat, en effet, n'a pas créé une religion nouvelle, pour déterminer ensuite ses relations avec l'État français. Le premier Consul a traité au nom de la France avec le Chef de la Religion catholique romaine, vieille de dix-huit siècles et dont l'organisation n'est plus à faire. L'indissolubilité du mariage appartient au dogme et à la législation de cette Église. L'immunité militaire des clercs est un point essentiel de sa discipline, l'exemption de la milice est pour les aspirants au sacerdoce la condition nécessaire de leur formation. Leur retirer cette exemption conditionnelle, qui cesse d'ailleurs de les couvrir si, à un âge déterminé, ils ne sont pas engagés dans les

ordres sacrés, c'est tarir le recrutement du clergé et porter le coup mortel à l'Église de France. De telles mesures ne pourraient passer dans nos lois sans que le principe même de la Convention de l'an IX fût ébranlé. Sur ce point, ni le Souverain-Pontife ni les évêques ne sont libres d'abdiquer le devoir qui leur est imposé de réclamer, en vertu du Concordat, ce qui est le droit manifeste et le besoin impérieux de l'Église.

Monsieur le président, l'influence du gouvernement est grande dans le Parlement. Quelles que soient les préoccupations de certains représentants, aucune majorité ne se formera pour édicter des mesures que repousseraient vos ministres. Les dépositaires du pouvoir exécutif ne sauraient donc décliner à cet égard une responsabilité qui pèse principalement sur eux. C'est à eux qu'il appartient d'envisager, en hommes d'État et non en hommes de parti, une situation pleine de périls et de faire prévaloir dans les conseils de la nation des pensées de justice, de sagesse et de paix.

C'est à votre patriotisme, monsieur le président, que nous adressons cet appel, et nous le faisons avec confiance, persuadés que vous voulez comme nous la continuation des bons rapports qui ont toujours uni l'Église catholique et la nation française, pour le commun avantage de la religion et de la patrie.

Veuillez bien agréer l'hommage du profond respect avec lequel nous sommes, monsieur le président de la République, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

† J. HIPP., cardinal GUIBERT, *archevêque de Paris.*
† L.-M., cardinal CAVEROT, *archevêque de Lyon.*
† FL., cardinal DESPREZ, *archevêque de Toulouse.*

3 juin 1884.

UN ACTE DE FOI

« Dieu ne meurt pas ! » s'écriait l'héroïque Garcia Moreno en tombant sous le coup de poignard des assassins de la secte révolutionnaire. Cette profession de foi suprême, cet appel à Dieu en faveur de la patrie qu'il avait voulu tirer des voies du mal,

l'immortel président de la République de l'Équateur ne les aura pas faits en vain. Il est vrai, au lendemain de sa mort, la fureur de ses ennemis s'est donnée carrière ; pendant plusieurs mois, plusieurs années même, on a pu croire que l'iniquité asseoirait définitivement son triomphe, et que l'exemple de Garcia Moreno ne resterait pour son malheureux pays qu'à l'état d'infructueux souvenir.

Et pourtant cet exemple n'a pas été perdu. Au lendemain des convulsions politiques soulevées par la mort de l'incomparable homme d'État, ses principes de gouvernement ont reparu soudain comme un programme sauveur. Devant l'effort des catholiques ranimés par l'enseignement que la mort même de Garcia Moreno laissait à son peuple, la révolution a fini par céder du terrain. Finalement on a vu s'installer un gouvernement provisoire dont nous ferons suffisamment apprécier le caractère et les actes en disant qu'il décrétait naguère l'érection d'une basilique nationale au Sacré-Cœur de Jésus. Rien n'est plus éloquent, dans sa simplicité, que le texte de ce décret. Le voici :

DÉCRET

Le gouvernement provisoire de l'Équateur, considérant que les récents triomphes dont se glorifie la patrie sont dus à la protection manifeste du Tout-Puissant, auquel il est juste que soit élevé un monument impérissable pour manifester la gratitude des peuples de l'Équateur,

Décrète :

Art. 1er. — Est résolue la construction aux frais de l'État avec le secours de dons particuliers, d'une riche basilique dédiée au Sacré-Cœur de Jésus auquel s'est précédemment consacrée la République.

Art. 2. — Ce temple sera élevé dans l'intérieur de cette capitale, sur l'emplacement que le gouvernement et l'autorité ecclésiastique désigneront d'un commun accord.

Art. 3. — Le 10 du mois d'août prochain, heureux anniversaire de l'indépendance de l'Équateur, on posera, en grande solennité, la première pierre de ladite basilique.

Donné à Quito, capitale de la République, le 23 juillet 1883.

Louis Cordero. — Augustin Guerrero. — Raphael Perez Pareja. — Pablo Herrera. — Le ministre de l'intérieur, J. Modeste Espinosa.

LES CHAMBRES

Mercredi 18 juin. — *Sénat.* — Le Sénat adopte les conclusions de la commission chargée d'examiner la demande en autorisation de poursuites contre un sénateur, M. Tenaille-Saligny, et tendant au rejet de cette demande.

Le Sénat adopte, après en avoir déclaré l'urgence, le projet portant approbation de la convention pour la protection internationale des câbles sous-marins.

M. de Gavardie demande que le président s'entende avec le ministre des affaires étrangères pour que la discussion des affaires d'Égypte ne vienne pas à la Chambre des députés avant d'avoir été épuisée au Sénat qui en a été saisi le premier.

M. Le Royer dit qu'il transmettra au président du conseil l'observation de M. de Gavardie.

Jeudi 19 juin. — *Sénat.* — Deuxième délibération sur le projet de loi du divorce.

M. Chesnelong vient combattre le divorce et s'attache à démontrer que la séparation de corps et les unions illégales sont moins considérables en France que dans les autres pays, grâce à l'indissolubilité du mariage. L'orateur termine en suppliant le Sénat de ne pas ajouter une nouvelle ruine aux nombreuses ruines morales accumulées autour de nous.

La séance est suspendue quelques instants.

A la reprise, M. de Marcère, dans un long discours, s'attache à prouver que le divorce ne porte atteinte ni à la liberté de conscience, ni à l'ordre social, ni à la morale. On vient en aide à ceux qui veulent sortir d'une situation fausse et nuisible à tous les points de vue.

M. Lenoel combat le divorce qui ne peut que nuire à l'état social, ébranlant les bases de la famille.

M. Naquet dit que le divorce sera un remède précieux pour dénouer la situation lamentable des séparés.

L'article 1er ainsi conçu : *La loi du 8 mai 1816 est abrogée*, est adopté par 158 voix contre 115.

Chambre des députés. — Reprise de la discussion sur le recrutement.

Sur l'article 38, M. Ganault demande un concours d'aptitude au grade de sous-officier; ceux qui seraient jugés les meilleurs auraient la faculté de rentrer dans leurs foyers.

M. Campenon combat l'amendement, qui est rejeté.

M. Tenot développe un amendement portant que si le nombre des hommes dépasse l'effectif du contingent fixé par la loi des finances,

les hommes en excédant seront laissés provisoirement dans leurs foyers.

M. Campenon dit que l'effectif de trois années ne sera pas supérieur à l'effectif actuel pour quatre ans. La Chambre ne peut se préoccuper qu'en deuxième lecture seulement de ce que coûtera le projet.

M. Tézenas demande que le Parlement vote chaque année le chiffre des hommes entretenus sous les drapeaux.

L'amendement de M. Tézenas est repoussé par 293 voix contre 209.

Adoption des articles 39 et 40.

L'article 41 est adopté.

M. Reille demande que, dans le cas où la marine aurait recours au contingent pour les équipages de la flotte, il y ait lieu à autoriser les permutations.

M. Vachal demande que les troupes de mer soient recrutées parmi les engagements volontaires.

L'amendement Vachal est rejeté.

L'amendement Reille est adopté.

M. Langlois combat le rattachement des troupes de la marine au ministère de la guerre et croit que ce système compromettrait la défense de nos colonies en cas de guerre avec une puissance maritime.

M. Dureau Vaulcomte demande que les jeunes gens des colonies puissent faire partie des troupes coloniales.

L'article spécifiant le rattachement des troupes coloniales au ministère de la guerre est adopté par 330 voix contre 126.

L'article 42 est adopté avec l'addition de la disposition Vaulcomte étendant la faculté du recrutement aux jeunes gens des colonies.

Adoption des articles 44 et 45.

Vendredi, 20 juin. — *Sénat.* — Deuxième délibération sur le projet de loi du divorce.

Le 2e paragraphe de l'article premier est réservé jusqu'après le vote des articles du code civil relatifs au divorce.

Les articles 227 et 229 sont adoptés.

Sur l'article 230, MM. Demolle et de Pressensé présentent un amendement autorisant la femme à demander le divorce pour adultère du mari, sans qu'il soit nécessaire que le mari tienne une concubine dans la maison commune.

M. Demolle fait observer que les droits et les devoirs réciproques des époux sont identiques.

Cette sanction ne doit donc pas être différente.

Répondant à une objection que les conséquences sociales de l'adultère sont différentes quand il est commis par la femme ou par l'homme, M. Demolle dit que si la femme introduit le désordre dans sa famille, l'homme l'introduit dans les familles étrangères.

L'orateur ajoute : Il y a bientôt un siècle, les nobles firent sur l'autel de la Patrie le sacrifice de leurs privilèges ; vous, messieurs, qui êtes forts, sacrifiez sur l'autel de la Justice les privilèges que la loi vous accorde sur la femme : ayez votre nuit du 4 août. (Rires et applaudissements sur divers bancs.)

M. Labiche, après s'être excusé d'être obligé par son devoir de rapporteur de manquer à la galanterie, combat l'amendement et fait observer qu'il ne s'agit pas ici de faire un code de morale, mais un article de législation civile.

L'orateur fait observer en outre, qu'on ne demande pas avant le mariage, aux hommes, les conditions de retenue et de conduite qu'on exige de la part des femmes ; que cette situation a son reflet sur toute la suite de la vie commune. C'est la nuance des mœurs publiques que le législateur doit considérer.

M. de Pressensé réplique en disant que l'article 230 contient un encouragement à l'immoralité qui doit disparaître du code.

L'amendement de MM. Demolle et de Pressensé est adopté par 87 voix contre 82.

L'article 230 est adopté.

Sur l'article 231, M. Eymard Duvernay demande que le divorce ne puisse être prononcé qu'après trois ans de séparation de corps, quand il sera prouvé que la réconciliation ne peut pas avoir lieu.

Après quelques observations du rapporteur, l'amendement est rejeté.

Le Sénat adopte l'amendement Humbert portant qu'une peine infamante sera prononcé contre celui des époux qui sera cause du divorce.

Samedi, 21 juin. — *Sénat.* — Deuxième délibération sur le projet de loi du divorce.

M. Eymard-Duvernay développe un amendement interdisant le divorce, quand des enfants sont issus du mariage.

M. Labiche, au nom de la commission, repousse l'amendement de M. Eymard-Duvernay, qui est rejeté par 140 voix contre 125.

M. Batbie croit que le divorce sera un grand danger ; c'est pour cela qu'il ne faudrait pas trop lui ouvrir la porte. Il faudrait donc que les époux qui auront des enfants issus du mariage ne pussent divorcer qu'en cas d'adultère ou de condamnation infamante.

L'amendement est repoussé par 140 voix contre 115.

Chambre des députés. — Reprise de la discusion sur le recrutement.

M. de Saint-Martin demande la réduction des appels pour les réservistes et territoriaux.

L'amendement est rejeté.

Adoption de l'amendement autorisant les maires à accorder les certificats pour dispenser des manœuvres les soutiens de famille.

L'adoption des articles 49 à 70 est prononcée.

Sur l'article 71, M. Leroys demande que les citoyens des colonies fassent autant de service que les Français de la mère-patrie.

M. Campenon croit que ce serait une charge excessive pour le budget.

La rédaction de la commission n'astreignant les colons d'Algérie qu'à un an de service est adopté.

L'extension de cette disposition aux autres colonies est rejetée.

L'article 71 est adopté.

M. Mézières demande que la loi ne soit applicable qu'après la création de l'armée coloniale.

L'amendement est rejeté.

Adoption des articles 72 à 78.

M. le duc de la Rochefoucauld-Bisaccia. — Je ne viens pas faire un discours, mais expliquer pourquoi quelques-uns de mes amis et moi nous ne pouvons pas passer à la deuxième lecture.

Pour nous, la conséquence de la loi, c'est d'abord la destruction de l'agriculture en France. Vous savez quelles sont à l'heure actuelle ses souffrances et, si vous enlevez ses enfants, vous achevez sa ruine. (Bruit.)

Quant au commerce et à l'industrie, vous n'ignorez pas qu'ils se trouvent dans un état très précaire; or, si vous leur enlevez les jeunes gens de vingt et un à vingt-cinq ans, vous leur porterez un coup terrible. (Très bien ! très bien ! à droite. — Interruptions au centre et à gauche.)

Nous ne voulons pas de cette loi parce qu'elle entraîne la destruction de la science; un membre de l'Académie française vient de vous le dire mieux que je ne saurais le faire.

Vous savez tous, du reste, que quand vous aurez pris tous les jeunes gens de vingt et un à vingt-cinq ans, la science française subira une atteinte irréparable. (Bruit.)

Je dirai la même chose en ce qui touche l'instruction. Vous avez voté l'instruction obligatoire; or, avec votre loi vous ne pourrez plus recruter vos maîtres d'école. (Très bien ! très bien ! à droite. — Interruptions à gauche.)

Nous avons tous besoin de médecin ; avec votre loi vous n'en aurez plus. (Bruit et rires.) Ce que je dis là est très sérieux, car rien n'est plus grave et plus difficile que l'étude de la médecine ; or, quand vous aurez interrompu les études de ces jeunes gens pendant trois ans, je ne sais pas si vous aurez encore des médecins, mais en tout cas vous n'en aurez certainement que d'ignorants. (Interruptions.)

Quant au clergé, cette loi empêchera son recrutement ; vous le savez, et c'est pour cela que vous la votez. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Plusieurs voix à l'extrême gauche. — Oui !

M. le duc de la Rochefoucauld-Bisaccia. — Je remercie mes col-

lègues d'avoir bien voulu le dire. Mais, tant que le Concordat existera, vous n'avez pas le droit d'entraver le recrutement du clergé et de nous empêcher, nous catholiques, d'avoir des prêtres dans nos communes. (Très bien ! très bien ! à droite.)

J'ajoute encore que cette loi entraîne la destruction de la famille. (Exclamations à gauche.) On a dit que la force des armées modernes est dans le nombre : or, il est certain que votre loi entraînera une diminution très sensible de la population.

En effet, vous savez tous que la France est le seul pays où la population, loin de s'accroître, reste stationnaire; et quand vous aurez empêché les jeunes gens de vingt et un à vingt-cinq ans de se marier, vous aurez ainsi porté une atteinte directe à l'augmentation de la population, surtout quand on sait que les jeunes gens, après avoir passé trois ans sous les drapeaux, en reviennent avec moins de goût pour le mariage. (Interruptions au centre et à gauche.)

Cette loi entraîne la destruction de l'armée, et ici ce n'est pas mon opinion que j'exprime, c'est celle de presque tous les généraux français, à l'exception de M. le ministre de la guerre. (Applaudissements à droite. — Bruit à gauche.)

J'ai causé avec beaucoup de généraux ; tous m'ont dit et m'ont prié de dire à cette tribune... (Exclamations.) J'ai parfaitement ce droit. (Bruit.)

M. le ministre de la guerre. — Vous avez parlé de tous les généraux ; l'exagération est évidente.

M. de la Rochefoucauld, duc de Bisaccia. — Évidemment, je n'ai pas causé avec tous les généraux ; j'ai dit que j'en avais vu beaucoup et que tous m'avaient dit qu'ils regardaient votre loi comme entraînant la destruction de l'armée française. (Applaudissements à droite.)

M. le ministre n'oserait pas, du reste, consulter les généraux et nous apporter leur avis.

M. le ministre de la guerre. — Permettez-moi de vous dire que là n'est pas ma loi : c'est la loi de la Chambre qui en a voté tous les articles. (Applaudissements à gauche.)

M. de la Rochefoucauld, duc de Bisaccia. — Il est bien permis de croire qu'une loi soutenue avec tant d'énergie par M. le ministre de la guerre est une loi qu'il approuve, et cette loi j'ai le droit de la combattre.

M. le ministre de la guerre. — Mais vous n'avez pas le droit de parler au nom des généraux.

M. Papinaud. — Des généraux de sacristie.

M. le Président. — Laissons là cette question ; M. de la Rochefoucauld a pu recevoir les confidences de plusieurs de nos généraux.

S'il y en a qui sont en ce moment hostiles à la loi, il est permis

d'affirmer en leur nom que, le jour où elle sera votée et devenue loi de l'État, tous sans exception... (Applaudissements) l'accepteront et s'efforceront de l'appliquer pour le plus grand bien de la France. (Nouveaux applaudissements.)

M. DE LA ROCHEFOUCAULD, duc DE BISACCIA. — J'ai dit que presque tous les généraux étaient opposés à votre loi, qu'ils croyaient qu'elle entraînerait la destruction de l'armée française, et je répète qu'un certain nombre m'ont déclaré que je ferais bien de le dire à cette tribune.

Enfin, la conséquence de votre loi est la destruction de vos finances. Vous faites cette loi pour l'appliquer, je pense; or, vos finances ne vous le permettent pas; ce serait la ruine publique. (Très bien! à droite. — Bruit.)

Il ressort en effet de la discussion que vous ne pourriez pas payer cette armée avec votre budget.

Nous vous supplions donc de ne pas passer à une deuxième délibération.

On vous a dit que le pays ne vous pardonnerait pas de ne point voter cette loi. Cela n'est pas exact; j'ai la conviction qu'en ce moment le pays est trompé, qu'il ne voit pas les conséquences de cette loi.

Ceux qui la voteront croyant faire un acte populaire s'abuseront étrangement, et avant peu le pays, mieux informé, sera pour ceux qui auront su défendre à cette tribune ses véritables intérêts. (Applaudissements à droite.)

M. RIBOT votera contre l'ensemble de la loi, non que la réduction du service militaire lui semble impossible, mais parce que cette réduction doit être subordonnée à la constitution des cadres des sous-officiers et d'une armée coloniale. (Applaudissements à droite.)

M. le comte DE LANJUINAIS demande la parole pour expliquer son vote. (Aux voix.)

La clôture est mise aux voix et prononcée.

La Chambre, consultée, décide, à la majorité de 394 voix contre 104, qu'elle passera à la seconde délibération.

Lundi 23 juin. — *Sénat.* — Au début de la séance du Sénat. M. DE GAVARDIE demande à ce qu'on fixe la date de son interpellation sur les affaires d'Égypte, qui aura lieu demain.

On reprend ensuite la discussion de la proposition de loi relative au divorce. On adopte sans discussion les articles 234 à 300 inclusivement.

M. JULES SIMON combat l'article 310 qui établit la transformation de la séparation en divorce.

Chambre des députés. — Interpellation de M. Delafosse sur les affaires d'Égypte.

M. Ferry a la parole :

J'ai l'honneur, dit-il, de déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance échangée entre la République et le gouvernement de la Grande-Bretagne au sujet des événements d'Égypte.

Le président du conseil demande la permission de dire de quelles vues le gouvernement s'est inspiré dans les négociations dont le fascicule qu'il dépose donne la conclusion.

C'est le 19 avril que l'Angleterre, par une dépêche adressée à ses agents, a convié les grandes puissances à se réunir en conférence pour examiner s'il n'y avait pas lieu de réviser la loi de liquidation des finances égyptiennes et dans quelles mesures cela serait nécessaire.

Il y avait quinze mois que les négociations étaient rompues entre la France et l'Angleterre.

Il rappelle la dépêche de M. Duclerc annonçant que la France reprenait sa liberté d'action.

Faut-il aller à la conférence ?

Il faut en politique savoir reconnaître la force des faits accomplis et des situations acquises. La politique du tout ou rien n'est pas meilleure pour les gouvernements que pour les partis.

Le jour où la Chambre s'est prononcée contre l'intervention, le contrôle a été aboli en fait.

Il faut aviser. Voici la politique à laquelle nous nous sommes arrêtés .

L'Égypte n'est ni chose française ni chose anglaise, elle est terre internationale européenne. C'est l'Europe qui l'a fait ce qu'elle est, et qui l'a plus hautement reconnu que le cabinet Gladstone ? qui s'est plus défendu de vouloir annexer l'Égypte, si ce n'est ce cabinet ? qui a plus demandé qu'on la neutralisât, si ce n'est lord Granville, membre de ce cabinet ?

Dans les négociations laborieuses dont nous apportons le résultat, nous avons eu le souci de nos bons rapports avec l'Angleterre, car il n'est pas de conflit qui ne puisse se résoudre par le bon accord des deux gouvernements ; c'est dans cet état d'esprit que nous nous sommes abouchés avec l'Angleterre.

Il était manifeste que l'opposition anglaise reposait sur deux erreurs, sur deux malentendus, sur cette opinion que la France avait le désir, lorsque les troupes anglaises auraient abandonné l'Égypte, d'y substituer une occupation française, et sur son désir de rétablir le contrôle à deux.

Le gouvernement s'attacha à dissiper ces deux erreurs.

Le président du conseil donne lecture de la dépêche adressée à lord Granville par le gouvernement français à la première proposition faite par le cabinet anglais.

Cette dépêche tend à rassurer l'opinion publique et à éclairer le gouvernement anglais sur les véritables intentions de la France.

Sur le point de l'évacuation, le gouvernement a obtenu de sérieuses promesses.

M. Jules Ferry lit une dépêche du 16 juin adressée par lord Granville et où est formulé l'engagement du gouvernement anglais.

Celui-ci ne donne pas de date précise. M. Gladstone s'engage à retirer les troupes au commencement de 1888 si les puissances déclarent à cette époque que cela peut se faire sans compromettre la sécurité de l'Égypte.

Le président du conseil explique cette convention.

Ou cette durée d'occupation sera prolongée, alors l'évacuation aura lieu immédiatement, ou le délai sera trop court; mais cela est bien trop court, et, dans ce cas, on fait injure à l'Angleterre, qui a de grands intérêts à faire au plus tôt prévaloir l'ordre.

Il n'y a pas seulement un engagement d'évacuation de la part de l'Angleterre, il y a une autre clause qui montre la politique élevée et les sentiments désintéressés du cabinet. (Mouvements divers.)

L'évacuation est un fait, mais un fait qui ne garantit rien.

L'Égypte abandonnée, qui règlera sa neutralité?

Le gouvernement anglais s'est très franchement expliqué sur ce point.

Le président du conseil lit l'extrait suivant d'une dépêche :

« Le gouvernement anglais proposera, avant la fin de l'occupation et avant 1888, s'il y a lieu, un projet de neutralité selon les principes actuellement appliqués à la Belgique.

« En ce qui concerne le canal de Suez, d'accord avec les puissances européennes, il prendra des dispositions conformes à celles contenues dans sa dépêche du 3 janvier 1883. »

Le président du conseil résume la dépêche du 3 janvier 1883 : libre transit en temps de paix pour tous les navires. En temps de guerre, une convention spéciale déterminera les conditions dans lesquelles le passage devra s'effectuer.

Cette convention donne des garanties sérieuses et vaut bien l'abandon du contrôle à deux.

Le gouvernement a négocié, il y a plusieurs semaines, avec l'Angleterre, sur la question financière.

Elle a fait observer que les contrôleurs avaient leur entrée au conseil des ministres et que par conséquent ils avaient une influence politique.

La commission de la dette se compose de quatre délégués français, anglais, autrichien, Italien.

Elle surveille la partie du budget égyptien qui est la garantie des créanciers de l'Égypte.

Le ministre déclare qu'on a obtenu pour elle des conditions nouvelles :

1° Droit de veto à toute dépense qui n'est pas inscrite au budget.

2° Droit de collaborer au budget à titre consultatif.

Ces dispositions, même avec cette dernière restriction, seront un puissant moyen d'action.

Cette commission nouvelle a les mêmes pouvoirs que l'ancien contrôle, moins le droit que celui-ci avait d'assister au conseil. Elle sera présidée par le délégué anglais.

Le budget de 1885 sera établi par la Conférence ; celui de 1886 sera préparé par la commission de la dette.

Le 17 juin dernier, M. Waddington relata dans une dépêche les quatre clauses suivantes :

1° Préparation du budget de 1885 par la conférence ;

2° Établissement du budget de 1886 par la commission ;

3° Après le départ des troupes anglaises, la commission aura le droit de contrôler toutes les dépenses et sera consultée pour la confection du budget.

4° Le président de la commission du budget sera Anglais.

M. Ferry termine en disant que le cabinet anglais a été accusé d'avoir sacrifié les intérêts de l'Angleterre à la France, et que l'on a menacé de le renverser.

Le cabinet français sera accusé de modération, mais, soyez-en certains, messieurs, cette modération ne nous affaiblira ni devant la France, ni devant la Conférence. (Applaudissements.)

M. Delafosse, ainsi que plusieurs de ses collègues, pensent que l'intérêt de la question et la nécessité de prendre connaissance des documents déposés par le ministre l'oblige à demander la remise de la discussion à jeudi.

Le renvoi à jeudi est prononcé.

Mardi 24 juin. — *Sénat.* — Le Sénat vote en se jouant cinq projets d'intérêt local, et aborde la première délibération sur le projet qui tend à la suppression des enfants de troupe dans les régiments et à la création de six écoles préparatoires.

Le projet est adopté.

On revient au divorce, qui est définitivement voté par 153 voix contre 116.

Chambre des députés. — Discussion du projet de révision. La discussion générale a lieu sans émouvoir la Chambre et on décide de passer à la discussion des articles.

CHRONIQUE DE LA SEMAINE

Le choléra à Toulon. — Mort du prince d'Orange. — Ses conséquences. — La Conférence. — Le prince Napoléon et son fils.

26 juin 1884.

Une grave nouvelle est venue renouveler cette semaine toutes

les craintes qui, l'année dernière, agitaient l'Europe à cette époque. Le choléra a éclaté à Toulon, et dimanche il y avait dix-neuf victimes.

Le mal sévit plus particulièrement sur les troupes d'infanterie de marine et sur les ouvriers du port.

C'est mercredi dernier que le ministre de la marine a été informé par dépêche chiffrée que l'on avait quelque crainte d'une invasion cholérique à Toulon. Le 14, il y avait eu un décès, mais, comme il y a tous les ans, dans le midi de la France et à Toulon, quelques cas de choléra sporadique, on n'y avait pas attaché une plus grande importance que d'ordinaire, d'autant plus que les derniers bâtiments venant du Tonkin étaient arrivés avec patente nette et sans malades à bord.

Le 20, il y eut deux décès : un soldat d'infanterie de marine succombait à l'hôpital de la marine, et M. le capitaine de vaisseau en retraite Duroch, à Dardenne, dans les environs de Toulon, c'est-à-dire en pleine campagne, dans la propriété qu'il habitait depuis qu'il avait quitté le service actif.

Dimanche il est mort trois hommes dans les hôpitaux de la marine ; les sept autres décès étaient dans la population civile.

Toutes les mesures ont été prises pour isoler autant que possible les troupes, les équipages de la flotte et les bâtiments du foyer de l'épidémie. L'infanterie de marine, qui est casernée dans un faubourg de Toulon, va camper à Saint-Mandrier, de l'autre côte de la rade, dans une position battue par tous les vents, près du point où la marine possède un de ses plus beaux hôpitaux. Les bâtiments en première catégorie de réserve ont été envoyés en rade, les équipages consignés à bord.

On a pris toutes les précautions hygiéniques commandées par les circonstances.

On peut se demander d'où l'épidémie a été importée ; mais, renseignements pris à une source très autorisée, il est impossible d'admettre qu'elle provienne des navires arrivés récemment du Tonkin : la *Sarthe*, le *Mytho*, et le *Bien-Hoa*. Aucun de ces bâtiments n'a eu dans sa traversée de cas de choléra, et plus encore, parmi les hommes atteints, il n'en est pas un qui provienne de leurs équipages.

L'inspection générale du service de santé de la marine, qui est dirigée par M. Rochard, membre de l'Académie de médecine, vient de donner l'ordre de faire diriger des ports du Nord quatre médecins et quatre infirmiers, en cas d'éventualités qui peuvent

se présenter. C'est une simple mesure de précaution, car le personnel médical affecté au port de Toulon est nombreux, et jusqu'à ce matin il n'y avait eu que cinq décès dans les hôpitaux de la marine.

Le conseil consultatif d'hygiène s'est réuni dimanche, dans l'après-midi, afin de se concerter sur les mesures à prendre en vue d'une invasion du choléra à Paris. Il va se rendre immédiatement à Toulon.

Le conseil sanitaire de Marseille s'est également réuni pour délibérer sur les mesures à prendre d'urgence au sujet du choléra qui vient d'apparaître à Toulon. Des affiches indiquent à la population les précautions à prendre. On espère que le mistral, qui souffle en ce moment avec une extrême violence, repoussera le fléau du côté de la mer.

Jusqu'ici, aucun cas de maladie n'est signalé à Marseille.

Au commencement de l'année 1877, vers la fin de mars, le choléra fit de nombreuses victimes parmi la garnison de Toulon. Les troupes durent abandonner leurs casernements et camper aux environs de la ville en dehors des remparts. Au milieu du mois de juin, l'épidémie atteignit son point culminant. A partir de cette époque elle alla en décroissant, et vers la fin de septembre, les troupes purent regagner les casernes que l'on avait eu le soin de purifier.

Puisse-t-il en être de même encore cette année !

—

Un événement qui impressionne non moins vivement l'Europe à cause des conséquences qu'il peut entraîner, c'est la mort du prince héritier de Hollande, survenue lundi dernier. Cette impression est pleinement justifiée, car la disparition du prince d'Orange peut donner lieu aux plus sérieuses complications. On sait que la Hollande est tout particulièrement l'objet des convoitises de l'Allemagne.

Désormais, la princesse Wilhelmine, âgée de trois ans seulement, sépare seule du trône hollandais des familles que le droit héréditaire y appelle à son défaut et à celui de ses héritiers directs et qui sont toutes allemandes. Cette perspective ne laisse pas de préoccuper les Hollandais, qui n'ignorent pas les convoitises éveillées à Berlin par leur territoire, leur littoral et leurs ports, leurs ressources maritimes et leur empire colonial, et à qui les assurances patelines de la *Gazette de l'Allemagne du Nord* ne semblent qu'une garantie incomplète. Aussi la révision

de la Constitution, dont les États généraux sont depuis longtemps saisis, a-t-elle, entre autres, pour objet de déterminer l'ordre de succession au trône, de manière à en exclure les dynasties étrangères ; et la mort du prince d'Orange surprend le Parlement au milieu de ce travail dont elle aura pour effet probable d'accélérer l'achèvement. La Constitution a tenu compte d'une telle éventualité ; car elle a prévu (art. 23) « que des circonstances particulières pourraient rendre nécessaire quelque changement dans l'ordre de succession au trône. »

Voilà l'un des côtés de la question qui serait posée par l'ouverture de la succession hollandaise. Cette question aurait une autre face encore. Le chef actuel de la maison d'Orange-Nassau porte deux couronnes, la couronne royale des Pays-Bas, la couronne grand-ducale du Luxembourg. Ces deux États distincts n'ont entre eux d'autre lien que celui de l'union personnelle et de la communauté du souverain ; mais des lois différentes réglent, dans chacun d'eux, l'ordre de succession. Le grand-duché de Luxembourg, que le traité du 19 août 1839 a séparé de la Belgique pour en laisser la souveraineté au roi des Pays-Bas, obéit à ce que l'on est convenu d'appeler la loi salique, c'est-à-dire que les femmes y sont exclues de la succession, quel que soit d'ailleurs leur degré de parenté avec le souverain décédé. Il en résulte que, si la reine des Pays-Bas ne donne plus à son époux un héritier mâle, le grand-duché de Luxembourg passera, à la mort du roi actuel, à la maison ducale de Nassau.

—

Les puissances ont accepté l'invitation à la Conférence, mais toutes n'ont pas encore fait connaître leur sentiment au sujet de l'arrangement anglo-français. Elles paraissent vouloir se réserver et attendre le vote du Parlement anglais. La première séance de la Conférence aura lieu samedi prochain ; mais on croit généralement que cette première réunion sera une pure formalité. On se bornera à vérifier les pouvoirs des plénipotentiaires et on s'ajournera à huitaine probablement pour permettre aux représentants des puissances de prendre connaissance des documents qui seront déposés par lord Granville sur le bureau de la Conférence.

Ce qui est déplorable, c'est de voir à quelles conditions la République française est admise à y envoyer ses représentants.

On a lu dans le compte-rendu des Chambres les aveux faits à ce sujet par M. Ferry.

On est stupéfait de penser que les mêmes hommes, qui nous entretiennent d'un empire indo-chinois à créer en Asie, nous proposent de consentir à notre ruine définitive en Égypte. Napoléon Ier disait que dix mille Français établis en Égypte suffiraient à détruire l'empire des Indes, à en rendre le séjour impossible aux Anglais.

Est-ce que, par hasard, l'empire indo-chinois qu'on prétend fonder pourrait résister à dix mille Anglais, maîtres de l'Égypte?

Et l'on parle de politique coloniale !

Et l'on se vante de relever le prestige, de sauver les intérêts de la France !

La vérité, — pour reprendre un mot qui a été dit du temps de M. de Freycinet, mais qui est aussi tristement vrai aujourd'hui, — la vérité, c'est que, après avoir *perdu le continent à Sedan*, nous nous *préparons à perdre les mers par un Sedan méditerranéen* dont les conséquences ne seront ni moins humiliantes, ni moins douloureuses pour notre pays.

Nous résumerons d'un mot notre opinion sur l'arrangement franco-anglais au sujet des affaires égyptiennes : c'est la consécration définitive de la politique de M. de Freycinet. Jusqu'ici la France n'avait pas reconnu l'état de choses sorti de la bataille de Tel-el-Kebir ; elle n'avait pas accepté sa déchéance en Égypte : en présence de la violation brutale de ses droits, elle avait réservé « sa liberté d'action » ; ne s'était pas inclinée devant la toute-puissance de l'Angleterre.

Elle change d'attitude aujourd'hui. Elle proclame la supériorité des intérêts anglais sur les siens ; elle souscrit à la destruction des institutions internationales en institutions anglaises ; elle livre tout, jusqu'à la caisse de la Dette, à nos rivaux. Et en échange de tant de concessions humiliantes, qu'obtient-elle? Rien, sinon la menace, que disons-nous ? la certitude d'un nouveau sacrifice financier imposé à ses nationaux.

—

Une réunion importante des comités impérialistes victoriens a eu lieu à la salle de la Redoute sous la présidence de M. Paul de Cassagnac.

Voici le texte de l'ordre du jour qui a été voté. Il met notte-

ment en présence la politique du prince Victor-Napoléon et la politique du prince Napoléon, son père :

La réunion, applaudissant aux sentiments qui ont déterminé le prince Victor-Napoléon à conquérir son indépendance, y voit l'assurance que le parti impérialiste possède en lui le ferme représentant de l'ordre dans la démocratie et de la liberté religieuse qui constituent la vraie politique de l'Empire.

Le prince Victor a répondu dans les termes suivants aux membres de l'assemblée chargés de lui donner connaissance de ce qui s'était passé à la réunion :

Je remercie les comités impérialistes du témoignage de dévouement qu'ils me donnent ; les principes qu'ils viennent de rappeler ont été ceux de l'Empereur Napoleon Ier et de l'Empereur Napoléon III ; ils sont et resteront les miens.

On ne discutera plus maintenant la question de savoir si le prince Jérôme et son fils sont d'accord. La scission est complète.

VARIÉTÉS

La température au Congo.

Il est assez intéressant de savoir à quelle température sont soumis nos compatriotes qui travaillent au Congo à civiliser les nègres et à établir le commerce européen en Afrique.

Voici, suivant la revue *Ciel et Terre,* quelle est la température à Vivi, d'après les observations faites pendant une année :

	Temp. moyenne	Max. absolu	Min. absolu	Variation abs.
Janvier,	25°,8	32°,2	21°,1	11,1
Février,	26°,4	34°,5	19°,7	14,8
Mars,	26°,2	33°,5	20°,7	12,8
Avril,	25°,3	33°,9	19°,9	14,0
Mai,	25°,6	35°,2	19°,4	15,8
Juin,	22°,4	31°,3	15°,3	16,0
Juillet,	21°,4	29°,1	12°,0	17,1
Août,	21°,4	29°,6	13°,2	16,4
Septembre,	24°,0	31°,5	19°,1	12,4
Octobre,	25°,2	33°,9	20°,2	13,7
Novembre,	25°,0	36°,2	20°,5	15,7
Décembre,	25°,5	32°,6	20°,8	11,8

La partie froide de l'année comprend le mois de juin à septembre.

Sur le Congo inférieur, la saison comprise entre le milieu de juin et le commencement de septembre est sans contredit la plus agréable, la plus belle et aussi la plus saine de toute l'année. La température est modérée, le soleil n'est pas incommode ; les rares journées couvertes, pendant lesquelles le soleil n'est pas visible pendant un seul instant, rompent la monotonie d'un ciel toujours pur et permettent de faire des excursions ou des parties de chasse. Le voile bleuâtre de brouillard sec étendu sur le paysage, les herbes jaunies, les nombreux arbres dépouillés, le silence de la nature, interrompu seulement de temps à autre par le roucoulement lointain du pigeon vert ou gris, qui niche dans les bouquets d'arbres répandus sur les montagnes, tout offre un charme particulier, et vient rappeler les belles journées d'automne de l'Europe centrale.

La chaleur est parfois (pas toujours) accablante dans le cours de la saison des pluies, surtout en février et pendant la première quinzaine de mars, car alors les orages sont encore rares et l'atmosphère peu souvent rafraîchie par la pluie qui les accompagne. Mais à d'autres époques de la même saison, lorsque le soleil darde ses rayons brûlants sur le sol mouillé, la chaleur humide peut devenir étouffante ; de plus, il se dégage des matières vaseuses en putréfaction, qui imprègnent le sol, notamment dans les endroits recouverts de hautes herbes qu'aucun vent ne vient agiter, des émanations dont le souvenir est ineffaçable pour l'odorat.

REVUE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Depuis une semaine, la Bourse est faible, hésitante. Il est évident qu'on n'ose guère avancer, et qu'une impulsion en hausse est difficile à donner dans les circonstances présentes.

La spéculation est mal impressionnée par la mort du duc d'Orange et de ses suites ; on commente la sanction apportée par le Sultan au projet de conversion des titres de la dette turque ; enfin, on est sous le désastre de la débandade des valeurs égyptiennes, à la veille de la conférence.

Non seulement nos Rentes sont faibles, mais les actions des Sociétés de Crédit encore sur pied sont absolument lourdes et en recul,

par suite de réalisations ; il n'est pas jusqu'aux actions de nos grandes lignes de Chemins de fer qui ne subissent l'effet du recul général. Quant aux valeurs non réelles, ou elles sont délaissées ou bien elles s'effondrent. Le Suez a décroché le cours de 2,000 fr., et le Panama, celui de 500 fr., avec des offres nombreuses que ne peuvent plus absorber les syndicats formés sur ces deux valeurs.

Les Fonds étrangers sont également très faibles, et les avis des places étrangères nous marquent la faiblesse générale.

Telle est la situation du marché au moment où on va ouvrir la conférence égyptienne. L'accord entre Londres et Paris n'a porté que sur des points généraux ; les questions d'ordre purement financier n'ont été qu'effleurées et doivent être réglées par la conférence.

Or, ces questions sont celles qui intéressent avant tout les porteurs de fonds égyptiens ! De quelle importance sera le futur emprunt ? Quelles garanties lui seront affectées ? Affaiblira-t-on celles des porteurs d'obligations de la dette unifiée ? Décidera-t-on d'opérer une nouvelle réduction des coupons pour rendre de l'élasticité au budget spécial de la dette, et empêcher que l'équilibre de ce budget ne soit rompu par la surcharge qu'il aura à supporter ? Depuis quelques semaines, on s'est souvent posé ces questions. L'incertitude a fini par lasser un certain nombre de porteurs qui ont réalisé leurs titres à vil prix. Il en est résulté, sur le marché en banque, un désarroi général. En même temps que les porteurs de titres égyptiens se décourageaient, beaucoup d'autres valeurs du marché libre, notamment les fonds ottomans et Rio-Tinto, étaient fortement atteintes. Plus d'un spéculateur, engagé sur les valeurs en banque, s'est vu forcé, pour solder de grosses différences, de se créer des ressources en réalisant des valeurs du marché officiel. C'est ainsi que nos rentes et les autres grandes et bonnes valeurs ont eu à souffrir, dans une certaine limite, d'une situation qui ne les mettait pas directement en cause.

A. H.

TABLE DES MATIÈRES [1]

Numéro 642 (5 avril 1884). — Consistoire secret, 5. — Consistoire public, 9. — Discours du Saint-Père, 14. — La Croix (suite), 17. — L'homme, 22. — Les victimes de l'athéisme, 25. — Les Sœurs aveugles de Saint-Paul, 26. — L'Œuvre des Ecoles chrétiennes, 32. — Nouvelles religieuses, 35. — Les Chambres, 39. — Conférences de Notre-Dame, 45. — Chronique de la semaine, 51. — Revue économique et financière, 56.

Numéro 643 (12 avril 1884). — La Croix (fin), 57. — Liberté et grâce efficace, 65. — L'Œuvre des Ecoles chrétiennes (fin), 67. — Les Sœurs aveugles de Saint-Paul (fin), 74. — Le prêtre journaliste, 79. — La loi municipale, 85. — Nouvelles religieuses, 89. — Louis Veuillot, 96. — Les Chambres, 97. — Conférences de Notre-Dame, 102. — Chronique de la semaine, 108. — Revue économique et financière, 112.

Numéro 644 (19 avril 1884). — L'éducation morale de la jeunesse, 113. — Le clergé catholique, 120. — La spoliation de la Propagande, 123. — L'idée du beau, 130. — Liberté et grâce efficace, 132. — La civilisation chrétienne, 133. — Causerie scientifique, 135. — Le P. Didon, 141. — Nos enfants, 143. — Les fêtes de Pâques, 147. — Nécrologie, 151. — Nouvelles religieuses, 154. — Chronique de la semaine, 158. — Bulletin bibliographique, 166. — Revue économique et financière, 167.

Numéro 645 (26 avril 1884). — Lettre encyclique, 169. — L'éducation morale de la jeunesse, 181. — Les Ordres religieux, 191. — L'hospitalité du travail, 196. — La laïcisation des hôpitaux, 201. — Règles à observer, 202. — L'exploitation des mines, 205. — Nouvelles religieuses, 208. — Chronique de la semaine, 214. — Bulletin bibliographique, 221. — Revue économique et financière, 223.

Numéro 646 (3 mai 1884). — L'Encyclique, 225. — Lettre encyclique, 228. — La revanche de la Commune, 243. — Les monastères au moyen âge, 245. — L'hospitalité du travail (fin), 251. — Un autre Benoît Labre, 254. — L'alcoolisme, 257. — Les ruines, 261. — Nouvelles religieuses, 265. — Chronique de la semaine, 270. — Variétés 277. — Bulletin bibliographique, 278. — Revue économique et financière, 279.

Numéro 647 (10 mai 1884). — Lettre encyclique, 281. — Les monastères au moyen âge (fin), 298. — Un parallèle, 301. — Mgr Faurie, 303. — Le droit des fabriques, 310. — Aux enfants chrétiens, 312. — Nécrologie, 315. — Nouvelles religieuses, 317. — Chronique de la semaine, 326. — Variétés, 333. — Revue économique et financière, 336.

(1) Les chiffres qui suivent les différents articles indiquent les pages.

Numéro 648 (17 mai 1884). — L'instruction religieuse, 337. — La Franc-Maçonnerie enseignante, 343. — Le Jansénisme et la Révolution, 348. — Une commune avant la Révolution, 355. — Les collèges universitaires, 359. — Une exécution, 363. — Précieux aveux, 367. — Une messe du Pape, 369. — L'Université catholique de Louvain, 372. — Nouvelles religieuses, 374. — Chronique de la semaine, 381. — Variétés, 388. — Revue économique et financière, 392.

Numéro 649 (24 mai 1884). — Le Syllabus de Pie IX, 393. — L'instruction religieuse (fin), 400. — Une commune avant la Révolution (fin), 405. — La séparation de l'Eglise et de l'Etat, 411. — Assemblée des catholiques, 421. — Le Pape et les Capucins, 428. — Les archives du Vatican, 430. — Une audience de Léon XIII, 433. — Nouvelles religieuses, 437. — Les Chambres, 440. — Chronique de la semaine, 441. — Revue économique et financière, 448.

Numéro 650 (31 mai 1884). — La religion nouvelle, 449. — La France en Orient, 452. — Le « Centre » allemand, 455. — La séparation de l'Eglise et de l'Etat (fin), 458. — Assemblée des catholiques, 468. — Le chant liturgique, 476. — La Propagande, 477. — Un chrétien, 480. — Académie des sciences, 484. — Nouvelles religieuses, 487. — Les Chambres, 490. — Chronique de la semaine, 496. — Revue économique et financière, 504.

Numéro 651 (7 juin 1884). — Mort de M. Joseph Chantrel, 507. — La Papauté, 509. — La Pentecôte, 520. — La Propagande, 527. — Assemblée des catholiques, 531. — Le mariage, 538. — Nouvelles religieuses, 540. — Les Chambres, 544. — Chronique de la semaine, 547. — Nécrologie, 555. — Bulletin bibliographique, 558. — Revue économique et financière, 559.

Numéro 652 (14 juin 1884). — M. J. Chantrel, 561. — Notice biographique, 580. — Œuvres de Joseph Chantrel, 584. — Obsèques de M. J. Chantrel, 587. — Hommages à J. Chantrel, 590. — Nouvelles religieuses, 599. — Les Chambres, 603. — Chronique de la semaine, 608. — Bulletin bibliographique, 615. — Revue économique et financière, 615.

Numéro 653 (21 juin 1884). — A nos lecteurs, 617. — Le Sacré-Cœur, 619. — M. Chantrel, 623. — Hommages à Joseph Chantrel, 630. — Les élections belges, 631. — L'enrôlement des Séminaristes, 639. — Assemblée générale, 645. — Nouvelles religieuses, 650. — Les Chambres, 658. — Chronique de la semaine, 661. — Nécrologie, 668. — Variétés, 670. — Revue économique et financière, 671.

Numéro 654 (28 juin 1884). — La rage révolutionnaire, 673. — L'islamisme, 676. — L'enrôlement des séminaristes (fin), 679. — Les blasphèmes, 685. — Les Cercles ouvriers (fin), 691. — La législation municipale, 699. — Lettre collective de NN. SS. Guibert, Caverot, Desprez, 701. — Un acte de foi, 704. — Les Chambres, 706. — Chronique de la semaine, 714. — Variétés, 719. — Revue économique et financière, 720. — Tables, 722.

TABLE ALPHABÉTIQUE [1]

A

Académie des sciences. — Levirus de la rage et M. Pasteur, 484. Acte (un) de foi, 704.
Age (l') du mariage, 389.
Alcoolisme (l') en France, par le Dr H. GRÉGOR, 257.
Allemagne. — Reprise du payement du temporel au diocèse de Cologne, 95. — Assemblée des catholiques à Cologne, 156. — Résolutions du Congrès, 212. — Prorogation de la loi contre les socialistes, 384. — Le Centre allemand et la loi sur les socialistes, 455. — Etat des négociations avec le Vatican, 651.
Alliance pour la propagation de la langue française en Tunisie. — Lettre du Cardinal Lavigerie, 155.
Angleterre. — V. Soudan. — Mort du duc d'Albany, 54. — Appel du cabinet en vue d'une Conférence, 275. — La Conférence, 330, 383, 445, 552, 665, 714. Explosion de dynamite, 553. —
A nos lecteurs, par M. P. CHANTREL, 617.
Archives (les) du Vatican, 430.
Assemblée des catholiques, 319, 377. — Compte rendu des séances, 421, 468. — Vœux adoptés, 421, 458, 531,
Association (l') internationale du Congo, 386, 501.
Aubineau (Léon). — *Parmi les lys et les épines*, 615.
Audience (une) de Léon XIII, 433.

B

Belgique. — V. Université catholique de Louvain. — Statistique des Religieux, 95. — Elections du 10 juin, 385, 612, 631. — Elections provinciales, 500. — Le nouveau ministère, 661.
Blasphèmes (les), 685.
BOUBÉE (Simon). — Une exécution, 363.
Budget. — Travaux de la commission, 272. — Le budget des cultes, 272, 549.
Budget (le) d'un curé de campagne, 333.
Bulletin bibliographique, 166, 221, 278, 558, 615.

C

CAMP (Max. DU). — Les sœurs aveugles de Saint-Paul, 26, 74. — L'hospitalité du travail, 196, 251.
Causerie scientifique. — Les découvertes de M. Pasteur, 135. — Un livre de M. Vallery-Radot, 136.
Cercles catholiques ouvriers : Assemblée annuelle, 645, 691. — Discours de M. DE MUN, 694.
Chambres (les), 39, 97, 440, 490, 544, 603, 658, 706.
Chant (le) grégorien. — Brefs du Pape à dom Pothier, 93, 476.
CHANTREL (Henri). — Le prêtre journaliste, 79.
CHANTREL (Joseph), fondateur-directeur des *Annales catholiques*. — Sa mort, 505. — La Papauté, 509. — La Pentecôte, 520. — Le Sacré-Cœur, 619. — Sa biographie, 580. — Ses œuvres, 584. — Ses obsèques, 587. — Hommages à sa mémoire : lettre du cardinal Guibert, 590 ; — des evêques de Beauvais,

(1) Dans cette Table, les chiffres qui suivent les articles indiquent les pages ; les noms des auteurs dont les travaux ont été publiés dans ce volume des *Annales* sont en petites majuscules ; les titres des livres sont en italiques.

Nevers, Cahors, etc., 591, 630. — Extraits de l'*Univers*, 591 ; — du *Monde*, 594 ; — de la *Croix*, 595 ; — du *Journal des Villes et des Campagnes*, 595 ; — du *Pas-de-Calais*, 596 ; — du *Ralliement*, 597 ; — de l'*Eglise libre*, 630.
Chantrel (M. Joseph), par M. l'abbé Sibassié, 561 ; — par M. E. Charles, 623.
Chantrel (Paul). — V. Chronique de la Semaine. — A nos lecteurs, 617.
Charles (E.) — M. Chantrel, un filon de sa vie et de son œuvre, 623.
Chesnelong (M.), sénateur. — L'œuvre des écoles chrétiennes, 34, 67. — La séparation de l'Eglise et de l'Etat, 411, 458.
Chrétien (un), 480.
Chronique de la semaine, 51, 102, 158, 214, 270, 326, 381, 441, 496, 547, 608, 661, 000.
Civilisation (la) chrétienne, 133.
Clergé (le) catholique, par M. V. Lecourt, 120.
Collèges (les) universitaires, 359.
Conférences de Notre-Dame, par le R. P. Monsabré, 45, 102.
Conférence internationale pour la solution des affaires d'Egypte. — V. Angleterre.
Congrès eucharistique, 655.
Conseil d'Etat. — Déclaration d'abus contre Mgr Freppel pour circulaires relatives à la caisse des retraites ecclésiastiques, 38.
Conseil municipal de Paris, 551, 610, 664.
Consistoire public du 27 mars, 9.
Consistoire secret du 24 mars, 5. — Discours du Pape, 14.
Commune (une) avant la Révolution, 355, 405.
Coquille (M.). — Le jansénisme et la Révolution, 348.
Cornely. — Nos enfants, 143.
Croix (la), par Mgr Turinaz, 17, 57.

D

Debeney (M. l'abbé). — *Manuel de la triple couronne d'or au Sacré-Cœur*, 558.
Défense religieuse. — Appel du Comité de souscription, 266. — Compte rendu, 267.
Denier (le) de Saint-Pierre au Xe siècle, 388.
Didon (le Père), par M. A. de Ségur, 141.
Divorce. — V. Chambres.
Droit (le), 635.
Droit (le) des fabriques, 310.

E

Ecoles chrétiennes. — L'œuvre des Ecoles chrétiennes, 32. — Rapport de M. Chesnelong, 34, 67.
Education (l') morale de la jeunesse, par Mgr Perraud, 113, 181.
Elections (les) municipales, 218, 270, 326, 381.
Elections (les) belges, 631.
Elévations sur la Vie et la Doctrine de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par Mgr Gay, 166.
Encyclique (l'), 225.
Encyclique contre la franc-maçonnerie, 154, 169, 228, 281.
Enfants (nos), par M. Cornely, 143.
Enfants (aux) chrétiens, 312.
Enrôlement (l') des Séminaristes. — Discours de Mgr Freppel, 639, 679.
Espagne. — Elections aux Cortès, 275.
Exécution (une), par Simon Boubée, 363.
Exploitation (l') des mines et celle des mineurs, par Iratus, 205.

F

Faurie (Mgr), par M. l'abbé Sibassié, 303.
Fêtes (les) de Pâques, 147. — Allocution du P. Monsabré à Notre-Dame, 147.
France. — V. Nouvelles religieuses, Chambres, Chronique de la semaine, Tonkin, Madagascar, Elections municipales, Budget, etc. — Les Grèves du Nord, 52, 102, 164. — La révision, 328, 442, 496, 547, 611. — V. Chambres. — Les ministres à Cahors, V. Gambetta. — Les

ministres à Périgueux, 215. — Elections législatives, 108, 443, 499. — Manifestations révolutionnaires, 498. — Projet de ligue conservatrice, 444. — Affaires de Corse, 608.
France (la) en Orient, par J. B. MAGNAN, 452.
Franc-Maçonnerie. — Encyclique de LÉON XIII, 154, 169, 228, 281. — Précieux aveux, 367.
Franc-Maçonnerie (la) enseignante, par IRATUS, 343.
FREPPEL (Mgr), évêque d'Angers et député. — V. Chambres. — Il est déclaré comme d'abus pour circulaires relatives à la caisse des retraites ecclésiastiques, 38. — Lettre mettant fin au conflit, 653. — L'enrôlement des Séminaristes, 639, 679.

G

Gambetta. — Erection de sa statue à Cahors, 109, 158, 218.
Gay (Mgr), évêque d'Anthédon. — *Elévations sur la Vie et la Doctrine de Notre-Seigneur Jésus-Christ*, 166.
Grandelaude (abbé). — *Jus canonicum*, 221.
GRÉGOR (docteur H.). — L'alcoolisme en France, 257.
GUIBERT (cardinal), archevêque de Paris. — Lettre prescrivant un triduum à l'occasion du centenaire de l'établissement du mois de Marie, 488. — Lettre sur la spoliation de la Propagande, 527.

H

Harmel père (M.). — Son testament, 481.
Hollande. — Maladie du prince d'Orange, 553, 613.
Homme (l'), 22.
Hongrie. — Elections législatives, 221.
Hôpital laïque, 277.
Hôpitaux (laïcisation des). — Lettre du docteur Desprès, 201.
Hospitalité (l') du travail, par M. Max DU CAMP, 196, 251.
HUIT (Ch.). — Les ruines, 261.

I

Idée (l') du beau dans la philosophie de saint Thomas d'Aquin, par IRATUS, 130.
Instruction (l') religieuse, par Mgr MERMILLOD, 337, 400.
IRATUS. — Les victimes de l'athéisme, 25. — L'idée du beau dans la philosophie de saint Thomas d'Aquin, 130. — L'exploitation des mines et celle des mineurs, 205. — La revanche de la Commune, 243. — La franc-maçonnerie enseignante, 343. — La religion nouvelle, 449. — La rage révolutionnaire, 673.
Islamisme (l'), par M. V. LECOURT, 676.
Italie. — Le nouveau ministère, 52. — Prochain congrès catholique à Turin, 487. — Déclaration de M. Mancini sur la Propagande, 502. — Elections municipales à Rome, 667.

J

Jansénisme (le) et la Révolution, par M. COQUILLE, 348.
Jus canonicum, par M. l'abbé Grandelaude, 221.

L

Labre (un autre Benoît), 254.
LECOURT (Victor). — Le clergé catholique, 120. — L'Islamisme, 676.
Législation (la) municipale, 699.
Léon XIII. — V. Consistoire. — Encyclique contre la Franc-maçonnerie, 154, 169, 228, 281. — Discours au Consistoire du 24 mars, 5; — aux capucins, 428. — Brefs à Dom Pothier, 93, 476; — à l'évêque de Marseille, 211; — aux membres du congrès des catholiques de Rouen, 321; — aux membres du congrès des Comités catholiques du Nord et du Pas-de-Calais, 439. — La journée de Léon XIII, 317.
Lettre collective des cardinaux GUIBERT, Caverot, Desprez à

M. Grévy sur la loi municipale, 701.
Liberté et grâce efficace, 65, 132.
Livres. — V. Bulletin bibliographique.
Loi (la) municipale, 85.
Lycées (les) de filles, 389.

M

Madagascar, 110, 446.
MAGNAN (J.-B.). — La France en Orient, 452.
Manuel de la triple couronne d'or au Sacré-Cœur, par M. l'abbé Debeney, 558.
Mariage (le). — Décrets du Concile de Trente, 538.
Marie notre gloire et notre espérance, 278.
MERMILLOD (Mgr), évêque de Lausanne. — L'instruction religieuse, 337, 400.
Messe (une) du Pape, 309.
Missions, 544. — V. Tonkin.
Mois de Marie. — Centenaire de sa célébration, 541. — Lettre du cardinal GUIBERT, 488.
Monastères (les) au moyen âge, d'après un protestant anglais, 245, 298.
MONSABRÉ (R. P.). — Conférences de Notre-Dame, 45, 102. — Allocution le jour de Pâques, 147.
MUN (comte Albert de). — Discours de clôture de l'assemblée annuelle des Cercles, 694.

N

Nécrologie. — J. B. Dumas, 151. — M. Haentjens, 153. — Ch. Vervoitte, 154. — Le cardinal Sbarretti, 315. — Mgr Bouange, 315. — Maria-Pia de Savoie, 315. — Mgr Hacquard, 555. — Le comte d'Haussonville, 555. — Sir Bartle Frère, 556. — Mgr Delaplace, 602. — Le R. P. Marie-Alphonse Ratisbonne, 668. — M. Gaudin, 669.
Notre-Dame de la Garde. — Incendie de son sanctuaire à Marseille, 600.
Nouvelles religieuses, 39, 89, 154, 208, 265, 317, 374, 437, 487, 540, 603, 650.

O

Offices votifs. — V. Règles.
Ordres (les) religieux et la démocratie, 191.

P

Papauté (la), par J. CHANTREL, 509.
Parallèle (un), 301.
Parmi les lys et les épines, par Léon Aubineau, 615.
Pasteur. — Le virus de la rage, 484.
Pénitenciers. — Spoliation des biens du collège des Pénitenciers, 37.
Pentecôte (la), par J. CHANTREL, 520.
PERRAUD (Mgr), évêque d'Autun. — L'éducation morale de la jeunesse, 120, 181.
Prêtre (le) journaliste, par M. H. CHANTREL, 79.
Propagande. — Dispositions du gouvernement italien, 38. — Protestation du cardinal Mac-Closkey, 96. — Interpellation de la Chambre des députés italiens, 123. — Protestation des évêques espagnols, 126. — Un article du docteur Shea, 128. — Protestation des évêques suisses, 379. — Protestation des catholiques français, 477. — Déclarations de M. Mancini, 502. — Lettre du cardinal GUIBERT, 527.
Propagation de la Foi. — Lettre du cardinal Simeoni aux directeurs de l'Œuvre, 265.

R

Rage. — Le virus de la rage, 484.
Rage (la) révolutionnaire, par IRATUS, 673.
Recrutement militaire. — V. Chambres.
Règles à observer dans la récitation des offices votifs récemment concédés, 202.
Religion (la) nouvelle, par IRATUS, 449.
Revanche (la) de la Commune, par IRATUS, 243.

Revue économique et financière, 56, 112, 167, 223, 279, 336, 392, 448, 504, 559, 615, 671, 720.
Ruines (les), par M. Ch. Huit, 261.

S

Sacré-Cœur (le), par M. J. Chantrel, 619.
Ségur (A. de). — Le Père Didon, 141.
Séparation (la) de l'Eglise et de l'Etat, par M. Chesnelong, 411, 458.
Sibassié (l'abbé). — Mgr Faurie, 303. — M. J. Chantrel, 561.
Soudan, 55, 165, 330, 447, 766.
Sœurs (les) aveugles de Saint-Paul, par Max. du Camp, 26, 74.
Statistique postale, 391.
Statistique religieuse, 390.
Suède. — Mission du P. Fumagalli, 214.
Syllabus (le) de Pie IX, vengé et confirmé par Léon XIII, 393.

T

Tholon (M. l'abbé). — *Triomphes de la foi devant les persécutions, la science, la philosophie*, 167.
Tonkin. — Massacre des missionnaires, 91, 110, 324, 602. — Nouvelle de la guerre, 164, 274, 552. — La paix, 383, 614.
Triomphes de la foi devant les persécutions, la science, la philosophie, par M. l'abbé Tholon, 167.
Turinaz (Mgr), évêque de Nancy. — La Croix, 17, 57.

U

Université catholique de Louvain. — Fête de son cinquantenaire, 372.
Université catholique. — Réunion annuelle des évêques fondateurs, 92.
Usine (l') Krupp, 670, 720.

V

Variétés, 277, 333, 388, 670, 719.
Veuillot (Louis). — Service de bout de l'an, 96.
Victimes (les) de l'athéisme, par Iratus, 25.
Vœu national. — Situation de l'Œuvre, 543.

Le gérant : P. Chantrel.

Paris. — Imp. de l'Œuvre de Saint-Paul, L. Philipona, 51, rue de Lille.